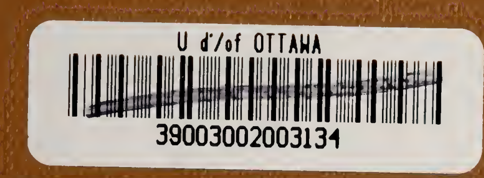




# MANDEMENTS

DES

# EVÊQUES DE QUÉBEC

# MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

# ÉVÊQUES DE QUÉBEC

Volume quinzième

Son Ém. le Cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, O. M. I.,
Archevêque de Québec

1936 — 1939

QUÉBEC

CHANCELLERIE DE L'ARCHEVÊCHÉ

1940



# TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES *.

## 1936

Page

No 25. *Document privé.* Discours au Clergé diocésain réuni à l'Archevêché pour la présentation des vœux. 1 janvier 1936. .............................. 5
No 26. Lettre pastorale touchant certains faits publics survenus pendant la dernière période électorale. 18 janvier 1936. .............................. 21
No 27. Lettre circulaire au sujet de la Semaine d'Études Missionnaires de Québec. 20 janvier 1936. ...... 39
No 28. Lettre circulaire aux membres de l'Union Missionnaire du Clergé les invitant à la prochaine Semaine d'Études Missionnaires. 20 janvier 1936. ...... 43
No 29. Lettre pastorale et Mandement à l'occasion de la mort du Roi Georges Cinq et de l'accession au trône de Sa Majesté Royale et Impériale Édouard Huit. 21 janvier 1936. .......................... 49
No 30. *Document privé.* Lettre collective de l'Épiscopat de la Province civile de Québec concernant la conduite des clercs et religieux par rapport à la politique. 11 février 1936. .................. 57
No 31. *Document privé.* Circulaire au Clergé : Modifications apportées au Règlement de la Société Ecclésiastique de Saint-Joseph. 19 mars 1936. ...... 67
No 32. Lettre circulaire au Clergé et aux Communautés religieuses : Cérémonial et Protocole. 25 octobre 1936. ........................................ 77
No 33. Circulaire au Clergé : Attributions des Vicaires Forains, et distribution nouvelle des Vicariats. 20 août et 20 novembre 1936. ................ 101
No 34. Circulaire au Clergé (XLV communiqués de la *Semaine Religieuse*). 31 décembre 1936. ...... 121

## 1937

No 38. Lettre pastorale et Mandement à l'occasion du

(*) Pour quelques documents l'ordre chronologique ne coïncide pas strictement avec la suite de la pagination ; nous nous en tenons ici à l'ordre chronologique.

couronnement de Sa Majesté Royale et Impériale Georges Six. 8 avril 1937. .............. 221
No 35. Circulaire au Clergé : Les quêtes commandées. 10 avril 1937. ............................ 185
No 36. Circulaire au Clergé : Examens quadriennaux ; Piété et prudence sacerdotales ; Règlement de vie ; Rapports avec l'Évêque. 15 avril 1937. .... 193
No 37. *Document privé.* Circulaire au Clergé et aux Communautés religieuses au sujet d'une sentence de l'Officialité sur une réclamation de complément de salaire. 22 avril 1937. .................... 207
No 39. *Document privé.* Circulaire au Clergé : Directives données à notre journal, L'Action Catholique. 30 mai 1937. ............................ 225
No 40. Lettre pastorale et Mandement à l'occasion du jubilé de diamant du patronage de sainte Anne sur la Province civile de Québec. 31 mai 1937..... 229
No 41. Lettre pastorale au Clergé et aux fidèles de Québec et de Lévis sur les fruits de la *Grande Mission* d'octobre. 7 novembre 1937. ................ 241
No 42. Lettre pastorale collective de l'Épiscopat de la Province civile de Québec, sur le problème rural au regard de la doctrine sociale de l'Église. 30 novembre 1937. ........................ 255
No 43. Lettre pastorale et Mandement portant indiction du Congrès Eucharistique National de 1938. 8 décembre 1937. ........................ 297
No 44. Circulaire au Clergé (XXXV communiqués de la *Semaine Religieuse*). 31 décembre 1937. ...... 307

**1 9 3 8**

No 45. *Document privé.* Circulaire au Clergé : Discours prononcés à l'Archevêché pour la présentation des vœux. 1 janvier 1938. .................... 373
No 46. Lettre pastorale et Mandement pour la Visite pastorale de 1938. 14 avril 1938. ............. 397
No 47. Lettre pastorale sur le récent Congrès Eucharistique National. 2 août 1938. ................. 403
No 48. Lettre pastorale et Mandement : Rapport de voyage à Rome après le Congrès Eucharistique. 2 septembre 1938. ........................ 407

No 49. Lettre pastorale collective de l'Épiscopat de la Province civile de Québec, sur la tempérance. 4 octobre 1938. .......... 415
No 50. Circulaire au Clergé : Instruction de la Sacrée Congrégation de la Discipline des Sacrements, sur la garde de la Très Sainte Eucharistie. 3 novembre 1938. .......... 441
No 51. *Document privé.* Circulaire au Clergé : Témoignages devant les tribunaux séculiers. 20 décembre 1938. .......... 455
No 52. Circulaire au Clergé (25 communiqués de la *Semaine Religieuse*). 31 décembre 1938. .......... 459

**1 9 3 9**

No 53. *Document privé.* Circulaire au Clergé : Discours prononcés à l'Archevêché pour la présentation des vœux. 1 janvier 1939. .......... 487
*Decretum indictionis Synodi diœcesanae Quebecensis secundae.* 6 janvier 1939. .......... 453
Circulaires de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire au Clergé : Mort de Sa Sainteté Pie XI ; Croisade de tempérance ; Élection de Sa Sainteté Pie XII. 10 et 11 février, et 2 mars 1939. 505
No 54. Lettre pastorale : Récent voyage à Rome et élection de Sa Sainteté le Pape Pie XII. 1 avril 1939. 513
No 55. Mandement prescrivant la recherche des écrits de la Servante de Dieu Marie de Sainte-Cécile-de-Rome. 30 avril 1939. .......... 523
No 56. Lettre pastorale et Mandement à l'occasion du troisième centenaire de l'établissement des Ursulines et des Hospitalières en Nouvelle-France. 6 mai 1939. .......... 527
No 57. Lettre pastorale : Départ pour la France en qualité de Légat papal aux fêtes de Bois-Chenu. 15 mai 1939. .......... 531
*Decretum constitutionis Commissionum quinque præsynodalium et cœtus coordinationis.* 18 mai 1939. .......... 535
No 58. Lettre pastorale : Retour de mission en France en qualité de Légat pontifical aux fêtes de Bois-Chenu. 15 juillet 1939. .......... 539

*Elenchus generalis Synodalium seu Sacerdotum ad Synodum vocatorum aut invitatorum.* 17 août 1939. 549
No 59. Lettre pastorale annonçant la Semaine Sociale de Québec sur la paix. 7 septembre 1939. ...... 555
No 60. Circulaire au Clergé (34 communiqués de la *Semaine Religieuse*). 31 décembre 1939. ........ 559

---

## APPENDICE

Casus et quaestiones in collationibus theologicis discutiendae decurrente anno 1936. .............. 3*
Itinéraire de la Visite pastorale de 1936. 20 janvier 1936. ............................ 7*
Tableau des collectes commandées dans le diocèse de Québec et rapport pour l'année 1936. 31 décembre 1936. .......................... 11*
Casus et quaestiones in collationibus theologicis discutiendae decurrente anno 1937. .............. 23*
Itinéraire de la Visite pastorale de 1937. 20 janvier 1937. ............................ 29*
Tableau des collectes commandées dans le diocèse de Québec et rapport pour l'année 1937. 31 décembre 1937. .......................... 33*
Casus et quaestiones in collationibus theologicis discutiendae decurrente anno 1938. .............. 45*
Itinéraire de la Visite pastorale de 1938. 14 avril 1938. ................................ 49*
Tableau des collectes commandées dans le diocèse de Québec et rapport pour l'année 1938. 31 décembre 1938. .......................... 51*
Casus et quaestiones in collationibus theologicis discutiendae decurrente anno 1939. .............. 63*
Nouvelle distribution des districts ou arrondissements pour les conférences théologiques. ............... 69*
Itinéraire de la Visite pastorale de 1939. 6 avril 1939. ................................ 80'
Tableau des collectes commandées dans le diocèse de Québec et rapport pour l'année 1939. 31 décembre 1939. .......................... 81*
Table analytique des matières. ................. 93*
*Addenda Corrigenda* .......................... 100*

*Document privé.*

(No 25)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 1er janvier 1936.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Au milieu des joies toutes familiales de notre réunion du 31 décembre, je ne saurais oublier le grand nombre des prêtres que leurs obligations ou leur éloignement privent du bonheur de se joindre ici à leurs frères dans le sacerdoce.

Et c'est pour porter à tous l'écho de cette fête traditionnelle que je vous adresse aujourd'hui, avec le texte des vœux présentés en votre nom par Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire, les quelques lignes où je vous remercie de vos sentiments et vous entretiens des choses de notre vocation et de notre ministère.

Vous les recevrez, bien chers Collaborateurs, comme un nouveau gage de mes pieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

## Allocution de son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire

---

*Éminence,*

À l'occasion de la nouvelle année, Vos prêtres du clergé séculier et régulier sont heureux de Vous offrir leurs vœux les plus sincères, et de Vous renouveler l'assurance de leur collaboration et de leur dévouement.

L'année qui s'achève, comme la vie humaine, a été faite d'épreuves et de joies. Parmi celles-ci, il nous plaît de signaler Votre voyage merveilleux aux vieux pays. Nous nous en sommes réjouis, et pour les hommages que vous avez reçus, et pour les heureux résultats qu'on en peut attendre, tant au point de vue religieux que national. Si le rôle d'un ambassadeur est de faire cesser les malentendus et les préjugés, de resserrer les alliances, de susciter de nouvelles amitiés, Vous avez été un ambassadeur idéal, un diplomate consommé.

S'il en est encore, par exemple, parmi nos cousins de France, qui croient que nous parlions patois ou que nous soyons descendants des Peaux-rouges, ils seront sans excuse, et leur cas est désespéré !...

Mais c'est à Rome, sans doute, que Votre joie fut sans mélange. C'est un grand bonheur pour un laïc de voir le Pape ; ce bonheur est encore plus grand pour un prêtre ; mais que dire de l'entrevue d'un évêque ou d'un Prince de l'Église avec le Pontife Suprême ! C'est Paul qui s'empresse vers Pierre pour lui rendre compte de ses travaux, solliciter lumière et conseil, pour entendre des paroles d'encouragement et de réconfort.

Or, quand Pierre parle, c'est Jésus-Christ lui-même, c'est le divin Maître que nous entendons, lui qui est la Voie, la Vérité, la Vie.

Vous avez eu la consolation de redire à Sa Sainteté combien le peuple et combien surtout le clergé de notre diocèse est attaché à Son auguste Personne. Nous reconnaissons bien en lui le Père de la grande famille catholique, qui a reçu mission de paître les agneaux et les brebis. Nous admettons comme notre premier devoir, d'accueillir avec respect et obéissance filiale tous les enseignements qui descendent de la chaire de Pierre et de les prendre comme la règle invariable de notre foi et de notre conduite.

C'est une force sans pareille que de pouvoir nous tourner vers ce phare d'où nous vient la lumière. C'est aussi un des symptômes rassurants, à notre époque, que cette concentration de l'Église autour de son Chef visible. Il semble que plus elle est combattue, plus elle éprouve le besoin de resserrer les liens qui l'unissent à celui qui a mission de la défendre et de lui assurer la victoire. Jamais l'adhésion de tous les pasteurs, à tous les degrés, à la chaire de Pierre n'a été plus unanime ni plus intime ; ils sont là, tous attentifs à la parole qui en descend, la recevant avec une entière docilité, sans hésitation, sans réserve. Les Évêques la promulguent dans leurs diocèses, les curés s'en font l'écho dans leurs paroisses, et ainsi la vérité arrive à toutes les âmes de bonne volonté, pleine, abondante, sans altération, sans mélange. Et s'il est un pays où cette déférence est grande, perpétuelle, traditionnelle, on peut bien dire que c'est notre Canada. On peut citer comme exemple typique une paroisse rurale où fut organisée une journée papale, le premier décembre dernier. Huit

cents personnes communièrent pour le Pape, et la foule remplit l'église par trois fois pour entendre parler de Rome et de la Papauté.

* * *

Mais cet attachement d'esprit et de cœur au Souverain Pontife ne porte aucun préjudice à ce que les fidèles et le clergé doivent à leur Évêque. Bien au contraire. L'Évêque choisi par le Pape est son représentant dans le diocèse, et il a droit, toute proportion gardée, au même respect et à une égale vénération. Le diocèse est aussi une famille. L'Évêque en est le père. Si tous ses diocésains doivent avoir de lui cette idée et se montrer en toutes circonstances enfants respectueux et dévoués, cette obligation est plus rigoureuse et s'étend plus loin pour les prêtres, qui sont ses fils aînés. N'est-il pas la source où ils viennent puiser ces pouvoirs de juridiction dont ils font ensuite bénéficier les âmes ? N'ont-ils pas en lui leur conseiller naturel ? Ne doivent-ils pas le considérer comme l'intermédiaire providentiel par lequel ils se rattachent au Souverain Pontife, et par le Souverain Pontife à Jésus-Christ lui-même ?

" *Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei* " (*Act.*, xx, 28). Le Saint Esprit ne dit pas les docteurs, les prophètes, les orateurs, mais les Évêques, c'est-à-dire, ceux qui ont reçu la plénitude du sacerdoce, la juridiction, les grâces d'état ; et à ceux-là est dû respect profond et surnaturel et aussi obéissance, comme l'enseignait saint Ignace dès le deuxième siècle de l'Église : " *Episcopum sequimini sicut Christus Patrem* ".

L'Évêque a droit à l'obéissance de tous ses diocésains, mais surtout de ses prêtres. Sur ce point comme sur

tous les autres, ils ont à donner l'exemple aux fidèles. Cette vertu doit même paraître en eux à un degré supérieur de perfection et d'édification. N'est-il pas juste qu'ils se fassent tout particulièrement l'application de ces paroles de l'Apôtre : " *Obéissez à ceux qui ont été placés à votre tête et soyez-leur parfaitement soumis, car ils veillent comme devant rendre compte à Dieu de vos âmes ; obéissez-leur, afin qu'ils s'acquittent de leur charge avec joie et non en gémissant, ce qui ne vous serait pas avantageux* " (*Héb.*, XIII, 17). Agir en sens contraire, ce serait ouvrir la porte à l'erreur, au désordre, à l'illusion, laisser le champ libre, comme autrefois chez les Juifs, aux faux prophètes, aux illuminés, qui croyaient ou affirmaient avoir une mission providentielle, ou à ces scribes qui imposaient au peuple un fardeau qu'eux-mêmes ne pouvaient porter. Mais ce sont là histoires de l'Ancien Testament. Chez nous l'obéissance ponctuelle, empressée et confiante a toujours été de tradition, les anciens peuvent l'affirmer, et elle semble facile à pratiquer aux âmes de bonne volonté, qui ne biaisent pas. Car la volonté de l'Évêque est connue par ses lettres pastorales, ses mandements, les décrets synodaux, ceux des conciles ; et bientôt elle le sera davantage, nous l'espérons, par la nouvelle *Discipline diocésaine.*

* * *

Éminence, à l'aurore de la nouvelle année nous vous promettons le concours le plus entier de Votre clergé afin que Votre carrière, déjà si bien remplie, produise des fruits abondants de salut et de sanctification, afin que le bon Dieu soit plus aimé et mieux servi.

Comptez sur des prêtres animés d'un véritable amour de Dieu et des âmes, résolus à ne reculer devant aucun

effort, aucun sacrifice, ne cherchant pas leurs aises et leurs avantages personnels, ne fixant pas à leur zèle une limite qu'ils n'entendent pas dépasser ; des prêtres qui ne se bornent pas à l'essentiel de leur ministère, mais qui soient sans cesse préoccupés à appliquer tous les moyens que Vous leur indiquerez pour gagner les âmes et les sanctifier ; des prêtres qui n'ambitionnent pas de se produire, mais de se dévouer; qui, en un mot, adoptent dans les moindres détails de leur vie, la sublime devise de saint Paul : " *Tout dépenser, et se dépenser soi-même pour le salut des âmes* " (*II Cor.*, XII, 15).

Et pour que se réalise ce programme, qui est Vôtre, nous demandons le secours de Vos prières et Votre bénédiction.

---

## Réponse

---

Excellence, chers Collaborateurs,

Je vous remercie bien vivement de votre présence manifestement affectueuse, et des sentiments que vous venez de m'exprimer par la bouche de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire.

C'est pour la quatrième fois que nous sommes réunis ici en une fin d'année. Maintenant que j'ai expérimenté votre esprit sacerdotal et les dispositions avec lesquelles vous ne cessez d'accepter mon autorité et d'agréer ma personne à la tête de l'archidiocèse, je souhaite, s'il plaît à Dieu, que longtemps encore nous soyons ainsi réunis ensemble d'année en année, pour rendre grâces au Seigneur et renouveler nos résolutions d'union et de zèle à son divin service pour les jours à venir.

* * *

Vous avez, Excellence, mentionné pour nous, entre les événements marquants de l'année qui s'achève, mon voyage en Europe, et l'éclat que la divine Providence a voulu y attacher.

En effet, Messieurs, je le crois, ce voyage a été une mission et un apostolat, que je pressentais un peu avant de l'entreprendre, mais dont l'importance et les fruits ont dépassé mes prévisions.

Cela a été dû, sans aucun doute, à tant de prières que vous avez faites et que vous avez fait faire à mes intentions, et pour lesquelles je vous remercie profondément.

Cela a été dû aussi au pays que j'ai représenté, notre cher Canada, en particulier notre archidiocèse, et, de ce chef, il vous en revient, à chacun de vous, une gloire proportionnelle et un juste mérite, que je suis heureux de vous attribuer.

Et nous avons là, me semble-t-il, une raison de plus, de nous tenir dans une union bien étroite, selon la doctrine indiscutable que vient d'exposer si opportunément Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire.

Dans une union très étroite d'abord avec le Souverain Pontife. Puisque l'occasion s'en présente, qu'il me soit permis de vous recommander d'attacher une importance souveraine à cette fête du Pape que l'Épiscopat de la Province a prescrite pour le dimanche qui suivra l'anniversaire de l'élection de Sa Sainteté. Ne l'oublions jamais : " *Ubi Petrus, ibi Ecclesia* ".

Dans une union bien étroite aussi avec l'Ordinaire, persuadés que, par la grâce, nous sommes intimement unis dans le Christ, comme des membres les uns des autres, et, en fonction de notre sacerdoce, solidaires aussi, devant l'opinion publique, de tout ce qui est et de tout ce qui se fait en notre Église.

* * *

Voilà ce qui m'amène, — vous vous y attendez, sans doute, — à toucher d'un mot les événements publics qui se sont déroulés pendant mon absence, au cours de la période électorale.

Je ne mets en cause le zèle de qui que ce soit, ni les intentions de bien. Mais j'insiste, Messieurs, pour que chacun se plie, nonobstant toutes les raisons apparentes de s'en écarter, à la discipline autorisée. Autrement, *magni passus extra viam*, on ne peut le contester. Et il y a entre nos mains des intérêts trop graves pour qu'il nous soit permis de les risquer par des gestes aventureux. Au surplus, pensons qu'en notre œuvre et dans le rôle qui nous incombe pour la régénération de la société, ce sont avant tout des moyens apostoliques, des moyens surnaturels, des moyens de prière, d'abnégation, de vertu exemplaire; d'abandon à la Providence, et une activité toujours guidée par la sagesse de l'autorité, que nous sommes appelés à mettre en exercice.

Ces recommandations conservent leur pleine actualité. J'ai maintenant des embarras à traverser et des problèmes à résoudre. Je ne le pourrai qu'à force de prudence, de tact, de discrétion ; j'aurai besoin de toute votre confiance, de toute votre collaboration, de toute votre docilité. Ai-je lieu de vous exprimer l'affection personnelle que je vous porte à chacun, et par conséquent le souci que j'aurai toujours de vous protéger et de vous défendre dans toute l'étendue de mes moyens?

Je profite de l'occasion pour vous répéter que, si jamais il m'est arrivé de vous dire des paroles ou de vous faire des observations qui ont pu vous blesser, je m'en excuse du fond de mon cœur ; et de vous assurer qu'il n'y a pas en mon âme une goutte d'amertume, même à l'égard de ceux que j'ai pu avoir à blâmer ou qui n'ont pas toujours partagé mes sentiments. Je crois bien que de mon mieux, j'essaie, comme saint François de Sales, à regarder toujours mon prochain, à regarder surtout

mes prêtres, “ *à travers la douce poitrine du Sauveur* ”, et cela met dans le regard une charité toujours fidèle, inaltérable.

* * *

Entre tant de sujets qu'il me plairait d'évoquer devant vous, ce matin, Messieurs et chers Collaborateurs, je ne puis me retenir de vous parler de notre *Action Catholique*, Action Catholique comme œuvre générale, Action Catholique comme journal.

Des faits récents ont été à la fois un témoignage et un réconfort. Un témoignage de son utilité, de sa nécessité, pour maintenir au-dessus des combats trop humains la vérité religieuse et les maximes de la morale. Un réconfort aussi. Car, enfin, malgré des défauts, des fautes, diverses lacunes que je ne voudrais contester, on a vu le profit des semences jetées dans la société par ce que d'aucuns veulent irrévérencieusement appeler *la bonne presse*. On a dû voir aussi que, si notre société doit s'améliorer un jour et s'imprégner d'un esprit nouveau et d'une plus vivifiante moralité chrétienne, cela sera moins le fait des partis politiques, quelque nom qu'ils se décernent, que celui d'une opinion publique qui les exigera, ces partis, et les soutiendra, en raison même des bons principes dont elle sera nourrie par le journal d'idées et par l'influence d'une Action catholique organisée.

Au point de vue matériel lui-même, notre journal, malgré la crise des années passées, n'est pas en trop mauvaise posture. Enfin, en comptant les ressources indirectes qui lui surviennent, il semble que, pour une première fois, il pourra à peu près boucler son budget. Il s'établira aussi bientôt, avec toute notre œuvre cen-

trale d'Action Sociale Catholique, dans un nouvel immeuble que la divine Providence a mis à notre portée.

Mais vous comprenez, Messieurs, que cela ne signifie point la richesse pour nous. Cela signifie, au contraire, des obligations nouvelles, qu'on a cru devoir contracter parce que le bien semblait l'imposer. Car la nécessité nous presse de maintenir ces grands organes de propagande morale et de *ventilation doctrinale* (si j'ose dire), au milieu de tous les miasmes et de tous les courants d'erreur qui remplissent l'atmosphère sociale contemporaine.

En vous remerciant vivement de tout ce que vous avez fait à cet égard, je vous avertis que je compte encore sur votre dévouement, sur votre esprit apostolique, et sur votre générosité à laquelle nous devrons avoir encore bientôt recours.

En ce qui concerne le développement de l'organisation de l'œuvre de l'Action Catholique dans le diocèse, je ne citerai qu'un trait pour montrer que, malgré ses lenteurs un travail se fait, ordonné et fécond. Ces jours-ci même, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il se tenait, sous la présidence de Monsieur le Vicaire Forain de la Rivière-du-Loup, une retraite fermée des membres des Comités paroissiaux de la région, venus au nombre de plus d'une soixantaine. Je ne souligne point tout ce que cela a dû demander de zèle, ni surtout tout ce que cela fournit aussi d'espérance.

On avait parlé d'une journée ou deux d'Action Catholique à Québec : journées qui seraient un Congrès de Tempérance. Le dessein, différé par mon absence, n'est pas abandonné. Après les *Journées d'Études Mis-*

*sionnaires*, qui se tiendront bientôt, aussi, parmi nous, on y verra.

* * *

Pour répondre au désir commun, Monsieur le Chanoine Laberge, Chancelier majeur, a préparé une réédition de la *Discipline diocésaine* due au Cardinal Taschereau et, depuis lors, réimprimée sous le Cardinal Bégin. On le constatera, dans cette troisième édition l'ouvrage aura été renouvelé à fond. En effet, le Code de Droit canonique ayant fixé en des termes si précis la discipline traditionnelle de l'Église, et touché à tant de points créés par les temps nouveaux, notre *Discipline diocésaine* ne pouvait que lui emprunter substantiellement ou même littéralement, en quelque sorte à toutes ses pages. En plus, on ne pourra s'empêcher d'observer la richesse documentaire tirée d'autres sources que récèlera notre prochaine *Discipline diocésaine*. L'auteur, car c'est bien ainsi que malgré sa modestie il est juste de le qualifier, a tout lu. Le Catéchisme du Concile de Trente, et les Encycliques des Papes, spécialement, pour le droit commun, les Conciles Provinciaux et le Concile Plénier de Québec, ainsi que le Synode diocésain de 1923, pour le droit particulier, en outre de maints ouvrages et revues de droit, de liturgie, de morale, lui sont d'une familiarité digne de remarque.

Aussi bien, suis-je assuré que son ouvrage, — car c'est le sien pour l'agencement, encore que ce soit celui de l'Ordinaire au point de vue juridique et pour l'autorité qui lui est conférée, — sera grandement apprécié par tout notre clergé. En cette quarantième année depuis la deuxième édition, il me plaît d'en annoncer la troisième pour bientôt.

* * *

Ceci me donne l'occasion de remercier en public les collaborateurs immédiats de l'action épiscopale dans le diocèse. C'est, en premier lieu, à Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire que j'adresse mes remerciements pour son dévouement, en particulier, à me remplacer dans la Visite pastorale, ministère qu'il accomplit d'une façon si apostolique et si fidèle. Mais aussi pour sa sagesse discrète à conduire le diocèse durant mon absence, et pour tous les services, nuancés d'un admirable détachement personnel, qu'il ne cesse de me rendre dans le gouvernement diocésain.

* * *

Cette année verra le cinquantième anniversaire d'ordination sacerdotale de Monseigneur Benoît-Philippe Garneau, Vicaire Général. J'aurai l'occasion de dénoncer alors, si dans l'exactitude et la diligence qu'il met à remplir les obligations de sa charge, il travaille à détruire mon autorité et à la supplanter !... Pour le moment, je ne veux que lui dire ma satisfaction émue et ma confiance affectueuse.

* * *

Quelques changements importants sont survenus, cette année, dans l'administration de la maison épiscopale.

Après des années nombreuses déjà de dévouement, traversées par les plus graves épreuves de santé, Monsieur le Chanoine Vaillancourt a remis sa charge de Pro-

cureur. Ses raisons étaient de celles qu'on ne discute point : je me suis rendu à son désir et lui ai trouvé un successeur. Ne pouvant, pour le moment, lui accorder d'autre récompense, on me permettra de lire les lignes que, à cette occasion, je lui adressais : " Le soin que vous avez mis à protéger les intérêts qui vous ont été confiés par mes vénérés prédécesseurs, votre empressement à rendre service, votre bon accueil pour tous, votre expérience et vos relations, sont des traits et des mérites que j'aime à souligner. Mais, par-dessus tout, je me plais à vous exprimer l'affectueuse gratitude que j'éprouve pour tant de prévenance, de délicatesse, de respectueux attachement que vous m'avez montrés depuis le premier jour de mon arrivée dans le diocèse, et qui auront grandement contribué à rendre ces années des plus heureuses pour moi. J'en bénis le Seigneur et je vous en réitère ma gratitude, vous assurant en retour mon fidèle dévouement et mes vœux et prières pour votre santé et votre bonheur. Je vous souhaite de nombreux et heureux jours encore, et je serai heureux de les employer, autant que les circonstances le permettront, au service du diocèse et de l'Archevêché ".

Je souligne la confiance que je mets en quelques nouveaux titulaires des offices diocésains, en particulier Monsieur le Chanoine Victor Rochette, procureur diocésain et visiteur des paroisses, Monsieur le Chanoine Edgar Chouinard, procureur de l'Archevêché, et Monsieur l'abbé Paul Bernier, Chancelier. Sans omettre le témoignage de ma gratitude pour tous ceux qui travaillent à l'Archevêché depuis longtemps, et pour tous ceux qui partout travaillent dans le diocèse, et à l'égard desquels l'heure n'est pas encore venue d'immoler le veau gras!

* * *

À l'avance, j'exprime tous mes vœux aux nombreux jubilaires que comptera notre Clergé cette année, souhaitant que leurs noces d'or ou d'argent d'ordination leur apportent des grâces et des joies qui renouvellent leur jeunesse.

* * *

L'année qui finit nous a épargné des deuils aussi nombreux qu'en celle qui a précédé. Aux six d'entre nos prêtres diocésains que Dieu a rappelés à Lui, — et à tous les collaborateurs religieux qui sont allés eux aussi recevoir leur couronne — notre pieux souvenir dans le Seigneur.

* * *

Je termine par l'annonce de quelques événements importants.

Après voir pris l'avis de Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de tout le pays, il me paraît opportun de songer à préparer à Québec un *Congrès Eucharistique National* pour le mois de juin 1938, à l'occasion de l'assemblée quinquennale de tout l'Épiscopat canadien. Nous répondrons ainsi à l'amour eucharistique du Divin Cœur, nous ferons notre part en ce beau mouvement de gloire sociale rendue à l'Eucharistie dans le monde contemporain. Et je sais que ce geste sera sensible au Souverain Pontife.

Dès maintenant, je prie Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire d'accepter la présidence du Comité d'organisation que je complèterai bientôt et qui déterminera le programme à réaliser et le rôle de chacun.

* * *

Je me propose, au cours du prochain Carême, de traiter en chaire, dans la cathédrale, du mariage selon la doctrine de l'Église. Et parfois je me demande si nous ne trouverions point de profit à créer, ici comme en Europe, une *association* analogue à celle du *Mariage chrétien*.

* * *

De même, le souci de notre population ouvrière me préoccupe grandement. En voyant l'esprit qui anime les Jeunesses Catholiques, je rêve, comme en France, d'une L. O. C. (Ligue Ouvrière Catholique), qui formerait, non point dans les cadres strictement professionnels, des syndiqués chrétiens, mais dans ceux de la paroisse, des ouvriers consciemment et vigoureusement apôtres.

* * *

Je recommande, Messieurs, toutes ces intentions à vos prières et à vos réflexions.

(No 26)

# LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE, DE LA CONGRÉGATION DES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

TOUCHANT CERTAINS FAITS PUBLICS SURVENUS PENDANT LA DERNIÈRE PÉRIODE ÉLECTORALE.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE, DE LA CONGRÉGATION DES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

De divers côtés on Nous a vivement pressé de laisser entendre Notre jugement sur des faits publics survenus pendant la dernière période électorale. Bien que maintenant la chaleur des débats soit tombée, et malgré Notre attention à ne rien faire qui puisse les attiser, Il ne Nous paraît pas possible de laisser subsister des équivoques

qui ont pu donner lieu à des propos dommageables, soit à la religion et au bien public, soit à des personnages ecclésiastiques et civils qui ont droit au respect.

Nous rappellerons donc des enseignements propres à éclairer tout le monde. Et s'il Nous arrive d'en tirer quelques conclusions et de les appliquer aux faits, Nous espérons le faire toujours avec autant d'impartialité sereine que d'évangélique liberté.

En vérité, par Notre condition dans l'Église, Nous Nous sentons bien en dehors des partis politiques, dont Nous respectons tous les membres dans la mesure même où d'abord ils détiennent quelque chose de l'autorité civile, et ensuite dans celle où ils s'emploient à servir le bien commun. Ajouterons-Nous que, en raison des longues années de Notre vie consacrées à l'étude des problèmes abstraits et des théories sociales plutôt qu'à Nous passionner pour ou contre les hommes, le détachement des considérations de parti Nous est rendu facile ?

Au demeurant, Nous voulons encore une fois le proclamer, pour que s'en souviennent tous ceux qui seraient tentés de l'oublier, l'Église n'appartient ni ne se lie à aucun parti politique. Elle les approuve et les encourage selon qu'ils lui paraissent fidèles aux devoirs qu'impose la conscience à l'égard de la société. Elle juge des gouvernements, des partis politiques et de l'exercice du droit de suffrage, du seul point de vue moral, le reste n'étant pas de son ressort.

— Mais, Nous opposera-t-on, pourquoi des prêtres et des religieux se mêlent-ils, alors, de critiquer les hommes publics, de blâmer leurs actes administratifs, d'inciter à soutenir ceux-ci et à renverser ceux-là ?

Voilà précisément le point que Nous voulons examiner le plus objectivement possible dans Notre présente Lettre. Auparavant, toutefois, Nous recommandons de ne pas oublier que l'Église n'exerce formellement ses jugements d'autorité sur les doctrines et sur les personnes que par ses Évêques. Ce sont eux, en effet, qui en détiennent en propre la mission reçue de l'Esprit Saint, par Lequel ils ont été constitués pour régir l'Église de Dieu (*Actes des Apôtres*, *XX*, 28).

Une fois bien établi ce principe, Nous voulons, en vertu même de Notre charge épiscopale, qui Nous prescrit de guider les esprits aux heures d'incertitude, traiter d'abord de cette intervention dont on a, dans les élections récentes, chargé le Clergé ; puis, des abus qui ont peut-être légitimé certaines protestations, ici où là considérées comme intempestives et sans fondement. Nous ne ferons le procès de personne ; Nous ne voulons ni exonérer les coupables, s'il y en a, ni départager les responsabilités de chacun. Nonobstant, au jour de Notre consécration, Nous avons fait le serment de ne point poser les ténèbres à la place de la lumière ni d'appeler bien ce qui est mal. Voilà pourquoi Nous entendons remettre en plein jour les principes selon lesquels on devra infirmer ou légitimer les opinions qui se sont manifestées dans Notre diocèse, à l'occasion des luttes électorales du mois de novembre dernier.

---

## I. *Intervention du Clergé*

Le fait brutal qui saute d'abord aux yeux de tous, c'est que, à un moment donné, dans l'effervescence des esprits, une double rumeur a circulé, tendant d'une part à ranger comme en masse contre tel parti politique tout le Clergé, et d'autre part à l'associer au parti opposé.

Le calme un peu rétabli, on s'est vite rendu compte que cette affirmation globale ne pouvait se soutenir, et, entr'autres, un organe de presse en a fait une rétraction à laquelle Nous accordons son juste prix.

Cependant, des assertions moins générales, ou moins nettes et moins ouvertes, avaient été prononcées, et elles ont continué de courir partout, sans qu'aucune mise au point autorisée ne les ait encore réduites à leur exacte portée. Ici ou là, on a parlé de force occulte à démasquer, de robes noires qu'on a menacé d'affronter ou de retrancher de la vie politique. Propos d'autant plus graves et même impertinents, qu'ils auraient pu mettre en cause l'autorité ecclésiastique elle-même, à savoir, celle des Évêques, alors qu'il était notoire et qu'on a dû positivement reconnaître que les Ordinaires n'avaient point pris parti, et qu'ils n'avaient rien fait de plus que de recommander l'honnêteté morale dans l'exercice du suffrage populaire.

Mais ce sentiment injuste, exprimé publiquement et avec vigueur, s'est diffusé partout et n'a pas été rétracté. Et il s'en est suivi, en de trop nombreux milieux, des accès de mauvaise humeur, de colère, voire d'anticléricalisme verbal, ou même, chez quelques rares individus, une sorte de grève religieuse, et la manifestation de sentiments d'irréligion, qui s'étaient jusque là contenus.

À la vérité, il y a eu là un phénomène assez révélateur de la superficialité du catholicisme d'un certain nombre. Et chez beaucoup d'autres, de la vivacité de la passion politique, élevée au niveau même du sentiment religieux. N'en a-t-on pas vus qui ont menacé d'abandonner la

pratique religieuse ou même qui ont délaissé provisoirement l'église, parce que les paroles ou les actes attribués à tel membre du Clergé les avaient blessés dans leur conviction, Nous allions dire dans leur religion politique. Comme si l'on était catholique pour l'avantage du Curé, et non uniquement pour le salut de son âme.

Puis, dans cette excitation, dont les échos Nous sont parvenus très fidèlement, l'on n'a voulu épargner personne. Les gros mots et les quolibets sont venus attaquer les plus étrangers à cette affaire. Pour ce qui Nous concerne personnellement, Nous pourrions ici citer avec à propos les véhémentes paroles de l'Apôtre saint Paul s'adressant aux Corinthiens (1ère *Epître*, chapitre IV) ; car Nous avons eu Nous-même le privilège d'être l'objet des reproches les plus gratuits et les plus ridicules. Des mémoires injurieux Nous ont été envoyés avec tout le courage de l'anonymat ! Nous pouvons déclarer que, ne Nous étant jamais habitué à travailler pour les seules louanges humaines, mais bien pour l'acquittement de Notre devoir de conscience, Nous n'en avons perdu ni Notre paix intérieure, ni surtout Notre charité pour chacun.

N'a-t-on pas imputé, de part et d'autre, à Notre voyage en Europe, les motifs les plus invraisemblables, et prétendu que Nous Nous étions éloigné, cet automne, à dessein de donner libre cours à Nos subordonnés ? Propos imaginaires, s'ils n'étaient injurieux.

* * *

Pourquoi donc pareille crise aigüe de sentiment et pareille excitation ? Parce que des prêtres auraient publiquement parlé politique, en chaire ou ailleurs.

La chose mérite d'être examinée de plus près.

Dans la Province de Québec, le nombre total des prêtres est d'environ quatre mille cinq cents. Nous ne sachions pas qu'on ait pu, en ramassant tous les noms de ceux dont on a pensé pouvoir se plaindre, atteindre la centaine, voire la moitié de ce chiffre. Était-il donc logique d'incriminer le Clergé en bloc ?

Ne parlons que de Notre diocèse, où les accusations paraissent avoir été le plus nombreuses. Eh ! bien, le diocèse de Québec compte exactement onze cent cinquante prêtres, à savoir, neuf cent trente-cinq prêtres séculiers et deux cent quinze prêtres réguliers. Nous avons recueilli et accueilli de toutes les façons que Nous avons pu les griefs formulés contre des clercs soumis à Notre autorité. En supposant, pour l'instant, que ces accusations fussent soutenables, elles s'élèveraient seulement à quelques douzaines de cas.

* * *

— Mais, Nous direz-vous, n'est-ce pas encore beaucoup, puisque c'est contre le droit ?

En toute justice, il Nous faut d'abord prononcer que l'enquête que Nous avons menée avec assez de soin démontre que toutes les accusations ont été pour le moins exagérées, sans omettre que beaucoup sont tout simplement fausses à tous égards. Si Nous en jugeons par les légendes inconcevables qu'on a répandues à Notre sujet, Nous ne Nous étonnons pas que les racontars aient grossi démesurément les faits attribués à Nos clercs et religieux, ou en aient travesti la signification.

* * *

— Tout de même, poursuivra-t-on, il y a des choses publiques et indéniables, et qu'en dites-vous ?

Avant de répondre, Nous exigeons que chacun tienne compte de ceci.

Comme individus, et si l'on ne considère que le droit naturel et la loi civile, les prêtres, tout comme les fidèles, peuvent avoir leur libre opinion sur les choses publiques, ils peuvent aussi l'exprimer, et même travailler par des arguments légitimes à la faire partager par les autres. Ceci relève exclusivement de leur prudence personnelle. Dès lors que les moyens mis en œuvre ne sont pas mauvais en soi, il n'y a en cela aucune injustice ni *influence indue*.

En effet, pourrait-on Nous citer un seul texte de la loi civile qui prohibe au ministre du culte d'avoir des opinions politiques et de les manifester ?

Et d'ailleurs, les hommes publics ou les journaux avertis qui ont taxé des prêtres ou des religieux d'ingérence politique ont prétendu protester contre leur parti pris, mais ils ont généralement eu soin de déclarer que c'était le droit strict et élémentaire des membres du Clergé, que de participer à des assemblées politiques et d'appuyer de leur présence ou de leur parole les candidats en lutte. Plusieurs de ceux-ci ont invité formellement des prêtres à leurs réunions publiques, et ils eussent voulu les y voir présider.

Hé ! comment ! il serait permis au premier venu, à l'organisateur électoral de tout acabit, de travailler par les moyens de son choix à influencer le jugement de l'électeur dans un sens ou dans l'autre, et cela serait défendu au prêtre, qui, par sa science et son caractère, même du seul point de vue humain, ne le cède d'ordinaire à personne, d'après le témoignage reçu communément

parmi nous, mais bien au contraire l'emporte le plus souvent, en culture, en honnêteté, en désintéressement et en zèle pour le bien public ? Le dire est déjà le réfuter. Songe-t-on à molester les *pasteurs* protestants parce qu'ils exposent en chaire leurs vues politiques et sociales ? Ni les législateurs, ni les interprètes du droit civil ne paraissent avoir voulu entendre de cette sorte le droit électoral. Au reste, ajoutons que, dans ces cas, l'opinion personnelle des clercs et des religieux peut être légitimement discutée, en s'appuyant avec droiture et sincérité sur des arguments sérieux.

La loi, en tout cas, ne laisse pas voir de restrictions aux droits civils du prêtre en matière de suffrage électoral. Et l'on serait injustifiable de parler d'*influence indue* du moment que cette influence procède d'un clerc ou d'un religieux.

* * *

Ceci ne laisse pas le moindrement du monde entendre que le clerc, plus que le laïc, soit autorisé à manquer en cette matière à la justice ou à la charité. Pour quelque fin que ce soit, il ne serait permis à personne d'employer l'artifice et le mensonge, la calomnie, la médisance ou l'insinuation perfide, pour gagner quelqu'un à son avis.

S'il en est parmi Nos prêtres ou Nos religieux qu'on puisse convaincre de ces fautes, ils recevront la juste peine due à leur délit. Pour être nantis du privilège du for ecclésiastique, les clercs n'en sont pas moins justiciables à l'autorité supérieure. Ce n'est point pourtant la rumeur publique qui doive jouer à cet effet.

Dans tous les diocèses, il existe un tribunal régulièrement constitué pour juger des délits des clercs. Les

procédures les plus prudentes, dérivées surtout du droit romain et assouplies par la sagesse des siècles chrétiens, y sont en vigueur. Les pauvres eux-mêmes peuvent y recourir sans frais de cour, pourvu que leurs plaintes soient équitables. À tous ceux qui croient avoir été lésés dans leur *réputation* ou dans leurs *droits* par quelque prêtre ou autre clerc ou par quelque religieux, Nous ouvrons les portes de ce tribunal : ils n'auront qu'à produire leur plainte à la Chancellerie de l'Officialité, et à préparer leurs preuves par témoignages, dépositions et documents indubitables pour les fournir au Promoteur de la justice. Le tribunal se composera de trois Juges, et la cause se déroulera selon toutes les procédures canoniques. S'il y a des réparations à faire, elles seront imposées. Au besoin, Nous établirons pour ces causes un tribunal spécial. Il va de soi que les dénonciations et les réclamations du genre devront être nettes, dire avec précision ce qu'elles reprochent ou ce qu'elles veulent, contre qui et pourquoi.

Et, sur l'heure, Nous désavouons, pour Notre compte, les détractions et les injures qui auraient pu être prononcées par quelqu'un de Nos clercs. Ce qui, évidemment, ne va pas jusqu'à condamner leurs jugements personnels sur la conduite publique des représentants du peuple, que les constitutions démocratiques soumettent aux variations, pour ne pas dire aux caprices, de l'opinion populaire.

* * *

Néanmoins, dans l'hypothèse où des ecclésiastiques auraient manqué simplement de *sagesse* dans leur conduite privée au point de vue politique, ou d'*obéissance aux lois canoniques* dans leur action pastorale, ils ne sont responsables devant nul autre que devant leur Évêque ;

les laïques tout au plus peuvent-ils respectueusement attirer l'attention des Ordinaires sur les actes qu'ils présument irréguliers ou blâmables. Car c'est aux Évêques seuls à juger d'autorité si la conduite privée des clercs va contre le bien commun, et à régler leur conduite pastorale par rapport aux questions publiques.

C'est dans ce sens et avec toutes ces réserves que le Droit canonique, notamment les décrets du Premier Concile Plénier tenu à Québec, en 1909, tout en rappelant le droit et le devoir qu'a l'Église de dénoncer ce que pourrait offrir de dangereux pour la foi et la morale chrétiennes la politique civile, recommande aux Curés et autres clercs de n'en rien faire sinon sous la direction et selon les règles imposées par les Évêques. Il y a là une règle de pure régie interne pour le Clergé.

Si donc, aux dernières élections, il est des prêtres qui, dans l'animation générale, ont dépassé, soit en faveur des uns soit en faveur des autres, les bornes prescrites par la discipline canonique, les justes sanctions à leur imposer sont du ressort exclusif de leur Ordinaire ; celui-ci jugera lui-même dans quelle mesure il convient de les rendre publiques ou de leur garder un caractère privé.

* * *

Au surplus, il est de gros mots, des jugements téméraires, des formules désagréables, dont la diffusion n'est pas exclusivement attribuable aux clercs eux-mêmes qui les ont échappés ; il faut en tenir responsables plutôt ceux qui en ont été les propagateurs, et non pas l'Église, ni le Clergé en général, ni telle institution de presse ou d'action catholique, qui n'a rien eu à y voir. Les tactiques électorales font flèche de tout bois, et ce sont elles qui

centuplent les échos soit des louanges qu'on adresse à un parti, soit des blâmes proférés à l'égard du parti contraire. L'Église ni le Clergé n'ont à répondre de tout cela.

* * *

Nous permettra-t-on ici une remarque? Il Nous semble qu'il serait regrettable qu'on s'attardât trop longtemps, de part ou d'autre, à justifier la victoire ou la défaite par des moyens de fortune ou de pure organisation électorale ; encore moins aurait-on lieu de l'expliquer par une supposée ingérence du Clergé. À Notre sens, c'est plus à fond qu'il faut aller. Notre peuple, la jeunesse, tout le monde actuel est travaillé par des problèmes d'ordre social qui dépassent les personnes et les partis. À les envisager, ces problèmes, les partis trouveront leur meilleur et leur plus légitime avantage ; à les résoudre, les gouvernements, de quelque couleur qu'ils soient, auront leur véritable mérite.

* * *

Beaucoup de prêtres, Nous avons maintenant à le déclarer, ont parlé, à l'occasion des élections fédérales et provinciales, dans un sens très autorisé, et se sont opposés vigoureusement à des abus que Nous leur avions expressément donné le mandat de condamner et de dénoncer.

Car il est du devoir des pasteurs de blâmer, même en public, avec la prudence voulue, les divers abus d'ordre doctrinal ou moral, de quelque côté qu'ils viennent.

Nous sommes très à l'aise pour réprouver les abus auxquels Nous venons de faire allusion, puisque tous les partis s'en accusent réciproquement. Nous laisserons à

chacun de constater quels en sont les coupables, mais Nous ne pouvons Nous empêcher de fustiger encore une fois les désordres explicitement indiqués dans Notre Circulaire du mois de juillet dernier.

---

## II. *Abus de nouveau dénoncés*

En prévision des élections fédérales et provinciales qui approchaient, et sans la moindre acception de parti, Nous avons, en effet, renouvelé les instructions de Nos vénérables prédécesseurs sur la conduite à tenir à l'occasion du suffrage populaire, et, en particulier, dénoncé les abus de violence, de trafic, d'intempérance ou de parjure dans l'exercice du droit de vote.

À la suite de Notre Circulaire, que Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province ont eux-mêmes endossée telle quelle ou équivalemment, un mouvement d'opinion publique s'est déclenché qui a donné naissance à ce qu'on a intitulé la *Ligue de moralité publique* contre les abus électoraux.

Nous n'avons pu qu'encourager une initiative aussi bien inspirée, et qui a rallié un nombre si considérable d'adhésions. Adhésions venues souvent des plus intéressés : candidats, organisateurs, chefs de groupements, d'ailleurs de toutes les nuances politiques.

C'est à Notre grande satisfaction et à celle de beaucoup d'esprits, que l'on a vu, en particulier, des candidats s'empresser d'accepter les engagements proposés par la

*Ligue* et y contraindre leurs agents d'élection. Ils y ont à bon droit discerné, à part le profit d'un moindre gaspillage d'argent, employé à capter les attentions de l'électeur, un apostolat d'épuration de nos mœurs sociales. Et ils ont donné un bel exemple d'honnêteté publique.

Nous savons que d'aucuns n'ont pas voulu s'y obliger, pour des raisons qui Nous échappent, et que Nous n'avons pas l'intention de juger défavorablement. Nous savons aussi que quelques-uns de ceux qui en avaient librement agréé les stipulations n'ont pas pu ou n'ont pas su les tenir ; Nous ne doutons point, par le fait, de leur sincérité.

Et Nous avons la joie de constater, comme résultat des efforts de la *Ligue de moralité publique*, que, pour ce qui concerne Notre diocèse, dans beaucoup d'endroits, pour ne pas dire dans la plupart, les choses, cette année, se sont beaucoup mieux passées, tant à l'occasion des élections fédérales qu'à celles des élections provinciales.

Néanmoins, la vérité Nous oblige à reconnaître qu'il n'en a pas été partout ainsi. Et comme Nous ne voulons pas que Notre silence atténue la vigueur des recommandations que Nous avons faites avant ces élections, ni laisser entendre que Nous abandonnons la lutte contre le mal, ou bien encore que Nous la jugeons impossible ou inefficace, Nous voulons de nouveau élever la voix à ce sujet, et profiter de la présente accalmie, pour reprendre, sans viser tel parti ni tel autre, les directives que Nous avons formulées antérieurement.

Dans les lignes qui suivent, Nous faisons allusion à des faits qui sont arrivés aussi bien dans l'une et l'autre des élections de cette année, et Nous n'entendons pas mettre en cause les chefs de partis, dont Nous ignorons d'ailleurs la conduite personnelle, et que Nous ne saurions

rendre responsables de tout ce qui s'accomplit dans les cadres de leurs diverses organisations. Non, Nous laissons à chacun ses responsabilités, avec tout le bénéfice du doute dans les cas incertains. Il demeure quand même que des abus se sont commis, et que, Nous le répétons, tous devraient s'employer à les extirper de nos paroisses, où les mœurs chrétiennes sont encore à l'honneur, et de notre province, qui devrait pouvoir servir d'exemple à toutes les autres.

* * *

En premier lieu, il y aurait eu, ici ou là, des omissions injustes sur certaines listes électorales ; de même aussi des cas de supposition de personne se fussent rencontrés. Ces faits relèvent des tribunaux. Mais Nous devons rappeler que priver illégalement un citoyen de son droit de suffrage est en soi une offense grave, et qui entache la conscience.

La manœuvre qui consiste à pousser en opposition quelque faux candidat, qui s'éclipsera au moment de la mise en nomination, n'est évidemment pas moins injuste, non plus, puisqu'elle prive du même coup un nombre considérable d'électeurs de la faculté de faire leur choix, et enlève à des candidats possibles toute chance de se présenter.

Il s'en trouve qui ont si peu le sens du bien public, ou dont l'irréflexion et les habitudes peu scrupuleuses ont à ce point obnubilé la raison, qu'ils ne voient en cette affaire d'élections qu'une partie de jeu, étrangère à l'ordre moral, et où l'on peut tricher aussi facilement qu'à une vulgaire partie de cartes en famille. Comme si cette fonction du suffrage populaire, dans les démocraties mo-

dernes, ne constituait pas l'un des actes sociaux de prime importance, et des plus propres à faire prendre conscience à chaque citoyen de sa solidarité sociale.

* * *

Si le droit lui-même de suffrage a plus rarement été, que Nous sachions, injustement ravi, la liberté du vote a été beaucoup plus fréquemment altérée, et par des moyens de tout genre. Entr'autres, en supprimant ou en méprisant les précautions qui exigent et protègent la discrétion du vote, soit avant soit après la déposition du bulletin dans l'urne électorale. N'entrons pas dans les détails.

N'y aurait-il pas lieu aussi de stigmatiser ces partisans sans scrupules qui violent la liberté des votants, par des procédés d'intimidation, des promesses, des menaces et des représailles ?

* * *

À quoi il faut ajouter des manœuvres qui sont souvent devenues un véritable trafic électoral, dont le moindre mal n'est pas qu'il émousse le sens de la justice et invite le peuple à considérer toutes les relations sociales, à commencer par celles qui ont cours en temps d'élections, comme une affaire de marchandage et une course au plus payant.

Grave responsabilité pour tous ceux qui ont encore à cœur de ne pas étourdir le sens moral des peuples. On s'étonne des progrès rapides du mécontentement de nos régions, on entend avec effroi les grondements les plus sourds de la passion révolutionnaire. Prenons garde de lui ouvrir les digues, non seulement par des doctrines, mais par des pratiques qui énervent la conscience et étouffent le respect des institutions politiques.

* * *

Que serait-ce si on abusait de l'institution toujours considérée comme la plus sacrée pour le maintien de la conscience, et de la loyauté dans les relations humaines, à savoir le serment ?

C'est Notre peine, et, Nous le disons, Notre scandale, que parmi les nôtres le serment ne garde plus cette inviolabilité absolue que les siècles chrétiens avaient accoutumé de lui reconnaître. Il fut des temps où le parjure était frappé de la peine de mort. Hélas ! ce crime est aujourd'hui bien loin d'éveiller une pareille sévérité de jugement !

Aussi, croyons-Nous devoir le déclarer nettement, on fait faire trop de serments ; on l'exige à propos de choses qui ne le comportent pas, ou qui, étant déshonnêtes, l'excluent. Et, d'autre part, il y a lamentablement de cas où les assermentés se parjurent, par crainte, intérêt ou fausse conscience.

Qu'on Nous permette, néanmoins, de l'expliquer. Si le serment ajouté à une affirmation en confirme et surélève la qualité, il n'en étend point cependant la portée. Chaque fois, donc, que je ne suis pas tenu de répondre à une question, que je puis répondre par une formule ambigüe, ou qu'il m'est défendu d'accomplir ce que j'ai promis, le serment lui-même n'ajoute rien aux conséquences pratiques de mon affirmation ou de ma promesse. Et ici, Nous croyons devoir en avertir publiquement les intéressés, s'ils exigent le serment avec violence, sur des matières où ils sont incompétents, ou pour des engagements déshonnêtes, en conscience, le serment n'oblige plus. Voilà la doctrine des théologiens, et il faut qu'on le sache !

Faire jurer à quelqu'un qu'il votera pour ou contre tel candidat, et, au surplus, le payer à cette fin, ne l'obligera pas à voter dans le sens imposé. L'argent donné à cette condition doit être refusé.

Peut-être que ces éclaircissements libèreront les victimes du faux zèle d'assermenter à tout propos.

* * *

Enfin, le dernier abus contre lequel Nous avons à Nous élever tient à l'intempérance de la période électorale. Pour ce point particulier, Nous Nous plaisons à le redire, les choses ont été moins mal que parfois dans le passé ; et, en maints endroits, elles ont été convenables. Mais Nous ne saurions laisser passer l'occasion de réprouver publiquement des mœurs qu'on doit avouer humiliantes. Car, en divers lieux encore, Nous le savons pertinemment et avec détails à l'appui, la votation a ramené dans la paroisse le fléau de l'intempérance, alors que des hommes et même des femmes et des jeunes gens se sont honteusement enivrés.

* * *

Concluons, Nos très chers Frères. Nous avons touché dans Notre Lettre, Nous ne le méconnaissons pas, un sujet délicat. Persuadé que l'exposé de la doctrine et la poursuite des vices jusque dans leurs retranchements sont des remèdes très propres à réformer les mœurs, Nous n'avons pas hésité à débrider une plaie sociale qui nous ronge, celle des abus électoraux. Nous osons croire que vous ne Nous attribuerez point d'autre mobile, Nos très chers Frères, que celui de vous faire du bien à tous, car telle est bien Notre unique intention.

Maintenant que ces élections sont terminées, Nous voulons vous recommander à chacun, sans préjudice des droits constitutionnels, la justice et la charité dans toutes vos paroles, dans toutes vos démarches. Nous espérons aussi qu'il en sera de même quand surgira une nouvelle période électorale. Une grande objectivité dans ses jugements, une parfaite maîtrise de ses nerfs, un langage toujours mesuré sont utiles à tous, en ces occasions ; et, en définitive, ils servent plus efficacement le bien commun.

Nous ne voulons point clore ces lignes sans vous assurer de Notre parfait dévouement pour tous sans exception, et de Notre inaltérable attachement dans la miséricorde de Jésus-Christ, au-dessus de toutes les divisions de sentiments et de partis.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue et publiée au prône dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre Seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de Notre Chancelier, le dix-huitième jour de janvier, en la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, l'an mil neuf cent trente-six.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE,
O. M. I.
*Archevêque de Québec.*

ARCHIDIOECESIS
TALES AMBIO DEFENSORES
QUEBECENSIS

Par mandement de Son Éminence.

Paul BERNIER, Prêtre,
*Chancelier.*

(No 27)

## LETTRE CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DIOCÉSAIN, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES, AUX MEMBRES DIRIGEANTS DE L'ACTION CATHOLIQUE, AUX ZÉLATEURS ET AUTRES BIENFAITEURS DES ŒUVRES MISSIONNAIRES, ET EN GÉNÉRAL À TOUS LES FIDÈLES DU DIOCÈSE.

---

Archevêché de Québec,
le 20 janvier 1936.

### LA SEMAINE D'ÉTUDES MISSIONNAIRES DE QUÉBEC.

Messieurs et chers Collaborateurs,
Nos très chers Frères,

À plusieurs reprises déjà, Nous vous avons parlé d'une *Semaine d'Études Missionnaires*, qui se tiendrait à Québec. Des raisons majeures Nous ont forcé jusqu'ici d'en différer la tenue. Aujourd'hui, c'est avec une pieuse satisfaction et une particulière espérance que Nous vous annonçons que la deuxième session des *Semaines d'Études Missionnaires du Canada* aura lieu à Québec, sous l'égide de Notre illustre Université, du dix-sept au vingt

février prochain. Dès maintenant, Nous vous y convions d'une manière pressante. Vous voir répondre avec empressement à cette invitation Nous fournira l'assurance que l'esprit missionnaire est vraiment enraciné parmi nous, et que l'œuvre des missions en recevra une nouvelle et puissante impulsion.

Les *Semaines d'Études Missionnaires*, dont la première a été organisée dans la capitale du Canada, grâce au bienveillant accueil de Son Excellence Révme Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa, et sous les auspices de l'Université catholique de cette ville, ont pour but de répandre une connaissance plus exacte et plus approfondie du problème de l'évangélisation des infidèles. Elles ne visent point à favoriser telle œuvre plutôt que telle autre, ni à recueillir des fonds spéciaux pour telle mission ou tel institut. Non, elles se tiennent dans l'ordre intellectuel et font de l'apostolat par la conviction des esprits, dont elles entendent attirer l'attention sur la gravité et l'urgence du problème missionnaire pour tous les catholiques.

La *Semaine d'Études missionnaires* d'Ottawa s'est occupée des questions générales de l'apostolat missionnaire. Celle de Québec orientera d'une façon spéciale ses travaux vers le problème de *la conversion des infidèles*. Des conférenciers avisés envisageront ce problème sous son angle théologique, psychologique et historique, de façon à former un ensemble complet.

Si Nous vous invitons avec instance à assister à ces réunions, ce n'est point que Nous puissions douter de vos dispositions généreuses à l'égard des missions, mais bien plutôt pour raviver ce zèle admirable, et encourager un sentiment de plus en plus commun chez nos fidèles, depuis longtemps, certes, mais augmenté encore

en ces dernières années, grâce particulièrement aux recommandations des grandes encycliques missionnaires de Benoît XV, de sainte mémoire, et de Sa Sainteté Pie XI, à savoir *" Maximum illud "* et *" Rerum ecclesiæ "*.

Quelle consolation ne Nous procurez-vous pas par le développement parmi nous des Œuvres Pontificales de la Propagation de la Foi, de la Sainte Enfance et de Saint-Pierre-Apôtre ! Nous admirons l'activité inlassable de Notre clergé dans son ensemble et de Nos communautés religieuses en faveur d'une propagande si nécessaire pour le salut des âmes et l'extension du règne de Dieu dans le monde. Nous suivons en particulier avec une sollicitude émue le travail du *Bureau des Missions* de Notre Grand Séminaire.

Mais Nous sommes persuadé que ce saint zèle recevra un regain de force à écouter les conférences qui seront faites pendant la prochaine *Semaine d'Études Missionnaires.* Les difficultés de l'apostolat auprès des païens, la détresse et l'aveuglement des peuples encore plongés dans les ténèbres de l'infidélité, vous porteront davantage à assurer par vos prières et par votre dévouement l'entrée de ces innombrables populations dans le royaume de la foi et de la lumière chrétiennes.

Dès maintenant, Nous recommandons instamment la *Semaine* en question à vos ferventes prières. Les prêtres et les clercs, les âmes du cloître, les âmes crucifiées par la maladie, tous les religieux et religieuses, tous les pieux fidèles offriront au Sauveur d'ardentes supplications, des journées de souffrance, des sacrifices généreux pour le succès de ces réunions, auxquelles Nous attachons une très haute importance.

Messieurs les curés et tous les prêtres du diocèse qui le pourront se feront un devoir d'assister à quelques-unes au moins de ces séances d'études. Les communautés d'hommes et de femmes voudront bien y déléguer des représentants à chacune des assemblées qui les concerneront. Les membres de Nos comités d'Action Catholique ne manqueront pas de venir y retremper la vigueur et la pureté de leur zèle. Enfin, d'une façon générale, Nous invitons tous ceux de Nos fidèles qui s'intéressent de près ou de loin aux œuvres missionnaires.

La *Semaine d'Études Missionnaires de Québec*, comme toutes les autres, est sous le patronage de l'Union Missionnaire du Clergé au Canada.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, et recevez aussi, Nos très chers Frères, l'assurance de Notre entier et religieux dévouement en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,

*Archevêque de Québec.*

(No 28)

# LETTRE CIRCULAIRE

DE

SON ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME LE CARDINAL
J.-M.-RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I.,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,
PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'UNION MISSIONNAIRE
DU CLERGÉ AU CANADA,

AUX MEMBRES DE L'UNION MISSIONNAIRE DU CLERGÉ.

---

INVITATION À LA PROCHAINE SEMAINE D'ÉTUDES MISSIONNAIRES, À L'UNIVERSITÉ LAVAL, QUÉBEC, DU 17 AU 20 FÉVRIER.

Archevêché de Québec,
le 20 janvier 1936.

Messieurs et chers amis des Missionnaires,

Dans une circulaire de septembre 1934, il Nous a fait plaisir de vous annoncer la fondation des *Semaines d'Études Missionnaires du Canada,* que nous placions immédiatement sous le patronage de l'Union Missionnaire du Clergé.

Nous avons pu constater quel fut le particulier succès de la première *Semaine,* tenue à Ottawa du 6 au 9 octobre 1934. Il vous a été donné, sans doute, en parcourant les pages du remarquable volume qui en donne le compte

rendu, de constater l'intérêt et la valeur des travaux présentés en cette circonstance. Les *Semaines d'Études Missionnaires* ont donc trouvé place dans l'organisation des œuvres missionnaires de notre pays.

Nous vous apprenons encore avec joie aujourd'hui qu'il se tiendra une autre *Semaine d'Études Missionnaires*, et que c'est Notre ville archiépiscopale qui aura le bonheur d'en être le théâtre.

En vous annonçant cette seconde session des *Semaines*, Nous vous invitons cordialement à y assister. Elle aura lieu dans la Salle des Promotions de l'Université Laval, du dix-sept au vingt février prochain.

Il convient, en effet, que ces *études missionnaires* qui tiennent vraiment aux problèmes majeurs de l'humanité s'organisent à couvert de nos Universités. Au demeurant, tout comme celle d'Ottawa y avait des titres particuliers, quand on sait quels liens étroits la rattachent à tant de missionnaires Oblats qui sont la gloire de l'apostolat missionnaire de ce siècle, Nous ne pourrions oublier que la nôtre a germé en ce Séminaire de Québec né du zèle de son premier Évêque, Monseigneur de Laval, dont elle porte le nom, et de l'organisation missionnaire qu'il avait conçue pour la Nouvelle-France.

Mais n'oublions pas que notre titre de membres de *l'Unio Cleri* nous oblige à plus qu'une estime convenable ou une admiration platonique pour l'œuvre des missions. Notre association doit assurer ou plutôt fortifier la formation de l'esprit missionnaire dans chacun de ses membres. A cette fin, rien de plus efficace qu'une étude sérieuse des problèmes connexes aux missions et

à l'évangélisation des peuples "*qui in tenebris et in umbra mortis sedent*" (Luc, I, 79). Il ne nous est plus permis d'ignorer quelles graves questions de théologie se cachent sous ces mots de missions, de *conversion des infidèles*, d'apostolat. Pour comprendre la nécessité des missions et des missionnaires, pour saisir les difficultés auxquelles ceux-ci se heurtent, pour se rendre compte de l'attitude de la Sainte Église dans toutes ces questions, il faut les éclairer par tous les principes de la saine théologie, de la droite philosophie, il faut se rappeler les données de l'histoire générale de l'évangélisation du monde. Il faut surtout plus qu'une simple lecture courante des encycliques et des autres documents pontificaux sur le sujet. Il faut en chercher les solides fondements dans la Sainte Écriture aussi bien que dans la plus authentique tradition chrétienne. Il faut surtout en tirer des conclusions pratiques pour notre apostolat missionnaire et les appliquer aux circonstances où, dans la vie moderne des peuples, s'exerce l'action évangélisatrice de l'Église.

Et n'allons pas croire que cette étude de la théologie missionnaire doive être laissée aux seuls maîtres de cette science ou aux missionnaires eux-mêmes. Le ministère de la prédication qui nous est délégué, la vie des œuvres de propagande missionnaire approuvées par l'Église dépendent d'une connaissance aussi exacte que possible de l'apostolat auprès des infidèles. Nous n'exciterons guère nos fidèles à la prière ou à l'aumône en faveur des missions si nous-mêmes nous sommes froids et indifférents devant le tableau angoissant où l'on voit se jouer le salut de millions d'âmes.

Comment échaufferons-nous notre cœur, comment pourrons-nous compléter les données de notre théologie,

comment pourrons-nous nous faire des convictions nettes et bien assises sur tous ces points et élargir, d'accord avec la doctrine, les horizons de notre dévouement ? Bien peu nombreux ceux qui ont à leur disposition les livres et surtout le loisir nécessaire pour se livrer à une étude fructueuse des problèmes missionnaires. Les *Semaines d'Études Missionnaires* viennent donc à notre secours d'une manière très opportune.

Ainsi par exemple, le sujet mis à l'étude cette fois par les conférenciers sera *la conversion des infidèles*. Question, on peut le dire, vaste à l'infini ! Qui parmi nous prendra la peine d'approfondir les thèses qui éclairent, à ce propos, sur le travail de la grâce dans le cœur d'un infidèle. Qu'on y songe, nous entrons avec ce sujet dans le vif des dogmes de notre foi ou des enseignements de la tradition sur la prédestination, sur la justification, sur l'Église du Christ. Autour de cette question s'agitent mille postulats difficiles de psychologie, d'histoire profane ou sacrée, de pastorale, de morale. La *Semaine d'Études Missionnaires de Québec*, par son contingent de professeurs distingués, dont quelques-uns anciens missionnaires, nous exposera le résultat de longues recherches et d'expériences personnelles à ce propos. C'est donc en quelques heures toute une science nouvelle qui se révélera à nous, tout un cours qui nous sera présenté. Et avec quelle vie, avec quelle précision, surtout avec quel esprit véritablement missionnaire !

Voilà donc pourquoi nous serons heureux et nous souhaitons de vous accueillir tous, chers membres de l'Union Missionnaire, dans notre ville archiépiscopale pour cette deuxième session des *Semaines d'Études*

*Missionnaires du Canada.* Nous vous demandons au moins de vous unir à nous dans une commune prière pour que cette *Semaine* soit bénie de Dieu et qu'elle jouisse de tout le succès désirable. Vous voudrez bien également demander cette faveur à l'Immaculée Vierge qui, sous le titre de Reine des Missions, est la Patronne des *Semaines d'Études Missionnaires.*

Agréez, Messieurs les membres de l'Union Missionnaire du Clergé, l'assurance de mes religieux sentiments en Notre-Seigneur.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec,*

*Président général de*
*l'Union Missionnaire du Clergé au Canada.*

(No 29)

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

À L'OCCASION DE LA MORT DU ROI GEORGES CINQ ET DE L'ACCESSION AU TRÔNE DE SA MAJESTÉ ROYALE ET IMPÉRIALE ÉDOUARD HUIT.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE,
DE LA CONGRÉGATION DES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE,
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES,
PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Vous avez déjà appris la douloureuse nouvelle qui plonge dans le deuil l'Empire britannique tout entier

par la mort de Sa Majesté Royale et Impériale Georges V, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au-delà des mers et Empereur des Indes.

Après quelques jours à peine de maladie, il a rendu son âme au Seigneur, qui l'avait appelé à régner sur le plus vaste empire du monde moderne, et à une époque devenue fameuse par la terrible guerre de mil neuf cent quatorze.

La droiture et la douceur de son caractère, l'aimable simplicité de ses manières, que notre peuple a pu admirer lorsque, dans sa jeunesse, il traversa Notre pays, la loyauté, l'intégrité, la discrétion qui constituaient ses traits caractéristiques, l'avaient rendu cher à tous ses sujets.

Il y a quelques mois à peine, il Nous accueillait au Palais de Buckingham, et Nous l'entendions rappeler lui-même les souvenirs de son passage à Québec en mil neuf cent huit. Il daignait Nous exprimer quelle admiration il conservait pour les diverses institutions qu'il avait visitées.

Nous partageons donc la légitime affliction de la famille royale, et Nous Nous ferons un pieux devoir de prier le Seigneur pour le Prince défunt, pour la noble Souveraine qui lui survit et pour tous les membres de son auguste famille.

Les dispositions de la Providence ont supprimé en Angleterre les inquiétudes inséparables d'un interrègne,

car la constitution britannique règle que le trône ne puisse être vacant. Nous avons donc la consolation de vous inviter à saluer dès maintenant le Monarque qui accueille l'héritage et la couronne du Roi défunt. Nous Nous unirons à tous les loyaux sujets de l'Empire britannique pour rendre grâces à Dieu de Nous donner sur l'heure un Souverain dans la personne de Son Altesse Royale le Prince de Galles, pour acclamer l'avènement au trône de Sa Majesté ÉDOUARD VIII.

En acclamant Notre nouveau Roi, Nous ne pouvons oublier les qualités de sa personne ni les traditions de la dynastie à laquelle il se rattache, et qui Nous fait espérer, malgré l'incertitude des temps présents, un règne paisible et glorieux. Nous implorerons le Seigneur pour que ces espoirs se réalisent en de longues années de bonheur pour Notre auguste Souverain, et de prospérité pour tout l'Empire, et particulièrement pour Notre cher pays, sous le sceptre de SA ROYALE ET IMPÉRIALE MAJESTÉ ÉDOUARD VIII.

À ces causes Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons ce qui suit, savoir :

Le dimanche qui suivra la proclamation officielle de Sa Majesté, dans toutes les églises de ce diocèse, un *Te Deum* solennel d'action de grâces sera chanté pour l'avènement au trône du Haut et Puissant Prince Édouard-Albert-Christian-Georges-André-Patrice-David, sous le nom de ÉDOUARD VIII. On y ajoutera le chant du *Domine, salvum fac Regem*, avec l'oraison propre.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de Notre Archidiocèse, et le contreseing de Notre Chancelier, le vingt-et-unième jour de janvier mil neuf cent trente-six.




†J.-M.-Rodrigue Card. Villeneuve
O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence,

Paul Bernier, prêtre,
*Chancelier.*

Note.— Le jour même où auront lieu les funérailles du Roi à Londres, une Messe solennelle sera chantée dans la Basilique de Québec pour demander à Dieu de répandre sur la famille royale et sur l'Empire britannique les consolations et les bénédictions du Ciel.

DISCOURS PRONONCÉ PAR SON ÉMINENCE
LE CARDINAL J.-M.-RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I.,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC
DANS LA BASILIQUE-CATHÉDRALE DE QUÉBEC
LE MARDI 28 JANVIER 1936

À LA SUITE DE LA MESSE SOLENNELLE
CÉLÉBRÉE POUR LA FAMILLE ROYALE
ET POUR L'EMPIRE BRITANNIQUE.

---

*Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,*
*Honorables Messieurs,*
*Mes Frères,*

" Je vous conjure hautement de faire des supplications, des prières et des demandes, pour tous les hommes, mais en particulier pour les rois et tous ceux qui sont élevés en dignité, de rendre aussi au Souverain Maître des actions de grâces afin que sous leur égide nous ayons une vie heureuse et paisible " (*I Tim.*, II, 1–2).

C'est pour répondre à cette recommandation de l'Apôtre que nous sommes réunis en ce moment.

En dépit des malheurs de l'histoire, qui ont fait que nos Souverains ne partagent point intégralement notre foi, la prescription de saint Paul à son disciple demeure, et c'est du fond de notre âme que nous répandons au pied des autels et devant la face du Seigneur nos supplications et nos actions de grâces pour les monarques qui

nous gouvernent et pour l'incommensurable empire placé sous leur sceptre.

Certes, quand notre pensée se reporte vers ce Roi qui descend dans la tombe après vingt-cinq années d'un règne, marqué au dehors par les tumultes sanglants de 1914–1918, et à l'intérieur de ses royaumes par tant d'évolutions politiques et tant de crises sociales, et qu'on considère la magnifique sérénité, la douce majesté, la sagesse toujours humaine, toujours condescendante, toujours simple et toujours élevée tout ensemble de Georges Cinq, on ne peut s'empêcher de bénir le Très-Haut de donner au monde, en ce siècle de démocratie parfois si vulgaire, d'aussi nobles fronts pour ceindre les diadèmes.

L'on ne peut non plus se retenir de demander au Seigneur d'envelopper de ses divines bontés celui que pleure le grand Empire pour lequel il fut encore plus un père qu'un empereur.

L'esprit songe à cet ensemble de nations qui constituent le monde britannique, et qu'on aperçoit évoluer avec tant de souplesse et de stabilité à la fois sous une couronne unique. Et elle nous paraît glorieuse entre toutes les dynasties, celle qui depuis maintenant des siècles se transmet de règne en règne le pouvoir impérial.

Cependant que le spectacle de notre nouveau Roi, Sa Majesté Édouard Huit, n'est pas moins saisissant. Il nous fait voir un prince qui ajoute aux traditions de son sang l'apport d'une modernité remarquable. Il a voulu gravir tous les échelons de la carrière militaire du soldat ; il peut traverser les airs en conduisant sa propre nacelle ; il ne dédaigne point de se mêler à tous. En même temps qu'il marche à pied derrière la dépouille mortelle de son auguste père, on sent déjà chez lui un

souverain capable de décision et conscient de sa nouvelle responsabilité. Non seulement il a visité l'Europe et l'Empire, mais tous les pays de l'univers, où l'on a pu noter ses qualités d'observation, de courage, d'esprit progressif et sa faculté d'adaptation.

Notre Canada le reçut pour la première fois en 1919. Le Prince de Galles venait alors à nous comme un ambassadeur de vingt-cinq ans. S'il fut le *Prince charmant,* il fut aussi dès lors le politique avisé. Car, c'est à cette époque que tombaient de ses lèvres royales ces accents : " L'union des deux races au Canada n'a jamais été une simple matière de convenance. Au contraire, elle fut et devra demeurer toujours un exemple de la plus haute sagesse politique, pour laquelle l'Empire a contracté une dette inestimable à Cartier, à Macdonald et aux autres hommes d'État de l'une ou l'autre race qui la préparèrent ".

Paroles qui augurent un règne de sagesse et de justice. Elles font écho à celles qui résonnent encore à nos oreilles et que nous entendions, il y a quelques mois, de la bouche du grand Souverain disparu.

Seigneur, donnez à celui-ci sa récompense. Couvrez celui-là de Votre puissance et qu'avec eux la Famille Royale soit l'objet de Vos prédilections. Que Notre pays prospère dans la paix, et que tout l'Empire Vous serve avec honneur et gloire à jamais !

" *Deus, iudicium tuum Regi da, et iustitiam tuam Filio Regis ; et dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum* " (*Ps. LXXI,* 1).

---

*Document privé.*

(No 30)

# LETTRE COLLECTIVE

DE

NOSSEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER DE LEURS DIOCÈSES RESPECTIFS.

Archevêché de Québec,
le 11 février 1936.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Par les présentes, et en vertu de Notre autorité propre, Nous soussignés, Cardinal Archevêque, Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec, rappelons à Notre Clergé, tant régulier que séculier, les prescriptions du Code de droit canonique, et celles, en particulier, du *Premier Concile Plénier de Québec*, relativement à la conduite des clercs et des religieux par rapport aux élections politiques et, plus généralement, par rapport à la politique.

Vous trouverez ci-après une traduction française autorisée des *décrets* conciliaires, dont Nous maintenons expressément la portée disciplinaire pour Nos diocèses respectifs.

Conséquemment, Nous ordonnons à tous Nos prêtres de ne point traiter publiquement, jusqu'à nouvel ordre,

soit en chaire soit ailleurs, des questions politiques, même par leur côté moral, et Nous leur demandons de ne point manifester publiquement vers quel parti ils penchent, même pour les raisons les plus fondées, à moins d'en avoir reçu instruction de l'autorité légitime.

Ils devront lire en chaire, aux jours indiqués, les textes de l'*Appendice au Rituel*, mais s'abstiendront de parler autrement des abus électoraux, sinon en relisant sans commentaires, quoique avec la fidélité voulue, les Instructions que Nous avons données à ce sujet.

Ils pourront lire aussi sans autres commentaires, et sans y mettre de passion ni vouloir y découvrir d'allusions personnelles, la *Lettre Pastorale* adressée par Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec aux fidèles de son diocèse, en date du dix-huit janvier dernier.

Enfin, ils se conformeront aux sages recommandations que voici du Cardinal Taschereau, inscrites dans la seconde édition de la *Discipline du diocèse de Québec*, au mot "*Élections politiques*" (pages 100–101).

" Le Décret [IX] du *Quatrième Concile* [provincial de Québec] vous défend implicitement d'enseigner, en chaire ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat, ou pour tel parti politique. À plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les Sacrements pour cette cause.

" Du haut de la chaire ne donnez *jamais* votre opinion personnelle.

" N'assistez à aucune assemblée politique ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de votre Ordinaire.

“ À ceux qui viendront vous consulter *privément* répondez avec prudence, avec calme, sans entrer dans des discussions compromettantes pour votre caractère : car vous savez que les paroles les plus innocentes et les plus vraies sont exposées dans ces temps-là à être mal comprises, mal interprétées, mal rapportées. Et même si vous voyez que l’excitation des esprits est extraordinaire, la prudence vous engagera à répondre simplement que ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider ”.

La *Discipline du diocèse de Québec* ajoute ailleurs : “ Quand le curé dénonce en chaire les méfaits d’une certaine presse, il doit se garder de nommer ou de désigner aucun journal, à moins que l’Ordinaire, à qui il appartient de porter jugement en cette matière, ne lui ait explicitement ordonné de prohiber la lecture de telle ou telle feuille ” (Règlement disciplinaire adopté par le second Concile provincial de Québec, a. 1854, § VI, n. 2–3. Voir : Mandements des Évêques de Québec, vol. IV, p. 166).

Que personne n’oublie combien les esprits sont facilement blessés sur ce point, et que certaines paroles, même justes en elles-mêmes, peuvent fermer les âmes à la confiance envers le prêtre, et paralyser auprès d’elles notre ministère de réconciliation. On ne pourrait donc les prononcer à la légère, ni sans mandat.

Toutes ces prescriptions et ces défenses sont sous les peines canoniques les plus graves, pouvant aller, *pro rei gravitate*, jusqu’à la suspense et même la privation de l’office ou du bénéfice, au jugement de l’Ordinaire, et Nous vous en avertissons expressément.

Si ces directives vous paraissaient trop sévères, il serait bon de vous rappeler que les imprudences en cette matière peuvent parfois compromettre les intérêts les plus graves, et que c'est aux Ordinaires qu'il appartient de diriger les combats à soutenir pour la cause du bien.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de Nos pieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* Villeneuve, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

† Georges, *Archevêque-Coadjuteur de Montréal.*

† Guillaume, *Archevêque d'Ottawa.*

† Joseph-Simon-Hermann, *Évêque de Nicolet.*

† Patrick-Thomas, *Évêque de Pembroke.*

† Julien-Marie, *Évêque de Légio, Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.*

† Joseph-Eugène, *Évêque de Mont-Laurier.*

† François-Xavier, *Évêque de Gaspé.*

† Alphonse-Osias, *Évêque de Sherbrooke.*

† Louis, O. M. I., *Évêque de Haileybury.*

† Fabien-Zoël, *Évêque de Saint-Hyacinthe.*

† Joseph-Alfred, *Évêque de Valleyfield.*

† Alfred-Odilon, *Évêque des Trois-Rivières.*

† Georges, *Évêque de Rimouski.*

† Joseph-Arthur, *Évêque de Joliette.*

† Charles, *Évêque de Chicoutimi.*

† Joseph, *Évêque de Charlottetown.*

† Anastase, *Évêque de Saint-Jean-de-Québec.*

## DÉCRETS DU PREMIER CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC, RELATIFS À LA CONDUITE DES CLERCS ET DES RELIGIEUX PAR RAPPORT À LA POLITIQUE.

(TRADUCTION AUTORISÉE)

---

### TITRE V, CHAPITRE III. — DES OBLIGATIONS DU CLERGÉ PAR RAPPORT AUX ÉLECTIONS POLITIQUES.

[DÉCRET] 229. — *Obéissance due aux Pontifes Romains et aux Evêques.* — Autant il est nécessaire de protéger la foi et de faire servir au bien tous les moyens légitimes que peut fournir la condition présente des sociétés, autant faut-il aussi éviter que la religion ne subisse des inconvénients graves, en traitant d'une façon inconsidérée des choses politiques. Conséquemment, tous les clercs obéiront en cette matière aux prescriptions des Pontifes Romains, soit dans leurs Encycliques à tout l'univers soit dans leurs Lettres à diverses nations, et aussi aux avertissements de leurs propres Évêques.

[DÉCRET] 230. — *Ne point confondre la religion avec les factions politiques.* — Il serait très mal de confondre la religion avec les factions politiques. " Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il puisse y avoir matière à des luttes légitimes et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on puisse combattre pour introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les

autres au bien général ; mais vouloir engager l'Église dans ces querelles de partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion (1). "

[Décret] 231. — *Ne point séparer cependant le bien politique de la religion.* — La juridiction du pouvoir sacré et celle du pouvoir civil s'exercent sur les mêmes sujets ; d'où il arrive qu'une même chose relève, en certains cas particuliers, du jugement et de l'autorité de l'un et de l'autre pouvoir, quoique d'une façon différente. Ce qui peut faire que des lois portées par le pouvoir civil créent de grandes difficultés à l'Église et aux bonnes mœurs. L'Église ne peut donc pas se désintéresser de l'ordre politique. " Quiconque veut juger équitablement voit bien que le Souverain Pontife, investi par Dieu du magistère suprême, n'a pas le droit d'arracher les affaires politiques du domaine de la foi et des mœurs (2). "

Certes, " l'Église ne saurait être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. Ce n'est pas tout. L'Église a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Évangile les lois et les institutions des peuples." Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, " on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent

---

(1) Léon XIII, Encyclique *Sapientiæ christianæ*, sur les principaux devoirs civiques des chrétiens, 10 janv. 1890. Traduction de la *Bonne Presse*.

(2) Pie X, Allocution consistoriale *Primum vos*, 9 novembre 1903. Traduction de la *Bonne Presse*.

de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes mal disposés envers la religion (3). ”

[DÉCRET] 232. — *Intervention du Clergé dans les choses politico-religieuses.* — *a*) Si donc des questions surgissent qui, bien qu'elles soient appelées politiques, touchent cependant à la foi ou aux mœurs ou encore aux droits de l'Église, il n'y a aucun doute que les prêtres ont la liberté et aussi en certains cas l'obligation stricte de s'en occuper même publiquement. Et ils peuvent en traiter non seulement avec les magistrats déjà élus, mais il faut qu'ils avertissent le peuple même dans les élections en cours, de crainte que par un suffrage non averti le peuple n'élève au pouvoir des hommes d'une doctrine ou d'un caractère non approuvables et qu'il ne leur fournisse ainsi des armes dangereuses pour l'Église et la société. Et les électeurs sont absolument obligés de suivre alors les avertissements de leurs pasteurs.

*b*) Mais il n'appartient pas aux prêtres eux-mêmes de juger quelles sont les circonstances particulières qui puissent parfois persuader le Clergé d'intervenir de la façon susdite ; cela appartient au Saint-Siège ou à son Délégué ainsi qu'aux Évêques du lieu, car c'est à eux que revient le droit et qu'incombe le devoir de promouvoir le bien de la religion par les moyens les plus aptes, et de condamner, s'il y a lieu, toute faction adverse à ce bien.

*c*) Les prêtres doivent conformer aux instructions de leurs Ordinaires leurs paroles et leur conduite, “ obéissant volontiers à la discipline imposée par ceux que l'*Esprit*

(3) Encyclique *Sapientiæ christianæ*, sur les principaux devoirs civiques des chrétiens, 10 janvier 1890. Traduction de la *Bonne Presse*.

*Saint a placés pour gouverner l'Église de Dieu*, et respectant leur autorité ; ils ne doivent rien entreprendre contre la volonté des Évêques, qu'il faut suivre comme des chefs quand on combat pour la religion " (4).

*d*) Il est à souhaiter qu'une direction uniforme, en toute matière, mais surtout dans les choses politico-religieuses, soit donnée par les Évêques ; autrement, des dissensions ou des semblants de dissension pourraient affaiblir les prescriptions ecclésiastiques ; c'est d'ailleurs un exemple très désirable et très utile de concorde à donner aux laïques.

[DÉCRET] 233. — *Que les Clercs s'abstiennent des choses purement politiques.* — Le clerc s'abstiendra prudemment des questions qui concernent les choses purement politiques ou séculières, et au sujet desquelles, dans les cadres de la doctrine et de la loi chrétiennes, variables sont les jugements des hommes. Qu'il ne se mêle pas, non plus, aux factions civiles, afin de ne point rendre son ministère suspect, et que la religion, qui doit se tenir bien au-dessus des choses humaines, et unir les esprits de tous les citoyens par les liens d'une charité et d'une bienveillance mutuelles, n'ait point l'air de manquer à son devoir. Voilà pourquoi les prêtres auront grand soin de s'abstenir de traiter ou d'agiter publiquement ces questions, soit hors de l'église, soit surtout dans l'église elle-même (5).

Que si les prêtres ont droit de voter en des élections politiques ou administratives, ils pourront en user mais en toute prudence et sans ostentation. Ainsi, qu'ils le

---

(4) LÉON XIII, Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, sur la question religieuse en France, 8 février 1884.

(5) Voir Concile Plénier de l'Amérique Latine, a. 1899, décret 655.

fassent au moment où les électeurs se présentent le moins nombreux, afin surtout de ne pas exciter les esprits. Au reste, même en ceci tous les clercs suivront les conseils de l'Évêque.

[DÉCRET] 234. — *Qu'on instruise le peuple de ses devoirs.* — Ce qui précède, néanmoins, ne doit pas être interprété comme s'il fallait garder un silence absolu au sujet de la très grave obligation qu'ont les citoyens, même dans les choses publiques, de suivre les dictées de leur conscience, et de consacrer leurs forces dans un commun effort à procurer le bien de la religion et de la patrie.

Mais une fois faite cette déclaration, que le prêtre ne favorise pas plus un parti que l'autre, à moins que l'un d'eux s'opposant à la religion, il soit opportun pour le Clergé, comme on l'a dit, d'intervenir.

Les Curés et les confesseurs, en temps propice et selon la pensée de l'Ordinaire, instruiront avec diligence les fidèles de leurs devoirs d'électeurs et des fautes à éviter dans les élections.

---

TITRE VIII, CHAPITRE III. — DE LA PRÉDICATION.

[DÉCRET] 324. — *Ce qu'il faut éviter dans les sermons.* — ...Nous défendons strictement que dans la prédication sacrée l'orateur parle de choses purement politiques ou qui ne concernent en rien son ministère. Que si, négligeant témérairement ces avis, quelque prêtre donnait occasion de scandale, Nous voulons que l'Ordinaire le frappe des peines même les plus graves.

---

**DOCUMENT PRIVÉ**



(No 31)

# CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 19 mars 1936.

## DE QUELQUES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-JOSEPH

Messieurs et chers Collaborateurs,

Depuis quelques années la *Société ecclésiastique Saint-Joseph* se voit obérée de charges de plus en plus lourdes. L'augmentation du nombre de ses membres et, depuis le début de la crise, la diminution de leurs revenus ecclésiastiques, l'ont mise en face d'un problème de plus en plus urgent, à savoir, celui d'en rétablir l'équilibre budgétaire par une mise au point de ses recettes et de ses débours. La question a soulevé une attention particulière lors de l'assemblée générale des sociétaires, en août dernier. Diverses suggestions étaient à ce moment

proposées, les unes tendant à élever le taux des contributions, les autres à diminuer le montant des allocations jusque là consenties. En tout cas, il a paru évident qu'il fallait sans tarder étudier la situation. D'où le projet adopté à l'unanimité, le 9 août 1935, et qu'on pourra lire au procès-verbal de la réunion.

Conséquemment, dès mon retour de Rome, en décembre dernier, j'ai voulu constituer à cette fin un Comité d'étude. Il devait recueillir les amendements proposés par les membres au Règlement actuel de la *Caisse* et travailler, après les avoir classés, à en découvrir les avantages et les inconvénients. À dessein de hâter le travail, ce Comité fut formé d'un petit nombre de membres, choisis dans les diverses catégories de prêtres intéressés à la *Caisse*, à savoir : Monseigneur Eugène-C. Laflamme, Curé de la Basilique ; Monseigneur Auguste Boulet, ancien Supérieur du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière ; Monsieur l'Abbé Henri Raymond, Supérieur du Collège de Lévis ; Monsieur l'Abbé Valère Roy, Aumônier de la Maison-Mère des Sœurs de la Charité de Québec ; et Monsieur l'Abbé Joseph Boutin, Vicaire à Notre-Dame de Québec. Tous les sociétaires furent invités, par un avis publié dans la *Semaine Religieuse de Québec* (26 décembre 1935, page 259), à soumettre leurs propositions, soit au Secrétaire de la Société, soit à l'un ou à l'autre des membres du Comité d'étude. Il restait entendu que, conformément à l'article 46 du Règlement, seuls les Directeurs de la *Caisse*, assemblés en réunion spéciale, auraient à prendre les décisions qui leur paraîtraient le plus sages.

Le Comité a tenu diverses réunions. Les projets d'abord soumis ont été, il est vrai, peu nombreux ; mais ils ont paru épuiser les divers genres de modifications souhai-

tables dans l'organisation actuelle de notre *Société Ecclésiastique Saint-Joseph.* Des enquêtes privées, et aussi diverses rencontres particulières, ont permis de sonder les sentiments d'un bon nombre. Et c'est sur ces données préliminaires que le *Bureau des Directeurs* (1) fut dûment convoqué à délibérer, au cours de deux premières séances, tenues respectivement le 28 janvier et le 17 février.

On voulait toutefois connaître plus exactement, avant de se prononcer, les dispositions des sociétaires. Un referendum fut donc institué sur l'opportunité d'élever le taux e la cotisation annuelle, en vue de maintenir ou même d'augmenter les subsides accordés jusqu'à date par la *Caisse ecclésiastique.* Sur près de cinq cents réponses reçues, environ 75% marquèrent une opposition formelle à toute augmentation du taux des cotisations, tandis que moins de 25% seulement y furent favorables, plusieurs néanmoins d'une façon conditionnelle, et d'autres d'une façon imprécise. Un certain nombre de votes furent motivés par diverses considérations, ou accompagnés de réflexions pratiques, les unes et les autres très suggestives.

Le *Bureau des Directeurs* a tenu deux longues séances, à l'Archevêché, le 10 mars courant, afin de tout examiner avec soin. On y a confirmé, à peu de chose près, les conclusions déjà arrêtées précédemment, et que je veux aujourd'hui vous exposer.

---

(1) Le *Bureau* est composé présentement, sous la présidence de l'Archevêque, et la vice-présidence de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire, de Messeigneurs Benoît-Philippe GARNEAU, P. A., Vicaire général, Adjutor FAUCHER, P. D., Auguste BOULET, P. D. et Eugène-C. LAFLAMME, P. A., de Messieurs les Chanoines Ulric PERRON, Joseph VAILLANCOURT, Rosario MORISSETTE, J.-Télesphore LACHANCE et de Messieurs les Abbés J.-Honoré FRÉCHETTE et Louis-Adélard GAGNON. Monsieur le Chanoine Charles BEAULIEU en est le secrétaire.

* * *

Déjà plus que centenaire, on le sait, notre *Société* qui, dans le principe, eût voulu embrasser les œuvres de secours les plus variées, fut définitivement établie et s'est maintenue, à travers des modifications successives, avant tout pour " assurer une retraite honorable aux prêtres devenus infirmes au service du diocèse ".

Ce ne fut que beaucoup plus tard, il y a relativement peu d'années, et à la faveur d'un état plus florissant de ses finances, que la *Société* put accorder des allocations ou secours spéciaux en cas de maladie accidentelle.

Mais, comme on l'a dit, les temps sont changés ; et, sous peine d'aboutir à la ruine, il faut nécessairement restreindre la quotité de ces allocations. Voilà pourquoi, s'estimant tenus de protéger le plus adéquatement possible le but primaire de la *Caisse*, les Directeurs ont décidé de ne concéder qu'une moindre allocation aux malades, et d'en diversifier la distribution. Il ne leur semble pas possible d'allouer une somme qui permette de passer en quelque sorte indemne à travers les dépenses de la maladie, non plus que l'équivalent du salaire perdu de ce fait ; mais uniquement un secours partiel et modique, qui ne grève point trop la *Caisse ecclésiastique*, et maintienne intactes les subventions assurées jusqu'ici aux prêtres à la retraite, c'est-à-dire, à titre de pension.

Pour obvier aux trop graves inconvénients qui pourraient résulter de ces changements, le *Bureau des Directeurs* accepte de reconnaître au nombre des pensionnaires tout membre âgé de soixante-cinq ans révolus, dès que son abandon du ministère aura été consenti par l'Ordinaire. Pour ceux-ci, les secours actuels ne sont point diminués.

Quant aux autres, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas atteint soixante-cinq ans, si, à cause d'une incapacité temporaire d'exercer leur emploi, ils sont admis à participer aux secours de la *Caisse*, le *Bureau des Directeurs* pourra leur accorder, après avoir eu l'avis du médecin choisi par la Société, l'une ou l'autre des allocations suivantes :

a) Pour chaque mois de maladie, à la suite des premiers trente jours : $15.00.

b) Pour chaque jour d'hôpital, déclaré nécessaire : $1.00.

c) Pour une opération ou traitement équivalent : jusqu'à concurrence de $25.00.

Enfin si l'incapacité, au dire du médecin de la *Société*, doit se prolonger, le *Bureau* pourra mettre provisoirement le malade, s'il en a besoin, sur la liste des pensionnaires, laquelle est sujette à révision annuelle.

* * *

Je ne m'abuse point sur les regrets bien légitimes que quelques-uns pourront éprouver de cette décision. Mais personne n'en pourra raisonnablement contester la nécessité impérieuse pour les meilleurs intérêts de chacun. En effet, c'est pour l'avantage de la vieillesse que la *Caisse* a été instituée ; et si on la laissait s'épuiser, ce seraient ceux-là qui l'auraient alimentée le plus longtemps, qui seraient ensuite les victimes de cette imprudente administration.

Du reste, les changements en question ne seront d'abord que mis à l'essai pour quelques années ; et il sera loisible au *Bureau* de revenir à des largesses plus faciles et plus fréquentes, si les conjonctures en ramènent la possibilité.

* * *

On nous exprime l'avis que des secours plus abondants pourraient être assurés par une Mutualité nouvelle, ou bien totalement distincte de la *Société Ecclésiastique Saint-Joseph,* ou bien qui lui serait annexée, et pour les fonds de laquelle ceux qui le souhaitent ajouteraient un supplément de cotisation.

Les Directeurs ne sont, certes, réfractaires à aucune de ces suggestions. Ils croient cependant devoir remarquer qu'on se baserait en vain, pour en calculer les avantages éventuels, sur les offres, apparemment très favorables, de certaines Compagnies d'assurance. Celles-ci, en effet, n'émettent de *polices* que pour un temps limité ; elles se réservent la faculté, et, de fait, exercent le droit de résilier leur contrat ou *police,* au renouvellement périodique de la prime. De tels avantages sont donc précaires et fort aléatoires. Au reste, pour le moment, rien ne semble pouvoir être réalisé dans ce sens, le petit nombre de ceux qui se montrent disposés à augmenter leur cotisation ne le permettant pas.

* * *

À la vérité, pour bien comprendre tous les avantages de notre *Caisse ecclésiastique* et lui accorder la faveur qui convient, il faut réfléchir sur les motifs qui l'inspirent et les vertus qu'elle donne occasion à ses membres de pratiquer. Elle n'est pas, en effet, une entreprise commerciale, qu'on aurait lieu de juger comme les affaires de ce genre, hors de toute considération surnaturelle et sacerdotale.

Le sentiment qui a présidé à sa fondation, c'est un sentiment d'amitié surnaturelle et de charité envers les prêtres, qui, après avoir consacré leur vie à l'apostolat, deviendraient sans abri et exposés à l'abandon.

Il n'empêche que, par son organisation, elle tient lieu des mutualités les plus favorables et, conformément au bon sens social, retient d'aller porter les épargnes de notre vie de prêtres chez des étrangers, voire en des institutions financières dont les fonds serviraient peut-être à des entreprises louches ou destructrices au nom chrétien.

Et puis, ne nous aide-t-elle pas à lutter contre le gaspillage qui caractérise notre temps, et contre cette prodigalité provocatrice d'instincts jouisseurs, de dépenses irraisonnées, de satisfactions inutiles, nuisibles parfois à la santé ?

La fidélité à l'esprit de notre *Société ecclésiastique* favorisera la pratique de la vertu d'économie, également éloignée de l'avarice qui inspire un souci excessif de l'avenir, et de l'imprévoyance qui conduit à l'indigence après avoir consumé souvent les petites et parfois les grandes fortunes !

Enfin, — et combien cela convient-il à des prêtres, et doit-il être apprécié par eux, — les avantages spirituels de notre *Société* sont surabondants : actuellement, tout près de neuf cents messes sont dites au décès de chacun des membres.

* * *

L'article 3 du Règlement rappelle expressément que, fondée dans un esprit de charité confraternelle, la *Société* assume cependant en vertu de son contrat des obligations de justice envers ses membres ; et que, réciproquement, ceux-ci doivent en justice acquitter leurs dettes envers la *Société* et envers les confrères trépassés. La cotisation de 3% est due en justice, et, conséquemment, avec obligation de restituer à la *Société* ce qui ne lui aurait pas été dûment versé. Cette contribution est payable

annuellement par les sociétaires sur tous leurs honoraires et revenus de l'année précédente, et provenant de l'emploi qu'ils exercent avec l'agrément au moins tacite de l'Ordinaire, ou de l'exercice d'une fonction ecclésiastique quelconque. D'accord avec cet article, il faut remettre le pourcentage indiqué sur tous les revenus dont le détail est mentionné, en note, à l'article 9 du Règlement (qu'on fera bien de relire). Peut-être y aurait-il lieu, à ce sujet, de faire un examen précis et de raviver au besoin la délicatesse de sa conscience.

C'est non seulement en ce qui concerne les contributions à verser, mais aussi dans la réclamation des secours de la *Caisse ecclésiastique*, qu'on doit pratiquer cette scrupuleuse justice. Notre *Société* n'est pas une source d'où l'on puisse tirer comme de son bien propre. Il faut donc exposer avec sincérité et simplicité tous les faits qui justifient les demandes d'allocation, sans se tourmenter, il est vrai, de vaines minuties, mais, d'autre part, en reprenant vraiment son travail dès que possible, pour ne pas émarger injustement au budget de la *Caisse*. Des ouvriers du Seigneur ne sauraient cultiver leur santé comme le font des bourgeois du monde.

Les Directeurs de la *Caisse*, et à leur tête l'Ordinaire, devront nécessairement s'en remettre, la plupart du temps, au dire des membres eux-mêmes, dans la déclaration des revenus sur lesquels porte la cotisation, ou des circonstances qui paraissent légitimer les secours de la *Caisse*. Raison de plus, pour chacun, d'agir en toute conscience.

* * *

À ce propos, afin d'éviter des décisions qu'on taxerait d'être trop inspirées par des sentiments personnels, il a

été réglé, sur ma demande, que, jusqu'à nouvel ordre, l'examen des demandes de secours et la détermination des allocations et pensions à verser aux ayants droit seront faits par les Directeurs régulièrement convoqués, en assemblée plénière, et non plus, comme le permettait jusqu'à maintenant l'article 19, par le Président avec l'assentiment de deux Directeurs. À cette fin, il y aura réunion du *Bureau* au moins tous les deux mois, et c'est là que tous les cas seront étudiés.

On a jugé aussi que les nouvelles demandes de secours devront être présentées au *Bureau* au cours du deuxième mois de l'incapacité ; et que, à moins de raisons exceptionnelles, après un mois de retard elles ne seront plus recevables.

* * *

La *Caisse ecclésiastique*, par son but de charité sacerdotale, doit émouvoir tous nos prêtres, même ceux qui personnellement n'en auraient pas besoin, et ne croiraient pas devoir en faire partie. Voilà pourquoi j'invite tous ceux qui le peuvent à la favoriser soit par des dons entre vifs, soit par des legs testamentaires, soit encore par des prêts à fonds perdu et inaliénable, ou bien, par une aumône annuelle équivalant à un certain pourcentage de leurs revenus. " *Facite vobis amicos de mammona iniquitates* " (Luc, xvi, 9) : n'oublions point cet enseignement du Sauveur.

* * *

D'accord avec le but principal de la *Caisse*, j'ai décidé d'exiger désormais que tous les jeunes prêtres, promus aux Ordres sacrés au titre de *service du diocèse*, s'inscrivent dans la *Société Ecclésiastique Saint-Joseph* dès leur ordi-

nation sacerdotale, pour s'assurer ainsi une retraite honorable, une fois que leurs forces ne leur permettront plus de se livrer au ministère. Ceci est bien dans la pensée de l'Église, qui interdit à l'Évêque d'ordonner un sujet aux Ordres majeurs sans qu'il ait un titre personnel et sûr de revenus pour toute sa vie, vraiment capable de lui procurer une honorable subsistance (C. D. C. can. 979), ou sans qu'on lui en garantisse au moins l'équivalent (can. 980–981).

* * *

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes pieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Card. Villeneuve, O. M. I.,

*Archevêque de Québec.*

(No 32)

# LETTRE CIRCULAIRE AU CLERGÉ

## ET AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

## DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

---

Archevêché de Québec,
dimanche, 25 octobre 1936,
en la fête du Christ-Roi.

" Ce fut toujours l'usage de l'Église d'entourer de plus de splendeur certains rites liturgiques, afin que les fidèles, frappés par cette pompe extérieure, comprennent mieux la grandeur des mystères qui s'y déroulent. Alors se réalisent vraiment les paroles du Prophète royal : *Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate.* Toutefois, ce n'est pas seulement la splendeur des temples ni des autres ornements qui rendent plus augustes les cérémonies ; c'est encore la dignité et l'autorité suréminente de ceux qui les accomplissent. [...] Voilà pourquoi ont été définis par les lois ecclésiastiques les droits, honneurs et privilèges particuliers aux divers ordres. "

Ainsi débute le décret *Solemne semper* de la Sacrée Congrégation Cérémoniale, publié par Léon XIII le 30 mai 1902, confirmé par Benoît XV le 22 août 1916, et que Sa Sainteté le Pape Pie XI, glorieusement régnant, promulguait à nouveau, le 2 décembre 1930, en même temps qu'un autre décret analogue, *Dignitatis eminentia*, tous deux relatifs aux règles à observer dans les cérémonies accomplies à Rome par les Éminentissimes Cardinaux : celui-ci adressé aux Cardinaux eux-mêmes, celui-là aux Curés et autres Recteurs d'églises de la Ville Éternelle. Or, ces décrets, vu leur très grande importance, la Sacrée Congrégation des Rites a jugé bon de les insérer dans la collection authentique des siens propres, comme répondant à des questions qui lui sont souvent posées, et pouvant être utiles et à Rome et ailleurs (*S. R. C.*, *Romana et aliarum*, 30 déc. 1911 — n. 4284, I).

Animé donc de l'esprit de ces lois, et par respect pour la Pourpre sacrée que je dois à l'Auguste Pontife Pie XI, je vous communique aujourd'hui le présent décret. Autant j'ai conscience du peu de mérites de ma personne, autant néanmoins je crois devoir exalter la sublime dignité à laquelle il a plu à la miséricorde du Seigneur de m'élever. Et je suis bien persuadé que vous l'entendrez vous-mêmes de la sorte, le cardinalat n'étant point, à vrai dire, un trésor qui m'appartienne, mais comme un précieux héritage que je suis dans l'obligation de conserver intact à l'Église de Québec. C'est dans ce sentiment que je crois devoir mander aux membres de l'un et l'autre clergé et aux communautés religieuses de l'archidiocèse de fidèlement observer les règles qui suivent, et de les faire observer par tous ceux qui sont sous leur dépendance. Nous entrerons tous ainsi dans la

pensée de l'Église. Nous contribuerons à lui garder le prestige incomparable qu'on lui a reconnu de tout temps, et à confirmer le sentiment exprimé autrefois par Guizot : " L'Église est une grande école de respect ".

Recevez, je vous prie, l'expression de ma vive gratitude pour tous les égards dont vous ne cessez partout de m'entourer, et l'assurance de mon pieux attachement en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

## ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

---

A A S — *Acta Apostolicæ Sedis. Commentarium officiale. Romæ,* 1908 — .

*Cær. Ep.* — *Cæremoniale Episcoporum Clementis VIII, Innocentii X et Benedicti XIII iussu editum, Benedicti XIV et Leonis XIII auctoritate recognitum. Romæ,* 1886.

*Can.* — *Codex iuris canonici Pii X Pontificis Maximi iussu digestus, Benedicti Papæ XV auctoritate promulgatus. Romæ,* 1917.

Cérémonial du Cardinalat— *Cerimoniale che deve tenersi da un nuovo Eminentissimo nella sua promozione al Cardinalato. Roma,* 1898.

*Dignitatis eminentia* — Sacrée Congrégation Cérémoniale, décret *Dignitatis eminentia, ad Emos Patres Cardinales,* 30 mai 1902 et 2 décembre 1930 (A A S, XXIII, 1931, p. 57–59).

Hægy-Stercky, Cérém. — Le Vavasseur, Léon, et Hægy, Joseph, C. S. Sp., Manuel de liturgie et Cérémonial selon le rite romain. Seizième édition, revue et mise à jour par Louis Stercky, C. S. Sp. Paris, 1935. 2 v.

Hægy-Stercky, Pontif. — Le Vavasseur, Léon, et Hægy, Joseph, C. S. Sp. Les fonctions pontificales

selon le rite romain. Quatrième édition, revue et mise à jour par Louis Stercky, C. S. Sp. Paris, 1932. 2 v.

Martinucci-Menghini — *Martinucci, Pius, Manuale sacrarum cæremoniarum. Tertia editio, quam I. B. M. Menghini emendavit et auxit. Romæ,* 1911–1915.

*Pont. Rom.* — *Pontificale Romanum Summorum Pontificum iussu editum a Benedicto XIV et Leone XIII Pontificibus Maximis recognitum et castigatum. Romæ,* 1895.

*Rit. Rom.* — *Rituale Romanum Pauli V Pontificis Maximi iussu editum, aliorumque Pontificum cura recognitum atque auctoritate SSmi D. N. Pii Papæ XI ad normam Codicis iuris canonici accommodatum. Romæ,* 1925.

*S. C. Cæremonial.* — Sacrée Congrégation Cérémoniale.

*Solemne semper* — Sacrée Congrégation Cérémoniale, décret *Solemne semper, Rectoribus ecclesiarum Urbis,* 30 mai 1902 et 2 décembre 1930 (A A S, XXIII, 1931, p. 59–61; S. R. C. n. 4284).

S. R. C. *Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum. Romæ,* 1898–1928. 6 v.

# CÉRÉMONIAL ET PROTOCOLE QU'IL CONVIENT D'OBSERVER À L'ÉGARD D'UN CARDINAL DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

*Principes et règles pratiques*

---

## I. — Principes généraux.

1. *Droit de préséance.* — " Tous les Cardinaux, dès le moment de leur promotion en Consistoire, jouissent du privilège de préséance sur tous les Prélats, même Patriarches, et jusque dans le lieu de leur juridiction; bien plus, ils ont préséance sur les Légats Apostoliques, à moins que le Légat lui-même soit Cardinal, et dans le territoire de sa légation. Le Cardinal Légat *a latere* précède, en dehors de Rome, tous les autres Cardinaux " (Can. 239, § 1, n. 21° ; 280 ; 347).

2. *Autorité compétente.* — " De la Sacrée Congrégation Cérémoniale relève la direction tant des cérémonies de la Chapelle et de la Cour Papales, que des fonctions cardinalices en dehors de la Chapelle pontificale. C'est elle aussi qui connaît des questions de préséance des Cardinaux " (can. 254).

3. *Serment que prêtent les Cardinaux.* — Au cours des cérémonies de leur création, les Cardinaux s'engagent par un serment solennel à soutenir l'honneur de leur rang. Et le premier article de ce serment définit ainsi ce rang, unique entre tous : " Dans les églises et autres

lieux où ils assistent, en habit cardinalice, à quelque fonction publique, les Éminentissimes Cardinaux ne doivent jamais s'asseoir sur la même banquette, ni s'agenouiller sur le même degré, ni occuper un siège égal, si ce n'est avec les Rois et les Princes héritiers qui, en Chapelle papale, siègent au rang des Cardinaux " (*S. C. Cæremonial.*, décr. 1 fév. 1868, n. 1 ; Martinucci-Menghini, P. II, vol. II, p. 499, note 1).

4. *Préséance par rapport aux laïques.* — Par rapport aux laïques, la préséance des Cardinaux est donc déterminée par la prérogative de Princes Romains, qui leur est reconnue. C'est pourquoi les Cardinaux sont au moins traités comme les égaux des Princes du sang (Martinucci-Menghini, l. c., p. 502, n. 12).

5. *Rang officiel.* — Les Cardinaux paraissant en public ou assistant à quelque acte solennel, soit civil, soit religieux, ne peuvent donc céder la droite à personne ; et personne ne peut marcher ni se tenir à leurs côtés. C'est pourquoi leur place sera toujours plus digne et plus honorable que toutes les autres. La dignité cardinalice, en effet, parce qu'elle fait les Princes électeurs et éligibles au Souverain Pontificat, surpasse en grandeur tous les honneurs et tous les titres : elle ne le cède qu'aux Rois et aux Princes de la Couronne (*S. C. Cæremonial.*, décr. 1 fév. 1868, n. II ; Martinucci-Menghini, l. c., p. 500, note).

6. *Opportunité d'une législation précise.* — " L'éminente dignité dont brillent dans l'Église les Cardinaux, Conseil et Sénat auguste du Pontife Suprême, exige absolument qu'un haut prestige leur demeure assuré chez le peuple chrétien. Il ne faut donc point s'étonner que, pour sauvegarder leurs prérogatives, plusieurs lois et

décrets aient été promulgués, et bien des droits, privilèges et honneurs décernés au cours des âges en faveur de cet Ordre illustre ; et cela, principalement en ce qui concerne les fonctions liturgiques qu'il convient de célébrer avec plus de splendeur. Parce que, à notre époque surtout, une telle dignité risquait de recevoir quelque détriment et de s'avilir en raison du ministère quotidien, la Sacrée Congrégation Cérémoniale a cru opportun de poser les règles suivantes (*Dignitatis eminentia*, préambule).

7. *Prélats supérieurs.* — Quand il s'agit d'inviter des Prélats supérieurs, par exemple, un autre Cardinal ou le Délégué Apostolique, il appartient toujours à Son Éminence de faire Elle-même cette invitation. On évitera, du reste, ainsi que le recommande le Cérémonial des Évêques (*Cær. Ep.*, l. I, *cap.* IV, n. 5), de convier à la même cérémonie plusieurs de ces Prélats, puisque les honneurs ne vont nécessairement qu'à un seul, le plus digne.

Si toutefois Son Éminence et le Délégué Apostolique se trouvaient tous deux présents à la même cérémonie, seule Son Éminence aurait un trône et des assistants. Le Délégué Apostolique occuperait alors la première stalle du chœur et la plus ornée (*Cær. Ep.*, l. I, *cap.* XIII, n. 9 ; Consultation particulière de Monseigneur Carinci, Maître des Cér. Pont., 8 février 1915).

8. *Évêques étrangers.* — À Rome, les Cardinaux ne peuvent céder leur trône qu'à un autre Cardinal (can. 240, § 3). En dehors de Rome, il convient qu'il en soit ainsi (S. R. C., n. 4023, 12 juin 1899). Il est donc entendu que Son Éminence ne cède son trône de la cathédrale qu'à un autre Cardinal. En dehors de la cathédrale,

Son Éminence ne devrait céder qu'en de très rares occasions son trône à un Évêque non revêtu de la dignité cardinalice. Il convient, du reste, de Lui laisser prendre l'initiative d'offrir Elle-même ces honneurs exceptionnels.

Son Éminence se réserve en particulier d'inviter Elle-même les Évêques étrangers pour l'ordination des clercs de l'archidiocèse.

Les permissions données pour les pontificaux doivent donc toujours s'entendre *sans* l'usage du trône (can. 337, § 2) ; et les fonctions devront se faire au faldistoire, même en l'absence de Son Éminence. Dans le cas de concession expresse du trône, on devra retenir au préalable les services d'un Maître des cérémonies diocésain afin que tous les rites soient parfaitement observés.

### II. — Étiquette générale.

9. *Invitations.* — Il ne conviendrait point d'inviter Son Éminence, à moins d'avoir une raison suffisante et convenable, telle une célébration qui, en raison de sa nature même ou de circonstances extrinsèques, revêt un caractère inusité de solennité. Il ne conviendrait point, non plus, de faire cette invitation, à moins d'être sûr que toutes les règles protocolaires concernant le nombre des ministres, les lieux liturgiques et le chant sacré, seront fidèlement observées.

Il en résulte que les Curés, les Recteurs d'églises, et les communautés (1) doivent, en ces invitations, savoir

(1) Les nécessités du ministère pastoral, bien différentes des obligations qui incombent aux Cardinaux de Curie, induiront parfois Son Éminence à exempter ses subordonnés de la stricte rigueur de cette loi. Mais il demeure que chacun ne doit pas, sans le bon plaisir de Son Éminence, s'affranchir de ces règles, et que seule l'impossibilité absolue de les observer devrait déterminer les inférieurs à en solliciter la dispense.

user de discrétion : *ne tam crebro neque tam facile Purpuratos Patres invitent, etiamsi de sacris solemnioribus agatur* (*Solemne semper*, n. I).

Il ne sera pas sans utilité de rappeler ici qu'une lettre à un Cardinal ne peut être convenablement écrite que sur papier grand format (8½ x 11) et jamais sur une demi-feuille ni sur une carte de visite ou de correspondance ; qu'elle doit être adressée : À Son Éminence Révérendissime, le Cardinal Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, Archevêque de Québec, au Palais cardinalice, Québec ; qu'elle doit débuter par l'appellation : Éminence, ou Éminentissime Seigneur, et se continuer à la troisième personne avec " Votre Éminence " ; qu'elle doit enfin se terminer à peu près en ces termes : " Je Vous prie d'agréer, Éminence, l'hommage des sentiments de profond respect avec lesquels je baise Votre Pourpre sacrée ", ou plus simplement, " J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Éminence Révérendissime, le très humble et très dévoué... " — Ce serait manquer de délicatesse que de se contenter pour Son Éminence d'une formule d'invitation commune et imprimée.

10. *Préparatifs.* — Une fois l'invitation acceptée par Son Éminence, le Curé ou l'Aumônier doit aussitôt voir l'un des Maîtres des Cérémonies du diocèse et fixer avec lui le jour et l'heure du départ, ainsi que les préparatifs particuliers. On doit toujours envoyer deux voitures spacieuses et convenables, dont la première, décorée aux armoiries cardinalices, est particulièrement réservée à Son Éminence, et la seconde à sa suite.

La suite cardinalice comprendra régulièrement, d'après l'usage romain, outre le Chanoine, Prélat ou Chapelain d'escorte, le Maître des cérémonies, le gentilhomme

d'honneur (2) et le secrétaire ecclésiastique. Il y aura aussi un caudataire et un camérier ou valet de chambre (*Dignitatis eminentia*, n. VII ; Cérémonial du Cardinalat, n. 19, 20 et 61 ; Hægy-Stercky, Pontif., I, p. 287, note 1).

11. *Itinéraires.* — Au jour et à l'heure fixés, le Curé, l'Aumônier ou le Recteur se fera un devoir de venir au-devant de Son Éminence, à moins qu'il n'ait prié un Prélat ou un Chanoine de le remplacer en cela. Pour la circonstance, le manteau romain (*ferraiolone*) et le chapeau ecclésiastique seront d'obligation, pourvu que la saison et la température le permettent. Son Éminence prendra place dans la première voiture, à droite du Prélat qui L'escorte ou bien du prêtre qui La reçoit ou de son représentant. Il n'est pas séant de placer trois personnes sur le siège où est Son Éminence ; on ne devrait pas, non plus, occuper le strapontin situé devant Son Éminence.

Pour le retour, on observera le même ordre. On devra fournir également deux voitures, et l'hôte devra reconduire Son Éminence jusqu'à Son palais. Si le retour se fait le soir ou moins solennellement, on pourra remplacer le manteau par la longue douillette, dite romaine.

12. *Arrivée.* — Dès l'entrée de Son Éminence au village, à la paroisse, ou autre localité qui L'accueille, les cloches sonneront à toute volée pour avertir les fidèles du passage de la voiture cardinalice. Au presbytère, ou au couvent, etc., on devra réserver deux antichambres : l'une à l'usage exclusif de Son Éminence, où Elle pourra prendre et déposer Ses insignes de chœur ;

---

(2) Il appartient à Son Éminence de choisir Elle-même le gentilhomme dont Elle désire être accompagnée.

l'autre où les prêtres se réuniront pour prendre eux-mêmes l'habit choral et se joindre au cortège (Hægy-Stercky, Cérém., I, n. 182, 8).

### III. — Fonctions liturgiques ordinaires.

13. *Prescriptions générales.* — On aura soin d'observer, avec un soin particulier, les prescriptions générales et spéciales de la liturgie, concernant l'entrée au chœur, l'ornementation des autels, la musique sacrée, les mouvements du chœur, etc. On suivra, aussi, parfaitement les directions données par Son Éminence dans ses *Entretiens liturgiques* (3). Pour le chant grégorien, on demandera, au besoin, l'aide du Professeur de chant de la région.

14. *Le trône liturgique.* — Dans tous les cas, il faut ériger, du côté de l'Évangile (4), un trône convenable. Le trône liturgique comporte comme élément principal une estrade assez large pour que le Pontife et ses assistants puissent s'y asseoir et s'y mouvoir commodément, et que les ministres puissent aussi y monter pour leurs fonctions respectives ; cette estrade doit avoir trois gradins, ni plus ni moins. Une tenture de fond et un ciel de baldaquin, assez grand pour couvrir l'Évêque et ses assistants, préférablement de la couleur du jour, ou encore de la couleur rouge, compléteront le tout ; les pentes d'étoffe ne sont pas nécessaires. Sur le trône on placera, au côté du fauteuil très simple de l'Évêque, trois tabourets nus ; et, au milieu du chœur, non pas au trône même, un prie-Dieu recouvert d'un tapis rouge, ou violet en temps de deuil ou de pénitence,

---

(3) Voir *Semaine Religieuse de Québec*, XLIX, 1936-1937, numéro du 5 novembre 1936 et suivants.

(4) Il est irrégulier de placer le trône épiscopal du côté de l'Épitre.

et muni de deux coussins de même couleur (5). Devant l'autel du saint Sacrement, on préparera de même un prie-Dieu, ou au moins l'on étendra un tapis avec deux coussins sur la balustrade.

Si Son Éminence venait simplement dire une Messe basse, présider ou assister à un Salut, et qu'il n'y eût pas de sermon, on pourrait se dispenser du trône, mais non pas du prie-Dieu (*Cœr. Ep.*, l. I, *cap.* XIII, n. 3).

15. *Entrée solennelle.* — Pour un Cardinal, comme du reste pour l'Évêque diocésain, l'entrée par la sacristie ne convient pas, même si on y ajoute la procession dans l'église, qui est un rite irrégulier (S. R. C., n. 3635). L'entrée par la sacristie est propre à un Évêque titulaire ou à un Évêque étranger. On doit donc toujours faire l'entrée solennelle, si la température le permet ; sinon, faire entrer du moins Son Éminence par la porte principale de l'église.

Voici comment doit se faire l'entrée solennelle. Le clergé prend au presbytère l'habit de chœur. Deux clercs servants, le caudataire en soutane et un autre portant la croix de procession, se rendent auprès de Son Éminence. Les enfants de chœur, avec le porte-bénitier, attendent à la porte de l'église. Son Éminence vient en tête du cortège, immédiatement précédée de la croix archiépiscopale, tournée vers Elle. Puis vient le clergé. On se rend ainsi à la porte principale de l'église, au son des cloches. Le Curé présente avec baisers l'aspersoir. Puis Son Éminence va visiter l'autel du saint Sacrement, et enfin, le maître-autel, toujours suivie du clergé et des enfants de chœur, les plus dignes les premiers (*Cœr. Ep.*, l, I. *cap.* XV ; Hægy-Stercky, Pontif., I, p. 68-70).

---

(5) Les prie-Dieu sans couverture sont réservés aux Protonotaires Apostoliques : il est inconvenant de les offrir à un Cardinal.

16. *Sortie solennelle.* — On fera la sortie solennelle comme l'entrée. La sortie par la sacristie ne convient pas. Son Éminence, *suivie* du clergé, ira prier à l'autel du saint Sacrement, puis sortira par la porte principale et regagnera le presbytère au son des cloches. Il n'y a pas d'aspersion à la sortie.

17. *Messe basse.* — Si l'on invite Son Éminence à célébrer en public la Messe basse, il faudra disposer d'au moins quatre servants, et de deux prêtres comme chapelains. On doit choisir pour cela les plus dignes, par exemple, les Prélats ou les Chanoines, le Curé ou l'Aumônier, le Supérieur ou le Directeur de l'institution (*Dignitatis eminentia,* n. I, 3 ; *Solemne semper,* n. II, 3).

Pour l'assistance à une Messe basse, Son Éminence demeure au prie-Dieu pendant toute la Messe, sans assistants. Comme cette fonction est peu solennelle de sa nature, on n'y invitera Son Éminence que pour des raisons très spéciales (*Solemne semper,* n. IV ; Hægy-Stercky, Pontif., II, n. 371).

18. *Assistance au trône à la Messe solennelle.* — On devra disposer d'au moins six prêtres et de dix servants (6). La Messe devra être chantée avec ministres sacrés. On devra enlever le saint Sacrement du maître-autel et le conserver à un autel latéral, où Son Éminence le visitera à l'entrée et à la sortie. Comme cette fonction est très fréquente et relativement facile, les ministres et les servants devront être bien au courant de leurs cérémonies.

---

(6) Il appartient au Curé, au Recteur, au Chapelain ou à la communauté qui invite Son Éminence de recruter tout ce personnel ecclésiastique dans les paroisses avoisinantes ou dans les Séminaires, les Collèges et les maisons religieuses.

Au trône, Son Éminence sera assistée de trois prêtres, choisis parmi les plus dignes. Le troisième assistant a sa place au chœur ; au signe du cérémoniaire, il vient au trône pendant la Messe pour faire bénir l'encens, encenser, porter la paix, etc. C'est, de droit, le plus digne du chœur ; au besoin, le Supérieur ou le Curé. On ne peut se dispenser de ce troisième assistant, puisque son rôle cérémoniel, qui est de présenter l'hommage officiel et les respects du chœur, est primordial. Ces trois assistants devront s'abstenir de réciter leur bréviaire au cours de la fonction (*Cœr. Ep.*, l. I. *cap.* v. n. 4, et *cap.* VII, n. 1 et 7 ; S. R. C., n. 3201, ad 9).

Pour l'assistance à Vêpres, mêmes remarques. On devra chanter les Vêpres solennelles avec au moins deux chapiers.

19. *Saluts du saint Sacrement.* — Pour un Salut pontifical proprement dit, on devra disposer d'au moins six prêtres ou de deux prêtres et de quatre clercs tonsurés, et de huit servants. Le diacre et le sous-diacre, qui assistent Son Éminence, doivent être des dignitaires ecclésiastiques (*Solemne semper*, n. II, 3).

Comme on ne peut que rarement disposer de tout ce personnel, Son Éminence se contentera habituellement, ce qui est d'ailleurs conforme aux principes énoncés, d'assister aux Saluts, lesquels, cependant, devront être solennels. Au prie-Dieu, Son Éminence ne sera accompagnée que de ses familiers ; mais le prêtre le plus digne du chœur, quittant sa stalle, viendra par deux fois faire mettre l'encens, puis présenter l'encensoir (*Dignitatis eminentia*, n. IV ; *Solemne semper*, n. V ; Hægy-Stercky, Pontif., I, n. 245).

20. *Messes et Vêpres pontificales.* — Pour ces fonctions, qui sont les plus solennelles de la liturgie, et qui, d'après l'esprit même de l'Église, devraient être peu fréquentes, on devra remplir les quatre conditions suivantes (*Dignitatis eminentia*, n. I ; *Solemne semper*, n. II) :

1° Qu'il s'agisse de célébrer une fête dont la solennité soit réellement singulière et non commune.

2° Que l'ampleur du temple, et, en particulier du chœur (*presbyterium*), se prête au déploiement régulier et facile des cérémonies pontificales ; et que le temple soit parmi les plus dignes et les plus illustres.

3° Que les ministres sacrés et les servants soient en nombre suffisant, selon que le prescrivent les règles liturgiques, et que chacun connaisse bien son rôle ; que les principaux ministres (au nombre de trois) soient des dignitaires ecclésiastiques, et les ministres inférieurs (au nombre de six), des clercs au moins tonsurés ; et qu'il y ait autour du Cardinal célébrant une juste et convenable assistance du Clergé tant séculier que régulier.

4° Que le genre de musique employé au cours de la fonction sacrée soit bien le genre approuvé par l'Église. Or, le seul chant qui soit admis pour ces circonstances est, à part le grégorien, la polyphonie dite *a cappella*, telle qu'usitée en Chapelle papale ou cardinalice. Les chantres eux-mêmes doivent ne laisser rien à désirer, ni en nombre ni en valeur artistique.

Il est à remarquer que les femmes ne peuvent jamais être chargées du chant liturgique aux fonctions cardinalices, pas même si elles appartiennent à une Congrégation ou à une société religieuse (*S. C.*

*Cæremonial.*, décr. 24 août 1916. — A A S, VIII, 1916, p. 409). Il faut donc retenir les services d'une *schola* régulière.

21. *Absoutes.* — Il ne sied pas d'inviter Son Éminence à assister à une messe de *Requiem*, non plus qu'à donner l'absoute. À moins qu'il ne s'agisse d'un service funèbre pour le Souverain Pontife défunt, des funérailles d'un autre Cardinal ou d'un Prince catholique ; ou qu'on ne veuille faire d'une façon particulièrement solennelle la Commémoraison de tous les fidèles défunts ; ou enfin que Son Éminence n'ait par là l'intention d'honorer une communauté insigne, ou de partager un deuil public exceptionnellement grave (*Dignitatis eminentia*, n. V ; *Solemne semper*, n. VI). Mais en aucune circonstance Son Éminence ne fera la levée du corps ni la conduite au cimetière, fonctions qui ne conviennent pas à un Évêque (*Pont. Rom.*, Tit. De officio quod post Missam . . . ; Hægy-Stercky, Pontif., II, n. 357, p. 345).

Pour l'absoute, il faudra au moins trois prêtres, si possible, des dignitaires, et douze servants, dont six au moins seront des clercs.

22. *Ordinations.* — C'est l'intention, déjà plusieurs fois exprimée, de Son Éminence, de ne faire que très rarement d'ordinations particulières dans les paroisses, afin de garder à l'Ordination générale tout son sens et toute sa beauté.

Si la Messe d'ordination est chantée, il faudra absolument s'en tenir à ce qui est dit des Messes pontificales. Si c'est une Messe basse, il faudra ériger un trône, transporter le saint Sacrement, s'assurer l'assistance de dix prêtres et de douze servants, dont six au moins seront de vrais clercs.

23. *Confirmations.* — Son Éminence défère habituellement à Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire le ministère de la Confirmation. Il convient que celles qu'Elle fait Elle-même, à la Cathédrale ou ailleurs, aient une solennité particulière. Il faudra alors ériger un trône et transporter à l'autel latéral le saint Sacrement. Son Éminence prendra place sur le palier de l'autel pour administrer le sacrement. Les prières seront chantées. À part le Curé qui présentera les enfants, il faudra trois prêtres et au moins douze servants. On fera l'entrée et la sortie solennelles et la visite au saint Sacrement, ainsi que la vêture et la dévêture au trône.

24. *Première visite d'une paroisse.* — Si Son Éminence venait, revêtue de ses habits de chœur, pour la première fois dans une église, on devrait alors suivre l'ordre de réception d'un Prélat ou d'un Légat : *Ordo ad recipiendum Prælatum vel Legatum.* Celui-ci diffère quelque peu du rite de la réception de l'Ordinaire, qu'on trouve dans le Graduel, le Vespéral, etc., avec l'*Ordo ad visitandas parochias.* Son Éminence est alors reçue processionnellement sous le dais : le Curé, en chape, vient à Sa rencontre au presbytère (*Cær. Ep.*, l. I, *cap.* II, n. 7 ; Hægy-Stercky, Pontif., I, n. 13, 2, p. 67).

25. *Cérémonies de profession et de vêture.* — Son Éminence laisse désormais aux Prélats, Chanoines et autres prêtres du diocèse le soin de présider les professions temporaires et les cérémonies de vêture. Il ne convient guère, en effet, à la dignité cardinalice, pour ces bénédictions qui ne comportent aucun caractère de perpétuité, de se plier à un cérémonial extra-liturgique souvent inadapté au rite pontifical.

Pour honorer plus particulièrement une communauté, Son Éminence se réserve de conférer aux professes per-

pétuelles, *servatis servandis*, le grand sacramental de la Bénédiction et consécration des vierges. Lorsque Son Éminence aura jugé bon de procéder à ce rite solennel, et qui sera d'ailleurs peu fréquent, l'on devra s'entendre à l'avance avec l'un des Maîtres des cérémonies diocésains pour les préparatifs et les cérémonies elles-mêmes (7). Il faudra observer à la lettre le rite du Pontifical, et ne rien omettre de ce qui est prescrit pour garder toute sa splendeur à cette antique liturgie d'une incomparable beauté (*Pont. Rom., Tit. De benedictione et consecratione virginum*).

### IV. — Fonctions liturgiques extraordinaires.

26. *Bénédictions en général.* — Il convient encore ici d'user de beaucoup de discrétion, et de n'inviter Son Éminence que pour les bénédictions ou consécrations qui revêtent une solennité inusitée. Il ne faut pas L'inviter, par exemple, pour ces sortes de bénédictions que le Rituel ne réserve pas à l'Ordinaire.

Parmi les bénédictions et consécrations énumérées au Pontifical et qui appartiennent en propre à l'Évêque, on peut citer les suivantes : bénédiction de la première pierre d'une église, consécration d'une église, d'un autel ou d'une cloche ; bénédiction très solennelle d'un cimetière, d'une croix, d'un tableau, d'une image ou d'une statue de la Vierge ; couronnement d'une image de la Vierge.

Pour ces bénédictions solennelles, il faudra au moins quatre prêtres et douze servants. Il conviendrait d'ex-

(7) C'est une génuflexion et non une simple inclination que les religieuses doivent à Son Éminence, quand il y a une révérence à faire au cours des cérémonies.

pliquer préalablement aux fidèles les rites qui se dérouleront. On évitera, cela va de soi, de faire passer au deuxième rang l'aspect liturgique pour mettre au premier plan le spectacle ou la collecte (can. 1261).

27. *Bénédictions qui doivent ou non être suivies de la Messe.* — Un certain nombre de bénédictions et de consécrations ne peuvent se faire que le matin, et doivent être suivies de la Messe (Messe du jour ou Messe votive). On voudra bien noter les cas suivants :

*a*) Consécration d'église ou d'autel, bénédiction d'église ou d'oratoire public, même avec la formule du Rituel: Messe votive.

*b*) Bénédiction d'un cimetière ou d'un agrandissement de cimetière, avec la formule du Pontifical : Messe du jour avec une oraison spéciale. Suivant la formule du Rituel, la Messe n'est pas prescrite, mais la cérémonie doit quand même se faire le matin.

*c*) Bénédiction et pose de la première pierre d'une église suivant la formule du Pontifical : Messe votive. Suivant la formule du Rituel, la Messe n'est pas prescrite.

*d*) Bénédiction solennelle d'une école, d'un collège, couvent, etc. (*domus scholaris*), suivant la formule du Rituel : Messe du jour.

28. *Bénédictions sans solennité.* — Si l'on croit pouvoir profiter du passage de Son Éminence pour Lui demander d'ériger les stations du Chemin de la Croix ou de bénir certains objets de piété, tels que croix, rosaires, statues, médailles, scapulaires, etc., il n'y a pas lieu de préparer le Rituel, ni de présenter le goupillon, puisque c'est précisément le privilège propre des Cardinaux de bénir et

d'indulgencier d'un seul signe de croix tous ces objets, sans l'obligation de suivre les rites prescrits (can. 239, § 1, n. 5° et 6°).

### V. — Fonctions non liturgiques.

29. *Courtes visites ou arrêts en voyage.* — Lorsque Son Éminence a prévenu le Curé qu'Elle s'arrêtera à l'église de quelque paroisse, au cours d'un voyage, si les fidèles n'ont jamais eu précédemment l'occasion de recevoir Son Éminence, voici comment on procédera, d'après le rite abrégé que suggère le Cérémonial des Évêques (*Cær. Ep.*, l. I, *cap.* II, n. 7).

Le Curé, entouré de tout son peuple, se tiendra à la porte de l'église. Les cloches sonneront dès qu'on apprendra l'approche du cortège cardinalice. Descendue de voiture, Son Éminence sera reçue par le pasteur. Celui-ci, marchant à gauche du Cardinal, entrera dans l'église, et, pendant qu'à l'orgue on pourra exécuter un chant ou une pièce d'orgue convenables, Le conduira au milieu du chœur, jusqu'au prie-Dieu, recouvert d'un tapis rouge avec coussin de même couleur. Comme Son Éminence sera en habit de voyage, et non revêtue du rochet ni de la cape, il n'y aura pas lieu de La recevoir avec la croix, ni d'organiser une procession de clercs en habit de chœur. Pour la même raison, il suffira de placer au chœur un fauteuil, sans baldaquin, où Son Éminence s'assoira pendant que le Curé Lui adressera quelques paroles de bienvenue. Son Éminence, ayant répondu par une courte allocution, et ayant béni le peuple, sortira de l'église au son des orgues et suivie des fidèles. Les cloches sonneront au départ. Il conviendrait, en pareille circonstance, que le Curé et les prêtres qui l'accompagnent portent le manteau de cérémonie.

30. *Conférences, matinées ou soirées littéraires.* — Aux séances, conférences, soirées, que Son Éminence veut bien accepter de présider, on fera en sorte que tout soit absolument dans l'ordre et que la longueur de la séance n'excède ni les convenances ni les forces humaines.

Le programme doit ne s'écarter jamais du plus strict bon goût et atteindre un degré convenable de qualité littéraire et artistique.

On aura soin de toujours donner à Son Éminence une place plus digne et plus honorable que toutes les autres. Pour assurer à Son Éminence cette prérogative, il serait bon de placer sous le fauteuil qui Lui est réservé un gradin recouvert d'un tapis rouge (8) ; et, dans les réunions plus solennelles, par exemple, les grandes séances académiques et universitaires, les soutenances théologiques ou philosophiques, etc., de surmonter ce fauteuil d'un baldaquin rouge et or (*S. C. Cæremonial.*, décr. 1 fév. 1868, n. II ; *Cær. Ep.* l. III, *cap.* XI, n. 4).

Aux soirées et séances de gala tenues en présence de Son Éminence, les membres du clergé devront revêtir l'ample manteau romain, violet pour les Prélats et les Chanoines, noir pour les autres. C'est, en effet, le désir de Son Éminence qu'on remette en usage ce vêtement de solennité, que tous les prêtres devraient porter comme complément de l'habit ecclésiastique.

31. *Réceptions, dîners, etc.* — Quand Messieurs les Curés invitent Son Éminence à des réceptions, dîners etc., ils doivent faire en sorte que ces réunions n'aient aucun caractère profane ou mondain, et qu'elles ne re-

---

(8) Le trône extra-liturgique peut n'avoir qu'un seul degré, même pour les Cardinaux.

vêtent ni ne laissent transparaître aucune allure politique partisane. Et comme un Cardinal est censé désigner lui-même les personnes qu'il désire voir invitées à dîner avec lui, il n'est que séant de le prévenir au moins du nombre et de la qualité des invités et des convives.

S'il doit y avoir des discours, on devra s'assurer, autant que possible, de leur thème et de leur tenue générale ; le protocole veut même qu'aucune allocution ne soit prononcée devant un Prince, qu'il n'en ait préalablement pris connaissance et agréé le texte.

Si un Corps public reçoit Son Éminence, le Secrétaire, ou bien le Chapelain ou le Curé intéressé voudra bien voir discrètement à ce que tout soit convenable ; s'assurer, par exemple, qu'on donnera à Son Éminence le rang auquel Elle a droit, qu'on se portera à Sa rencontre et qu'on La reconduira, qu'une suite convenable d'ecclésiastiques L'accompagnera, etc.

Pour ces sortes de réceptions, le manteau romain est d'étiquette pour le clergé.

À table, le Cardinal doit aussi occuper le premier rang. La manière la plus simple pour le maître de maison est de Lui céder son siège et de prendre place soit à droite soit en face.

32. *Tenue des dames.* — Si l'on veut inviter Son Éminence à une réunion où paraîtront des dames, il faudra, par respect pour Son caractère et Sa dignité sacrés, demander à ces dames la *tenue d'église :* il suffirait de l'indiquer sur la lettre d'invitation. Plusieurs Évêques ont déjà introduit dans leur diocèse cette louable coutume, qu'impose d'ailleurs le protocole romain pour l'audience papale.

---

(No 33)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

### I. ATTRIBUTIONS DES VICAIRES FORAINS [1]

Archevêché de Québec,
le 20 août 1936.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Selon le droit canonique, les diocèses doivent être divisés en districts, et un Vicaire forain établi dans chacun de ces districts, ce qui permet une décentralisation convenable du gouvernement diocésain. Bien que les moyens modernes de communication rendent moins nécessaires qu'autrefois ces intermédiaires entre l'Ordinaire et le clergé paroissial, le Code n'en a pas moins, récemment, maintenu cette institution, et il définit exactement le rôle des Vicaires forains. Si l'on se rappelle la charité surnaturelle qui anime le gouvernement ecclésiastique, on trouve dans l'institution des Vicaires forains non pas un système de surveillance policière, mais plutôt une source de sagesse et un constant

1. — Cette circulaire a d'abord paru dans la *Semaine Religieuse de Québec*, XLVIII, 20 août 1936, p. 802-805. Elle fut complétée par un communiqué subséquent de Son Éminence, publié dans le même organe officiel, XLIX, 3 décembre 1936, p. 217-218.

appui pour les subordonnés, en même temps qu'un moyen d'assurer à l'organisation diocésaine son plein rendement.

Dans un diocèse vaste et populeux comme le nôtre, il convient de donner aux Vicaires forains des attributions qui leur confèrent un prestige et une influence conformes à leur rang. C'est pourquoi il Nous plaît d'élargir les facultés qu'ils ont pu posséder jusqu'ici et de confier à leur vigilance quelques points de discipline.

Nous allons donc rappeler ici d'abord les devoirs et les privilèges qu'ont les Vicaires forains, puis les pouvoirs spéciaux dont ils jouissent dans Notre archidiocèse.

* * *

Les devoirs de nos Vicaires forains sont les suivants :

1. Veiller à ce que les prêtres de leur district mènent une vie conforme aux exigences des saints Canons ; s'acquittent avec diligence de toutes leurs obligations, surtout en ce qui concerne la résidence, la prédication, l'instruction religieuse des enfants et des adultes, et le soin des malades ; mettent à exécution les ordonnances épiscopales ; prennent relativement au Saint Sacrifice et à la Sainte Réserve toutes les précautions nécessaires ; célèbrent la Sainte Messe avec la dignité qui convient ; suivent les prescriptions de la sainte Liturgie ; voient à la conservation des objets du culte, à la bonne tenue et au respect du saint lieu ; administrent régulièrement, et selon les lois canoniques et civiles, les biens ecclésiastiques ; acquittent fidèlement les charges, en particulier, les fondations de Messes ; tiennent à jour les divers registres, livres de comptes et cahiers de Messes (Can. 447, § 1, nn. 1°–4°; 1478).

2. Visiter au moins une fois l'an, au cours de l'autcmne, les paroisses de leur vicariat, pour s'assurer que les prescriptions de l'Église et de l'Ordinaire touchant le culte divin et la discipline sont religieusement observées (Can. 447, § 2).

3. Dans les limites de leur district, accourir au chevet de tout curé gravement malade; en avertir aussitôt l'Ordinaire, pour qu'il puisse pourvoir, le cas échéant, à la desserte de la paroisse ; voir à ce que le malade ne manque pas des soins spirituels et corporels nécessaires, et à ce qu'il ait, s'il vient à trépasser, des funérailles convenables ; mettre en sûreté, pendant sa maladie et surtout après sa mort, le mobilier ecclésiastique, les registres, cahiers, livres, et autres documents de la fabrique (Can. 447, § 3).

4. Voir à ce que les conférences ecclésiastiques aient lieu régulièrement dans leur district, et présider la conférence de l'arrondissement dont ils font partie (Can. 448, § 1).

5. Présenter à l'Ordinaire, chaque année en janvier, un rapport sur la situation religieuse, spirituelle et temporelle, de leur district, faisant connaître, s'il y a lieu, les abus qui y existent, les remèdes déjà apportés, et les moyens propres à extirper radicalement les désordres (Can. 449).

6. Recueillir, au cours de janvier, le rapport général et le rapport financier que chaque curé doit fournir annuellement à l'Ordinaire, et transmettre ces rapports à l'Ordinaire après les avoir contresignés et y avoir ajouté, le cas échéant, leurs observations personnelles.

7. Présider, au nom de l'Évêque, la prise de possession des cures, dans les limites de leur vicariat.

8. Signaler sans retard à l'Ordinaire l'arrivée de tout prêtre étranger dans un lieu de villégiature de leur district, en lui désignant l'endroit et la maison où est ce prêtre ; et, si ce prêtre commet quelque infraction aux règles canoniques, en informer aussitôt l'Ordinaire.

9. Apposer leur sceau particulier sur tout document qu'ils émettent en qualité de Vicaire forain (Can. 450, § 1).

* * *

Le Vicaire forain a préséance sur tous les curés et autres prêtres de son vicariat (Can. 450, § 2).

* * *

Nos Vicaires forains peuvent exercer, pendant la durée de leur office, les pouvoirs suivants :

1. Autoriser le binage les jours de précepte, pour favoriser un groupe important de fidèles, en l'absence de tout autre prêtre disponible (Can. 806, § 2).

2. Prêcher et entendre les confessions, même des religieuses, dans tout le diocèse, sur l'invitation ou avec l'assentiment au moins légitimement présumé du curé, du chapelain ou de la supérieure.

3. Absoudre des cas réservés à l'Ordinaire soit par l'Évêque soit par le droit commun, et subdéléguer pour des cas particuliers les prêtres de leur vicariat (Syn. 1923, d. 55, 2°).

4. Commuer les vœux privés et les serments promissoires, et même en dispenser, conformément aux canons 1307–1321.

5. Permettre, occasionnellement et pour un juste motif, le salut solennel du Saint Sacrement.

6. Faire les bénédictions réservées à l'Évêque, sauf celles pour lesquelles l'huile sainte est requise, et subdé-

léguer pour ces bénédictions, dans des cas particuliers, les prêtres de leur vicariat.

7. Permettre, en passant (*per modum actus*), à un prêtre qui va communier un malade, un infirme, un vieillard, dans un endroit très éloigné de l'église, de communier en même temps, en un local décent, des personnes valides qui ne peuvent que rarement se rendre à l'église (Can. 822, § 4 ; 869,).

8. Recevoir, au nom de l'Ordinaire, la profession de foi des curés et des vicaires, aux termes des canons 1406, § 1, n. 7, et 1443, § 1, ainsi que leur serment anti-moderniste.

9. Permettre (par écrit) à une fabrique, dans un cas urgent, de s'engager dans un procès, mais à condition d'en avertir aussitôt l'Ordinaire (Can. 1526).

10. Permettre d'anticiper, pour une cause raisonnable, la récitation privée de Matines et Laudes dès une heure de l'après-midi (Facultés quinquennales, S. C. Conc., n. 4).

11. Permettre la célébration des trois Messes rituelles en la nuit de Noël dans les églises des religieux et des religieuses qui ne sont pas comprises au canon 821, § 3. Les trois Messes toutefois devront être célébrées par un seul et même prêtre, les portes extérieures de l'église devront rester closes, et le personnel de la maison pourra seul assister à la Sainte Messe et s'approcher de la Sainte Table (F. q., S. C. Relig., n. 2).

12. Permettre la célébration d'une Messe basse dans les églises et les oratoires des communautés religieuses le Jeudi-Saint, avec faculté pour les personnes qui y vivent habituellement en communauté de communier et de satisfaire au devoir pascal (F. q., S. C. Relig., n. 7.)

13. Reconsacrer les autels fixes et les autels portatifs (pierres d'autel) qui auraient perdu leur consécration dans les circonstances prévues au canon 1200, § 1 et 2. Le Vicaire Urbain ou le Vicaire Forain devra pour cela être assisté d'un Maître des Cérémonies diocésain (F. q., S. R. C., n. 2).

14. Permettre aux prêtres obligés, en raison de leur ministère, de *biner* le Dimanche des Rameaux, de réciter une fois seulement la Passion selon saint Matthieu, et de lire uniquement à l'autre Messe la partie qui suit la Passion avec le *Munda cor meum* (F. q., S. R. C., n. 4).

15. Faculté de bénir et d'imposer les cinq scapulaires sous une seule formule, et sans l'obligation d'inscrire les noms, dans les grands concours, les retraites et les missions (F. q., S. R. C., n. 6-7).

16. *Pro foro conscientiæ et in actu sacramentalis confessionis tantum :* Facultas absolvendi a censuris et pœnis ecclesiasticis eos qui libros apostatarum, hæreticorum aut schismaticorum apostasiam, hæresim aut schisma propugnantes, aliosve per Apostolicas Litteras nominatim prohibitos defenderint aut scienter sine debita licentia legerint vel retinuerint ; iniuncta congrua pœnitentia salutari ac firma obligatione supradictos libros, quantum fieri poterit, ante absolutionem destruendi vel Ordinario aut confessario tradendi (F. q., S. Pœnit., n. 2).

* * *

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes religieux sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal Villeneuve, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

## II. NOUVELLE DISTRIBUTION DES VICARIATS URBAINS ET DES VICARIATS FORAINS[1]

Archevêché de Québec,
le 20 novembre 1936.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il y a quelques mois, je vous rappelais les diverses attributions des Vicaires Forains. Le surcroît d'activités qu'impose cette haute et importante fonction, ajoutée le plus souvent aux labeurs d'un ministère paroissial déjà chargé, m'a déterminé à faire une nouvelle distribution des Vicariats.

En réduisant à dix ou douze le nombre des paroisses qui composent chaque district, non seulement je ramène le Doyenné, dans toute la mesure possible, à sa constitution traditionnelle (*Decanus — decem*) ; mais je veux surtout, en allégeant le fardeau de chaque Curé-doyen, lui permettre de visiter avec plus de liberté et plus d'assiduité le secteur qui lui est confié, et d'y présider,

1. — Cette circulaire a d'abord paru dans la *Semaine Religieuse de Québec*, XLIX, 26 novembre 1936, p. 197-204.

sans de trop longs ni trop coûteux déplacements, aux activités pastorales qui requièrent sa présence et sa direction.

La distribution nouvelle prendra effet au 1er janvier 1937. D'ici là les nouveaux titres auront été pourvus.

Les rapports vicariaux pour l'année 1936 seront quand même préparés et dressés suivant l'ancienne distribution. De même aussi les rapports paroissiaux seront recueillis, annotés et contresignés par les Vicaires Forains dans toute l'étendue de leur district tel que jusqu'ici constitué.

Les nouveaux Vicaires Forains jouiront cependant des droits, pouvoirs et privilèges propres à leurs fonctions dès l'instant de leur nomination.

On remarquera que, selon les dispositions déjà prises par mon vénéré prédécesseur, l'Éminentissime Cardinal Rouleau, j'ai voulu maintenir dans les limites même de la Ville archiépiscopale, encore que le droit ne semble pas nous y obliger, des districts analogues aux Vicariats Forains. J'y ai même ajouté un troisième district. Et dans deux de ces districts j'ai englobé aussi certaines paroisses de banlieue. J'ai cru devoir ainsi assurer même à nos paroisses urbaines les précieux avantages de l'organisation décanale, heureux en même temps de préluder par là au rétablissement que je projette de la Visite pastorale en forme régulière dans les paroisses de la Ville.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,

*Archevêque de Québec.*

## Vicariats Urbains et Vicariats Forains

Le Vicariat Urbain numéro I comprend les paroisses suivantes :

1. Notre-Dame de Québec
2. Saint-Patrice
3. Notre-Dame-de-la-Garde
4. Saint-Jean-Baptiste
5. Notre-Dame-du-Chemin
6. Saint-Cœur-de-Marie
7. Très-Saint-Sacrement
8. Saint-Dominique
9. Saints-Martyrs-Canadiens
10. Sillery (Saint-Colomb)

Le Vicariat Urbain numéro II comprend les paroisses suivantes :

1. Notre-Dame-des-Anges
2. Saint-Roch de Québec
3. Saint-Sauveur
4. Saint-Malo (Sainte-Angèle)
5. Notre-Dame de Jacques-Cartier
6. Sacré-Cœur-de-Jésus
7. Notre-Dame-de-Grâce
8. Saint-Joseph
9. Québec-Ouest (Notre-Dame-de-Recouvrance)

Le Vicariat Urbain numéro III comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Zéphirin de Stadacona
2. Saint-Michel-Archange
3. Saint-Charles de Limoilou
4. Saint-François-d'Assise
5. Saint-Pascal de Maizerets
6. Saint-Fidèle
7. Saint-Esprit
8. Giffard (Saint-Ignace-de-Loyola)

* * *

Le Vicariat Forain numéro I comprend les paroisses suivantes :

1. L'Ange-Gardien
2. Boischatel (Sainte-Marguerite-Marie)
3. Château-Richer (Visitation de Notre-Dame)
4. Sainte-Anne-de-Beaupré
5. Notre-Dame de Beaupré
6. Saint-Ferréol
7. Saint-Joachim
8. Saint-Tite des Caps

Le Vicariat Forain numéro II comprend les paroisses suivantes :

1. Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans
2. Saint-Laurent, Ile d'Orléans
3. Saint-Jean, Ile d'Orléans
4. Saint-François, Ile d'Orléans
5. Sainte-Famille, Ile d'Orléans
6. Saint-Pierre, Ile d'Orléans
7. Saint-Grégoire de Montmorency
8. Courville (Saint-Louis)
9. Laval (Sainte-Brigitte)
10. Beauport (Nativité de Notre-Dame)
11. Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus

Le Vicariat Forain numéro III comprend les paroisses suivantes :

1. Sainte-Foy
2. Cap-Rouge
3. Ancienne-Lorette
4. Saint-Gérard-Majella
5. Village Huron (Notre-Dame-de-Lorette)
6. Loretteville (Saint-Ambroise)
7. Saint-Émile
8. Charlesbourg (Saint-Charles-Borromée)
9. Notre-Dame des Laurentides
10. Stoneham (Saint-Édouard) et Tewkesbury
11. Valcartier (Saint-Gabriel)

Le Vicariat Forain numéro IV comprend les paroisses suivantes :

1. Sainte-Catherine
2. Saint-Basile
3. Sainte-Christine
4. Saint-Léonard
5. Saint-Raymond
6. Rivière-à-Pierre (Saint-Bernardin-de-Sienne)
7. Lac-Édouard (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)
8. Pont-Rouge (Sainte-Jeanne)

Le Vicariat Forain numéro V comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Augustin
2. Neuville (Saint-François-de-Sales)
3. Les Écureuils (Saint-Jean-Baptiste)
4. Donnacona (Sainte-Agnès)
5. Cap-Santé (Sainte-Famille)
6. Portneuf (Notre-Dame)
7. Deschambault (Saint-Joseph)
8. Grondines (Saint-Charles)

Le Vicariat Forain numéro VI comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Casimir
2. Saint-Thuribe
3. Saint-Ubald
4. Lac-aux-Sables (Saint-Rémi)
5. Saint-Éloi de Montauban-les-Mines
6. Notre-Dame-des-Anges de Montauban
7. Saint-Alban
8. Saint-Marc
9. Saint-Gilbert

Le Vicariat Forain numéro VII comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Jean Deschaillons
2. Parisville (Saint-Jacques)
3. Sainte-Philomène de Fortierville
4. Sainte-Françoise-Romaine
5. Villeroy (Saint-Philéas)
6. Val-Alain (Saint-Edmond)
7. Saint-Janvier de Joly
8. Sainte-Emmélie de Leclercville
9. Lotbinière (Saint-Louis)
10. Saint-Édouard
11. Sainte-Croix
12. Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
13. Saint-Flavien

Le Vicariat Forain numéro VIII comprend les paroisses suivantes :

1. Leeds (Saint-Jacques)
2. Saint-Octave de Dosquet
3. Saint-Antoine de Tilly
4. Saint-Apollinaire
5. Saint-Agapit
6. Saint-Gilles
7. Saint-Narcisse
8. Saint-Patrice de Beaurivage
9. Saint-Sylvestre
10. Sainte-Agathe
11. Saint-Bernard

Le Vicariat Forain numéro IX comprend les paroisses suivantes :

1. Plessisville (Saint-Calixte)
2. Notre-Dame de Lourdes
3. Laurierville (Sainte-Julie)
4. Sainte-Anastasie
5. Sainte-Sophie
6. Saint-Ferdinand de Mégantic
7. Saint-Adrien d'Irlande
8. Saint-Jean-Vianney
9. Saint-Pierre-Baptiste
10. Inverness (Saint-Athanase)

Le Vicariat Forain numéro X comprend les paroisses suivantes:

1. Saint-Alphonse de Thetford-les-Mines
2. Saint-Maurice de Thetford-les-Mines
3. Saint-Jean-de-Brébeuf
4. Lac-Noir (Saint-Désiré)
5. Coleraine (Saint-Joseph) et Vimy
6. Pontbriand (Saint-Antoine)
7. Robertson (Immaculée-Conception)
8. Sacré-Cœur-de-Marie
9. Saint-Pierre de Broughton
10. Broughton-Est (Sacré-Cœur-de-Jésus)
11. Saint-Méthode de Beauce

Le Vicariat Forain numéro XI comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Victor de Beauce
2. Saint-Alfred
3. Saint-Jules
4. Saint-Ephrem
5. Sainte-Clotilde
6. Saint-Évariste
7. Saint-Honoré
8. Saint-Hilaire
9. Saint-Sébastien
10. Saint-Samuel
11. Sainte-Martine de Courcelles
12. Lambton (Saint-Vital)

Le Vicariat Forain numéro XII comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Georges
2. Saint-Benoît-Labre
3. Saint-Jean-de-la-Lande
4. Saint-Martin et Saint-René-Goupil
5. Saint-Gédéon
6. Saint-Ludger
7. Saint-Théophile
8. Saint-Côme
9. Saint-Philibert
10. Saint-Zacharie
11. Sainte-Aurélie
12. Saint-Prosper

Le Vicariat Forain numéro XIII comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Séverin
2. Saint-Frédéric
3. Beauceville (Saint-François)
4. Saint-Simon les Mines
5. Notre-Dame-de-la-Providence
6. Saint-Benjamin
7. Cranbourne (Saint-Odilon)
8. Saints-Anges
9. Saint-Joseph de Beauce
10. L'Enfant-Jésus
11. Sainte-Marie
12. Saint-Elzéar
13. Saint-Maxime de Scott

Le Vicariat Forain numéro XIV comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Louis de Pintendre
2. Saint-Henri
3. Saint-Isidore
4. Saint-Lambert
5. Saint-Anselme
6. Honfleur (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)
7. Sainte-Claire
8. Saint-Malachie
9. Saint-Nazaire
10. Saint-Édouard de Frampton
11. Sainte-Marguerite
12. Sainte-Hénédine
13. Saint-Léon de Standon

Le Vicariat Forain numéro XV comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Jean-Chrysostome
2. Saint-Romuald
3. Saint-Nicolas
4. Charny (Notre-Dame)
5. Breakeyville (Sainte-Hélène)
6. Saint-Rédempteur
7. Saint-Étienne
8. Saint-David de l'Auberivière
9. Christ-Roi de Villemay
10. Lévis (Notre-Dame)
11. Sainte-Jeanne-d'Arc
12. Lauzon (Saint-Joseph)
13. Bienville (Saint-Antoine)
14. Beaumont (Saint-Étienne)

Le Vicariat Forain numéro XVI comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Raphaël
2. Armagh (Saint-Cajétan)
3. Saint-Nérée
4. Saint-Lazare
5. Saint-Gervais
6. Saint-Damien
7. Buckland (Notre-Dame-Auxiliatrice)
8. Saint-Philémon
9. Saint-Magloire
10. Saint-Paul de Montminy
11. Sainte-Euphémie
12. Notre-Dame-du-Rosaire
13. Sainte-Apolline

Le Vicariat Forain numéro XVII comprend les paroisses suivantes :

1. Sainte-Germaine du Lac-Etchemin
2. Sainte-Justine de Langevin
3. Saint-Cyprien
4. Saint-Luc
5. Sainte-Sabine
6. Saint-Camille
7. Saint-Just-de-Bretenières
8. Saint-Fabien
9. Lac-Frontière (Saint-Léonidas)
10. Sainte-Lucie
11. Saint-Louis-de-Gonzague
12. Sainte-Rose

Le Vicariat Forain numéro XVIII comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Michel
2. La Durantaye (Saint-Gabriel)
3. Saint-Charles
4. Saint-Vallier (SS.-Philippe et Jacques)
5. Berthier (L'Assomption)
6. Saint-Pierre
7. Saint-François
8. Saint-Thomas de Montmagny
9. Grosse-Ile (Saint-Luc)
10. Isle-aux-Grues (Saint-Antoine)
11. Cap-Saint-Ignace

Le Vicariat Forain numéro XIX comprend les paroisses suivantes :

1. L'Islet (Notre-Dame-de-Bon-Secours)
2. Saint-Eugène
3. Saint-Cyrille
4. Saint-Marcel
5. Saint-Adalbert
6. Saint-Pamphile
7. Sainte-Perpétue
8. Tourville (Saint-Clément)
9. Saint-Damase
10. Saint-Aubert
11. Saint-Jean Port-Joli

Le Vicariat Forain numéro XX comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Roch des Aulnaies
2. Sainte-Louise (Saint-Louis)
3. Sainte-Anne de la Pocatière
4. Saint-Onésime
5. Saint-Pacôme
6. Rivière-Ouelle (L'Assomption)
7. Saint-Denis
8. Saint-Philippe
9. Notre-Dame-du-Mont-Carmel
10. Saint-Bruno
11. Saint-Pascal
12. Kamouraska (Saint-Louis)

Le Vicariat Forain numéro XXI comprend les paroisses suivantes :

1. Saint-Germain
2. Sainte-Hélène
3. Saint-Joseph
4. Saint-André
5. Saint-Athanase
6. Saint-Éleuthère
7. Saint-Alexandre
8. Notre-Dame du Portage
9. Saint-Antonin
10. Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup
11. Saint-François-Xavier de la Rivière-du-Loup
12. Saint-Ludger de la Rivière-du-Loup

(No 34)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

---

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1936.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Vous trouverez à la suite de la présente Circulaire les communiqués parus dans la *Semaine Religieuse de Québec* au cours de l'année qui s'achève, et qui traitent de certains points de discipline pastorale : il convient de les conserver aux archives paroissiales.

* * *

Je saisis l'occasion d'adresser ici à ceux qui n'ont pu les entendre ce matin, au moins l'écho des vœux et des sentiments que j'ai exprimés au Clergé de la ville, en réponse aux souhaits dont s'est fait l'interprète Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'Auxiliaire.

Sensible à toutes les délicatesses dont on m'entoure et à toute la confiance qu'on veut bien me témoigner, je demande à Notre-Seigneur, s'il est en moi une seule fibre qui soit endurcie et ne vibre plus d'attachement fidèle envers chacun de vous, de me l'arracher sur l'heure.

* * *

Entre toutes les joies qui auront marqué pour moi l'année 1936, celle de l'accueil unanime qu'on a fait à mes sollicitations en faveur de *L'Action Catholique*, au cours de mes visites dans les Vicariats forains, comptera parmi les plus précieuses. La générosité du Clergé en cette circonstance, comme en tant d'autres déjà, constitue la plus péremptoire réfutation à opposer aux critiques sourdes qu'on glisse insidieusement contre nous en plus d'un milieu.

Mais par-dessus tout, selon les recommandations de l'Évangile, répondons à ces reproches par la charité de nos cœurs : charité que trahiront nos paroles de bon accueil, nos procédés de douceur et de patience, notre dévouement envers les pauvres et tous ceux qui souffrent, comme aussi envers ceux qui nous méprisent ou nous méconnaissent.

Et puis, selon le bel exposé qu'en faisait Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire dans son adresse de bons vœux au nom du Clergé, appliquons-nous à réformer les esprits et les mœurs par la prédication de la doctrine qui régénérera dans l'esprit chrétien les individus, la famille et la société. Aussi bien, vous répéterai-je avec l'insistance même de l'Apôtre : *prædica verbum ; insta opportune, importune ; argue obsecra, increpa in omni patientia et doctrina* (*II Tim.*, IV, 2).

* * *

Enfin, il sera agréable à tous d'apprendre que la troisième édition de la *Discipline diocésaine*, édition depuis si longtemps annoncée et si laborieusement préparée. achève de s'imprimer. J'ai pu en faire voir les dernières épreuves au Clergé réuni à l'Archevêché.

* * *

Dans les graves inquiétudes que donne au monde chrétien l'état de santé du Souverain Pontife, je n'ai même pas lieu de vous exhorter à prier beaucoup vous-mêmes et à faire prier vos ouailles aux intentions de l'Auguste Pie XI glorieusement régnant, et de la Sainte Église.

Me recommandant aussi très vivement aux ferventes prières de tout le troupeau diocésain, je vous réitère l'assurance de mes bénédictions sur chacun de vous et tous vos travaux apostoliques de l'année nouvelle, sur nos communautés religieuses en même temps que sur les fidèles confiés à votre zèle.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal Villeneuve, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

## INDEX ALPHABÉTIQUE

Arrondissement (Nouvel) pour conférences théologiques. II
Associations dangereuses. XVII
*Automobili (curru), Monitum ad sacerdotes de.* XXVII

Baptême, Certificats de — et extraits des registres. XXI

Cassulo, Départ de Son Excellence Monseigneur Andrea. XVIII
Censure levée. XX
Cérémonial et protocole qu'il convient d'observer à l'égard d'un Cardinal. XXXVII
Christ-Roi, Grande manifestation en l'honneur du. XXXVI
Cœur eucharistique de Jésus, Fête du. XIV
Confirmation, Place du parrain et de la marraine à la cérémonie de. X
Confirmés, Liste des. XV
Confréries et autres pieuses associations, Biens des. XLV
Congrès (Deuxième) de la langue française au Canada. XXXIV
Constructeurs, Association des. XVI
*Crédit social*, À propos de. XXXIX

Déclaration concernant la Lettre collective de l'Épiscopat au Clergé. VII

Espagne, Prières pour l'. XXIII, XXVIII
Espagne, Lettre pastorale sur les tristes événements d'. XXIX
Eucharistique, Froment. XIII

Fabrique, Travaux de. XL

Gardes-malades, Association professionnelle des. XII
Garneau (Monseigneur Benoît-Philippe) Jubilé d'or sacerdotal de. VI

Hôpitaux, Code moral des. XIX

Jeunesse catholique, Organisations de. VIII

Ligue catholique féminine. IX

Ligues du Sacré-Cœur. XI, XXXII

Œuvres charitables et sollicitation rétribuée. XLIII

Œuvres pontificales missionnaires, Quêtes pour les. XXV

Œuvres pontificales missionnaires, Pour une plus parfaite coordination des. XXXV

PAPE, Fête du. I

Précautions contre certains abus de confiance. XXII

Prédicateurs de retraites, Réunion des. XXXVIII

Prise de possession des cures. XXIV

Religieuses (Communautés), Relations quinquennales des. XXXIII

Religieux (Supérieurs), Informations à fournir par les. XXVI

Requêtes et audiences. XXXI

ROI GEORGES V, Messe solennelle à l'occasion de la mort du. III

Semaine d'Études Missionnaires. IV, V

*Semaine Religieuse de Québec*, La. XLII

Spéculation financière interdite aux clercs et aux religieux. XLI

*Sepeliendi, De vestitu clerici.* XXX

Vicariats, Sceaux des. XLIV

I

## La fête du Pape

Conformément au désir manifesté l'an dernier par NN. SS. les Archevêques et Évêques de la Province, le dimanche, 9 février prochain, qui suivra cette année le quatorzième anniversaire de l'élection de Sa Sainteté Pie XI, sera consacré à la fête du Pape.

Tous les fidèles seront invités à faire la sainte Communion et à entendre la Messe aux intentions du Souverain Pontife. On traitera du Pape à l'instruction du dimanche, ou du moins on fera au prône une brève exhortation sur le même sujet.

Enfin, dans les paroisses et les communautés, après la grand'Messe, ou après la Messe principale, on chantera l'invocation *Oremus pro Pontifice nostro Pio,* etc., le verset :

℣. *Amavit eum et ornavit eum.* ℟. *Stolam gloriæ induit eum.*

et l'oraison *Deus, omnium fidelium pastor.*

Dorénavant, la quête du *Denier de saint Pierre* se fera ce jour-là dans le diocèse. Elle sera fortement recommandée par les pasteurs.

9 janvier 1936.

II

**Nouvel arrondissement pour Conférences théologiques**

Pour répondre au désir qui Nous en a été exprimé, Nous érigeons par les présentes un nouveau district de Conférences théologiques, qui sera présidé par le premier dignitaire ou le plus ancien des prêtres de ce même district. Il comprendra tous les prêtres assignés pour raison de ministère aux institutions et aux maisons suivantes, savoir :

1) Hôpital Saint-Michel-Archange
2) Sanatorium Villa Mastaï
3) Hôpital civique
4) Clinique Roy-Rousseau
5) École La Jemmerais
6) Hospice Dufrost
7) Orphelinat d'Youville.

Les cas et les questions à discuter dans ce district seront préparés par le président du district et soumis préalablement, au cours de janvier, à l'approbation du Directeur général des Conférences théologiques.

Pour le reste on s'en tiendra aux règlements généraux des Conférences théologiques dans le diocèse.

20 janvier 1936.

## III

### Messe solennelle à la Basilique-cathédrale le jour des funérailles du Roi Georges V

Mardi prochain, vingt-huit janvier, jour des funérailles de Sa Majesté Georges V, sera chantée dans la Basilique-Cathédrale de Québec, à dix heures du matin, la Messe Solennelle prescrite et annoncée par Son Éminence le Cardinal Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, Archevêque de Québec, dans sa Lettre pastorale du vingt-et-un janvier courant.

Cette messe est célébrée pour implorer les consolations du Ciel en faveur de la Famille Royale si cruellement éprouvée, et pour obtenir les bénédictions d'En-Haut sur tout l'Empire britannique, à l'aube d'un règne nouveau. Telle est, en effet, la loyale et traditionnelle participation religieuse des catholiques au grand deuil qui les frappe par la mort de leur Souverain.

Son Éminence assistera pontificalement, entourée du Vénérable Chapitre Métropolitain, du Clergé de la Basilique, du Séminaire et aussi d'un grand nombre de prêtres séculiers et réguliers de tout le diocèse. Elle prononcera une brève allocution.

Les fidèles sont invités à y assister en grand nombre.

Les autorités et les autres personnalités civiles qui désirent prendre part à la cérémonie sont respectueusement priées de bien vouloir en aviser dès maintenant le Secrétariat de l'Archevêché.

25 janvier.

---

## IV

### Comité d'organisation et de direction de la *Semaine d'Études Missionnaires* de Québec

Le Comité local d'organisation et de direction de la *Semaine d'Études Missionnaires* qui doit se tenir à l'Université Laval, du 17 au 20 février prochain, a été constitué comme suit, savoir :

Président : Illme et Révme Monseigneur Joseph-N. Gignac, P. D., Directeur national de l'Œuvre Pontificale de la Propagation de la Foi pour l'Est du Canada.

Autres membres : Monsieur l'Abbé Adolphe Doyon, Monsieur l'Abbé Henri Beaulieu, Monsieur l'Abbé Ernest Lemieux.

Secrétaire : Monsieur l'Abbé Paul Bernier, Secrétaire Général de l'Union Missionnaire du Clergé au Canada.

Sous-secrétaire : Monsieur l'Abbé Honorius Provost.

29 janvier 1936.

---

## V

### La *Semaine d'Études Missionnaires*

Messieurs les Curés de la ville archiépiscopale et de ses alentours sont respectueusement priés de bien vouloir annoncer, au prône de la Messe paroissiale, le dimanche 16 février courant, la tenue de la *Semaine d'Études Missionnaires* à Québec, du 17 au 20, dans la Salle des Promotions de l'Université Laval.

Ils pourront aisément rappeler l'invitation pressante que Son Éminence, dans Sa Lettre circulaire du 20 janvier dernier, faisait tout spécialement " aux membres dirigeants de l'Action catholique, aux zélateurs et autres bienfaiteurs des œuvres missionnaires ".

Les fidèles pourront assister librement aux séances publiques. Ils sont surtout conviés à la cérémonie solennelle de clôture qui aura lieu à la Basilique, le jeudi soir à huit heures, et où Son Éminence le Cardinal formulera les conclusions de la *Semaine.*

12 février 1936.

---

## VI

### Jubilé d'or sacerdotal de l'Illme et Révme Monseigneur Benoît-Philippe Garneau Vicaire Général

Vendredi prochain, 20 mars courant, l'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Benoît-Philippe Garneau, Protonotaire apostolique *ad instar*, et Vicaire Général de l'archidiocèse de Québec, célébrera dans la Basilique-Cathédrale, le cinquantième anniversaire de son Ordination sacerdotale et de sa Première Messe.

Son Éminence le Cardinal Archevêque invite tous ses diocésains, prêtres, religieux et laïques, et en particulier les paroissiens de Notre-Dame, à venir se joindre aux pieuses actions de grâces du vénéré Prélat, qui chantera sa Messe jubilaire, vendredi, à huit heures.

Cette Messe sera suivie du chant du *Te Deum*. Et Son Éminence prononcera, à l'issue de la cérémonie, une brève allocution de circonstance.

Des places spéciales seront réservées, dans la nef, aux membres de la famille, ainsi qu'aux représentants des Communautés religieuses.

La cérémonie qui se déroulera vendredi prochain à la Basilique veut être l'hommage de tout le diocèse et de ses chefs hiérarchiques au distingué Doyen du Chapitre Métropolitain, qui a consacré sa vie presque entière au service de l'Archevêché, dans les charges les plus importantes de l'administration, et qui occupe depuis quatre ans les très hautes fonctions de Vicaire Général.

14 mars 1936.

---

## VII

### * *Déclaration*

### concernant la Lettre collective de l'Épiscopat au Clergé, en date du 11 février 1936 (1)

Le Service de la *Presse Canadienne* a donné à plusieurs journaux, tant de langue française que de langue anglaise, une analyse aussi fantaisiste que tendancieuse du *Document privé* adressé par Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province de Québec au Clergé de leurs diocèses respectifs. D'autres rumeurs non moins inexactes ont cours, de même, en divers milieux. On ne sait s'il

---

(1) Les communiqués marqués d'un astérisque (*) sont ceux, qui dans *la Semaine Religieuse de Québec*, portaient la signature de Son Éminence le Cardinal.

faut en accuser plutôt l'imprécision commune à tant d'esprits, ou bien une passion politique aveuglée et l'habitude de faire servir à ses fins propres, par tous les moyens, les exposés les plus nets et les faits les plus évidents.

En tout cas, il n'est pas possible de laisser circuler sans une stricte mise au point des nouvelles aussi mêlées que celles qu'on a répandues à ce propos dans tout le pays, et qui sont de nature à désorienter les esprits.

* * *

En premier lieu, il faut affirmer catégoriquement qu'il n'y a aucune contradiction ni évolution dans les divers documents publiés par l'autorité épiscopale, à propos de politique et d'élections, en ces derniers temps :

1° — Le 26 juillet dernier, une Circulaire aux Curés leur donnait instruction de mettre en garde contre divers abus électoraux.

2° — Le 20 décembre, les prescriptions du Concile Plénier de 1909 étaient publiées dans la *Semaine Religieuse de Québec*, rappelant aux prêtres la conduite à tenir à propos des questions politiques, et au cours des campagnes électorales, pendant lesquelles ils doivent ne rien faire publiquement sinon sous la direction de leurs Évêques.

3° — Le 18 janvier suivant, pour faire face aux rumeurs les plus sottes et mettre fin aux exploitations les moins honnêtes, une *Lettre pastorale* affirmait énergiquement que le *droit naturel* et *civil* ne défend point, ni à l'Église ni au Clergé, de s'occuper de politique, au contraire ; quant aux règles prescrites à ce sujet par les autorités ecclésiastiques et qui constituent le *droit cano-*

*nique,* elles sont du ressort exclusif des Évêques, non des hommes publics ni des fidèles ; pas plus que l'observation, par exemple, du carême et du vendredi, prescrite aux catholiques, ne relève des politiciens. Cette même *Lettre pastorale* stigmatisait une fois de plus les abus électoraux.

4° — Enfin le *document privé,* qu'a prétendu analyser le Service de la *Presse Canadienne,* a renouvelé les prescriptions du Concile Plénier de Québec, déjà publiées ouvertement, comme on l'a dit ci-dessus, et celles de la Discipline du diocèse de Québec, déjà publiques de même. Ces textes, même avec les quelques lignes de recommandation particulière qui les accompagnent, ne font que confirmer une discipline existante, et n'y ajoutent rien.

* * *

Il résulte de cela que le Clergé possède indubitablement le droit *naturel* et *civil* de s'occuper de politique et d'élections, mais que les Évêques, pour des motifs dont ils demeurent les seuls juges, en règlementent l'exercice, en vertu de leur autorité *canonique,* et selon les prescriptions qu'ils viennent de rappeler. Où y a-t-il, en cela, semblant même de contradiction pour les esprits non prévenus ?

Faut-il ajouter, pour confondre d'audacieuses calomnies, que l'Épiscopat tout entier de la Province a été et demeure d'une unanimité parfaite en cette matière, sans qu'il y ait eu besoin d'aucune intervention étrangère ou supérieure, mais de par la logique même de la discipline toujours et partout reçue dans la Province.

* * *

Il faut enfin déclarer, contrairement au pseudo-résumé du dernier document paru en divers journaux :

1° — qu'aucun acte épiscopal ne défend aux prêtres de faire allusion aux questions politiques dans leurs conversations privées ;

2° — non plus qu' "*en écoutant les confessions*" : ce qui du reste eût été superflu, car on n'a pas établi d'abus en cette matière ;

3° — qu'il n'y a pas eu de " conseil plénier des Évêques en 1925 " ;

4° — qu'aucun *rituel* n'y a été préparé ;

5° — que la formule à lire à l'approche des élections n'est pas incluse dans le *livre de messe* des prêtres.

Il faut penser ainsi d'autres affirmations gratuites, pour ne pas dire inconcevables, du même genre, publiées ailleurs ou répétées de bouche en bouche.

* * *

Il y a lieu d'espérer que les journaux dont la bonne foi aura été surprise voudront publier cette Déclaration.

16 mars 1936.

---

## VIII

### * Les organisations de jeunesse catholique

*À la suite de Son Excellence Monseigneur Georges Gauthier, Archevêque-Coadjuteur de Montréal, je crois devoir promulguer les directives suivantes :*

Nous avons, dans notre diocèse, toute une floraison d'œuvres qui offrent pour la bonne formation de nos jeunes gens les plus heureuses promesses d'avenir. Il s'agit toutefois d'éviter que ces œuvres se nuisent l'une à l'autre, comme il importe qu'elles soient soumises à une sage discipline.

1. — L'A. C. J. C. devient un organisme d'action catholique et le cadre général dans lequel doivent prendre place tous les mouvements spécialisés de jeunesse catholique.

2. — Tout en gardant largement son autonomie, chaque mouvement spécialisé devra se préoccuper d'établir l'unité générale de direction, si nécessaire au succès et au bon esprit.

3. — Il ne pourra exister qu'un seul mouvement spécialisé de chaque espèce dans le diocèse.

4. — Aucune organisation ne peut exister, et personne ne peut la propager, si elle n'est pas ouvertement approuvée par l'Ordinaire et n'a à sa tête des officiers responsables avec lesquels on puisse traiter.

5. — Les publications relatives à ces divers mouvements ne sont autorisées dans le diocèse que si les mouvements eux-mêmes y sont formellement approuvés. Ces bulletins ou autres publications devront indiquer nettement leur provenance, c'est-à-dire le nom et l'adresse exacte de leurs directeurs ou éditeurs. Sans quoi, ils seront tenus pour suspects.

6. — L'organisation de ces mouvements doit se faire d'abord dans le diocèse, et selon les règles prescrites par l'Ordinaire, avant que de constituer la Fédération, les Congrès ou les Associations interdiocésaines.

7. — Personne ne peut prendre le titre d'Aumônier général, national, provincial, ou autre, à moins d'avoir été nommé ou agréé par les Ordinaires des diocèses concernés. Autrement, on devra simplement porter le titre d'Aumônier, ou d'Aumônier diocésain.

8. — Il est formellement défendu aux organisateurs de ces divers groupements de jeunesse de se combattre les uns les autres, de poser des faits qui soient une entrave à des concurrents, de publier des recueils, livres ou brochures, qui fassent double emploi, ou de trahir quelque sentiment trop humain, dont l'exemple serait pernicieux.

9. — Tous ceux qui s'emploient à l'impérieux et urgent apostolat de l'enfance et de la jeunesse devront se rappeler toujours que leur œuvre serait vaine, et pourrait même devenir funeste, s'ils ne travaillaient dans l'unité, l'obéissance et le zèle surnaturel qui conviennent à des disciples de Jésus-Christ.

Ces directives s'appliquent au *scoutisme* et au *guidisme*. Aucun groupe de scouts et de guides n'est reconnu comme œuvre approuvée par l'Ordinaire, qui ne fait pas partie de la Fédération déjà autorisée dans le diocèse.

2 avril 1936.

---

## IX

### * La *Ligue catholique féminine*

La *Ligue Catholique féminine* devient, dans le diocèse, l'organisme général d'Action catholique pour les femmes.

Afin que cette Ligue, déjà si méritante, puisse remplir encore plus efficacement son rôle d'Action catholique,

il importe avant tout qu'elle soit érigée et organisée, dans chaque paroisse, selon la lettre de ses constitutions.

Nous recommandons à Messieurs les Curés d'y porter leur attention dès que possible. Que chaque paroisse ait donc, au plus tôt, sa section de la Ligue bien constituée, afin qu'on puisse lui communiquer les directives générales d'Action catholique dans le diocèse.

Ce communiqué, tout comme celui concernant les Ligues du Sacré-Cœur, ne déroge en rien à nos instructions précédentes ni ne les abroge ; il veut les compléter. Par conséquent, les conseils de la *Ligue Catholique féminine* ne constituent pas nécessairement les comités paroissiaux d'Action catholique dans nos diverses paroisses. (Voir : Instruction pour la formation des Comités paroissiaux d'Action catholique, art. 22 à 28). Ils ne sont pas non plus les seuls organismes d'Action catholique pour les femmes. (Voir : Communiqué paru dans la *Semaine Religieuse*, le 16 août 1934, sur les Comités d'Action catholique dans leurs rapports avec les autres organisations du diocèse de Québec, art. 6, p. 787).

Mais, dans le diocèse, pour les initiatives d'envergure diocésaine ainsi que pour les besoins de l'organisation de l'Action catholique et la coordination de ses œuvres, la *Ligue Catholique féminine* constitue une fédération diocésaine d'Action catholique pour les femmes, comme la Ligue du Sacré-Cœur pour les hommes, l' A. C. J. C. pour les jeunes gens, etc.

11 avril 1936.

---

## X

### * Place du parrain et de la marraine à la cérémonie de Confirmation

Messieurs les Curés voudront bien noter que l'usage, pendant l'administration du sacrement de Confirmation, de placer le parrain et la marraine ou leurs procureurs assis à côté de l'Évêque n'est pas à maintenir. Il n'est en aucune façon admis par les auteurs, et contrarie l'idée elle-même du parrainage. Le parrain et la marraine, en effet, ne sont pas les ministres de l'Évêque, mais les tuteurs des confirmands, qu'ils présentent eux-mêmes au Pontife et dont ils répondent de la conduite chrétienne.

Ce sont donc deux prêtres qui doivent se tenir aux côtés de l'Évêque, face au peuple.

Le représentant des parrains ne vient qu'avec les petits garçons, et la représentante des marraines qu'avec les petites filles à confirmer. Ils se tiennent debout, tournés vers le Pontife, à droite du confirmand ou de la confirmande, tenant la main gauche (non gantée) sur l'épaule droite de chacun ou de chacune. Une fois leur rôle fini, ils se retirent à leur place dans la nef.

30 avril 1936.

## XI

*** Extrait d'une lettre à Monsieur l'Abbé Wilfrid Lemieux, Directeur diocésain des Ligues du Sacré-Cœur :**

Puisque nous avons choisi, en ce qui concerne l'enrégimentement des hommes dans les cadres de l'Action catholique, de les grouper en des Ligues du Sacré-Cœur paroissiales, il est de première importance que dans toutes nos paroisses ces Ligues soient établies. Vous voudrez bien vous rendre auprès de Messieurs les Curés, à cet effet, et vous concerter avec eux au sujet de votre apostolat.

Une fois les Ligues fondées ou ranimées, il vous appartiendra de vous tenir en rapport avec ceux qui les dirigent, afin d'imprimer à toutes les Ligues, sous l'autorité du Directeur général de l'Action Catholique dans le diocèse, le mouvement d'Action catholique qui leur convient, conformément aux directives de l'Ordinaire.

Je me permets de vous recommander, en particulier, dès maintenant d'inspirer à tous nos Ligueurs un zèle actif à combattre les menées du communisme. C'est un travail impérieux et urgent. Par la prière et l'exemple d'une conduite chrétienne, par l'étude des faux principes du communisme et de leur réfutation, par l'influence de la parole, et par la pénétration dans la société des vertus de charité et de justice, qu'ils s'appliquent sans cesse à résister à la vague de l'impiété et de la révolution communiste qui cherchent à envahir toutes les nations. Sans exclusivisme à l'égard des autres organes de l'Action catholique, c'est là une tâche que je commets en particulier à tous les membres des Ligues du Sacré-Cœur. Ce sera de la sorte qu'ils maintiendront et défendront le règne du Christ-Roi, dont ils se proclament les disciples fidèles et les soldats.

9 mai 1936.

## XII

### * Déclaration de l'Épiscopat de la province de Québec : Association professionnelle des gardes-malades

1. — Vu le caractère moral qui s'attache à la formation professionnelle des gardes-malades, les Évêques de la province de Québec ne peuvent se désintéresser de la garantie religieuse que doivent donner les institutions et les groupements destinés à préparer et à protéger les gardes-malades catholiques.

2. — C'est pourquoi ils rappellent à celles-ci qu'elles n'ont pas le droit, en conscience, de faire passer des avantages matériels immédiats avant des obligations morales et spirituelles contre lesquelles rien ne prévaut.

3. — Sans condamner absolument que, pour des fins purement techniques, elles se joignent à d'autres organisations, ils leur recommandent à toutes expressément de faire partie d'une association catholique pour leur formation et leur perfection morales.

4. — Enfin, ils croient devoir déclarer que le projet d'un *Collège fédéral des gardes-malades du Canada*, tel qu'il paraît se présenter, est contraire aux principes de l'autonomie des Provinces et à la primauté de nos Universités dans le domaine de la médecine appliquée.

12 mai 1936.

---

## XIII

### * Froment eucharistique

Les Révérendes Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel-Secours, de Saint-Damien, ne pouvant plus préparer la farine nécessaire à la fabrication des hosties, comme elles avaient été invitées à le faire par lettre circulaire du Cardinal Bégin en date du 27 novembre 1922 (M. E. Q., vol. XII, p. 219), la maison Tancrède Avard (34, rue Henderson, Québec), est désormais autorisée par l'Ordinaire à préparer et à offrir en vente la farine de froment pour les fins du culte. Provenant d'un blé qu'elle choisit et moud elle-même à cette fin, la farine que fournira désormais la maison Avard, présentera les garanties de pureté nécessaires pour qu'on puisse l'utiliser *tuta conscientia* comme matière du sacrifice eucharistique, conformément à l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Sacrements "Dominus Salvator", en date du 26 mars 1929 (A A S, XXI, 1929, 631 ss.).

En conséquence, toutes les communautés autorisées à fabriquer les hosties, même seulement pour leur propre usage, devront désormais se procurer la farine de blé de la maison ci-haut désignée, sauf toutefois le cas où elles prépareraient elles-mêmes leur froment.

28 mai 1936.

---

## XIV

### Fête du Cœur eucharistique de Jésus

La fête du Cœur Eucharistique de Jésus, concédée aux diocèses de la province ecclésiastique de Québec, par rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites en date

du 20 novembre 1935 (voir *Semaine Religieuse de Québec*, XLVIII, 2 janvier 1936, page 280), sera cette année célébrée pour la première fois, le jeudi après l'Octave du Très Saint Sacrement, soit le jeudi 25 juin.

La Messe propre se trouve dans la plupart des missels, au propre de certains lieux : *Missæ pro aliquibus locis.*

Quant à l'*Office*, on peut se le procurer à la librairie de l'Action Catholique, aussi bien que la *Messe* elle-même.

1er juin 1936.

---

## XV

### Liste des confirmés

Nous croyons être utiles à Messieurs les Curés, Desservants ou Chapelains, en leur rappelant que les listes des confirmés, dont une copie, dûment vérifiée, est déposée sans retard aux archives de l'Archevêché, doivent comporter les données suivantes, savoir : —

1° nom de la paroisse ou de l'institution ;

2° noms et prénoms des enfants ;

3° leur âge (au dernier anniversaire) ;

4° noms de leurs père et mère ;

5° noms de leur parrain ou marraine (de Confirmation), et degré de parenté avec l'enfant ;

6° date de la Confirmation ;

7° nom de l'Évêque qui a administré la Confirmation ;

8° noms des procureurs qui ont représenté les parrains et les marraines ;

9° signature du Curé, Desservant ou Chapelain (sur chaque feuillet).

1er juin 1936.

## XVI

### L'Association des constructeurs

Jusqu'ici beaucoup d'entrepreneurs en construction signaient individuellement des contrats collectifs de travail avec nos Syndicats catholiques.

Cette année, un fait nouveau s'est produit. L'*Association des Constructeurs* de Québec, répondant aux directives du Pape et à l'appel de Son Éminence, a conclu, comme groupe, une entente complète avec les *Syndicats Catholiques de la Construction*. C'est là un progrès au bénéfice de la paix publique.

Sans doute un contrat collectif entre un syndicat ouvrier et un employeur individuel a toujours ses avantages, mais il est loin d'avoir toute la valeur d'un accord général entre deux groupements, patronal et ouvrier, pour garantir la justice, maintenir la concorde, établir des rapports pacifiques entre le capital et le travail, et les former à la collaboration. Il n'en résultera cependant aucun de ces bienfaits si tous les catholiques ne soutiennent pas, dans la pratique, en les assurant de leur préférence, ces organisations syndicalistes, tant celles des patrons que celles des ouvriers.

Si donc il convient de faire exécuter les divers travaux de construction par des ouvriers appartenant aux Syndicats catholiques, il est également convenable et équitable de donner une semblable préférence aux entrepreneurs appartenant à une organisation qui, par une entente collective, consent à nos syndiqués catholiques des conditions justes d'emploi et de travail.

En conséquence, pour tous les travaux de construction, de démolition, de renouvellement et de réparation, les

fabriques paroissiales, les communautés d'hommes et de femmes, les institutions religieuses de toutes sortes, en un mot toutes les corporations soumises aux directives épiscopales, ne s'adresseront désormais qu'aux entrepreneurs faisant partie de l'*Association des Constructeurs de Québec.*

15 juin 1936.

---

## XVII

### * Associations dangereuses

*Son Éminence a fait tenir samedi dernier à Messieurs les Curés de Québec la note que voici : —*

Des raisons spéciales m'invitent à prier Messieurs les Curés de la Ville de Québec de vouloir bien donner au prône, demain, lecture de l'avis suivant :

Divers groupements cherchent présentement à recruter des adeptes pour des fins plus ou moins avouées. Sous couleur, notamment, de prôner la réforme sociale, on multiplie les appels les plus pressants, surtout aux masses ouvrières.

Il y a lieu de se montrer très prudent à l'égard de ces associations pour le moins équivoques. Il est, en effet, toujours périlleux de s'y laisser embrigader, mais bien plus encore lorsque, sous l'inspiration et les menées de puissances étrangères, elles conduisent dans des voies inconnues ou suspectes.

Que tous nos fidèles soient donc bien sur leurs gardes, et ne se laissent point tromper par de faux discours ou des apparences mensongères.

27 juin 1936.

---

## XVIII

### * Lettre de Son Éminence à l'occasion du départ de Son Excellence Révérendissime Monseigneur Andrea Cassulo

Nous n'avons plus à vous annoncer l'éloignement prochain de Son Excellence Révérendissime et Illustrissime Monseigneur ANDREA CASSULO, Archevêque de Leontopolis, jusqu'ici Délégué Apostolique au Canada et à Terre-Neuve, que la confiance du Souverain Pontife vient de promouvoir à la dignité de Nonce Apostolique en Roumanie.

Ce départ ne sera pas sans laisser en notre pays d'affectueux et unanimes regrets. Déjà, à la première annonce, toute la presse a manifesté le sentiment commun de vénération et de religieuse estime que Son Excellence a su conquérir au cours de Sa mission parmi nous.

Les neuf années, en effet, pendant lesquelles ce vénérable Prélat a représenté le Siège Apostolique en notre pays, auront marqué d'une manière particulièrement éclatante la prudence, le zèle et l'efficacité de Son mandat.

Tous ceux qui ont approché Son Excellence ont vite éprouvé, outre la délicatesse de Ses sentiments et la bonté de Son cœur, l'esprit de foi qui imprègne toute Sa vie, la tendre piété qui éclaire Ses moindres démarches et surtout les graves décisions incombant à Sa charge.

D'autre part, bien des traits auront trahi l'inextinguible ferveur de Son zèle pour l'avancement du règne de Jésus-Christ, pour l'honneur et l'influence de la Sainte Église, et pour le salut des âmes. Pendant Son séjour parmi nous, Il aura plusieurs fois traversé d'un bout à l'autre notre immense pays, saisissant toute occasion de paraître

au milieu des Évêques pour les encourager dans leurs labeurs, leur communiquer les messages du Saint Père, et procurer aux fidèles l'occasion d'admirer la forte unité de l'Église.

Puis, avec quel abandon paternel et quel inlassable dévouement Son Excellence ne s'est-Elle pas prêtée, malgré souvent de fatigants voyages, aux invitations venues de toutes parts, mais qui Lui permettaient de prendre contact avec nos populations chrétiennes, d'être le témoin de leurs manifestations de foi et d'attachement au Siège Apostolique, et de répandre sur elles les bénédictions pontificales !

Aussi, nul ne saura mesurer l'heureuse efficacité de Son rôle de *veilleur apostolique*, de messager de paix chrétienne en nos diocèses. Sans entrer en des détails qui seraient ici hors de leur place, on devra attribuer à Son ministère la solution partielle de certains problèmes et l'adoucissement de situations épineuses, que, par Son tact, Sa patience et Son sens tout surnaturel, Il sera parvenu à mieux saisir et à mieux orienter.

Quant à Nous-même, il ne sied point non plus d'exprimer tout haut ce que Nous ressentons à l'égard de Son Excellence. Personne n'ignore, néanmoins, que Nous Lui devons d'avoir attiré sur Notre humble personne les regards bienveillants de l'Auguste Vicaire de Jésus-Christ, et de Nous avoir sorti d'une ombre où Nous pensions devoir justement poursuivre Notre vie jusqu'à la fin. Malgré Notre confusion, Nous ne pouvons que Lui en exprimer, le cœur ému, Notre profonde et inaltérable gratitude.

La gratitude, tel sera aussi le sentiment de tous les cœurs de Nos prêtres et de Nos fidèles, envers celui qui

sera maintenant Son Excellence Révérendissime Monseigneur le Nonce Apostolique en Roumanie. Ce sentiment adoucira Nos regrets de Le voir partir et Nous le Lui manifesterons surtout par nos constantes prières pour la conservation de Sa personne et pour Son bonheur au glorieux avant-poste où l'Église L'appelle.

16 juillet 1936.

---

## XIX

### * Code moral des hôpitaux

Conformément aux directives du Saint-Siège et pour sauvegarder la morale chrétienne en matière médicale, dans tous les hôpitaux catholiques du diocèse, on devra observer les prescriptions suivantes, dont le texte a été adopté par la Conférence de Québec de l'*Association Catholique des Hôpitaux*.

### Code moral

#### I. — *Partie négative*

1. — Sont strictement défendues les pratiques suivantes :

*a*) Tout avortement provoqué directement, même dans un but thérapeutique, et sous peine d'excommunication réservée à l'Évêque du lieu. (C. D. C., canon 2350.)

*b*) L'ablation de l'un ou des deux ovaires, l'ablation, le sectionnement ou la ligature de l'une ou des deux trompes de Fallope, quand ces organes ne sont pas gravement malades.

*c*) La stérilisation des ovaires, par quelque procédé que ce soit, dans le but unique ou principal de rendre la conception impossible.

*d*) La vasectomie, dans le but unique ou principal de rendre un homme stérile.

2. — Il est strictement défendu à tout chirurgien, médecin ou garde-malade d'enseigner, dans cet hôpital, ou de conseiller quelque méthode anti-conceptionnelle que ce soit.

3. — Quoique le médecin soit autorisé à donner aux moribonds des calmants qui tempèrent l'âpreté de la douleur, il ne les privera en aucun cas, sous peine de faute très grave, de l'usage des sens et de la raison, avant qu'ils aient pris, au temporel et au spirituel, leurs dernières dispositions. Et même lorsque les moribonds se seront, à tout point de vue, mis en règle avec Dieu et les hommes, le médecin, à moins de raisons très graves, ne les privera pas — par une piqûre de morphine ou tout autre moyen — de la possibilité d'acquérir, en pleine possession d'eux-mêmes, les mérites si précieux d'une sainte mort (Concile plénier de Québec, décret 429 ; Payen, S. J., *Déontologie médicale*, n. 203).

4. — L'euthanasie, sous toutes ses formes, est absolument défendue.

## II. — *Partie positive*

1. — Tout médecin ou chirurgien est tenu, en conscience, d'avertir ou de faire avertir son patient en danger de mort de mettre ordre à ses affaires spirituelles et temporelles. Il est imprudent d'attendre, pour accomplir ce devoir de charité, que le patient soit à l'article de la mort (Concile plénier de Québec, décret 429.)

2. — Tout embryon ou fœtus doit être baptisé d'une manière absolue, s'il est vivant ; si la vie est douteuse, on baptise sous condition (" Si tu es vivant, je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. ") (C. D. C., canon 747).

En cas d'expulsion de l'œuf entier, fœtus et membranes, on plonge l'œuf dans un vase d'eau, et, les membranes rompues, on prononce les paroles sacramentelles. C'est le baptême par immersion.

Si l'existence humaine est douteuse, on dit : " Si tu es un être humain,..." (Hoornaert, S. J., *Baptême d'urgence pour raisons médicales*, p. 15 et 21.)

3. — Le baptême intra-utérin doit être administré sous condition au fœtus si l'on craint qu'il ne meure avant de naître. Dans ce cas, il faut s'efforcer que l'eau atteigne la tête de l'enfant. Tout fœtus baptisé dans le sein maternel doit être baptisé de nouveau après sa naissance, mais sous condition. (" Si tu n'es pas baptisé... "), et par le médecin, s'il y a urgence (C. D. C., canon 746).

4. — Dans les cas de gestation ectopique, si le chirurgien a dû, à cause d'un danger grave pour la mère, intervenir pour enlever le sac extra-utérin, il devra avant de l'envoyer au pathologiste, l'ouvrir au plus tôt pour rechercher l'embryon. S'il le trouve, il devra le baptiser, sans condition si la vie est certaine, sous condition si la vie est douteuse.

5. — Si une mère meurt avant la naissance de son enfant, le fœtus devra être extrait par ceux que cela concerne, c'est-à-dire le chirurgien ou le médecin, et baptisé, sans condition s'il est certainement vivant, sous condition si la vie est douteuse. S'il y a certitude morale

que le fœtus est mort, il n'y a aucune obligation de l'extraire du sein maternel (C. D. C., canon 746).

16 juillet 1936.

---

## XX

### Censure levée

Monsieur Joseph Guérard, de la paroisse de Joly (Lotbinière), ayant satisfait aux conditions qui lui avaient été prescrites, a été relevé de la censure portée contre lui le 1er juin 1935.

15 août 1936.

---

## XXI

### * Certificats de Baptême et extraits des registres

En ces derniers temps on a imprimé ou fait imprimer des formules intitulées *Certificat de baptême*, *Certificat de naissance*, *Baptistaire*, etc., qui, au lieu de la copie conforme du texte de l'acte, tel qu'il apparaît au registre, ne comportent que les noms du baptisé et de ses parents, avec simple indication du lieu et de la date du Baptême.

Ces formules sont à réprouver et Nous les réprouvons formellement par les présentes, comme contraires aux lois canoniques (Can. 384).

En effet, pour toutes les fins ecclésiastiques que de droit, et en particulier pour le mariage (can. 1021, § 1 et 1030, § 1), pour la réception de la Tonsure (can. 993, n. 1) et l'admission en religion (can. 544, § 1), les seuls certificats de Baptême qui puissent être acceptés sont les extraits authentiques des registres paroissiaux dûment certifiés, signés par le Curé ou autre prêtre ayant la garde des registres, et munis du sceau de la paroisse.

Ces extraits, donnés *pour copie conforme,* doivent être soigneusement collationnés avec l'original dont ils sont la transcription. Tout doit y être écrit au long et en toutes lettres, sans addition ni altération, sans abréviation ni chiffres.

On doit au surplus y rapporter les annotations concernant la confirmation, le mariage, les Ordres sacrés et la profession solennelle, prescrites par le droit canonique (can. 470, § 2 ; 1103, § 2 ; 576, § 2. Appendice au Rituel romain, éd. 1919, p. 205-206 et 217).

Messieurs les Curés qui auraient conservé jusqu'ici dans des registres ou des dossiers séparés les avis de confirmation, d'ordination ou de profession solennelle devront consulter ces registres ou ces dossiers pour délivrer les extraits de Baptême demandés, et y ajouter toutes les annotations nécessaires.

20 août 1936.

---

## XXII

### Précautions contre certains abus de confiance

Une fois encore, l'Archevêché croit devoir mettre en garde contre les quémandeurs de tout genre qui prétendent avoir l'appui ou la recommandation de Son Éminence ou de quelque autorité diocésaine. En toutes ces occasions, il y a lieu de ne rien admettre de confiance, mais de bien examiner les textes dont on se réclame et d'en mesurer l'exacte portée, se rappelant que l'Ordinaire ne communique point ses ordres ni ses directives par l'intermédiaire de personnes inconnues ou étrangères.

Il faut en agir de la sorte, aussi, à l'égard de ceux qui se disent autorisés ou recommandés par des prêtres ou par des Communautés religieuses. Ces recommandations, en effet, n'enlèvent à personne sa liberté ni ses responsabilités ; elles ne devraient pas non plus lier son discernement. Puisse-t-on s'en souvenir toujours, et ne pas allonger sans cesse la liste des dupes, victimes de l'audace et de la supercherie.

24 août 1936.

---

## XXIII

### * Prières pour l'Espagne

Pour répondre au désir du Souverain Pontife, prêtres religieux et fidèles ne manqueront point de redoubler leur ferveur en une sainte croisade de prières pour l'Espagne. Déjà, sans doute, nombreuses ont été les supplications adressées au Seigneur à cette fin. Nous connaissons des traits touchants, entre autres celui de chrétiens faisant célébrer des Messes pour assurer aux persécutés espagnols la force de confesser leur foi, même au prix du martyre. Néanmoins, puisque continue la grande affliction, si douloureuse au cœur de Sa Sainteté Pie XI, nous nous grouperons dans une piété commune, tels des enfants autour de leur Père.

C'est pourquoi, Nous exhortons tous nos diocésains à dire chaque soir, une dizaine de chapelet, si possible en famille, ou en communauté, pour l'Espagne.

Le dimanche, au prône de chacune des Messes, on récitera un *Pater* et un *Ave* à la même intention.

Enfin, l'oraison *de mandato* sera désormais dans le diocèse *Contra persecutores Ecclesiæ,* qu'on trouve au numéro 10 des *Orationes diversæ.*

6 septembre 1936.

---

## XXIV

### * Prise de possession des cures

Voici le cérémonial à suivre désormais, conformément aux prescriptions des canons 461 et 1443-1445 du Code de droit canonique, pour la prise de possession des cures et paroisses de l'archidiocèse.

Cette cérémonie est présidée par le Vicaire Urbain ou le Vicaire Forain, en qualité de délégué de l'Ordinaire ; dans le cas où le Vicaire Forain ne peut présider lui-même la cérémonie, il subdélègue un prêtre de son choix.

Si la fonction de Vicaire Forain est vacante, ou que le Vicaire Forain soit totalement empêché de pourvoir à l'installation par lui-même ou par son délégué, la mise en possession est de droit dévolue au plus ancien Curé du Vicariat, à moins que l'Ordinaire ne délègue lui-même un Chanoine, un Prélat ou un Archiprêtre voisin.

### Cérémonial

Le rite de l'installation n'est déterminé ni par le *Rituel,* ni par le *Pontifical,* ni par le *Cérémonial des Évêques.* Le présent cérémonial est celui que donne Hægy-Stercky, notre auteur officiel, dans son *Manuel de Liturgie* (16e édition, 1935, vol. II, p. 207-210).

Le cérémonial se divise en trois parties : la procession d'entrée, la profession de foi avec le serment anti-moderniste, et l'installation ou prise de possession proprement dite. Toutefois la deuxième partie n'est pas obligatoire : on pourra faire auparavant, et d'une manière privée, la profession de foi et le serment anti-moderniste.

L'installation se fait préférablement le dimanche ou un jour de fête d'obligation, soit avant la Messe, soit avant les Vêpres, soit avant une autre fonction liturgique, comme la bénédiction du Saint Sacrement. Mais on peut aussi la faire en semaine.

I. — Procession d'entrée.

*Préparatifs.* — On allume quatre ou six cierges au maître-autel. On dispose au coin de l'Épître, un missel sur pupitre, ouvert à la page du Titulaire de l'église. On prépare en outre la Croix de procession, deux étoles blanches ou préférablement de la couleur du jour, un livre pour le *Veni Creator* et le *Te Deum*, des surplis pour le Clergé. On met sur l'autel la clef du tabernacle. S'il doit y avoir aussi la profession de foi, on prépare les formules de profession de foi et de serment anti-moderniste, avec un missel ou un évangéliaire.

Un clerc servant accompagnera, à gauche, l'Installateur, portant le livre pour le *Veni Creator*. Le nouveau Curé apportera ses Lettres de nomination. Les fidèles sont dans l'église.

1. — Le délégué de l'Ordinaire, en surplis et en étole (1), précédé de la Croix, des Acolytes et du Clergé, se rend processionnellement et en silence au presbytère (ou,

---

(1) Si le Vicaire Forain est Prélat ou Chanoine, il devra porter le surplis et l'étole sur le rochet, *sans* la mozette ni le mantelet.

l'hiver et en cas de mauvais temps, à l'arrière de l'église, près de la porte). Là se tient le nouveau Curé, en surplis, et portant l'étole sur le bras gauche.

2. — Le Curé, avant de s'avancer dans l'église, présente à l'Installateur sa lettre de nomination, dont la lecture est faite aussitôt en chaire (par exemple, par le premier vicaire ou l'un des prêtres présents). L'Installateur revêt ensuite de l'étole le nouveau Curé, puis il entonne le *Veni Creator*, et tout le monde se met à genoux.

3. — Après la première strophe, on se lève ; le cortège, continuant le chant de l'hymne, entre ou s'avance dans l'église, et conduit le nouveau Curé, qui précède l'Installateur, à l'autel principal.

4. — Arrivé au pied de l'autel, le nouveau Curé s'agenouille sur le degré inférieur, devant l'autel. L'Installateur se place debout, au bas des degrés, au coin de l'Épître, et chante le verset *Emitte Spiritum tuum*..., puis l'oraison *Deus qui corda fidelium*... Alors le nouveau Curé et l'Installateur ayant fait la génuflexion à l'autel, le premier va s'asseoir à la banquette ; le second monte sur le marchepied de l'autel, du côté de l'Évangile, et présente aux paroissiens leur nouveau pasteur.

## II. — Profession de foi et serment anti-moderniste.

5. — Après l'allocution, on place un tabouret sur le marchepied de l'autel, du côté de l'Évangile. L'Installateur s'assied, se couvre, reçoit le livre des Évangiles ou un Missel, et le tient ouvert sur ses genoux.

6. — Le Curé, à genoux aux pieds de l'Installateur, lit alors la *profession de foi* selon la formule indiquée. Pour dire les derniers mots : *Sic me Deus adjuvet, et*

*hæc sancta Dei Evangelia*, il pose la main droite étendue sur les saints Évangiles.

7. — Il fait ensuite, s'il ne l'a fait déjà, le *serment anti-moderniste*, comme il a fait la profession de foi, posant la droite étendue sur le livre des Évangiles pour dire les derniers mots du serment : *Sic spondeo, sic juro, sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.*

III. — Installation.

8. — Après la cérémonie de la profession de foi et du serment anti-moderniste, ou, si cette cérémonie n'a pas lieu, après l'allocution, l'Installateur conduit le Curé à l'*autel*. Le Curé ouvre le tabernacle, touche le ciboire renfermant les saintes Hosties, et referme le tabernacle, en faisant, avant et après, les génuflexions prescrites.

9. — Quand le Curé a refermé le tabernacle, il se rend au coin de l'Épître devant le Missel qu'on y a disposé. Après le chant de l'antienne et du verset du Titulaire de l'église (antienne et verset des secondes Vêpres, au *Magnificat*), le Curé chante l'oraison du Titulaire.

10. — Le Curé descend ensuite de l'autel, et, toujours conduit par l'Installateur, se rend processionnellement, précédé de la Croix, des Acolytes et du Clergé :

1° à la *porte principale* de l'église, qu'il ouvre et qu'il ferme ;

2° aux *fonds baptismaux*, dont il ouvre et referme le couvercle ;

3° au *clocher*, où il sonne quelques coups de cloche ;

4° au *confessionnal*, où il entre, s'asseoit et se couvre ;

5° au chœur, à la *stalle curiale,* dans laquelle il prend place ;

6° enfin à la *chaire,* où il adresse à l'assistance quelques paroles de circonstance (2).

11. — Après l'allocution, le Curé se rend à la sacristie où il prend les ornements sacrés pour la cérémonie liturgique qui suit.

12. — Après la Messe, ou les Vêpres, le Curé entonne le *Te Deum* ; l'hymne terminée, il chante les versets *Benedicamus Patrem...*, *Benedictus es, Domine...*, *Domine, exaudi orationem meam...*, *Dominus vobiscum,* et l'oraison *Deus cujus misericordiæ.* — S'il y a Bénédiction du Saint Sacrement, le *Te Deum,* avec versets et oraisons, se chante immédiatement avant le *Tantum ergo.*

* * *

Après la cérémonie, on dresse dans la forme suivante le procès-verbal de la prise de possession.

" Le... (par exemple : dimanche, quatrième jour du
" mois d'octobre mil neuf cent trente-six), moi, soussigné,
" Vicaire Forain, délégué de l'Ordinaire, ai mis le Révé-
" rend Monsieur l'Abbé A... B... en possession vraie,
" réelle et corporelle de la cure et paroisse de C..., dans
" le Vicariat Forain numéro..., dans le comté de...
" La cérémonie de prise de possession s'est déroulée,
" selon le rite prescrit, sans opposition ni contradiction,
" en présence d'un grand nombre de prêtres et de fidèles.

" En foi de quoi, j'ai signé le présent acte, avec quel-
" ques témoins.

" Fait à... les jours et an que ci-dessus ".

---

(2) On peut intervertir l'ordre indiqué ici, selon que la disposition des lieux le demande ; mais on doit toujours commencer par l'autel et finir par la chaire.

Le Vicaire Forain signe, puis il invite les prêtres présents et les marguilliers du banc à signer après lui.

Cet acte doit être inscrit dans le registre spécial où se conservent les actes extraordinaires, ou dans le cahier des délibérations de la Fabrique ; et copie certifiée doit en être envoyée sans retard à la Chancellerie de l'Archevêché pour être conservée aux archives de la Curie.

10 septembre 1936.

---

## XXV

### * Quêtes pour les Œuvres pontificales missionnaires

Les sommes sollicitées ou perçues pour les œuvres déterminées, et notamment pour les Œuvres Missionnaires Pontificales (de la Propagation de la Foi, de Saint-Pierre-Apôtre, et de la Sainte-Enfance), doivent être remises intégralement aux dites Œuvres. Sous aucun prétexte, on ne peut en disposer, ni en rien distraire, pour d'autres œuvres, quelles qu'elles soient, ou pour des sociétés de missionnaires, ou pour des missionnaires particuliers. *Ceci est stricte justice, et qui oblige à restitution.*

10 septembre 1936.

---

## XXVI

### Informations à fournir par les Supérieurs provinciaux

Les Très Révérends Pères Supérieurs Provinciaux et les Très Révérendes Mères Provinciales des Ordres, Congrégations ou Instituts religieux établis dans l'archidiocèse de Québec, sont priés de bien vouloir faire tenir, d'ici le 15 octobre prochain, à la Chancellerie de l'Archevêché, un état complet de leur personnel *au 1er octobre* 1936.

Cet état devra contenir les indications suivantes :

1° Pour l'Ordre, la Congrégation ou l'Institut : —

*a*) Date de la fondation.

*b*) Date de l'établissement dans l'archidiocèse de Québec.

*c*) Nom et résidence du Supérieur Provincial ou de la Supérieure Provinciale, ou bien de celui ou celle qui en tient lieu.

*d*) Date du décret d'approbation ou de louange pontificale. — Si l'Institut est de droit diocésain, indiquer les diocèses où il est répandu.

2° Pour chaque maison de la Communauté (dans l'archidiocèse de Québec) : —

*a*) Nom et adresse postale de chaque maison, avec la date de son établissement.

*b*) Nature de l'œuvre.

*c*) Noms des Supérieurs.

*d*) Nombre de religieux (profès, novices, postulants).

*c*) Nombre d'élèves (s'il s'agit d'une maison d'enseignement), ou nombre d'hospitalisés (s'il s'agit d'un hospice, d'un hôpital, d'un asile, etc.).

Les Supérieurs d'Ordres feront en même temps connaître les noms, la date de naissance et la date d'ordination sacerdotale, ainsi que le lieu d'assignation des prêtres de leur Ordre affectés à des institutions ou à des œuvres, ou résidant dans des maisons de l'archidiocèse de Québec.

10 septembre 1936.

---

## XXVII

*** Monitum ad sacerdotes :**

*De curru automobili*

Ad tramitem ordinationum atque instructionum iam pluries in Nostra diœcesi promulgatarum, nemo sacerdos aut clericus *currum automobilem* (vulgo *automobile*), possidere debet sine expressa licentia Ordinarii. Quæ autem licentia de more conceditur *parochis,* dummodo tamen currum semel acquisitum ne permutent nisi de speciali venia Ordinarii.

Sacerdotes autem *non parochi,* videlicet magistri seu professores, vicarii parœciales, cappellani alliique omnes, quicumque sint, currum automobilem neque acquirere aut possidere, neque in usum proprium retinere (quamvis forsan ad aliam personam pertinentem, aut nomine alieno inscriptum), neque habitualiter et pro lubitu ducere

possunt. Quod quidem districte prohibemus, et sub pœna *suspensionis a iurisdictione* (can. 2279, § 2, et 2284) *ipso facto* incurrenda, si quis clericus, post diem primam novembris proxime venturi, huic præcepto obtemperare pertinaciter renuerit.

14 Septembris 1936.

---

## XXVIII

### Heure de réparation pour l'Espagne

Le deux octobre prochain, premier vendredi du mois du Saint Rosaire, c'est le désir de Son Éminence que dans toutes les églises paroissiales de l'archidiocèse et dans les chapelles des communautés religieuses, une heure solennelle d'adoration et de réparation ait lieu, devant le Très Saint Sacrement exposé, pour implorer du Ciel le pardon des crimes, des profanations et des persécutions qui affligent présentement la Sainte Église, désolent et ensanglantent la malheureuse Espagne.

Son Éminence Elle-même présidera l'Heure sainte à la Basilique-cathédrale.

26 septembre 1936.

---

## XXIX

### Lettre circulaire de Monseigneur l'Archevêque-Coadjuteur de Montréal, sur les tristes événements d'Espagne

*Le Cardinal Archevêque de Québec s'empresse de faire sienne la Lettre circulaire adressée par Son Excellence Révérendissime Monseigneur Georges Gauthier, Archevêque-Coadjuteur de Montréal, au Clergé de son diocèse. Il invite tous les pasteurs d'âmes à donner lecture à leurs ouailles de quelques traits, au moins, de ce document épiscopal, tout imprégné de la tristesse même de l'Église, mais tout vibrant aussi de sa foi, de sa charité, et de son espérance divines.*

Nous penserons qu'il est de notre devoir de faire nôtres les préoccupations actuelles de Notre Saint Père le Pape. Nous comprenons aisément que les événements d'Espagne dont il vient de parler lui causent les plus graves soucis, et c'est de tout cœur que nous unirons nos prières aux siennes pour ce malheureux pays. À certains égards, il n'est rien de plus lamentable que ce qui s'y passe. Nous regrettons sans doute avec tout le monde civilisé que tant de trésors de tout genre, amassés par les siècles, soient ainsi dissipés ou détruits. Quel vent de folie souffle donc sur ces égarés du communisme qui semblent considérer comme un bien la disparition de toute culture de l'esprit et rêvent de plonger leur pays dans la plus odieuse barbarie !

Si légitimes et si appropriés que soient aux circonstances ces regrets, il est naturel cependant que des chrétiens portent ailleurs leurs regards. Il est très frappant que chez les dirigeants de l'anarchie espagnole, les projets

d'ordre économique aient été remisés, s'ils ont jamais existé. Toutes les révolutions commencent et se poursuivent au même refrain qui doit entraîner les masses : rendre le peuple plus heureux en augmentant la somme de son bien-être et de ses jouissances. Cette légende a la vie dure. Les communistes espagnols auront contribué plus efficacement que d'autres à la tuer puisqu'ils n'établissent sur leur passage que misères et détresse. Tout occupés à détruire, les ruines leur suffisent.

À les voir à l'œuvre, il est facile de constater surtout que seule la religion leur importe. Ce qu'ils ont déclanché encore plus qu'une révolution politique ou la lutte contre le capitalisme, c'est une persécution religieuse. Nos catholiques se rendent compte, quel que soit l'esprit des organisations auxquelles ils appartiennent, que leurs sympathies ne doivent pas aller au Front populaire, mais à ceux que la grâce du baptême et la communauté de la foi ont faits leurs frères. Il en est parmi ceux-ci, il faut le dire avec l'émotion la plus profonde, qui ont été mis à mort à cause de leurs convictions religieuses. Ne commettons pas l'impertinence de devancer le jugement de l'Église : en pareille matière, c'est elle qui prononce et qui juge ; mais nous sommes enclins à penser tout de suite que ces chrétiens tombés en haine de la foi ont ainsi posé la condition essentielle qui leur mérite l'auréole glorieuse du martyre. On ne peut s'empêcher de rappeler ces paroles du Livre de la Sagesse que l'Église nous fait lire à la Messe des martyrs :

" Les âmes des justes sont dans la main de Dieu, et le tourment de la mort ne les touchera pas. Aux yeux des insensés ils ont paru mourir et leur sortie de ce monde a été regardée comme une affliction, et leur séparation d'avec nous comme un anéantissement, et cependant ils

sont en paix ; et s'ils ont souffert des tourments devant les hommes, leur espérance est pleine d'immortalité. Dieu les a éprouvés et les a trouvés dignes de Lui. Il les a agréés comme une hostie d'holocauste, et ils étincelleront comme les feux qui courent à travers les roseaux. Ils jugeront les nations et ils domineront les peuples, et leur Seigneur règnera éternellement. " (Chapitre III.)

Ce qui est sûr, c'est qu'ils sont notre gloire commune, notre fierté, notre puissant appui et notre ferme espérance. Dans l'économie de la Rédemption ils tiennent un rôle de premier plan. Louis Veuillot qui avait le sentiment si vif de la vérité chrétienne, écrivait un jour :

" Cette Église forte et féconde est ressuscitée d'hier : elle devait renaître avec cette force et recevoir cette fécondité, puisqu'elle renaissait du sang de ses martyrs. Nous exprimons ici la vérité de l'histoire et la grandeur de la vérité. Il y a des suppliciés, il y a des victimes, il y a des martyrs. Les suppliciés expient pour eux-mêmes, les victimes périssent pour des causes humaines et pour des opinions qui souvent périssent avec elles ; les martyrs donnent leur vie pour la vérité, et la vérité leur donne le triomphe, se faisant une forteresse invincible de l'humble amas de terre qui marque leur tombeau. Il a plu à Dieu qu'il en fût ainsi. L'Église, née du sang de son Auteur, a vécu du sang de ses fidèles. Nos autels s'élèvent sur des sépulcres. Rome est indéracinable sur les Catacombes, et ses ennemis de nos jours en ont fait l'épreuve comme ses ennemis d'autrefois. Partout où les bourreaux enfouissent le corps d'un martyr du Christ, ils sèment une Église. Les siècles peuvent y passer, peuvent y dormir, ils n'en refroidiront pas la sève éternelle et l'Église germera. " (*Mélanges*, 3e Série, tome VIII, page 141.)

Et puis il y a ceux de nos frères d'Espagne qui sont encore dans la lutte et qui à chaque instant peuvent être appelés à rendre le témoignage suprême, à l'exemple de leur Maître divin : *Qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato, bonam confessionem.* (*I Tim.*, VI, 13). N'oublions pas que toute tentation implique un choix. Que le bon Dieu leur accorde, avec la fermeté dans la foi, la grâce de choisir courageusement le parti du bien et de la vérité.

Je pourrais m'arrêter ici ; j'en ai dit assez pour provoquer la ferveur de nos catholiques. Je veux ajouter cette considération qui nous concerne de plus près. Ce n'est pas d'hier seulement que le Pape a attiré l'attention du monde entier sur le communisme, qu'il l'a dénoncé comme une sorte de synthèse opposée à la doctrine chrétienne, dans le domaine moral, social et économique, comme la fin même de toute civilisation. Ceux qui douteraient encore de la malfaisance du communisme n'ont qu'à ouvrir les yeux. Les incendies d'églises, la profanation des personnes et des choses consacrées au culte, les assassinats doivent les renseigner sur le but qu'il poursuit. L'on a déjà remarqué et il n'est pas inutile sans doute de le redire : le communisme poursuit sa guerre à travers le monde avec une méthode, une organisation, des ressources extraordinaires. Ce que l'on ne dit pas assez, c'est qu'il est inspiré et poussé à l'action par la haine. Partout où il pose ses pas, la haine lève comme de croissance naturelle. On dirait qu'elle fait le fond de sa mystique. On vient de voir comment en Espagne elle prend aisément un caractère anti-religieux plus encore qu'anti-social. Ceci est vrai de tous les pays où le communisme poursuit en ce moment sa propagande. Que peuvent bien lui faire des prêtres qui vivent pour le soulagement de la misère humaine sous toutes ses formes, ou de pauvres

religieuses qui prient Dieu au fond d'un cloître ? Rien évidemment, sinon que les uns et les autres représentent une religion qui est le seul obstacle solide à son progrès. Ceux qui cherchent une preuve tangible de la divinité de l'Église catholique feraient bien de méditer celle-là. Elle est de taille à fixer leur adhésion. Diabolique, le communisme l'est surtout par la persécution brutale de tout ce qui est catholique, et le diable ne persécute que la vérité.

Ces réflexions d'intérêt général paraîtront justes à tout esprit impartial. Il ne faudrait pas que par une illusion et une légèreté extrêmement dangereuses nous cessions d'en voir l'évidence quand il s'agit de notre propre pays. Il nous suffit de regarder notre province de Québec et notre ville de Montréal, et nous pouvons nous demander si l'opinion de nos catholiques est suffisamment alertée au sujet de la menace communiste. Nous n'en sommes plus au début, au temps où le communisme prenait à tâche de se signaler en fomentant des bagarres et en troublant l'ordre public. Qu'aurait-il gagné à poursuivre cette tactique assez enfantine sinon quelques mauvais coups ou la prison. Il s'est ravisé. Quelques-uns des nôtres sont allés depuis se former aux bonnes méthodes de Moscou. Tout le monde sait que l'on y enseigne un art, porté, après nombre d'expériences et de mises au point, jusqu'à la perfection : l'art de la propagande. Il s'agit, au moyen de sujets convenablement stylés, de " noyauter ", selon l'expression en vogue chez les communistes, tous les organismes essentiels, de s'y installer, d'en saisir les leviers de commande ; dans telle centrale électrique, tel moyen de transport, tel régiment de milice, mettre des hommes sûrs dont la fonction dernière sera de paralyser au moment voulu les moyens de défense de la société et dont la tâche est de contaminer les esprits.

C'est le ver qui s'introduit au cœur même du fruit. Saint Paul se sert d'une image encore plus juste en parlant des hérétiques de son temps : *Sermo eorum ut cancer serpit*, " leur parole, pareille au cancer, s'étend peu à peu ". (*II Tim.*, II, 17.)

Et cette propagande réussit. Ce succès, elle le doit, il ne faut craindre de l'avouer, car il y a là pour nous une leçon à recueillir, au zèle courageux, tenace, inlassable, de ses agents. Il y a parmi eux des éléments très mêlés qui ne sont pas tous d'égale valeur. Mais on peut parler de mystique communiste. Elle existe, c'est un fait. Certains de nos canadiens, fourvoyés dans le communisme, parlent de leur nouvelle religion avec des âmes d'illuminés. De pareilles convictions sont faites pour s'imposer. Il faut ajouter que Moscou met au service de ses adeptes une littérature, des films extrêmement suggestifs. Nous aurons indiqué une dernière cause de succès dans l'habileté avec laquelle cette dangereuse propagande exploite le mécontentement, les souffrances des uns la naïveté des autres, l'apathie et les courtes vues de ceux qui président aux destinées des sociétés. À ceux-ci le Pape vient d'adresser un appel qui est bien de nature à les faire réfléchir.

Est-ce à dire que nous sommes sans ressources contre cette menace? Loin de là. Il est utile que l'on mette l'accent sur le danger ; il est nécessaire que l'on dresse contre lui tous nos moyens de défense. Ils sont encore nombreux et solides. L'Action catholique doit fournir à nos chrétiens des cadres, l'unité de vues, le mot d'ordre. Il faut développer nos œuvres de jeunesse, le Jocisme en particulier d'où nous viendra la résistance la plus ferme, aux idées subversives ; assurer partout, c'est notre premier besoin, une culture intense de vie surnaturelle.

Toutes ces considérations nous font éprouver un profond désir de prière. Le zèle, l'amour du sacrifice, la persévérance et l'esprit d'apostolat des bons, le retour à l'Église de nos frères égarés ne peuvent s'obtenir que par la supplication la plus ardente. Le mois du Rosaire va bientôt s'ouvrir, si favorable à la piété. Vous aurez à cœur d'y inviter vos paroissiens d'une façon pressante afin qu'ils prient aux intentions que je viens d'indiquer...

1er octobre 1936.

---

## XXX

### * De vestitu Clerici sepeliendi

Ad normam Ritualis Romani, clerici defuncti sacro vestitu sacerdotali vel clericali, quem cuiusque ordinis tatio deposcit, induti, cum tonsura et bireto, sepeliri et tumulari debent. Legitur enim (Tit. VI, Cap. I, *De exsequiis*) :

13. — *Sacerdos quidem super talarem vestem, amictu, alba, cingulo, manipulo, stola et casula seu planeta coloris violacei sit indutus.*

14. — *Diaconus vero induatur amictu, alba, cingulo, manipulo, stola super humerum sinistrum, quæ sub axilla dextera annectatur, et dalmatica violacei coloris.*

15. — *Subdiaconus autem amictu, alba, cingulo, manipulo et tunicella coloris violacei.*

16. — *Alii præterea inferioris ordinis Clerici superpelliceo supra vestem talarem ornari debent.*

Reprobandus igitur omnino et submovendus est mos ille, nonnulis in locis introductus, quo, antequam ad ecclesiam deducatur vel ad cœmeterium aut sepulcrum deferatur, defunctus casula seu planeta aliove indumento sui gradus exuitur.

1 octobris 1936.

---

## XXXI

### Requêtes et audiences

Ne pouvant par Lui-même s'occuper de toutes les nombreuses affaires du diocèse, Son Éminence le Cardinal invite ses requérants laïques à exposer d'abord par écrit et avec précision l'objet de l'audience qu'ils sollicitent, ou bien à s'adresser à Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire ou à Monseigneur le Vicaire Général, ou encore à un autre prêtre du personnel de l'Archevêché ; ceux-ci feront rapport, s'il y a lieu, à Son Éminence.

On se rappellera que Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire et Monseigneur le Vicaire Général ont, au spirituel et au temporel, les pouvoirs ordinaires de Son Éminence le Cardinal Archevêque, et que d'autres Chanoines ou prêtres de la Curie diocésaine sont chargés chacun d'une catégorie spéciale d'affaires, par exemple, les affaires matrimoniales, les affaires de fabriques et de paroisses, les questions disciplinaires, financières, et le reste. Il n'y a donc pas lieu de recourir nécessairement à Son Éminence pour tous ces sujets.

Est-il besoin d'ajouter, en ce qui concerne les demandes de recommandation ou de placement, que Son Éminence est dans l'obligation de les rejeter absolument. Pareille intervention, tout étrangère à son rôle, pourrait d'ailleurs avoir des inconvénients, même d'ordre public, que Son Éminence veut à tout prix éviter. Elle ne pourra faire plus que de bénir les suppliants et de les assurer de Son souvenir devant Dieu.

8 octobre 1936.

---

## XXXII

### Mot d'ordre aux Ligues du Sacré-Cœur

Communier au moins une fois le mois. Que chacun des Ligueurs s'efforce par ses prières, ses exemples et ses bons conseils, de ramener au bercail ou à la ferveur chrétienne quelqu'un de ses compagnons de travail ou des gens de sa condition.

8 octobre 1936.

---

## XXXIII

### Relations quinquennales des Communautés religieuses

L'année 1936 est celle où, conformément à l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Religieux, en date du 8 mars 1922 (AAS, XIV, 1922, p. 161), les Supérieurs Généraux des Congrégations religieuses d'hommes à vœux

simples, et les Supérieures Générales des Ordres et des Congrégations religieux de droit pontifical de toute l'Amérique, doivent transmettre au Saint-Siège le rapport quinquennal prévu par le canon 510 du Code de droit canonique.

Pour les Instituts féminins, le rapport doit être remis à l'Ordinaire du lieu où résident la Supérieure Générale et son Conseil, et par lui contresigné.

8 octobre 1936.

---

## XXXIV

*** Au Clergé et aux communautés religieuses de l'archidiocèse : le deuxième Congrès de la langue française au Canada**

La *Société du Parler français au Canada* organise pour l'été prochain un deuxième Congrès de la Langue française. Il sera en même temps l'écho jubilaire de celui de 1912.

Ceux de nos prêtres, de nos religieux ou religieuses qui étaient alors sortis des années de l'enfance savent combien ces manifestations furent brillantes, quelles émotions elles provoquèrent dans tous les cœurs français de notre pays et des États-Unis, quelle part y prirent l'Église et le clergé ; en particulier par la personne de Monseigneur Paul-Eugène Roy, alors Auxiliaire de l'Archevêque de Québec, et que nos plus éminents visiteurs venus de France qualifièrent d'incomparable Président. Son éloquence, en effet, forte et prenante, mais surtout son inaltérable amour de nos traditions, son génie organisateur, son dévouement toujours insoucieux

des fatigues et de lui-même, tout cela relevé par son esprit de foi et son zèle des âmes à la hauteur d'un apostolat surnaturel, lui donnèrent en ces mémorables assises figure de l'un des chefs de la race française en Amérique, et imprimèrent à son influence religieuse et à son rayonnement patriotique une impulsion qui ne devait cesser de grandir.

Je ne puis me retenir de laisser paraître ici l'enthousiaste admiration que l'auguste prélat provoquait dès lors en mon âme de jeune prêtre perdu dans la foule.

Et c'est à ce sentiment et à ces souvenirs que j'obéis, à cet irrésistible attrait, en même temps qu'au devoir de ma charge, en invitant les prêtres ainsi que les religieux et religieuses des diverses communautés du diocèse à répondre à l'appel que vient de faire à tous la *Société du Parler français*, à l'effet de donner à la prochaine fête de notre douce langue autant d'éclat, autant de force de résistance et de conquête qu'à celle d'il y a vingt-cinq ans.

Nul d'entre nous, prêtres et religieux, ne saurait demeurer indifférent à l'idiome que nous avons appris des lèvres de nos mères, et qui nous a transmis de générations en générations l'âme de l'ancienne France, celle qui remonte aux plus beaux âges chrétiens, celle de saint Louis et de sainte Jeanne d'Arc, celle du grand siècle, celle qui enfanta sur les bords du Saint-Laurent et jusqu'au Pacifique notre Nouvelle-France.

Au seul point de vue de la nature, ce parler ancestral nous est plus précieux que toutes les richesses et tous les héritages.

Mais quand on se souvient de son rôle dans la propagation du christianisme jusqu'aux confins du monde ; que c'est en des syllabes françaises que la foi et la religion

se sont imprimées en nos esprits et que la prière a d'abord fleuri sur nos lèvres ; et que, par un ensemble de circonstances historiques manifestement providentielles, si étroits ont été pour les nôtres les liens de la foi catholique et de la langue française, il n'y a plus de doute que nous devions nous laisser saisir par l'appel qui nous est adressé. Nous y découvrirons une occasion inéluctable d'exercer, en même temps que le patriotisme le plus élevé, un apostolat sacré aussi, et comme un devoir de notre fidélité sacerdotale et religieuse.

Certes, loin de nous de confondre les ordres et d'identifier des objets essentiellement distincts. Mais pour ne point tomber en cet excès, gardons-nous, à l'encontre, de séparer ce que le Seigneur en sa sagesse a uni si intimement en notre vie personnelle et dans nos institutions.

Ces nuances étaient, au demeurant, parfaitement mises en relief dans les paroles qu'adressait l'Archevêque de Québec, en 1912, au représentant du Saint-Siège, en l'assurant de la fidélité des nôtres au Souverain Pontife, fidélité toujours estimée comme la plus grande gloire de la race canadienne-française.

" C'est au berceau même de notre vie historique, disait-il, que la langue française et la foi chrétienne ont contracté, à Québec, une indissoluble alliance ; et toutes deux se sont, ici, prêté, au cours des trois derniers siècles, un mutuel et nécessaire secours. "

À quoi répondait magnifiquement et avec éloquence le représentant du Pape, lorsqu'il expliquait ce qui l'avait déterminé à paraître en cette assemblée : " La langue française ", voulait-il bien reconnaître, " est celle du plus grand nombre des apôtres de ces siècles

derniers. Voilà une gloire que les chrétiens de toute autre langue doivent bien envier au doux parler de France. ”

Le deuxième Congrès de la Langue française s’emploiera à son œuvre d’une façon plus profonde encore peut-être que le premier, en traitant cette fois non point seulement de la langue mais de l’esprit français, au sens de ses qualités natives et des valeurs morales et intellectuelles qui doivent en lui s’épanouir. Raison de plus pour nous de lui apporter notre loyal et généreux concours.

Le clergé et les communautés le feront en donnant leur adhésion formelle à ce Congrès, et en y ajoutant une convenable souscription. Ils provoqueront en outre des adhésions et des souscriptions autour d’eux. Ils favoriseront dans leurs milieux la préparation du Congrès et son influence subséquente. Volontiers, chacun selon ses moyens, mais surtout les éducateurs, prêtres, religieux et religieuses, s’associeront à l’étude des problèmes qu’il met à l’ordre du jour, et encourageront les comités régionaux et les organisations locales qui se formeront à la même fin. Tous nous nous souviendrons que le Congrès devra moins être une splendide manifestation à Québec qu’un grand courant d’enthousiasme et d’amour patriotique, capable de traverser toutes nos âmes en même temps que notre pays. Il devra être, comme le souhaitait Monseigneur Roy, pour le premier Congrès, un *geste de vie*. L’heure présente n’en a pas moins besoin que celle qui l’a précédée. Et — Dieu en soit béni ! — il ne manque pas de raisons de croire que notre race, surtout notre jeunesse, saura l’accomplir, ce *geste de vie*, et le rendre plus encore qu’autrefois fécond et sauveur.

12 octobre 1936.

———————

## XXXV

**Pour une plus parfaite coordination des Œuvres missionnaires.**

La Présidence générale des Œuvres pontificales missionnaires, donnant suite aux *ordres du jour* votés au cours des dernières réunions plénières des Conseils Généraux des Œuvres Missionnaires, et approuvés par la Sacrée Congrégation de la Propagande,

*affirme* la nécessité d'une efficace coordination de toutes les œuvres de coopération missionnaire, de façon que les Œuvres pontificales conservent la primauté sur les œuvres particulières ;

*déclare* ne vouloir d'aucune façon limiter le droit de chaque Institut missionnaire à demander et à recevoir des offrandes d'amis et de bienfaiteurs, mais plutôt vouloir leur donner son appui moral, sachant bien ce que coûte l'éducation d'un nombre toujours plus grand de jeunes missionnaires ;

mais *invite* les dits Instituts à déclarer ouvertement dans leur propagande orale et écrite que les offrandes qu'ils sollicitent sont destinées à leurs propres missions et non aux missions en général.

15 octobre 1936.

---

## XXXVI

### Grande manifestation en l'honneur du Christ-Roi

Le dimanche, 25 octobre courant, fête du Christ-Roi, une grande manifestation de foi catholique aura lieu à Québec, en l'honneur du Christ-Roi.

Pour attirer les bénédictions d'En-Haut sur le peuple canadien, et pour éloigner les terribles châtiments que préparent à l'humanité la propagande blasphématoire, les profanations et les persécutions sacrilèges des *Sans-Dieu* à travers le monde, Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec convoque tous les militants de l'Action Catholique et tous les catholiques sincères à se grouper autour de lui et à faire monter unanimement vers le Ciel l'affirmation solennelle de leur foi avec leur ardente supplication pour la paix dans la justice, la charité et la vérité.

L'assemblée aura lieu dans la Salle du Colisée, au Parc de l'Exposition Provinciale, à trois heures de l'après-midi. L'Honorable Premier Ministre de la Province et Son Honneur le Maire de Québec y porteront la parole, avec Son Éminence.

Messieurs les Curés de la Ville de Québec, de la banlieue et de toutes les principales localités du diocèse, sont priés de bien vouloir annoncer au prône dominical, organiser et diriger la participation la plus généreuse et la plus large possible de leurs associations paroissiales à cette grande manifestation de foi catholique.

Hommes et jeunes gens seulement seront admis.

17 octobre 1936.

## XXXVII

### Cérémonial et protocole qu'il convient d'observer à l'égard d'un Cardinal

La Chancellerie de l'Archevêché a fait tenir ces jours-ci au Clergé et aux Communautés religieuses de l'archidiocèse des instructions très précises touchant le cérémonial et le protocole qu'il convient d'observer à l'égard d'un Cardinal de la Sainte Église Romaine.

Ces instructions, basées sur les plus récentes dispositions du droit canonique et les décrets des Sacrées Congrégations Romaines, concernent plus spécialement les fonctions liturgiques. Plusieurs règles néanmoins y sont aussi formulées, relativement au droit de préséance des Cardinaux et à l'étiquette ecclésiastique, qui trouvent encore leur application dans les réceptions et les assemblées publiques, où les convenances exigent qu'on donne à un Cardinal le rang d'un Prince.

À ce propos, il est peut-être opportun de dissiper la légende répandue par plusieurs journaux à l'occasion de l'ouverture solennelle de la Session Provinciale du Parlement de Québec, en octobre dernier. On a laissé entendre que Son Éminence occupait le même rang que le Représentant du Roi. Les assistants savent bien qu'il n'en a pas été ainsi. Mais, au premier rang des invités, Son Éminence occupait comme il séait, un fauteuil d'honneur, grâce à la courtoisie de l'Honorable Secrétaire Provincial.

12 novembre 1936.

## XXXVIII

### Réunion des prédicateurs de retraite

Son Éminence tient à faire savoir dès maintenant aux missionnaires, séculiers et religieux, qui exercent le ministère de la prédication, des missions ou des retraites dans le diocèse, qu'Elle sera heureuse de les rencontrer le lundi, 4 janvier, à 10 heures du matin, au Palais cardinalice, à l'effet de bénir leurs travaux et de leur donner quelques directives précises.

3 décembre 1936.

---

## XXXIX

### À propos de *Crédit social*

Pour dissiper toute équivoque, et empêcher qu'on abuse de ses paroles comme on semble l'avoir fait déjà dans certains journaux, Son Éminence le Cardinal Villeneuve croit devoir déclarer, relativement au *Credit Social :*

1° Que celui-ci Lui apparaît comme un système économique et monétaire, étranger en soi aux jugements de l'Église, et sujet à la libre discussion des spécialistes ;

2° Que, s'il est étranger en soi aux jugements de l'Église, il ne l'est pourtant pas dans ses rapports avec la morale chrétienne, individuelle et sociale ;

3° Que, s'il se présentait comme un plan général de réforme sociale, il s'avérerait pour le moins inadéquat ;

4° Enfin que, s'il y a quelque chose de particulièrement appréciable dans le *Credit Social,* c'est l'obligation qu'il reconnaît à la propriété privée envers la société, ou, en d'autres termes, et selon la pensée de l'Église, la fonction sociale qu'il reconnaît à toute propriété privée : Son Éminence n'a rien affirmé de plus, récemment, dans une leçon d'ailleurs étrangère au sujet.

Son Éminence s'étant strictement abstenue de juger ce système, il serait déloyal de se réclamer de Son autorité pour ou contre le *Crédit Social.*

7 décembre 1936.

---

## XL

### Travaux de fabrique

On a rapporté à l'Ordinaire que des travaux sont parfois entrepris pour le compte des fabriques sans les autorisations préalables requises par le droit. Son Éminence rappelle que, dans ces conjonctures la paroisse a le droit de décliner toute responsabilité (Can. 1527 et 1534).

10 décembre 1936.

---

## XLI

### Spéculation financière interdite aux clercs et aux religieux

Aux termes des canons 138, 142 et 592, les clercs et les religieux doivent se rappeler que les opérations communément appelées *jeu de Bourse,* et que la *spéculation financière* en général, leur sont strictement interdites, sous quelque prétexte qu'elles se pratiquent. Par les présentes tous sont avertis que les infractions à cette loi seront punies de justes peines canoniques (Can. 1280)).

10 décembre 1936.

## XLII

### * La *Semaine Religieuse*

I. — La *Semaine Religieuse de Québec* étant l'organe officiel de la Curie, toutes les Communautés religieuses, même exemptes, établies dans l'archidiocèse, doivent y être abonnées, afin de ne point ignorer les instructions de l'Ordinaire qui y sont promulguées, et surtout celles qui les peuvent directement concerner.

À compter donc du 1er janvier 1937, toutes les Communautés verront à assurer l'exécution de la présente ordonnance, de façon à donner connaissance des instructions de l'Ordinaire à tous les Religieux résidant dans l'archidiocèse.

* * *

II. — À moins de raisons spéciales, et qui devront être soumises dans chaque cas au jugement de l'Ordinaire, on doit faire aussitôt connaître à la Rédaction de la *Semaine Religieuse* (3, Boulevard Charest, Québec), les noms en religion et les noms dans le siècle de tous les sujets élevés aux Saints Ordres ou admis à la profession religieuse, perpétuelle ou temporaire.

Il faut en dire autant des événements principaux qui concernent les paroisses et les autres institutions ecclésiastiques de l'archidiocèse, et de l'obligation où sont les Curés, les Recteurs d'église et les Supérieurs d'en donner communication à la *Semaine Religieuse.*

La *chronique diocésaine*, en effet, servira à l'histoire de l'Église de Québec, et ni les Communautés ni les autres institutions religieuses, où s'épanouissent les plus beaux fruits de notre vie chrétienne, ne sauraient se

dérober ici à leur devoir de coopération. Notre Bulletin diocésain assumant au bénéfice des générations présentes et futures ce rôle d'historiographe de l'archidiocèse, il n'est rien que juste que chacun lui apporte, dans la mesure de ses forces, l'aide d'une information sûre et précise.

17 décembre 1936.

---

## XLIII

### Œuvres charitables et sollicitation rétribuée

Son Éminence croit devoir mettre le Clergé et les Communautés religieuses en garde contre l'exploitation qu'on fait de leur nom et de leur signature. Des solliciteurs d'annonces pour programmes, revues pieuses, et le reste, s'engagent à recueillir telle somme au profit d'une bonne œuvre ou d'une communauté, et gardent pour eux-mêmes jusqu'à la moitié des sommes ainsi recueillies. On n'a peut-être pas assez songé que pareil procédé n'est pas loin d'être une obtention d'argent sous de faux prétextes. En effet, les bienfaiteurs qui veulent encourager une œuvre ou un Institut n'ont pas l'intention, du moins en principe, de laisser une part aussi considérable de leurs aumônes à de purs agents de commerce, ou à des chevaliers d'industrie. Le besoin de fonds expose parfois à s'engager dans des aventures que la droiture réprouve : or la droiture est sœur de la justice, et la simplicité va de pair avec l'honnêteté. Les procédés de commerce habitent une autre province que celle de la charité.

* * *

Son Éminence signale que d'autres cas d'exploitation du Clergé sont venus à ses oreilles, en matière d'obligations, de débentures, etc. On est même allé jusqu'à affirmer que Son Éminence devait faire bientôt ( ! ) une conférence à la radio pour recommander telle catégorie de valeurs mises sur le marché. . . !

17 décembre 1936.

---

## XLIV

### Sceaux des Vicariats

Dès le 1er janvier on pourra se procurer à la Chancellerie les sceaux officiels (can. 450, § 1) des vingt-quatre districts de l'archidiocèse. Messieurs les Vicaires Urbains et Vicaires Forains qui, ne pouvant venir les retirer eux-mêmes, aimeraient à les recevoir par la poste, voudront bien en écrire au Secrétariat de l'Archevêché.

Les sceaux demeureront la propriété de la Curie et passeront de plein droit en la possession des titulaires de chaque Vicariat dès l'instant de leur nomination par l'Évêque.

24 décembre 1936.

---

## XLV

### Biens des confréries et autres pieuses associations

Aux termes du Code de droit canonique (canon 691, § 1 et 5, et 1525) toutes les pieuses associations de fidèles légitimement érigées par l'autorité ecclésiastique, et en particulier les confréries, doivent rendre compte chaque année à l'Évêque de l'administration des biens ecclésiastiques qu'elles possèdent sous sa juridiction et sa surveillance.

Pour cela, non seulement les fonds de l'association (Tiers-Ordre, Fraternité, Confrérie, Ligue, Pieuse Union, etc.), doivent être séparés des biens de la fabrique, de la communauté ou de l'église où elle a son centre (can. 717, § 2), mais les comptes doivent aussi en être tenus à part et dans un livre spécial, par les soins du trésorier, de l'administrateur, du directeur ou de toute autre personne à qui cette charge est de droit dévolue.

Au cours de janvier la reddition de comptes (recettes et dépenses), soumise, s'il y a lieu, au Conseil de l'association et acceptée par lui, doit être présentée à l'Ordinaire du lieu, pour recevoir son approbation. Pour les associations paroissiales, la reddition de comptes doit être ajoutée au rapport financier de la paroisse, que chaque Curé transmet à l'Ordinaire par l'entremise du Vicaire Forain.

24 décembre 1936.

---

(No 35)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

---

Archevêché de Québec,
le 10 avril 1937.

### Les quêtes commandées

Messieurs et chers Collaborateurs,

Vous aurez comme moi parcouru avec beaucoup d'intérêt le rapport détaillé du produit des collectes commandées dans l'archidiocèse pour l'année 1936. Avec moi aussi, vous aurez admiré la générosité des fidèles pour les œuvres qui leur sont plus particulièrement indiquées. Au demeurant, ce tableau ne représente qu'une partie de ce que donnent nos gens pour des fins de piété, de charité et de bienfaisance chrétiennes. Il serait à souhaiter qu'on pût le compléter, pour mieux rendre justice à la munificence chrétienne des nôtres.

Des esprits étroits et dépourvus de sens religieux seraient tentés de s'en scandaliser, s'écriant comme Judas, le cœur rempli d'aigreur et d'avarice : *Ut quid perditio haec* (Matt. xxvi, 8). A quoi bon cette dépense ? — Mais nos fidèles comprennent mieux les obligations de la religion et de la charité. Ils n'oublient pas que donner aux pauvres, soutenir les œuvres pies, c'est prêter à Dieu, et s'assurer en retour le centuple de biens éternels.

Il faut, Messieurs et chers Collaborateurs, revenir souvent sur cette considération, et purifier par là les intentions de ceux à qui nous recourons pour établir et maintenir nos saintes entreprises. Voilà pourquoi encore, disons-le en passant, doit-on le moins possible s'assujettir à des organisations profanes ou mondaines, qui ont l'air de changer la charité en un commerce au lieu d'en faire une œuvre de sanctification. En tout cas, s'il est nécessaire de tenir des bazars, des ventes et des fêtes de charité, que toujours y domine le sens chrétien : cela signifie beaucoup !

* * *

Ces réflexions faites, une autre se présente à l'esprit. Dans le tableau des recettes des quêtes commandées, quelques paroisses font figure de n'avoir rien donné, d'autres d'avoir omis tantôt l'une tantôt l'autre des collectes prescrites. Ces exceptions, je le reconnais, sont de beaucoup moins nombreuses que les années passées. Je loue le zèle des pasteurs, qui ont sur ce point régularisé toutes choses. Mais il apparaît encore que divers groupements de paroissiens demeurent, pour ainsi dire, étrangers aux fins de charité recommandées par l'Ordinaire. Cela n'est pas normal. D'autant que, parmi les paroisses auxquelles je fais allusion, toutes ne sont pas des plus pauvres.

Je constate que dans les autres diocèses il n'en est généralement pas ainsi. J'ai sous les yeux présentement le compte rendu des collectes annuelles, par exemple, dans les archidiocèses de Montréal et d'Ottawa, et dans les diocèses de Chicoutimi, Nicolet, Joliette, Saint-Jean et Mont-Laurier. Je n'y vois, à très peu d'exceptions près, que des colonnes complètes de chiffres. J'ai déjà fait une constatation analogue pour à peu près tous les

diocèses de la Province. Tandis que dans le nôtre les *pointillés* se renouvellent trop souvent ! Je le répète, il y a là quelque chose d'irrégulier qui aboutit à ceci, que ce sont toujours les mêmes qui paient, au lieu de tous.

* * *

Aussi bien, après avoir considéré les choses devant Dieu, je crois devoir insister pour qu'on inculque aux populations de *toutes* nos paroisses le souci d'aider les œuvres recommandées à leur charité par l'Ordinaire. Ce sont là les bonnes œuvres qu'il faut placer au premier rang, puisque la plupart, sinon toutes, sont demandées par le Saint-Siège lui-même.

L'objection que la paroisse elle-même est nécessiteuse, pour sérieuse qu'elle paraisse aux yeux de la raison, ne saurait l'être aux regards de la sagesse surnaturelle. Notre-Seigneur, en effet, n'a-t-il pas dit : "*Donnez, et l'on vous donnera : une bonne mesure, pressée, serrée, débordante, sera versée dans votre sein ; car on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous servez.*" (Luc, vi, 38).

Au surplus, il est bien établi que l'aumône n'appauvrit personne. Ce sont bien souvent les pauvres, quand ils ont gardé l'esprit chrétien, qui fournissent le plus au budget des œuvres.

Enfin l'expérience et la psychologie démontrent que si l'on habitue les fidèles à donner pour les œuvres extérieures à la paroisse, légitimement recommandées, c'est leur idéal qui s'élargit, leur cœur qui s'émeut de plus en plus. Et le geste de la charité leur devient plus facile et plus naturel, à l'avantage des œuvres paroissiales elles-mêmes.

Par une sorte de justice immanente, souvent manifeste, là où l'esprit de clocher a voulu tout retenir, on découvre ensuite des fissures lamentables, et l'on constate que ce qui n'a pas été demandé pour les œuvres prescrites s'est écoulé en des pertes malheureuses ou en des placements ruineux.

Si les recettes des quêtes de chaque dimanche sont toujours minimes, vous devez observer qu'il y a peu de profit à les garder ; tandis, que, chaque paroisse envoyant son obole, si modique qu'elle soit, on en vient à ramasser dans l'ensemble des sommes appréciables pour le soutien de nos œuvres.

Je ne veux point faire de reproches pour le passé, ayant lieu de croire que plusieurs ont agi selon les directions données par qui de droit. Mais il en est qui ont élargi les tolérances, d'autres qui ont été négligents. Le moment me paraît venu de faire cesser tout cela.

Il faudra donc désormais partout annoncer au prône toutes les collectes commandées, et en transmettre le produit tout entier au Procureur de l'Archevêché. Il va sans dire que ce serait garder de l'argent sous de faux prétextes et agir contre la justice, que de ne pas rendre leur dû à ceux pour qui on a annoncé une collecte, mais d'en retenir ne fût-ce qu'une partie à l'insu des fidèles et sans l'autorisation de l'Ordinaire.

J'autoriserai quelques paroisses placées en des circonstances spéciales à ne remettre au Procureur diocésain qu'une fraction du revenu des quêtes. Mais celles-ci toutefois devront être annoncées, et l'on devra chaque année redemander la permission d'en garder une quotité convenue.

* * *

Entre toutes les œuvres recommandées, l'*Œuvre pontificale* de la *Propagation de la Foi* tient le plus à l'Église, et en particulier au cœur de Sa Sainteté Pie XI, Pontife glorieusement régnant.

On doit donc dans toutes les paroisses organiser cette Œuvre. Le fait qu'on souscrit à des œuvres missionnaires particulières n'en dispense pas. Nos fidèles sont partout bien disposés à l'égard des missions, il n'y a qu'à orienter leurs générosités. Je remarque que sur ce point quelques paroisses ne se sont pas mises au pas. Les communautés elles-mêmes doivent entendre les appels du Pape à ce sujet et y répondre généreusement. Elles se souviendront que le budget des missions augmente d'année en année, alors que la valeur monétaire diminue, et que conséquemment elles ne doivent pas s'en tenir dans leurs aumônes pour l'*Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi* à ce qui a été déterminé il y a vingt ou trente ans, mais fournir une obole généreuse, proportionnée à leurs moyens.

* * *

On peut faire des remarques analogues en ce qui concerne le *cathédratique,* que doivent toutes les paroisses tel que déterminé par l'Ordinaire, soit cinq pour cent (5%) de tous les revenus des bancs, vendus ou loués, et même loués chaque dimanche.

Cette redevance en est une tout élémentaire, expressément reconnue et consacrée par le Code de droit canonique (canon 1504). Elle se fonde sur l'obligation où sont les institutions particulières de marquer leur dépendance à l'égard de l'autorité de l'Évêque, et de contribuer, pour une juste part, aux frais généraux de l'admi-

nistration diocésaine, dont l'activité profite, en définitive, à toutes les paroisses comme à tous les fidèles du diocèse.

Dans le passé, des circonstances favorables ont pu permettre à mes vénérés prédécesseurs de se montrer faciles à dispenser de cette obligation. Malheureusement, les temps ne sont plus les mêmes. Et, sans vouloir jeter d'alarme, je dois déclarer ouvertement que l'Archevêché n'est pas en condition de faire de ces générosités ; il lui faut même trouver de nouvelles sources de revenus, pour faire face à toutes ses obligations. D'autant plus que, à la faveur de la débonnaireté généreuse qui a été de tradition parmi nous, quelques-uns ont perdu le sens de cette obligation, et ont témoigné, parfois, d'une négligence lamentable.

Il ne peut plus en être ainsi. Vous seriez les premiers à me blâmer, si je ne vous donnais l'exemple d'une administration aussi exacte que celle que l'on vous recommande, et que généralement vous savez pratiquer dans vos paroisses.

L'expérience démontre, au reste, que ce n'est point dans une discipline d'à peu près et sans vigueur qu'on établit solidement les œuvres.

Conséquemment, tous vous devrez désormais être fidèles à payer annuellement le *cathédratique* à l'Archevêché, à moins d'une remise partielle accordée par l'Ordinaire sur demande renouvelée chaque année.

* * *

Peut-être, Messieurs et chers Collaborateurs, d'aucuns auraient-ils la pensée de se plaindre de ces *onera gravia et importabilia* (Matt., xxiii, 4). Croyez que je ne vous

les rappelle que par devoir de conscience, en vertu de ma charge, et non par considération pour ma personne. Au reste, prenons soin de ne pas oublier que les biens de ce monde n'ont de véritable valeur que par la noblesse de l'usage qu'on en fait. Puis, si vous faites des comparaisons, vous constaterez facilement qu'en des diocèses tout proches le clergé et les fidèles sont beaucoup plus lourdement grevés que nous ne le sommes encore. Enfin, il est facile de tirer la leçon qui se dégage de l'histoire de ceux qui ont cru devoir thésauriser... !

Pour répondre à des rumeurs auxquelles je n'attache pas d'importance, mais qui n'ont pas été sans m'atteindre, est-il opportun de rappeler que le Cardinal Archevêque de Québec a le droit de vivre selon son rang à même les revenus de son Église ? Mais j'ajoute que, pour les voyages que j'ai cru convenable d'entreprendre, une grande partie des frais en a été couverte par des bienfaiteurs particuliers. Vous pourrez, au besoin, l'affirmer sur ma parole à ceux qui sont enclins à tout blâmer.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes pieux sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.
*Archevêque de Québec.*

(No 36)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 15 avril 1937.

I. — Examens quadriennaux.
II. — Piété et prudence sacerdotales.
III. — Règlement de vie.
IV. — Rapports avec l'Évêque.

Note à Messieurs les jeunes prêtres de l'enseignement et du ministère paroissial. — *Il est peu fréquent, chers fils, que l'Ordinaire s'adresse particulièrement à vous dans une circulaire. Je saisis avec joie l'occasion qui m'en est fournie aujourd'hui par le sujet des examens quadriennaux, et j'en profite pour ajouter quelques conseils de vie sacerdotale qui intéressent aussi vos aînés.*

---

Messieurs et chers Collaborateurs,

### I. — **Examens quadriennaux**

Les prêtres de moins de cinq ans d'ordination ont reçu par lettre, il y a quelques semaines, communication du résultat de leurs examens de l'année. On avait cessé, depuis quelque temps, de donner avis de ces résultats.

Cette omission pouvait paraître sous-estimer le travail de ceux qui s'appliquent à bien préparer leurs examens quadriennaux, et le travail des correcteurs qui ont été fidèles à me transmettre à chaque terme les notes de chacun. Du même coup, c'était paraître sinon encourager, du moins tolérer la négligence de ceux qui y sont enclins.

Voilà, en effet, ce qui est arrivé, et comment quelques-uns, ayant omis pendant même plusieurs termes, et sans en demander l'autorisation, de subir leurs examens, n'en ont pas été inquiétés. J'ai décidé de mettre fin à cette irrégularité. D'où la lettre qui a annoncé aux intéressés leurs notes de cette année ; et d'où aussi une lettre particulière à d'autres, s'enquérant des motifs de leur abstention. J'y ai joint, en quelques cas particuliers, une sanction.

Si j'en ai agi de la sorte, Messieurs et chers fils, ce n'est point que je nourrisse envers qui que ce soit d'entre vous des préventions ou des sentiments amers. Dieu m'est témoin du contraire.

Mais la loi canonique des études et des examens théologiques prescrits aux jeunes prêtres n'en est pas une qui dépende de mon bon plaisir. L'Ordinaire peut à son gré en déterminer les modalités, mais il est lié lui-même par les saints canons (can. 129, 130, 2376). Et c'est là une obligation grave de sa nature.

En outre, me siérait-il de laisser tomber en désuétude les prescriptions formelles qu'à cette fin de prime importance mon éminentissime prédécesseur, le Cardinal Rouleau, dans ses Lettres circulaires du 29 septembre 1928 et du 27 octobre 1929 (1), a si bien définies ?

---

(1) M. É. Q., vol. XIII, p. 385-387 et 475-478.

Les canons 130, § 2, et 459, § 3, n. 2, prescrivent à l'Ordinaire de tenir compte des notes de ces examens dans l'assignation des offices, des bénéfices et, en particulier, des paroisses. Pourquoi serait-on surpris que je puisse m'en souvenir ?

Au demeurant, tous les jeunes prêtres doivent relire les circulaires relatives à ce sujet ; ils seront par là fixés sur leurs obligations. Je les ai rappelées moi-même dans ma Lettre Pastorale au clergé, en date du 2 février 1934, sur la *Vie sacerdotale* (1).

* * *

Je dérogerai cependant sur un point aux règlements antérieurs. La constitution *Deus scientiarum Dominus* exigeant désormais pour la Licence en théologie des conditions à peu près aussi rigoureuses qu'on ne le faisait autrefois pour le Doctorat, les jeunes prêtres licenciés en théologie seront dispensés des examens annuels pour le Dogme et pour l'Écriture Sainte. Mais ils devront subir, à la session d'automne, les examens de Morale et de Droit canonique.

A propos de Droit canonique, il m'a fait peine de constater que le dernier examen a été plus faible que celui des autres matières. Plusieurs n'ont pas conservé la moitié des points. Cela a-t-il été dû à des circonstances accidentelles ? Je veux le croire. Et, pour cette fois, je dispenserai de la reprise, qui, on s'en souvient, est la sanction portée par la circulaire du 29 septembre 1928. Je crois aussi devoir déclarer que la privation de juridiction, dont il est parlé à ce même endroit, n'est pas encourue *ipso facto*, comme quelques-uns l'ont

(1) Pages 18-19.

craint, mais *ferendæ sententiæ.* Toutefois, il demeure que ceux qui ont omis de subir tel ou tel examen doivent s'y soumettre dès que possible, et qu'ils ne sont libérés d'aucun des examens auxquels la loi les astreint, à moins d'une dispense formelle.

On a généralement négligé l'obligation faite aux jeunes prêtres, de donner en chaire, avant chaque examen, une instruction, sur laquelle le curé ou le Vicaire forain ou le dignitaire ecclésiastique devant qui ils ont prêché doit envoyer, par lettre signée et scellée, une courte appréciation personnelle, touchant le fond, la forme et le débit du discours. C'est bien dommage. Plusieurs curés se plaignent que les vicaires ne savent point prêcher. Il n'en est pas assez qui se soucient de le leur apprendre ou du moins de les y encourager.

J'entends donc que, là-dessus, on en revienne à la loi. Les jeunes prêtres devront s'y soumettre d'eux-mêmes, en invitant des supérieurs autorisés à les entendre et à formuler par écrit leur jugement. Ce certificat cacheté devra être remis au Vicaire forain ou à celui qui en tient lieu, et adressé à Monsieur le Secrétaire de la Faculté de Théologie en même temps que la copie des examens. Ici encore, je crois devoir faire une innovation. Pour des motifs de santé parfois, ou pour d'autres causes, de jeunes prêtres n'ont point le loisir de préparer un sermon, ou bien l'occasion leur manque de le donner en public. Voilà pourquoi je détermine qu'il sera loisible au Supérieur des prêtres de Collège et au curé des jeunes vicaires de décider qu'une leçon donnée en classe ou un catéchisme public tiendront lieu de l'instruction dont il a été question, pourvu qu'une appréciation formelle en soit faite et communiquée par écrit sous enveloppe scellée, ainsi qu'il a été dit plus haut. Ces appréciations

me seront ensuite personnellement communiquées. Ceci contribuera à supprimer toute exception, et marquera aussi l'estime qu'on doit à l'apostolat par le catéchisme et par le professorat. J'ai dit déjà la portée et l'urgence du devoir qu'a le prêtre de bien enseigner aux enfants la doctrine chrétienne. C'est pour les vicaires un ministère qu'ils doivent ambitionner.

* * *

Tous ces détails ne vont qu'à confirmer l'enseignement que l'Église ne cesse de répéter de siècle en siècle sur la nécessité pour ses prêtres de posséder la doctrine et de cultiver les sciences ecclésiastiques. Saint François de Sales proclamait l'étude du prêtre comme un huitième sacrement. C'est à notre époque d'agitation universelle et d'œuvres extérieures sans nombre qu'il est important de ne pas l'oublier. Plus les besoins du ministère sont impérieux, plus les organisations se multiplient, plus le prêtre est appelé à propos de tout hors du presbytère et dans la société, plus il doit s'enchaîner à son prie-Dieu et se river à sa table de travail, au moins quelques heures tous les jours.

Si l'on n'a pas le temps de suffire à tout, voyons d'abord au principal : servir Dieu et sauver son âme. Au reste, même pour le salut des autres, on doit s'en tenir à l'exhortation pressante de l'Apôtre à son disciple : *Attende tibi et doctrinæ* (I Tim., iv, 16).

En cette multitude d'œuvres qui surgissent et réclament le prêtre, comment celui-ci pourra-t-il leur fournir de la lumière, de la puissance, de la fécondité, s'il n'a la doctrine, la prudence, le zèle sacré qui ne se puisent que dans la prière et l'étude ? Je vous en supplie de toute mon âme, chers jeunes prêtres, ne vous abusez point.

Écoutez-en mon attachement pour vous, écoutez-en l'expérience de l'Église, écoutez-en les enseignements des saints, les prescriptions mêmes de Dieu.

* * *

## II. — Piété et prudence sacerdotales

Mais, hélas ! on se plaint de manquer de temps pour la méditation et l'étude. Néanmoins, comme il s'en perd en légèreté et en mondanité !

Je voudrais bien pouvoir, en notre siècle, vous prêcher une doctrine moins austère et plus commode que celle des temps passés. Au nom du Seigneur, je ne le puis. Non. Les conditions matérielles du vivre et du couvert, des voyages et des relations humaines changent de siècle en siècle ; depuis cinquante ans, elles sont bouleversées. Il n'en demeure pas moins que nous sommes obligés à aimer Dieu de toute notre âme et, conséquemment, à nous détacher de tout ce qui n'est pas Lui.

La piété, Messieurs et chers jeunes prêtres, la piété qui consiste dans l'amour des exercices liturgiques et dans l'habitude de la prière privée, demeure le vrai thermomètre de notre vie sacerdotale. Si nos messes sont *expédiées*, notre bréviaire négligé, il y a grand péril que nous ne soyons en baisse, sans défense contre les tentations et les maladies spirituelles prêtes à nous saisir. La première des œuvres paroissiales, c'est notre présence habituelle au chœur de l'église pour les fonctions liturgiques et les autres exercices du culte.

C'est de la piété solide et intérieure que procède la prudence surnaturelle, cette sagesse, cet esprit de réflexion, cette mesure discrète, ce prestige qui doivent se

dégager du prêtre et qui constituent sa grande influence sociale. On ne la cultive point, on la perd plutôt, à trop fréquenter le monde, à vivre la vie des laïques, à embrasser inconsciemment leurs vues et leurs jugements au lieu de leur suggérer les nôtres. On ne prend pas non plus l'habitude du renoncement et de la pénitence à courir en automobile, à passer des heures en conversations vaines, à bavarder d'une maison à l'autre, à se passionner pour les parties de sport ou les campagnes électorales. C'est en tout cela qu'il faut au prêtre du discernement, de la retenue, de la grandeur d'âme et avant tout de larges vues sur l'horizon des âmes.

* * *

Souffrez que je vous la recommande très hautement, cette prudence sacerdotale, en ce qui concerne la plus délicate vertu. Nous habitons des maisons de verre, et le monde a sans cesse les yeux sur nous : les méchants, pour légitimer leurs vices par nos faiblesses ; les faibles, dans leur curiosité de savoir si ces rumeurs infâmes ont quelque fondement ; les bons, dans leur angoisse de ne pouvoir fermer la bouche à tous nos détracteurs. Et vous savez si ces derniers deviennent nombreux ! L'exploitation de certain scandale religieux en Allemagne a été soulignée dans tout l'univers. Des indices nombreux, même en notre pays, démontrent qu'on nous guette pour nous jeter à la face tous les oublis et toutes les trahisons.

Raison impérieuse d'être sur nos gardes, et de ne donner volontairement prise à aucun scandale : *ne specie quidem!*

A cette fin, soyons extrêmement réservés partout avec les personnes du sexe. Dans un presbytère, la place

des servantes est à la cuisine, et le clergé doit les y laisser. On ne doit pas les recevoir, non plus qu'aucune autre femme, dans sa chambre; et, s'il le faut accidentellement, les portes ne doivent pas être closes. Du reste, ni un vicaire ni un professeur ni aucun autre prêtre ne doivent changer leur chambre en salle de réception. C'est au bureau ou au parloir, dont les portes doivent être vitrées, ou à quelque autre endroit légitimement indiqué, qu'on reçoit les personnes du monde. Les jeunes gens et les enfants n'ont pas lieu d'être amenés chez soi : ce qui serait s'exposer à perdre son temps et à les malédifier.

Prenons garde à nos affections. Que notre dévouement et notre zèle ne tournent point à des amitiés naturelles. Même honnêtes, celles-ci sont dangereuses ; en tout cas, elles ne conviennent pas à un prêtre, dont l'âme doit brûler de l'amour de Jésus-Christ. Il faut être sobre en manifestations d'attachement en particulier avec les personnes du sexe et les enfants. Ne cultivons ni la sensibilité ni l'enfantillage. Nos directions spirituelles doivent être aussi fermes que dévouées. Un prêtre directeur est tenu d'avoir de la sagesse et de la vertu pour deux. C'est normalement au confessionnal, en tout cas dans un lieu ouvert, et sans perte de temps, que ce ministère s'accomplit.

Les cadeaux des pénitents ou pénitentes à leur directeur sont contre-indiqués, autant par la discrétion que par la prudence. Un prêtre ne doit point les accepter, encore moins les provoquer.

Un vicaire qui laisse une paroisse, surtout s'il y est assigné depuis peu d'années, doit quitter en silence et ne point permettre d'adieux solennels ni de démonstrations disproportionnées. Il ne doit point continuer de

loin, par lettres ou par visites, le ministère dont on l'a déchargé. S'il y revient pour de justes causes, ce ne doit jamais être à l'insu du curé.

Les bienséances, le bon ordre et la discipline, d'ailleurs, défendent ordinairement à un prêtre, hors des cas tout à fait exceptionnels, de visiter quelque famille dans la paroisse sans d'abord passer au presbytère ou en aviser le Curé.

Point n'est besoin de renouveler ici les recommandations que j'ai faites déjà, non sans raison, sur l'usage de l'automobile et des instruments de radiophonie, la fréquentation des lieux publics, des assemblées d'élections, des spectacles, etc.

* * *

On voudrait savoir ce que je pense de l'usage du tabac. J'en pense ce qu'en juge la doctrine. La morale y reconnaît une chose indifférente en soi, que des circonstances peuvent légitimer, à laquelle pourtant s'attachent *per accidens* bien des périls et des inconvénients. En tout cas, elle impose à ce propos l'exercice de la vertu de tempérance qui réclame l'usage raisonnable et modéré des biens sensibles. L'ascétique va plus loin et conseille fortement à ceux qui en sont capables cette pratique de mortification inoffensive et de bon exemple, qu'est l'abstention complète.

* * *

### III. — **Règlement de vie**

Faut-il souligner l'importance pour le prêtre, le jeune prêtre surtout, d'avoir un règlement de vie ? Il ne doit point sans grave raison prolonger ses soirées,

afin de retrouver sa raison et ses sens le lendemain matin. Les hommes de notre génération ne savent plus dormir la nuit, voilà pourquoi ils travaillent si peu le jour ou bien se tuent en toutes sortes d'excès. Sans doute, le partage des heures est en soi chose variable et conventionnelle ; il y a cependant des limites qui touchent à la nature, on ne les franchit point sans payer sa conduite déraisonnable et ses fantaisies. Le matin, si l'on a des obligations de ministère, on doit y être à point, par exemple pour la messe, la communion, le confessionnal.

La matinée doit être consacrée normalement au travail à sa chambre. J'enjoins aux curés de l'*exiger* ordinairement, et, à moins de raisons exceptionnelles, de renvoyer à l'après-dîner les sorties et les promenades.

Beaucoup de curés n'osent plus user d'autorité envers leurs vicaires. Ceci est mauvais signe du côté des curés, qui manquent peut-être de sagesse dans le gouvernement ; c'est encore plus mauvais signe du côté des subordonnés, qui ne donnent plus assez l'impression de savoir obéir. Je veux bien que, de nos jours, l'autorité doive s'exercer avec plus de souplesse et plus d'humanité qu'en d'autres siècles rigides et jansénistes. Mais il faut de l'autorité. Le monde en manque à mourir. C'est au moins dans l'Église et dans le clergé qu'on en doit trouver. Les jeunes prêtres doivent en réclamer chez leurs supérieurs à leur profit personnel.

Sachez donc, chers fils, obéir ; obéir, même quand vous croyez avoir raison, mais parce que vous êtes l'inférieur et qu'un autre a le droit de vous commander. Vous saurez vous-même gouverner plus tard, et dès maintenant, dans votre sphère, si vous êtes obéissant. Vous passerez ainsi à travers tous les périls et toutes les complexités : *vir obediens loquetur victorias* (Prov. XXI, 28).

Notamment, dans la paroisse, quels que soient votre zèle, votre science, votre expérience, c'est au curé que reviennent tout le gouvernement et toute la responsabilité. Vous ne devez rien faire sans son assentiment au moins implicite. S'il y a des points que vous jugez en souffrance, commencez par obéir : votre obéissance elle-même finira par vous gagner toute confiance et toute saine liberté.

Est-il superflu de marquer que dans un presbytère et une communauté, le chef doit toujours être en état de savoir où sont ses sujets ? Il n'est donc pas excessif d'exiger que des prêtres, surtout les jeunes, avertissent de leurs absences, et, s'ils sont subordonnés, qu'ils en obtiennent la légitime permission. Dans les collèges et les séminaires, il y a sur ce point des règlements qu'il faut observer. Au presbytère, les vicaires ne doivent point disparaître sans avoir de leur curé au moins une permission générale ou raisonnablement présumée. En tout cas, les visites d'amitié dans la paroisse ou ailleurs, facilement dangereuses, doivent être en principe soumises au jugement du curé.

Même pour les points où la liberté est acquise, il convient à de jeunes prêtres de prendre fréquemment l'avis, d'entendre volontiers les conseils du chef de la paroisse et des aînés. Leur expérience peut toujours servir. Pareille confiance est de nature à rendre la vie commune heureuse et féconde. S'il convient à des fils de respecter la parole de leur père, en serait-il autrement entre gens d'église et membres d'une même famille cléricale ?

Sans doute, voilà qui mortifie l'orgueil, la prétention, le liberté naturelle : mais voilà qui est chrétien, c'est-à-dire, conforme aux sentiments des disciples de Jésus-

Christ, *qui semetipsum exinanivit formam servi accipiens* (Ph. II, 7).

Pourrait-on souhaiter qu'un jeune prêtre prenne conseil quand il entreprend une œuvre nouvelle, quand il doit acheter une pièce importante du matériel liturgique, quand il fait une démarche insolite et de conséquence grave, quand il écrit une lettre de blâme ou de protestation, par exemple, à des fonctionnaires publics, quand il croit devoir dénoncer la conduite d'un paroissien, etc., etc. ? Faudra-t-il insister pour qu'on surveille le ton et la correction des lettres qu'on adresse aux laïques. Un prêtre doit toujours écrire avec dignité, même s'il juge devoir être ferme. On m'a plusieurs fois fait tenir copie de lettres que je n'ai pu excuser.

* * *

## IV. — **Rapports avec l'Évêque**

Devrai-je ajouter qu'un prêtre n'a pas le droit de se considérer étranger par rapport à son Évêque, qui lui tient la place de Jésus-Christ. Certes, je n'ai à peu près qu'à me louer de tant de confiance que j'ai trouvée parmi vous et de tant d'égards dont on m'a prévenu. Aussi bien, n'est-ce nullement pour me plaindre, mais seulement pour votre bien à tous que je vous exhorte vivement à vous tenir unis à l'Ordinaire, quel qu'il soit Saint Ignace d'Antioche a comparé les clercs aux cordes d'une lyre dont l'Évêque constitue le lien : une corde qui se détache ne rend plus aucun son.

Il se peut que votre Évêque ait des défauts et des torts. Rien ne vous dispense de le considérer comme votre père dans le sacerdoce, et conséquemment de vous appuyer en tout sur lui.

En thèse, ceci est communément admis. La pratique est parfois contraire. On juge et on blâme son Évêque comme s'il était un étranger. On se protège et on se défend contre lui comme d'un ennemi, voire d'un persécuteur. On le taxe volontiers d'indifférence, d'injustice, d'animosité, voire de haine.

Vous ne faites pas ainsi, Messieurs et chers fils, je le sais et j'en suis heureux. Néanmoins, ce sont là des sentiments auxquels on va jusqu'à descendre, en des heures d'égoïsme, de passion ou de superbe. Prenez garde.

Je vous invite plutôt à croire que votre Évêque est heureux de vous rencontrer, de recevoir vos confidences, d'encourager votre zèle, de vous réconforter en vos peines. Il va de soi que, dans un diocèse qui comptera bientôt un millier de prêtres diocésains, les relations personnelles de l'Évêque avec chacun ne peuvent être d'une intimité quotidienne. Encore faut-il ne pas esquiver sa rencontre ; faut-il répondre à un billet qu'il se sera donné la peine d'écrire lui-même ; faut-il avertir qu'on a exécuté l'ordre qu'il nous a fait transmettre, qu'on s'est rendu où il nous a envoyé, qu'on a mis à exécution tel programme particulier qu'il nous avait imposé. Détails de chaque jour, où se trahissent les sentiments filiaux d'un prêtre envers son Évêque.

Je m'arrête ici, Messieurs et chers fils. Au cours de l'audience que Sa Sainteté Pie XI accordait naguère au Cardinal Archevêque de Paris, le Souverain Pontife, dans la merveilleuse puissance de son caractère et son inaltérable grandeur d'âme, ne pouvait se retenir de bénir Dieu de l'avoir mis à la tête de l'Église en un monde et en un siècle si tourmentés. C'est, en effet, une joie profonde de s'exposer ainsi à tout pour le Christ et de

Le faire régner malgré toutes les puissances déchaînées. Soyons, nous-mêmes, chers fils, de cette race sacerdotale. L'heure est difficile, le monde est agité, c'est l'heure pour nous d'être fiers de notre sacerdoce, de l'exercer dignement, et, partant, d'être saints.

Voilà ce à quoi je vous exhorte avec tendresse. Voilà ce que je demande avec ferveur pour vous au Christ Roi, notre Maître. Voilà ce que je supplie l'Immaculée Vierge, Reine du Clergé, maîtresse de nos cœurs, de vous obtenir.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal Villeneuve, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

---

*Document privé.*

(No 37)

# CIRCULAIRE

## au Clergé et aux Communautés religieuses

### Au sujet d'une sentence de l'Officialité sur une réclamation de complément de salaire

Archevêché de Québec,
le 22 avril 1937.

Messieurs et chers Collaborateurs
et bien chers fils,

Vous apprendrez vraisemblablement, si ce n'est déjà fait, le jugement canonique porté par le tribunal de l'Officialité métropolitaine dans une cause de réclamation pour complément de salaire, intentée par des ouvriers contre l'une de nos institutions.

Pour éviter toute exagération comme toute diminution de la vérité, je reproduis ici, en appendice à cette circulaire, la partie dispositive de la sentence.

* * *

Je crois devoir, à cette occasion, faire quelques remarques. L'institution concernée demeure au-dessus de tout soupçon pour ses sentiments de justice et de charité. Son histoire très honorable le révélerait même aux plus

prévenus. Sa conduite, en l'occurrence, n'a été autre que celle qu'on observe communément dans l'embauchage des ouvriers. Sous la pression des quémandeurs, et par le souci d'en employer un plus grand nombre, on croit plus sage et plus utile aux intérêts de la communauté de se mettre au point de vue de la charité envers le prochain, tandis qu'il faut avant tout se mettre au point de vue de la justice et de la rigueur des contrats. Ceux qui seraient enclins à blâmer sévèrement sont peut-être eux-mêmes coutumiers de cette méthode. Car l'erreur est générale sur la vraie nature du salaire. Comme le juste prix, le juste salaire est *objectif*, et n'est pas le simple résultat d'une entente externe entre l'employeur et l'employé, le vendeur et l'acheteur, en fonction de l'offre et de la demande. Je le répète, tous ceux qui administrent et emploient sont exposés à tomber en défaut sur ce point.

Aussi, loin de battre la coulpe d'autrui, il y a lieu pour nous tous de relire et de méditer le canon 1524 du Code de droit canonique, qu'on pourrait à bon droit appeler le *canon de la question ouvrière :* —

" *Tous, et surtout les clercs, les religieux et les adminis-*
" *trateurs de biens ecclésiastiques, doivent dans le contrat*
" *de travail assigner aux ouvriers un honnête et juste*
" *salaire, veiller à ce qu'ils s'adonnent à la piété durant*
" *un temps convenable, ne les écarter en aucune façon des*
" *devoirs domestiques et du goût de l'épargne, et ne pas*
" *leur imposer de travaux qui soient au-dessus de leurs*
" *forces ou dont la nature répugne à leur âge ou à leur*
" *sexe* ".

* * *

Peut-être, à la lumière des faits, ma circulaire sur *Le sens social* (1) revêtira-t-elle une nouvelle importance, et je me permets d'en recommander de nouveau la lecture à tout le clergé et à tous les religieux et religieuses de l'archidiocèse, surtout aux Supérieurs, procureurs et économes.

Enfin, la dernière Encyclique du Pape sur le communisme, *Divini Redemptoris*, offre, à cet égard, un intérêt tragique : on fera bien de la lire et de l'étudier. Lecture publique devra en être faite en communauté.

Le Souverain Pontife, sans doute, recommande aux pauvres et aux riches le détachement des biens de ce monde, mais il accentue les devoirs de la justice stricte en matière de salaire, et les obligations envers le bien commun de la société, ou comme on dit de la justice sociale. Il ne craint pas de dire (§ 49) que " *lorsqu'il s'agit des obligations d'autrui envers eux, les ouvriers ont le droit de se montrer particulièrement sensibles par conscience de leur propre dignité* ". Et il nous donne ailleurs (§ 63) cet avis salutaire : " *Si le prêtre séculier ou régulier a par office l'administration de biens temporels, qu'il se souvienne que non seulement il doit scrupuleusement observer les prescriptions de la charité et de la justice, mais encore se montrer, d'une façon toute spéciale, un vrai père des pauvres.*"

Prenons bien soin de ne pas minimiser la doctrine pontificale, même si elle devait contrarier nos sentiments et nos intérêts. Ce ne serait pas seulement une sérieuse désobéissance, ce serait un scandale. Ce serait surtout contribuer à faire croire aux ouvriers et aux pauvres que le clergé les exploite, que l'Église est du côté des riches. Ce serait conséquemment aider le flot révolu-

---

(1) 31 décembre 1934. M. É. Q., vol. XIV, p. 367-388.

tionnaire qui monte, ce serait inviter le communisme et le provoquer. Nos économies seraient de bien peu de profit, si elles devaient ainsi encourager la ruine même de l'Église et de la société.

Par ailleurs, soyons vigilants à protéger nos communautés et nos institutions ecclésiastiques contre la calomnie et les insinuations perfides. Je vous assure, pour ma part, de mon zèle le plus attentif à cet effet.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, recevez aussi, chers fils, l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal Villeneuve, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

---

# Sentence de l'Officialité dans la cause de plusieurs ouvriers de L. contre le Collège de L.

*Le 15 janvier 1937, Son Éminence Révérendissime le Cardinal Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, Archevêque de Québec, constituait un Tribunal spécial de trois Juges, pour entendre, discuter et définir la cause de plusieurs ouvriers de L. contre le Collège de L.*

*Les Juges sont : Son Excellence Révérendissime Monseigneur Joseph-Omer Plante, Évêque de Dobero, Auxiliaire de Son Éminence, Président du Tribunal, et Messieurs les Abbés Ferdinand Vandry et Arthur Douville. Le Très Révérend Monsieur le Chanoine Edgar Chouinard agit comme Promoteur de la justice. Le notaire est Monsieur l'Abbé Paul Bernier, Chancelier de l'Officialité.*

*Les demandeurs sont représentés par Monsieur l'Abbé Eugène Delisle, Curé de Sillery. Le défendeur est représenté par Monsieur l'Abbé C.-E. B., procureur, avec Monsieur l'Abbé J.-Aderville Bureau comme avocat.*

---

I. Les faits. — De la fin d'avril au commencement de décembre 1936, le Collège de L. a fait travailler sur sa ferme, située à quelques arpents du Collège lui-même, plusieurs ouvriers, dont quelques-uns seulement étaient syndiqués. Le principal travail a consisté dans la construction d'une grange avec ses dépendances, et d'une maison pour les fermiers, contenant, outre plusieurs autres chambres, deux salles destinées à l'usage des écoliers.

Le Collège de L. paya les menuisiers quarante sous ($0.40) de l'heure, et les manœuvres vingt-cinq sous ($0.25) de l'heure. Vers la fin des travaux, vingt-cinq ouvriers réclamèrent un complément de salaire, et portèrent leur plainte contre le Collège de L. devant l'Officialité métropolitaine de Québec.

Les procureurs des parties en cause ont comparu devant le Tribunal le 27 janvier 1937, et ont lié contestation dans les termes suivants : — *Premièrement*, est-ce que les salaires payés aux demandeurs par le défendeur sont inférieurs au juste salaire?

*Deuxièmement*, dans l'affirmative, le défendeur est-il tenu, et dans quelle mesure, de verser aux demandeurs le complément de salaire indiqué sur la feuille annexée à la requête?

II. Position des demandeurs. — Les demandeurs poursuivent donc le défendeur parce qu'ils croient ne pas avoir reçu le juste salaire, déterminé par l'estimation commune et homologué dans la loi civile de la Province de Québec. Ils affirment que le Collège de L., n'étant pas de la classe agricole, ne jouit pas du privilège de l'exemption légale de l'*extension juridique des conventions collectives de travail*, exemption qui favorise seulement les cultivateurs construisant sur leur ferme. Ils voient enfin dans cette façon d'agir du Collège une transgression de la justice, et une violation des prescriptions du canon 1524 du Code de droit canonique, urgées à diverses reprises par l'autorité ecclésiastique de Québec.

Ils demandent que le Collège de L. leur verse un complément de salaire, basé sur l'échelle légale des conventions collectives de travail pour ce qui regarde le salaire horaire, et établi d'après le tableau fourni au Tribunal pour ce qui a trait au nombre d'heures de travail.

III. Position du défendeur. — De son côté, le défendeur soutient qu'il n'est pas tenu de payer ce salaire légal ; que ce serait l'obliger à payer un salaire familial, qui n'est pas d'une manière certaine dû en stricte justice. Il affirme que le droit canonique ne résoud pas de façon obligatoire le cas présent, pas plus que ne le font les dispositions particulières de l'Ordinaire du lieu en la matière. Enfin, il prétend que la *loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail* ne liait pas le Collège de L., puisque ce dernier se trouve à bénéficier de l'exemption prévue en faveur de l'industrie agricole.

IV. Le droit. — 1. Le canon 1524 du Code de droit canonique porte :

*" Tous, et surtout les clercs, les religieux, et les administrateurs de biens ecclésiastiques, doivent, dans le contrat de travail, assigner aux ouvriers un honnête et juste salaire..."*

L'ouvrier, en effet, a droit à son salaire, selon l'enseignement des Écritures (1), et ce salaire doit pouvoir suffire à assurer la subsistance d'un homme sobre et honnête. C'est ce qu'affirme Léon XIII, dans son Encyclique *Rerum novarum*, du 16 mai 1891 (2) : —

" *Au-dessus de la libre volonté du patron et de l'ouvrier, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir, que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité ou poussé par un mal plus grand, l'ouvrier accepte des conditions dures, que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, il ne fait là que subir une violence contre laquelle la justice proteste. Mais, de peur que dans ces cas et d'autres analogues,... les pouvoirs publics n'interviennent importunément,... il sera préférable qu'en principe la solution en soit réservée aux corporations ou aux syndicats...*"

Et Pie X, dans son *Motu Proprio* du 18 décembre 1903, sur l'action populaire chrétienne, affirme (3) que

" *c'est une obligation de justice pour les patrons de payer aux ouvriers le juste salaire* ".

Sa Sainteté Pie XI, à son tour, dans l'Encyclique *Quadragesimo anno*, du 15 mai 1931, affirme (4)
" *qu'on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens* ".

Et déjà, dans l'Encyclique *Casti connubii*, en date du 31 décembre 1930, il avait enseigné (5) que

" *refuser à l'ouvrier le salaire nécessaire à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants... est une grave injustice, et un péché que les Saintes Écritures rangent parmi les plus grands (Cf. Deut.* XXIV, 14, 15) ; *et qu'il n'est pas permis non plus de fixer un taux de salaire si modique, que, vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille* ".

---

(1) S. Luc, x, 7 ; S. Matt., x, 10.
(2) *Actes de Léon XIII*, Paris, Bonne Presse, Tome III, p. 55 et 57.
(3) *Actes de Pie X*, Paris, Bonne Presse, Tome I, p. 109, n. VIII.
(4) *Actes de Pie XI*, Paris, Bonne Presse, Tome VII, p. 128.
(5) *Actes de Pie XI*, Paris, Bonne Presse, Tome VI, p. 317-318.

Et, dans son Encyclique encore toute récente, *Divini Redemptoris*, en date du 19 mars 1937, Sa Sainteté Pie XI, rappelant ses précédents enseignements, parle expressément (6) du

" *salaire dû en stricte justice à l'ouvrier pour lui et pour sa famille* ".

L'obligation de payer le juste salaire ne saurait donc être mise en question. La difficulté est seulement de le déterminer, ce juste salaire, dans un cas concret.

2. D'après la théologie, pour connaître le salaire dû en justice, on doit s'en rapporter à l'estimation commune des gens prudents et compétents.

Ce qui ne veut pas dire que le prix courant, payé dans une localité, soit nécessairement l'expression du juste salaire. Ce prix courant, en effet, peut être, et il est très souvent, inférieur au salaire dû en justice, car, la pupart du temps, il ne correspond pas à l'estimation commune des gens prudents et compétents, mais il n'est que le résultat du libre jeu de la loi de l'offre et de la demande.

3. Cette estimation commune des gens prudents et compétents, c'est surtout la corporation qui pourra nous la fournir. En effet, lorsqu'il s'agit de fixer le juste salaire, la compétence de la corporation c'est-à-dire, des patrons et des ouvriers d'un même métier, est absolument irrécusable. Telle est bien la doctrine que nous propose Léon XIII, dans *Rerum novarum*, quand il déclare (7)

" *qu'il est préférable qu'en principe la solution des difficultés* [*se rapportant au contrat de travail*] *soit réservée aux corporations ou aux syndicats* ".

4. On ne peut donc refuser d'admettre que les conventions conclues entre patrons et ouvriers d'un même métier sont le moyen le plus apte à déterminer d'une façon pratique et concrète quel est le salaire dû en justice. C'est d'ailleurs ce que déclare explicitement le *Code social de l'Union de Malines* (8), dont l'autorité est solidement établie :

" *Dans le régime actuel, l'organisation de la profession par des groupements parallèles et distincts de patrons et d'ouvriers concluant entr'eux, par des comités mixtes et paritaires, des organes permanents de liaison,*

---

(6) Version française officielle, paragraphe 31.

(7) *Actes de Léon XIII*, Paris, Bonne Presse, Tome III, p. 57.

(8) *Code social de l'Union de Malines*, Éditions Spes, 1927, p. 112, no 116.

*porte au maximum la probabilité que seront respectées les règles de justice relatives à la quotité du salaire".*

5. Ajoutons encore que la valeur de ces conventions collectives s'accroît de beaucoup lorsqu'elles sont homologuées et sanctionnées par l'État. Car dans ce cas, le salaire qu'elles déterminent doit être considéré comme le juste salaire,

"*non seulement parce qu'il est conforme aux arrangements conclus entre employeurs et employés, mais parce qu'il est le salaire légal,*"

comme s'exprime Son Éminence le Cardinal Villeneuve, dans sa circulaire au clergé, en date du 31 décembre 1934, sur "*Le sens social*" (9).

A peine, du reste, est-il nécessaire de faire remarquer ici qu'il importe peu, pour le moment, de savoir si le salaire déterminé par les conventions collectives représente de fait un salaire individuel ou un salaire familial. De toute façon, en effet, et pour les raisons déjà indiquées, il constitue, dans l'état présent des choses, un salaire minimum que l'on ne peut refuser sans manquer à la justice stricte, à la justice commutative.

6. Or, il existe dans le district de Québec et de Lévis, pour l'industrie du bâtiment, diverses conventions collectives conclues entre patrons et ouvriers aux termes des lois provinciales (10), et officiellement sanctionnées par des arrêtés ministériels (11). Ces conventions fixent à cinquante sous ($0.50) de l'heure le salaire des menuisiers, à quarante-cinq sous ($0.45) celui des peintres, et à trente-cinq sous ($0.35) celui des journaliers ou manœuvres. Il est donc évident que tel est bien le salaire dû en justice stricte.

7. D'autre part, les communautés religieuses et les institutions ecclésiastiques, telles que séminaires, collèges, etc., ne sont pas exemptes de l'obligation grave de payer le salaire déterminé par les conventions collectives, puisque, précisément, c'est cette tarification qui représente le juste salaire. Or le salaire est une dette, et cette dette doit être payée tout comme les autres dettes.

---

(9) *Mandements des Évêques de Québec*, vol. XIV, p. 383.

(10) *Statuts de la Province de Québec*, 24 George V (1934), ch. 56 ; 25-26 George V (1935), ch. 64.

(11) Arrêtés ministériels nos 1116 (1 mai 1935), 2374 (22 août 1935), et 1357 (1 mai 1936).

Dans sa lettre circulaire déjà citée, Son Éminence le Cardinal Villeneuve, après avoir rappelé au clergé et aux communautés religieuses les prescriptions du canon 1524, conclut ainsi (12) :

" *Il ne faut donc jamais perdre de vue que tel travail mérite tel salaire, selon une juste estimation courante, et que s'y récuser c'est manquer à la justice* ".

Et plus loin il ajoute :

" *Voilà bien en quoi consiste l'excellence de la récente loi provinciale, dite de l'*EXTENSION JURIDIQUE DU CONTRAT DE TRAVAIL, *et en vertu de laquelle tous les patrons d'une même région et pour tel genre de travail, sont liés par l'autorité civile à un contrat de travail qui impose tel salaire déterminé. Ce salaire devient* LE SALAIRE JUSTE *non seulement parce que conforme aux arrangements conclus entre employeurs et employés, mais parce qu'il est le* SALAIRE LÉGAL ".

Il n'y a donc pas de doute possible à ce sujet : Son Éminence le Cardinal Villeneuve, précisant les dispositions du canon 1524, urge l'obligation qui incombe tout particulièrement au clergé, aux communautés religieuses et aux institutions ecclésiastiques de payer à leurs ouvriers les salaires déterminés par les conventions collectives, en tant qu'ils sont l'expression authentique et légale d'un minimum de juste salaire.

Du reste, les communautés religieuses, autant et plus que les particuliers et les autres institutions, sont tenues, de par le droit naturel, de proportionner leurs œuvres de charité à leurs moyens et à leurs ressources d'une part, et aux exigences primordiales de la justice d'autre part.

Et Sa Sainteté le Pape Pie XI exprime cette vérité avec force dans sa récente Encyclique quand il dit (13) :

" *Mais pour être authentiquement vraie, la charité doit toujours tenir compte de la justice... Une prétendue charité qui prive l'ouvrier du salaire auquel il a un droit strict, n'a rien de la vraie charité : ce n'est qu'un titre faux, un simulacre de charité. L'ouvrier ne doit pas recevoir à titre d'aumône ce qui lui revient en justice ; et il n'est pas permis de se dérober*

---

(12) M. É. Q., vol. XIV, p. 372 et 383.

(13) Encyclique *Divini Redemptoris*, version française officielle, paragraphe 49.

*aux graves obligations imposées par la justice en accordant quelques dons à titre de miséricorde ".*

8. L'Avocat du défendeur prétend qu'il s'agissait surtout, pour le Collège de L., en entreprenant les travaux en question, de faire la charité aux ouvriers privés de travail, et de contribuer ainsi à remédier au chômage et à soulager la misère. Mais la preuve n'en a pas été faite. Et il nous semble qu'il eût été difficile d'établir cette preuve, puisqu'il s'agissait, en l'espèce, de travaux jugés nécessaires (14).

9. Mais, continue l'Avocat du défendeur, la *loi* provinciale *de l'extension juridique des conventions collectives de travail* comporte l'exception suivante (15) :

" *Aucune convention collective rendue obligatoire ne pourra s'appliquer à l'industrie agricole* ".

Le Collège de L. n'était-il donc pas justifiable de s'autoriser de cette clause d'exception, puisqu'il entreprenait des travaux en rapport avec une exploitation agricole?

Nous ne le croyons pas, et voici pourquoi. Lorsque le législateur civil juge devoir exempter le propriétaire d'une exploitation agricole de l'obligation de payer les salaires légaux, c'est qu'il le présume effectivement incapable de payer ces salaires, par ailleurs dus en justice. Mais si, au contraire, ce propriétaire d'un établissement agricole se trouve, en fait, capable de payer les salaires légaux, la loi positive ne saurait l'exempter de son devoir de stricte justice (16). Il s'agit bien ici, en effet, d'une obligation de droit naturel, dont nul ne peut être dispensé sans raison suffisante ; et, dans le cas, la raison invoquée est l'incapacité de l'agriculteur.

Il apparaît donc qu'au regard de la loi naturelle, un propriétaire à l'aise ne peut être justifié de refuser à ses ouvriers le salaire des conventions collectives. Quant aux institutions religieuses et ecclésiastiques, nous devons croire que l'autorité diocésaine ne les estime pas incapables de payer ce salaire des conventions collectives, puisque, nous l'avons dit plus haut, elle leur impose l'obligation de le faire. D'ailleurs, dans le cas du Collège de L., la défense n'a même pas tenté de plaider incapacité à ce sujet.

---

(14) Cf. Son Éminence le Cardinal Villeneuve, Circulaire sur " *Le sens social* ". M. É. Q., vol. XIV, p. 373.

(15) 25-26 George V (1935), ch. 64, article 14b, a.

(16) Cf. Merkelbach, *Summa Theologiæ moralis*, 1930, vol. I, p. 300.

L'exemption juridique alors peut bien protéger éventuellement contre un recours aux tribunaux civils ; mais elle ne peut pour autant soustraire à l'obligation morale qui demeure de payer les salaires légaux.

10. L'Avocat du défendeur invoque encore un jugement civil déjà rendu par la Cour Supérieure, où une institution religieuse, dans des circonstances analogues, a eu gain de cause (17).

Mais ce cas d'espèce n'offre pas une similitude parfaite avec le cas présent. Car, de l'aveu du défendeur, la ferme du Collège de L. est appelée à servir à l'enseignement agricole moyen, et les deux plus grandes pièces de la maison du fermier sont destinées à l'usage des étudiants.

Au surplus, même en supposant le cas tout à fait semblable, un seul jugement ne saurait être considéré comme constituant une jurisprudence constante et suffisamment bien établie. Comme le droit romain, en effet, le droit canonique, pour sa part, exige d'une jurisprudence bien conditionnée qu'elle soit fondée sur *plusieurs* cas semblables : c'est l'autorité de plusieurs choses jugées semblablement, *auctoritas rerum similiter iudicatarum.* Cicognani en donne la notion essentielle en disant (18) :

" *La jurisprudence est l'uniformité constante des sentences portées par les tribunaux sur un certain genre de causes* ".

Et le canon 17, § 3, du Code de droit canonique établit en ces termes la valeur d'interprétation d'*une* sentence judiciaire :

" *(L'interprétation authentique) donnée par mode de sentence judiciaire... n'a pas force de loi, et elle lie seulement les personnes et affecte seulement les choses pour lesquelles elle a été donnée* ".

Nous devons donc conclure que le droit naturel et le droit ecclésiastique imposaient au Collège de L. l'obligation de payer à ses ouvriers le salaire des conventions collectives.

11. Il reste cependant le cas de quelques ouvriers dont la compétence a été mise en doute par le défendeur. Mais comme le défendeur

---

(17) Lacroix v. Collet Frères (Ltée), Montréal, 14 avril 1936. Cf. *Rapports judiciaires, Cour Supérieure,* Vol. 74 (1936), p. 162-163.

(18) Cicognani, Hamletus J. *Prolegomena iuris canonici,* Romæ, 1925, p. 122.

n'a apporté sur ce point qu'un seul témoignage, le Tribunal croit devoir mettre ces ouvriers sur le même pied que les autres, à condition toutefois qu'ils établissent préalablement leur compétence en obtenant un certificat de compétence de qui de droit. — Quant au jeune homme J.-P. R., son cas est considéré à part.

V. Conclusion. — En conséquence, et pour les motifs de droit et de fait exposés plus haut, Nous, Juges soussignés, siégeant pour le Tribunal et n'ayant en vue que Dieu seul, le nom du Christ invoqué, Nous décidons, déclarons et prononçons définitivement la sentence suivante :

Aux deux questions posées Nous répondons de la façon suivante, savoir : —

A la première question : Est-ce que les salaires payés aux demandeurs par le défendeur sont inférieurs au juste salaire?

Affirmativement.

A la seconde question : Dans l'affirmative, le défendeur est-il tenu, et dans quelle mesure, de verser aux demandeurs le supplément de salaire indiqué sur la feuille annexée à la requête?

Affirmativement, et dans la mesure suivante :

1°. Le Collège de L. devra rembourser aux requérants un supplément de salaire pour tout travail relatif à la construction, excavations comprises, fait depuis le 24 avril jusqu'au commencement de décembre 1936.

2°. Ce remboursement devra être fait de telle façon que les requérants reçoivent le salaire suivant : cinquante sous de l'heure pour les menuisiers, quarante-cinq sous pour les peintres, et trente-cinq sous pour les journaliers.

3 . Ce remboursement devra être fait d'après la liste du temps réel, versée au dossier par M. l'Abbé C.-E. B., Procureur, et assermenté le 16 mars 1937 ; sans omettre, toutefois, les autres travaux de construction qui auraient pu être faits depuis le 24 avril.

4°. MM. O. B., O. M. et T. R., menuisiers, dont la compétence a été mise en doute, recevront un salaire horaire de cinquante sous

à condition d'obtenir un certificat de compétence du Bureau des examinateurs du *Comité conjoint*, formé en vertu de la loi 25-26 George V, Chap. 64, et de l'arrêté ministériel no 1357, du 1er mai 1936.

5°. M. P. G., qui a été employé pendant quelque temps à des travaux de peinture, devra recevoir pour cette période un salaire horaire de quarante-cinq sous, à la condition d'obtenir un certificat de compétence du même Bureau des examinateurs du *Comité conjoint.*

6°. Quant au jeune J.-P. R., qui doit être plutôt considéré comme un aide-manœuvre, le Collège de L. devra lui accorder un salaire de vingt-cinq sous de l'heure pour tout travail de construction.

Nous statuons en outre que les frais et dépens du procès seront portés par le défendeur, le Collège de L.

Ainsi Nous prononçons, ordonnant en conséquence à qui de droit de mettre à exécution Notre sentence, conformément aux dispositions du Titre XVII du quatrième Livre du Code de droit canonique.

Québec, au siège de l'Officialité métropolitaine, le dixième jour d'avril mil neuf cent trente-sept.

† J.-Omer Plante,
*Évêque de Dobero,*
Président du Tribunal
et Juge relateur.

Ferdinand Vandry, Prêtre,
*Juge.*

Arthur Douville, Prêtre,
*Juge.*

Paul Bernier, Prêtre, *Chancelier.*

(No 38)

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A L'OCCASION DU COURONNEMENT DE SA MAJESTÉ ROYALE ET IMPÉRIALE GEORGES SIX.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE,
DE LA CONGRÉGATION DES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE,
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES,
PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

*Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Le mercredi douze mai prochain auront lieu à Londres les fêtes solennelles du couronnement royal.

Nous voulons saisir cette occasion pour réitérer à Sa Majesté Georges VI l'hommage de notre loyauté. Naguère, à l'occasion du jubilé d'argent des Souverains de l'Empire, Leurs Majestés le Roi Georges V et la Reine Marie, Nous avons longuement exposé les principes et la doctrine de l'Église sur le respect et la fidélité dus à nos maîtres temporels (1). Qu'il Nous suffise aujourd'hui de vous inviter, Nos très chers Frères, à marquer vos sentiments de fidélité à l'autorité suprême dans l'ordre civil, en demandant au Seigneur de bénir le règne qui vient de commencer, et de le rendre favorable à la prospérité de Notre cher pays, sous le sceptre de Sa Royale et Impériale Majesté Georges VI et de notre gracieuse Souveraine la Reine Élisabeth.

A ces causes Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons ce qui suit :

Le dimanche neuf mai prochain, dans toutes les églises de l'archidocèse, un *Te Deum* solennel d'action de grâces sera chanté à l'occasion du couronnement de sa Très Excellente Majesté le Haut et Puissant Prince Albert-Frédéric-Arthur-Georges sous le nom de Georges VI. On y ajoutera le chant de l'antienne, des versets et de l'oraison qui suivent :

---

(1) Lettre pastorale de l'Éminentissime Cardinal Archevêque de Québec et de Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec, à l'occasion du jubilé d'argent de sa Majesté Georges V, 8 avril 1935. M. É. Q., vol. XIV, p. 405-419.

*Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

℣. *Domine exaudi orationem meam.*

℟. *Et clamor meus ad te veniat.*

℣. *Dominus vobiscum.*

℟. *Et cum spiritu tuo.*

*Oremus. Deus, cui omnis potestas et dignitas famulatur ; da famulo tuo Regi nostro Georgio prosperum suae dignitatis effectum, in qua te semper timeat, tibique jugiter, una cum subjecto sibi populo, placere contendat. Per Christum Dominum nostrum.*

℟. *Amen.*

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de l'Archidiocèse, et le contreseing de Notre Chancelier, le huitième jour d'avril mil neuf cent trente-sept.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE,
O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*






Par mandement de Son Éminence.

Paul BERNIER, Prêtre
*Chancelier.*

*Document privé*

(No 39)

# CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 30 mai 1937.

## DIRECTIVES DONNÉES A NOTRE JOURNAL, *L'Action Catholique.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

A en juger par toutes les suppliques et les protestations qui m'ont été adressées depuis peu, il paraît y avoir eu en divers milieux du Clergé et parmi les apôtres d'Action catholique, quelque émoi à la suite d'une rumeur selon laquelle des hommes politiques eussent *demandé la tête* de l'un des rédacteurs de *L'Action Catholique.* Je dois déclarer sans ambages, en vérité et en justice, que tout cela est sans fondement. Personne, ni de près ni de loin, ne m'a approché, pas même officieusement, à pareille fin ; et je ne sache point que les autorités immédiates de *L'Action Catholique* l'aient été, non plus. Voilà qui est net, et il faut mettre fin à pareille légende. Il n'a pas davantage été question du renvoi d'aucun rédacteur.

Ce qui demeure vrai, c'est que, *motu proprio*, j'ai fait transmettre par Monsieur le Directeur Général certaines

directives aux rédacteurs de notre journal, et je crois de mon devoir de les faire respecter. Voici d'ailleurs la forme précise qu'ont prise mes recommandations, en date du vingt-deux mai courant : —

1° L'Action Catholique, — *son nom le dit,* — *est l'organe de l'*Action catholique ; *elle n'est en aucune façon un journal politique.*

2° *Elle ne peut donc servir d'organe à aucun parti politique, pas même au meilleur.*

3° *Elle doit juger les actes et les hommes sans faiblesse mais avec prudence, sans favoritisme mais avec équité, à la lumière, avant tout, de la doctrine catholique, et selon les directives de l'Église.*

4° *En ce qui concerne la situation actuelle, j'estime que* L'Action Catholique *ne doit pas, pour son compte, travailler à renverser le Gouvernement élu régulièrement, quoi qu'en pensent tels ou tels hommes publics.*

*Qu'on se souvienne que la dictature vaut encore mieux que la révolution, et qu'on ne saurait, sous prétexte de prendre les intérêts du peuple, travailler à la désorganisation sociale.*

*Le journal, en vérité, ne doit pas se faire l'écho de l'opinion publique, mais la diriger.*

* * *

A ce propos, me sera-t-il permis de rappeler les paroles que je prononçais dès ma première rencontre du Clergé diocésain, lors de mon arrivée à Québec :

" Je ne doute pas de votre obéissance. Eh ! Messieurs, vous le savez bien, plus que jamais elle est nécessaire.

Il y a dans le monde de l'heure présente, il y a, je le présume bien, dans ce diocèse même, des problèmes où non seulement s'agitent les passions humaines, parfois très vives et très aveuglantes, mais au sujet desquels des opinions variées naissent légitimement des tempéraments divers, des différents postes d'observation, du degré de culture ou d'expérience de chacun, des tendances personnelles : les esprits étant les uns absolus et évoluant dans les sphères de la théorie pure, les autres étant exclusivement pragmatiques et influencés surtout par les chocs et les contre-coups de l'actuel. Ces problèmes, mes chers Messieurs, il n'y a qu'une manière de les résoudre efficacement, c'est de les soumettre au mécanisme de la prudence sociale, c'est de les assujettir à la discipline. Autrement, ni les uns ni les autres ne sauront trouver la clef de leur énigme ; et le zèle enflammé, de part et d'autre, pourrait bien plutôt contribuer à mêler plus encore des questions déjà suffisamment embrouillées, et à retarder la découverte des issues que l'on chercherait avec trop d'exclusivisme ou de personnalité. Mes très chers prêtres, c'est alors que l'autorité a lieu d'intervenir et qu'elle réclame légitimement la soumission des esprits ; non, certes, pour produire de la sagesse pure, mais au moins pour exercer cette juste prudence humaine, dont les voies changent d'heure en heure avec les contingences et les aperçus nouveaux, et qui ordonne au supérieur de commander selon ses vues à lui, et aux sujets d'agir selon qu'il leur est intimé. Si l'art d'une stratégie toute militaire nous enseigne cette loi avec évidence, combien la foi, qui doit éclairer les âmes chrétiennes et surtout les âmes sacerdotales, n'y apporte-t-elle point en plus ses fulgurantes lumières et sa surnaturelle efficacité ! C'est à ce prix que se réalise, même dans le Testament Nouveau, la maxime de l'Ancien : *Vir obediens loquetur victorias.* "

* * *

Il m'est doux de reconnaître que tel est bien votre esprit. Il faut aussi l'inculquer aux hommes d'œuvres. L'*Action catholique* est une participation à l'apostolat de l'Église sous la direction de la hiérarchie. Conséquemment, l'esprit de notre journal, *L'Action Catholique*, ne saurait être commandé par le suffrage des lecteurs, non plus que par les visées des propagandistes les mieux intentionnés. Il doit venir d'en haut.

Les révolutionnaires donnent parfois l'exemple d'une discipline qui rappelle le mot du Seigneur : *Les enfants du siècle ont plus de sagesse que les fils de lumière* (S. Luc, xvi, 8). Je compte sur votre zèle pour bien instruire tous nos généreux et valeureux apôtres de la nécessité absolue de cette discipline, et pour les y entraîner à votre suite.

* * *

Je saisis cette occasion de vous remercier de vos prières pour moi durant ma récente maladie, et vous rassurer sur mon état de santé. Grâce à Dieu, je suis en pleine voie d'heureuse convalescence.

Agréez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes pieux sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue *Card.* Villeneuve, o. m. i.,
*Archevêque de Québec.*

---

(No 40)

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A L'OCCASION DU JUBILÉ D'OR DU PATRONAGE DE SAINTE ANNE SUR LA PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
DE LA CONGRÉGATION DES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES
PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

La Basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré, si chère à vos cœurs de catholiques et de Canadiens, s'apprête à

célébrer de nombreux anniversaires. Il y aura, en effet, soixante ans bientôt, que, répondant à l'instante demande de l'Archevêque et des Évêques de la province civile de Québec, tout autant qu'aux vœux de la dévotion populaire, le Souverain Pontife Pie IX, de sainte mémoire, proclamait sainte Anne Patronne particulière de notre province. L'année mil neuf cent trente-sept marquera aussi le jubilé d'or de trois grandes faveurs pontificales relatives au culte de notre Sainte, savoir : le couronnement de la statue miraculeuse de Sainte-Anne-de-Beaupré, les titres et privilèges de Basilique mineure accordés à ce célèbre sanctuaire, et l'élévation au rang d'Archiconfrérie de la *Confrérie de la Bonne Sainte Anne.*

De tels événements ne sauraient nous laisser indifférents. Pareils témoignages de la bienveillance du Saint-Siège en honorant notre puissante Thaumaturge, ont comblé d'honneur un peuple tout entier. Ils ont eu pour premier effet d'intensifier le courant de la piété populaire envers celle à qui nous sommes redevables des meilleurs bienfaits du Ciel. Ils ont dépassé les limites de la terre de Beaupré, pour faire sentir leur salutaire influence sur toute une race et sur tout un continent. N'est-il pas juste, maintenant qu'en reviennent les célébrations jubilaires, que tous les catholiques de notre Province s'unissent pour rappeler avec reconnaissance le souvenir de tant de faveurs passées ?

* * *

Sur le piédestal de la statue couronnée il y a cinquante ans, brille cette inscription : O MATER PATRIÆ, ANNA POTENTISSIMA, ECCLESIÆ COLUMEN ESTO, SERVA FIDEM, MORES CORROBORA, TRIBUE PACEM SANCTA INTERCES-

SIONE. *Ô Mère de la patrie, sainte Anne très puissante, soyez le soutien de l'Église, la sentinelle de notre foi, le renfort de nos mœurs, et par votre intercession obtenez-nous la paix.* Ces mots Nous semblent résumer à merveille les grâces signalées dont nous sommes redevables à sainte Anne et les faveurs que nous en attendons, à ces heures angoissantes, où se pose plus que jamais pour notre peuple la question de sa survivance religieuse.

Mère de la patrie ! Sainte Anne ne nous a-t-elle pas conservé, au milieu des dangers et des ennemis, notre existence nationale ? Voyez, Nos très chers Frères, le culte de sainte Anne traverser les mers avec les vaillants colons qui posèrent en nos contrées les pierres fondamentales d'un royaume nouveau, dans l'héritage du Christ ; voyez ce culte s'installer en ces rustiques demeures, comme le plus cher trésor de nos ancêtres, dépourvus des biens de la fortune. Voyez nos évêques et nos missionnaires : ils ne prêchent jamais l'Évangile du Christ, sans greffer à leurs enseignements le nom et le culte de la vénérable Aïeule du Sauveur. Voyez la dévotion particulière de plusieurs de nos chefs civils, de nos fondateurs et de nos découvreurs envers la Bonne Sainte Anne : leur propre témoignage ou un ensemble de circonstances non moins significatif vous diront que l'humble mère de la Vierge Marie fut l'ange tutélaire de leurs combats, le génie de leurs conquêtes, l'artisan de leurs victoires ou l'espérance de leurs défaites. Voyez comment la prise de possession pacifique du sol par l'agriculture, l'émigration vers les terres nouvelles, et jusqu'à l'exode vers des contrées plus fortunées ou, pour un moment, plus hospitalières, se sont opérés toujours sous l'égide maternelle de sainte Anne. Et vraiment vous ne saurez vous empêcher de reconnaître que sainte

Anne s'est penchée avec une tendresse secourable sur le berceau de notre peuple, et que c'est avec un amour égal qu'elle a surveillé sa croissance nationale.

* * *

Mais Dieu, Nos très chers Frères, ne fait rien que pour sa gloire et pour le bénéfice de ses élus. S'il nous a donné cette céleste protectrice, et si le maternel secours de sainte Anne nous a assuré comme par miracle une survivance ethnique qui étonne l'histoire, ces faveurs ne nous ont été octroyées qu'en fonction de notre survivance religieuse et de notre mission providentielle en terre d'Amérique, pour la floraison chez nous et l'expansion chez les peuples voisins de la vie catholique la plus pure et la plus intense.

Ces miracles et ces faveurs de toutes sortes obtenus si nombreux, soit dans sa majestueuse Basilique si constamment remplie de la voix suppliante des fidèles, soit dans ses autres sanctuaires, ou dans l'intimité des foyers, sainte Anne ne les a opérés ou accordés que pour maintenir sous nos yeux le spectacle réconfortant du surnaturel, affermir et fortifier la foi robuste que nous ont léguée nos ancêtres, soutenir en un mot notre union au Christ, notre attachement à son Église et à sa doctrine.

Car tout miracle, nous le savons, a surtout pour mission de prouver aux hommes l'existence du surnaturel et d'affermir leur foi en une doctrine de vie qui, à travers les difficultés et les épreuves de la terre, conduit à la joie véritable et impérissable de l'au-delà. Or, combien ces célestes faveurs de sainte Anne n'ont-elles pas soutenu de courages chancelants, ranimé de vies surnaturelles

languissantes, et ouvert d'intelligences à la lumière de la vraie foi ! Ignorés le plus souvent des hommes, parce qu'ils ont pour théâtre l'intime des consciences, ces prodiges de la grâce ne sont connus que de Dieu seul. Mais ils n'en sont pas moins véritables, et Nous tenons pour certain que c'est à ces miracles répétés, comme au courant de vie chrétienne que le culte de sainte Anne a suscité parmi nous, que nous devons une foi et une pratique religieuse restées exceptionnellement vigoureuses, malgré des faiblesses et des déficiences trop réelles.

La vie chrétienne, faite de grâce sanctifiante et d'union au Christ, soutenue par la fréquentation des sacrements et par la prière, Dieu sait avec quelle abondance elle a été versée dans les âmes par l'intercession de sainte Anne, au sanctuaire même de Beaupré ! Là, plus qu'en tout autre lieu peut-être, à cause de l'atmosphère de foi, d'espérance et de charité surnaturelles que crée le pèlerinage, et sans doute aussi à cause des meilleures dispositions intimes de ceux qui entreprennent ces voyages de dévotion, les âmes se purifient davantage, et s'unissent plus étroitement au Christ, notre Voie et notre Vie. Là, la prière s'élève avec plus de ferveur jusqu'au trône de Dieu ; là, la dévotion s'épanche plus naturellement du cœur ; là, les âmes ignorantes de la religion catholique ou éduquées loin de sa salutaire influence, prennent avec la Sainte Église un contact qui ne peut qu'abattre leurs préjugés, quand il ne va pas jusqu'à amener l'abjuration de leurs erreurs ; là, enfin, les hommes de nationalité et de tendances diverses goûtent la véritable fraternité chrétienne, et oublient les passions humaines dans la douceur de la charité du Christ, sous le regard de sa vénérable Aïeule ! Et voilà bien comment le pèlerinage de Sainte-

Anne-de-Beaupré, avant d'être une fontaine inépuisable de faveurs temporelles et de guérisons corporelles, est une source jaillissante de foi, de vie surnaturelle, de résignation joyeuse ou de soumission résignée à la volonté divine.

D'ailleurs ce n'est pas seulement sur le coin de terre privilégié de Sainte-Anne-de-Beaupré que ces bénédictions se répandent, sous l'égide de la Mère de la Patrie. Partout où son culte a pris racine au cœur des fidèles, partout où il s'est incorporé à notre vie paroissiale surtout par ces admirables sociétés de *Dames de sainte Anne*, il a eu l'influence la plus heureuse sur la vie chrétienne de nos familles ; et partout sainte Anne, digne mère d'une fille qui devait mériter de donner la vie au Sauveur du monde, a été le modèle des mères chrétiennes, exerçant un véritable apostolat domestique, complément du sacerdoce du Christ et de celui de ses ministres.

* * *

En vérité, Nos très chers Frères, les dangers de l'heure présente sont d'un autre ordre que ceux des siècles passés. C'est aujourd'hui toute la vie spirituelle de notre peuple qui est attaquée. La foi n'a plus, hélas ! en bien des cœurs et en bien des foyers, la vivacité et la simplicité dans l'adhésion aux volontés du Christ et de l'Église qu'elle avait chez nos ancêtres. Quelques-uns de nos compatriotes se laissent entraîner à tout vent de doctrine et, oubliant les célestes et sublimes destinées que la religion leur faisait entrevoir, sont gagnés à l'idée d'une félicité purement terrestre et matérielle, que du reste leurs erreurs ne leur donneront jamais. D'autres

sont tentés de rejeter sur l'Église la responsabilité des maux dont souffre la société contemporaine ; ils oublient que ni le Christ ni son Église n'ont abandonné ni trompé les hommes, mais que ce sont les hommes qui se sont séparés de l'Église et du Christ, trompés par toutes sortes de chimères.

Et, plus encore peut-être que les idées, les mœurs se sont affranchies des lois de l'Église et de nos saines traditions. Le communisme fait dans les rangs de notre peuple une propagande qui ne rencontre ici ou là que trop de connivence. Ses menées, autrefois clandestines, ne prennent même plus la peine de se voiler. N'est-il pas plusieurs de nos villes, et même certaines de nos campagnes, où déjà des cellules communistes contaminent le troupeau fidèle ?

En face de ces périls, Nos très chers Frères, nous devons certes nous liguer, et lancer à toutes les âmes de bonne volonté le cri de ralliement au nom des principes chrétiens qui toujours furent la force des armées du Christ. Mais il est temps de nous assurer aussi, par une dévotion sincère et renouvelée, la surnaturelle puissance des saints à qui Dieu a confié la garde de notre race française et catholique, et d'appeler à notre aide ceux que la Providence et l'histoire ont désignés pour nos protecteurs.

Ô bonne sainte Anne, soyez encore une fois le soutien de l'Église, la sentinelle de notre foi, le renfort de nos mœurs, par votre sainte intercession obtenez-nous la paix.

*Ecclesiæ columen esto.* Soyez le soutien de l'Église, afin que, partout obéie et respectée, elle puisse exercer librement son influence salutaire et faire fleurir en fruits de vertu la semence de doctrine qu'elle

ne cesse de jeter dans l'âme de ses enfants, du baptême à la mort. *Serva fidem,* faites que notre peuple, uni à son clergé et docile à ses directives, garde en son cœur la foi reçue avec la vie et la croissance dans l'atmosphère chrétienne de nos foyers. *Mores corrobora.* Affermissez les mœurs qui fléchissent sous les coups redoublés d'une propagande païenne. Faites que dans nos familles les vertus de justice et de force continuent de régner. *Tribue pacem sancta intercessione.* En un mot, rendez à nos âmes la paix surnaturelle que donne le service intégral du Christ Roi.

* * *

Qu'ils recourent à sainte Anne, les pères et mères de famille, pour puiser, au foyer d'Anne et de Joachim, modèle et formateur du divin foyer de Nazareth, l'exemple des vertus domestiques qui s'en dégage. Qu'inspirés et pour ainsi dire guidés par son image, ils infusent dans l'âme de leurs enfants la charité, la piété, la justice et toutes les vertus dont ce foyer fut orné ! Qu'ils recourent à elle, les pauvres et les miséreux pour comprendre qu'il est, sur la terre, d'autres biens que les périssables richesses, et que la pauvreté joyeuse et résignée est encore ici-bas le meilleur gage de la paix et du bonheur à venir ! Qu'ils recourent à elle, les malades et les affligés, pour apprendre à ciseler la beauté de leur âme, à mesure que la maladie les ronge et que se désagrège le fragile édifice de leur corps meurtri ! Qu'ils recourent à elle, tous ceux à qui les sentiers de la vertu semblent rudes et difficiles, afin de poursuivre sans relâche la rude montée vers les sublimes hauteurs du ciel ! Qu'ils recourent à elle, ces membres de notre chère *Action Catholique,* ces chrétiens fervents, qui ont à cœur le salut de leurs frères, afin

d'obtenir cette plénitude de vie surnaturelle dont leur âme a besoin, et pour mieux assurer le succès de leurs efforts et la stabilité leurs apostoliques conquêtes !

Recourons à sainte Anne, non seulement dans la douceur de nos foyers, dans l'atmosphère pieuse de nos temples, où se prolonge le rayonnement consolateur de sa statue ou de son image, mais aimons à prendre le chemin de son pèlerinage, pour goûter à ses pieds, et dans le lieu même de ses plus constantes faveurs, la douceur de servir et d'aimer le Seigneur.

Les pèlerinages, autrefois remplis d'une religieuse confiance et d'une intense dévotion, ne doivent rien perdre, malgré le confort de la vie moderne, de leur strict caractère de religion et de pénitence. S'il ne faut pas réprouver les pèlerinages individuels et l'exercice privé de la dévotion, il ne convient pas non plus que nous mettions de côté les notions vitales du pèlerinage, ni les récentes et précises directives du Saint-Siège en la matière. Un pèlerinage idéal sera toujours celui où la piété et le sacrifice tiendront une plus large place.

Nous encourageons volontiers ces pieux exercices et désirons que l'on remette en honneur les pèlerinages paroissiaux et inter-paroissiaux, où l'affluence même des pèlerins ajoute quelque chose d'entraînant, d'irrésistible à la confiance et à la piété.

* * *

Vous n'oublierez pas non plus, Nos très chers Frères, dans vos prières et dans vos aumônes, l'œuvre de la reconstruction du sanctuaire national qui reste inachevée. La Basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré est en quelque

sorte la maison paternelle de tout Canadien ! Aussi comprenons-nous facilement qu'en diverses circonstances, et en particulier lors de la construction de l'ancienne église de Sainte-Anne, élevée au rang de Basilique par Sa Sainteté Léon XIII, et de nouveau, à la suite du désastreux incendie de mil neuf cent vingt-deux, Nos précédesseurs aient trouvé chez tous la plus intelligente, et la plus admirable générosité. De nouveau, Nous vous exhortons à donner la mesure de votre piété filiale envers la grande Thaumaturge de Beaupré en contribuant selon votre cœur et votre fortune à lui élever au plus tôt une demeure digne d'une Mère si tendrement aimée. Ce sera l'œuvre impérissable d'une génération *qui se souvient* !

* * *

Conformément à une décision de Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec, et pour commémorer le cinquantenaire du patronage de sainte Anne, du premier juin au trente-et-un décembre de l'année courante, dans toutes les églises et chapelles de l'Archidiocèse, on récitera, après les Louanges qui terminent la Bénédiction du saint Sacrement, et avant les prières pour la glorification de Monseigneur de Laval, l'invocation : *Bonne sainte Anne, priez pour nous.*

* * *

Sera Notre présente Lettre pastorale lue et publiée au prône dans toutes les églises et chapelles, et en chapitre dans les communautés religieuses de l'archidiocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de Notre archidiocèse, et le contreseing de Notre Chancelier, en la fête de la Médiation de Marie, trente-et-unième jour de mai mil neuf cent trente-sept.

† J.-M.-Rodrigue *Card.* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence,

Paul BERNIER, prêtre,
*Chancelier.*

(No 41)

## LETTRE PASTORALE

Au Clergé et aux fidèles de Québec et de Lévis sur les fruits de la *Grande Mission* d'octobre

---

Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve
Cardinal-Prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de Sainte-Marie-des-Anges aux Thermes
Archevêque de Québec

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Québec et de Lévis, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Notre *Grande Mission d'octobre* s'est achevée, il y a quelques jours, dans une magnifique démonstration tenue au Colisée, et qui Nous a permis, tandis que Nous sentions battre vos poitrines d'un saint enthousiasme pour le bien, de vous appeler tous aux armes contre les doctrines sociales révolutionnaires, Elle a saisi d'un mouvement commun tous nos fidèles de Québec, Lévis et autres paroisses de la rive sud, et elle a répandu sur eux un esprit de fidélité chrétienne et d'apostolat qui Nous émeut profondément.

Ce résultat est dû avant tout aux prières innombrables qui se sont élevées de toutes parts, des paroisses, des communautés religieuses et des écoles, pour le succès de la mission. Il est dû en particulier à cette prière incessante du Rosaire et de la Supplique perpétuelle établie dans les églises en mission pendant tout le mois, et qui a amené chaque jour, du matin au soir, pendant quatre semaines, des âmes priantes et réparatrices au pied des saints autels. Il est dû aussi à la réponse presque unanime que Nos chers diocésains des paroisses concernées ont voulu faire à Notre appel ; et Nous saisissons ici l'occasion de remercier les compagnies publiques et les patrons qui de diverses façons ont bien voulu licencier leurs subordonnés aux heures des exercices de la retraite. Il est dû à la solicitude du clergé paroissial qui a si docilement compris Notre pensée et secondé Nos efforts. Il est dû enfin au zèle des soixante-cinq Missionnaires répandus dans nos trente paroisses en retraite ; leur prédication assidue, vraiment apostolique et saisissante, ainsi que leur dévouement rempli d'abnégation et d'amour des âmes, et leur fidélité à siéger au tribunal de la Pénitence et à y accueillir tout le monde, ont du même coup conquis et ému les populations paroissiales. A ces apôtres comme à Notre clergé Nous voulons ici exprimer le témoignage de Notre gratitude la plus profonde.

Venus le trois novembre Nous rendre compte de leur mandat, ces Missionnaires Nous ont dit les consolations qu'ils ont éprouvées dans leur labeur apostolique, en voyant tant d'âmes correspondre à la grâce de la Mission, tant d'attardés, de négligents, d'endurcis même reprendre le chemin de l'église, se rapprocher du Dieu des autels et renouveler en leur cœur la foi et la piété de leur enfance.

C'est d'eux que Nous avons appris les traits les plus émouvants de ce qui s'est passé en plusieurs endroits. Ils Nous ont dit comment les églises ont été remplies, comment les uns ont amené les autres, comment les sacrifices se sont multipliés pour féconder l'apostolat, comment tel curé a habillé à ses frais une portion considérable de ses pauvres pour les avoir à l'église pendant la Mission, comment dans certains quartiers les membres de la J. O. C. ont imposé gaillardement la récitation publique des *Pater*, le soir, au son du *glas des pécheurs*, en des magasins, voire en des tavernes ; comment en diverses paroisses des morts tragiques ou inopinées ont confirmé les avertissements tombés du haut de la chaire ; comment aussi on a assisté en grand nombre à la grand'Messe quotidienne, comment on y a chanté tous ensemble et avec cœur, comment enfin les communions ont été nombreuses, fréquentes, pleines de ferveur.

Tout ceci, que Nous avions pu constater par Nous-même dans nos visites quotidiennes à l'une ou l'autre église et en entendant chaque matin la prédication dans Notre cathédrale, est-il besoin de le dire, Nos très chers Frères, Nous a vivement touché. Nous en rendons grâces mille fois à la divine miséricorde du Sauveur, et à l'Immaculée Vierge Marie, sa Mère.

* * *

Mais, Nos très chers Frères, vous le pensez bien, toute Notre sollicitude présente est de *soutenir* un pareil bien. Quelle tristesse si, après tout ce que vous venez d'accomplir, vous retombiez maintenant dans vos faiblesses et dans vos trahisons morales ! Si tant d'efforts n'avaient

abouti qu'à un feu de paille ! Si le démon qui a été chassé de tant d'âmes devait bientôt rentrer en elles avec sept autres démons encore plus pervers que le premier !

Sans doute, au soir de la fête du Christ-Roi, vous Nous avez assuré par la voix de vos interprètes votre détermination d'être fidèles au Rédempteur et de repousser à tout prix les ennemis du nom de Dieu. Cette résolution sincère et ferme, Nous l'avons lue dans vos yeux, et Nous l'avons sentie dans vos applaudissements. Mais Nous ne pouvons oublier que, si l'esprit est prompt, la chair est faible, comme le rappelait Notre-Seigneur ; et voilà pourquoi il Nous plaît de vous donner ici quelques conseils propres à assurer votre persévérance.

## I

Notre première recommandation est, pour vous tous, celle d'éviter les occasions du mal, ou du moins de vous prémunir contre elles, si vous ne pouvez vous en éloigner tout à fait.

Nous pourrions ici mentionner plus en détail tant de périls que les Missionnaires ont dénoncés du haut de la chaire pendant les diverses retraites de la Mission. Nous ne voulons cependant insister que sur quelques-unes de ces occasions, dont la fréquence ou la gravité Nous paraissent plus funestes.

Nous recommandons d'abord aux époux de conserver le sentiment chrétien de leur état et d'en accomplir avec une héroïque fidélité les devoirs intimes les plus sacrés. Qu'ils s'inspirent en cela, non des idées courantes, des maximes du monde, du paganisme qui nous

envahit, mais du saint Évangile et des enseignements de l'Église.

Qu'ils s'appliquent ensuite de tous leurs soins à la solide formation chrétienne de leurs enfants. Le moyen entre tous qu'ils doivent mettre en œuvre à cette fin, Nous le leur recommandons souverainement, et c'est celui de l'exemple. Ils seront donc fidèles eux-mêmes par amour pour Dieu, comme il convient à des chrétiens, à la pratique de la religion, de la justice, de la loyauté, de la chasteté, de la tempérance. Mais ils le seront aussi pour imprégner de cette fidélité la conscience de leurs enfants.

Que l'assistance à la Messe dominicale demeure dans toutes nos familles une inviolable pratique. Qu'on évite la sotte accoutumance du blasphème et des paroles irrévérencieuses pour les choses saintes. Qu'on se garde à tout prix de l'injustice dans les actes et aussi dans les paroles. Qu'on redoute comme la peste et la pire des ignominies le sacrilège et le parjure, et qu'on s'habitue, à cette fin, à ne point cultiver ni même souffrir le mensonge. Que les employeurs aient pour leurs employés de justes égards ; que ceux-ci rendent à leurs patrons ce qui leur est dû. Que les maîtresses de maisons n'oublient point l'âme de leurs servantes, et que les servantes soucieuses de leur salut ne négligent ni le respect ni le service qu'elles doivent à leurs maîtresses, et qu'elles sauvegardent leur propre vertu.

Nos mœurs, sous l'influence du siècle et à cause de notre tempérament irrésolu et *suiveur*, sont, hélas ! de plus en plus lamentables. Qu'on mette une digue, Nous en conjurons, à tous ces dérèglements. Que la lutte et la résistance se déclarent et s'enhardissent parmi

nous contre l'immoralité. Pour avoir, peut-être, en des âges précédents pratiqué la pruderie et même le jansénisme, beaucoup de consciences sont mal formées et tombent du premier coup dans les pires abus. Que les parents éduquent positivement leurs enfants et leur apprennent de bonne heure à résister à leurs instincts, à respecter leur corps, à ne point contracter d'habitudes qui soient ensuite un lamentable esclavage de la chair. Que les hommes et les jeunes gens aient pour les personnes du sexe non pas simplement une pudeur toute verbale, mais qu'ils nourrissent à l'égard de celles qui deviendront demain leurs compagnes et les mères de leurs propres enfants cette révérence consciencieuse et cette réserve admirative qu'inspire le sexe lui-même quand il n'est pas dévoyé.

Pour cela, que ce ne soit ni dans les théâtres, ni dans les romans, ni dans les gravures trop libres, ni dans les relations irraisonnées qu'on laisse à la conscience de la jeunesse de prendre ses principes et de s'exercer à les suivre. Non ; si dans une mesure tous ces dangers sont inévitables, il est d'autant plus impérieux aux pères et aux mères d'éclairer le discernement de leurs fils et de leurs filles, et de former leur volonté aux opportunes résistances. C'est dès le premier âge, en particulier, que les mères éviteront de cultiver chez leurs fillettes le besoin de s'exhiber, et qu'elles surveilleront les néfastes instincts que développent trop souvent une vanité sans frein et une coquetterie raffinée.

A tout prix et pour le salut des âmes, Nous recommandons à la jeunesse de l'un et de l'autre sexe de surveiller ses lectures, de ne point se complaire dans les spectacles éhontés et morbides, et d'apprendre à parler des questions conjugales sur un autre ton que celui du

scandale, de l'impertinence et de la grivoiserie. Nous souhaitons que les fréquentations ne tournent ni aux libertés ni aux abominations de *mariages anticipés*. Nos instructions et les engagements que vous avez pris relativement au cinéma doivent être respectés.

Ne devons-Nous pas déplorer que sous des formes subtiles le vice de l'intempérance cherche de nouveau à nous gangrener, et que, — Nous le disons avec douleur, — il gagne, hélas ! de plus en plus les cercles féminins. Nous dénoncerons nommément les *cocktails* et autres procédés d'enivrer les femmes, pour les exciter ensuite à toutes les audaces et les assujettir à toutes les connivences. Nous demandons aux maîtresses de maison dignes de leur nom chrétien, d'exercer à ce sujet une vigilance sévère et de combattre une si funeste mondanité.

Pourrons-Nous de même assez justement stigmatiser une pratique aussi honteuse que folle, qui menace d'envahir avec ses abominations quelques-uns de nos meilleurs milieux. Nous voulons parler des excès auxquels on se livre parfois dans ces réunions dénommées *enterrements de la vie de garçon*. Il ne suffisait point que la tempérance et la prudence morale y fussent déjà si naturellement exposées. On en fait, Nous l'avons appris depuis quelques années avec certitude, et récemment encore on pouvait le savoir par la presse elle-même, des saturnales d'une immoralité insoupçonnée. Non seulement, la parodie des rites y insulte la liturgie sacrée, mais on y fait dans une impudeur sans nom des initiations scandaleuses et abominables. Nous en appelons ici à la conscience et au zèle de notre jeunesse catholique, particulièrement celle des mouvements spécialisés, pour nous débarrasser de ces mœurs d'un paganisme effréné.

Et Nous enjoignons aux confesseurs de refuser l'absolution à tous ceux qui, coupables d'avoir fréquenté ces réunions, ne seront pas dans la disposition de s'en abstenir, à moins qu'ils aient l'assurance qu'on s'y conduira d'une façon respectable et chrétienne.

En un mot, Nos très chers Frères, Nous vous crions de toutes Nos forces : Fuyez, fuyez le mal et le péché. Dénoncez-le, combattez-le, faites honte surtout à ceux qui s'y livrent non seulement par faiblesse mais avec impudence et comme par métier. Le bonheur n'est ni dans la jouissance de la chair, ni dans l'orgueil de l'esprit ; il est dans le devoir, il est dans le rayonnement splendide d'une âme droite et conquérante !

## II

Nous savons bien, néanmoins, Nos très chers Frères, que le devoir est difficile, Nous savons bien que les forces de la nature ne sauraient seules nous en rendre capables. Voilà pourquoi, après avoir dit : *Veillez*, Nous ajoutons aussitôt : *Priez*. C'est la piété chrétienne qui nous assure la grâce, ce secours surnaturel requis pour vivre en chrétiens, c'est-à-dire en saints.

La prière, sous ses diverses formes. Nous vous exhortons, en particulier, à conserver ou à rétablir l'usage de la prière en famille. Dans les paroisses où ce serait possible, il Nous serait infiniment agréable qu'on y maintienne au moins partiellement la prière dite perpétuelle ; à toute heure ou à certaines heures du jour des représentants de la paroisse y priant officiellement pour la conversion des pécheurs et la persévérance des bons. Cette pratique existe déjà depuis longtemps

en quelques endroits. Qu'on favorise aussi sur semaine les heures d'adoration et autres exercices pieux.

* * *

Mais la prière n'est sincère et efficace, ordinairement, que dans la mesure où elle s'accompagne de la réception fréquente des Sacrements.

Ah ! Nos très chers Frères, Nous vous en supplions, ne demeurez point un seul moment en état d'inimitié avec Dieu. S'il vous arrive de céder à une tentation grave et de vous souiller l'âme d'un péché mortel, vous avez aussitôt le moyen de vous ressusciter à la vie surnaturelle : faites de votre mieux un acte de contrition parfaite, demandant à Dieu, par le secours de sa grâce, de vous faire détester le mal à cause de Son amour, et de rentrer aussitôt par Sa miséricorde dans Sa divine amitié. Songez, Nos très chers Frères, aux avantages incommensurables qu'il y a à vous justifier ainsi sans retard par l'acte de contrition parfaite. Sans doute, vous serez tenus ensuite de vous présenter au saint tribunal de la Pénitence avant de communier. Mais en attendant vous vivrez surnaturellement, vos actes moraux seront méritoires au lieu d'être perdus pour l'éternité ; et surtout, si la mort venait vous surprendre, vous auriez assuré quand même votre salut.

* * *

Néanmoins, c'est la confession et la communion fréquentes qui sont le régime nécessaire à des chrétiens. Si nous ne portions pas en nous les suites du péché originel, il en serait peut-être autrement. Hélas ! nous ne le sentons que trop, le poison est dans nos veines,

les passions nous rongent comme une fièvre. Notre divin Sauveur ne l'a pas ignoré. Voilà pourquoi Il a mis à notre portée le remède spécifique. Il a laissé aux hommes les Sacrements pour les fortifier de sa force divine contre le mal. Plusieurs fois, au cours de la Mission, Nous avons comparé l'effet des Sacrements à l'effet de la transfusion du sang. Il Nous plaît de répéter ici cette comparaison suggestive. Lorsque le médecin voit un malade incapable de surmonter, à cause de sa faiblesse, le mal qui le mine, il fait venir aussitôt un *donneur de sang*, individu fort et en parfaite santé, qui déverse le liquide de ses veines dans celles du sujet anémié. Ainsi, d'une façon mystérieuse et pourtant véritable, le Sauveur a-t-il pour nous tous sur la Croix donné son Sang, dont Il nous transfuse les mérites et la force divine par tous les Sacrements qui en sont les canaux, surtout par la Pénitence et par l'Eucharistie. Aussi bien, Nos très chers Frères, aucune persévérance n'est-elle assurée sans la fréquentation de ces Sacrements. Le prétendre serait une illusion ou un mensonge. Tandis que les communiants dignes et fidèles sont nécessairement des chrétiens vainqueurs, purs et rayonnants.

Voilà pourquoi, afin de vous faciliter à tous l'approche du saint tribunal, Nous enjoignons par les présentes à tous les curés des paroisses de la ville, de maintenir la pratique, d'ailleurs déjà existante, d'avoir un confesseur à la disposition des fidèles, chaque jour de la semaine, au moins à l'heure des Messes ; et Nous voulons préciser, en particulier, entre six heures et demie et sept heures et demie du matin, quotidiennement. Nous louons, en outre, toutes les autres facilités que les pasteurs s'efforceront de vous procurer, relativement à l'usage du sacrement de Pénitence.

* * *

Un dernier point. Nous avons voulu profiter de la *Grande Mission* pour associer les fidèles à la prière et au chant des offices religieux. Tous les jours, vous avez pris part collectivement au chant du *commun* et des *répons* de la grand'Messe. Plusieurs d'entre vous Nous en ont dit leur pieuse joie et l'intérêt qu'ils y ont goûté. Nous n'en sommes nullement surpris, persuadé qu'à moins de participer personnellement aux cérémonies religieuses et d'en comprendre le sens profond, celles-ci ne sauraient avec le temps que vous paraître longues et fastidieuses. A l'effet, toutefois, de s'unir ainsi avec attention et surnaturel profit aux actes et aux paroles du prêtre dans la célébration des saints Mystères et autres rites religieux, il faut nécessairement une initiation fondamentale et précise aux règles et à la signification des offices de la sainte liturgie. Nous invitons donc vos pasteurs à s'y employer selon leur zèle et de leur mieux, en attendant que Nous leur en ayons fourni les éléments avec un programme plus déterminé. En particulier, comme quelques-uns dignes d'approbation l'ont pensé, il sera utile de mettre à votre disposition des feuillets ou des livrets contenant les textes à chanter.

Mais vous-mêmes, Nos très chers Frères, mettez-vous-y par des lectures et des études appropriées. Nous vous suggérons instamment de revenir tous au missel, familier à nos proches ancêtres. Aujourd'hui il est des éditions variées, aussi commodes que complètes. Nous voulons en particulier signaler comme accessibles à toutes les bourses le *Petit Missel illustré* ou le *Missel des fidèles* ; et, du moins pour les plus fortunés, le *Missel-Vespéral* de Dom Gaspard Lefebvre, qui donne le texte de toutes

les Messes des dimanches et des fêtes avec explications appropriées.

* * *

Voilà les conseils que Nous avons cru devoir vous adresser pour confirmer le bien de notre Grande Mission. Au reste, Nous espérons pouvoir, avant trop longtemps, faire bénéficier les diverses régions ou vicariats forains du diocèse de ces avantages d'une Mission commune à plusieurs paroisses liées de voisinage.

Nous sommes persuadé, Nos très chers Frères, que, si la vie chrétienne refleurit et se maintient parmi nous, les désordres sociaux qui bouleversent à l'heure actuelle tant de pays nous seront épargnés, et sur nos bords laurentiens survivront les traditions paisibles et heureuses que nous ont laissées nos pères. Ainsi récolterons-nous dès ce monde les béatitudes promises aux vrais disciples de Jésus-Christ. Tels sont Nos vœux les plus ardents, telles les prières ferventes que Nous adressons à la Vierge Marie, notre céleste patronne, Reine de la Nouvelle-France.

Purifiées ainsi et renouvelées dans l'esprit chrétien le plus vif et le plus agissant, Nos paroisses urbaines à la suite de la Grande Mission, et Nos paroisses rurales après ces Congrès eucharistiques régionaux qui ont constellé de manifestations brillantes tout le diocèse cet automne, seront en état d'assurer, à l'occasion du prochain *Congrès Eucharistique National*, un royal triomphe au Dieu de l'Eucharistie, dans quelques mois. Nous en entretenons le pieux espoir, et à l'avance Nous en offrons le religieux hommage à Jésus-Christ, Roi éternel des siècles, à qui sont dus honneur et louange et de qui

viennent aux hommes lumière et amour, miséricorde et paix.

* * *

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où s'est donnée la *Grande Mission d'octobre*, le premier dimanche après sa réception. — Dans les autres paroisses, les pasteurs en feront l'usage qui leur paraîtra opportun.

Donné à Québec, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le septième jour du mois de novembre mil neuf cent trente-sept.

† J.-M.-Rodrigue *Card.* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*




Par mandement de Son Éminence.

Paul BERNIER, prêtre,
*Chancelier.*

(No 42)

# LETTRE PASTORALE COLLECTIVE

## DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET DE LEURS EXCELLENCES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC

## SUR LE PROBLÈME RURAL AU REGARD DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

---

*Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Évêques de la province civile de Québec,*

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

1. L'Encyclique *Divini Redemptoris*, qu'adressait au monde, il y a quelques mois, le Souverain Pontife glorieusement et, pourrait-on ajouter, miraculeusement régnant, Sa Sainteté le Pape Pie XI, réitère la déclaration déjà faite dans la Lettre *Quadragesimo anno* (n. 37) : " *L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'orga-*

*nisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais, au contraire, en facilite singulièrement l'exercice* ".

Le Saint Père veut que tous les catholiques s'emploient à étudier et à répandre la doctrine sociale de l'Église, dont il vient en ces quelques mots de définir l'objet(1) ; et, à cette fin, il s'adresse particulièrement au clergé. Personne ne pourra donc s'étonner que Nous prenions aujourd'hui la parole pour vous découvrir, Nos très chers Frères, comment s'applique au problème agricole cette doctrine morale et économico-sociale de l'Église. Ne répondons-Nous pas ainsi à l'invitation urgente et même à l'obligation que, dès 1920, Benoît XV croyait devoir exprimer en ces termes à l'Évêque de Bergame : " *Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal, sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique ; car c'est précisément sur ce terrain que le salut des âmes est en danger* " (2).

* * *

Le problème agricole et le clergé

2. Il est indéniable, en effet, qu'il existe parmi nous une *question agricole* ; c'est-à-dire un ensemble de problèmes à résoudre pour rétablir chez nos habitants des campagnes la confiance et la sécurité économique propres à leur faire aimer leur rang dans la société, et à garantir

(1) *Divini Redemptoris*, n. 55 et 60 ss.
(2) Lettre *Soliti Nos*, à Monseigneur Marelli, 11 mars 1920.

au profit du reste de la communauté nationale la préservation de notre classe rurale.

3. L'on ne saurait, il faut le redire, régler ces problèmes en se contentant de soutenir que les cultivateurs se plaignent à tort, qu'ils sont trop prodigues et ne savent plus économiser, que la désertion du sol tient exclusivement à la paresse et à l'imprévoyance. Même si cela était, l'on devrait s'en préoccuper. Car il faut rechercher et mesurer les causes du malaise rural et de la baisse elle-même des caractères qui font mésestimer la terre et s'en éloigner, afin de pouvoir y opposer de sages correctifs et provoquer à cette fin la collaboration de tous les ordres de la société.

4. A la faveur de l'esprit nouveau et d'une sorte de ressaisissement qui paraît depuis peu animer nos campagnes, le moment est venu, pour ce qui Nous concerne, de réaliser ce dessein. Nous aurons ainsi, espérons-Nous, contribué à orienter tous les efforts vers un idéal net et commun, et à maintenir dans les voies de l'ordre chrétien le relèvement et la stabilisation plus ou moins définitive de l'agriculture en Nos diocèses.

5. Nous serons entrés ainsi, au demeurant, dans la pensée du saint Pape Pie X, qui déclarait qu'il faut prendre à cœur les intérêts du peuple, particulièrement ceux de la *classe ouvrière et agricole,* non seulement en gravant dans l'esprit de ses membres les principes religieux, seule source de vraie consolation dans les inquiétudes de la vie, mais encore en s'efforçant de sécher leurs pleurs, d'adoucir leurs peines, *d'améliorer leur condition économique.* L'un des buts du zèle des prêtres, ajoutait-il, doit être de promouvoir dans le monde catholique laïque les institutions reconnues vraiment

efficaces pour l'amélioration morale et matérielle des multitudes (3).

6. En Nous employant donc à suggérer et à rendre aussi efficaces que possible les divers moyens capables d'amener nos cultivateurs à une agriculture mieux ordonnée et plus profitable, Nous avons conscience de demeurer dans les limites de Notre rôle propre ; car le bien des âmes est grandement intéressé à ce que nos populations rurales demeurent attachées au sol et puissent en tirer leur convenable subsistance. La misère temporelle, Nous ne le savons que trop, engendre bien des misères spirituelles, entr'autres l'ignorance, l'envie, l'injustice, la négligence des devoirs religieux, l'affaiblissement sinon la perte de la foi. A quoi il faut ajouter que l'émigration ou l'exode vers les villes, qui résulte naturellement du souci pour les paysans d'améliorer leur sort, en expose un grand nombre à s'en aller en des milieux nouveaux et mêlés, pour lesquels ils ne sont point préparés, au grand péril de leur esprit chrétien et de leurs mœurs. L'expérience, hélas ! ne le prouve que trop.

7. Au surplus, c'est depuis la venue même du Sauveur sur terre que l'Église s'est penchée avec considération vers l'homme des champs. Le Verbe divin n'a pas dédaigné de lui emprunter la plus sublime des comparaisons, lorsqu'il proclamait son Père l'agriculteur des âmes : *Pater meus agricola est* (JEAN, XV, 1). Et l'on peut dire que toute la tradition ecclésiastique montre une estime singulière pour l'agriculture, comme étant le plus essentiel des travaux de production, la base de toute industrie et de tout commerce parmi les humains, le fonde-

---

(3) Encyclique *Pieni l'animo*, aux Évêques d'Italie, 28 juillet 1906.

ment de la distinction des classes sociales et le premier élément de la richesse des peuples. Aussi bien, dans les Encycliques *Rerum novarum* de Léon XIII, *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris* de Sa Sainteté Pie XI, les maux qui affligent le peuple livré à l'agriculture ne sont pas moins signalés, encore que d'une façon implicite, que les lamentables conditions des ouvriers, puisque si fréquemment les agriculteurs sont eux aussi parmi les pauvres et les opprimés. Les mêmes conseils leur sont donnés qu'aux ouvriers, les mêmes remèdes leur sont suggérés.

8. Nous avons donc raison de reprendre à Notre tour le sujet pour Notre propre pays. A cette fin, après avoir signalé les périls qui menacent chez nous la vie rurale, Nous proposerons quelques remèdes qu'il Nous paraît urgent d'y opposer.

## I — Dangers qui menacent notre classe rurale

9. Oserons-Nous, d'abord, affirmer que la vie rurale demeure la condition normale des masses ? En un siècle où toutes sortes d'attirances et de nécessités ont, dans la plupart des pays, déraciné les populations terriennes pour les concentrer dans les villes, l'on est mal venu, semble-t-il, de prétendre renvoyer à leurs champs tant de citadins improvisés, ou garder du moins à la terre ceux qui l'occupent encore. Sans doute, et Nous le reconnaîtrons sur l'heure, la vie rurale ne saurait désormais se concevoir avec les mêmes éloignements et les âpretés qu'elle offrait naguère aux paysans, lesquels ont droit comme tous les autres de profiter de la science et des inventions modernes. Il n'en demeure pas moins que, nonobstant les développements de la fabrication méca-

nique, l'industrie foncière consistera toujours à arracher au sol le pain quotidien de l'humanité.

10. Nous pourrions ici, Nos très chers Frères, peindre le tableau heureux de la vie rurale et en montrer tous les avantages pour l'individu, la famille et la société. Mais, reconnaissons-le, ce bonheur n'est pas commun ; et si l'on ne parvenait à rétablir dans un équilibre plus stable l'économie rurale, il menacerait même de disparaître tout à fait. La marchandise mise en vente par le cultivateur ne trouve pas un prix égal à celui des produits de l'industrie. Et le redressement économique qui se fait sentir peu à peu dans les salaires payés aux ouvriers n'est pas aussi sensible dans le commerce agricole. Des années de crise, dont on se relève plus lentement à la campagne que dans les villes, il est résulté une désaffection générale pour le métier d'*habitant.* Et cela très spécialement chez la jeunesse, que d'autres besognes, en apparence plus lucratives, séduisent de plus en plus : filatures, mines, chantiers. Fatigués des quotidiennes doléances de leurs parents, aux prises avec un budget déficitaire, les jeunes campagnards ne demandent pas mieux que de chercher ailleurs un emploi, à leur sens plus rémunérateur.

11. Mais d'autres causes sont venues accentuer cette désaffection. L'opinion plus ou moins consciente existe chez la plupart que la condition de cultivateur en est une à laquelle on ne doit se résoudre que de mauvais gré ; qu'avec un peu d'instruction, il faut se hâter de quitter le soc et la charrue ; et que, pour monter dans la vie sociale, on doit au moins passer au village et surtout à la ville, quelque infime métier qu'on doive y remplir. De leur côté, les gens des villes, surtout les nouveaux riches, qui vont promener dans leur village natal un

luxe de surface et emprunté, traitent volontiers de trop haut le campagnard intimidé.

12. Chez la femme de la campagne, il y a enfin, bien fréquemment, des rêves et des exigences qui suggèrent d'abord puis opèrent ensuite le déracinement. Souvent plus instruites que leurs hommes, mais plus vaniteuses aussi et parfois moins réfléchies, plusieurs d'entre elles aspirent à s'établir à la ville, où les commodités, l'ostentation, la mode et les vains plaisirs sont plus faciles et plus communs.

* * *

Causes de l'exode rural

13. Voilà, sans doute, pourquoi le nombre de nos cultivateurs a, pour ainsi dire, fondu comme à vue d'œil depuis quelques décades. Il est de moins de trente-trois pour cent (33%) dans notre Province, qu'on continue pourtant de proclamer agricole. L'exode vers les villes est loin d'être enrayé. Ce sont des causes morales, en effet, c'est un état d'âme qui, plus encore que la crise et des circonstances passagères, l'ont occasionné.

14. La première de ces causes est l'espèce d'état d'infériorité dans lequel est constitué celui qui cultive la terre, par rapport à ceux qui exercent d'autres métiers ou d'autres professions. C'est aussi l'isolement social, l'individualisme du cultivateur, en face de l'organisation et du groupement défensif des autres classes.

Bien avant les paysans, travailleurs, par la culture du sol, de l'industrie primaire et fondamentale, les travailleurs des industries urbaines se sont unis pour leurs intérêts communs et leurs progrès. Et il advient trop souvent que le courant industriel et les exigences des patrons ou des ouvriers l'emportent de beaucoup, dans

les préoccupations des hommes d'État et des chefs sociaux, comme dans le remous de l'opinion publique, sur les intérêts de la classe agricole, pourtant vitale au sein d'une nation. Il s'ensuit communément qu'à force de réclamations, d'instances, d'appuis, de menaces, de grèves, l'ouvrier des villes peut obtenir ordinairement un meilleur sort et mieux vivre ; qu'en tout cas il s'amuse et se divertit plus que le cultivateur moyen. Celui-ci, devant un tel spectacle, se sent instinctivement vaincu, déprimé ; et la tentation est grande pour lui de trahir sa condition et de passer à une autre plus séduisante, sinon plus heureuse. Bien plus, l'ouvrier des villes reçoit de nos jours, dirait-on, la récompense de sa malconduite : le chômage est désormais rétribué. Les grandes firmes industrielles semblent payées par les spéculateurs pour arracher à leurs terres et rassembler en des milieux industriels de plus nombreux travailleurs. Il y a des lois qui réduisent les heures et la semaine de travail et haussent les salaires des employés ; il n'en est presque pas qui favorisent l'agriculteur. Dans l'état social contemporain, tout détourne le paysan de sa campagne, tout l'attire et le retient à la ville.

15. Au surplus, pendant que l'industrie s'est avancée à pas de géant dans les voies du progrès, multipliant la production, diminuant l'effort, raréfiant les dangers, enchantant parfois le labeur de l'homme, la science, jusqu'à ces toutes dernières années, avait à peu près dédaigné d'aider l'agriculture. Soudain, et tout à la fois, elle s'y est mise d'une façon troublante : l'étude des sols, des plantes, des animaux, l'enrichissement de la terre par les procédés chimiques, la sélection des grains, les croisements des races animales, les incubations artificielles et autres inventions ont tout à coup

révolutionné l'agriculture et la ferme. Inquiet, éperdu, mal préparé, manquant de connaissances, de coopération, de protection économique, le cultivateur a hésité d'abord, puis il s'est obstiné peut-être contre ce nouvel état de choses. Mais il a été saisi, entraîné, poussé. Les grands marchés et la spéculation ont provoqué une surproduction ; l'agriculture s'est spécialisée à l'infini ; la culture routinière a été déconcertée devant les phénomènes de la production en masse, de la vente collective, de la réclame puissante et presque toujours équivoque ; l'agriculteur est devenu ainsi la proie des grandes organisations commerciales. Pour avoir délaissé l'agriculture dite familiale, il ne s'est pas trouvé, à côté de concurrents riches et organisés, en meilleure posture.

Telle est la situation : déséquilibre social auquel il est important de parer au plus tôt.

## II — Remèdes proposés

16. Puisque les ruraux s'en vont à la ville, où les attirent des appas séduisants, il y a lieu de remettre en lumière les véritables avantages de la campagne, avantages qui pourront rattacher notre peuple à la terre. La culture étant devenue difficile et improductive à cause de trop de routine et par manque de science agricole, c'est donc l'enseignement rural et l'instruction générale qu'il faut améliorer. Enfin, le cultivateur étant affaibli par son isolement individualiste, c'est l'union professionnelle qu'il faut lui enseigner et lui faciliter par tous les moyens dont peuvent disposer les pouvoirs publics et les corps sociaux.

### 1) *L'estime de la profession agricole*

17. Nous croyons d'abord qu'il y a lieu de rendre à l'homme des champs le sentiment de la dignité de sa condition.

Le respect de l'agriculture par toutes les classes de la société, leur souci d'améliorer le sort des cultivateurs, doivent être développés et se répandre dans la nation. Voilà qui découlera du sens social, et qui l'entretiendra en même temps.

Son aspect social

18. Dans le choix de son état de vie, chacun ne doit pas seulement se considérer soi-même, mais aussi le service qu'il doit à la société. C'est ce qui inspire les grandes vocations surnaturelles, celles par exemple du prêtre, du missionnaire, de la sœur de charité. Déjà, au point de vue naturel, cette pensée ne doit-elle pas pareillement commander la mission du professionnel, de l'éducateur, de l'agriculteur enfin ? Trop de jeunes gens et de jeunes filles, peu réfléchis ou mal conseillés, n'apprécient dans l'avenir qu'ils choisissent que les seuls avantages sensibles et personnels, sans faire attention aux avantages rationnels et nationaux qui devraient surtout les déterminer. Ils regardent le plaisir sans guère examiner le devoir. Ils mésestiment le dévouement que chacun doit à la patrie : le soldat pour la défendre avec ses armes, le paysan pour la nourrir de son champ.

19. Certes, l'histoire confirme chez nous d'une façon éclatante les services que la classe paysanne est appelée à rendre au pays. Sans les quelques milliers d'*habitants*, pauvres, peu instruits, mais fidèles à leur foi et à leur langue, courageux travailleurs, qui, en 1760, groupés autour de leurs clochers, restèrent attachés au sol, le Canada français serait vraisemblablement disparu aujourd'hui de la carte du monde, et le catholicisme aurait perdu l'une de ses forteresses en Amérique. L'affaiblissement de la foi et la légèreté de notre siècle ont fait perdre de vue la profondeur et l'utilité d'une vie obscure.

ainsi que sa beauté surnaturelle et son héroïsme devant Dieu, quand elle est fécondée et soutenue par la grâce,

20. Pareille étroitesse dans l'appréciation de l'existence consacrée aux labeurs des champs est devenue d'autant plus commune que l'oubli du devoir social est plus universel. Il en est qui font l'aumône aux pauvres, souscrivent ostensiblement aux bonnes œuvres, pratiquent extérieurement leur religion, mais demeurent quand même égoïstes et pèchent contre la justice : car ils ne font rien de ce qu'ils peuvent pour aider toutes les classes de la société à jouir d'une part des biens humains, et estiment qu'il suffit d'être habile et calculateur pour honnêtement se pourvoir aux dépens de la collectivité.

21. Eh ! bien, non. Il faut rétablir dans la pensée de tous la doctrine morale catholique et les principes d'économie sociale qui s'en déduisent. Il faut partir du Décalogue qui oblige à rendre à Dieu ce qui Lui est dû, mais au prochain aussi. Il faut admettre l'Évangile qui prêche l'amour de tous, la charité pour les pauvres et les petits, et la justice qui ne permet à personne d'organiser sa vie en marge de la société. A-t-on assez réfléchi à tout le sens que porte le tableau du jugement dernier, tel que dessiné par le Sauveur : *Chaque fois que vous aurez nourri, désaltéré, recueilli, vêtu, visité l'un de ces petits, c'est à moi-même que vous l'aurez fait ; ou, dans le cas contraire, si vous le leur avez refusé, c'est encore à moi-même que vous l'avez refusé. Ceux qui se seront occupés des autres ici-bas recevront ma récompense éternelle, ceux qui ne s'en seront point souciés iront aux supplices de l'enfer.*

22. Il découle de cet enseignement des conclusions très pratiques, même dans la possession et l'usage des biens de ce monde. Quelque légitime et sacré que soit

le droit de propriété individuelle, il n'est point dégagé de toute obligation morale envers le prochain. Et si l'on admet pour les riches le droit de protéger leur propriété et d'en acquérir encore par la coalition, le cartel et la fédération, on ne saurait trouver mal que les paysans et les ouvriers recourent à des moyens analogues dans leurs associations et leurs syndicats professionnels.

23. L'Église, pour s'opposer au libéralisme économique, c'est-à-dire à la théorie qui permet de faire des profits par tous les moyens, ne soutient pas d'autre part l'égalitarisme, le socialisme d'État, ni le collectivisme, arrivé aujourd'hui à son terme naturel dans le bolchévisme russe. Mais elle veut que chacun s'occupe de son prochain par charité, miséricorde, justice, équité et sens social, mais sans accorder à personne le droit d'envier, d'exiger, d'accaparer le bien d'autrui. Elle reconnaît aux initiatives privées, au travail, au talent, à la famille, de justes titres à une possession inviolable des biens de ce monde. Elle ne permet pas à l'État de se substituer en tout aux individus ni aux groupements sociaux dans la réorganisation des classes sociales, dans la suppression du chômage, dans la répartition des bénéfices du commerce et de l'industrie. Elle ne veut point que chaque individu soit un mineur dans la collectivité. Non. Au pauvre, au travailleur, au plus déprimé, elle reconnaît une âme incorruptible, une éternelle destinée, et conséquemment la dignité et les droits qui conviennent à la personne humaine.

En garde contre les mauvaises doctrines

24. Voilà ce qui doit réconforter et élever à ses propres yeux notre cultivateur, et le retenir d'écouter les prêcheurs d'un égalitarisme aussi illusoire que funeste. Ce n'est pas en vain que Nous mettons ici les Nôtres

en garde sur ce point. Car il est notoire que des agents communistes, même en notre pays, voudraient former de tous les fermiers canadiens un front commun, pour combattre ensuite la propriété privée et ce qu'ils appellent la bourgeoisie.

25. Que le cultivateur y réfléchisse. Autant il lui sera légitime de souhaiter que sa profession lui fournisse une honnête aisance, proportionnée à son travail, et qu'elle lui donne les moyens de préparer un avantageux avenir aux siens, autant il deviendrait dangereux pour lui et stérile pour tous de verser dans le découragement. Découragement qui lui ferait maudire son sort, scandaliserait ses fils par une fausse représentation des lois de la vie humaine et l'oubli de ses sacrifices obligatoires, et les porterait à tourner le dos à la profession paternelle, peut-être même à prêter l'oreille aux théories subversives.

26. Il est donc évident que s'insère dans la question sociale la question morale elle-même. On ne saurait être fidèle au devoir social, si l'on ne croit pas au devoir. Ceux qui jugent de la vie humaine comme n'étant ordonnée à rien autre qu'à la jouissance de ce monde ne sont pas portés à beaucoup d'héroïsme dans le service et le respect d'autrui. Ce sont les croyants seuls qui peuvent porter la vertu jusqu'au sacrifice des intérêts propres. Voilà ce qu'il importe de remettre en lumière dans tous les esprits.

Le rôle de la femme

27. A cet égard, le rôle de la femme et de la mère qu'éclaire la foi chrétienne est souverain. Malgré les travaux et les plaintes du père, malgré la dureté de la vie, si sa douce voix, voix chrétienne, voix de confiance en Dieu, voix de douce résignation dans les épreuves,

voix d'encouragement et d'amour toujours fidèle, se fait entendre et répand au foyer rural comme une atmosphère purifiante et une lumière du ciel, elle rendra la vie de la campagne plus attachante pour tous, et ses fils aimeront à y demeurer.

28. Les villageoises elles-mêmes, — Nous le disons bien haut, — de quelque classe ou de quelque condition qu'elles soient, se doivent de parler toujours favorablement des travaux de la terre et de la profession d'agriculteur. C'est avec considération qu'elles traiteront les femmes de cultivateurs, leur donnant l'exemple du travail manuel, s'appliquant volontiers aux soins d'un jardin ou aux autres menues besognes de la vie champêtre, et inspirant surtout par leur conduite la simplicité, la sobriété et la modération dans l'ameublement, dans les toilettes, dans les voyages.

Elles ne dédaigneront point de faire partie des groupements agricoles féminins ou des cercles de fermières : non, certes, pour s'y arroger la première place et les diriger à leur fantaisie, mais pour honorer et pour stimuler dans leurs initiatives leurs compagnes des *rangs*. Et, à leur propre foyer, elles sauront maintenir une atmosphère rurale ; elles sauront enseigner à leur famille la pratique des vertus chrétiennes et en particulier des vertus sociales qui relèvent et ennoblissent les plus humbles états.

29. La vraie femme de campagne saura se dépenser laborieusement, conduire sa maison industrieusement, mettre chacun à sa tâche et la lui faire aimer.

Nous ne pouvons omettre ici de rendre hommage à tant d'entre elles qui par leur piété, leurs vertus, leur esprit de travail et d'économie, ont réussi à maîtriser tous les contretemps. Elles ont su tout à la fois donner

à l'Église et à la patrie des fils et des filles admirables, et, amenant la prospérité domestique au foyer, assurer à leur mari la plus belle récompense de ses travaux de terrien. La pensée se reporte instinctivement ici à la peinture que fait l'Esprit Saint Lui-même de la femme forte, au Livre des Proverbes (XXI, 10-31) :

*Elle est plus précieuse que ce qui vient de l'extrémité du monde.*

*Le cœur de son mari met sa confiance en elle ; et il ne manquera point de bénéfice.*

*Elle lui rendra le bien, et non le mal, tous les jours de sa vie.*

*Elle a cherché la laine et le lin, et elle a travaillé de ses mains sages et ingénieuses.*

*Elle est comme le vaisseau d'un marchand qui sait apporter ses provisions de loin.*

*Elle se lève de grand matin, et partage le travail et la nourriture aux gens de sa maison.*

*Elle peut acheter un champ et acquérir une vigne du gain de ses mains.*

*Elle entreprend de grandes choses et ne dédaigne point le fuseau.*

*Elle ouvre sa main à l'indigent et étend ses bras vers le pauvre.*

*Elle ne craindra point pour sa maison le froid ni la neige, parce que son vestiaire contient pour tous les siens un double vêtement.*

*Elle s'est fait des meubles de tapisseries, et se revêt de lin et de pourpre.*

*Son mari est, du fait, illustre dans la contrée, et il siège avec honneur dans les assemblées.*

*Elle est revêtue de force et de beauté, sans angoisse pour l'avenir.*

*Ses enfants publient sa félicité, et son mari peut la louer.*
*La gracieuseté et la beauté sont vaines ; c'est la femme qui craint le Seigneur qui mérite d'être exaltée.*

2) *Le développement de l'instruction rurale.*

30. Un deuxième moyen à employer pour résoudre le problème agricole, c'est le développement de l'instruction rurale. L'estime du métier d'agriculteur et son prestige social dépendront beaucoup, en effet, du caractère qui sera maintenu et développé dans l'éducation des jeunes des campagnes et dans l'enseignement rural et agricole.

La part des parents

31. A ce propos, la part qui revient aux parents n'est pas la moindre. C'est en premier lieu une atmosphère morale qu'ils ont à créer à leur foyer. Il leur appartient d'exposer à leurs enfants que le luxe et le désir de passer pour riches sont bien souvent une cause de pauvreté et de ruine pour un cultivateur ; que la vertu et l'instruction sont plus appréciables que les toilettes et les bijoux ; que les qualités du cœur et les ornements de l'esprit surpassent en valeur ceux du corps ; qu'enfin, selon le viel adage, *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

32. Au lieu de déprécier devant leurs enfants ce que Nous appellerons la vocation agricole à laquelle la Providence les a appelés, que les parents leur apprennent dès le bas âge à l'aimer plutôt, et à s'y préparer, afin d'y être toujours fidèles, par le travail, l'épargne et l'esprit de sacrifice qu'inspire la piété chrétienne.

33. Qu'ils n'attendent point, non plus, pour disposer leurs fils à s'établir à leur tour sur une terre, que ceux-ci

aient vingt et trente ans. C'est dès que leurs enfants fréquentent la classe qu'ils doivent commencer à les instruire et à les intéresser à ce propos. Ils les formeront en particulier à l'économie, et leur assureront les avantages d'une caisse de dotation. Ils devraient leur préparer graduellement un service de lingerie, des meubles et autres objets, et leur acquérir de bonne heure, sinon un lopin de terre, du moins quelques animaux et divers instruments de travail. Tout ceci sera une leçon vivante en même temps qu'un encouragement. L'instinct de la propriété personnelle est naturel à l'homme ; l'exciter et le favoriser dans une mesure est le meilleur stimulant au travail. Rien ne saurait attacher plus étroitement à sa condition dans le monde que la jouissance des biens qu'elle nous procure et sur lesquels se prolonge la personnalité.

34. Si les chefs de famille croient devoir permettre à leurs garçons ou à leurs filles d'aller provisoirement s'employer à des travaux salariés, par exemple, dans les chantiers ou dans les villes, ils les mettront en garde contre les dangers de perdre leur vocation agricole, leur représentant vivement que dans une famille de cultivateurs ces travaux ne peuvent être qu'accidentels et comme un pis aller.

On a bien lieu de regretter que tant de fils de nos campagnes et souvent les chefs mêmes des foyers quittent chaque année pour plusieurs mois leur paroisse, et s'enfoncent dans la forêt dépenser leurs forces les meilleures et se désaffectionner bientôt et à jamais de l'agriculture. Maintenant surtout que l'exploitation forestière se fait même dans la saison des cultures, il y a là une lamentable et bien funeste expatriation des fils du sol. D'autre part, combien de celles qui laissent leur village pour s'en

venir en service à la ville, surtout au loin, ne sont-elles pas perdues ensuite pour la vie rurale, sinon d'une façon pire encore !

Le mieux sera toujours de garder le plus possible au foyer garçons et filles, s'efforçant de préparer ensemble l'établissement de chacun, utilisant tous les bras et toutes les initiatives afin de retirer du travail commun les meilleurs profits. A cet égard la réflexion et le labeur parviennent à faire des merveilles.

* * *

L'atmosphère rurale de l'école

35. Pour ce qui concerne l'école, il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler aux parents leur obligation de voir à ce que les enfants préparent sérieusement à la maison leurs leçons et fassent leurs devoirs. D'où l'opportunité, entr'autres, que les filles aient l'avantage de quelques années de pensionnat, afin qu'une fois revenues au foyer paternel, elles répandent autour d'elles, quoique avec modestie, l'instruction qu'elles auront reçue, les bonnes manières qu'elles auront apprises; elles seront ainsi auprès de leurs père et mère de précieuses auxiliaires dans la formation intellectuelle et dans l'éducation de leurs petits frères et sœurs. Ainsi, au sortir du couvent, elles sauront encourager les garçonnets surtout, trop enclins malheureusement à délaisser les livres dès l'âge de quatorze ou quinze ans, ou même plus tôt, à continuer de lire, d'écrire et de s'instruire. Chaque foyer pourrait ainsi posséder en quelque sorte son école du soir et du dimanche.

36. A cela, on oppose parfois que les couvents et les académies, même de nos villages, déracinent plutôt de la campagne les enfants venus du rang. Souhaitons

que l'accusation soit gratuite. En tout cas, il se forme partout une réaction heureuse qui obviera à ce mal. Plus que jamais écoles et pensionnats des campagnes doivent donner à leur enseignement une teinte rurale, et prolonger leurs leçons des arts domestiques et ménagers. Qu'on se garde, à ce sujet, d'ambitionner plutôt la culture des beaux-arts, ou de s'en tenir aux travaux de fantaisie. La cuisine, le tricotage et la couture, mais aussi le filage, le tissage et la confection des vêtements qui conviennent à la campagne et à notre climat devraient s'y apprendre. D'heureux essais dans ce sens ont pleinement réussi ; qu'ils se multiplient et se perfectionnent partout. Le budget familial en sera d'autant dégrevé, et surtout la santé, le moral, la joie de nos foyers ruraux en auront considérablement profité.

37. Mais il va de soi qu'à cette atmosphère rurale de l'école tout doit contribuer. Les manuels, les instituteurs et institutrices, les inspecteurs, les membres des commissions scolaires, les communautés, les corps publics et le clergé ne doivent se lasser de redire l'importance nationale et les avantages réels de la vie rurale.

38. Et pour mieux faire saisir ces avantages, rien ne défend, bien au contraire, de les encadrer en un tableau riant et suggestif de charmes sensibles. Une vaste maison, bien éclairée, meublée simplement mais avec ordre et bon goût, munie des commodités élémentaires de la vie moderne, entourée de jardins et d'ombrages, où circulent le bon air et la lumière, où règnent la paix et la gaieté, coûte ordinairement plus de soins que d'écus. La table garnie des fruits du verger et des légumes du potager, ou bien des produits de la basse-cour et de la ferme, quand tout cela est bien présenté, vaut tous les dîners de grand hôtel.

Peut-être faudra-t-il aussi faire comprendre que le spectacle d'une nature belle et vraie est supérieure à celui de la toile d'un cinéma. D'aucuns jugent que dans les campagnes il y a trop peu d'amusements. Nous estimons que les ruraux en auront à leur gré si on leur apprend d'abord à apprécier leur milieu et leur condition.

On l'a justement dit, plus d'un jeune homme et plus d'une jeune fille, si on avait su les y attacher, fussent demeurés à la maison paternelle ; ils l'ont fuie à cause de ce qu'ils avaient vu au village et à la petite ville voisine, tandis que chez eux on cultivait le déconfort. Un peu de peinture ou d'eau de chaux sur les bâtiments, de la verdure d'agrément autour de la maison, de l'ordre et du soin dans l'exploitation des sites et des beaux panoramas, font ici plus que tous les discours.

39. De même, la maison d'école doit-elle s'entourer de tous les apprêts que créent à peu de frais pour les écoliers l'intelligence et le souci des commissaires d'écoles et des institutrices de la petite école du rang, et qui donneront un caractère vivant à l'enseignement rural.

* * *

L'enseignement rural

40. L'enseignement rural. Voilà un problème complexe qu'on doit pourtant envisager. Serait-il nécessaire et utile de faire à cette fin, dans notre système d'enseignement public, deux programmes? D'aucuns inclineraient à le penser. Ils voudraient un double enseignement primaire, celui des villes et celui des campagnes ; une double série d'écoles normales, les industrielles et les agricoles ; deux catégories de couvents,

d'écoles ménagères, d'académies, et le reste. Nous ne croyons pas qu'il faille aller ni si vite ni si loin. Les réactions pourraient aboutir à l'encontre même de ce que l'on recherche.

41. Mais, sans négliger le catéchisme, l'orthographe, l'arithmétique, l'histoire, il y a une atmosphère à créer autour du jeune rural, pour lui imprégner l'âme de la fierté de sa condition, de la joie de s'y enraciner et de s'y épanouir. Dictées, compositions, leçons de choses, explications du catéchisme, tout peut servir à cela, non moins que l'enseignement technique de l'agriculture.

Les règles de la culture peuvent être elles-mêmes exposées sans âme et dans un esprit dédaigneux ou indifférent, qui aboutirait facilement à fabriquer plutôt des prétentieux que des amants de la terre, *la Grande Amie.* Il suffit, au contraire, que la vie de l'école rurale soit moins artificielle et moins livresque, qu'elle ouvre des fenêtres sur la prairie et les arbres d'à côté, pour apprendre à l'écolier sa noblesse de terrien, et ne le changer point en commis-épicier. Nous nous réjouissons qu'à cette fin des manuels soient déjà parus ou en cours d'impression, qui seront de précieux instruments aux mains des institutrices rurales.

42. Nous savons, au reste, l'attention du monde éducateur tournée vers ce problème de la ruralisation de l'enseignement dans les campagnes. Des programmes très suggestifs viennent d'être proposés. Pour l'enseignement agricole proprement dit, outre nos Écoles supérieures d'agriculture, rattachées à l'une ou à l'autre de nos Universités, et dont l'essor promet pour bientôt les plus magnifiques et les plus nécessaires audaces, un plan est ébauché et en certaine mesure déjà mis en

pratique, visant à multiplier des écoles moyennes d'agriculture qui permettront à notre jeunesse de campagne d'acquérir d'une façon plus précise et plus poussée la science de son métier naturel. Pour les filles, des cours de science ménagère et d'arts domestiques se multiplient parallèlement. Nous louons à ce propos les excellentes dispositions de nos Gouvernements.

43. Mais Nous estimons que toutes ces institutions, plus encore que pour la science professionnelle qu'elles diffuseront, seront précieuses pour le sentiment de confiance et l'enthousiasme qu'elles devront susciter partout en faveur de la profession agricole. Ce sont elles qui développeront les convictions nécessaires. Non seulement elles prêcheront le devoir de revenir ou de tenir à la terre, mais elles en montreront la beauté, l'efficacité ; et puis elles illustreront comment il peut devenir plus facile et même rémunérateur de se dévouer, pour peu qu'on s'y prépare comme il sied.

44. Les chefs de famille ne seront-ils pas forcés eux-mêmes, par la suite, s'il leur est arrivé de se plaindre trop amèrement des côtés austères de leur état, de changer de langage et d'humeur, et d'estimer avec optimisme et courage ce qu'ils eussent peut-être pensé être un vil métier ? Ne songeront-ils pas à habituer leurs fils grandissants à s'intéresser aux progrès de la ferme, en confiant, par exemple, à chacun l'exploitation de quelque lopin, la culture de quelque variété particulière, dont le fruit constituerait un commencement d'avoir, placé à la caisse d'épargne au nom même du jeune rural qui aura déployé ainsi du talent et de l'initiative. ?

45. Les groupements agricoles de tout nom embrasseront le même programme, se donnant pour tâche pri-

mordiale de manifester une sympathie intelligente envers la jeunesse qui étudie l'agriculture. Il y a dans cette jeunesse à l'heure présente, des inclinations que Nous louons. Nous savons le Ministère provincial de l'Agriculture tout disposé à favoriser les cercles d'études des jeunes agriculteurs. D'autre part, une Jeunesse Agricole Catholique (J. A. C.) se forme, qui saura partout se mettre à l'étude des choses de son métier. Le prêtre y infusera l'esprit chrétien et la doctrine religieuse, l'agronome fournira la science agricole et les expérimentations. N'y apprendrait-on qu'à lire assidûment les publications, journaux et revues propres à renseigner les cultivateurs, et trop souvent délaissés, qu'il y aurait déjà là profit considérable autant que plaisir nouveau.

46. Sortis de leurs diverses écoles, nos jeunes ruraux plus instruits devront rapporter dans leur milieu une science diffusive. Leurs aînés voudront bien les encourager et les entendre et non les rebuter. On a vu les élèves de tel cours agricole réunir périodiquement les cultivateurs de la localité, heureux d'entendre exposer ce que les jeunes avaient appris, et de se mêler à leurs discussions pour en corriger par l'expérience ce qu'elles pouvaient avoir d'encore trop théorique. Des essais d'amélioration de la culture locale s'ensuivirent, et ce fut bientôt un charme pour tous que ces assemblées de paroisse, sous la discrète et intelligente poussée d'un curé rural, vraiment soucieux du bien de son peuple.

* * *

L'instruction générale

47. Nous ne pouvons qu'applaudir à tous ces efforts pour développer l'instruction de nos ruraux : l'instruction agricole mais l'instruction générale aussi.

L'enseignement de l'agriculture, réduit aux notions fondamentales et essentielles, exposées au moment favorable, par l'expérimentation ou l'observation directe, peut se réaliser intégralement dans toutes les écoles rurales ; et, de cette sorte, bien loin de nuire à l'étude des autres matières, il deviendra, au contraire, pour l'enseignement de celles-ci autant que pour l'éducation générale des diverses facultés, un adjuvant précieux. L'école rurale aura rempli sa mission spécifique, si elle sait inspirer aux enfants qui la fréquentent l'amour du travail agricole et le souci de s'y appliquer intelligemment, c'est-à-dire, avec la notion exacte des choses de la culture. Souhaitons même que l'idée au moins de la coopération et de l'union professionnelle soit semée dans l'esprit des écoliers, à l'occasion, par exemple, des leçons de morale, de calcul ou de patriotisme et de civisme.

48. Pour cela, il en est qui jugent que toutes nos institutrices du rang devraient être munies d'un diplôme d'agronomie, ou que les leçons d'agriculture élémentaire devraient ressortir à des maîtres spécialistes en science agricole. Il Nous semble que c'est là bien compliquer, pour le moins, et jusqu'à le compromettre, un enseignement qui doit demeurer simple et rudimentaire, tout en étant précis. Il appartiendra à nos Écoles normales de préparer suffisamment à cette fin instituteurs et institutrices, maintenant que tous les professeurs d'enseignement primaire auront à y passer. De la sorte, le dévouement de la maîtresse d'école rurale sera moins desservi par l'inexpérience et la jeunesse. Au surplus, des essais fort suggestifs de formation d'institutrices pour la campagne sont en cours et sous observation ; vu l'état des esprits, ils ne manqueront point,

d'ici peu, d'influencer les Écoles normales des régions rurales. D'ailleurs, au moins les Écoles normales de garçons auront des professeurs spéciaux d'agriculture. Celles des filles se ruraliseront sans délai au degré voulu ; le branle est donné. S'il est légitime à cet égard d'avoir ses exigences, qu'on se garde aussi d'entretenir des suspicions injustes contre des institutions dont la direction est généralement des mieux disposée.

49. Toutefois, ce n'est pas seulement l'instruction agricole qui est trop faible dans nos campagnes, c'est l'instruction *tout court*. Diverses circonstances expliquent, on le saisit, que la population paysanne soit parfois moins instruite que celle des villes. Et il faut tout de même lui savoir gré de tout ce qu'elle a fait, au prix de sacrifices personnels, pour l'établissement de nos collèges, couvents et académies, comme de nos institutions de charité. Il est aussi grandement digne d'admiration, le souci d'un bon nombre de cultivateurs, de maintenir garçons et filles dans les diverses maisons d'éducation de la Province. Voilà comment s'est constitué ce réservoir social où l'Église et l'État ont si largement puisé : évêques, prêtres, religieux et religieuses, missionnaires et éducateurs, chefs politiques et chefs sociaux de tout degré, professionnels et autres citoyens de marque en sont sortis nombreux.

50. Néanmoins, il faut quand même déplorer l'inappréciation de plusieurs pour l'instruction la plus élémentaire, et Nous ne pouvons que les inviter tous à prendre les moyens les plus efficaces et à faire tous les efforts pour que l'instruction progresse de plus en plus parmi eux.

51. Dans nos campagnes, on pousse plus volontiers les filles au couvent, dans l'espérance de voir celles-

ci faire ensuite de l'enseignement au moins quelques années, et gagner ainsi d'une manière honorable quelque argent sonnant. D'un autre côté, trop de commissaires d'écoles paraissent bien peu saisir la valeur de l'instruction, et ils en subordonnent le développement aux craintes et même à l'avarice de leurs électeurs. Il s'ensuit qu'on paie aux institutrices des salaires de famine. Espérons que les privilèges accordés maintenant aux Commissions scolaires qui haussent les salaires corrigeront ces abus. Les Commissions ne le peuvent faire cependant que si la mentalité commune change elle-même partout, comme on en aperçoit d'heureux indices en divers endroits, grâces à Dieu.

52. Nonobstant, on a à regretter l'hésitation de tant de Commissions scolaires à s'assurer les services de maîtres laïques ou de religieux enseignants, dans les municipalités où le nombre des garçons réclamerait qu'ils ne fussent point confiés à des Sœurs ni à des institutrices. N'est-il pas lamentable de constater comme l'instruction des garçons est parfois négligée ? On les retient d'aller en classe sous tous les prétextes. On les en retire à douze ou treize ans. Ces jeunes gens se livrent aux travaux de la ferme, s'en vont aux chantiers dans les bois, et même très souvent chôment et flânent sans plus ; conséquemment, ils oublient les rudiments qu'ils ont appris, au point que bientôt non seulement ils n'ont plus le goût de lire, mais ils ne sauraient guère le faire avec intérêt. Leur intelligence s'atrophie, leur jugement reste étroit. Comment pourraient-ils concevoir dans toute leur ampleur les problèmes publics, à la solution desquels ils doivent contribuer, au moins par leur suffrage ? Ils n'ont que des informations vagues, des idées obscures.

et sont la proie facile de toutes les équivoques et des plus faux systèmes.

53. Et comment progresseraient-ils dans leur profession, s'ils n'ont pas le moyen de lire les journaux qui en traitent, les rapports du ministère de l'Agriculture, les renseignements des agronomes, etc.? Comment surtout prendraient-ils une part efficace aux groupements professionnels qui leur conviennent, comment en deviendraient-ils les officiers et les directeurs? L'instruction élémentaire mieux appréciée par les familles et conséquemment plus recherchée est nécessaire, à un degré vital, dans nos campagnes, pourvu qu'on en corrige la déviation trop fréquente, pourvu que, au lieu de le déraciner du sol, au contraire elle y enfonce plus avant le terrien, lui enseignant à s'élever toujours plus haut dans la recherche de la culture personnelle et par la valeur de sa vie sociale.

54. Contrairement à ce qui arrive trop communément, c'est au moins jusqu'à la sixième année que tous nos enfants, même à l'école du rang, devraient être, coûte que coûte, maintenus à l'étude. D'aucuns estiment que c'est là trop ambitionner. Pourtant, si l'on n'y parvient, les nôtres seront voués irrémédiablement à l'infériorité sociale. Il serait plutôt à souhaiter que même les petits campagnards continuent généralement en septième et en huitième. Si leurs classes ont été imprégnées de cette atmosphère rurale dont on a parlé plus haut, ils seront en état, au sortir de l'école, leurs notions d'agriculture fussent-elles encore rudimentaires, de profiter de tous les autres moyens de se donner une culture agricole convenable. Les cercles d'études et les journaux agronomiques compléteront alors d'une façon efficace leur

préparation ; et celle-ci se nuancera d'esprit social, s'ils font partie d'un groupement professionnel.

* * *

L'enseignement post-scolaire

55. On ne peut omettre, en effet, de traiter ici succinctement de l'instruction rurale post-scolaire. Il va de soi qu'elle doit être organisée en conformité avec le tempérament et le milieu scolaires. Tel enseignement sera le moins livresque possible, et répondra aux besoins réels les plus pressants des grands garçons et des adultes de nos paroisses. Souvent, au dire des gens d'expérience, ce sera la petite école qu'il faudra reprendre pour un certain nombre, mais avec intelligence, dévouement et tact, d'une façon qui fasse oublier l'effort et captive les esprits. L'œuvre de quelques curés à cet égard est bien digne d'admiration. En certains milieux, grâce aux subventions publiques, et avec le concours d'instituteurs et d'agronomes compétents, on a eu des résultats satisfaisants. Un projet récent suggère, dans ces cours post-scolaires, avec la revue du français et des éléments de l'anglais, l'enseignement de l'agriculture pratique, de l'arithmétique, de la comptabilité agricole, de l'hygiène, des notions de coopération économique et de sociologie appliquée à l'agriculture, de civisme, et autres rudiments des sciences usuelles. Le programme est affaire d'adaptation aux circonstances et de nécessité locale.

56. Or, même au degré post-scolaire, l'instruction doit respecter le caractère constitutionnel de notre système d'instruction publique. Dans notre Province, elle est à base confessionnelle, et l'on ne saurait à aucun

prix sacrifier ce trait sans léser les droits et l'esprit même de notre organisation sociale. Les cercles d'études des agriculteurs ou des jeunes ruraux devront donc posséder eux aussi ce caractère. N'objectez point que la science agricole n'a cure des considérations théologiques et morales. Au contraire, c'est par elle qu'on peut, si on en abuse, inoculer dans l'âme du paysan une morale toute matérialiste et une économie révolutionnaire et bolchévique.

57. Pour ce qui regarde Nos fidèles, il est d'une majeure importance que ces cercles soient généralement à base paroissiale. La tradition autant que le tempérament national de nos fermiers l'exigent, et l'expérience n'en contredit point, tant s'en faut, les avantages. Le rôle du prêtre y sera celui, non pas de président, mais d'aviseur moral et d'assistant ecclésiastique. Il y fournira les lumières de la doctrine catholique et usera de son influence pastorale pour développer chez les membres la justice et la charité évangéliques, vertus sociales au premier chef.

58. Dans ces mêmes cercles d'études, l'agronome aura naturellement aussi une fonction de guide et d'aide en tout ce qui a trait à la technique de la profession. Qu'il évite d'y paraître avec des visées ou des sentiments de simple fonctionnaire d'État, restreignant ainsi son influence à celle d'une partisannerie politique, tandis qu'il lui faut l'employer à l'œuvre de la reconstruction sociale. Que s'il accomplit plutôt sa fonction à titre de membre de la profession agricole et d'apôtre social, facilement et fort opportunément il pourra devenir l'un des dirigeants de l'association des agriculteurs. Car c'est évidemment par ses officiers à elle que l'association doit se diriger, en tenant compte des lois de l'État et de celles de l'Église du Christ.

59. Qui ne voit, en effet, que sur le programme et l'organisation de ces cercles d'études ouverts à tous, le Conseil de l'Instruction publique, autorité compétente en l'espèce, doive posséder un droit de regard comme sur tout ce qui sert à l'instruction et à l'éducation populaires? Il inspirera la législation et surveillera l'application des lois portées dans ce domaine. De telle sorte que, sous prétexte de liberté d'enseignement, on ne voie pas surgir d'organismes où puissent se tramer des projets nuisibles à l'ordre social. Les catholiques sont les premiers à bénéficier de la liberté ainsi protégée contre ses propres contrefaçons. Ils ont ainsi le droit d'attendre, acceptant eux-mêmes la surveillance de l'autorité légitime, qu'on protège leur voisinage contre les propagateurs de doctrines subversives.

### 3) *L'organisation professionnelle des agriculteurs*

60. Nous venons de parler de groupements professionnels. On devra l'avouer, assez longtemps a-t-on expérimenté les inconvénients de l'exploitation rurale par la famille isolée. Elle a suffi, mais dans un milieu qui achève de disparaître, aux chefs de famille doués et intelligents ; elle a même favorisé parfois une louable émulation. Mais n'a-t-elle pas développé une certaine façon puérile et sournoise de cacher au voisin ses méthodes de succès? N'a-t-elle pas poussé encore à l'envie, à la tricherie, aux injustices même les plus graves? La partisannerie politique est venue exciter toutes ces passions au paroxysme et mettre, oserait-on dire, presque de la férocité, parfois, dans les relations individuelles. Les résultats économiques n'en ont pas été moins désastreux. Habitué à être trompé par le voisin ou par le

co-paroissien, on s'est persuadé pouvoir en agir de même avec le client plus lointain ; et ainsi des pratiques souvent ridicules, parfois infâmes, ont amené fatalement la fermeture de certains marchés.

Avantages de l'association

61. La coopération protège les associés contre leurs propres tentations et contre la concurrence malhonnête des autres. Aussi est-ce bien, avec le travail d'ordre moral, l'une des choses qui pressent le plus, que d'apprendre à nos cultivateurs le profit en espèces qui leur reviendra, en outre de la paix de leur conscience, de ne pas travailler par en dessous, mais au contraire de faire la chaîne avec leurs congénères pour se défendre et se soutenir. Car il demeure que la famille isolée est exposée à la routine dans les méthodes de culture, et qu'elle se défend mal des intermédiaires coûteux dans l'achat du matériel aratoire et des autres éléments nécessaires.

62. Que nul ne s'étonne donc de Nous voir recommander l'association comme troisième remède à la crise sociale des agriculteurs de chez nous, une fois qu'ils auront repris conscience de la noblesse de leur état, et que l'enseignement rural se sera adapté à leurs besoins. C'est au fond, le plus pressant, parce qu'il amènera tous les autres. L'union corporative de la classe agricole est l'unique préventif contre le péril du socialisme et même du communisme qui cherchent à nous envahir.

63. Le socialisme exagère la part de l'association jusqu'à anéantir le particulier dans l'État. L'école d'économie individualiste, à l'autre extrême, repousse l'association pour laisser aux habiles et aux forts le soin

de se tirer d'affaire, dans l'âpre concurrence des intérêts de chacun. Entre ces deux excès, la sociologie catholique propose une formule moyenne, conforme au caractère humain de l'individu et à son caractère social : exploitation familiale, mais avec protection et renforcement des initiatives privées par le moyen de l'association professionnelle ou du syndicat agricole, autorisé et garanti par l'État, et animé de sentiments de justice et de charité, grâce à son inspiration religieuse.

L'Union Catholique des Cultivateurs

64. Il y a déjà un certain nombre d'années que Nos vénérés prédécesseurs ont préconisé ce remède. Ils ont favorisé l'établissement de l'*Union Catholique des Cultivateurs*, dite U. C. C. A Notre tour, et une fois encore, Nous venons la recommander à toutes nos paroisses, et y pousser le zèle de tous les curés. Mieux connue, mieux appréciée et acceptée, elle deviendra la planche de salut et la sauvegarde de toute notre population rurale.

65. Si, par exemple, l'U. C. C. comptait dans ses rangs l'ensemble de nos cultivateurs, du même coup il s'ensuivrait pour eux une représentation politique mieux adaptée, une meilleure défense collective de leurs droits, une plus efficace protection de leur noble profession. C'est l'association professionnelle, forte et appuyée par toutes les classes de la société, qui maintiendra le caractère agricole de l'école rurale ; qui, grâce à un système coopératif assez développé, émancipera la classe paysanne de la tutelle des puissances d'argent, et fera de la campagne une saine force économique ; c'est elle qui provoquera la création d'industries complémentaires de l'agriculture ;

qui appuiera, ou au besoin corrigera, la politique fiscale, routière, ferroviaire, hydro-électrique, en ramenant tous ces programmes à la politique fondamentale, celle qui favorise avant tout la famille.

66. L'union agricole aura pour conséquences à peu près immédiates l'esprit de coopération, puis la création ou le développement de coopératives de crédit (Caisses populaires) et d'assurance, de production, de vente, d'achat, etc. Celles-ci à leur tour pousseront à une production plus égale et de meilleure qualité, ainsi qu'à une meilleure présentation. La sélection des sols et la culture des variétés, le développement des produits régionaux, l'ouverture de marchés avantageux, l'organisation de la publicité, la diminution des intermédiaires qui dévorent toujours leur bonne part des profits, voilà autant d'avantages pour les producteurs de la terre. La classification des produits, le choix d'espèces plus rémunératrices, l'entente entre producteurs et consommateurs, la mise au ban des spéculateurs, l'affaiblissement des *trusts* et monopoles, l'éloignement des entremetteurs parasitaires, une conscience plus éclairée du devoir professionnel : tels sont quelques-uns des résultats les plus évidents qui pourront naître, et qui naissent déjà, de l'organisation professionnelle des cultivateurs, sous l'égide de la religion.

### Oeuvre d'éducation et œuvre économique

67. L'association professionnelle peut être à la fois une *œuvre d'éducation* et une œuvre de *portée économique*, destinée à favoriser la santé sociale.

A titre *d'œuvre d'éducation*, elle doit atteindre la jeunesse et les adultes, particulièrement par des cercles

d'études du genre de ceux que nous avons mentionnés plus haut. La tâche qui s'impose se répartirait entre les diverses catégories : cercles de J. A. C., avec services d'études professionnelles ; cercles d'adultes de l'U. C. C.; cercles de l'U. C. C. féminine, avec des services d'études ménagères et d'arts appropriés aux aptitudes de la femme.

68. Et, puisque Nous en sommes à parler de coordination, pourquoi ne pas ajouter que l'*Action catholique* ne pourra que gagner à utiliser comme œuvre auxiliaire une association destinée à mettre de l'ordre dans les esprits ruraux et à favoriser l'harmonie dans les rapports du monde rural en ses divers éléments et avec les autres classes de la société ? Le prêtre jouera ici encore le rôle d'aviseur spirituel, ou d'assistant ecclésiastique. Il y apportera l'aide de la doctrine de l'Église et son influence morale dans l'éducation de la justice et de la charité évangéliques.

69. A titre d'*œuvre de portée économique*, l'association professionnelle doit tendre à organiser, comme Nous l'avons dit, la coopération sous toutes ses formes : coopération du crédit, de la production, de la vente ; caisses populaires, coopératives locales, affiliation à une coopérative centrale ayant ses constitutions, et s'offrant aux membres de l'association professionnelle comme le moyen de mettre en œuvre les notions et les principes acquis au cercle d'études. Car sans ces principes et ces notions il ne semble pas possible d'entretenir l'esprit nécessaire à la coopération : Nous voulons parler ici de la notion du bien commun, de la justice sociale, du dévouement et de la loyauté que ces notions et cette vertu exigent.

70. Au reste, les coopératives locales elles-mêmes se ressentiront de l'influence heureuse du travail éducatif des cercles. Mais à l'œuvre centrale pourront se rencontrer, pour les intérêts communs des ruraux, tous ceux qu'unit la même profession, à quelque confession religieuse qu'ils appartiennent. Nous ne souhaitons rien de mieux que de voir nos *frères séparés* avoir eux aussi leurs cercles d'études et leurs organismes professionnels.

71. Cette vue d'ensemble ne dit rien des cercles agricoles, des sociétés d'agriculture, des cercles de jeunes éleveurs, des cercles de jeunes agriculteurs. C'est que le temps paraît venu à plusieurs, en vérité, d'examiner s'il ne faudrait pas subordonner d'une certaine manière au moins, à l'association professionnelle tous ces organismes qui se disputent la clientèle et les contributions des cultivateurs, sans grand avantage pour l'éducation chez eux du sens du bien commun. Les avantages que leur procurent ces groupements particuliers, ils devraient pouvoir les trouver tous sous l'égide de leur association générale.

## Le rôle de l'État et celui de l'Église

72. Quant aux membres de l'association, c'est leur fidélité aux lois de la coopération qui leur apportera les avantages économiques que, désunis, ils vont volontiers demander à l'État sous la forme d'octrois. Nous ne voyons pas qu'il soit possible à celui-ci de continuer dans la voie des octrois individuels, sans amoindrir la personnalité de ceux qui possèdent le sol, et sans les habituer à se comporter comme des socialistes qui s'ignorent.

73. Que l'on favorise, au contraire, l'association libre, sous la protection des lois de l'État et la sauvegarde

de celles de l'Église, et l'association professionnelle rendra à la Province tous les services que la sociologie catholique en exige. L'attention des gouvernants sera moins absorbée par les problèmes particuliers, dont la solution peut être abandonnée à des organismes intermédiaires entre l'État et l'individu.

74. Au reste, même quand l'État se croit en devoir d'assister et de réglementer par des dispositions législatives particulières les institutions professionnelles recommandées par les Papes, en particulier dans l'encyclique *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris* (n. 69), il doit le faire sans préjudice du respect qu'il doit à la liberté et aux initiatives privées.

Ce que Nous demandons à l'État, c'est de ne pas encourager le pullulement d'organismes rivaux par des octrois qui les maintiennent dans une sorte de vie parasitaire ou au moins artificielle, au détriment de l'Union, qui, elle, relève véritablement des principes de l'association professionnelle.

75. Nous lui demandons aussi de permettre à l'Église de poursuivre librement son oeuvre. "*L'État*, recommande Pie XI (*Divini Redemptoris*, n. 77), *doit laisser à l'Église la pleine liberté d'accomplir sa divine mission . . . Agir autrement, et prétendre quand même arriver au but avec des moyens purement économiques et politiques, c'est être victime d'une dangereuse erreur* ".

Nous Nous réjouissons que les autorités publiques de cette Province le comprennent et soient disposées à toujours seconder l'Église et non à l'éloigner.

Au reste, Nous ne faisons par là que Nous imposer des charges nouvelles à Nous-mêmes et à Nos prêtres :

car sur ces derniers retombe toujours le labeur de communiquer la doctrine aux membres de l'association, et, pour cela, de commencer souvent par les rudiments nécessaires à la tenue de cercles d'études sans lesquels l'association elle-même ne vaut rien pour le bien commun. Nous imposons même à Nos prêtres des études de science économique et sociale, afin de bien marquer à notre classe rurale en quelle estime Nous tenons les choses de sa profession.

76. Tout comme Nous avons des prêtres voués à l'étude des sciences physiques et naturelles dans nos maisons d'éducation, Nous avons cru bon, suivant en cela l'exemple des Évêques d'Europe, d'assigner des prêtres à l'étude et à l'enseignement des sciences appliquées à l'agriculture. En cet ordre de choses ils n'apportent d'autorité que leur compétence personnelle, mais Nous n'admettons pas qu'on la leur dénie du seul fait qu'ils sont avant tout chargés de conduire les âmes au ciel.

C'est sur les chemins de cette vie que les âmes ont à voyager ; et l'on sait quels périls cette vie présente à nos gens si, au lieu de *distinguer* les choses de l'ordre matériel des choses de l'ordre spirituel, comme il est légitime de le faire, on va jusqu'à les *séparer*, et soutenir que l'Église et ses prêtres n'ont rien à voir à l'ordre économique. Le libéralisme économique a fait assez de mal à l'univers pour qu'on ne s'étonne pas de Nous entendre réclamer encore une fois contre lui la vraie liberté et les droits de l'Église, autant que les droits de la concience chrétienne.

Nous offrons donc, comme en matière de colonisation, des services avantageux au bien commun. Nos sociétés de colonisation se dirigent par leurs officiers, mais non sans l'aide et les lumières de nos prêtres. Que l'associa-

tion professionnelle de l'agriculture se dirige de même par ses officiers et ses officières, mais sans rejeter comme suspectes les connaissances techniques que notre monde ecclésiastique est préparé et disposé à ajouter aux lumières des techniciens de l'association ou même de l'État.

77. Le rôle de l'État se précise donc de lui-même. Il suffira que tous comprennent bien l'importance et la sphère propres des activités politiques. Un trop grand nombre les confondent avec tout l'ordre social. Ils oublient que l'ordre social consiste dans la juste hiérarchie des classes, chacune heureuse de son sort et jouissant du bonheur qui lui revient légitimement. Ils oublient que la politique doit se tenir en-dehors de ces classes elles-mêmes, pour les maintenir chacune à sa place et lui faire jouer son vrai rôle dans tout l'ensemble de la société. Il n'appartient donc ni au Ministre ni au député, en tant que tel, ni au parti ni au Gouvernement, de se faire industriel ou spéculateur, ou d'absorber le rôle des syndicats patronaux, agricoles et ouvriers. Il lui suffit de favoriser leur création, de leur assurer la part de liberté nécessaire au jeu facile du mécanisme social, de les retenir de tout empiètement, comme de les en protéger eux-mêmes contre les autres corps de la société.

Ainsi, à la lumière de la doctrine chrétienne et sous la protection publique qui lui garantira sa juste liberté, l'union professionnelle des cultivateurs contribuera-t-elle à leur assurer une ère nouvelle de progrès social et de prospérité matérielle.

### Conclusion

78. Les remèdes que Nous avons indiqués, Nos très chers Frères, quelque honnêtes et efficaces que Nous

les jugions, sont tout de même humains, et par conséquent incertains et faillibles. C'est la religion qui offre les remèdes les plus sûrs.

L'esprit religieux remède souverain

79. Et, Nous ne vous le disons point sans une grande tristesse et une grave inquiétude, les causes les plus profondes et les plus lamentables de la crise sociale et agricole de l'heure présente sont d'ordre moral et religieux. C'est la foi et ce sont les vertus chrétiennes qui sont en baisse.

Comment une terre souillée souvent par le blasphème, des bêtes maudites par leurs maîtres, des fermes où règnent l'intempérance, la licence et la cupidité, seraient-elles bénies par le Très-Haut ?

Comment la malhonnêteté dans la production, dans les ventes et les achats, la falsification des produits, la fraude dans les marchés amèneraient-elles le bien-être et la prospérité ?

Comment l'avarice de plusieurs, trop tournés vers les choses de la terre et qui gémissent indûment de ce que leur coûtent le service divin, l'entretien de leurs pasteurs, et le maintien des œuvres de bienfaisance et d'éducation, obtiendrait-elle la protection de cette divine Providence qu'ils ignorent et qui pourtant féconde les grains et chasse les fléaux ?

Comment l'usure de ceux qui s'engraissent de la sueur des travaux d'autrui, et par les procédés les plus tortueux ou les plus cyniques retiennent le bien des pauvres, des veuves et des orphelins, pourrait-elle ne point aveugler leur esprit et endurcir leur cœur rivé à la terre ?

80. Comment la paix des consciences, la pratique des vertus chrétiennes, la charité, le dévouement, le support mutuel qui font ici-bas la véritable félicité, pourraient-ils subsister si, même dans nos familles de campagne disparaissent l'esprit de prière, et ces belles traditions religieuses qu'ont aimées nos pères ? On les voyait en tout temps et en toute occasion démontrer leur foi et leur piété. Leur fidélité au précepte dominical malgré l'éloignement des églises, leur souci d'observer les jours de fête, leur assistance aux Rogations, leurs messes recommandées pour les biens de la terre, leur prière en famille, leur dévotion aux Croix du chemin, leurs exercices publics du mois de Marie, leurs signes de croix avant de trancher le pain de ménage, de tirer l'eau du puits, de commencer les semences, et tant d'autres traits tenaient sans cesse leurs regards élevés vers le ciel, pendant que leurs mains travaillaient durement le sol. Ainsi ont-ils passé la plupart en faisant le bien. Ainsi devrez-vous vous-mêmes, Nos très chers Frères, vous animer d'une religion profonde, si vous voulez adoucir vos épreuves terrestres, relever par le travail et sous la bénédiction d'En-Haut votre condition et celle de vos familles. Ce sont là Nos recommandations les plus impérieuses. Soyez profondément de pieux et généreux chrétiens, et le problème social et la crise agricole seront substantiellement réglés.

Sera Notre présente Lettre pastorale collective lue et publiée au prône dans toutes les églises paroissiales et en Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, et les dimanches suivants. Et Nous exhortons les pasteurs à en diffuser la doctrine par des applications et des commentaires appropriés.

Donné à Québec au Palais cardinalice sous Notre seing et le contreseing du Chancelier de l'Archevêché de Québec, le trentième jour de novembre mil neuf cent trente-sept.

† J.-M.- Rodrigue *Cardinal* Villeneuve, o. m. i.,
*Archevêque de Québec.*

† Georges, *Archevêque-Coadjuteur de Montréal.*
† Guillaume, *Archevêque d'Ottawa.*
† Julien-Marie, *Évêque de Légio, Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.*
† Joseph-Eugène, *Évêque de Mont-Laurier.*
† Francois-Xavier, *Évêque de Gaspé.*
† Alphonse-Osias, *Évêque de Sherbrooke.*
† Louis, o. m. i., *Évêque de Haileybury.*
† Fabien-Zoël, *Évêque de Saint-Hyacinthe.*
† Joseph-Alfred, *Évêque de Valleyfield.*
† Alfred-Odilon, *Évêque des Trois-Rivières.*
† Georges, *Évêque de Rimouski.*
† Joseph-Arthur, *Évêque de Joliette.*
† Charles, *Évêque de Chicoutimi.*
† Joseph, *Évêque de Charlottetown.*
† Anastase, *Évêque de Saint-Jean-de-Québec.*
† Charles-Léo, *Évêque de Pembroke.*
Antonio Camirand, P.D., *Vicaire Capitulaire de Nicolet.*

Par mandement de Son Éminence
et de Leurs Excellences.

Paul Bernier, *Prêtre,*
*Chancelier de l'Archevêché de Québec.*

(No 43)

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

PORTANT INDICTION
DU CONGRÈS EUCHARISTIQUE NATIONAL DE 1938

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Nous venons vous annoncer officiellement la tenue à Québec, du vingt-deux au vingt-six juin prochain, du *Congrès Eucharistique National* projeté depuis déjà deux ans.

Vous avez bien compris les motifs qui Nous en ont inspiré le dessein et Nous ont déterminé à y mettre tous Nos soins.

Depuis les grandes assises du *Congrès eucharistique international*, organisé à Montréal en 1910 par le zèle ardent de Son Excellence Révérendissime Monseigneur Paul Bruchési, et avec le concours très spécial de celui qui est devenu son digne Coadjuteur, Son Excellence Révérendissime Monseigneur Georges Gauthier, Nous n'avions pas eu dans notre pays de manifestations aussi éclatantes de la foi et de l'amour des fidèles canadiens envers le divin Roi présent dans le Sacrement de nos autels.

Sans doute, tous les diocèses à tour de rôle, depuis une trentaine d'années, ont multiplié les congrès et les journées eucharistiques. L'Épiscopat de plusieurs provinces y a été convoqué. La dévotion des catholiques s'est enflammée de ferveur envers l'Eucharistie, elle a tressailli d'émotion et de fierté à l'appel des Souverains Pontifes pour la glorification du Christ Roi. Plusieurs des nôtres se sont rendus en pays étranger pour joindre leurs adorations à celles de tous les peuples chrétiens en ces *Congrès eucharistiques internationaux*, qui depuis plus d'un demi-siècle constellent l'un après l'autre les divers continents. Ceux qui n'ont pu prendre part à ces lointains triomphes du Rédempteur du monde s'y sont unis par la pensée, par des actes collectifs de dévotion eucharistique ; la presse et même la radio leur en ont apporté les échos magnifiques, ils y ont entendu la voix du Saint Père et les discours de ses Légats *a latere*.

Mais alors que, en outre des *Congrès Internationaux*, plusieurs nations ont déjà célébré leurs plénières assises

eucharistiques, la chose ne s'est pas vue encore parmi nous, eu égard à l'étendue du pays et à diverses autres circonstances.

Telles étaient les pensées que Nous roulions dans Notre esprit en décembre mil neuf cent trente-cinq, alors que Nous revenions de la Ville Éternelle après avoir offert au Vicaire de Jésus-Christ les témoignages de la foi de Notre peuple. Le temps Nous paraissait venu de réaliser pareille entreprise, afin de confirmer dans les âmes cette foi vivante, et d'en donner, aux regards de l'univers, la marque la plus solennelle. Et malgré Notre indignité personnelle, il Nous sembla convenir à Notre rang dans la hiérarchie d'en prendre l'initiative.

* * *

Combien n'avons-Nous pas été encouragé dans Notre projet par l'adhésion unanime et pleine d'allégresse de tous Nos vénérés Frères dans l'Épiscopat, placés à la tête des diocèses canadiens de l'Atlantique au Pacifique, et des vicariats apostoliques jusqu'à l'océan boréal. Combien vous-mêmes, Nos très chers diocésains, et surtout Notre clergé et Nos communautés religieuses, ne Nous avez-vous point fortement secondé par l'accueil enthousiaste que vous avez fait aux premières ouvertures de Notre pieux dessein. Entre tous, Nous devons mentionner ici l'appui qui Nous a été donné dès lors par Notre dévoué Auxiliaire, Son Excellence Révérendissime Monseigneur Joseph-Omer Plante, que Nous avons placé aussitôt à la tête du Comité central d'organisation du Congrès.

Entre temps, dans tous les autres diocèses du Canada, un pareil enthousiasme saisissait les fidèles fervents.

Nous n'en voulons d'autre preuve que ce que Nous avons vu et entendu aux bords du Pacifique, lorsque, il y a plus d'un an, Son Excellence Révérendissime Monseigneur William-Mark Duke, Archevêque de Vancouver, par un *Congrès eucharistique diocésain*, auquel Nous avions la joie de prendre part Nous-même avec plusieurs autres Évêques canadiens, commençait à former, pour ainsi dire, une chaîne qui devait se continuer d'anneau en anneau jusqu'au promontoire de Québec. Puis, les *Congrès diocésains* préparatoires à Notre *Congrès National* se sont multipliés, et ils se poursuivent sous diverses formes. Dans Notre propre archidiocèse, les vicariats forains ont eu leurs *Congrès régionaux*, dont la piété et la splendeur font augurer pour l'été prochain la plus royale apothéose de l'Hostie.

* * *

En effet, puisque les hommes tiennent de la munificence divine non seulement leur nature et leurs qualités individuelles, mais aussi les instincts profonds de leur être d'où dérivent la famille et toutes les institutions sociales, ce n'est point simplement un culte personnel ou domestique qu'il leur faut rendre au Très-Haut. Ils Lui doivent un culte social, par lequel tout le peuple réuni pour Lui offrir ses hommages reconnaisse Son souverain domaine sur les peuples comme sur les particuliers.

Et combien cela ne s'impose-t-il pas plus encore de nos jours, où des nations entières se liguent et s'organisent contre Dieu, préconisant le blasphème et l'irréligion ; où les institutions internationales donnent elles-mêmes le scandale d'ignorer Dieu, d'oublier la doctrine salvatrice et le message de paix de son Christ, au moment même

où elles cherchent à résoudre les problèmes humains les plus ardus et à ramener la paix entre les peuples.

Contre ces négations ouvertes ou implicites, contre cette irréligion des sociétés de notre époque, contre cet athéisme officiel et ces blasphèmes libertaires qui souillent la civilisation moderne, il nous faut dresser les plus beaux monuments de religion et opposer les plus manifestes démonstrations de foi en Jésus-Christ. Et il convient, surtout en face de la vague montante du communisme athée, que les peuples entiers et les nations comme telles proclament leur fidélité à Dieu et à Jésus-Christ, Roi et Maître de tous les hommes et de tout l'univers créé.

Voilà bien ce qu'exprimait admirablement Notre Saint Père le Pape Pie XI, glorieusement régnant, quand il écrivait les lignes suivantes dans son Encyclique *Quas Primas*, du 11 décembre 1925, instituant la fête du Christ Roi. " A cette affirmation solennelle du pouvoir royal du Christ sur la société humaine, les très fréquents *Congrès eucharistiques*, organisés en ces derniers temps, ont merveilleusement servi. Ils ont eu pour objet, en effet, d'inviter tous les fidèles d'un diocèse, d'une province, d'une nation ou même de l'univers entier, à venir offrir tous ensemble leur vénération et leur culte au Christ Roi, caché sous les voiles eucharistiques, et, par les discours tenus dans les réunions ou dans les églises, par l'adoration publique de l'auguste Sacrement solennellement exposé, par des déploiements magnifiques, saluer le Christ comme le Roi qui leur est divinement donné. On aurait dit vraiment que le peuple chrétien, poussé par un instinct divin, voulait arracher au silence et comme à l'obscurité des églises, conduire en triomphateur à travers les rues des villes, et rétablir dans tous ses droits

royaux ce Jésus que des impies ne voulurent pas recevoir quand il vint en son propre domaine."

Tel est bien, Nos très chers Frères, le sens véritable de notre prochain *Congrès Eucharistique National*, qui donnera lieu à de si grandioses manifestations. Et, tandis que les discours publics exposeront le dogme de l'Eucharistie sous tous ses aspects, les séances d'étude auront pour principal objet de mettre en lumière la nature et la merveilleuse efficacité du saint Sacrifice de la Messe.

* * *

Congrès national, non seulement il groupera à Québec des foules chrétiennes nombreuses, mais le Canada catholique tout entier, Nous l'espérons, y sera d'esprit et de cœur.

Personne ne s'est étonné, bien au contraire, que Notre chère ville archiépiscopale de Québec eût été appelée à l'honneur d'abriter ces assises religieuses nationales. Des raisons historiques indiscutables lui en conféraient les plus justes titres. Québec ne fut-il pas le berceau de la foi au Canada et, pourrait-on dire, en Amérique du Nord? C'est en ses murs que fut offert primitivement le saint Sacrifice de la Messe : sur les bords du grand fleuve qui devait plus tard porter jusqu'au Pacifique les missionnaires de la foi chrétienne, et à l'orée de ces forêts immenses qui allaient, avec le temps, faire place à nos villes industrieuses et à nos campagnes couvertes de blé. De ce siège de Laval se sont détachées une à une les quelque cinquante Églises diocésaines que compte à l'heure présente le Canada, et tant d'autres aussi, maintenant comprises dans le territoire de la République voisine.

Aussi avec quelle joie et avec quelle sainte fierté l'Église-Mère de Québec convie aujourd'hui tous ses fils et toutes ses filles à venir partager le pain eucharistique de famille, à venir s'asseoir à la table du banquet savoureux de l'unité et de la charité chrétiennes, à venir s'agenouiller au pied du même autel dans l'adoration du même Seigneur, qui nous a tous faits ses serviteurs et ses enfants.

Or, c'est par la prière, et surtout par les pratiques de piété eucharistique, l'assistance au saint Sacrifice, la communion, les heures d'adoration, les visites au très saint Sacrement, les veilles saintes, que se doivent préparer les fidèles à ce Congrès, et qu'ils en obtiendront du Seigneur le plus fructueux succès. Nous le recommandons avec instance à tous, très spécialement aux membres du clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses, aux élèves de nos Séminaires, de nos pensionnats, écoles et autres institutions chrétiennes, ainsi qu'à toutes les âmes pieuses.

* * *

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous ordonnons ce qui suit : —

1. Le Premier *Congrès Eucharistique National canadien* s'ouvrira à Québec, le mercredi 22 juin 1938, pour se clore le dimanche suivant 26 juin, troisième dimanche après la Pentecôte et solennité de la fête du Sacré-Cœur de Jésus. Le programme de détail sera promulgué subséquemment.

2. Nous prescrivons comme oraison commandée *pro re gravi*, l'oraison du très saint Sacrement. Cette oraison,

qui remplacera l'oraison *contra persecutores Ecclesiæ,* sera récitée tous les jours de l'année du premier janvier au 31 décembre 1938, et on l'omettra seulement aux fêtes doubles de première classe, le dimanche des Rameaux, la vigile de la Pentecôte et la vigile de Noël.

3. Nous ordonnons qu'à compter du premier janvier prochain, on récite au prône, les dimanches et fêtes, un *Pater, Ave, Gloria,* avec la formule : *Loué et adoré soit à jamais Jésus au très saint Sacrement.* Et aux bénédictions solennelles du très saint Sacrement, l'on remplacera les invocations qui suivent les louanges de réparation, avant la reposition, par la prière suivante :

*O Jésus, qui, dans l'excès de Votre amour pour nous, avez institué la sainte Eucharistie, afin d'y être Vous-même la vie de nos âmes, daignez couronner de succès le prochain Congrès eucharistique national du Canada, dont le but est de raviver la piété eucharistique dans notre pays et de nous apprendre à profiter davantage de cet auguste Sacrement pour accroître en nos âmes Votre vie divine.*

*Inspirez Vous-même les travaux, les résolutions et les vœux de ce Congrès. Agréez d'avance les hommages de foi et d'amour qui Vous y seront rendus. Faites que dans le Canada tout entier la divine Eucharistie soit mieux connue et mieux aimée, que les communions soient plus fréquentes et plus ferventes, afin que l'adorable Sacrement de nos autels fasse de nous tous de parfaits chrétiens. Ainsi soit-il.*

4. Afin de répondre à l'invitation des organisateurs du *Congrès Eucharistique international* qui se tiendra en mai 1938 à Budapest, le dimanche 29 mai prochain, on aura dans le diocèse une *journée eucharistique,* et

une communion générale, et des prières spéciales seront faites en union avec les congressistes de tout l'univers, réunis dans la capitale hongroise.

5. Nous faisons appel non seulement aux citoyens de la ville de Québec mais à tous les corps publics pour assurer la splendeur de nos fêtes du Congrès, en particulier par les décorations publiques, ainsi que pour offrir à nos hôtes de toutes les provinces canadiennes la plus cordiale hospitalité.

6. L'organisation locale et la préparation matérielle du Congrès sont confiées à un *Comité central* déjà constitué, avec lequel Nous invitons tous les diocèses à se mettre en rapport, particulièrement par leur propre représentant diocésain, et auquel Nous voulons que dans le diocèse de Québec chacun prête concours et docilité.

7. En prévision des frais qu'occasionnera la tenue de ce *Congrès Eucharistique National,* Nous comptons sur la générosité des fidèles de Notre archidiocèse, et en particulier des associations catholiques et des communautés religieuses. Nous autorisons à cette fin une souscription publique, en tête de laquelle Nous verserons d'abord Nous-même Notre obole, et Nous recommandons à l'attention bienveillante des fidèles les diverses initiatives que prendra à cette fin le Comité central du Congrès.

8. Enfin, dans le même but, Nous prescrivons une quête spéciale dans toutes les églises et chapelles de l'archidiocèse, qui sera faite plus tard au dimanche annoncé.

Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le huit décembre mil neuf cent trente-sept, en la fête de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.

† J.-M.-Rodrigue *Card.* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*




Par mandement de Son Éminence,

Paul BERNIER, Prêtre,
*Chancelier.*

(No 44)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1937.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Je vous présente, comme à l'ordinaire et pour la sixième fois déjà, depuis que la Providence m'a appelé à régir les destinées de l'Église de Québec, la série chronologique complète, précédée d'un index alphabétique, des principaux communiqués, d'ordre disciplinaire surtout, publiés au cours de l'année 1937, dans l'organe officiel de la Curie, la *Semaine Religieuse de Québec.*

Et je saisis l'occasion de vous redire mon religieux dévouement en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue *Card.* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

# INDEX ALPHABÉTIQUE

## A

Action catholique. Directives concernant la formation des petits apôtres de l'A. C. dans les écoles primaires V
Associations suspectes XI
Autel de la Sainte Réserve XXXI

B

Baptistaire exigé pour la confirmation XIII

C

Cierges liturgiques, Achat des VIII
Cinéma, Ligue catholique du XXVII
Clercs orientaux XXV
Collèges classiques de Québec, Honoraires à verser pour les élèves externes des XV
Condamnation du livre intitulé : *La Mère Rafols et ses écrits posthumes* XXIX
Congé (Jours de) dans les maisons d'éducation X
Culte, Contre les nouvelles formes de culte et de dévotion XIX

D

Drapeau des Canadiens Français XVI

E

Écoles non catholique, Contre la fréquentation des XXIII
Écoles privées XXI

I

Images inconvenantes IX

J

Joseph (saint), Troisième centenaire de la consécration solennelle du Canada à VII

Journaux et périodiques, Permission nécessaire aux ecclésiastiques et aux religieux pour écrire dans les XVIII
Journées catholiques, Commission permanente des XXXIII

L

Lampe du sanctuaire, Alimentation de la XXVIII

M

Mariage. Série d'instructions religieuses exigée comme condition préalable à la dispense de certains empêchements de mariage. XII, XVII
Mariages des jeunes colons de l'Abitibi I
Mariages, Lieu de célébration des XIV, XVII
Mariages mixtes, Instruction concernant les XVII
Messe de minuit dans les maisons religieuses XXXIV
Musique à l'église : applications d'ordre pratique II

O

Orgues d'église XXX

P

Paix sociale, Appel à la XXII
Parties de cartes, Enjeux des IV
Photographie à l'église, Interdiction de la III
Profès à vœux simples, Testament des XXVI

R

Rapports annuels XXV
Réclame commerciale et œuvres pies VI
Revues et magazines indécents XX

S

Sécurité. Loi de la sécurité dans les édifices publics XXIV

V

Vins de Messe, Achat des XXXII

I

*** Mariages des jeunes colons de l'Abitibi (1).**

Chacun sait le soin que prend l'autorité religieuse de faire des colonies naissantes de l'Abitibi des chrétientés bien réglées, et d'enrayer dès l'origine les abus et les scandales qui voudraient s'y glisser.

En particulier, on ne saurait entourer de trop de précautions les unions qui s'y contractent. Messieurs les Curés sont donc priés d'y donner toute leur attention, et plus spécialement, de toujours munir d'un certificat authentique de mariage les jeunes colons qui viennent prendre femme dans les paroisses de leur diocèse d'origine: ceci est très important pour prévenir la fraude.

14 janvier 1937.

II

**La Musique à l'église ; applications d'ordre pratique. (Lettre pastorale de Son Excellence Révérendissime Monseigneur Guillaume Forbes, Archevêque d'Ottawa).**

Guillaume Forbes, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre diocèse, paix et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Nous vous avons déjà communiqué la Constitution apostolique *Divini cultus* (20 déc. 1928) de Notre Saint

(1) Les communiqués dont le titre est précédé d'un astérisque (*) sont ceux qui, dans la *Semaine Religieuse*, portaient la signature de Son Éminence le Cardinal.

Père le Pape Pie XI, glorieusement régnant, relativement à la liturgie, au chant grégorien et à la musique sacrée. Nous vous exprimions alors Notre volonté de voir ces prescriptions pontificales observées dans Notre diocèse. Avec joie Nous pouvons constater que plusieurs ont fait preuve d'un zèle digne de louange et Nous rendons hommage à leur obéissance et à leur esprit de piété. Nous croyons toutefois opportun d'attirer votre attention sur plusieurs points d'ordre pratique concernant la musique sacrée. Nous appuyant sur le *Motu proprio* de Pie X, la Constitution apostolique *Divini cultus* de Pie XI, et sur divers décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, Nous fixerons certaines déterminations qui auront, par la présente, force de loi dans Notre diocèse.

### Livres autorisés

Les livres de chant grégorien pour la Messe et l'Office (Vêpres) doivent être ceux de l'Édition Vaticane typique ou des livres conformes à cette Édition, sans signes rythmiques, ou avec des signes rythmiques ; en notation grégorienne ou en notation moderne (S. R. C. 4345, 23 juin 1917).

L'usage des *Paroissiens notés* anciens ou des éditions antérieures à l'Édition Vaticane n'est donc plus toléré dans Notre diocèse (S. R. C. 4217, 8 avril 1908). Cette défense s'applique aux *Chants de la Passion*, dont l'Édition Vaticane, publiée en 1916, abroge, par le fait, l'édition de Pustet, en usage au pays (S. R. C. 12 juillet 1916).

### Formules abrégées

Tout en recommandant fortement l'exécution des mélodies grégoriennes telles que notées dans les livres

Vaticans, Nous croyons devoir tolérer, surtout à l'usage des chantres insuffisamment préparés ou pour les messes en semaine, la pratique des formules abrégées des " graduels " et des " alleluias " telles que données par le *Graduel* et le *Dominical romain* de Québec, ou encore l'emploi des formules de la psalmodie ordinaire (S. R. C. 3697, 7 déc. 1888).

### Le Propre de la messe

Nous réprouvons comme un abus l'omission du chant du Propre de la messe (S. R. C. 3365, 7 août 1875) ; on devra au moins réciter le texte à haute et intelligible voix (S. R. C. 4189, 8 août 1906).

### Les Séquences

Les Séquences doivent être exécutées en entier à toutes les messes chantées, même en semaine (S. R. C. 4121, n. 8, 22 nov. 1903).

### Motets a la grand'messe

Il est permis de chanter un motet au Saint Sacrement après le *Benedictus* des grand'messes. Il est permis aussi, après qu'on a chanté l'Offertoire prescrit de la messe, d'exécuter un court motet sur des paroles approuvées par l'Église (S. R. C. 4121, n. 8, 22 nov. 1903).

### Ensembles et soli

Aux offices liturgiques, la musique chantée doit, au moins dans sa majeure partie, conserver son caractère de musique d'ensemble. Cela ne veut pas dire que la

voix unique (le solo) soit tout à fait exclue. Mais celle-ci ne doit jamais prédominer dans l'office, de sorte que la plus grande partie du texte liturgique soit traitée de cette façon. Elle doit plutôt avoir le caractère de simple indication ou point mélodique, et être liée étroitement avec le reste de la composition en forme de chœur (S. R. C. 4121, n. 12, 22 nov. 1903). D'où exclusion, pendant la grand'messe, de tout solo proprement dit, c'est-à-dire de toute pièce complète chantée par une seule voix ou par une voix accompagnée par le chœur.

### A l'élévation

Pendant l'élévation on ne doit exécuter aucun chant (S. R. C. 3827, 22 mai 1894) ; mais l'orgue peut jouer d'un ton grave et doux (*Caer. Ep.* l. I, cap. 28, n. 9) ; il en est de même durant la bénédiction au salut du Très Saint Sacrement (S. R. C. 2464, 3 fév. 1762).

### La langue latine

Le latin étant la langue propre de l'Église romaine, il est donc interdit dans les fonctions liturgiques solennelles de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire (S. R. C. 4121, n. 7, 22 nov. 1903). On ne doit donc pas chanter de cantique pendant la grand'messe (S. R. C 3230, 10 déc. 1870), pas même pendant la distribution de la sainte communion (S. R. C. 3975, 14 janvier 1898). On pourrait, dans ce dernier cas, chanter des motets latins ou des psaumes en l'honneur du Très Saint Sacrement. On peut toutefois chanter en langue vulgaire avant ou après la grand'messe et les vêpres.

Les chants en langue vulgaire sont aussi permis aux messes basses (S. R. C. 3880, 31 janvier 1896) ; et aux

Expositions du Très Saint Sacrement (S. R. C. 3537, 27 février 1882).

### A Vêpres

A Vêpres, les chantres laisseront l'Officiant entonner ce qu'il doit entonner : *Deus in adjutorium*, la première antienne, l'hymne, l'antienne à *Magnificat*, l'antienne finale à la Sainte Vierge.

Aux deuxièmes Vêpres de certaines fêtes, on ne devra pas remplacer par le psaume *Laudate Dominum* le cinquième psaume indiqué qui semblerait trop long (S. R. C. 4121, n. 8, 22 nov. 1903).

On devra à Vêpres chanter toutes les mémoires telles qu'indiquées dans l'Ordo.

### L'orgue

On peut toucher l'orgue (*Caer. Ep.* l. I, cap. 28) à la messe et à l'office, c'est-à-dire, en plus de l'accompagnement du chant, jouer à l'entrée et à la sortie, et remplir les espaces laissés vides par les textes liturgiques musicaux : les dimanches (sauf ceux de l'Avent et du Carême) et fêtes ; les dimanches *Gaudete* (3e de l'Avent) et *Lætare* (4e du Carême) ; les dimanches de Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime (S. R. C. 2365, 2 sept. 1741) ; aux fêtes et féries célébrées solennellement pendant l'Avent et le Carême ; chaque fois que l'on célèbre solennellement et joyeusement, pour une cause grave, pendant l'Avent et le Carême ; le Jeudi-Saint jusqu'à la fin du *Gloria* (S. R. C. 3545, 11 juin 1880) et le Samedi-Saint à partir du *Gloria* seulement.

Les jours où il est défendu de toucher l'orgue (Avent et Carême) on peut toujours, en cas de nécessité, accompagner le chant à la Messe et à l'Office, excepté après le *Gloria* du Jeudi-Saint jusqu'au début du *Gloria* du Samedi-Saint (S. R. C. 4287, 22 mars 1912). Cette dernière défense ne s'applique pas aux cérémonies extra-liturgiques : heure sainte du Jeudi-Saint, Chemin de la Croix et prédication de la Passion du Vendredi-Saint (S. R. C. 3804, 16 juin 1893).

L'orgue ne doit pas accompagner le chant du célébrant et des ministres sacrés (S. R. C. 4009, 27 janvier 1899).

L'orgue est permis aux offices extra-liturgiques, même pendant l'Avent et le Carême : messes basses, saluts, heures saintes, etc.

Il est sévèrement défendu de faire entendre dans l'église, même la plus petite partie ou une réminiscence de théâtre, de morceaux de danse de toute espèce..., de morceaux profanes, comme hymnes nationaux, chants populaires, d'amour ou bouffons, romances, etc. (S. R. C. 24 septembre 1884).

Aux funérailles

Aux funérailles, si la levée du corps se fait à la porte de l'église, on peut omettre l'antienne *Exultabunt Domino* ainsi que le psaume *Miserere* et commencer aussitôt le répons *Subvenite* que l'on doit chanter en entier. Il n'y a donc pas lieu de chanter dans l'église le *Miserere* en totalité ou en partie, pour ensuite abréger ou omettre le *Subvenite* dès que le célébrant entre pour la messe.

La prose *Dies iræ* doit être exécutée en entier à toutes les messes chantées, même en semaine (S. R. C. 4121, n. 8, 22 nov. 1903).

On ne touche pas l'orgue à la Messe ni à l'Office des morts, si ce n'est pour accompagner le chant, en cas de nécessité. L'orgue doit cesser lorsque le chant cesse (S. R. C. 4287, 22 mars 1912). On ne doit donc pas jouer d'entrée ni de sortie funèbres (*Caer Ep.* l. I, Cap. 28, n. 3).

Après l'élévation, à la messe des morts, on peut chanter un motet au Saint Sacrement (S R. C. 3827, 22 mai 1894), qui peut être remplacé par le *Pie Jesu* ou *Jesu Salvator mundi,* mais non pas *Miseremini mei.*

Entre la messe et l'absoute, si on chante un motet pour les défunts, il faut qu'il soit en latin, et qu'on ne retarde pas le célébrant pour le chant de l'oraison *Non intres.*

Pour clore les services, on peut chanter un cantique en langue vulgaire, pourvu qu'il soit convenable pour l'église. On devra exclure les morceaux d'allure profane tels que les *Adieux* attribués à Schubert et *Le Crucifix* de Faure.

L'orgue et les autres instruments ne pouvant être autorisés qu'à accompagner le chant, il est aussi défendu, aux enterrements militaires, de jouer dans l'église un chant d'adieu sur un instrument tel que le bugle ou la trompette (S. R. C. 4156, 15 avril 1905). Les musiciens toutefois pourraient jouer hors la porte de l'église (S. R. C. 2255, 10 sept. 1718).

### Les mariages

Dans presque toutes les églises, même où on s'est montré zélé pour la réforme de la musique d'église, il reste un abus intolérable à faire disparaître : Nous voulons parler de la musique aux cérémonies de mariage. Là, il semblerait que l'autorité ecclésiastique a perdu tous

ses droits et que les laïques seuls peuvent commander à leur guise sans égard pour la majesté du lieu saint. On oublie trop facilement que le mariage est un sacrement qui doit être célébré avec le respect et la convenance dus aux choses sacrées. Le sacrement de mariage n'est pas une chose qu'on doive, à l'église, entourer d'un apparat profane et mondain.

Pour remédier aux abus existants, Nous défendons expressément dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse l'exécution des pièces suivantes : la marche nuptiale extraite de l'opéra *Lohengrin* de Wagner ; la marche nuptiale extraite du *Songe d'une nuit d'été* de Mendelssohn ; les *Ave Maria* de Gounod, Mascagni, Massenet, Schubert, Rosewig, Lambillotte ; l'*Agnus Dei* de Bizet ; le *Pater Noster* de Niedermeyer ; le *Noël du Mariage* de Choudens ; et toute musique des mêmes auteurs et autres " composée dans le style profane ou offrant des réminiscences de motifs de théâtre " (S. R. C. 4121, n. 5, 22 nov. 1903).

Il Nous semble que les maîtres de chapelle compétents sont tout désignés pour organiser convenablement les programmes de musique de mariage, comme ils le sont pour toutes les autres cérémonies d'église. D'ailleurs pourquoi ne pas laisser à l'organiste titulaire ou aux membres du chœur paroissial (en totalité ou en partie) le soin d'exécuter le programme musical des cérémonies de mariage ? On favoriserait ainsi de bonnes volontés habituées à rendre service gratuitement le dimanche et les jours de fêtes. On emploierait surtout des exécutants mieux entraînés ordinairement à la véritable musique d'église.

Si l'on veut faire beau et grand, pourquoi ne pas chanter une grand'messe de mariage ? C'est la messe vraiment

liturgique qui convient le mieux à l'administration de ce sacrement. Célébrée rarement avec *Gloria* et *Credo*, la messe votive de mariage ne peut prendre beaucoup plus de temps que la messe basse.

Chants prohibés

A l'instar de l'Éminentissime Cardinal Villeneuve, O. M. I., archevêque de Québec, et d'accord avec de nombreux musiciens d'église connaisseurs, Nous défendons de chanter le *Minuit, chrétiens* d'Adam aux offices religieux.

Sont aussi prohibés : *Nouvelle agréable*, *Nazareth* de Gounod, *Seigneur, pour chanter tes louanges* (Gravier), *Cloches tintez* (le solo d'Agen), *Si Jésus revenait au monde* (Botrel), *Hosanna* de Granier, *Les Rameaux* de Faure.

On ne doit pas jouer ni chanter dans l'église des chansons populaires ni des chants nationaux tel *O Canada*, même le jour de la Saint-Jean-Baptiste (S. R. C. 24 sept. 1884).

Les cantiques d'auteurs tels que Gounod, Mozart, Haydn, Cherubini, Pergolese, Riga, Dalayrac, Fourez, B. Gagnon, Lambillotte, Ligonnet, Moreau, Hermann, Giély, Kunc, et autres du même genre doivent être bannis. Suppléons par de beaux cantiques que nous fournissent les bons recueils parus depuis la réforme de Pie X.

Chœurs mixtes

Dans certaines églises, le chœur de chant est mixte, c'est-à-dire composé d'hommes et de femmes qui occupent leur place à la tribune de l'orgue, à l'arrière de l'église. Si l'évêque juge opportun d'autoriser de tels chœurs aux offices liturgiques (grand'messe et vêpres), il faut, conformément au décret du 18 déc. 1908 (S. R. C. 4231), qu'il y ait séparation convenable entre les hommes

et les femmes. Nous tolérerons plus volontiers ces chœurs mixtes aux offices extra-liturgiques : messes basses, saluts, heures saintes des premiers vendredis du mois, des quarante-heures ou de la Semaine Sainte. Il faudra cependant veiller à ce que tout abus d'ordre moral soit évité aux répétitions et aux exécutions à la tribune de l'orgue.

### Divers instruments et sonneries

On ne peut jamais admettre d'autre instrument que l'orgue sans une autorisation spéciale de l'ordinaire (S. R. C. 4121, n. 15, 22 nov. 1903). Cette autorisation doit être demandée dans chaque cas (S. R. C. 4156, 15 avril 1905), et l'on soumettra à l'Ordinaire la musique que l'on désirera exécuter.

Quand les corps de clairons sont autorisés par l'Ordinaire à jouer dans l'église, ils devront le faire avec décence, surtout pendant l'élévation où il est recommandé à l'orgue de jouer avec des jeux doux et dans un style grave (*Caer. Ep.* l. II, cap. 8, n. 70).

### Approbation requise

Toute musique nouvelle : messes, motets, cantiques, pièces d'orgue, destinée à être exécutée à l'église, doit revêtir l'approbation de l'Ordinaire quant à la musique et quant aux paroles.

* * *

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, en Notre palais archiépiscopal, sous Notre seing et sceau et le contreseing de Notre chancelier, le huit septembre mil neuf cent trente-six, en la Fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge.

† Guillaume Forbes,
*Archevêque d'Ottawa.*

L. S. Par mandement de Monseigneur,
Joseph Lebeau, *chanoine,*
*chancelier.*

---

III

*** Interdiction de la photographie dans le lieu saint et au cours des fonctions sacrées.**

Quels que soient les services que l'art bien entendu de la photographie et de la cinématographie puisse rendre à la documentation historique, il ne convient pas, toutefois, de l'introduire sans discernement ni réserve dans le lieu saint et au cours des fonctions sacrées. Ici, en effet, sa présence tourne plutôt au grave détriment de la piété des fidèles et du respect dont on doit entourer les saints mystères.

Afin de prévenir de nouveaux désordres, l'Ordinaire se réserve de juger désormais lui-même et dans chaque cas des circonstances et des conditions où la photographie pourra être admise soit à l'intérieur des églises et des oratoires publics ou semi-publics, soit encore dans les fonctions liturgiques qui, avec les autorisations requises, sont parfois exécutées en plein air.

A l'avenir, donc, l'usage de tout appareil photographique ou cinématographique, au cours des offices liturgiques ou non-liturgiques qui se célèbrent dans le lieu saint, sera formellement interdit, à moins d'une autorisation spéciale de l'Ordinaire, donnée par écrit. Quant aux fonctions sacrées exécutées en plein air, toute prise de vue qui pourra distraire les assistants en sera strictement écartée.

Il sera du devoir des Curés, Recteurs d'église ou d'oratoire et Chapelains, ainsi que des autres personnes préposées au maintien du bon ordre dans les églises, d'en interdire l'accès à tous ceux qui voudraient y pénétrer avec un appareil photographique, sous quelque prétexte que ce soit, sans être munis à cette fin d'une autorisation écrite de l'Ordinaire.

25 janvier 1937.

---

IV

**Enjeux des parties de cartes.**

On a signalé à Son Éminence que pour les parties de cartes ou autres concours organisés au profit des œuvres de charité, paroissiales ou autres, des personnes zélées sollicitent des marchands la donation à titre gracieux des prix attribuables aux gagnants. Ces sollicitations, en se multipliant chaque jour, deviennent une charge indiscrète. Conséquemment, à l'avenir, pour les concours du genre, on prendra sur les revenus mêmes de l'organisation de quoi se procurer des prix, s'abstenant de recourir mal à propos à la générosité des marchands.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que ces prix, s'il en est, doivent être convenables mais peu coûteux. Les fidèles, du reste, savent que la vraie charité consiste à donner sans retour. Et, s'il est loisible d'user de moyens honnêtes, propres à susciter une plus commune libéralité, telles ces assemblées et ces saines récréations, il ne faut cependant pas négliger d'éduquer chez le peuple le vrai sens chrétien.

25 janvier 1937.

---

V

*** Directives concernant la formation des petits apôtres de l'A. C. dans les écoles primaires.**

*A* — NÉCESSITÉ DE CETTE FORMATION

I — Selon les désirs manifestes du Souverain Pontife, c'est dans tous les milieux sociaux que doit s'exercer le rayonnement de l'Action catholique, selon ses règles propres, et il importe d'y préparer toutes les catégories de fidèles de l'un et l'autre sexe.

II — Il suit de là, que cette préparation doit s'exercer avant tout sur les enfants des écoles chrétiennes et les adolescents des collèges et des couvents, et qu'on doit les former dès leurs années d'études et dans leur milieu scolaire ou collégial à une forte vertu intérieure et au rayonnement de leur foi par l'apostolat.

III — La J. E. C. (Jeunesse Étudiante Catholique) paraît l'organisation la plus propre à donner à notre jeunesse collégiale et scolaire cette formation à l'Action

catholique, du moins pour les enfants assez avancés. Aussi bien, sans parler de son établissement dans les maisons d'enseignement secondaire, où elle a déjà fait un grand bien, il est souhaitable qu'elle se propage aussi dans les écoles primaires. Pour les tout petits, la *Croisade Eucharistique,* les *Cadets du Sacré-Cœur* et autres associations analogues constitueront l'école préparatoire de la J. E. C.

IV — Unique dans sa fin, qui est de former toute la jeunesse étudiante à l'Action catholique dans le milieu étudiant, la J. E. C. comprend naturellement, à titre de degrés particuliers, la J. E. C. universitaire, la J. E. C. secondaire et la J. E. C. primaire.

*B* — ORGANISATION DE LA J. E. C. DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

V — La J. E. C. des écoles primaires (dont il est spécifiquement question ici) est de même sorte que celle des institutions d'enseignement plus élevé ; elle doit poursuivre les mêmes fins, employer les mêmes méthodes et dans le même esprit, quoique avec les adaptations nécessaires.

VI — La J. E. C. primaire a comme milieu d'influence les enfants de nos écoles depuis la sixième année du cours primaire.

VII — Ne font partie de l'Action catholique, cependant que les groupes et les sections jécistes approuvés par la Fédération diocésaine de la J. E. C., et fondés sous la direction de l'Aumônier diocésain préposé à la J. E. C. dans les écoles primaires.

VIII — Seules font autorité dans la J. E. C. et peuvent régler son action les publications recommandées par le Fédéral de la J. E. C.

IX — Les groupes déjà existants de ces organisations devront se rattacher au Comité Fédéral de la J. E. C. pour participer à l'Action Catholique Diocésaine.

X — Aucun nouveau groupement du genre ne pourra se former sinon sous la direction de l'Aumônier diocésain de la J. E. C., et avec l'autorisation du Comité Fédéral Jéciste.

### *C* — Rôle du Directeur-Adjoint

XI — On doit cependant se souvenir que les collèges, couvents et écoles catholiques sont déjà des institutions en elles-mêmes propres à la formation chrétienne et apostolique de l'adolescence, et que, par conséquent, il ne faut pas y introduire telles quelles les méthodes requises en d'autres milieux, comme par exemple pour la J. O. C. (Jeunesse Ouvrière Catholique).

XII — En particulier, il faut tenir pour principe que les groupements jécistes, tout en ayant leur méthode et leur esprit propre, doivent s'intégrer dans les cadres généraux de l'institution scolaire, et ne se soustraire en aucune façon aux autorités collégiales ou scolaires. A plus forte raison, cette règle est-elle absolue quand il s'agit d'un internat.

XIII — Conséquemment, de même, que l'Église recourt volontiers aux services des religieux laïcs pour l'instruction chrétienne et l'éducation religieuse des enfants, de même peut-elle solliciter ardemment leur

dévouée collaboration pour la préparation de ces mêmes enfants à l'Action catholique, par l'exercice d'un apostolat proportionné à leur âge et à leur développement.

XIV — Un religieux laïc, désigné par ses supérieurs légitimes et approuvé, après avis du Curé, par l'Aumônier diocésain, pourra représenter à titre de *Directeur-Adjoint,* soit l'Aumônier local, soit même l'Aumônier diocésain de la J. E. C. primaire, là où le Curé ne croira pas devoir prendre lui-même ni confier à l'un de ses Vicaires cette charge d'Aumônier.

XV — Sous l'autorité soit de l'Aumônier diocésain soit de l'Aumônier local désigné par le Curé, et en parfaite harmonie avec eux, le Directeur-Adjoint dirigera le groupement ou la section confiés à ses soins, se souvenant toujours néanmoins qu'il s'agit de former à l'Action catholique, et donc de laisser le plus d'initiative possible aux enfants eux-mêmes, dans la mesure où le permet la prudence de l'éducateur.

XVI — Tant auprès des dirigeants que des militants de la J. E. C., le Directeur-Adjoint règle sa conduite sur celle de l'Aumônier dont il est l'assistant, recherchant ses avis et suivant sa direction pour l'accomplissement de son œuvre jéciste.

XVII — Le Directeur-Adjoint recevra les mots d'ordre du Comité Fédéral de la J. E. C., et, sous la direction de ce Comité et la vigilance de ses Supérieurs propres, verra à leur fidèle exécution.

XVIII — Tout ce qui a été statué sur l'organisation et le développement de l'Action catholique dans les écoles de garçons s'appliquera proportionnellement à l'organisation et au développement de l'Action catholique féminine dans les écoles des filles.

XIX — Une religieuse assistera, à titre de *Directrice-Adjointe*, en chaque école, et de la manière ci-haut indiquée, l'Aumônier diocésain ou l'Aumônier local, selon le cas, dans la conduite des groupements ou sections de la J. E. C. F.

XX — Enfin, même dans les écoles dirigées par des instituteurs ou institutrices laïques, si aucun prêtre ne peut s'occuper, à titre d'Aumônier local, de la direction d'un groupement jéciste masculin ou féminin, un maître ou une maîtresse pourra en être le Directeur-Adjoint ou la Directrice-Adjointe, si l'Aumônier Diocésain, d'accord avec le Curé, le juge à propos.

### *D* — Pour les petits

XXI — La *Croisade Eucharistique*, les *Cadets du Sacré-Cœur* et autres *sociétés analogues* recevront dans leurs rangs garçonnets et fillettes qui fréquentent les écoles primaires, depuis l'âge requis dans les règlements de ces sociétés jusqu'à la cinquième année inclusivement.

XXII — Pour assurer la formation de ces enfants à l'Action catholique, outre les moyens indiqués expressément dans les statuts des sociétés susdites, on y introduira avec prudence et graduellement la méthode et l'esprit de la J. E. C.

XXIII — Les maîtres et maîtresses tant laïques que religieux sont exhortés soit à fonder, s'il y a lieu, soit à intensifier dans le sens de l'Action catholique, les groupements scolaires des organisations sus-mentionnées.

XXIV — Les groupements du genre devront être signalés à l'Aumônier diocésain de la J. E. C. primaire qui y pourra exercer son influence de manière à les orienter vers la J. E. C.

27 janvier 1937.

## VI

*** Réclame commerciale et œuvres pies.**

Il n'est pas conforme à la discipline reçue dans le diocèse de faire servir les salles paroissiales à des fins de réclame commerciale. Conséquemment, aucune d'elles ne sera louée ni prêtée à la maison *Woodhouse* non plus qu'à aucune autre maison d'affaires.

Et si ces sortes de séances ou autres manifestations, dont le but est la réclame et la publicité, étaient organisées en d'autres endroits, Nous défendons formellement d'en accepter le revenu, même si les maisons intéressées l'offraient au soutien des œuvres paroissiales ou autres œuvres pies.

22 février 1937.

---

## VII

*** Troisième centenaire de la consécration solennelle du Canada à saint Joseph.**

Nous empruntons volontiers à une circulaire de Son Excellence Monseigneur Anastase Forget, Évêque de Saint-Jean-de-Québec, le passage suivant et le faisons Nôtre :

" Il y aura trois cents ans, dans quelques semaines, que saint Joseph a été proclamé premier Patron de notre pays. C'est, en effet, le 19 mars 1637 que le Canada fut mis sous la protection du très saint patriarche. Quel-

ques années auparavant, les Pères Récollets (1) avaient bien consacré le pays à saint Joseph, mais, écrit l'historien Faillon, " comme l'adoption de saint Joseph comme premier Patron du Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors que les Calvinistes dominaient le pays, on résolut de la renouveler avec les solennités exigées par le Droit ecclésiastique. Il fut donc arrêté que les magistrats et le peuple, de concert avec les ecclésiastiques, qui étaient alors les Jésuites, la ratifieraient de la manière la plus solennelle, afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pourrait désirer."

" Nous voudrons tous, prêtres et fidèles, solenniser par des prières publiques ce troisième centenaire du patronage de saint Joseph sur notre pays. Le pouvoir d'intercession de saint Joseph s'est affirmé tout près de nous, en ces dernières années, par des faveurs si nombreuses et si extraordinaires, que les actions de grâces devront se joindre aux louanges et aux supplications.

" C'est tout le mois de mars qu'il faudrait consacrer, cette année mieux que jamais, à honorer notre glorieux Patron. Et nous imaginons qu'il serait facile de créer autour de son autel un grand mouvement de ferveur. L'initiative en est laissée à MM. les curés ; nous demandons qu'au moins, chaque jour, à la fin de la messe, on récite avec les fidèles la prière de Léon XIII : " *Nous recourons à vous dans notre tribulation, bienheureux Joseph...*"

---

(1) " C'est aux premiers missionnaires de la Nouvelle-France, les Récollets, que revient l'honneur d'avoir choisi par un vœu public fait à Québec le 19 mars 1624, et auquel s'associèrent tous les habitants, saint Joseph *pour patron du pays et protecteur de cette Église naissante* ". Mandement de Son Éminence le Cardinal Bégin, Archevêque de Québec, à l'occasion du troisième centenaire du Patronage de saint Joseph au Canada, 12 janvier 1924 (M. E. Q., XII, p. 347-352).

" Mais c'est à la fête même de saint Joseph, le 19 mars, qu'il importera de donner une splendeur inaccoutumée. Qu'il y ait ce jour-là, dans toutes les églises du diocèse, une messe solennelle au cours de laquelle les fidèles seront fortement invités à faire la sainte communion. Dans l'après-midi ou dans la soirée, selon qu'il paraîtra plus pratique, on pourra sans doute réunir encore un bon groupe de fidèles pour une heure en l'honneur de saint Joseph. A cette heure il y aura prédication, litanies et autres prières à saint Joseph, bénédiction du T. S. Sacrement.

" Les difficultés des temps présents semblent donner à la dévotion à saint Joseph une singulière opportunité. Ne reculons devant aucune peine pour développer cette dévotion non seulement dans l'âme des malades, mais aussi dans le cœur des pères de famille et des travailleurs de toute catégorie. Chacun y trouvera un enseignement de force et de confiance en Dieu. Pour nous en convaincre, il suffit de lire ces lignes extraites de l'encyclique *Quamquam pluries* (1889) de Léon XIII :

" Les pères de famille trouvent en Joseph la plus belle " personnification de la vigilance et de la sollicitude " paternelle ; les époux, un parfait exemple d'amour, " d'accord et de fidélité conjugale ; les vierges ont en " lui, en même temps que le modèle, le protecteur de " l'intégrité virginale. Que les nobles de naissance " apprennent de Joseph à garder, même dans l'infortune, " leur dignité ; que les riches comprennent, par ses " leçons, quels sont les biens qu'il faut le plus désirer " et acquérir au prix de tous ses efforts. Quant aux " prolétaires, aux ouvriers, aux personnes de condition " médiocre, ils ont comme un droit spécial à recourir à " Joseph et à se proposer son imitation. Joseph, en

" effet, de race royale, uni par le mariage à la plus grande
" et à la plus sainte des femmes, regardé comme le père
" du Fils de Dieu, passe néanmoins sa vie à travailler
" et demande à son labeur d'artisan tout ce qui est
" nécessaire à l'entretien de sa famille."

" Au moyen de ces considérations, les pauvres et tous
" ceux qui vivent du travail de leurs mains doivent
" relever leur courage et penser juste. S'ils ont le droit
" de sortir de la pauvreté et d'acquérir une meilleure
" situation par des moyens légitimes, la raison et la
" justice leur défendent de renverser l'ordre établi par
" la Providence de Dieu. Bien plus, le recours à la
" force et les tentatives par voie de sédition et de vio-
" lence sont des moyens insensés, qui aggravent la
" plupart du temps les maux pour la suppression desquels
" on les entreprend. Que les pauvres, donc, s'ils veulent
" être sages, ne se fient pas aux promesses des hommes
" de désordre, mais à l'exemple et au patronage du
" bienheureux Joseph, et aussi à la maternelle charité de
" l'Église, qui prend chaque jour de plus en plus souci
" de leur sort."

Ajoutons qu'à l'Oratoire Saint-Joseph du Chemin Sainte-Foy toujours si fréquenté, et en d'autres églises où la dévotion à saint Joseph est habituellement en honneur, des cérémonies spéciales marqueront ce troisième centenaire.

Dans Notre cathédrale, Nous assisterons solennellement à la grand'messe du jour et Nous y renouvellerons la consécration de toute l'Église canadienne au glorieux Patriarche et virginal Époux de Marie.

27 février 1937.

## VIII

### * Achat des cierges liturgiques.

Il est venu à Notre connaissance que certains fabricants ou marchands de cierges liturgiques offrent une prime personnelle à leurs clients, clercs ou laïcs.

Nous croyons devoir blâmer ce procédé comme contraire aux intérêts des fabriques et des autres institutions ecclésiastiques ou religieuses, et dangereux non seulement pour l'intégrité du culte mais aussi pour l'honneur des membres du clergé et de leurs employés.

Si quelque maison désire accorder certaine faveur à sa clientèle, qu'elle réduise, dans les limites de la loi et des règles d'une honnête concurrence, le montant de ses factures et consente un escompte dont bénéficiera l'église, la fabrique ou la communauté : l'intermédiaire, quel qu'il soit, n'a pas droit à être récompensé par le fournisseur.

* * *

Au surplus, la *Commission diocésaine des cérémonies liturgiques* est en mesure d'exercer désormais un contrôle sévère sur la qualité des cierges liturgiques ; et les marchands, qui, à la faveur de primes ou autrement, seront trouvés coupables d'avoir fourni des cierges ne répondant point aux prescriptions liturgiques seront impitoyablement dénoncés.

25 mars 1937.

## IX

### * Images inconvenantes.

Nous constatons avec peine l'audace toujours croissante qui se manifeste, au point de vue des mœurs, dans les journaux, dans les revues et magazines, surtout par la gravure. Le dévergondage le plus suggestif se fait sentir, non seulement dans les annonces des pièces de théâtre et de cinéma, — où hélas ! on y était trop habitué, — mais dans celles de produits indifférents. Le manque de respect envers la femme est tel qu'on se plaît à la représenter dans les poses les plus inconvenantes, pour annoncer tabacs, savons, produits pharmaceutiques, etc. Les journaux honnêtes eux-mêmes en sont envahis. Nous avons dû en avertir quelques-uns, impuissants néanmoins à se défendre contre les exigences des agences de publicité, qui confondent l'art de suggérer la vente d'un produit avec le honteux métier d'aiguiser la plus malsaine curiosité.

Aussi bien, jugeons-Nous devoir faire entendre Notre protestation formelle et publique. Nous ne croyons point qu'une Province catholique puisse tolérer un pareil état de choses. Nous ajouterons que le sens traditionnel des nôtres devrait en être vivement choqué.

Nous invitons donc Nos diverses associations d'Action catholique, particulièrement celles de femmes et de jeunes filles, à réagir contre cet envahissement immoral. Des protestations générales ne suffisent point. On devra y ajouter des avertissements aux éditeurs de journaux, revues, magazines et catalogues, qui publient des gravures risquées, soit dans leur texte, soit dans leurs annonces. Nous sommes déterminé, une fois que des avis

particuliers auront été communiqués aux firmes intéressées, de soumettre à Notre Conseil diocésain de Vigilance les cas les plus évidemment inconvenants pour les faire juger et les dénoncer ensuite nommément dans Notre *Semaine Religieuse.*

Le temps est venu pour les bons d'avoir au moins autant de courage que les autres témoignent d'audace, pour ne pas dire de cynisme. Il serait vain pour nous de prêcher la morale si dans les quotidiens et les périodiques communément reçus, on en suggère de la façon la plus subtile un inconcevable mépris.

30 mars 1937.

---

X

*** Jours de congé dans les maisons d'éducation.**

A diverses reprises, des parents se sont plaints que dans plusieurs maisons d'éducation, pensionnats et académies, le nombre de jours scolaires diminue d'année en année, à cause premièrement du retard de l'entrée et de l'avance de la fin d'année, et ensuite à cause de trop fréquents et de trop longs congés, à la Toussaint, à Noël, à Pâques, etc.

En effet, il semble y avoir là une tendance qu'il est de Notre devoir de corriger, ou du moins de prévenir. Voilà pourquoi Nous recommandons d'abord aux écoles soumises au Conseil de l'Instruction publique de s'en tenir à ses règlements pour ce qui concerne les congés. En outre, Nous réglons que chacune des maisons d'éducation admettant des internes devra Nous soumettre

sur ce point son règlement propre, qui devra être publié dans l'annuaire de l'Institution, ou dans les prospectus : après quoi, il sera défendu d'ajouter des journées de vacances supplémentaires, sous peine d'avoir à déduire du prix global de la pension une juste proportion.

Par contre, pour les journées d'absence des internes par maladie ou autres raisons légitimes, s'il n'y a pas d'autres règlements établis, rien ne sera déduit à moins que l'absence ne se soit prolongée au-delà d'une semaine.

1 avril 1937.

---

## XI

### * **Associations suspectes.**

A propos d'associations, Nous avons quelque raison de penser que de prétendues sociétés secrètes dont le but reste imprécis, mais qui trahissent plus ou moins nettement des visées politiques, cherchent à pénétrer dans nos écoles et autres maisons d'éducation. On devra mettre les étudiants en garde. Nonobstant les apparences religieuses de tel et tel mouvement, l'on ne saurait s'engager, et moins encore par serment, à des actes dont on ignore la nature. Le moins qu'on puisse redouter est de se couvrir ensuite de ridicule.

De même, les fidèles doivent-ils prendre soin de ne pas augmenter par leur crédulité ou leur imprudence la force numérique de certains groupements dangereux ou inutiles au bien commun.

Des associations sans nombre et de toute nature essaient de se former présentement, particulièrement chez les ouvriers et parmi la jeunesse. C'est le temps de rappeler à ce propos le conseil de l'Écriture : " Ne croyez point à tout esprit ; mais examinez bien s'ils viennent de Dieu. Car les faux prophètes deviennent nombreux dans le monde " (I JEAN IV, 1).

15 avril 1937.

---

## XII

*** Série d'instructions religieuses exigée comme condition préalable à la dispense de certains empêchements de mariage.**

L'heure nous paraît venue d'opposer un nouveau rempart aux périls des *mariages mixtes*, au sein de notre société catholique : périls pour la foi des époux, pour la paix et le bonheur des foyers, pour l'éducation chrétienne des enfants et leur salut éternel.

Déjà, Nous Nous sommes montré particulièrement sévère dans la considération des motifs apportés à l'appui des demandes de dispense : et l'expérience même que Nous en avons faite confirme et affermit Notre résolution.

Nous avons au surplus décidé, conformément à une sage et fructueuse pratique, dont plusieurs Ordinaires des États-Unis, de l'Angleterre et de la Hollande ont eu à se louer devant Dieu, d'exiger désormais, comme condition préalable à toute concession de dispense de *religion mixte* ou de *disparité de culte,* qu'une série d'instructions religieuses soit dûment suivie par la partie dissidente.

La fin première de ces instructions sera d'amener l'époux où l'épouse non catholique à une connaissance au moins sommaire du dogme et de la morale que professe son conjoint ; de lui donner l'intelligence parfaite des promesses que l'Église exige concernant l'intégrité de la foi religieuse de son conjoint et l'éducation catholique de leurs enfants ; et enfin d'assurer par là toute l'efficacité morale et juridique de ces mêmes garanties. Nous aimons à croire aussi que, la grâce aidant, ces instructions prépareront plus d'une conversion à la foi catholique.

Ces instructions devront consister en vingt-quatre leçons, réparties sur trois mois, à raison de deux heures par semaine. Elles seront données par le Curé de la paroisse à laquelle appartient la partie catholique, ou, à son défaut, par un prêtre, ou même une autre personne (religieux, religieuse ou laïc), que le Curé aura désignée avec l'approbation préalable de l'Ordinaire. Les entretiens devront porter sur la doctrine catholique du mariage, si admirablement résumée dans l'Encyclique *Casti connubii* de Sa Sainteté le Pape Pie XI, glorieusement régnant, et sur les principaux points de l'enseignement dogmatique et moral de notre sainte mère l'Église. Le pasteur ou le catéchiste ne se refusera pas non plus à résoudre avec douceur et charité les difficultés et les doutes que son interlocuteur voudra lui poser.

Il sera fortement à conseiller que la partie catholique assiste elle aussi à ces leçons, tant pour y inciter son conjoint et faciliter la tâche du prêtre, que pour se fortifier elle-même dans sa foi et ses convictions religieuses, en prévision du devoir qu'elle assume de travailler prudemment à la conversion de son futur conjoint (C. D. C., canon 1062). De toute façon, ce sera pour elle une obligation grave d'amener la partie non catholique à

suivre assidûment et de bon gré ces instructions, puisque, aussi bien, la prudence humaine lui aura aisément persuadé qu'un refus obstiné ou le mauvais gré en l'occurrence ne sauraient dénoter ou présager que mépris et aversion pour la religion d'une part, indifférence et désaffection envers la partie catholique d'autre part.

* * *

Nous devons rappeler ici, en face de défections lamentables et scandaleuses, dont certains parents chrétiens portent la terrible responsabilité, qu'un catholique ou une catholique qui contracte mariage devant le ministre d'un culte non catholique se trouve par le fait même exclu de la communion des fidèles, et que seul l'Ordinaire peut lever cette excommunication (canon 2319, § 1, n. 1). Nul catholique ne devrait paraître approuver de ses paroles ou de sa présence pareil scandale.

22 avril 1937.

---

## XIII

### * Baptistaire exigé pour la Confirmation.

Messieurs les Curés doivent exiger de tous les enfants qui se présentent à la Confirmation et qui ont été baptisés dans une autre paroisse leur extrait de Baptême en bonne et due forme (1).

Cet extrait, lorsqu'il s'agit d'orphelins ou de fils de famille pauvre, doit être délivré *sans frais*. Il appartient au propre Curé des confirmands d'assurer cette gratuité,

---

(1) Voir *Communiqué* du 20 août 1936, *supra*, p. 150-151.

et de fournir aux parents ou aux tuteurs des enfants pauvres, s'il en est besoin, une attestation à cet effet.

Messieurs les Curés n'auront garde d'oublier, ici encore, que l'un des premiers devoirs de leur charge pastorale (canon 467, § 1) est d'*entourer d'une paternelle charité les pauvres et les miséreux.*

27 mai 1937.

---

## XIV

### * Lieu de célébration des mariages.

Messieurs les Curés doivent se souvenir que les mariages ne se font pas à l'Archevêché mais dans les paroisses respectives. C'est à tort que, sous prétexte de pauvreté ou autre, on envoie ses paroissiens en ville ou qu'on leur permet d'y aller pour contracter mariage. Le principe en est posé au canon 1109. Malgré plusieurs avis antérieurs, il arrive encore trop fréquemment que des couples se présentent à la Chancellerie ou dans quelque presbytère de la ville pour y être mariés. Même s'ils ont tous leurs papiers en règle, il n'est pas sage pour un Curé étranger de procéder à leur mariage. Cela expose à toutes sortes d'inconvénients. Si, pour des motifs particuliers, le mariage doit être fait sans bruit, le Curé verra néanmoins à ce qu'il se fasse *dans la paroisse.*

Les couples qui se présenteront désormais à l'Archevêché seront impitoyablement renvoyés dans leur paroisse. Que Messieurs les Curés en avertissent les fidèles.

29 mai 1937.

XV

***Honoraires à verser par les élèves externes des collèges classiques à Québec.**

Après avoir entendu plusieurs Supérieurs des institutions intéressées, Nous avons réglé que, dans la ville de Québec, les honoraires à verser pour la fréquentation du Cours classique comme élève externe seraient désormais au minimum de soixante dollars ($60.00) pour l'année scolaire.

18 juin 1937.

---

XVI

*** Drapeau des Canadiens Français.**

Une controverse semble se dessiner à propos d'un drapeau propre aux Canadiens Français.

La revue *L'Action Nationale,* de Montréal, en a récemment proposé un qui n'est autre que le drapeau appelé jusqu'ici *Carillon-Sacré-Cœur,* auquel cependant, pour le motif de favoriser l'unité de sentiment, on a enlevé l'emblème du divin Cœur.

Or, depuis trente ans, dans nos milieux, l'emploi du drapeau *Carillon-Sacré-Cœur* s'est généralisé, et il a été adopté officiellement par plusieurs sociétés nationales. Si bien que le modèle nouvellement proposé, bien loin de créer l'union des esprits, tend plutôt à les diviser plus encore. Sans compter l'inconvénient grave et l'espèce de scandale qui résulteraient maintenant de la suppression de cet emblème sacré sur un drapeau qui doit sym-

boliser nos traditions et nos aspirations nationales. Nul ne saurait oublier que la foi chrétienne est étroitement et indissolublement liée aux destinées de notre peuple.

Conséquemment, je n'estime pas devoir me rallier à pareille proposition. Je croirais trahir la pensée de mes vénérés prédécesseurs, en particulier de Monseigneur Paul-Eugène Roy, cet ardent apôtre du drapeau en même temps que du règne social du Sacré-Cœur.

J'invite donc ardemment tous les diocésains de Québec à continuer d'arborer le *Carillon-Sacré-Cœur*, comme ils l'ont fait depuis trente ans. Je compte qu'ils le feront surtout à l'occasion du Congrès de la Langue française. Ils affirmeront ainsi hautement le caractère chrétien de toutes nos traditions sociales.

23 juin 1937.

---

## XVII

### Instruction concernant les mariages mixtes.

1. *Interdiction des mariages mixtes.* — L'Église défend partout très sévèrement que deux personnes baptisées, dont l'une est catholique et l'autre inscrite à une secte hérétique ou schismatique, contractent mariage ensemble ; que s'il y a péril de perversion pour le conjoint catholique ou pour les enfants, le mariage est encore prohibé par la loi divine elle-même (Can. 1060). Quant au mariage contracté par une personne non baptisée avec une personne baptisée dans l'Église catholique, ou convertie de l'hérésie ou du schisme à la foi catholique, il est nul, sauf dispense canonique (Can. 1070, § 1).

2. *Devoirs des pasteurs d'âmes.* — Les pasteurs d'âmes doivent donc, autant qu'il est en leur pouvoir, détourner les fidèles des *mariages mixtes ;* et, s'ils ne peuvent empêcher ces sortes d'unions, ils doivent mettre tout leur soin à ce qu'elles ne soient point contractées au mépris des lois de Dieu et de l'Église (Can. 1064, n. 1°-2°). Ils engageront en particulier la partie catholique à se préparer, par la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, aux grâces du mariage.

Si déjà les parties vivaient dans le concubinage, le Curé pourvoira par les moyens opportuns à réparer, s'il y a lieu, le scandale. Et si le mariage avait été préalablement *attenté* devant un ministre non catholique, le Curé verra à faire absoudre la partie catholique de l'excommunication encourue (Can. 2319, § 1, n. 1°), avec imposition de salutaires pénitences.

3. *Supplique à faire.* — La supplique pour dispense d'empêchement de *religion mixte* ou de *disparité de culte* doit être rédigée suivant la formule imprimée à cette fin par la Curie, contenir toutes les indications qui y sont demandées, et être présentée à la Chancellerie de l'Archevêché au moins huit jours avant la date prévue pour la célébration du mariage (1).

On aura soin de dire si la partie non catholique à été baptisée ou non, et, dans le premier cas, d'exiger et de produire l'acte de Baptême (Can. 1021, § 1).

4. *Raisons canoniques.* — Les raisons canoniques, nécessaires à la validité même de la dispense (Can. 1061, § 1, n. 1°), doivent être recherchées et exposées

---

(1) Ce qui suppose que les vingt-quatre leçons de doctrine religieuse ont déjà été données (Voir paragraphe 5).

avec exactitude et précision, *onerata super hoc conscientia parochi.*

Selon la pensée du Saint-Siège, les causes d'intérêt purement privé, telles que : *ætas fœminæ superadulta, angustia loci, deficientia aut incompetentia dotis, paupertas viduæ, sponsalia bona fide contracta*, etc., ne sauraient être considérées comme des causes suffisantes, à moins qu'elles ne se vérifient plusieurs à la fois, ou qu'elles s'ajoutent à un sérieux espoir de conversion de la partie non catholique (*spes conversionis compartis*). — Cf. *Discipline diocésaine,* au mot *Dispenses.*

5. *Instruction religieuse requise au préalable.* — Conformément à l'Ordonnance archiépiscopale en date du 22 avril 1937, et comme condition préalable à toute concession de dispense de *mariage mixte,* même en cas de revalidation et pour faire cesser le scandale d'un concubinage notoire, la partie dissidente doit suivre une série de vingt-quatre leçons, réparties sur trois mois, à raison de deux heures par semaine. Ces leçons seront données par le Curé de la paroisse où doit se célébrer le mariage, ou, à son défaut, par un prêtre ou même une autre personne (religieux, religieuse ou laïc), que le Curé aura désignés avec l'approbation de l'Ordinaire. Les entretiens devront porter sur la doctrine catholique du mariage, telle qu'exposée dans l'Encyclique *Casti connubii,* et sur les principaux points de l'enseignement dogmatique et moral de l'Église. Le pasteur ou le catéchiste ne se refusera pas non plus à résoudre avec douceur et charité les difficultés et les doutes que son interlocuteur pourra lui poser.

Il sera fortement à conseiller que la partie catholique assiste elle aussi à ces leçons, tant pour y inciter son

conjoint et faciliter la tâche du prêtre, que pour se fortifier elle-même dans sa foi et ses convictions religieuses, en prévision du devoir qu'elle assume de travailler prudemment à la conversion de son conjoint (Can. 1062).

6. *Cautions ou promesses exigées.* — L'Église ne dispense *jamais* de l'empêchement de *religion mixte* ou de *disparité de culte,* même dans le cas de danger de mort (Can. 1043), qu'à la condition que les parties fournissent les garanties ou *cautions* voulues (Can. 1061, 1071). Ces garanties sont régulièrement fournies par le moyen d'une promesse solennelle formulée par écrit et signée par les deux parties, en présence du Curé et, autant que possible, de deux autres témoins.

La certitude morale que ces engagements seront fidèlement remplis étant requise pour la validité même de la dispense, l'Église exige qu'ils soient pris de telle façon que personne, même en vertu des lois civiles existantes, ne puisse en empêcher l'exécution (S. Office, Instr. du 13 janvier 1932).

7. *Publications.* — En règle générale, on ne publie pas au prône les *mariages mixtes.* Toutefois, L'Ordinaire du lieu peut, selon que lui dicte la prudence, et en ayant soin d'éloigner tout scandale, permettre la publication des bans, par exemple pour dissiper un doute sur l'existence de quelque autre empêchement, pourvu que la dispense apostolique ait été préalablement accordée, et qu'on omette la mention de la religion de la partie non catholique (Can. 1026).

8. *Forme de la célébration.* — Tous ceux qui ont été baptisés dans l'Église catholique (2), ou qui de l'hérésie ou du schisme se sont convertis à la foi catholique, sont tenus à la forme canonique du mariage, même lorsqu'ils contractent avec des non catholiques, et après avoir obtenu dispense de l'empêchement (Can. 1099, § 1, n. 2°). Leur mariage doit donc être contracté en présence du Curé ou de l'Ordinaire du lieu, ou du prêtre délégué par l'un d'eux, et devant au moins deux témoins (Can. 1094).

Le prêtre doit donc librement requérir et recevoir le mutuel consentement des époux (Can. 1102, § 1). Il pose pour cela les interrogations suivantes : d'abord à l'époux : " *N., voulez-vous prendre N., qui est ici présente, pour votre légitime épouse ?* " — puis à l'épouse : " *N., voulez-vous prendre N., qui est ici présent, pour votre légitime époux ?* " — Et sur la réponse affirmative des contractants, le prêtre doit les considérer comme légitimement mariés.

Mais tout rite sacré est prohibé, y compris la bénédiction de l'anneau ou *alliance*, et la bénédiction nuptiale.

Le prêtre ne doit donc porter pour la circonstance ni surplis, ni étole, ni aucun autre vêtement ou ornement liturgiques, et ne faire aucune prière ni aucune cérémonie religieuse (3).

---

(2) Sauf (pour le cas où ils contractent avec un non catholique) les enfants nés de parents non catholiques, et qui, bien que baptisés dans l'Église catholique, ont, depuis leur enfance, grandi dans l'hérésie, le schisme ou l'infidélité ou encore sans aucune religion (Can. 1099, § 2).

(3) On pourra toutefois, avant ou après l'échange des consentements, faire une brève allocution, qui rappelle aux contractants la sainteté et l'indissolubilité du mariage et les principaux devoirs de l'état conjugal (S. Office, 16 juillet 1885).

Toutefois, si l'on prévoyait que de cette prohibition de tout rite sacré dût s'ensuivre un plus grand mal, l'Ordinaire pourrait permettre l'une ou l'autre des cérémonies ecclésiastiques accoutumées, mais toujours à l'exclusion de la célébration de la Messe (Can. 1102, § 2). L'on ne peut donc jamais avoir, ni la Messe de Mariage proprement dite (*pro sponsis*), ni toute autre Messe, même privée, qui puisse sembler, d'après les circonstances, être un complément de la cérémonie de mariage (*Comm. d'interp.*, 10 nov. 1925).

9. *Lieu de la célébration.* — Les mariages entre catholique et non catholique doivent être célébrés en dehors de l'église, par exemple à la sacristie (pourvu que le saint Sacrement n'y soit point conservé), ou encore au parloir du presbytère ; mais non point à domicile, sauf une permission expresse de l'Ordinaire, qui ne sera accordée que pour une cause juste et raisonnable, et seulement dans des cas extraordinaires (Can. 1109, § 2).

Ici encore, si l'Ordinaire juge prudemment que cette règle ne puisse être observée sans donner lieu à de plus grands maux, il est laissé à sa discrétion et à sa prudence d'en dispenser, sauf interdiction absolue de célébrer la sainte Messe (Can. 1109, § 3).

Pour déterminer le Curé à qui il appartient de célébrer le mariage, il faut s'en tenir aux dispositions du canon 1097.

10. *Acte à dresser.* — Une fois les consentements échangés, le prêtre inscrit l'acte de mariage aux deux registres comme à l'ordinaire, suivant la formule suivante :

*Le ......................, vu la dispense de religion mixte* (ou bien : *de disparité de culte*) *en date du ..........,*

*accordée par l'Ordinaire du diocèse de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . à l'effet de lever la défense de l'Église qui empêche de contracter mariage ensemble N . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .*

(nom, prénom, occupation et domicile de l'époux) *catholique* (ou *non catholique*), *fils majeur* (ou *mineur*) *de N. . . . . . . . . . . . . et de N. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .*

(noms, prénoms, occupation et domicile des parents de l'époux) *d'une part ;*

*et N . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .*

(nom, prénom, occupation et domicile de l'épouse) *non catholique* (ou *catholique*,) *fille majeure* (ou *mineure*) *de N. . . . . . . . . . . . . . . . . . et de N. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .*

(noms, prénoms, occupation et domicile des parents de l'épouse)

*d'autre part, ne s'étant découvert aucun autre empêchement au dit mariage* (mentionner ici le consentement des parents, si besoin est) : *Nous, prêtre soussigné, Curé* (ou *vicaire*, ou *spécialement délégué par . . . . . . . . . .*) *avons requis et reçu leur mutuel consentement de mariage en présence de N . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . et de N . . . . . . . . .*

(noms, prénoms, relation avec les parties, des deux témoins)

*qui, ainsi que les parties, ont signé avec nous* (ou *qui ont déclaré ne savoir* ou *ne pouvoir signer*). *Lecture faite.*

11. *Interdiction des cérémonies non catholiques.* — Même s'ils ont obtenu de l'Église dispense de l'empêchement, les conjoints ne peuvent, ni avant ni après avoir contracté mariage devant l'Église, et ni par eux-mêmes ni par procureur, se présenter devant un ministre non catholique en tant que préposé au culte, pour exprimer ou réitérer aussi en sa présence leur consentement matrimonial (Can. 1063, § 1).

Et si le Curé sait de façon certaine que les époux vont violer ou ont déjà violé cette défense, il n'assistera pas à leur mariage, sauf pour des raisons très graves, et après avoir éloigné tout scandale et préalablement consulté l'Ordinaire (Can. 1063, §§ 2-3). – Voir plus haut, paragraphe 2, deuxième alinéa.

12. *Devoirs de la partie catholique et du pasteur d'âmes, une fois le mariage célébré.* — Le conjoint catholique demeure tenu de donner prudemment ses soins à la conversion du conjoint non catholique (Can. 1062).

Il appartient au pasteur d'âmes, à qui même les non catholiques habitant sa paroisse sont spécialement recommandés dans le Seigneur (Can. 1350, § 1), de rappeler aux conjoints leurs obligations. Et, soit que le mariage ait été célébré dans sa paroisse, soit qu'il ait été contracté ailleurs, le Curé doit veiller soigneusement à ce que les promesses faites par les parties soient fidèlement remplies (Can. 1064, n. 3°).

22 juillet 1937.

---

## XVIII

### Permission nécessaire aux ecclésiastiques et aux religieux pour écrire dans les journaux ou les périodiques.

Son Éminence tient à rappeler que, aux termes du canon 1386, § 2, du Code de droit canonique, il est défendu aux *clercs séculiers* sans le consentement de leurs Ordinaires, et aux *religieux* sans la permission de leur Supérieur majeur et celle de l'Ordinaire du lieu, d'*écrire* dans les journaux et les feuilles, bulletins ou revues périodiques.

Conformément au décret 22 du *Synode diocésain de Québec* (1923), cette interdiction doit s'entendre aussi bien d'une contribution isolée que d'une série d'articles ou d'une collaboration suivie ; elle couvre également les écrits anonymes ou bien signés d'initiales ou d'un pseudonyme, et à plus forte raison si, par le texte, le contexte ou les circonstances, il devient évident que l'auteur est un ecclésiastique ou un religieux.

29 juillet 1937.

---

## XIX.

*** Contre les nouvelles formes de culte ou de dévotion.**

*Nous attirons très particulièrement l'attention des pasteurs d'âmes sur le récent Décret de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, en date du 26 mai 1937, portant pour titre* . Qu'il ne faut point introduire de nouvelles formes de culte ou de dévotion, et qu'il faut supprimer les abus qui ont pu s'implanter en cette matière.

*Cet important Décret a déjà éveillé tous les échos de la grande presse, tant sa signification saute aux yeux jusque des moins avertis.*

*" A une heure, en effet, où l'athéisme théorique et pratique envahit sataniquement les individus et les masses, on comprend que, si prêtres et religieux autorisent des pratiques de dévotion ridicules ou superstitieuses, s'ils font crédit à des révélations imaginaires ou ajoutent foi à de faux miracles, ils aboutissent tout simplement à faire un objet de risée de l'Évangile, de la Foi et de l'Église ; et que,*

*de cette façon, ils contribuent inconsciemment mais fatalement à ruiner le principe et le nom chrétiens"* (1).

*Nous donnons ici la traduction française du Décret du Saint-Office.*

DÉCRET. — *Qu'il ne faut point introduire de nouvelles formes de culte ou de dévotion, et qu'il faut réprimer les abus qui ont pu s'implanter en cette matière* (2).

Déjà en son temps le saint Concile de Trente (Session XXV, *De l'invocation, de la vénération des reliques des saints, et des saintes images*), après avoir déclaré la légitimité du culte des saints et de l'usage de leurs images pour obtenir de Dieu des faveurs, donnait un solennel avertissement : si les Évêques découvraient que dans ces saintes et salutaires pratiques des abus s'introduisaient ou s'étaient déjà introduits, ils devaient employer tout leur zèle à les faire complètement disparaître ; ils ne devaient laisser exposer aucune image supposant un faux dogme ou offrant aux âmes simples l'occasion d'une erreur dangereuse ; il leur fallait supprimer toute superstition dans l'invocation des saints et le saint usage de leurs images, faire cesser tout lucre honteux, enfin ne tolérer rien de désordonné, de déplacé ni de vulgaire, rien de profane, rien de déshonnête.

Fidèles à ces prescriptions, les Pontifes Romains ne manquèrent pas, quand l'occasion s'en présenta, de les rappeler avec insistance et d'en exiger la parfaite observation.

En particulier, le Pape Pie IX, de sainte mémoire, usant de son autorité suprême, ordonna, par un décret du Saint-Office en date du 13 janvier 1875, " qu'un avertissement fût donné aux écrivains qui exercent

(1) *L'Osservatore Romano,* Cité du Vatican, 27 juin 1937, p. 2.
(2) AAS. XXIX, 1937, p. 304-305.

leur imagination sur des sujets sentant la nouveauté, et qui, sous prétexte de piété, cherchent à répandre, jusque par le moyen des journaux, des formes nouvelles de culte : afin qu'ils renoncent à leur dessein et réfléchissent bien au péril qu'il y a pour eux d'entraîner les fidèles dans l'erreur, sur les dogmes même de la Foi, et de donner aux ennemis de la religion l'occasion de porter atteinte à la pureté de la doctrine catholique et à la vraie piété ".

Ces préceptes enfin, insérés à peu près mot pour mot dans le Code de droit canonique, particulièrement aux canons 1259, 1261 et 1279, ont été tout récemment confirmés (3).

---

(3) Canon 1259. — § 1. On ne permettra point, dans les églises ou les oratoires, de prières ou d'exercices de piété sans la révision et l'autorisation expresse de l'Ordinaire du lieu ; et celui-ci, dans les cas plus difficiles, soumettra le tout au Saint-Siège.

§ 2. L'Ordinaire du lieu ne peut approuver de nouvelles litanies pour être récitées publiquement.

Canon 1261. — § 1. Les Ordinaires des lieux veilleront à ce que les prescriptions des saints canons concernant le culte divin soient soigneusement observées ; ils veilleront surtout à ce qu'aucune pratique superstitieuse ne s'introduise dans le culte divin, tant privé que public, ou dans la vie quotidienne des fidèles, et que rien n'y soit toléré d'étranger à la foi, de contraire à la tradition ecclésiastique, ou qui prenne l'apparence même d'un honteux appât du gain.

§ 2. Si sur ce point l'Ordinaire du lieu porte des lois pour son territoire, tous les religieux, même exempts, ont eux aussi l'obligation d'observer ces lois ; et l'Ordinaire peut à cette fin visiter leurs églises ou leurs oratoires publics.

Canon 1279. — § 1. Qu'il ne soit permis à personne de placer ou de faire placer dans les églises, même exemptes, ou dans d'autres lieux saints, aucune image *insolite*, à moins qu'elle n'ait été approuvée par l'Ordinaire du lieu.

§ 2. L'Ordinaire, lui, n'approuvera point pour exposition publique à la vénération des fidèles, d'images saintes qui ne soient pas conformes à l'usage consacré dans l'Église.

§ 3. Que jamais l'Ordinaire ne permette qu'on exhibe dans les églises ou autres lieux saints des images d'un faux dogme, des images manquant à la décence et à l'honnêteté qui s'imposent, ou des images qui puissent induire le vulgaire en quelque erreur périlleuse.

Il faut cependant regretter qu'à ces avertissements et à ces prescriptions si graves et si souvent réitérés de la suprême autorité ecclésiastique on n'ait pas pleinement obtempéré jusqu'ici. Bien plus, il n'échappe à personne que, spécialement en ces derniers temps et en plusieurs endroits, au grand étonnement des non catholiques qui condamnent la chose avec dureté, de ces nouvelles formes de culte et de dévotion, parfois ridicules, et, le plus souvent, vaines imitations ou même corruptions de formes semblables déjà légitimement établies, se multiplient et vont se propageant de plus en plus parmi les fidèles.

De nouveau et avec insistance, cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, chargée de sauvegarder la pureté de la Foi et l'intégrité des mœurs, sur l'ordre exprès de Notre Très Saint Père Pie XI, Pape de par la Divine Providence, fait donc appel au zèle et à la sollicitude pastorale des vénérables Évêques, qui dans tout l'univers catholique ont la charge des âmes. Elle les incite avec force, leur en faisant une question de conscience, à urger enfin la plus stricte observation des avertissements et des injonctions plus haut mentionnés, en supprimant énergiquement les abus qui se sont déjà introduits, et en veillant avec une très grande diligence à ce qu'il ne s'en introduise pas de nouveaux.

Ce que le même Très Saint Père, au cours de l'audience coutumière accordée à l'Excellentissime Assesseur le 20 mai courant, a daigné approuver et confirmer, le tout et les détails, et il a ordonné de publier le présent décret.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 26 mai 1937.

Josué Venturi,
Notaire de la Suprême Sacrée Congrégation
du Saint-Office.

*5 août 1937.*

# XX

## * Revues et magazines indécents.

Le nombre des périodiques et des magazines illustrés de gravures inconvenantes et des plus odieusement suggestives augmente sans cesse. De ce fait, la conscience chrétienne se déforme, et sa vigueur s'émousse de façon lamentable chez les vendeurs, chez les lecteurs, et chez les parents eux-mêmes.

Tout ce qui est occasion prochaine de péché grave pour soi-même ou pour autrui doit être supprimé ou éloigné ; et, lorsque ceci n'est pas possible, il faut prendre les moyens de prévenir le danger qui s'attache à de pareilles occasions.

On ne doit donc jamais lire, ni regarder, ni conserver, ni montrer, ni vendre, ni prêter, à moins de circonstances très spéciales et avec les précautions voulues, des écrits ou des images de nature à provoquer les passions ou à suggérer les mauvaises mœurs. C'est là une règle générale qui lie toutes les consciences. Elle est particulièrement impérieuse pour les parents et tous ceux qui ont quelque responsabilité à l'égard de l'enfance et de la jeunesse.

Nous signalerons bientôt au Clergé et aux dirigeants de *l'Action catholique* les publications qui se vendent en ville, et qu'on Nous a dénoncées comme spécialement dignes de réprobation et malfaisantes, surtout pour la jeunesse.

Nous comptons sur leur zèle à tous pour purger nos milieux, restés par ailleurs chrétiens, de ce ferment de dévergondage, source empoisonnée de ruines physiques et morales.

19 août 1937.

## XXI

### * Ecoles privées.

Nonobstant toute leur publicité et toute leur réclame, les écoles connues sous le nom de *Bart School*, *Écoles Légaré*, *Institut Thomas*, et autres du même genre, sont des institutions privées, qui n'ont l'appui spécial ni des autorités religieuses ni du Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

Les parents qui y envoient leurs fils ou leurs filles le font à leurs propres risques, et sont tenus de leur fournir par ailleurs le supplément nécessaire d'instruction religieuse et de formation chrétienne.

26 août 1937.

---

## XXII

### * Appel à la paix sociale.

La présente grève des employés de la *Dominion Textile* et de ses filiales constitue, il faut en convenir, un état de choses extrêmement dangereux pour la paix publique, et gravement préjudiciable aux patrons et aux ouvriers concernés. Il Nous a donc paru de Notre devoir d'user de toute Notre influence pour assouplir une situation aussi tendue.

* * *

Mais, avant toute démarche de conciliation ou de trêve, il est nécessaire qu'une atmosphère plus sereine se réta-

blisse, qui permette de discerner les principes et d'examiner les faits avec précision et exactitude. Nous demandons donc avec instance à tous les partis intéressés de cesser les paroles vives, les insinuations injurieuses, les accusations qui exaspèrent et préviennent défavorablement les esprits. Que les journaux, en particulier, dans leurs colonnes d'information non moins que dans leurs articles de rédaction, évitent, maintenant surtout que l'opinion publique est suffisamment alertée, les rapports et les commentaires offensants. On aurait tort d'identifier les intérêts des ouvriers avec ceux de tel ou tel mouvement politique, alors que la question est d'intérêt supérieur, et qu'elle émeut et sollicite tous les citoyens de notre province.

* * *

Nous prenons la liberté de Nous tourner d'abord vers les patrons de la *Dominion Textile* pour faire appel à leur munificence et à leur humanité. Ils devront admettre que leur entreprise, entraînée par les procédés de l'industrie moderne, tout en leur apportant des bénéfices considérables, a pesé lourdement sur le travailleur, blessé dans sa dignité humaine de diverses façons, mais en particulier par l'insuffisance de son salaire.

Respectueusement, mais sans réticence, Nous les invitons à tenir compte du passé, et, par un geste magnanime, à s'assurer désormais non seulement le labeur, mais encore la confiance de leur personnel ouvrier. Qu'ils ne considèrent point seulement leur force, mais aussi le bien commun à assurer, la démagogie à éviter, la révolution à prévenir, le capital lui-même à protéger.

* * *

Quant à nos ouvriers des *Syndicats catholiques nationaux*, dans la douleur attendrie que Nous éprouvons pour eux à l'heure présente, Nous les supplions d'écouter des paroles que Nous prononçons pour leur véritable bien et pour la paix sociale.

Qu'ils se gardent bien, par une excitation facile à comprendre et qui aveugle souvent les meilleurs esprits, de contester la légitimité du droit de propriété privée ; mais qu'ils la respectent le plus entièrement eux-mêmes dans tous leurs actes. Là-dessus, ils ne doivent avoir rien de commun avec les dires ni les gestes des communistes et des révolutionnaires. Au reste, Nous les félicitons dans l'ensemble de leur respect de l'ordre public, et Nous espérons que rien ne viendra, de ce chef, compromettre leur cause.

Si la grève qu'ils ont déclarée leur a paru un moyen nécessaire de revendiquer leurs droits, ils ne doivent cependant la considérer que comme une extrémité lamentable, qu'on a lieu de faire cesser le plus tôt possible.

Ceux qui défendent les intérêts des ouvriers grévistes ont à éviter eux aussi toute exagération de doctrine ou de langage.

Ainsi, il est certain que l'Église, et que notamment les Souverains Pontifes dans leurs Encycliques *prescrivent* à tous la justice et la charité, et l'enjoignent particulièrement aux détenteurs du capital envers les travailleurs. Les Papes *recommandent*, à cet effet, certaines organisations professionnelles destinées à introduire dans la société l'ordre social chrétien. Enfin, les sociologues catholiques *tirent de ces principes* de droit naturel et de ces directives pontificales diverses *conclusions*, qui forment aussi partie de l'enseignement chrétien.

En ce qui concerne, par exemple, la *convention collective de travail,* qui doit régir ensuite les contrats particuliers, il ne semble pas exact d'affirmer que son établissement, malgré le légitime désir qu'on en puisse concevoir, soit partout également opportun, ni que ce soit là la première et nécessaire étape de toute reconstruction sociale ; enfin on ne peut refuser d'admettre que cette pièce de législation sociale puisse être accompagnée de compléments et de correctifs propres à garantir le respect des intérêts multiples des diverses classes de la société.

Néanmoins, Nous affirmons que les industriels devraient considérer la convention collective, et que les législateurs feront une œuvre de haute portée sociale en la favorisant.

Nous avons conscience d'exposer ici des vues qui jetteront un peu de lumière sur la situation créée par le présent conflit du capital et du travail. Et Nous supplions tous les partis intéressés de n'y voir autre chose que la preuve de Notre dévouement au bien commun, et en particulier de Notre attachement à ceux qui travaillent et qui souffrent.

* * *

Nous ajouterons que, l'Honorable Monsieur Maurice-L. Duplessis Nous ayant fait l'honneur de venir prendre Notre avis sur la grève en cours, Nous avons cru pouvoir lui exprimer le sentiment que voici.

De par sa fonction même, il appartient au Premier Ministre et Procureur Général de la Province d'entendre les griefs des parties en cause, dans une réunion conjointe de leurs représentants respectifs, et de leur servir, au besoin, de médiateur. Nous l'avons assuré de Notre

collaboration à cet effet ; et Nous lui avons fait confiance que son sens juridique, son esprit de justice et son dévouement au bien de toutes les classes sociales de la Province lui inspireraient le moyen de concilier les intérêts en jeu de part et d'autre. L'Honorable Monsieur Duplessis s'est rendu volontiers à Notre suggestion.

Dans ces circonstances, Nous invitons donc les *Syndicats catholiques nationaux* à prier Monsieur le Premier Ministre de bien vouloir convoquer la susdite conférence. Nous conjurons les chefs des divers groupes en présence, patrons et ouvriers, pour l'amour de la justice, de la paix et du bien commun, et par respect pour les autorités constituées, de se prêter, dans toute la mesure possible, à une heureuse solution du présent conflit.

25 août 1937.

---

## XXIII

### Contre la fréquentation des écoles non catholiques.

*Son Éminence croit devoir faire siennes les lignes suivantes, extraites d'une Circulaire de Son Excellence Monseigneur Anastase Forget, Évêque de Saint-Jean-de-Québec, en date du 17 août 1936. Il s'agit de la fréquentation des écoles non catholiques.*

Dans la plupart des cas, le prétexte invoqué c'est de faire apprendre l'anglais à l'enfant. L'utilité, voire même la nécessité d'apprendre l'anglais ne sont pas ici en cause. Toutefois, à ce sujet, deux remarques me semblent bien opportunes : avant d'étudier toute langue étran-

gère à la sienne, l'enfant doit d'abord connaître convenablement sa langue maternelle. C'est là un principe incontestable de la plus sûre pédagogie. Et puis, n'avons-nous pas assez d'écoles catholiques, collèges ou couvents, où l'enfant, arrivé à l'âge d'entreprendre l'étude de la langue anglaise, puisse recevoir cet enseignement d'une manière satisfaisante, sinon parfaite ?

En tout cas, cette question de langues doit toujours être traitée en dépendance d'une question infiniment plus importante, celle de la religion. Et il y a des principes supérieurs que nul parent catholique ne saurait oublier, à savoir que l'âme de l'enfant est le bien précieux entre tous, que cette âme ne sera pleinement illuminée des lumières de la foi, largement ouverte au sentiment de sa dignité et de ses responsabilités éternelles, fortement aguerrie contre les erreurs de l'esprit et contre la faiblesse de la chair, spontanément entraînée à la pratique de la morale évangélique, que dans l'atmosphère d'une école catholique, sous la direction d'instituteurs ou d'institutrices catholiques, dans un enseignement tout pénétré des vérités dogmatiques et morales de la religion catholique, la seule vraie religion fondée par le Christ, notre Sauveur. C'est la direction même donnée par Sa Sainteté Pie XI, le 31 décembre 1929, dans son Encyclique sur *l'éducation chrétienne de la jeunesse.*

" Il est nécessaire que tout l'enseignement, toute
" l'ordonnance de l'école, personnel, programme et livres,
" en tout genre de discipline, soient régis par un esprit
" vraiment chrétien sous la direction et la maternelle
" vigilance de l'Église, de telle façon que la religion
" soit le fondement et le couronnement de tout l'ensei-
" gnement..."

A fréquenter une école qui n'est pas catholique, l'enfant en arrive vite à l'indifférence en matière de religion, ou bien il y puise des doctrines contraires au dogme de sa foi, et une confusion étrange brouille ses idées religieuses, confusion qui le conduira fatalement à l'abandon total des saintes et salutaires pratiques de la religion catholique.

Aussi les Souverains Pontifes, gardiens infaillibles de la foi et des mœurs, et les Évêques, pasteurs responsables des âmes confiées à leur autorité, n'ont-ils pas manqué d'instruire les parents catholiques de la grave obligation qui leur incombe de ne pas confier l'éducation de leurs enfants à des maîtres qui ne partagent pas leurs croyances religieuses. Léon XIII écrivait dans l'encyclique *Affari vos,* du 8 décembre 1897 :

" Il ne saurait être permis à vos enfants d'aller deman-
" der le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent
" la religion catholique ou la combattent positivement ;
" à des écoles où sa doctrine est méprisée, et ses prin-
" cipes fondamentaux répudiés. Que si l'Église l'a permis
" quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps
" défendant et en entourant les enfants de multiples
" sauvegardes, qui, trop souvent d'ailleurs, sont recon-
" nues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement,
" il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles
" où toutes les croyances sont accueillies indifféremment
" et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde
" Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir
" ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou
" l'erreur."

Cette discipline de l'Église n'a pas varié depuis Léon XIII. Le Premier Concile plénier de Québec nous

la rappelait en 1909, et le Code de Droit canonique la maintient en pleine vigueur, puisque le canon 1374 nous fait lire : " *Pueri catholici scholas acatholicas,* " *neutras, mixtas, quæ nempe etiam acatholicis patent,* " *ne frequentent.* Les enfants catholiques ne doivent " pas fréquenter les écoles non catholiques, neutres ou " mixtes, à savoir ces écoles où sont reçus des non catho- " liques."

9 septembre 1937.

---

# XXIV

## Loi de la sécurité dans les édifices publics.

En vertu de la *loi concernant la sécurité dans les édifices publics* (S. R. Q. 1925, chapitre 176), les églises, chapelles, séminaires, collèges, couvents, monastères, maisons d'école, hôpitaux, orphelinats, asiles, crèches, ouvroirs, salles de réunions, etc., sont obligés d'offrir les garanties voulues pour la protection des personnes qui y habitent ou y pénètrent. Dans ce but des inspecteurs sont nommés qui doivent visiter les édifices publics et voir à ce qu'il offrent la sécurité exigée par la loi. Cette inspection est gratuite.

Les inspecteurs rencontrent quelquefois des difficultés dans l'accomplissement de leur devoir. Nous prions les membres du Clergé séculier et régulier, et les communautés religieuses d'accueillir avec bienveillance les inspecteurs, et de leur faciliter l'exécution de leur travail.

Si l'on trouve exagérées les demandes des inspecteurs, il est toujours facile de s'en référer, pour la région de Québec, en passant par l'Archevêché, au Bureau Central du Service de l'Inspection des Édifices Publics. Le bon ordre et souvent des intérêts supérieurs demandent que, dans ce domaine comme dans les autres, tout se fasse en conformité de la loi.

9 septembre 1937.

---

XXV

*** Clercs orientaux.**

Le Cardinal Archevêque de Québec croit devoir attirer l'attention des Curés et autres Recteurs d'église, et des Supérieurs de maisons religieuses sur l'*avis* de la Sacrée Congrégation pour l'Église orientale, en date du 20 juillet 1937 (AAS, XXIX, 1937, 342-343).

On y verra le sévère rappel qu'aucun clerc de rite oriental ne peut recueillir d'argent ni d'honoraires de Messes en dehors de son Patriarcat sans l'*autorisation expresse du Saint-Siège.*

La Sacrée Congrégation avertit que, sans cet assentiment du Saint-Siège, les Ordinaires qui autoriseraient des Orientaux à quêter ou à recueillir des honoraires de Messes et les prêtres qui le leur permettraient, seraient tenus de pourvoir à l'acquittement de ces Messes et responsables de la faute commise en contrevenant ainsi aux ordres exprès du Saint-Siège.

Voici le dispositif essentiel de ce document :

*Si aliquando, propter adiuncta omnino peculiaria, pecuniæ vel stipendiorum Missarum collectam permittere*

*iudicaverit, ipsa Sacra Congregatio Episcopos locorum singillatim et expresse certiores faciet de hac licentia ac de ratione tributæ concessionis. Nullus ideo Ordinarius, extra casum quo ipsemet a S. Sede, vel directe vel per Legatum Romani Pontificis, præmonitus fuerit, ullo modo concedere poterit vel permittere ut quælibet collecta a clericis orientalibus in sua dicione fiat.*

*Quod si fecerint, ipsi respondere tenentur de Missarum celebratione, et pro modo culpæ, de auxilio præstito quoad pecuniam et stipendia seu intentiones Missarum collecta.*

16 septembre 1937.

---

## XXVI

*** Testament des profès à vœux simples.**

Par les présentes, et conformément aux dispositions générales des canons 615 et 618 du Code de droit canonique, Nous faisons un précepte formel à tous les Religieux et Religieuses à vœux simples de l'archidiocèse, qui n'auraient pas déjà fait leur testament, de le faire sans délai, aux termes des canons 569, § 3, et 580, § 1. Ce précepte vise surtout les profès qui ont prononcé leurs premiers vœux avant 1918, et il s'applique également aux Moniales dont les vœux, par prescription du Saint-Siège, sont présentement des vœux simples.

Les Supérieurs de chaque maison seront tenus de Nous faire rapport sur ce point, d'ici le 1er janvier 1938, si, parmi leurs sujets, il s'en trouve qui soient concernés par le présent décret.

23 septembre 1937.

## XXVII

### * Ligue catholique du cinéma.

Au cours des exercices spirituels de la *Grande Mission d'octobre*, dans toutes les églises où se fera la mission, à la cérémonie de clôture, chaque semaine, les missionnaires feront réciter à tous à haute voix, la main levée, le texte suivant :

" *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.*

" *Je m'enrôle par les présentes dans la* Ligue catholique " du cinéma. *Je m'unis à tous ceux qui répudient le mau-* " *vais cinéma comme un danger pour notre jeunesse, nos* " *familles, notre religion, notre patrie.*

" *Je m'engage donc aujourd'hui à ne jamais entrer dans* " *les théâtres où la pudeur et la morale chrétienne ne sont* " *pas respectées. Et je m'engage aussi à en détourner les* " *autres, autant que je le pourrai.*

" *Je le fais d'abord pour le salut de mon âme, et par* " *respect pour moi-même. Je le fais ensuite pour répondre* " *aux directives du Vicaire de Jésus-Christ et des Évêques,* " *afin que, par l'influence de tous les groupements d'*Action " catholique, *l'opinion publique exige partout désormais,* " *dans notre pays, un cinéma qui soit un moyen d'éducation* " *et un divertissement honnête et moral.*"

Dans toutes les autres paroisses du diocèse, on profitera du dimanche consacré à la Fête du Christ-Roi (31 octobre) pour faire une cérémonie analogue, en présence du saint Sacrement exposé.

Partout, on renouvellera cette promesse chaque année, le même jour.

Et, parce qu'il importe que l'enfance et la jeunesse chrétiennes surtout soient bien imprégnées de ces sentiments, dans toutes les institutions scolaires du diocèse, on choisira, au cours du mois d'octobre, la journée la plus propre à cette fin. Et, après avoir bien expliqué le sens de la promesse ci-dessus, on la fera prononcer à haute voix, main levée, à tous les élèves de l'un et de l'autre sexe. Cérémonie qui devra aussi être renouvelée annuellement.

Enfin, à l'occasion de la cérémonie de la *Profession de Foi et de Vie chrétiennes* (ou, en d'autres termes, de la Communion solennelle), les enfants ajouteront cette formule au dialogue prévu entre le prêtre et eux-mêmes, avant de chanter le cantique en l'honneur de la Sainte Vierge Marie.

30 septembre 1937.

---

## XXVIII

### * Alimentation de la lampe du sanctuaire.

*La Commission diocésaine des Cérémonies liturgiques,* après une enquête récente, a constaté, au sujet de *l'alimentation de la lampe du sanctuaire* .

" 1. — que, de l'aveu même des importateurs d'huiles et des fabricants de cierges, dans beaucoup d'églises et de chapelles de ce diocèse, on alimente les lampes du sanctuaire avec un mélange d'huiles végétales et miné-

rales, ou avec des bougies ne contenant pas ou presque pas de cire ni d'huile d'olive ;

2. — que la combustion d'huile d'olive pure, particulièrement difficile et dispendieuse en notre pays, comporte de ce fait de sérieux inconvénients ;

3. — que les bougies composées exclusivenent — ou même en majeure partie — de cire d'abeilles et d'huile d'olive, ne se trouvent pas sur le marché canadien.

En présence de ces faits, Nous croyons devoir rappeler la loi générale de l'Église en ce domaine, et préciser certaines ordonnances déjà portées en notre diocèse.

1. — *En principe*, seules l'huile d'olive et la cire d'abeilles sont permises pour l'alimentation de la lampe du sanctuaire (cf. Can. 1271) ; ou encore un composé exclusif de ces deux substances (S. R. C., n. 4205).

2. — *En pratique*, et pour des raisons particulières, l'autorité diocésaine · permet aussi l'usage d'autres *huiles végétales pures* (*Synode diocésain de Québec*, 1923, décret 67), mélangées ou non à l'huile d'olive ou à la cire d'abeilles.

Les fabricants ou vendeurs qui annoncent, comme étant liturgiques, des produits prohibés, sont désormais passibles, après avertissement, d'une dénonciation publique.

21 octobre 1937.

---

## XXIX

*** Condamnation du livre intitulé :** ***La Mère Rafols et ses écrits posthumes.***

Le livre de G.-L. Boué, *La Mère Maria Rafols et ses Écrits posthumes*, malgré le *nihil obstat* des *Écrits* espagnols auxquels il se réfère, pèche contre le canon 1392, qui prescrit une approbation spéciale pour les traductions et les éditions nouvelles même d'un ouvrage approuvé.

Conséquemment, sans juger des écrits eux-mêmes de la religieuse espagnole, il y a lieu pour le moins d'en tenir pour suspects l'édition française et les commentaires de G.-L. Boué, et selon le sens du canon 1399, n. 5°, de considérer l'ouvrage susmentionné comme défendu *ipso iure.*

21 octobre 1937.

---

## XXX

*** Orgues d'église.**

Nous rappelons qu'il est de la compétence de la *Commission diocésaine du Chant sacré et de la Musique religieuse* de surveiller " la préparation des plans et devis, la fabrication et l'installation des orgues d'église, afin qu'on y procède de la façon la plus sage et la mieux entendue " (*Constitution de la Comm. du Chant sacré*, XX, d. — Voir *Semaine Religieuse* du 4 février 1937). En conséquence, on devra toujours soumettre préalablement à la dite Commission tout projet d'acquisition d'orgue d'église, que ce soit un orgue véritable (à tuyaux) ou que ce soit un orgue dit *électronique.*

11 novembre 1937.

# XXXI

## * Autel de la Sainte Réserve.

Pour dissiper toute équivoque et prévenir tout malentendu sur le lieu où doit être gardée la Sainte Réserve dans nos églises paroissiales et autres, Nous croyons devoir rappeler ici dans leur intégrité les normes canonico-liturgiques qui régissent cette matière.

*Canon* 1268. — § 1. *La Sainte Eucharistie ne peut être continuellement ou habituellement conservée qu'à un seul autel dans une même église.*

§ 2. *Elle doit être conservée dans le lieu le plus honorable et le plus noble de l'église, et donc, régulièrement à l'autel majeur (maître-autel), à moins qu'il semble plus commode et plus convenable à la vénération et au culte dus à un si grand Sacrement d'en agir autrement. Il faut cependant observer les prescriptions des lois liturgiques qui concernent les derniers jours de la Grande Semaine.*

§ 3. *Mais dans les églises cathédrales, collégiales ou conventuelles où les fonctions chorales doivent s'ccomplir à l'autel majeur, il est opportun, pour ne pas mettre d'obstacle aux offices ecclésiastiques, que la Sainte Eucharistie ne soit pas régulièrement conservée à l'autel majeur, mais dans une autre chapelle ou à un autre autel* (1).

(1) " En effet, bien que dans l'église ce soit le lieu le plus noble qui convienne au Corps sacrosaint de Notre-Seigneur Jésus-Christ, source très excellente de tous les Sacrements, et que jamais par les forces humaines nous ne puissions le vénérer et l'honorer autant qu'il convient ni autant que nous y sommes tenus ; cependant il est tout à fait opportun qu'il ne soit pas placé à l'autel majeur ni à tout autre autel où l'Évêque ou un autre doit célébrer solennellement la Messe ou les Vêpres, mais qu'il soit conservé *dans une autre chapelle* ou *en un autre lieu* très orné avec toute convenance et tout respect. Que si la Sainte Réserve se trouve placée à l'autel majeur ou à un autre autel où l'on doit célébrer, il faut à tout prix la transporter *de cet autel à un autre*, afin de ne pas troubler par là le rite et l'ordre des cérémonies qu'il faut observer dans ces Messes et ces offices " (*Cæremoniale Episcoporum*, L. I. cap. XII, n. 8).

§ 4. *Les recteurs d'églises veilleront à ce que l'autel où est conservé le Saint Sacrement soit plus orné que tous les autres, afin que par sa décoration même il excite davantage la piété et la dévotion des fidèles.*

L'Ordinaire ne recommande et nos manuels liturgiques officiels ne prescrivent en cela que ce qu'ordonne et demande l'Église elle-même.

Au reste, toute innovation doit être préalablement soumise à l'approbation des *Commissions liturgiques* compétentes.

18 novembre 1937.

---

## XXXII

### * Achat des vins de Messe.

Les Ordinaires de la province de Québec ont été amenés, à plusieurs reprises, à donner au Clergé des directions précises au sujet des vins de Messe. Leur intention a toujours été d'assurer la parfaite validité du Saint Sacrifice.

En octobre 1935, la *Semaine Religieuse* portait donc à la connaissance du Clergé une décision prise d'un commun accord avec la *Commission des Liqueurs* de la Province : tous les vins de Messe devaient être analysés par la Faculté des Sciences de l'Université, même les vins venus ici par importation privée, et dans ce dernier cas ce n'était pas seulement un échantillon de la consignation qui devait être soumis à l'examen, mais chacune des barriques.

Dans leur réunion, tenue à Québec le 30 novembre 1937, Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec et Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province ont voulu aller plus loin, et ils ont arrêté que tous les vins de Messe seraient désormais achetés directement de la *Commission des Liqueurs*. A partir du premier janvier 1938, il ne doit donc plus y avoir d'intermédiaire. Messieurs les Curés devront traiter avec la *Commission*, qui consent à leur remettre l'escompte réservé autrefois aux intermédiaires.

La *Commission* tient déjà à la disposition du Clergé une douzaine de marques de vins de Messe. Si les vins dont on se sert habituellement n'étaient pas sur cette liste, la *Commission* se charge de les importer.

Il va de soi que cette décision des Ordinaires oblige en conscience tous les prêtres, séculiers et religieux, de la province de Québec.

30 novembre 1937.

---

## XXXIII

### Commission permanente des *Journées catholiques*.

Par décision de Son Éminence et de Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la province de Québec, a été constituée une *Commission Permanente des Journées catholiques* qu'organisent annuellement les retraitants des Maisons de retraites fermées.

Cette Commission se composera du Directeur, et d'un laïque choisi parmi les anciens retraitants, de chacune de ces Maisons.

Le Révérend Père Joseph Papin-Archambault, S. J., fondateur de l'*Oeuvre des Retraites fermées au Canada*, est nommé pour trois ans Président de la dite Commission.

30 novembre 1937.

---

## XXXIV

### Messe de Minuit dans les maisons religieuses.

En considération des nombreuses demandes qui Nous sont faites, et pour obvier aux inconvénients qui résultent de ce que certaines églises paroissiales, tout spécialement dans les centres urbains, ne peuvent contenir les foules qui s'y pressent durant la Nuit de Noël, cette année, *à titre d'essai*, — et par une dérogation particulière à Nos prescriptions concernant la fermeture des églises non paroissiales et des oratoires aux jours de fête, — les fidèles pourront être admis à la Messe de Minuit dans les oratoires des maisons religieuses et autres maisons pies où se conserve habituellement la Sainte Eucharistie (can. 821, § 3).

Cette admission ne se fera toutefois qu'aux conditions suivantes, savoir :

1° Les portes de l'oratoire devront rester closes, pendant la célébration de la Sainte Messe.

2° Rien ne sera exigé comme prix d'entrée ; mais il sera bon que les billets d'admission soient distribués à l'avance (voir n. 3°).

3° Le nombre des personnes admises ne devra dans aucun cas dépasser le nombre des sièges disponibles

dans la nef, compte tenu des besoins du personnel religieux, interne et pensionnaire. Les allées devront rester libres.

4° Le sanctuaire et le chœur demeureront fermés au public et accessibles seulement aux clercs, servants et enfants de chœur.

5° Dans les oratoires des maisons religieuses de femmes (Couvents, Académies ou pensionnats de jeunes filles, etc.) seules les dames seront admises.

Nous rappelons aux Aumôniers et Chapelains, et aux Supérieurs des Communautés, à qui revient le soin d'assurer la parfaite exécution des conditions ci-dessous, qu'ils ont aussi l'obligation d'écarter tout déploiement profane ou mondain, de maintenir une atmosphère de piété et de recueillement, et d'observer en tout les prescriptions de l'Église touchant la liturgie et la musique sacrée.

9 décembre 1937.

---

## XXXV

### Rapports annuels.

Les formules du *Rapport vicarial*, que Messieurs les Vicaires Forains doivent présenter à l'Archevêché au cours de janvier (*Discipline diocésaine*, art. 1345, n. 5°) leur sont expédiées cette semaine.

De même aussi seront expédiées à Messieurs les Curés les formules du *Rapport général* et du *Rapport financier*

qu'ils doivent présenter à la Chancellerie avant le 15 février.

Deux *blancs* du *Rapport général* sont fournis par la Chancellerie. Une fois dûment remplis, ils sont versés l'un aux archives de la paroisse, l'autre aux archives de la Curie.

Quant au *Rapport financier*, qui comporte en même temps la formule de reddition de comptes du marguillier sortant de charge et un état de comptes des Syndics, *un seul blanc* en est fourni à Messieurs les Curés. La reddition de comptes, en effet, et le rapport financier doivent être inscrits dans les livres mêmes de la Fabrique (selon la formule approuvée par l'Archevêché), et non sur une feuille séparée. Le blanc qui revient à la Chancellerie doit être le *double* de la reddition de comptes inscrite en son entier au registre des délibérations de la Fabrique. Le Curé, le marguillier sortant de charge et le Président des syndics, s'il y a lieu, signent semblablement les deux exemplaires de la reddition de comptes : celui qui paraît au registre des délibérations de la Fabrique et celui qui est dressé sur le feuillet fourni par la Chancellerie de l'Archevêché (*D. D.* art. 1153).

9 décembre 1937.

*Document privé*

(No 45)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

1. Allocution de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire.
2. Discours de Son Éminence :

I. Année *sabbatique.*
II. Liturgie.
III. La *Discipline diocésaine.*
IV. Philosophie.
V. Le communisme.
VI. Honoraires ecclésiastiques.

Archevêché de Québec,
le 1er janvier 1938.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Je crois devoir perpétuer, cette fois encore, le souvenir de notre réunion sacerdotale du 31 décembre.

Vous pourrez relire à loisir ces pages où Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'Auxiliaire — hormis certains éloges trop généreux dont j'ai bien lieu d'éprouver quelque confusion, — a si fidèlement traduit les sentiments admirables qui sont les vôtres, et si heureusement

résumé ce que doivent être notre vie et notre œuvre sacerdotales.

Vous y trouverez aussi quelques considérations personnelles et certaines précisions d'ordre pastoral ou disciplinaire, que j'ai voulu ajouter à l'expression traditionnelle de ma reconnaissance.

Veuillez recevoir en ces lignes, bien chers Collaborateurs, un nouveau document de la paternelle confiance et du religieux dévouement que je vous garde à tous, en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue *Card.* Villeneuve, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

---

## 1. Allocution de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire

---

*Éminence,*

Je suis heureux de me faire l'interprète de Votre clergé pour Vous exprimer ses vœux les plus sincères à l'occasion du nouvel an, et Vous renouveler en même temps l'assurance de son entière collaboration.

Nous sommes bien encouragés à Vous faire des souhaits, car il semble qu'ils se réalisent. Les prières que nous faisons pour Votre Éminence chaque jour, en particulier au canon de la Messe, sont donc et ferventes et efficaces.

En dépit d'une activité sans cesse grandissante, au service non seulement du diocèse mais de l'Église canadienne tout entière, Votre santé n'a pas faibli.

Vous ne Vous êtes pas lassé d'enseigner. Votre sollicitude à abordé toutes sortes de sujets : dogme, morale, sociologie, liturgie ; vous les avez traités avec une maîtrise reconnue de tous. Et ainsi les esprits ont été éclairés, les volontés raffermies, les erreurs dévoilées et les dangers signalés. Vous Vous êtes adressé à toutes sortes d'auditoires attentifs à vos leçons. Votre autorité est devenue de plus en plus grande et respectée. Et le Bon Dieu en a retiré sa gloire.

L'année 1937 a vraiment été une année de progrès spirituel, grâce surtout aux retraites paroissiales qui furent prêchées dans Québec et la banlieue, et aux Congrès eucharistiques régionaux dans nos campagnes. Un des résultats heureux, c'est que le nombre des communions a dépassé quinze millions, soit un million de plus que l'année précédente. Chose qui doit grandement nous réjouir, car la communion peut être considérée comme le thermomètre de la piété et de la ferveur.

Le *Congrès Eucharistique National* qui est en préparation devra encore accentuer cette progression. C'est bien le but que Votre Éminence s'est proposé en organisant ces grandes journées catholiques. Notre peuple répondra ainsi à l'appel du divin Maître : " Venez tous à Moi. Je suis le pain de vie. Prenez et mangez-en tous."

Comptez sur Vos prêtres pour en assurer le succès comme aussi sur leur zèle pour Vous seconder dans toutes les initiatives que Vous pourrez prendre à l'avenir, afin d'entretenir la foi et les bonnes mœurs chez les fidèles

et les détourner des dangers qui les menacent. Ils sont en mesure d'être des collaborateurs puissants et ils le seront.

Car l'influence du clergé est heureusement très grande encore chez nous. Il n'y a peut-être pas de peuple qui ait plus que le nôtre confiance et respect pour ses chefs ecclésiastiques. Ce prestige, il importe de le conserver, de l'accroître et de l'utiliser.

Et nous y réussirons, d'abord par la sainteté de la vie : *"Je me sanctifie pour qu'ils soient sanctifiés"* (*Jean*, XVII, 19), et la vie des clercs est le livre des laïcs ; par la prédication : *"id munus quod vestrum est, quod proprium, quod præcipuum"*, disait saint Charles Borromée ; par l'enseignement du catéchisme : *"proprium ac gravissimum officium pastorum,"* dit le Codex (can. 1329) ; par l'administration empressée des sacrements, mais aussi par les œuvres sociales tant recommandées sous les derniers pontificats.

Il faut être sociaux parce que catholiques, disait le Cardinal Mercier, à plus forte raison parce que prêtres. C'est une de leurs obligations, disait Benoît XV, de se consacrer le plus possible à la science et au mouvement social par l'étude, le contrôle et l'action, afin de collaborer par tous les moyens avec ceux qui sur ce terrain exercent une saine influence en vue du bien général.

Direction sage et autorisée, à laquelle il faut se conformer si nous ne voulons pas que le peuple nous échappe. Il est des clergés aussi fervents et instruits que le nôtre qui ont perdu prestige et influence pour ne pas s'être suffisamment rapprochés du peuple, pour ne s'être pas intéressés à ses besoins temporels. Ces prêtres, restés sourds aux enseignements de Léon XIII et de ses successeurs, sont devenus comme isolés dans la foule.

Les travailleurs qui peinent et souffrent se sont tournés vers ceux qui leur promettaient d'améliorer leur sort et de faire cesser leurs misères parfois imméritées. Sans doute ils ont risqué d'être trompés par des chefs étrangers à leurs convictions ; mais le plus grand malheur est que, en perdant confiance dans le prêtre, ils ont fini par perdre la foi. Et c'est ainsi que des peuples autrefois très fidèles et arrivés à un très haut degré de civilisation chrétienne sont à évangéliser de nouveau.

Nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi chez nous. Et cependant, nous avons failli perdre notre emprise sur la classe ouvrière, parce que ce n'est guère avant 1910, c'est-à-dire quelque vingt ans après l'encyclique *Rerum novarum*, que nous avons songé sérieusement à organiser nos ouvriers dans des unions catholiques. Les *internationaux* nous avaient devancés et le travail fut plus difficile.

Il n'était pas trop tard, heureusement. Et cette année, à la suite d'un différend ouvrier qui se termina à l'avantage de nos syndicats, on vit des grévistes acclamer leur aumônier, qui avait défendu leur cause. Quel contraste avec les persécutions qui sévissent en Espagne et au Mexique à l'égard du clergé !

C'est une tâche délicate, difficile, mais nécessaire que d'organiser la classe ouvrière et de la maintenir dans les bornes de la justice et de la charité. Il faut que ceux qui en sont chargés soient aidés, encouragés.

Il y a la classe agricole qui est rudement éprouvée.

Il y a les bûcherons qu'il faut défendre contre l'intempérance, la prodigalité et l'inconduite.

Il y a la jeunesse, notre nombreuse jeunesse d'après-crise qui est désorientée et désœuvrée... Il faut s'en occuper, ou plutôt s'en préoccuper...

C'est par l'organisation des mouvements spécialisés parmi les jeunes, par le syndicalisme, la coopération, qu'on rémédiera au mal et qu'on préparera l'avenir. Notre clergé ne saurait, et il n'entend pas se désintéresser des œuvres sociales nouvelles récemment fondées pas plus que de celles déjà anciennes dans le diocèse et parfaitement adaptées à nos besoins, comme l'Union catholique des cultivateurs, la société de colonisation, la société de tempérance de la croix noire, les caisses populaires.

Bien, au contraire ces œuvres font partie de notre ministère, bien chargé sans doute, accablant parfois, mais combien intéressant, méritoire et fructueux. C'est une vie de dévouement, de charité et d'abnégation, une vie vraiment sacerdotale, une vie d'apôtre ; et chacun de ceux qui s'y donnent peut prendre comme mot d'ordre : *Impendam et superimpendar ipse pro animabus* (*2 Cor.* XII, 15).

Tel était l'idéal de saint Paul ; tel est aussi, je crois, celui de Votre clergé, et c'est pourquoi nous devons avoir espoir dans l'avenir.

Et nous Vous prions, Éminence, de bénir ce zèle et cette bonne volonté de Vos collaborateurs.

---

## 2. Discours De Son Éminence

Excellence,

Bien chers Collaborateurs,

Pour la sixième fois, nous nous réunissons ainsi en une cérémonie de fin d'année. Et ceci me rappelle les commentaires si riches et si personnels de quelques textes d'Écriture que ne manquait pas chaque année de fournir à ses prêtres, de sa grande voix épiscopale, le Cardinal Pie, à mesure que se renouvelaient les anniversaires de sa consécration.

### I. Année *sabbatique.*

“ Il est écrit au Livre de l'Exode, disait-il par exemple en 1855 (1) : *Six ans tu ensemenceras ton champ, et six ans tu émonderas ta vigne, et tu en recueilleras les fruits, mais la septième année ce sera le sabbat, c'est-à-dire l'année du repos* (*Exode*, XXIII, 10). L'agriculteur des âmes, poursuivait l'illustre Pontife de Poitiers, l'ouvrier de la vigne spirituelle du Seigneur ne connaît, lui, ni jour ni année de repos. Le Dieu créateur, qui a fait le ciel et la terre en six jours, et qui au septième jour s'est reposé de son œuvre extérieure, ne se repose jamais de son œuvre plus intime, de cette opération secrète par laquelle il gouverne le monde et vivifie tous les êtres. *Pater usque modo operatur, et ego operor* (*Jean*, V, 17), disait Jésus-Christ. *Mon Père, depuis le commencement des choses jusqu'à cet instant, ne cesse pas d'agir*, c'est-à-dire, le repos dans lequel il est entré après la création et qu'il a voulu faire honorer par l'institution du sabbat, n'empêche

(1) *Œuvres de Monseigneur l'Évêque de Poitiers*, vol. II, p. 428 sq.

ni les opérations de sa puissance dans la conservation de son ouvrage, ni les opérations de sa grâce dans la sanctification des âmes. *Et ego operor*, et j'agis de même. C'est-à-dire, j'agis toujours, étant avec lui un même principe de ses divines opérations. Ainsi en est-il du prêtre et de l'évêque, qui sont les instruments de ces opérations sublimes ; leur action est continue, incessante, elle ne s'arrêtera qu'avec le souffle de leur respiration et le battement de leur cœur.

Il était réglé encore dans l'Ancienne Loi : *Si vous avez acheté un serviteur hébreu, il vous servira six ans, et en la septième année, il recouvrera sa liberté* (*Exode*, XXI, 2). Il en est autrement de celui que le Seigneur a acquis pour serviteur dans son Église ; son esclavage n'a pas de fin ; sa liberté est engagée pour toujours ; et, certes, il est loin de se plaindre de cette servitude perpétuelle, qui est une perpétuelle royauté, puisque servir le Seigneur, c'est régner : *servire Domino, regnare est.*"

* * *

L'année toutefois qui s'achève a bien été pour moi une sorte d'année sabbatique. C'était, il y a trois jours, le septième anniversaire liturgique de ma translation au siège archiépiscopal de Québec. Et j'ai songé à tout ce que le Seigneur m'avait réservé de joie, dans ses secrètes pensées, quand il m'arrachait à mon premier diocèse, à ma première épouse spirituelle, pour m'amener sur cet illustre siège de la Nouvelle-France. S'il eût plu au Seigneur de me laisser pour épouse la plus pauvre des tribus d'Israël, l'humble et miséreuse Église de Gravelbourg, je m'en serais encore senti très honoré et très fier. Au fait, je m'étais attaché à elle de toute mon âme, l'épreuve m'y avait, en quelque sorte, incrusté. Mais,

plus heureux et plus favorisé que Jacob, je n'ai point dû acheter par sept ans de travaux l'épouse plus belle et plus précieuse qui m'était réservée par la bonté de Dieu. Quinze mois avec Lia ont suffi pour me faire acquérir Rachel, et m'obtenir les plus désirables noces : *potitus optatis nuptiis* (*Gen.*, XXIX, 30). Il est vrai qu'avec cette nouvelle épouse les labeurs seraient accrus, mais aussi s'accroîtraient la fécondité, les récoltes et les fruits. Je le vois bien, aujourd'hui que j'ai d'une façon plus ou moins officielle visité plusieurs fois le diocèse tout entier, que j'en connais toutes les paroisses, toutes les œuvres, toutes les communautés, tout le clergé.

Certes, je n'entends pas signifier, loin de là, que ma besogne soit complète : *Fratres, ego me non arbitror comprehendisse* (*Philipp.*, III, 13), dirai-je encore avec le grand Cardinal successeur de saint Hilaire (2). Au contraire, c'est maintenant en avant qu'il faut encore plus regarder, selon le sentiment de l'Apôtre : *Unum autem*, *quæ retro sunt obliviscens, ad ea vero, quæ sunt priora, extendens meipsum, ad destinatum persequor* (*Ibid.* III, 13-14). Néanmoins, ceci ne saurait nous empêcher de bénir la divine Miséricorde de ce à quoi nous en sommes arrivés tous ensemble, à savoir que l'identité de sentiments et de règle se soit affermie parmi nous. *Verumtamen ad quod pervenimus, ut idem sapiamus, et in eadem permaneamus regula* (*Ibid.* III, 16).

## II. Liturgie.

Quand il s'exprimait à peu près en ces termes, le Cardinal Pie faisait allusion au retour du diocèse de Poitiers, en 1856, à la liturgie romaine. Il se réjouissait

---

(2) L. c., p. 583.

que cela se fût fait sans contradiction et sans bruit, et que, par le lien d'un même rite, d'une même prière, on fût uni plus étroitement encore à tout le reste de la chrétienté, et à l'Église mère et maîtresse de toutes les autres.

Il serait bien outrecuidant de comparer à ce retour des Églises gallicanes au rit romain, notre application, cette année, à une liturgie plus parfaite. Néanmoins, chacun sait comment, pour toutes sortes de raisons, les unes excellentes et objectives, les autres psychologiques et peut-être plus discutables, on s'attache, avec l'âge, aux menues habitudes prises, au point de les identifier avec leur contenu formel ; d'où toutes les irritabilités et les inquiétudes qui s'émeuvent le jour où quelqu'un touche à ces habitudes. Ce sont là, au surplus, des sentiments que je m'explique. Aussi n'en ai-je aucune surprise ni la moindre indignation. Toutefois, tous auront compris qu'il n'est point humiliant de chercher à faire mieux, que ce n'est point un aveu déplorable, ni méprisant pour nos prédécesseurs, et que le passé dans ce qu'il a de plus respectable se retrouve substantiellement et en son plein épanouissement dans les formes nouvelles que lui impose le progrès.

Pour parler d'une façon moins abstraite, on voudra bien reconnaître combien j'ai à cœur de mettre en pleine valeur et en tout son éclat l'héritage authentique qui s'attache au siège de Québec. Pour ce qui concerne la liturgie, je crois en sentir toute l'importance, toute la richesse, toute la fécondité. Et, bien volontiers, je rends l'hommage le plus sincère à mes vénérés prédécesseurs et à tous leurs dévoués collaborateurs. Mais j'estime qu'il faut prendre leur œuvre là où ils l'ont laissée, la

prolonger, la surélever. *Ad ea vero, quæ sunt priora, extendens meipsum.*

Et c'est dans ce sentiment que j'apprécie l'esprit avec lequel on a admis les quelques changements qui ont été recommandés cette année ; que je me réjouis des travaux de notre *Comité d'Action liturgique,* et des trois *Commissions* qui lui sont subordonnées, ainsi que de la parution des deux manuels de l'Abbé Bourque, que la *Commission diocésaine des Cérémonies liturgiques* a édités(3). Certes, que tout ceci occasionne provisoirement un peu de surprise, d'embarras ou quelque discussion, il n'y a pas lieu d'en être renversé. *Ça se tassera* ! Tels et tels détails après examen seront classés. L'engouement passera, lui aussi, s'il s'est surajouté au simple désir de se mettre au pas. Une chose demeure, et dont je vous suis extrêmement sensible : c'est, malgré tous les petits motifs qu'il pourrait y avoir de ne pas marcher, d'avoir considéré plutôt le motif supérieur de nous adonner tous à une liturgie parfaite en ses moindres détails, profondément traditionnelle, parce que romaine, selon la règle même de Monseigneur de Laval : " *Ici, nous suivons tous le rite romain* " (Rapport au Saint-Siège, 1660). Et liturgie profondément française aussi, parce que digne, régulière, et bien ordonnée, selon le mot, encore, d'un autre de nos grands Évêques, cette fois de Montréal, Monseigneur Ignace Bourget : " *Puisque nous sommes au* romain, *il faut y être tout de bon, nous surtout Français qui ne faisons jamais les choses à moitié. Si, pour nous décourager, on nous dit qu'il se fait des fautes à Rome, alors faisons mieux que ceux qui font mal à Rome...* " Ce n'est point pour moi une joie quelconque que de voir le nouvel esprit liturgique s'em-

---

(3) *Cérémonial du célébrant,* et *Cérémonial des enfants de chœur.*

parer de tout le diocèse, et ce n'est pas non plus un compliment de peu de mérite que je veux ainsi vous en exprimer.

### III. La *Discipline diocésaine.*

Considérations analogues pour ce qui concerne la *Discipline diocésaine*, qui contribuera largement aussi *ut idem sapiamus et in eadem permaneamus regula*. Voilà pour moi encore une belle part de ma joie sabbatique, que cette récente mise à date du précieux ouvrage de mes éminentissimes prédécesseurs, le Cardinal Taschereau en 1879, et le Cardinal Bégin en 1895 ; ou même, pour remonter à ses premières origines, de l'ouvrage que commencèrent Monseigneur de Laval et surtout Monseigneur de Saint-Vallier avec son *Rituel de Québec*.

Cette œuvre, que je n'ai pas fait publier sans avoir pris l'avis de plusieurs prêtres du diocèse, choisis dans les divers domaines de l'activité sacerdotale, j'ai voulu la faire développer de manière qu'elle constitue, en même temps qu'un recueil d'ordonnances et de directives locales, un compendium de pastorale, mettant sous les yeux du clergé les règles les plus usuelles et les plus pratiques du droit canonique, de la théologie morale, de la liturgie, du droit paroissial et autres. Par là elle saura, sinon toujours épargner de longues recherches, du moins les guider et les faciliter.

Cette considération vous inclinera à pardonner facilement les imperfections inévitables qui ont pu se glisser dans un volume dont la matière est aussi vaste et aussi variée. Je demeure pourtant convaincu qu'il soutiendra la comparaison avec les meilleurs recueils d'ordonnances synodales et de discipline diocésaine ; et je ne retire rien

de l'appréciation que je vous en faisais par avance, il y a deux ans, en vous en en annonçant la préparation (4).

Mais je ne fais aucune difficulté de reconnaître que l'ouvrage n'est point cependant le dernier mot de tout, parce que pareil ouvrage n'existe nulle part.

Au reste, pour considérable et soignée que soit cette édition nouvelle de notre *Discipline*, elle n'a point pour effet non plus d'abroger *ipso iure* les lois promulguées par mes vénérés prédécesseurs, ni de révoquer les dispositions que j'ai prises moi-même depuis 1932. Elle ne marque pas davantage de limite au pouvoir législatif de l'Ordinaire.

Recueil pratique du droit commun et abrégé commode de nos lois particulières : voilà son importance et son utilité. J'y ai, il est vrai, inscrit quelques dispositions nouvelles, dont un certain nombre abrogent des lois antérieures, ou y dérogent partiellement. Mais, en principe, la *Discipline* ne révoque pas les lois préexistantes, à moins qu'elle le dise expressément ou qu'elle leur soit directement opposée, suivant ces deux règles du droit : —

*Lex posterior, a competenti auctoritate lata, obrogat priori, si id expresse edicat, aut sit illi directe contraria* (can. 22).

*In dubio revocatio legis præexistentis non præsumitur, sed leges posteriores ad priores trahendæ sunt et his, quantum fieri possit, conciliandæ* (can. 23).

Il n'est donc pas permis d'arguer du seul silence de la *Discipline diocésaine* sur quelque point à l'abrogation du droit antérieur au 1er janvier 1938 sur ce même point.

(4) M. É. Q., volume XV, p. 16.

Ce fut dans cette pensée, bien conforme à la jurisprudence canonique, que le Cardinal Taschereau croyait devoir écrire le 8 décembre 1879, dans la préface de la première édition de la *Discipline du diocèse de Québec:* " *Cet ouvrage ne dispense nullement le clergé d'avoir et d'étudier nos Conciles provinciaux et l'Appendice au Rituel Romain, à l'usage de cette province* ".

Et, à son tour, le Cardinal Bégin, préfaçant le 19 mars 1895 la deuxième édition, disait semblablement : " *Cet ouvrage ne dispense pas le clergé d'avoir et d'étudier les Conciles provinciaux de Québec et l'Appendice au Rituel Romain à l'usage de la province, il en rend seulement la consultation plus facile* ".

Le 2 août 1918, la Sacrée Congrégation Consistoriale déclarait, d'une façon analogue, que les lois et décrets des quatre Conciles provinciaux de Westminster, célébrés respectivement en 1852, 1855, 1859 et 1873, gardaient, même après le Code, leur valeur légale pour la province de Westminster et pour les provinces démembrées de Westminster, sauf seulement les prescriptions du nouveau Code pour autant que celles-ci dérogeaient aux décrets conciliaires (5).

Il n'est donc pas entré dans mes intentions de faire de la *Discipline* le Code unique et exclusif du droit commun tel qu'il s'applique à notre diocèse, ni de notre droit particulier.

Voilà pourquoi, sauf quelques dispositions nouvelles, les articles de la *Discipline diocésaine* ne sont que la synthèse des prescriptions antérieurement promulguées, et consignées surtout soit dans les *Actes et décrets du Concile Plénier de Québec* (1909), soit dans l'*Appendice*

---

(5) AAS, X, 1918, p. 365.

*au Rituel Romain* (1919) (6), soit dans les *Statuts Synodaux* (1923), soit dans la collection des *Mandements*, soit encore dans la partie officielle de la *Semaine Religieuse de Québec.*

Point n'est besoin de rappeler enfin que la *Discipline* n'entame aucunement les prescriptions formelles du droit commun, auxquelles tous doivent s'en tenir au premier chef ; pas plus qu'elle ne prévaut contre les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, les livres liturgiques et leurs commentaires canoniquement reçus et approuvés dans le diocèse : ce que d'ailleurs elle marque expressément à l'article 887.

Quant à ce qui, dans la *Discipline diocésaine*, n'est qu'application pratique ou interprétation doctrinale des prescriptions du droit commun ou du droit particulier, comme en ce qui concerne le domicile, les empêchements, les chants prohibés, etc., etc., il va sans dire qu'il n'a pas force de loi *ut sic*, mais seulement valeur d'exemple. De même, les opinions d'auteurs, disons en droit paroissial, que j'ai voulu faire insérer avec références à l'appui, n'ont évidemment d'autre crédit que celui des auteurs cités. Remarque de même nature, enfin, pour les articles qui ne font que constater, sans toujours les sanctionner ni leur donner force de loi, diverses coutumes locales.

Bref, sauf les quelques exceptions rapportées plus haut, la *Discipline diocésaine*, comparable en cela au célèbre *Décret de Gratien*, a toute la force juridique et seulement la force juridique des textes légaux dont elle est la compilation.

---

(6) Une nouvelle édition de l'*Appendice* est en préparation.

Au reste, pour éviter désormais toute incertitude sur le sens à donner à tel ou tel article, je me réserve de fournir par moi-même ou par les organes que je jugerai bon, le temps venu, d'instituer, l'interprétation authentique de notre *Discipline diocésaine.*

J'ai cru devoir développer ces explications, chers Messieurs, pour dissiper sans doute toute équivoque, mais à la fois pour montrer, par ailleurs, l'importance considérable de cet ouvrage et le labeur qu'il aura exigé.

D'aucuns souhaiteraient peut-être qu'on eût enfin tout simplifié, et rédigé une fois pour toutes un droit inchangeable et définitif. C'est trahir beaucoup d'inexpérience, et oublier que le droit est vivant, et qu'on n'enferme point la vie dans un cadre fixe, dans une forme géométrique.

Non, le droit théorique lui-même se moule sur son milieu et s'adapte successivement aux générations mouvantes ; son application pratique est affaire de prudence, vertu qui a pour objet de juger des contingences, et donc de varier ses verdicts comme ces dernières, avec le temps, les lieux et les personnes.

Une chose demeure, c'est que la publication de notre *Discipline* entre parmi les grands événements de l'an qui s'achève. Si, maintenant, comme j'en suis déjà assuré, tous apportent dans son usage un esprit de docilité, c'est-à-dire, de pénétration, de sympathie, de bon vouloir, de coordination, notre *Discipline* enrichira le diocèse d'une nouvelle vitalité, et, en votre nom, je pourrai dire : *exegi monumentum aere perennius.*

## IV. Philosophie

Si j'ajoute que, dans un autre ordre d'idées, un ouvrage ecclésiastique paru encore dans notre diocèse, au cours de 1937, marque une étape dans notre intellectualisme et une période nouvelle de progrès, — je veux parler du manuel de philosophie de l'Abbé Henri Grenier (7), si hautement apprécié par les meilleurs maîtres du Collège Angélique de Rome, — on comprendra que je prétende avoir connu depuis janvier dernier mon année sabbatique.

Notre *Grande Mission d'octobre* et les Congrès eucharistiques régionaux sont de même entrés pour beaucoup en mon heureux sabbat d'années.

## V. Le communisme.

Au demeurant, la joie des joies, c'est, malgré les fragilités humaines, de sentir — vous venez de m'en exprimer, par la bouche de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire, un nouveau témoignage, — l'union de vos âmes à celle de votre Archevêque. C'est vous qui êtes ma joie et ma couronne. *Itaque, fratres mei carissimi et desideratissimi, gaudium meum et corona mea, sic state in Domino, carissimi* (*Philipp.*, IV, 1). Ou plutôt *sic stemus in Domino.* Demeurons ainsi tous ensemble. Restons ainsi unis dans le Seigneur Jésus, unis pour le glorifier, unis pour sanctifier les âmes, unis pour le service de cette grande et noble Église de Québec, à laquelle la bonté divine nous a attachés, unis surtout en cette heure de péril plus grand.

---

(7) *Cursus philosophiæ.*

Récemment, je croyais devoir élever la voix pour crier au loup ! On l'a entendue, cette voix. Elle s'est répercutée jusqu'au loin. Il en est, il est vrai, qui n'ont pas bien saisi, ou, plus exactement, n'ont pas voulu entendre. Mais, au moins, vous tous, mes chers Collaborateurs, vous avez compris ; vous savez le grave danger qui menace le christianisme, nos traditions encestrales d'ordre et de paix, et la civilisation même de notre pays. L'un des chefs communistes disait récemment à New York, en confidence, qu'il faudrait encore dix ans pour manœuvrer la République américaine ; et que, pour le Canada, ce serait un peu plus long. Nous n'avons point à prendre à la lettre tous ces calculs : *meditati sunt inania* (*Ps.* II, 1). Néanmoins, il reste qu'ils s'unissent tous contre le Seigneur et son Christ : *convenerunt in unum adversus Dominum et adversus Christum ejus.* Demeurons fidèles au Seigneur, et nous pourrons expérimenter avec le Psalmiste ce qu'il en arrivera : *Qui habitat in cœlis irridebit eos* (*Ps.* II, 3). A son heure, Dieu les confondra.

Néanmoins, nous devons pour cela redoubler de fidélité. Le communisme cherche à s'établir dans le domaine doctrinal, moral et social. Repoussons-le sur tous ces terrains. Prêchons plus que jamais la doctrine de Jésus-Christ. Pratiquons plus que jamais la charité de Jésus-Christ. Établissons, par l'Action catholique, l'influence du Christ dans l'ordre social.

L'Action catholique s'avère pratique et efficace dans les mouvements spécialisés. Avec toute la vigilance, mais aussi avec toute la patience et l'abnégation nécessaires, aidons ces mouvements à s'ébranler et à se maintenir dans leur marche pour le bien, fût-ce au prix de renoncements personnels.

Et surtout, en toutes nos œuvres, en tout ce branle-bas des activités catholiques modernes, tenons-nous bien liés les uns aux autres et avec nos chefs respectifs. L'ennemi veille. Il cherche des brèches par où entrer. Il s'insinue parmi nous et très intérieurement, selon son nouveau programme, pour y semer et y recueillir du scandale et du mécontentement qu'il nous jettera ensuite à la face. Soyons donc sur nos gardes.

Je vous conjure tous de veiller à ne point tomber en quelque piège. Le procédé des rumeurs infâmes peut toujours servir à Satan. Surveillons nos allées et venues, nos rencontres, nos visites, nos relations. Même dans l'exercice du ministère, n'allons pas nous jeter dans la gueule du loup. N'entrons point seuls dans des maisons discutables, ne nous rendons point imprudemment à des appels téléphoniques, fût-ce sous le motif de secourir des personnes en danger de mort ; n'écrivons point à des inconnus ; mesurons bien nos termes ; ne donnons point témérairement de recommandations. Et le reste, et le reste.

Il y a présentement, dans le peuple, sous le couvert des idées nouvelles, des exaspérations et des exigences que nous devons délicatement calmer. On se plaint de l'insuffisance des salaires, on se scandalise des abus des riches. Ne jetons point d'huile sur le feu. Corrigeons sans doute les situations injustes, il en est ; mais agissons avec prudence, tenant compte des mille complexités et réactions possibles.

Des accusations circulent contre le clergé et les communautés religieuses. Certes, ni les prêtres ni les religieux ne sont impeccables, ils peuvent souffrir d'un manque de formation, et subir dans les jugements de

leur conscience les réfractions du milieu social ; mais leur dévouement et leur charité sont assez notoires et admirables pour qu'on ne les abandonne point à la critique comme des indéfendables. Prenons garde surtout, dans un zèle malavisé, de faire chorus avec les mécontents, par exemple contre les communautés, Pères, Frères et Sœurs, clergé séculier contre clergé régulier, ou Ordres et Instituts contre Ordres et Instituts. Grâce à Dieu, il n'en est pas ainsi. Mais on travaille secrètement à nous diviser. Ne nous y laissons pas prendre. Soyons tous unis dans le service de Jésus-Christ : *sic stemus omnes in Domino.*

Nous entrerons ainsi, paisibles et forts, en l'an nouveau. 1938 me conduira à la huitième année de mon épiscopat. Le nombre huitième est un nombre de perfection : *octava perfectionis est*, selon les saints Docteurs. D'après saint Augustin (*De Sermone Domini in monte*, 4, I, 10), *octava tanquam ad caput redit, quia consummatum perfectumque ostendit et probat.* Est-ce en raison de cette théorie que ma huitième année épiscopale s'annonce pour moi et pour vous tous comme une année d'apothéose pour notre foi chrétienne et notre Église de Québec, avec ce *Congrès Eucharistique National* qui se prépare si activement, grâce au zèle de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire et de tous ses dévoués coopérateurs ? J'en rends grâces à Dieu avec vous.

## VI. Honoraires ecclésiastiques

J'ai maintenant, Messieurs, à vous faire part d'une détermination qui contribuera peut-être à faire participer du moins une portion du clergé aux avantages de mon année sabbatique. Vous voudrez bien, néanmoins,

n'en pas faire éclat plus que de juste, et ne vous en ouvrir qu'avec les intéressés, notamment avec les Fabriques, mais avec le doigté et la prudence voulue. Je veux parler de la décision que j'ai prise d'augmenter le salaire de Messieurs les vicaires et professeurs. Ce n'est point sans en avoir conféré avec le Chapitre et plusieurs Curés, ni sans avoir pris l'avis des Conseils de nos divers Séminaires et Collèges, que j'ai voulu régler qu'à l'avenir les vicaires, professeurs et autres prêtres non bénéficiers auraient un traitement initial de $200. par année, puis à partir de leur dixième année de sacerdoce, de $225. et après leur quinzième année, de $250. — Cette disposition prend effet au 1er janvier 1938.

Tous mes aviseurs ont jugé qu'il n'y avait là rien que de raisonnable et de juste. En effet, le coût de la vie a augmenté ; la crise a créé à un très grand nombre de prêtres des obligations de famille dont ils n'ont pu encore se libérer ; les quatre années intégralement passées au Séminaire obèrent lourdement et pour longtemps le budget personnel des jeunes prêtres (à moins que le Séminaire de Québec n'en soit lui-même grevé ! — et je veux saisir cette occasion de lui exprimer, au nom du diocèse, ma gratitude) ; des années de plus en plus longues retiennent dans le vicariat ; et, enfin, incontestablement, les œuvres de toute espèce exigent plus fréquemment qu'autrefois de la part de tous les prêtres, même des vicaires et des professeurs, des cotisations, contributions et aumônes de mille genres. Voilà les raisons qui m'ont incliné à ce règlement, encore plus, croyez-le, que la pure coïncidence d'une ordonnance récente de l'*Office des salaires raisonnables... !*

A ce sujet, je crois devoir faire ici une observation. En effet, il m'est arrivé d'entendre, une fois ou deux,

des propos qui m'ont paru mal fondés. On a blâmé le zèle que j'eusse déployé pour la hausse des salaires des laïques, oubliant, disait-on, que beaucoup de prêtres ont des salaires de famine. Je ne l'ai pas oublié, car les prêtres n'ont pas de salaire du tout. Au point de vue strict, en effet, le salaire est une somme qui doit équivaloir à la valeur marchande du travail donné. Or, notre travail, travail de vicaire, de professeur, d'éducateur n'a pas de valeur marchande. Il ne s'apprécie ni en dollars ni en écus. Travail d'apostolat, il transcende toute appréciation commerciale. Ce que les prêtres reçoivent, ce sont des oblations, des honoraires, des dîmes et subsides, non point un salaire, sinon d'une façon improprement dite. Et la quotité de ces revenus n'est point mesurée par une égalité arithmétique avec le travail fourni, et elle n'est pas due en justice proprement commutative ; mais elle est due en justice administrative, selon le précepte de l'Ordinaire, qui doit tenir compte et des moyens des fidèles et des nécessités des œuvres. Nous ne sommes pas engagés par les fidèles, mais incardinés au diocèse, affectés à tel poste, sous l'autorité du chef du diocèse et selon les lois de ce diocèse. C'est à l'Église, c'est au diocèse, c'est à l'Évêque à nous faire participer aux biens de l'Église, dont il faut faire trois parts, conformément à la discipline antique, la première pour les pauvres, la deuxième pour le culte, la troisième pour l'entretien du clergé, c'est-à-dire, des clercs attachés à tel titre, à tel bénéfice, ou d'une façon générale au service diocésain.

Et, nous ne pouvons l'oublier, s'il est équitable, selon l'Apôtre, que la bouche du bœuf qui triture ne soit point muselée, et si l'ouvrier a droit à sa récompense (*I Tim.* v, 8 ; *Deut.* xxv, 4 ; *I Cor.* ix, 9), c'est-à-

dire, à sa nourriture, comme on le voit dans l'Évangile (*Matt.*, x, 10; *Luc*, x, 7), il n'en demeure pas moins que l'apôtre doit se contenter du pain et du vêtement : *habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti simus* (*I Tim.* vi, 8), et mener une vie simple et détachée des biens du monde, pour ne point laisser son cœur y adhérer et pour prêcher d'exemple autant que de parole : *cœpit facere et docere* (*Act.* i, 1), comme notre Sauveur.

Voilà ce qui m'autorise à recommander à tous, aux jeunes prêtres en particulier, de s'appliquer à une constante sobriété dans l'usage de la richesse, à une économie toute sacerdotale et apostolique. Oh ! ne soyons ni avares ni mesquins. Donnons, donnons beaucoup aux pauvres et aux œuvres, mais selon nos moyens. Avant tout, payons nos dettes et ne gaspillons point.

Je suis rempli de confusion de ce que quelques prêtres aient des comptes en souffrance, parfois depuis longtemps, sans qu'ils aient l'air de s'en soucier, chez des marchands de Québec et même de l'étranger, comptes que les créanciers sont forcés de me présenter pour obtenir même un mot de réponse de leurs débiteurs ecclésiastiques.

Et ceux qui doivent ainsi ne se privent point toujours ni de voyager souvent, ni d'avoir radio et même automobile, ni de faire une coûteuse consommation de tabac et de cigarettes. Certes, je ne veux point entrer ici dans le détail du régime de vie qui convient à chacun. Ce n'est pas de ma compétence, et je n'en méconnais pas la complexité. Mais je dis fermement que la justice nous oblige gravement à payer nos dettes, — même les dettes de séminaire ! — avant de pouvoir nous accorder légitimement le superflu. Et que la simplicité et la modéra-

tion qui siéent à un prêtre l'obligent à peser avec soin l'emploi des moindres sommes. On me dit, par exemple, que les dépenses de certains fumeurs de profession s'élèvent annuellement à une somme surprenante. Songent-ils assez, ces prêtres, à tant de pauvres qui les regardent, à tant de malheureux que leur abstinence pourrait soulager, à tant d'enfants païens qu'ils pourraient racheter, à ces écoliers dont ils pourraient soutenir les espoirs et la vocation, à ces missionnaires qu'ils pourraient secourir des épargnes de leur mortification. Loin de moi, encore une fois, toute étroitesse, mais il est de mon devoir de recommander l'économie et la retenue dans les dépenses, au jeune clergé en particulier, plus exposé généralement, sans qu'il s'en doute, et souvent par les instincts même de son éducation de famille, à une trop facile libéralité et même à la prodigalité.

Ces conseils opportuns ne paraîtront point intéressés, au moment même où je suis heureux, d'accord, je le répète, avec le sentiment de leurs aînés, de favoriser dans leur condition économique les prêtres qui ne sont pas bénéficiers.

* * *

Et, en terminant, après avoir donné un souvenir d'affection et de prière à nos défunts de 1937, je souhaite que pour chacun de nous 1938 soit sous le rayonnement de la divine Hostie, sous le signe de notre Congrès Eucharistique : c'est, je pense, une formule suffisamment expressive pour vous dire quels sont mes vœux à tous de

Bonne et heureuse année !

---

(No 46)

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

POUR LA VISITE PASTORALE
DE 1938.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

A l'exemple de Nos prédécesseurs sur ce vénérable Siège de Québec, Nous croyons devoir vous annoncer dans une Lettre pastorale la Visite des paroisses qui commencera bientôt dans Notre diocèse.

Nous n'avons pas lieu de vous exposer longuement les motifs qui imposent aux Évêques la visite du troupeau confié à leur zèle. Ne suffirait-il pas de rappeler le modèle que leur a laissé le divin Maître, quand il parcourait les bourgs et les campagnes pour y prêcher sans cesse et semer partout la multitude de ses bienfaits ? Faut-il ajouter que depuis les âges les plus anciens la discipline de l'Église a sur ce point été constante. A l'exemple des Apôtres, en particulier de l'Apôtre saint Paul, qui ne cessait de visiter en des voyages difficiles et parmi tous les dangers les diverses chrétientés qu'il avait établies, les Évêques ont toujours eu le soin de parcourir périodiquement leurs diocèses, et

les saints Canons leur en ont fait dans le passé et leur en font encore une très grave obligation. N'est-il pas d'un bon Pasteur de connaître ses brebis, de leur faire entendre sa voix pour qu'elles-mêmes le connaissent et le suivent docilement dans les voies du salut ?

Cette visite de l'Évêque dans toutes les paroisses de son diocèse se fait pour deux fins principales.

La première, c'est la sanctification des âmes par la pureté de la doctrine et l'intégrité des mœurs. A cet effet, l'Évêque prêche, avise et exhorte les fidèles, célèbre la sainte Messe devant eux, prie pour les vivants et pour les morts, bénit, accorde des Indulgences, invite aux Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie dont il facilite l'accès à tous. Enfin il administre lui-même à ceux qui ne l'ont pas reçu le Sacrement de Confirmation, afin de les remplir des dons du Saint-Esprit et, en particulier, de la force nécessaire pour résister aux tentations et aux ennemis de leur salut.

La seconde fin, c'est de conserver ou de rétablir en sa perfection le culte divin. Voilà pourquoi le Pasteur examine lui-même l'état matériel des choses qui servent au culte, pourvoit aux besoins des églises, corrige les défauts qui auraient pu se glisser dans la célébration des saints offices, dans l'administration des Sacrements et dans les autres fonctions ecclésiastiques.

A l'occasion de son passage, l'Évêque s'emploie aussi à corriger les abus et les défauts qui se seraient introduits dans la paroisse, à apaiser les querelles et les divisions, à dénoncer les scandales, à multiplier les bons conseils et les avertissements.

Vous comprendrez, Nos très chers Frères, que cette sainte Visite ne saurait avoir de fruits que dans la mesure même de vos bonnes dispositions. C'est donc d'abord par la prière que vous devez vous y préparer tous.

Pendant les deux semaines qui précéderont immédiatement la Visite, le dimanche au prône de la Messe paroissiale, et en semaine après la dernière Messe, on récitera trois *Pater* et trois *Ave* à cette fin. Les Curés recommanderont encore aux familles de dire en commun

ces prières chaque soir de cette même quinzaine (1), et à ajouter les bonnes œuvres à leurs supplications. Vous Nous aiderez surtout, Nos très chers Frères, à remplir un si grave ministère, si vous savez l'accueillir en esprit de foi, avec humilité et soumission.

Nous invitons les Curés des paroisses mentionnées dans l'itinéraire de la Visite pastorale à y bien disposer leurs fidèles et à Nous faciliter à Nous-même ou à Notre Auxiliaire l'examen des personnes et des choses soumises à la Visite épiscopale.

* * *

Afin que tout se fasse dans l'ordre le plus achevé et conformément aux lois canoniques, Nous avons fait compléter et reviser le texte, publié par Nos vénérés prédécesseurs, du *Cérémonial de la Visite pastorale.* Il en est résulté une édition entièrement conforme aux textes canoniques et aux livres liturgiques officiels, indiquant à la fois les cérémonies à accomplir et les objets à présenter à la considération du Visiteur. Nous voulons que désormais les Curés et tous les autres intéressés aient ce livre entre les mains, et s'y conforment strictement comme étant notre cérémonial officiel de la Visite pastorale.

* * *

Que l'idée ne vienne à personne de soustraire à la vigilance du Visiteur ce qui lui revient. Ce serait une grave faute contre la discipline canonique et aussi la plus funeste imprudence. De nos jours plus que jamais les pasteurs ont à remplir la fonction de sentinelle veillant sur le peuple de Dieu ; et ils doivent être continuellement en état de répondre à l'interrogation qui leur sera faite : *Custos, quid de nocte ? Gardien, ou en est la nuit* (*Isaïe*, XXI, 11) ? Ils doivent pouvoir déclarer si c'est le matin ou si c'est la nuit qui s'avance sur leur champ de vigie, pour le découvrir dans la lumière ou l'envelopper de ténèbres. C'est à cette condition seulement que le chef du diocèse sera ensuite à même de prévenir les avances de l'ennemi et de conduire tout le combat.

(1) Ce dernier passage a été légèrement modifié par rapport au texte publié dans la *Semaine Religieuse de Québec* (L, 1937-1938, pages 531-532) et mis en conformité de la *Discipline diocésaine*, édition 1937, article 1353, § 1.

Si, au contraire, telle autrefois Jérusalem, le peuple de nos paroisses méprisait le temps de la visitation du Seigneur, *eo quod non cognoverit tempus visitationis* (*Luc*, XIX, 44), quel abus de la grâce et quels malheurs ne seraient pas à redouter pour lui, comme il arrive en quelque manière sous nos yeux à l'égard de tant d'autres nations.

Non, il n'en sera pas ainsi, Nos très chers Frères, vous Nous recevrez ou vous recevrez Notre Représentant avec tant de surnaturel empressement, une si parfaite docilité à Nos enseignements, un si sincère repentir de vos fautes, une résolution si forte de vous corriger de vos faiblesses et de travailler dans votre milieu à l'extirpation des vices, que le passage de votre Évêque parmi vous sera vraiment le temps de la visite du Seigneur et l'occasion des grâces et des bénédictions les plus abondantes.

* * *

Quant à Nous, puisant avec amour au trésor spirituel de la Sainte Église, selon la liberté qui Nous en est faite par le Saint-Siège lui-même, Nous accordons deux cents jours d'Indulgence à toutes les personnes présentes à la Bénédiction épiscopale qui suivra la grande instruction de la Visite. Nous accordons aussi, en vertu des pouvoirs spéciaux à Nous octroyés par le Saint-Siège, une Indulgence plénière, que pourront gagner, aux conditions ordinaires de la Confession et de la Communion, les personnes qui visiteront l'église ou l'oratoire où se fait la tournée pastorale et y prieront aux intentions du Souverain Pontife. Nous bénirons enfin, en y appliquant les Indulgences que le Saint-Siège a l'habitude d'y attacher, tous les objets de piété que l'on Nous présentera à cette fin.

* * *

Nous ne pourrons pas Nous-même, il est vrai, encore que Nous en ayons le vif désir et que Nous y trouvions une si grande consolation, visiter toutes et chacune de Nos paroisses. Mais, puisque le Saint-Siège, tenant compte de Notre incapacité et de l'étendue de ce diocèse, a bien voulu comme à Nos prédécesseurs Nous accorder le privilège de posséder un Évêque Auxiliaire, Nous lui conférons cette année encore le soin de ce ministère de la Visite pastorale, avec tous Nos pouvoirs de juridiction. Nous savons d'ailleurs avec quel zèle apostolique envers les âmes et quel dévouement à Notre égard Son Excellence

Monseigneur Plante l'accomplit déjà depuis Notre arrivée en ce diocèse, y consacrant annuellement près de trois mois entiers et presque sans répit, parcourant de la sorte plus de soixante paroisses, sans compter celles de la ville et les institutions où Son Excellence administre aussi le Sacrement de la Confirmation. Nous sommes heureux de saisir la présente occasion de lui en dire toute Notre gratitude et Notre édification.

Néanmoins, pour décharger Notre dévoué Auxiliaire, et surtout pour ne pas paraître Nous désintéresser de ce devoir, Nous Nous réservons la consolation de visiter Nous-même cette année quelques paroisses, espérant une autre fois, s'il plaît au Seigneur, en augmenter le nombre. Et ainsi, quoique Nous ayons conscience de les connaître chacun particulièrement, Nous nous féliciterons de prendre un contact encore plus intime et plus profond avec tous Nos divers groupements paroissiaux.

Voilà, Nos très chers Frères, quels sont Nos desseins et quels sont aussi Nos espoirs en vous annonçant la Visite pastorale. Prions Dieu tous ensemble de les réaliser pour sa gloire.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône des paroisses où devra se faire la Visite pastorale cette année, un mois avant Notre passage ou celui de Notre Auxiliaire.

Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, sous Notre seing et le sceau de l'archidiocèse, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le Jeudi Saint, quatorze avril mil neuf cent trente-huit.




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE,
O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence,

Paul BERNIER, prêtre,
*Chancelier.*

———

(No 47)

# LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

## Sur le récent
## Congrès Eucharistique National

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Au moment où vos pasteurs vous liront ces lignes, Nous serons déjà en route vers Rome, pour déposer aux pieds du Souverain Pontife Notre profonde gratitude personnelle d'avoir été choisi comme Légat papal au Congrès Eucharistique National du Canada ; et pour porter aussi au Saint-Père, selon Notre promesse, le témoignage de votre piété eucharistique et de votre inviolable attachement à la personne auguste du Vicaire de Jésus-Christ.

Le mugissement des vagues de l'océan qui se sera fait entendre à Nos oreilles Nous aura paru l'écho de ces vagues d'acclamations qui résonnèrent si fréquemment autour de Nous pendant nos assises eucharistiques, alors que les multitudes accueillaient partout Notre passage par ces cris enthousiastes : *Vive le Christ Roi ! Vive le Pape ! Vive Sa Sainteté Pie XI ! Vive le Cardinal Légat !*

Certes, Nos très chers Frères, comme vous tous, Nous ne pouvons revenir par la pensée à ces jours inoubliables sans en ressentir l'émotion la plus profonde, ni sans que sur Nos lèvres jaillissent spontanément les plus vives actions de grâces envers le Seigneur.

Aussi bien, Nous plaît-il, dans les quelques pages de chronique que Nous joignons à cette Lettre pastorale, de jeter un regard rétrospectif sur les événements du Congrès, et de considérer quelques-uns des traits caractéristiques de ce grand triomphe de l'Eucharistie dont notre très chère cité archiépiscopale a été le siège. Nous serons ainsi amené à en souligner l'active préparation, à mettre en lumière les faits saillants de ces journées eucharistiques. Mais Nous voulons avant tout tirer les leçons majeures qui Nous paraissent devoir s'en dégager.

Le Congrès qui s'achève, disions-Nous à l'heure de sa clôture, ne fait que commencer.

Il aura été d'abord l'affirmation de la ferme religion de notre peuple. Les protestants eux-mêmes en ont témoigné, car ils ont bien observé la piété sans pareille, la dévotion fervente, l'incessante prière de tous, depuis les plus grands jusqu'aux plus humbles. Et ceci est une bien puissante affirmation. Elle témoigne du zèle des prêtres qui s'emploient à instruire, à protéger, à purifier et à ressaisir les âmes qui leur sont confiées. Dieu soit mille fois béni de ce spectacle qui aura permis à notre nation de mesurer la puissance et la profondeur de sa foi, et de sceller l'union de tous les catholiques quelle que soit leur langue ou leur race.

Pendant que Nous observions, du haut de Notre trône pontifical aux diverses cérémonies, tant de fronts inclinés et de regards priants, dans cette nuit en particulier qui rassembla cent mille adorateurs aux pieds de l'Hostie, Nous songions : il est des chefs politiques qui font de nos jours de pareils déploiements pour marquer leur force, dans un but profane, voire dans un but irréligieux ou sacrilège bien avoué. Mais ceux qu'ils rassemblent ainsi viennent ordinairement par crainte, par ambition ou par lâcheté. Ici, ô Seigneur, ceux qui sont venus l'ont fait par fidélité et par amour. Quel témoignage consolant et quel spectacle réparateur ! Car, notre Congrès a été indubitablement un grand triomphe pour le Christ-Roi. Triomphe de réparation pour tant de scandales et de profanations contre les droits de Dieu et contre les avances de son incommensurable amour.

Mais pour nous-mêmes, le Congrès aura dû être une espèce de conversion de nous tous à l'Eucharistie, dogme central de notre foi et trésor de nos cœurs. Les études faites à cette occasion, et qui paraîtront bientôt dans le volume-souvenir, devront faire l'objet des méditations du clergé surtout et des éducateurs. Les vœux formulés à la suite des séances d'études doivent aussi être au premier rang de nos préoccupations spirituelles et apostoliques. Nous en voulons donner ici même le résumé pour qu'ils orientent et animent la piété

eucharistique de tous en même temps que l'apostolat des pasteurs et des maîtres.

1) *Transformer nos foyers catholiques en vrais sanctuaires vivants, en favorisant dans tous les membres de nos familles chrétiennes une solide piété eucharistique, et en introduisant dans chaque foyer les belles dévotions de l'Intronisation du Sacré Cœur et de l'Adoration nocturne.*

2) *Former les jeunes enfants à la piété eucharistique et les enrôler de bonne heure dans la* Croisade eucharistique, " *le premier échelon des organisations d'Action catholique* ".

3) *Donner aux fidèles une meilleure connaissance de la messe et les encourager à y assister sur semaine.*

4) *Encourager les fidèles à communier à la communion de la messe.*

5) *Les encourager à se servir du missel pour entendre la messe.*

6) *Leur faire prendre une part plus active à la messe en encourageant le chant collectif.*

7) *Étudier le Saint Sacrifice de la messe dans les cercles d'étude.*

8) *Assurer le respect du dimanche par l'assistance à la messe, surtout à la grand'messe dominicale.*

9) *Répandre la dévotion au Cœur Eucharistique de Jésus.*

10) *Encourager à la communion fréquente, même les enfants, et enrôler les fidèles dans les ligues de communion.*

* * *

Telles sont, Nos très chers Frères, les réflexoins principales que Nous a suggérées le Congrès, dont l'émotion continue de Nous remplir le cœur. En même temps que Nous vous en ferons part, Nous les déposerons aux pieds de Sa Sainteté Pie XI, qui aura été, à la vérité, par son extrême condescendance envers Nous et par ses bienfaisantes paroles, le véritable animateur de notre premier Congrès Eucharistique National Canadien. Nous le redirons au Saint-Père, en même temps que Nous lui offrirons avec ces pages, outre d'autres récits de notre Congrès, des albums qui en illustreront les scènes les plus saisissantes, des disques même qui perpétueront les accents de Notre humble parole, au dimanche de clôture, de vos réponses unanimes à Nos exhortations, mais surtout l'écho du message auguste de Sa Sainteté. Et, comme des fils très aimants, nous jetterons tout cela sous ses yeux pour qu'il y abaisse un regard de paternelle et d'affectueuse bénédiction.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône dans toutes les églises paroissiales de Notre archidiocèse et en Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Québec, sous Nos seing et sceau et sous le contreseing de Notre Chancelier, ce deuxième jour du mois d'août, en la fête de Notre Dame des Anges, l'an mil neuf cent trente-huit.




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* Villeneuve, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence.

Paul Bernier, *Prêtre,*
*Chancelier.*

*Note.*— On trouvera le *Récit du Congrès*, qui accompagnait la présente Lettre pastorale dans la *Semaine Religieuse de Québec*, 50e année, pages 789-803 et 806-822.

(No 48)

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

au retour de son voyage à Rome en qualité de Légat Pontifical au Premier Congrès Eucharistique National du Canada.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Après moins d'un mois d'absence, Nous rentrons aujourd'hui de Notre voyage à Rome. Ce voyage que, pour divers motifs, Nous avons voulu le plus rapide possible, ne Nous aura pas permis de demeurer plus de dix jours dans la Ville Éternelle ; mais il aura pourtant comblé Nos vœux. En effet, Nous avons vu Notre Saint Père le Pape, et, à Notre indicible consolation, Nous avons trouvé l'auguste Vieillard dans un état de santé qui Le rend capable d'une extraordinaire somme de travail. Et tout Nous fait espérer que Son règne se prolongera de longues années encore, pour le grand bonheur de la chrétienté tout entière, et pour le bienfait des nations et des peuples sur qui rayonnent Sa haute sagesse et Son incomparable puissance morale. Pendant plus d'une heure et demie, Sa Sainteté Nous a gardé à Ses côtés, en audience privée, avec une bonté qui Nous a si profondément touché que Notre cœur en demeure encore tout ému.

Comme il convenait, Nous avons d'abord fait rapport au Souverain Pontife de Notre mission comme Légat pontifical au *Premier Congrès Eucharistique National du Canada*. Le Pape a daigné prendre un intérêt paternel à tout ce que Nous Lui avons dit ; Sa Sainteté a même reçu avec une sensible satisfaction ce que Nous lui avons offert. Nous avions la joie, en effet, d'apporter au Saint Père, outre la relation officielle de Notre Légation, quatre précieux albums contenant plusieurs centaines de photographies relatives aux diverses scènes du Congrès. Sa Sainteté non seulement a permis mais Elle a voulu que Nous les Lui fissions voir une à une, suivant avidement Nos explica-

tions, posant des questions, ajoutant des remarques affectueuses et enthousiastes. Devant le tableau successif des groupements d'Action Catholique, des mouvements spécialisés de notre Jeunesse, des milliers de petits Croisés de l'Eucharistie, le Pape ne put s'empêcher de trahir Sa joie. Les cérémonies de notre veille eucharistique au Parc des Champs de Bataille, en particulier l'édifiante théorie des prêtres portant le Saint Ciboire à des milliers et des milliers de communiants, l'émurent visiblement.

Signalerons-Nous la parole sympathique du Saint Père quand Il aperçut le corps des zouaves accomplissant le service d'honneur : "*Voilà des zouaves*, prononça-t-Il, *qui ne sont pas seulement un souvenir mais une actualité.— Très Saint Père*, ajoutâmes-Nous, *ils sont toujours au service du Pape et des Évêques.— Eh ! bien, Nous leur souhaitons de l'être par le fond de leur âme, en ces temps mauvais ; et Nous les bénissons de leurs bons offices* ".

Le Pontife suprême parut surtout heureux du respect dont nos hommes publics entourent l'Église et ses ministres en notre pays, et de leur présence recueillie aux divers offices et à la procession du Congrès. Il voulut bien examiner avec appréciation l'anneau symbolique offert au Légat par le Gouvernement Provincial.

"*Nous sommes heureux*, s'exprima-t-Il en terminant, *que Votre Éminence Nous ait ainsi conduit Nous-même dans sa ville archiépiscopale. Elle Nous a apporté des documents qui prendront place dans la Bibliothèque Vaticane, car, plus encore que les livres, ce sont les documents qui font voir* ".

Nous apportions aussi au Pape une série de disques sonores reproduisant la dernière partie de la Messe de clôture du Congrès, et qui feront entendre au Saint Père Sa propre voix, ainsi que la Nôtre et celle des congressistes chantant et acclamant à l'unisson le Christ Roi et le Dieu de l'Eucharistie. Nous Lui présentâmes aussi deux grands cierges comme en portèrent les Prélats au cours de la procession de clôture du Congrès. En les acceptant, Sa Sainteté ajouta : "*Nous ferons brûler ces cierges sur l'autel de Notre oratoire pendant Notre Messe, en union avec les intentions du Congrès Eucharistique* ".

Le Pape daigna enfin accepter les divers imprimés relatifs au Congrès que Nous Lui offrîmes. Il en parcourut quelques pages, voulut même en lire quelques-unes à mi-voix, en particulier celle que le *Messager canadien du Sacré-Cœur* intitulait : *Impromptu du Cardinal ;* et Il ne laissa pas que d'échapper à plusieurs reprises : "*Cette chère jeunesse ! Que tout cela est beau ! Quelle consolation, et quelle espérance !*"

Quand Nous eûmes ensuite remis au Chef de la chrétienté les fruits de la collecte dite du *Denier de Saint Pierre* et l'offrande du Congrès, puis traité de quelques questions particulières, sollicitant du Vicaire de Jésus-Christ lumière et direction, Nous Lui fîmes quelques pieuses demandes auxquelles Il se rendit avec la plus douce bienveillance.

Puis le Saint Père voulut encore recevoir les membres de la Mission pontificale et Nos quelques compagnons d'audience. Pendant une douzaine de minutes, Il eut pour chacun les paroles les plus édifiantes et les plus paternelles à la fois, ne cessant de redire devant eux, comme Il l'avait fait à Nous-même, Sa considération et Sa confiance à l'égard des catholiques du Canada.

* * *

Le Canada catholique, en effet, Nos très cher Frères,— c'est Notre devoir de le dire,— est tenu en grande estime, non seulement par Sa Sainteté, mais aussi par les Éminentissimes Cardinaux et les autres Prélats de la Curie romaine, ainsi que Nous avons pu maintes fois l'observer pendant Notre bref séjour. Nous avons eu, en particulier, la joie de le constater très spécialement, lors de Notre rencontre avec Son Excellence Révérendissime Monseigneur Ildebrando Antoniutti, le nouveau Délégué Apostolique, que Nous aurons bientôt l'avantage de recevoir au Canada, et qui s'est révélé si favorablement prévenu à l'égard de notre pays.

*L'Osservatore Romano*, organe officieux du Vatican, honore les activités catholiques canadiennes d'une publicité sympathique et généreuse autant que justement inspirée. Il a fait ainsi rayonner aux yeux de tout l'univers catholique les fastes de notre Congrès Eucharistique, en y consacrant une chronique régulière et de larges correspondances, en y consacrant aussi, tandis que Nous Nous trouvions dans la Ville Sainte, une page entière superbement illustrée.

Voilà certes, Nos très chers Frères, un bien grand honneur et une bien vive consolation pour les Évêques, le clergé, les communautés religieuses et tous les fidèles canadiens : savoir que le Chef suprême de l'Église se penche vers eux avec une tendresse et une complaisance singulières, et que l'Église du Canada est présentement considérée par le Saint-Siège comme l'un des joyaux de la chrétienté. La piété des fidèles, l'organisation paroissiale, les institutions d'éducation, les œuvres de charité et de bienfaisance, l'efflorescence des vocations sacerdotales et religieuses, les réalisations sociales, les bonnes dispositions des autorités publiques, les initiatives d'Action Catholique, la lutte active contre le communisme, autant de traits, entre bien d'autres, qu'on se plaît non sans justesse à admirer chez nous, en particulier pour ce qui concerne notre catholique Province.

Mais noblesse oblige ! Gardons-nous de nous replier sur nous-mêmes avec vaine gloire et stérilité. Conservons avec soin le dépôt sacré, et faisons-le produire au centuple. Hommes d'Église et hommes d'État catholiques, clercs et laïques, génération déjà mûre et surtout jeunesse qui monte, tous nous devons avec la plus filiale docilité

écouter les enseignements pontificaux, et les mettre en pratique avec une imprescriptible fidélité, si nous voulons tenir notre pays hors des tourmentes révolutionnaires qui le ruineraient et l'entraîneraient à jamais dans l'abîme.

* * *

En terminant ce rapport de Notre voyage, Nous devons ajouter en toute justice, Nos très chers Frères, qu'eu égard à Notre qualité de Légat pontifical, le Gouvernement de la noble nation italienne a bien voulu Nous témoigner les plus hauts honneurs.

Dès Notre arrivée à Naples, les autorités civiles, politiques et militaires Nous ont offert, sur les quais de la Gare maritime, une réception officielle des plus brillantes, Nous saluant aux accords de l'hymne national italien, de l'hymne fasciste et de l'hymne pontifical. Nous fûmes même invité à passer en revue un détachement de la force armée.

Quelques heures plus tard, au moment de quitter Naples, de pareilles démonstrations se répétèrent à la gare du chemin de fer. Son Altesse Royale et Impériale le Prince de Piémont, héritier de la couronne d'Italie, avait daigné envoyer son Aide de Camp général pour Nous exprimer ses salutations de bienvenue. Et les plus hauts dignitaires de la ville, du Gouvernement, de l'armée et de la marine, Nous présentèrent leurs hommages, tandis que Son Éminence Révérendissime le Cardinal Ascalesi, Archevêque de Naples, entouré lui-même des prélats de la Curie archiépiscopale, et de plusieurs de nos frères en religion et autres membres du clergé, voulait bien aussi Nous marquer Ses fraternels sentiments.

Puis, de nouveau, le soir, à Notre arrivée à la gare de Rome, les mêmes honneurs furent une fois encore rendus au Cardinal Légat : salut d'une compagnie de grenadiers et accueil à la Salle Royale, où Nous prîmes contact avec les envoyés de la Secrétairerie d'État et de l'Antichambre de Sa Sainteté, avec les Ambassadeurs, les Prélats, les Officiers militaires et civils, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnalités ecclésiastiques et religieuses. Parmi celles-ci, il Nous a plu de rencontrer, outre Son Excellence Révérendissime Monseigneur le nouveau Délégué Apostolique au Canada, Monseigneur Léonidas Perrin, le distingué et hospitalier Recteur du Collège Pontifical Canadien.

Enfin, le *Conte di Savoia*, superbe paquebot de la Compagnie de navigation *Italia*, arborait à la fois le pavillon italien et le drapeau pontifical : et c'est à l'ombre de ces couleurs si bien faites pour battre côte à côte que Nous avons deux fois traversé l'Atlantique, heureux de compter à chaque instant sur les prévenances et les services empressés et courtois d'un personnel au-dessus de tout éloge.

Ce n'est certes pas, Nos très chers Frères, dans un sentiment de vaine complaisance que Nous vous faisons part de toutes ces choses. Mais par le besoin que Nous éprouvons de témoigner Notre gratitude à qui de droit, et dans le dessein de vous associer vous-mêmes à ces honneurs, que Nous n'avons reçus, en effet, qu'à cause de vous. Car c'est vous qui êtes véritablement Notre gloire, Notre couronne et Notre joie. C'est, Nous aimons à le redire, à cause de l'Église du Canada que Nous représentons, à cause des catholiques de toute langue qui en sont l'ornement et l'espoir, à cause du Congrès admirable qu'il Nous a été possible de tenir à Québec, à cause, très spécialement, de tous Nos chers diocésains et de toutes les œuvres de Notre Église métropolitaine, que Nous avons eté ainsi accueilli, honoré, comblé. Que le Seigneur en soit mille fois béni ! Et qu'Il Nous accorde de porter avec fidélité ce lourd héritage de responsabilité pastorale qui Nous est confié par la Sainte Église.

* * *

Ainsi s'est achevée, Nos très chers Frères, Notre mission de Légat pontifical. Néanmoins, tout cela n'a pas clos, Nous vous en avons prévenu déjà, le Congrès Eucharistique National. De celui-ci, en effet, les fruits devront se continuer et se multiplier dans nos âmes et dans nos vies.

Et c'est afin d'obtenir cette grâce et de témoigner notre commune reconnaissance envers notre divin Sauveur, que Nous voulons faire, cette année, de la Fête du Christ-Roi un jour d'action de grâces et de commémoration du Premier Congrès Eucharistique National Canadien.

A cette fin, dans toutes les églises et tous les oratoires publics ou semi-publics du diocèse, le dimanche, trente octobre prochain, l'on chantera le *Te Deum* d'action de grâces, et il y aura exposition solennelle du Très Saint Sacrement, dans les églises paroissiales, depuis la grand'Messe jusqu'au soir, et depuis la Messe principale dans les autres églises et oratoires où le nombre des adorateurs le permettra.

Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le deuxième jour de septembre mil neuf cent trente-huit.




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence.
Paul BERNIER, *Prêtre,*
*Chancelier.*

# ANNEXE

*Discours prononcé par Son Éminence le Cardinal Villeneuve au Palais cardinalice à l'occasion de son retour de Rome, le samedi 3 septembre 1938.*

Le père de famille ne saurait faire un voyage aux pays étrangers sans en rapporter quelques cadeaux particuliers, qui sont à la fois le document de ce qu'il a vu dans les régions traversées, le témoignage du souvenir constant qu'il a gardé des siens en cours de route, une consolation pour ceux qui ont langui de son absence, et enfin une récompense pour leur dévouement et leur attachement fidèle au voyageur.

J'ai fait un voyage en pays étranger, et j'en rapporte cadeaux et souvenirs. Et puisque mon absence a été motivée par ma qualité de Légat pontifical à notre Congrès Eucharistique, je ne mentionnerai à peu près que les dons que je rapporte à ce titre, et qui sont destinés à quelques-uns des principaux artisans du succès de nos grandes assises nationales de juin dernier.

J'eusse voulu les récompenser tous, et chacun à proportion de son mérite : calcul impraticable, et que du reste n'exigent point ceux qui travaillent dans l'Église pour la gloire de Dieu. J'ai préféré obtenir du Saint-Siège des grâces et des distinctions qui, tout en honorant personnellement quelques-uns, soient le symbole de ma gratitude pour tous.

* * *

Et c'est ainsi que, dans la personne du Président du Comité central d'organisation du Congrès, l'Excellentissime Monseigneur l'Auxiliaire, il m'a paru que tous ses collaborateurs seraient eux-mêmes glorifiés ; voilà pourquoi, sur ma demande, il a plu à Sa Sainteté d'élever Son Excellence Révérendissime Monseigneur Joseph-Omer Plante, Évêque de Dobero, à la dignité d'Assistant au trône pontifical et de Comte romain. Au reste, les dix années d'épiscopat de Son Excellence, son dévouement loyal à l'Archevêque de Québec, son zèle et ses labeurs au cours de la Visite pastorale, sa vertu et ses exemples le recommandaient déjà à ce très insigne honneur.

* * *

Monseigneur Arthur Robert, le nouveau Supérieur Général du Séminaire, que j'ai conséquemment appelé à la charge de Vicaire Général, ne le sera peut-être pas toujours, puisque, dès mon arrivée à Québec, j'ai posé cette loi que le Vicaire Général qu'il est de tradition de choisir au Séminaire serait régulièrement le Supérieur lui-même, *durante munere*. Or, je veux que Monseigneur Robert soit définitivement *Monseigneur* ! . . . Donc, je lui ai fait octroyer une prélature violette, et il sera désormais Protonotaire Apostolique *ad instar parti-*

*cipantium*, en outre de ses autres titres et de tous ses mérites ; et le moindre de tous n'est pas celui d'avoir pendant sept années formé nos Séminaristes, non seulement avec zèle et sagesse, mais spécialement au prix d'une assiduité à nulle autre pareille.

* * *

Disons tout de suite que, pour des raisons qu'il n'est même pas besoin de fonder, il m'a paru opportun, après en avoir pris l'avis du Chapitre, d'élever à la dignité de Chanoine honoraire Monsieur l'abbé Valère Roy, Supérieur du Séminaire du Sacré-Cœur de Saint-Victor, et Monsieur l'abbé Ferdinand Vandry, Directeur du Grand Séminaire de Québec. Personne ne pourra contester l'éclatante sagesse et l'indéfectible dévouement qui auront depuis longtemps signalé l'un et l'autre à l'attention de leur Ordinaire.

* * *

Les membres de la Mission pontificale n'ont pas manqué d'observer avec admiration la dignité sacerdotale, la piété et le savoir-faire du clergé québecois, et ils se sont plu à les souligner. Naturellement, ce sont ceux qu'ils ont approchés de plus près qui les ont le plus frappés. Si bien que leurs suggestions de faire reconnaître ce mérite étaient déjà pour ainsi dire rendues en Cour de Rome avant moi ; et que le nom, par exemple, de Monsieur l'abbé Alexandre Vachon fut constamment sur leurs lèvres avec toutes sortes d'éloges. Car c'est lui qui, dans une audience de Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État, avait obtenu du Saint-Siège la faveur d'une Légation pontificale au Congrès canadien, et qui en avait accompagné les Membres d'Europe à Québec, pour les reconduire ensuite jusqu'à New-York. Dès le premier instant, il avait fait sur eux tous cette excellence impression qui se dégage de sa personne ; et il avait aussi porté jusqu'à Rome, au Congrès international de Chimie, le prestige de la science et de la distinction des prêtres du Séminaire de Québec. J'eusse eu mauvaise grâce, et j'eusse pu être taxé de prévention si je ne l'avais proposé comme Prélat de la Maison de Sa Sainteté : cet honneur lui fut accordé aussitôt.

De même en fut-il pour mon dévoué Chancelier, Monsieur l'abbé Paul Bernier, qui sera bien étonné, je pense, que je lui aie caché jusqu'ici cette surprise. Dans l'admiration de ses talents et de son savoir-faire, les Membres de la Mission papale ne purent se retenir de me presser avec instance de lui marquer ma considération et la leur ; surtout quand ils entendirent de leurs oreilles le Saint-Père lui-même louer la solidité et la perfection de sa thèse de doctorat en droit canonique, laquelle, pour le dire en passant, fait un bien grand honneur à notre diocèse et sera classée parmi les meilleures du genre dans les Universités romaines. Il a donc plu au Saint-Siège de lui faire prendre rang parmi les Camériers Secrets surnuméraires de Sa Sainteté.

La Légation pontificale n'avait point été non plus sans remarquer avec quelle convenance et quelle exactitude, non seulement le Cardinal

Légat et sa suite mais tous les Prélats furent à tout instant, pendant les journées du Congrès, prévenus des services les plus empressés et les plus discrets de la part du Corps des Gentilshommes. Ils eurent à leur endroit les éloges les plus significatifs. Et c'est à leur aimable instigation que je pus obtenir de la Secrétairerie d'État de Sa Sainteté la dignité de Chevalier de Saint-Sylvestre pour Messieurs Jules Côté et Ludger Faguy.

* * *

Bien d'autres suggestions ne furent faites, auxquelles j'ai dû, pour l'instant, surseoir.

J'ai pensé que, dans la difficulté de choisir entre tous les autres coopérateurs immédiats de l'Ordinaire pour l'organisation du Congrès, tous de même zèle sinon de fonctions aussi apparentes, il conviendrait plutôt d'accorder aux officiers majeurs, pour ce qui concerne les prêtres, la Croix *pro Ecclesia et Pontifice.* Elle sera remise à Monseigneur Eugène Laflamme, au Révérend Père Patrick J. Gallery, C. SS. R., au Révérend Père Romain Saint-Cyr, S. S. S., à Monsieur le Chanoine Ferdinand Vandry, à Monsieur le Chanoine Victor Rochette, à Monsieur le Curé Alexandre-Albert Godbout, au Révérend Père Henri Sainte-Marie, S. S. S., à Monsieur l'abbé Arthur Gauthier, à Monsieur l'abbé Adélard Turmel, à Monsieur le chanoine Joseph-R. Pelletier, à Monsieur l'abbé Wilfrid Lemieux, à Monsieur l'abbé Guillaume Miville-Déchêne, au Révérend Père William Murphy, C. SS. R., et à Monsieur l'abbé Saint-Georges Bergeron.

Pour les laïques, j'ai pensé devoir faire décerner la Médaille *Benemerenti* à Monsieur Charles-Edouard Lapierre, à Madame J.-S. Marceau, à Monsieur le docteur J. W. Rooney, à Monsieur Gaston Chartré, à Mademoiselle Jacqueline Coulombe et à Monsieur Amédée Daigle.

Le choix était ici plus encore qu'ailleurs difficile. J'ai en quelque sorte procédé d'inspiration, saisissant des noms qui me paraissaient représenter divers groupes ou diverses activités plutôt que désigner seulement un individu.

Au reste, sous une forme peut-être nouvelle, que je pense pouvoir exposer bientôt, plusieurs autres auront sous peu, je crois, leur mention honorable, et qui me fera pardonner mes oublis ou mes erreurs, si j'en ai fait, dans un problème plus complexe que celui de la quadrature du cercle ! . . .

J'ajouterai encore que, cette fois, je m'en suis tenu, à peu près, à ce qui concerne le Congrès Eucharistique, mais que je n'oublie pas d'autres œuvres ni d'autres noms qui m'ont été proposés et auxquels, en leur temps, on rendra justice.

Pour le moment, je félicite les heureux bénéficiaires des faveurs pontificales, et je souhaite que le reflet de leurs nouvelles distinctions enveloppe tous ceux qui, à leurs côtés, ont partagé leurs travaux et leurs mérites devant l'Église et surtout devant Dieu.

---

(No 49)

# LETTRE PASTORALE COLLECTIVE

## DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET DE LEURS EXCELLENCES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC

### SUR LA TEMPÉRANCE

---

*Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Évêques de la province civile de Québec,*

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

1. De tout temps, l'Épiscopat de notre province, soucieux de garantir votre bonheur éternel et temporel, a veillé à vous prêcher la vertu de sobriété et à enrayer, quand il le fallait, le vice de l'intempérance.

A l'origine même de notre pays, Nous voyons Monseigneur de Laval s'opposer énergiquement à la traite de l'eau-de-vie, qui mettait en péril la civilisation naissante. Héritiers de l'esprit apostolique du premier évêque de Québec, Nos vénérés prédécesseurs n'ont jamais manqué au devoir de dénoncer l'abus des boissons enivrantes et de rappeler leurs ouailles à la pratique de la

mortification chrétienne dans le boire. Qu'il nous suffise de signaler ici les croisades antialcooliques qu'ils organisèrent, avec de si bienfaisants résultats, au milieu du siècle dernier et au début même de notre siècle.

2. Maintes fois aussi, les Évêques de notre province et ceux du pays tout entier, réunis en assemblées provinciales ou en concile plénier, ont uni leur voix, dans des Lettres pastorales collectives, pour mieux vous mettre en garde contre le péril toujours menaçant de l'alcoolisme. C'est ainsi que, rassemblés à Québec en 1909, pour la tenue d'un Premier Concile plénier, Nosseigneurs les Archevêques et Évêques du Canada vous écrivaient dans une mémorable Lettre sur *l'Esprit chrétien :* " *Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait " beaucoup de mal à notre pays, Nous tenons particulière- " ment à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui " soient plus féconds en ruines que celui-là ; il n'en est " point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à " toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. " L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'atta- " quer à la fois à l'âme et au corps...*"

" *L'Église ne cède donc pas à des craintes chimériques " quand elle fait appel à ses enfants, et que, les groupant " sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse " campagne contre l'un des pires ennemis de la religion " et de la patrie.*"

3. Nous-mêmes, Nos très chers Frères, témoins attristés des ravages que l'alcoolisme fait encore de nos jours, et de façon plus lamentable et plus inquiétante que jamais, Nous croyons devoir une fois de plus dénoncer le mal et tenter de le réprimer.

Par Notre charge pastorale, vous ne l'ignorez pas, Nous sommes établis sur vous à l'égal du prophète

Jérémie, " *pour arracher et pour abattre, pour ruiner* " *et pour détruire* les vices qui enlaidissent vos âmes, " puis *pour y bâtir* l'édifice des vertus et *pour y planter* " l'arbre du salut " (I, 10). De la fidélité à remplir Notre tâche, si difficile et si pénible qu'elle soit, dépend le salut de Nos propres âmes. A chacun de Nous, comme à son prophète Ézéchiel, le Souverain Pasteur redit le redoutable avertissement : " *Je t'ai établi sentinelle sur la* " *maison d'Israël... Si lorsque j'aurai dit à l'impie :* " *Impie, vous mourrez, tu ne l'avertis pas de quitter sa voie,* " *il mourra dans son iniquité, mais je te demanderai* " *compte de son sang* " (XXXIII, 7-8).

4. Or, vous l'avez constaté et déploré avec Nous, Nos très chers Frères, la marée alcoolique, que de courageux apôtres de la tempérance, prêtres et laïcs, avaient à peu près arrêtée il y a un quart de siècle, a repris sa marche envahissante sur notre province. Notre peuple en est gravement menacé dans sa vie physique et intellectuelle, morale et économique. Nous taire en de telles conjonctures, ce serait manquer au devoir qui Nous prescrit de vous signaler le mal, de vous suggérer les remèdes et de vous convoquer tous, Nos très chers Frères, à une nouvelle croisade de tempérance et de mortification chrétienne. D'autre part, ne devons-Nous pas espérer que tous, ouvriers et patrons, agriculteurs, commerçants et professionnels, gouvernants et gouvernés, vous voudrez collaborer avec vos pasteurs à cette œuvre de bien et de salut public !

## I — L'ALCOOLISME DANS NOTRE PROVINCE

### Précisions et définitions

5. Pour constater et démontrer que le mal de l'alcoolisme existe chez nous, Nous ne Nous attarderons pas

à établir des comparaisons entre notre province et les autres provinces de la Confédération canadienne, entre notre pays et les autres pays de l'Amérique ou de l'Europe ; il Nous suffira d'exposer quelques statistiques officielles et de vous reporter au témoignage de ceux-là qui ont pu observer de très près certaines classes et certains milieux sociaux plus particulièrement exposés au danger de l'intempérance.

Nous Nous garderons de même de confondre ivrognerie et alcoolisme.

6. L'ivrognerie est assurément un vice honteux. Par l'absorption de doses massives d'alcool, il prive le buveur de sa raison et de ses forces physiques, le fait tituber puis tomber sur la route comme une brute trop repue. Ce genre d'intempérance a une laideur particulière. Il dégrade quiconque s'y laisse entraîner, mais il apparaît si abject que la plupart des hommes s'en détournent avec dégoût. Il frappe sa victime d'une tare si honteuse qu'il inspire horreur à tous ceux qui en ont le spectacle.

Il n'en est pas ainsi de l'alcoolisme dont il est ici question. Il n'affecte pas cet aspect répugnant et brutal. Plus lent, plus élégant et plus subtil, — plus hypocrite, serions-Nous tentés de dire, — cet alcoolisme n'en est pas moins pernicieux. Il ne consiste pas dans un acte accidentel d'intempérance, ni même dans plusieurs excès de boisson isolés les uns des autres par de longs intervalles de temps. Ces excès sont évidemment un désordre et une faute, qui peuvent être plus ou moins graves et acheminer vers l'alcoolisme formel, mais ils ne le constituent pas encore.

7. L'alcoolisme proprement dit est un état, un état morbide, qui résulte de l'usage habituel des boissons

alcooliques, même à dose modérée. Sans toujours produire l'ivresse, il est dans la plupart de ses conséquences plus funeste que l'ivrognerie.

Il Nous paraît nécessaire d'ajouter encore que cet alcoolisme n'est pas provoqué par les seules eaux-de-vie, mais par toutes boissons, même par celles dites hygiéniques, qui contiennent une proportion d'alcool. Toutes ces boissons produisent l'alcoolisation, selon le degré d'alcool qu'elles renferment. Une quantité immodérée de bière, absorbée chaque jour, engendre donc l'alcoolisme aussi sûrement que les liqueurs dites alcooliques.

8. Cette affirmation n'est pas inopportune, croyons-Nous, s'il est vrai qu'à force de proclamer partout les "*bienfaits*" de la bière, "*breuvage inoffensif, hygiénique, nutritif, tonifiant,*" l'on a réussi à en faire un breuvage habituel dans trop de foyers. Pourtant, un médecin renommé écrivait, il y a quelques années : "*L'usage habituel de la bière peut aboutir aux mêmes résultats que l'usage habituel de l'alcool... La puissance de la bière s'est affermie à un tel point qu'il importe aujourd'hui d'y regarder de très près , si l'on ne veut pas avoir à déplorer sous le nom de* biérisme *un mal plus grand peut-être, parce que plus insidieux et moins apparent, que le mal tant déploré et tant combattu : l'alcoolisme*" (1).

Quelques statistiques

9. Des observateurs judicieux, journalistes, sociologues et hommes d'œuvres, chrétiens autant que patriotes, ont constaté que, depuis quelques années, l'alcoolisme se répand de plus en plus dans notre population.

(1) Dr Joseph GAUVREAU, dans *Revue de la Tempérance*, 1929, p. 239 et 269.

Ils ont jeté le cri d'alarme, et ils ont mis sous vos yeux des statistiques qui légitiment les plus douloureuses angoisses. En quinze ans, soit de 1922 à 1937, la dépense pour les spiritueux, dans notre province, a été de sept cent millions de dollars (2). Cette somme aurait suffi, on l'a justement remarqué, à couvrir le coût de soixante-dix universités de dix millions de dollars chacune, construites selon les données les plus modernes, efficacement équipées pour toutes les exigences du haut savoir.

Et cependant ces chiffres que Nous avons cités sont forcément incomplets. Il faudrait y ajouter encore la somme des dépenses faites pour les boissons de contrebande ou de fabrication clandestine, et dont les statisticiens ne sauraient contrôler la valeur.

10. Ajoutons encore d'autres statistiques, si peu honorables qu'elles soient. La population de notre province ne compte que pour vingt-huit pour cent de la population totale du Canada. Elle consomme cependant pour sa part cinquante-et-un pour cent de la bière qui se vend au pays. L'an dernier, dans notre province encore, les dépenses pour la bière seulement se sont accrues d'un million cinq cent mille dollars. En face de ces chiffres, n'avons-Nous pas raison de Nous alarmer et de redire : "*L'intempérance prélève sur les classes riches, sur les classes pauvres, des sommes fantastiques. Le croirait-on, l'alcool qui se consomme dans nos villes et nos campagnes coûte plus que la viande et le pain réunis*"(3).

11. Ce sont là, Nos très chers Frères, de bien tristes *records*. Ce qui doit encore augmenter Notre tristesse, c'est de savoir que l'usage des spiriteux et de la bière

---

(2) Cf. *L'Action Catholique*, Québec, 28 août 1937.
(3) S. Exc. Mgr Bruchési, Lettre pastorale du 20 décembre 1905.

devient de plus en plus fréquent dans tous les milieux sociaux et en toutes occasions : réunions d'affaires, réceptions mondaines, en voyage, au foyer même ; et non seulement pour les hommes, mais aussi pour les jeunes gens, voire pour les femmes et les jeunes filles !

Du côté féminin comme du côté masculin, ce qui aggrave à l'heure présente cette alcoolisation insidieuse et néfaste, c'est que, depuis près d'un quart de siècle, soit depuis la Grande guerre pour être précis, l'âge initial où l'on a toute licence de boire hors de chez soi s'est fortement abaissé. Avide d'indépendance et de plaisirs, la jeunesse de nos jours — sauf exceptions, va sans dire, — supporte impatiemment toute contrainte ; elle exige et elle obtient une émancipation de plus en plus précoce, cinq ou six ans plus tôt que ses aînés. On ne mesurera que plus tard les lamentables conséquences de ce fait social et familial, dont il serait injuste, sans doute, de rendre responsables ceux-là seuls qui en sont les victimes.

12. Déjà, tous le constatent, les réunions mondaines sont marquées d'un grave relâchement moral. Nous déplorons en particulier que la mode s'enracine chez nous de ces *grills* et de ces clubs dits sociaux, où les deux sexes se coudoient dans une promiscuité d'autant plus funeste et répréhensible que l'alcool, sous mille formes, y dispose les cœurs à toutes les légèretés, et la chair aux plus inavouables convoitises. Comment ne pas se rappeler ici la jeunesse impie de Jérusalem qui, malgré les menaces du prophète Isaïe (XXII, 13), courait à ses plaisirs et à son châtiment en chantant : "*Mangeons et buvons, car demain nous mourrons.*"

Les causes du mal

13. Vous n'ignorez pas, Nos très chers Frères, les diverses causes sociales et économiques qui ont pu favoriser cet abaissement de la moralité en même temps que cette recrudescence de l'alcoolisme. Nous croyons pourtant devoir signaler à votre attention et à votre réprobation la publicité tapageuse et condamnable qu'on a faite en ces dernières années en faveur de la bière et des alcools.

Non contents de multiiper les tavernes, les clubs, les hôtels, les *grills* et les restaurants, débits régulièrement licenciés ou frauduleusement camouflés, dont la musique entraînante et les enseignes rutilant de mille feux appellent sans cesse la clientèle, les magnats de la bière et des alcools ont tenté de multiplier leur clientèle par tous les médiums de publicité : par les annonces des journaux et des revues, par les panneaux-réclames qui bordent les routes, par les appels de la radio qui pénètrent jusque dans les plus paisibles foyers, par les images du cinéma, par des gratifications allèchantes à nos jeunes sportifs, et le reste, tous ont appris qu'ils pourraient trouver repos, santé, bonheur, en faisant usage de tel ou tel elixir, breuvage distillé ou fermenté, alcool ou bière !

14. Cette publicité, tous l'ont compris, est contraire à la vérité, contraire à la moralité, contraire à la santé publique, contraire à une saine économie politique. En vain affirmera-t-on que les spiritueux et les bières sont des aliments ou des médicaments, des apéritifs ou des digestifs, source de joie pour l'individu et de prospérité pour l'État ; la science véritable et le sens commun estimeront toujours, d'accord avec l'expérience,

que toutes les boissons qui contiennent de l'alcool sont un danger pour la vie physique, intellectuelle et morale des individus, pour la paix des familles et pour la prospérite des peuples.

## II — Les ravages de l'alcoolisme

15. "*L'alcool fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques : la famine, la peste et la guerre ; plus que la famine et la peste, il décime ; plus que la guerre, il tue ; il fait plus que tuer, il déshonore.*" C'est un homme d'État anglais qui parlait ainsi au siècle dernier. Certes, il ne jugerait pas l'alcool moins sévèrement de nos jours. Les fléaux qu'il mentionne, bien que terribles dans leurs effets immédiats, ne sont pas en général de longue durée ; l'alcool au contraire accumule chaque jour, avec une régularité désespérante, ruines sur ruines, misères sur misères, victimes sur vicrimes ; l'alcool est le pire ennemi de l'individu, de la famille et de la société.

### 1) *Pour l'individu*

Ruine du corps

16. Nous laisserons ici parler la science médicale, qui considère l'alcool comme un poison. Elle affirme que, consommé fréquemment, même à petites doses, l'alcool blesse peu à peu et irrémédiablement les organes les plus vitaux du corps humain.

Comme tout poison, déclare donc la médecine, l'alcool diminue la résistance de l'organisme et le rend plus apte à contracter les maladies ; comme tout poison, l'alcool diminue la résistance de l'organisme envers la maladie

contractée et imprime à celle-ci un caractère de gravité particulière ; comme tout poison, l'alcool exerce une action élective sur certains organes, tels que l'estomac, le foie, les reins, le système nerveux. L'homme qui boit de l'alcool ne meurt pas, il se tue. L'alcool, affirme toujours la science médicale, complique et aggrave presque toutes les maladies aiguës : une fièvre typhoïde, une pneumonie, un érysipèle, qui seraient bénins chez un homme sobre, tuent rapidement le buveur alcoolique (4).

17. Nulle part, l'action néfaste de l'alcool n'éclate avec tant d'évidence que lorsqu'on l'étudie dans ses rapports avec la tuberculose. Depuis longtemps, les médecins ont affirmé que "*l'alcool fait le lit de la tuberculose.*" Les faits leur donnent impitoyablement raison. Des statistiques soigneusement compilées démontrent que la tuberculose fait d'énormes ravages dans les professions et les milieux alcoolisés. A étudier de près ces statistiques, on est amené à conclure que "*plus de la moitié des alcooliques deviennent des tuberculeux, et que la tuberculose suit une ascension parallèle à la consommation de l'alcool*"(5).

Il convient de dire assurément que Nous ne considérons pas tous les tuberculeux comme des victimes de l'alcool ; il y a en vérité d'autres causes à cette "*peste blanche*" qui décime si cruellement nos milieux populaires. Il est de même juste de reconnaître que parmi les tuberculeux, victimes de l'alcool, il se trouve beaucoup de victimes innocentes qui n'ont pu se défendre

(4) Cf. *Premier Congrès National contre l'Alcoolisme,* Asselin et Houzeau, 1904, passim.

(5) Asselin et Houzeau, op. cit., passim.

des tares que leur ont léguées en triste héritage des générations d'ascendants alcooliques.

18. Les fautes des parents retombent sur leurs enfants, tel est le fait douloureux et souvent constaté. La loi de l'hérédité chez les alcooliques joue inexorablement. *Ebrii gignunt ebrios,* les ivrognes engendrent des ivrognes, les alcooliques engendrent des alcooliques. Par cette force de l'hérédité, le goût de l'alcool passe d'une génération à l'autre, dans la descendance des alcooliques, jusqu'à l'extinction complète de la famille.

Ruine des facultés

19. L'alcool voile l'intelligence, degré par degré, et l'obscurcit jusqu'à l'éteindre totalement. L'alcool n'a rien perdu de sa nocivité pour l'esprit depuis que saint Jean Chrysostome a écrit : "*L'ivresse répand une profonde obscurité sur l'âme ; elle ôte l'usage même de la raison et obscurcit le regard pénétrant de l'intelligence.*" L'action paralysante de l'alcool sur les facultés cérébrales équivaut plus ou moins, selon l'expression d'un savant, à une véritable *décapitation* (6). Influencé par l'alcool, l'homme perd jugement, mémoire et imagination. Il peut rester un excellent automate, il est devenu incapable d'accomplir un acte délibéré, réfléchi.

20. L'alcool dissout la volonté. Il fait du buveur un être impuissant à résister à la moindre des passions. Pour avoir cédé d'abord à quelques tentations d'intempérance, il a tôt senti la convoitise de l'alcool ; il en a pris l'habitude, puis il en est devenu l'esclave. Sa vo-

(6) Legrain. Cité par le Dr Dauphin, dans *L'alcoolisme qui s'ignore*, p. 69.

lonté sans ressort *" ne peut faire le bien qu'elle veut et elle fait le mal qu'elle ne veut pas "* (Rom. VII, 19). Aussi l'alcool tient-il fortement le buveur. C'est ce qu'exprime avec énergie le proverbe : *" Qui a bu boira."* De même dit-on communément d'une promesse qui ne sera jamais remplie : *" promesse d'ivrogne."*

L'alcool durcit le cœur. Il rend l'homme égoïste, grossier, sans respect pour lui-même ni pour les autres. Insensible à l'amour de sa femme et aux tendresses de ses enfants, l'alcoolique exercera sur eux, dans ces accès de colère folle qui lui sont familiers, les plus sauvages brutalités.

Ruine de l'âme

21. Avec la santé du corps et la clarté de l'intelligence, l'alcool fait perdre la vertu de l'âme. Avec le bonheur de la terre, il compromet le bonheur du ciel.

Pour un chrétien, la gravité du mal se mesure à l'offense faite à Dieu dans la transgression de l'un ou l'autre des préceptes divins ou ecclésiastiques. Or, si nous interrogeons la théologie, ou tout simplement le catéchisme, nous comprenons que, en dehors de l'atteinte à la vie du corps et à celle de l'esprit, l'ivrognerie et l'alcoolisme engendrent, comme conséquences inévitables, la luxure, le blasphème, les rixes, l'appesantissement de l'âme, le dégoût des choses spirituelles, le mépris des lois de l'Église, en particulier du jeûne et de l'abstinence. Le Cardinal Manning avait donc raison de dire : *" Je ne connais pas au Divin Esprit d'ennemi plus direct, plus subtil, plus universel, que la boisson enivrante "* (7).

---

(7) Cité par S. Exc. Mgr Lamarche, Ev. de Chicoutimi, Lettre pastorale du 15 février 1938, p. 426.

22. Le catéchisme nous apprend encore que si l'excès dans le boire va jusqu'à l'ivresse, c'est-à-dire jusqu'à priver l'homme de l'usage de sa raison, c'est un péché mortel. Et ce péché, mortel en lui-même, est la source de plusieurs autres non moins graves, non moins attristants pour le coeur de Dieu. Il ne faut donc pas s'étonner de la terrible menace du prophète Isaïe (V, 11 et 24) : "*Malheur à ceux qui courent dès le matin après les boissons*
" *enivrantes, et qui, le soir, prolongent leur orgie, échauffés*
" *par le vin. Comme le chaume est dévoré par la flamme,...*
" *ainsi ces hommes seront brûlés jusque dans leurs racines,*
" *et leur postérité se dissipera en poussière.*" L'Apôtre saint Paul n'est pas moins sévère. N'écrit-il pas aux Corinthiens (I, VI, 10) que le ciel sera fermé aux ivrognes : " *Ne vous y trompez pas, ni les impudiques,... ni les*
" *voleurs, ni les avares, ni les ivrognes... ne posséderont le*
" *royaume des cieux.*" Et non seulement l'Apôtre menace les ivrognes de la damnation éternelle, mais il les excommunie de l'assemblée des fidèles, en défendant à ceux-ci de les recevoir à leur table et de manger avec eux (I Cor. V, 11).

23. Citons encore ces conseils de l'Esprit Saint : " *Ne*
" *fais pas le brave avec le vin, car le vin a fait périr un*
" *grand nombre d'hommes... L'ivresse échauffe la fureur*
" *de l'insensé et le fait tomber dans le mal* " (Eccles. XXXI, 25 et 30). L'ivresse engendre la luxure, affirme l'Apôtre saint Paul : " *Ne vous enivrez pas de vin, c'est la source*
" *de la débauche* " (Eph. V, 18).

Nous pouvons donc conclure que les abus de la boisson entraînent la déchéance physique, intellectuelle et morale du buveur et celle de sa descendance. Il y a pire encore. Ces abus étendent leurs ravages au-delà de l'individu, puisqu'ils sont un agent de dissolution et de ruines pour la famille et la société.

2) *Pour la famille*

24. L'alcool est l'ennemi du foyer familial. Il fait du buveur une brute, de sa femme un martyr, de ses enfants des dégénérés.

L'alcool ruine la paix et le bonheur des ménages. Il brise brutalement les liens d'amour et de dévouement que les époux ont noués aux pieds des saints autels, avec des serments de fidélité et dans une union indissoluble. Il provoque le scandale des enfants et engendre le mépris des fils pour leur père. Il introduit la misère au logis, et il en chasse les enfants qui, pour leur éducation et pour leur bonne préparation à la vie, auraient eu besoin d'y vivre longtemps sous une autorité vigilante, exemplaire et respectée, dans une atmosphère de paix, de tendresse et de joie. Mais comment le père de famille intempérant pourrait-il conserver le respect et l'affection des siens ? Quelle sera la force de ses leçons, s'il en dément la valeur et la sincérité par ses pernicieux exemples ? Quelle joie apportera-t-il au foyer, s'il va dépenser au dehors, en des compagnies honteuses souvent, le salaire qu'attendent sa femme et ses enfants pour se procurer aliments et vêtements ? Malheureux foyers qui manquent de pain et de feu !

25. Mais plus tristes et plus pitoyables encore sont ces foyers où c'est l'épouse, la mère elle-même, qui est devenue l'esclave de l'alcool ! Pauvre femme que la Providence avait constituée ange gardien de son époux, éducatrice de petites âmes innocentes et toutes prêtes à monter vers l'idéal, elle s'est ignominieusement découronnée de toutes ces nobles et saintes prérogatives pour céder à la passion ou à la mode de l'alcool. Nous voudrions

pouvoir nier ou au moins taire ces choses lamentables. Et pourtant, comment le pourrions-Nous, quand des médecins-hygiénistes Nous avertissent qu'une trop large proportion des enfants anormaux et des arriérés mentaux est due à l'alcoolisme des mères, à l'usage immodéré qu'elles se permettent des *cocktails* et de la cigarette.

3) *Pour la société*

26. Mauvais époux et mauvais parents, les buveurs ne peuvent être que mauvais citoyens. Et l'alcool doit être considéré comme un danger social.

Pour assurer sa paix et sa prospérité, la société a besoin de conserver et d'augmenter sans cesse son *capital-hommes* et son *capital-argent*. Or, l'alcool fait la ruine de l'un et de l'autre.

Le *capital-hommes*, on l'a vu déjà, se gaspille par l'alcool. Les économistes n'hésitent pas à affirmer que le travailleur alcoolique, manœuvre, technicien ou intellectuel, fournit dans un même temps moins de rendement que le travailleur sobre, qu'il supporte moins longtemps la fatigue, qu'il déploie moins d'ingéniosité et de dextérité, moins de prudence et d'ambition, qu'il s'expose à plus d'accidents.

Étranger à toute idée de prévoyance et d'économie, l'alcoolique n'amasse pas. Il ne se soucie pas davantage de payer ses dettes. Facilement oublieux de la vertu de justice, il allonge sans scrupule ses comptes chez les fournisseurs, et, l'occasion s'y prêtant, il volera son patron au point de le conduire à la faillite. Aux

jours d'épreuve et de maladie, il devra forcément chercher hospitalité dans les refuges et les hôpitaux des pauvres. Peut-être même, son alcoolisme l'ayant conduit jusqu'à la folie et au crime, il ira augmenter le nombre des pensionnaires des asiles d'aliénés et des prisons. Aussi Pie XI n'a-t-il pas hésité à affirmer : " *L'ébriété détruit la famille et, en échange de bons citoyens* " *qu'elle prend à l'État, elle lui impose des criminels*" (8).

27. Par une absence de gains d'une part, par des dépenses d'autre part, voilà donc comment l'alcool grève les budgets de l'État et gaspille son *capital-argent.*

Les bénéfices provenant de la fabrication et du commerce des alcools et des bières ne sont en vérité qu'un mirage trompeur. Quand le chiffre d'affaires de ce commerce s'élève, il faut conclure non pas à une richesse plus grande du pays, mais à une expansion plus large et plus profonde de la lèpre de l'alcoolisme qui le ronge au cœur et à la tête.

Quand les statistiques canadiennes établissent qu'en 1937 les taxes fédérales sur l'alcool ont rapporté au fisc cinquante-deux millions de dollars, soit un million par semaine, il faut donc s'attrister plutôt que se réjouir.

28. A-t-on jamais songé à quelles sommes effarantes l'on arriverait, si l'on pouvait computer ce que coûtent à l'État la perception des taxes sur l'alcool et la répres-

---

(8) Cité par Monseigneur Cortesi, Légat du Pape au Premier congrès international antialcoolique, tenu à Varsovie en 1937. Cf. *L'Action Catholique,* Québec, 11 oct. 1937.

sion des importations illégales, de la fabrication et de la vente clandestines, les ruines commerciales et industrielles occasionnées par l'alcool, les maladies, les accidents et les crimes attribuables à l'alcoolisme, les refuges, les hôpitaux, les asiles et les prisons en parties occupés par les victimes de l'alcool, les familles dispersées, les enfants abandonnés à cause de l'alcoolisme des parents? Encore n'aurait-on pas atteint la somme totale des richesses perdues ainsi pour la nation, tant qu'on n'y aurait pas additionné, si elles étaient estimables à prix d'argent, les pertes que l'alcool fait subir à un État par l'amoindrissement de la santé et de la moralité publiques, par la diminution des activités commerciales et industrielles, intellectuelles, sociales et spirituelles, qui sont l'élément fondamental de la prospérité d'un peuple.

## III — Les remèdes de l'alcoolisme

29. Nous n'aurions pas rempli tout Notre devoir de pasteurs, Nos très chers Frères, si, après avoir considéré avec vous les désastres dont l'alcool est la cause, Nous ne tentions de remédier au mal qui appauvrit, déshonore et tue. Nous ne devons pas Nous arrêter à des constatations platoniques et à des lamentations stériles. Il faut entrer résolument dans des réalisations pratiques. Puisque l'alcoolisme a pénétré et vicié les mœurs individuelles, familiales et sociales, il faut en entreprendre avec vigueur le redressement, en enrayant l'alcoolisme et en remettant en honneur la pratique de la vertu de sobriété.

30. A cette tâche, qui sera longue et ardue, mais combien salutaire, Nous vous convoquons tous, Nos très chers

Frères, comme à une œuvre qui favorisera tout à la fois la gloire de Dieu, le salut des âmes, la paix des foyers, l'avenir de notre jeunesse, la prospérité et le bonheur de notre peuple.

Nous en appelons tout particulièrement à la bonne volonté de tous ceux-là qui, par leurs talents et leurs devoirs d'état, peuvent exercer une influence féconde et opérer des réformes décisives. Législateurs, journalistes, économistes, sociologues, éducateurs de la jeunesse, dans nos écoles, dans nos collèges et dans nos universités, pères de famille, chefs d'industries, directeurs de syndicats ouvriers, Nous vous invitons instamment à joindre votre action à celle des prêtres de vos paroisses et à prolonger et à appuyer efficacement l'enseignement antialcoolique qui vous sera donné dans des retraites et des missions, puis à pousser cet enseignement jusqu'à ses conséquences logiques et pratiques.

31. Les législateurs, et avec eux tous ceux qui ont charge d'appliquer et de sanctionner les lois, comprendront, Nous le savons, qu'ils ont le grave et inéluctable devoir de favoriser le bien public par le respect et l'exercice de la vertu de tempérance. Est-il besoin de rappeler ici que quiconque est constitué en autorité porte la responsabilité non seulement du mal qu'il fait ou fait faire, mais aussi de tout le bien qu'il ne fait pas ou empêche de faire et de tout le mal qu'il n'empêche pas quand il le peut et le doit.

Les autorités civiles, provinciales et municipales, sauront donc quelles mesures préventives ou répressives il leur faudra prendre contre l'alcoolisme et en faveur de la tempérance. Ne pourraient-elles pas pousser leur

action législative jusqu'à prohiber les annonces de la bière et des alcools à la radio et dans les journaux, selon l'exemple qui leur en est donné par l'une des provinces du Canada ? Elles veilleront, du moins Nous voulons l'espérer, à limiter le nombre des tavernes, hôtels, *grills*, clubs, restaurants licenciés et autres débits de boissons ; et à cette fin, elles favoriseront l'option locale par referendum dans les régions qui veulent se protéger contre l'alcoolisme. Elles veilleront aussi à enrayer la fabrication et la vente clandestines des boissons alcooliques, à en défendre le commerce dans les lieux d'amusement et aux jours des grandes réunions du peuple, à limiter le nombre d'heures pour ce commerce et à lui imposer des règlements administratifs qui le gardent dans l'ordre et la moralité, à n'accorder des droits de patente et des droits de vente qu'à des personnes responsables et réputées d'une grande honorabilité ; à faire appliquer enfin en toute loyauté et rigueur les lois déjà existantes, et à réprimer efficacement toutes les transgressions, en particulier, la vente des spiritueux et de la bière le dimanche.

32. De façon moins directe, mais très effective cependant, les autorités civiles s'emploieront encore à écarter les masses de l'intempérance, en améliorant leur sort matériel, social et spirituel. Nul n'ignore que pour un bon nombre de buveurs la raison ou au moins l'excuse de leur intempérance, c'est d'ordinaire un travail exténuant et trop peu rémunérateur, un logement dépourvu de confort, de lumière et de l'atmosphère accueillante que donne aux humbles le plus modeste cabaret. Il y a donc urgence à améliorer les conditions de travail et à assurer le salaire familial, à supprimer les taudis, à utiliser sainement les loisirs en multipliant les jardins

ouvriers et en ouvrant des centres à la jeunesse, avec salles de lecture, de jeu et de conférence. Combien de jeunes gens ne savent où aller ni que faire dans les longues heures d'oisiveté qui leur sont données le soir et le jour souvent. Ils se voient ainsi condamnés à tous les dangers de la rue, ou se résignent à se réfugier dans les restaurants, souvent cabarets clandestins et même antres de la débauche.

33. Mais vous le savez, Nos très chers Frères, les lois ne peuvent rien, si elles n'ont pas le respect et l'appui de l'opinion publique. Que peuvent les lois sans les mœurs, dit l'axiome antique, *Quid leges sine moribus ?* Et ces mœurs ne seront réformées que par une forte éducation religieuse et sociale. On ne rend pas les peuples vertueux et tempérants par décret. " *Les remèdes légaux, comme les remèdes fiscaux,* a dit un penseur, *seront impuissants à enrayer le mal de l'intempérance et la plaie de l'alcoolisme, s'ils ne sont pas aidés par les remèdes moraux et religieux. Il ne suffit pas que l'intempérant trouve plus de difficultés à satisfaire sa passion ; il tournera ces obstacles, et il se privera de tout plutôt que de cesser de boire. Il faut l'amener à vouloir se corriger.*"

34. Il est évident que la plus forte digue à opposer à la marée montante de l'alcoolisme, c'est la moralisation des individus et des classes sociales où le fléau fait le plus de ravages.

Or, la base essentielle de cette moralisation, c'est la foi aux vérités chrétiennes et la pratique des préceptes qui en découlent. L'homme sincère dans sa foi redoute d'offenser Dieu par le péché. Il cherche la force de la vertu dans la fréquentation des Sacrements, et il n'est pas une proie facile pour l'alcoolisme, pas plus que pour le libertinage. Un bon chrétien ne s'enivre pas.

Tel est le fondement solide et rationnel de la lutte antialcoolique. Établir ou rétablir la pratique de la tempérance sur ce fondement, c'est le devoir strict de tous ceux qui ont immédiatement charge d'âmes : les parents, les éducateurs, presque à l'égal des prêtres.

35. Les parents doivent instruire leurs enfants, dès le bas âge, des méfaits de l'alcool, et leur inculquer le sens chrétien de la mortification, qui est le signe de notre appartenance au Christ : " *Qui Christi sunt carnem " suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis*. Ceux qui " sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses " passions et ses convoitises " (Galat, V. 24).

Pour donner à leurs enfants la compréhension, le goût et l'habitude de la mortification, les parents les formeront à certains renoncements volontaires, selon que le comporte leur âge ; ils leur apprendront à résister surnaturellement à la gourmandise, et ils leur en donneront eux-mêmes l'exemple, en satisfaisant rigoureusement aux préceptes de l'Église concernant l'abstinence et le jeûne. Ils prépareront ainsi leurs enfants à user des biens matériels avec foi et raison, et ils formeront en eux les vertus de sobriété et de chasteté.

36. A l'école, les instituteurs et les institutrices, laïcs comme religieux, profiteront de toute occasion pour développer chez les écoliers ces connaissances et ces pratiques de la mortification. Les leçons de politesse, de civisme, mais surtout de catéchisme, les amèneront tout naturellement à mettre les enfants en garde contre l'intempérance. Ils leur feront voir la nécessité de la sobriété pour la vie présente non moins que pour la vie

éternelle, puis plus tard ils leur donneront un enseignement proprement antialcoolique, en se servant des livres, revues et tableaux muraux que d'excellents pédagogues et sociologues ont déjà publiés à cette fin (9). Pourquoi notre jeunesse des écoles n'aurait-elle pas sa *Ligue de tempérance ?* Elle y ferait promesse de n'user d'aucune boisson spiritueuse jusqu'à l'âge de vingt ans, et trouverait là, croyons-Nous, une garantie de sobriété pour la vie. L'Esprit-Saint n'affirme-t-il pas que " *l'enfant ins-* " *truit selon la voie qu'il doit suivre ne s'en détournera pas,* " *même lorsqu'il sera vieux* (Prov. XXII, 6) ?

37. Dans nos collèges et séminaires, dans nos universités et nos grands séminaires, cet enseignement antialcoolique pourra se faire encore plus complet. Il importe que nos futurs chefs civils et ecclésiastiques aient sur l'alcoolisme, sur ses causes, ses ravages et ses remèdes, une connaissance positive, claire et précise.

Nous ne Nous faisons pas illusion, la lutte contre l'alcool et contre la bière sera longue, et Nous aurons besoin demain comme aujourd'hui que toutes les intelligences et toutes les volontés s'unissent pour sauver notre peuple, que l'alcoolisme menace d'empoisonner dans son corps et dans son âme.

38. Pourtant en vous convoquant, Nos très chers Frères, à lutter contre l'alcoolisme, Nous Nous réjouissons déjà de vos succès.

En même temps que, du haut des chaires paroissiales, les prêtres vous prêcheront la doctrine catholique sur

(9) *Catéchisme antialcoolique,* de Mgr SYLVAIN. *Tableaux antialcooliques,* des Clercs de St-Viateur. *Tempérance en exemples. Revue Antialcoolique des Cercles Lacordaire,* Boston.

les beautés et les bienfaits de la vertu de tempérance, sur les conséquences temporelles et éternelles de l'ivrognerie et de l'alcoolisme, vous veillerez à diffuser et à illustrer cet enseignement partout et par tous les moyens de propagande que la science moderne peut vous prêter : la presse, la radio, le cinéma, etc.. Depuis trop longtemps, ces instruments merveilleux de publicité font l'apologie des spiritueux et de la bière. Il faut à notre tour les utiliser pour faire le procès des spiritueux et de la bière, et les faire condamner comme ennemis publics.

39. Chacun y apportera le témoignage de sa compétence particulière.

Les médecins parleront au nom de la science. Ils nous diront si oui ou non l'alcool est un poison qui tue le corps et l'esprit, le buveur et ses descendants. Des médecins-hygiénistes mènent actuellement une vaste campagne antituberculeuse dans notre province. Nous exprimons le vœu qu'ils portent la lutte contre l'alcoolisme en même temps que contre la tuberculose, puisque l'un est souvent la cause directe et immédiate de l'autre.

Les légistes et les criminalistes y discuteront des lois et des sanctions les plus propres à favoriser la tempérance et à diminuer du même coup le nombre des criminels et des dégénérés.

Les sociologues et les politiques établiront, statistiques à l'appui, comment l'alcool gaspille la richesse d'un peuple et tarit dans sa source vive la prospérité d'un pays.

40. Que tous ceux à qui la Providence a donné talents et influence comprennent le devoir social qui leur incombe de collaborer à cette œuvre de régénération temporelle et spirituelle que Nous inaugurons. Qu'ils le fassent

par la parole, par la plume, par l'exemple. La notion du danger de l'alcoolisme et des bienfaits de la tempérance descendra ainsi, comme toute idée conquérante, des sommets de la société dans la conscience des masses.

Aux articles des journaux et des revues, aux conférences de la radio et aux images du cinéma, s'ajouteront encore, comme on l'a fait avec tant de succès il y a vingt-cinq ans, des expositions antialcooliques. Organisées tour à tour dans les villes et dans les villages, dans les séminaires et dans les collèges, elles feront voir, ce que beaucoup ne veulent pas croire, comment l'alcool appauvrit, empoisonne et tue. Les visiteurs emporteront de ces expositions des tracts de propagande et des modèles de conférences qui les aideront à communiquer à d'autres la conviction qui les aura saisis.

41. Enfin pour mener à bien la présente croisade de tempérance, Nous en appelons à l'intelligence et au bon cœur, au sens spirituel et social de tous nos groupements d'Action catholique. Membres des Ligues du Sacré-Cœur et des Ligues catholiques féminines, jeunes gens et jeunes filles des mouvements spécialisés, ouvriers et ouvrières des syndicats catholiques, cultivateurs de l'U. C. C. et des Cercles de Fermières, Nous comptons sur vous pour entraîner la masse dans un vaste mouvement antialcoolique. D'un bout à l'autre de la province, la question sociale se pose. Une grande pitié remue tous les cœurs au spectacle des misères qui affligent nombre de familles. La pratique de la mortification chrétienne et de la tempérance en particulier sera le commencement du relèvement social et économique que tous espèrent, mais qu'il nous faut chercher d'abord dans la rénovation des vertus évangéliques en nos âmes.

42. Nous vous invitons tous, Nos très chers Frères, à bien méditer les graves paroles — résumé et confirmation de tout ce que Nous venons d'écrire — que prononçait il y a quelques mois, à Varsovie, en faisant l'ouverture du premier Congrès international catholique de l'antialcoolisation, le Légat du Pape, Son Excellence Monseigneur Cortesi : " *C'est un devoir de conscience et*
" *une question d'honneur pour tous les catholiques de colla-*
" *borer de toute façon avec les autorités civiles à l'appli-*
" *cation de la législation existante et à la préconisation de*
" *lois nouvelles propres à diminuer et à extirper les funestes*
" *suites de l'alcoolisme. Toute la presse catholique et toutes*
" *les associations catholiques quelconques devraient intime-*
" *ment se pénétrer de leur devoir : il est plus que temps pour*
" *nous de nous rallier et de combattre à fond, chacun de son*
" *côté et à sa façon, l'ennemi commun qui nous déborde...*
" *Tous les catholiques donc, qui s'associent de cœur à cette*
" *lutte d'importance mondiale, doivent s'encourager et ne*
" *jamais défaillir, en se rappelant la parole de Pie XI :*
" *Combattez toujours plus vaillamment et de mieux en*
" *mieux à cette lutte sainte. Les fruits ne tarderont pas à*
" *venir. Vous avez de grands mérites auprès de Dieu, de*
" *votre prochain, de la famille, de la patrie et de l'État.*
" *Votre travail est une coopération très importante au noble*
" *apostolat de l'Église* " (10).

Sera Notre présente Lettre pastorale collective lue et publiée au prône dans toutes les églises paroissiales et en Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception et les dimanches suivants. Et Nous exhortons les pasteurs à en diffuser la doctrine par des applications et des commentaires appropriés.

---

(10) Cité par *L'Action Catholique*, Québec, 11 octobre 1937.

Donné à Québec, au Palais cardinalice, sous Notre seing et sous le contreseing du Chancelier de l'Archevêché de Québec, le quatrième jour d'octobre, en la fête de saint François d'Assise, l'an mil neuf cent trente-huit.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* Villeneuve, o. m. i.,
*Archevêque de Québec.*

† Georges, *Archevêque-Coadjuteur de Montréal.*
† Guillaume, *Archevêque d'Ottawa.*
† Joseph-Eugène, *Évêque de Mont-Laurier.*
† François-Xavier, *Évêque de Gaspé.*
† Alphonse-Osias, *Évêque de Sherbrooke.*
† Louis, o. m. i., *Évêque d'Haileybury.*
† Fabien-Zoël, *Évêque de Saint-Hyacinthe.*
† Joseph-Alfred, *Évêque de Valleyfield.*
† Alfred-Odilon, *Évêque des Trois-Rivières.*
† Georges, *Évêque de Rimouski.*
† Joseph-Arthur, *Évêque de Joliette.*
† Charles, *Évêque de Chicoutimi.*
† Joseph, *Évêque de Charlottetown.*
† Anastase, *Évêque de Saint-Jean-de-Québec.*
† Charles-Léo, *Évêque de Pembroke.*
† Philippe, *Évêque-Coadjuteur de Sherbrooke.*
† Napoléon-Alexandre, c. j. m., *Évêque de Limata,*
*Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.*
† Albini, *Évêque de Nicolet.*

Par mandement de Son Éminence
et de Leurs Excellences.

Paul Bernier, *Prêtre, C. S.,*
*Chancelier de l'Archevêché de Québec.*

---

(No 50)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

---

Archevêché de Québec,
le 3 novembre 1938.

Messieurs et chers Collaborateurs,

La Sacrée Congrégation des Sacrements a édicté le 26 mai dernier une longue et très importante instruction sur les précautions dont il faut entourer le Tabernacle et la Sainte Réserve.

Promulguée dans le commentaire officiel des Actes du Siège Apostolique en date du 10 juin 1938, cette Instruction a donc pris force de loi depuis le 10 septembre dernier. Les dispositions très précises et les sanctions sévères qu'elle contient m'ont engagé à en faire faire une traduction française intégrale. Je la livre aujourd'hui à l'attention et à l'étude de tous les prêtres du diocèse. Et j'ai en même temps donné ordre que cette Instruction fasse l'objet de la première Conférence théologique de 1939.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

---

Note. La présente Instruction a d'abord paru dans la *Semaine religieuse de Québec*, livraisons des 3 et 10 novembre 1938.

# INSTRUCTION DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

## Qu'il faut garder avec le plus grand soin la Très Sainte Eucharistie.

1 1.— Jamais le Siège Apostolique n'a manqué de suggérer aux Ordinaires des lieux les mesures et les précautions nécessaires pour que la Très Sainte Eucharistie, conservée dans nos églises, en vertu du droit commun ou en raison d'un indult, soit gardée avec diligence, et ne soit exposée à aucune profanation. Les préceptes de discipline canonique qu'au cours des siècles il s'est efforcé d'établir en ce domaine, se trouvent aujourd'hui contenus dans le canon 1269 du Code de Droit Canonique :

§1. *La Très Sainte Eucharistie doit être gardée dans un tabernacle inamovible, placé au milieu de l'autel.*

§2. *Le Tabernacle sera construit de façon artistique, de tous côtés solidement fermé, convenablement orné selon les lois liturgiques, vide de toute autre chose (que l'Eucharistie) ; et il sera si bien gardé que tout péril de profanation sacrilège en soit écarté.*

§3. *Lorsqu'une cause grave approuvée par l'Ordinaire du lieu le motive, il n'est pas défendu de conserver la Très Sainte Eucharistie durant la nuit hors de l'autel, mais sur un corporal, dans un lieu plus sûr et convenable, sauf les prescriptions du canon* 1271.

§4. *La clef du tabernacle dans lequel est conservé le Très Saint Sacrement doit être gardée avec le plus grand soin ; c'est là un devoir grave de conscience pour le prêtre qui a charge de l'église ou de l'oratoire.*

2 2.— Il a paru opportun à la S. Congrégation à laquelle a été confiée (can. 249) la discipline des sept Sacrements, et qui a déjà publié, le 26 mai 1929 (1), une Instruction "*sur certaines choses à éviter ou à observer dans la confection du Sacrifice de la Messe, la distribution et la garde de la Très Sainte Eucharistie*", de rappeler à tous ceux qui ont la charge redoutable de garder la Très Sainte Eucharistie, ces prescriptions canoniques, et d'y ajouter, outre quelques brèves explications, d'autres mesures et moyens plus appropriés à notre temps, et par lesquels la Très Sainte Eucharistie sera conservée avec le plus grand soin et absolument préservée de toute profanation.

3 3.— La fidèle observance des préceptes formulés par certains canons du Code de Droit Canonique aide déjà beaucoup à l'obtention de cette très noble fin. Il faut noter avant tout les deux conditions prescrites *sub gravi* pour que la Très Sainte Eucharistie puisse être conservée dans une église : 1° *il doit y avoir une personne qui en ait charge ;* 2° *régu-*

(1) *Acta Ap. Sedis*, vol. XXI, p. 631 seq.

*lièrement un prêtre doit, au moins une fois la semaine, célébrer la messe en ce lieu sacré* (can. 1265, §1). Si quelquefois le Siège Apostolique, à cause de la pénurie des prêtres, consent à ce que la Messe ne soit célébrée qu'une fois tous les quinze jours pour assurer le renouvellement des saintes espèces, pourvu encore que ces espèces ne soient pas exposées au péril de corruption, il ne dispense cependant jamais, tout au contraire il exige avec instance, qu'il y ait une personne pour s'occuper nuit et jour de la garde du Très Saint Sacrement (2).

De plus, trois choses sont à considérer dans ce canon 1269 rapporté plus haut :

*a*) La Très Sainte Eucharistie doit être conservée dans un tabernacle inamovible (§1) et de tous côtés solidement fermé (§2) ; *b*) le tabernacle doit être si bien gardé que tout péril de profanation sacrilège en soit écarté (§2) ; *c*) la clef du tabernacle doit être conservée avec le plus grand soin par le prêtre qui en a charge (§4). Sur chacun de ces points quelques remarques s'imposent.

4.— *a*) *Le tabernacle doit être inamovible et de tous côtés solidement fermé :* de ce précepte, grave de sa nature, l'Évêque ne peut pas dispenser, et aucune coutume, même centenaire et immémoriale, ne peut permettre qu'on y déroge, sauf le cas prévu au §3 ; par là est indiquée la première mesure à prendre pour assurer la sécurité de la réserve eucharistique. La fermeture parfaite du tabernacle exige que celui-ci soit fait de matière solide et résistante. Aussi bien, d'après les lois liturgiques, le tabernacle peut-il être fabriqué de bois, de marbre ou de métal (3), ce dernier étant plus résistant que les deux autres. Toutefois, ce qui, dans le cas présent, importe le plus, c'est que le tabernacle soit fait de matière solide, et ses parties intimement unies entre elles ; le cadre d'ouverture doit offrir aussi une très grande sécurité et adhérer fortement à la petite porte dont les gonds devront être fixés solidement au corps même du tabernacle. En quelques endroits, des Évêques ont prescrit, pour assurer à l'Eucharistie une plus grande sécurité, que le tabernacle soit entièrement métallique ; cette prescription, dans les lieux où elle est en vigueur, doit être rigoureusement observée, ainsi que l'enseigne Son Éminence le Cardinal P. Gasparri (4). Il serait très désirable que le tabernacle fût un véritable coffre de fer (*coffre-fort*) ; de la sorte, il ne pourrait être ni percé, ni brisé avec les instruments qu'emploient ordinairement les voleurs ; ce coffre, par des écrous de fer, sera étroitement fixé au plus bas degré de l'autel ou au

---

(2) Cfr. S. R. C. resp. diei 17 Februarii 1881 ad Episcopum Altonen. (decretum n. 3527).

(3) *Cæremoniale parochorum iuxta novissimas A. S. sanctiones concinnatum*, art. VII, De tabernaculo, etc., n. 9 ad 4.

(4) *De Ssma Eucharistia*, II, 263, n. 994.

retable. Ces coffres métalliques doivent être construits ou bien en forme de tabernacle pour être ensuite revêtus de marbre ou d'autres ornements, et présenter l'aspect d'une œuvre d'art, ainsi que le demande le §2 du canon plus haut cité ; ou encore, ils seront fabriqués de façon à pouvoir être introduits dans des tabernacles déjà existants. On appelle ces sortes de coffres « tabernacles de sûreté ». Pour enlever tout doute en ce qui concerne l'observance des lois liturgiques dans la confection de ces tabernacles, on n'a qu'à prendre connaissance de la réponse suivante, donnée par la S. C. des Rites, le 1er avril 1908, aux questions qui lui furent faites, au nom des Ordinaires de la Province ecclésiastique de Milwaukee, en Amérique du Nord, par un prêtre qui présentait, pour approbation, un nouveau tabernacle très solidement construit, et fabriqué de façon à n'enfreindre aucune des rubriques du Rituel Romain, ni aucun des décrets de la dite Congrégation des Rites : "*Que l'on communique au prêtre demandeur la réponse de la S. C. des Rites, déjà donnée pour un cas semblable le* 18 *mars* 1898 : *le but de l'inventeur est digne de louanges; l'affaire, dans le cas et pour les fins dont il s'agit, regarde les Ordinaires mêmes des lieux.*"

7 De même fut-il répondu à une autre question posée par le diocèse de *Superior, au sujet d'une nouvelle manière de conserver le Très Saint Sacrement.* Le Révérendissime Évêque, pour procéder avec plus de sûreté à l'approbation d'un tabernacle spécial, a demandé respectueusement à la S. C. des Rites "*si la forme décrite de porte semi-circulaire, reposant sur billes et tournant sans pentures, satisfait aux règles liturgiques, en sorte que de ce point de vue rien n'empêche l'Évêque de la recommander à ses prêtres ; ou bien s'il faut que le tabernacle soit nécessairement muni d'une porte, simple ou double, fixée par des charnières solides et pivotant sur elles*" ; et la S. C. des Rites, après avoir demandé à la Commission Liturgique son sentiment, à la question posée a cru devoir, le 8 mai 1908, répondre en ces termes : "*Dans le cas présent, en soi, rien ne s'y oppose ; au reste, on devra s'en rapporter au jugement de l'Évêque.*"

8 En vérité, en utilisant ce sortes de tabernacles d'une très grande solidité, on pourvoit d'une autre manière efficace à la garde de la Très Sainte Eucharistie. Cependant, la S. C. n'impose pas l'achat de ces tabernacles aux églises qui possèdent déjà des tabernacles ordinaires, pourvu que de fait ceux-ci offrent des garanties sérieuses de sécurité ; mais elle recommande l'usage des premiers dans les églises désormais à construire. Et ce qu'elle recommande de tout son pouvoir aux Évêques, c'est que, par zèle pour le Très Saint Sacrement, ils veillent avec attention à ce que les tabernacles ordinaires, utilisés dans les églises de leurs diocèses, présentent bien cette solidité qui rend pratiquement impossible tout péril de profanation sacrilège, et qu'ils exigent de la façon la plus rigoureuse la disparition de tous les autres tabernacles qui n'excluent pas absolument ce danger.

5.— *b)* " *Le tabernacle doit être si bien gardé, que tout péril de profanation sacrilège en soit écarté.* " Il ne suffit pas que dans le lieu se trouve un gardien ; ce n'est pas assez qu'un tabernacle soit d'une solidité telle que ni la vrille ne puisse le percer, ni le ciseau le disjoindre, et que la serrure dont il est pourvu soit assez robuste pour que de fausses clefs ne puissent jamais l'ouvrir. Une troisième mesure de prudence est par le droit exigée, savoir : une surveillance *attentive.* Cette surveillance qui doit s'exercer continuellement, comporte certaines précautions ordinaires et extraordinaires, selon que le demandent les circonstances de lieu et de temps.

Pour ce qui concerne le gardien, bien qu'on puisse souhaiter que ce soit un clerc ou même un prêtre, il n'est pas toutefois défendu que ce soit un laïc, *pourvu qu'un clerc soit responsable de la clef* qui donne accès dans le lieu où l'Eucharistie se trouve conservée. Près de ce lieu, il lui faut demeurer nuit et jour afin de pouvoir rapidement apparaître en cas de nécessité, et exercer constamment la vigilance requise. Il ne doit jamais quitter l'église quand celle-ci est ouverte aux fidèles et par eux laissée presque déserte ; ceci est plus urgent dans les églises de ville où les voleurs, ignorés des fidèles, vont de sanctuaire en sanctuaire, vêtus en pèlerins ou en mendiants, et surveillent attentivement le moment où la vigilance du gardien fera défaut, pour opérer avec une extrême célérité, et comme en un clin d'œil, leur rapine sacrilège ; ou bien encore, ils inspectent les entrées, les fenêtres, les barrières, sondent les portes, surtout celles de moindre importance, tout cela durant le jour, pour exécuter ensuite avec succès durant la nuit leur infâme dessein. Que si tout cela se produit beaucoup plus rarement dans les campagnes où la présence d'une personne étrangère et inconnue, rôdant autour d'une église puis y entrant, est plus facilement remarquée et prise en suspicion par le prêtre et les fidèles, cela toutefois ne relève pas le curé ou le chapelain de l'église de son obligation par rapport à la garde de l'Eucharistie ; le genre et le mode de surveillance sont seulement laissés à sa prudence, qui saura tenir compte des circonstances du lieu ; par exemple, il pourra visiter lui-même l'église quelques fois dans la journée, ou bien confier la surveillance durant le jour à quelques personnes demeurant dans le voisinage ; ou encore, voir à ce que des paroissiens fassent leur visite privée au Saint Sacrement aux différentes heures de la journée.

Il doit surveiller attentivement même les ouvriers et les autres personnes qui, en vue d'un travail à faire ou pour quelque autre cause, fréquentent l'église, la sacristie, ou encore la demeure du prêtre ou du gardien responsable, lorsque celle-ci est contiguë aux mêmes édifices.

Et la garde vigilante du Très Saint Sacrement prescrite par le droit ne devra pas être discontinuée durant la nuit, quand l'église est fermée à clef. Voici du reste les principales précautions à prendre pour les

heures nocturnes ; la prudence les requiert comme précautions *ordinaires*, c'est-à-dire, qu'il faut assurer constamment, aussi bien pour protéger la Très Sainte Eucharistie, que pour prévenir le vol des vases sacrés, des registres, des aumônes ou du mobilier d'église. Ce sont les suivantes : 1° toutes les portes de l'église doivent être solidement protégées, selon que la nécessité le demande et qu'il est possible de le faire, par de solides doubles-portes ou grilles et de serrures intérieures, de telle façon que de l'intérieur seulement on puisse les ouvrir avec des clefs; les fenêtres seront munies de cancels ou de treillis de fer; 2° il faut inspecter avec soin l'église chaque soir, lorsqu'on ferme les portes, de peur qu'aucun malfaiteur n'y reste enfermé ; 3° la charge de fermer l'église et de conserver les clefs ne doit être confiée qu'à des personnes au-dessus de tout soupçon, et surtout non adonnées au vin.
14 A ces précautions, nous voudrions en joindre une autre très recommandée ; de jour en jour, on l'utilise plus fréquemment, et en vérité elle offre quelquefois, là où elle se pratique, un secours très appréciable contre les artifices des voleurs : il s'agit de l'installation, dans les lieux opportuns, d'un système de sonnerie mis en branle par un courant électrique quand s'ouvrent les portes ou qu'on touche, soit ces portes elles-mêmes, soit le tabernacle, l'autel, la table d'autel ou les candélabres ; par ce moyen l'attention du prêtre ou du gardien est aussitôt éveillée. D'autres systèmes électriques, en pareil cas, illuminent subitement l'église et révèlent du même coup au gardien la présence des voleurs. Toutefois, ces appareils, pour atteindre la fin désirée, devront être savamment et ingénieusement dissimulés, afin d'enlever aux voleurs tout soupçon, et inspectés tous les jours pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

15 Le cas d'une prévoyance plus spéciale et plus extraordinaire est encore consigné dans le paragraphe troisième du canon déjà cité (can. 1269 § 3): "*pour un motif grave approuvé par l'Ordinaire du lieu, il n'est pas défendu de conserver la Sainte Eucharistie durant la nuit en dehors de l'autel mais sur un corporal, dans un lieu plus sûr et convenable, sauf les prescriptions du canon* 1271." Ce lieu, d'ordinaire, est la sacristie, pourvu que ce soit vraiment un endroit plus sûr et convenable, ou encore une voûte très solide et parfaitement close (un *coffre-fort*), si elle semble préférable, placée dans un mur de l'église. Si ni l'église ni la sacristie ne peuvent offrir la sécurité nécessaire, l'Eucharistie pourra se garder dans un autre lieu plus sûr, même privé : alors, au curé revient le soin de voir à ce que le Très Saint Sacrement soit gardé avec la révérence et les honneurs qui lui sont dûs, et que la foi des fidèles dans le mystère de la présence réelle n'en soit pas diminuée. Dans cette manière
16 spéciale de conserver la Très Sainte Eucharistie, les Saintes Espèces ne doivent pas être simplement déposées dans un corporal, mais il faut

toujours les inclure dans un vase ou un ciboire (5); de plus, quand on les retire du tabernacle de l'église ou quand on les y reporte, il est nécessaire que le prêtre soit revêtu du surplis et de l'étole, et qu'un clerc l'accompagne, tenant en main un flambeau, du moins en règle générale.

De plus, les recteurs d'église, pour éviter les vols, devront voir à ne laisser dans les tabernacles, autant que possible, aucun ciboire ou vase sacré de grand prix, ce qui aurait pour effet d'exciter davantage la cupidité et l'audace des voleurs. Quand ces vases sacrés sont utilisés, à l'occasion de quelque grande fête, il est très désirable que, durant la dernière messe, on les purifie et on les reporte en un lieu sûr, autre que la sacristie ; les hosties, s'il en reste, devront être transvasées dans un ciboire ordinaire. De même devra-t-on s'abstenir de décorer les autels, les saintes images, sculptées ou peintes (celles mêmes, décorées avec soin, qui tous les jours doivent être exposées à la vénération publique) avec des présents ou des dons votifs de très grande valeur, tels des anneaux d'or ou d'argent, des colliers, des bijoux, des pendants d'oreille, des perles ou autres choses semblables. S'il convient toutefois de le faire à l'occasion d'un jour de fête, cette fête une fois passée, les objets précieux devront être tout de suite transportés hors de l'église, et il faudra bien expliquer aux fidèles la raison de cette manière de faire.

6.— *c)* " *La clef du tabernacle doit être gardée avec le plus grand soin par le prêtre.*" Toutes ces précautions que nous avons jusqu'ici mentionnées, seront vaines si,— et c'est ce dont il faut surtout se préoccuper, — la clef du tabernacle n'est pas bien gardée, comme le fait remarquer expressément le paragraphe 4 du même canon : *avec obligation grave de conscience* pour le prêtre à qui cette garde a été confiée. Pour que ce devoir d'une très attentive vigilance imposé par le dit canon soit par le recteur de l'église fidèlement rempli, il lui est rigoureusement prescrit de ne jamais laisser la clef du tabernacle sur la table de l'autel ou dans la serrure de la porte, pas même durant le temps où, le matin, se célèbrent les divins offices à l'autel du Très Saint Sacrement, et où se distribue la sainte communion, surtout si cet autel n'est pas bien en vue. Les cérémonies terminées, la clef doit être soit gardée par le recteur de l'église à sa maison, soit constamment portée sur lui — en prenant garde de ne la point perdre, — soit déposée à la sacristie, mais alors en un lieu sûr et secret, fermé lui-même par une autre clef que le recteur gardera de la manière plus haut indiquée (6).

Les prêtres gardiens de la Très Sainte Eucharistie doivent sérieusement considérer que ce devoir de conserver avec le plus grand soin la clef du tabernacle, est un devoir grave, ainsi que le démontrent de façon

(5) Cfr. cit. decr. Altonen., not. 2.

(6) Cfr. Encycl. litt. iussu Benedicti XIV edit. a S. C. EE. et RR., die 9 Febr. 1751.

manifeste la fin et les mots mêmes de la loi. Le prêtre à qui ordinairement et de soi (*per se*) reviennent le droit et le devoir de garder la clef du tabernacle, est le recteur de l'église ou de l'oratoire. S'il lui arrive de s'absenter, il peut et doit, pour le temps de son absence, confier cette garde à un autre prêtre ; s'il conserve cette clef sous une autre clef, dans la sacristie, il peut laisser cette deuxième clef au gardien de l'édifice (*æditnus*) pour le temps de son absence en prévision du cas où il faudrait se procurer la clef du tabernacle : chose que la pratique
20 universellement reçue confirme de façon manifeste. S'il s'agit d'une église paroissiale, la clef doit être gardée par le curé ; s'il s'agit d'une église cathédrale ou collégiale qui soit en même temps paroissiale, au chapitre revient le soin de garder la Très Sainte Eucharistie, et une seconde clef du tabernacle doit être gardée chez le curé (can. 415 §3 n. 1). Au curé appartient le droit exclusif de retenir la clef du tabernacle, même si, dans l'église paroissiale, se trouve érigée une confrérie. Dans les églises non paroissiales où le Saint Sacrement est conservé en vertu d'un indult du Siège Apostolique, cette clef doit être gardée par les chapelains ou les recteurs, mais jamais par des laïcs, même s'ils en sont les patrons : sans indult apostolique, les laïques ne peuvent pas d'eux-mêmes garder en leur possession la clef du tabernacle.

21 7.— Quelques particularités sont à noter concernant la garde de la clef du tabernacle dans les églises de moniales ou de religieuses, et dans les maisons pies ou les maisons religieuses de femmes. Tout d'abord, étant donné ce qu'établit le canon 1267, savoir : que, tout privilège contraire étant révoqué, la Très Sainte Eucharistie ne peut être gardée dans une maison religieuse ou une maison pie, si ce n'est dans l'église ou dans l'oratoire principal, et que, chez les moniales, elle ne peut être conservée en dedans du chœur ni dans l'enceinte du monastère, il importe que les Ordinaires aient, profondément gravé dans l'esprit ce point particulier, qu'il leur incombe de faire exécuter à la lettre : *la clef du tabernacle ne doit pas être gardée à l'intérieur du cloître des moniales* (7). Par conséquent, désormais cette clef sera
22 gardée dans la sacristie pour être disponible, chaque fois que la nécessité l'exigera ; et, une fois terminées les cérémonies, surtout la nuit, la clef du tabernacle sera placée en un lieu sûr, solide et secret, fermé au moyen de deux clefs dont l'une gardée par la supérieure de la communauté ou son assistante, l'autre par une moniale, par exemple, la sacristine, de telle sorte que le concours des deux soit requis pour ouvrir le lieu en question. Que les Excellentissimes Évêques considèrent bien cette prescription, et qu'ils se montrent rigides à la faire observer, mettant de côté toute acception de personnes, afin d'éviter tous les abus et les irrévérences qui sans cela peuvent se commettre contre la Sainte Eucharistie.

---

(7) Cfr. S. R. C. resolutio diei 2 Maii 1878 ad VI (decretum n. 3448), Emus Card. Petrus Gasparri, op. cit., 266, n. 998.

8.— Pour ce qui concerne les oratoires des séminaires et des collèges ecclésiastiques, des écoles servant à l'éducation religieuse et à l'instruction de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe, des hôpitaux ou autre genre d'hospices, qui jouissent du pouvoir de conserver la Très Sainte Eucharistie, la clef du tabernacle sera gardée par le recteur ou modérateur de ces établissements, s'il est prêtre, ou bien par le directeur spirituel ou le chapelain assigné pour y célébrer habituellement la Messe et remplir les autres fonctions sacrées ; et ce sera à lui de voir soigneusement à ce que cette clef ne passe en d'autres mains.

9.— Enfin, pour ce qui regarde les oratoires privés qui, par indult apostolique, ont le privilège de conserver la Très Sainte Eucharistie, la clef du tabernacle a coutume d'être gardée dans la sacristie sous la vigilance de la famille plutôt que du chapelain (8) ; mais s'il paraît à l'Évêque plus convenable que la clef ne soit pas laissée à la garde de l'indultaire, il peut la confier au prêtre qui célèbre dans cet oratoire, surtout si ce dernier accomplit là, de façon permanente, les fonctions sacrées ; ou bien encore au curé, avec charge de la remettre chaque fois, si la chose est possible, au prêtre qui doit célébrer. Les indultaires laïques ayant droit de garder la clef, et les clercs revêtus de quelque dignité que ce soit, devront se rappeler que c'est pour eux un devoir grave qui leur est imposé de voir à ce que la clef du tabernacle ne tombe en d'autres mains, même des personnes de leur famille ou de leur domesticité.

10.— Il n'échappe pas à la S. Congrégation que les précautions énoncées plus haut n'atteindront pleinement leur but que si les Évêques et les Ordinaires des lieux, en outre de les faire observer par les curés, les recteurs d'églises, les modérateurs d'instituts de tout genre, et les supérieures de moniales, ont encore sous les yeux les quatre points suivants, qui importent souverainement :

*a*) Surtout lorsqu'ils font la visite pastorale de leurs diocèses, mais même en dehors de celle-ci, chaque fois que l'occasion se présente, ils doivent, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'autres personnes ecclésiastiques qualifiées et prudentes, examiner avec soin et constater *de visu* comment, non seulement dans chaque paroisse, mais encore dans les oratoires, même privés, qui ont ce privilège on pourvoit à la sécurité de la Réserve eucharistique. Et s'ils découvrent que ce qu'exige le droit n'est pas entièrement observé, ils doivent en imposer l'observance aussi prompte que possible, donnant pour cela un court délai, et menacer d'amende ou peine pécuniaire, de suspense *a divinis* s'il s'agit de prêtres, ou *a munere*, suivant la gravité de leur faute, ceux qui sont tenus de pourvoir à cette sécurité nécessaire. Et ils ne relèveront pas d'une telle obligation les personnes qui prétex-

(8) Emus Card. P. Gasparri, op. cit., II, 267, n. 999.

teraient qu'aucune profanation ou inconvénient n'est jamais résulté de leur manière de faire ; car ce qui, jusqu'à présent, ne s'est pas encore produit, peut toujours arriver, à cause de la malice des hommes, quand sont négligées les précautions indispensables.

*b*) S'il arrive que par des vols sacrilèges la Très Sainte Eucharistie
26 soit violée dans son diocèse (daigne le Seigneur empêcher pareil crime !), et quelle qu'en soit la cause, l'Évêque du lieu, soit par lui-même, ce qui est désirable, soit par l'Official de sa Curie, spécialement délégué à cet effet, devra chaque fois instituer un procès *économique* contre le curé, ou le prêtre séculier ou régulier, même exempt, préposé à la garde du Très Saint Sacrement ; et ce même Évêque devra transmettre les actes du procès à la Congrégation, avec son *votum* dans lequel il devra avant tout décrire en détail les circonstances de temps et de lieu du vol en question ; ensuite, tenant compte surtout des actes de ce même procès, il lui faudra déclarer à la faute ou à la coupable négligence de qui est attribuable le crime commis ; enfin, il proposera les peines canoniques à infliger aux coupables, puis attendra les ordres de ce Sacré Dicastère.

27 *c*) Les Ordinaires pèseront mûrement la sévérité des peines statuées par le Canon 2382 contre le curé qui aurait gravement négligé la garde de la Très Sainte Eucharistie, même si cette négligence n'a pas été jusqu'à permettre de fait le crime énorme d'une violation, peines qui peuvent aller jusqu'à la privation de la charge curiale ; mais, vu la fin de la loi, ils doivent avoir soin de frapper de peines analogues, *congrua congruis referendo*, les autres recteurs d'église qui manqueraient gravement à cette lourde charge confiée à leur soin ; la S. Congrégation leur concède à cette fin les facultés nécessaires et opportunes, autant qu'il en est besoin. Pour éviter ces peines, le curé ou les autres
28 qui ont la garde des Saintes Espèces ne sauraient aucunement invoquer comme excuse, que les tabernacles ont été laissés ouverts ou que les clefs ne furent pas remises en lieu sûr par suite de l'incurie d'un autre prêtre ; car c'est sur eux que pèse l'obligation de garder avec soin et diligence les vases sacrés et la Très Sainte Eucharistie, avec charge de veiller fidèlement et avec attention à ce que, après la célébration des offices liturgiques, les ciboires ne soient exposés à aucune injure ni à aucun attentat sacrilège. Au reste, il faut aussi infliger au prêtre dont nous venons de parler comme à tout autre coupable de la même négligence, des peines semblables, étant donné qu'il a, par sa faute, donné occasion à un si grand crime. Pour que les Ordinaires des lieux
29 puissent aussi porter des peines contre les délinquants religieux des deux sexes, même exempts, selon les prescriptions apostoliques dont il est ici question, en vertu de la présente Instruction nous leur donnons les facultés nécessaires qu'ils cumulent dès lors avec les Supérieurs majeurs auxquels cette Congrégation impose le même devoir. Mais

à l'Évêque seul est réservé le pouvoir d'instituer le procès dont il est fait mention sous la lettre *b*, pour le cas qui s'y trouve décrit.

*d*) Les Évêques feront soigneusement enquête pour savoir si les églises et oratoires auxquels la Réserve eucharistique n'est pas accordée en vertu du droit commun (cfr. can. 1265 §1 n. 1, 2) ont bien cette faculté par suite d'un indult apostolique, soit un Bref à perpétuité soit un rescrit à terme : chaque fois qu'ils découvriront un privilège non fondé sur un droit légitime, ils devront s'empresser de le supprimer comme abusif.

De plus, qu'ils ne se montrent pas trop faciles pour recevoir et recommander les demandes qui leur sont faites dans le but d'obtenir la faculté de garder la Très Sainte Eucharistie en des lieux qui ne l'ont pas de par le droit commun ; au contraire, ils doivent absolument refuser de le faire, à moins que des raisons très graves interviennent, surtout quand il s'agit d'oratoires privés et d'églises trop éloignés des maisons occupées par des fidèles et situés en des montagnes désertes ou en de vastes plaines ; celles-ci, en effet, n'offrent pas toutes les conditions requises pour la garde fidèle et très sûre des Saintes Espèces. A la vérité, il sera préférable parfois de ne pas accorder même à une portion notable de fidèles, l'avantage de pouvoir adorer la Très Sainte Eucharistie, plutôt que d'exposer celle-ci à un danger assez probable de profanation. Bien plus, par les présentes, le pouvoir est accordé aux Excellentissimes Évêques et aux Ordinaires des lieux de révoquer la faculté de conserver l'Eucharistie dans les églises et les oratoires, même privés, qui par indult jouiraient de ce privilège apostolique, toutes les fois qu'ils constateront soit l'introduction de graves abus, soit un manque dans les conditions requises pour la sûre conservation, la révérence et le culte dû au Très Saint Sacrement.

Telles sont les normes canoniques et les principales précautions que la S. Congrégation a jugé bon d'imposer aux Ordinaires des lieux pour que, à leur tour, ils en recommandent avec instance la mise en œuvre, aux curés et aux autres gardiens du Très Saint Sacrement, afin d'extirper tous les abus qui auraient pu s'introduire, ou, en tout cas, pour les prévenir ; si d'autres dispositions, par suite de circonstances particulières de temps et de lieu, semblent plus aptes à l'obtention du même but, elles sont laissées au zèle et à l'initiative des mêmes Pasteurs.

Avec l'aide de ces moyens, nous les prions et conjurons dans le Seigneur de tendre de toutes leurs forces à protéger efficacement la Très Sainte Eucharistie, et à soustraire aux coups de l'impiété monstrueuse des scélérats, ce même Sacrement " *en comparaison duquel, l'Église n'a rien de plus digne, rien de plus saint, rien de plus admirable, puisqu'en lui est contenu le principal et le plus grand don de Dieu, la source de toute grâce et de toute sainteté, voire leur Auteur même, le Christ Seigneur* " (9). Et ce

(9) *Rit. Rom.*, tit. IV, cap. I, n. 1.

sera pour Eux, pour leurs prêtres et leurs fidèles, le gage indéfectible de la divine protection d'En Haut.

Notre Très Saint Père Pie XI, Pape de par la Providence divine, dans une audience accordée à l'Excellentissime Secrétaire de cette Sacrée Congrégation, le 7 mai 1938, a daigné bienveillamment confirmer la présente Instruction déjà approuvée par les Éminentissimes Pères dans la Réunion plénière du 30 mars de la même année, et la sanctionner de Son Autorité Apostolique, demandant que la dite Instruction, par sa publication dans le commentaire officiel : *Acta Apostolicæ Sedis*, devienne de droit public, et soit, par tous les Ordinaires aussi bien des lieux que des personnes, et par tous les autres qu'elle intéresse de façon spéciale, religieusement observée, nonobstant toute chose contraire.

Donné à Rome, au Palais de la S. Congrégation de la Discipline des Sacrements, en la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur [le 2 mai] de l'an 1938.

D. Card. Jorio, *Préfet.*

L. † S.

F. Bracci, *Secrétaire.*

AAS, XXX, 1938, 198-207.— [Traduction E. L. - P. B.]

---

# DECRETUM INDICTIONIS

## SYNODI DIŒCESANÆ QUEBECENSIS SECUNDÆ

IOANNES MARIA RODERICUS

TITULI SANCTÆ MARIÆ ANGELORUM IN THERMIS

SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ PRESBYTER

CARDINALIS VILLENEUVE

ARCHIEPISCOPUS QUEBECENSIS

Dilectis in Christo utriusque Cleri Sacerdotibus Archidiœcesis Nostræ Quebecensis, Salutem et Benedictionem in Domino.

Iuris canonici præscriptis et præsertim Codicis canonibus 356-362, ut Nostri officii et muneris est, obsequi volentes, cum iam ab ultima Synodo celebrata quindecim anni sint elapsi ;

In honorem sanctæ et individuæ Trinitatis, ad laudem et gloriam Domini Nostri Iesu Christi, Immaculatæ Conceptionis Beatæ Mariæ Virginis, et Sancti Ludovici Regis, SYNODUM DIŒCESANAM inde a promulgatione Codicis pio-benedictini SECUNDAM indicendam et convocandam esse decrevimus, et per præsentes litteras indicimus et convocamus, in Ecclesia Nostra metropolitana inchoandam die vigesima sexta mensis Septembris vertentis anni, ut de iis agatur quæ ad particulares cleri populique Archidiœcesis Nostræ necessitates et utilitates, et præcipue ad *Actionem Catholicam* promovendam, referuntur.

Et ad dictam Synodum, eos omnes, qui de iure vocandi sunt, vocamus, nempe :

1. Vicarios Nostros Generales ;
2. Canonicos titulares Ecclesiæ Nostræ Metropolitanæ ;
3. Rectorem Seminarii Nostri Maioris et Minoris ;
4. Vicarios Urbanos et Vicarios Foraneos ;
5. Parochos civitatis Nostræ archiepiscopalis Quebecensis ;
6. Unum parochum ex unoquoque vicariatu urbano et foraneo, ante diem primam mensis Iulii eligendum ab omnibus qui curam animarum actu inibi habeant ;
7. Unum e Superioribus cuiusque religionis clericalis qui in Archidiœcesi Nostra commorantur, pariter ante diem primam mensis Iulii designandum a Superiore provinciali, nisi domus provincialis sit in diœcesi et Superior provincialis interesse ipse maluerit.

Vocamus etiam, et ius suffragii in omnibus, perinde ac ceteros, habere volumus :

8. Canonicos ad honorem Ecclesiæ Nostræ Metropolitanæ ;
9. Familiares, etiam honoris tantum, Summi Pontificis ;
10. Rectorem Collegii a Sancta Anna de la Pocatière, Collegii a Nostra Domina Levisiensis, Seminarii a SSmo Corde Iesu, Scholæ Apostolicæ Nostræ Dominæ, Collegii a Sancto Carolo Garnier, et Collegii a Sancto Ioanne Eudes ;
11. Moderatores seu Assessores diœcesanos Actionis Catholicæ eiusque sectionum specialium (vulgo *mouvements spécialisés*) ;
12. Viros ecclesiasticos qui, tempore suo, ad efformandas *Commissiones* Synodi *præparatorias* seu *præsynodales*, nominabuntur.

Prædictis equidem omnibus auctoritate Nostra ordinaria districte, sub pœnis quibus de iure, præcipimus, ut ad Synodum celebrandam conveniant et personaliter compareant, nisi legitimo detineantur impedimento, de quo Nos certiores fecerint.

Omnes autem de Clero enixe rogamus ut, si quid in disciplina diœcesana Cleri populive corrigendum, variandum, addendum aut tollendum in Domino æstimaverint, qua par est reverentia, fide ac sinceritate significare velint sive Nobis ipsis sive *Commissionibus* a Nobis instituendis, sive Procuratoribus Cleri tempore opportuno nominandis.

Mandamus tandem ut tribus proximis diebus Dominicis ante Synodi inchoationem, tam in ipsa ecclesia Nostra Metropolitana per concionatorem, quam in singulis parœcialibus per parochos, iterum atque iterum denuntietur Synodus, populique fideles ad devotionem, orationes, ieiunia, sacramentum Pœnitentiæ, sanctissimæ Eucharistiæ sumptionem, aliaque pia opera adhortentur, ut actio huiusmodi, Deo opitulante, dignum sortiatur exordium, felicemque et fructuosum progressum et exitum habeat ; mandamus pariter ut die dominica immediate præcedente Synodum, tam in Ecclesia Nostra Metropolitana quam in singulis ecclesiis parœcialibus cantentur Litaniæ Sanctorum cum versiculis et orationibus.

Datum Quebeci, ex ædibus cardinalitiis, sub signo sigilloque Nostro, et sub Cancellarii Curiæ Nostræ Metropolitanæ chirographo, in Epiphania Domini, anno salutis millesimo nongentesimo trigesimo nono.

L. S. † I. M. Rodericus *Cardinalis* VILLENEUVE, O. M. I.
*Archiepiscopus Quebecensis.*

Paulus BERNIER, *Cancellarius.*

*Document privé*

(No 51)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 20 décembre 1938.

Messieurs et chers Collaborateurs,

On n'a pas constaté sans inquiétude, en ces temps derniers, que des prêtres étaient appelés à rendre témoignage devant les tribunaux, souvent même pour des affaires criminelles. Cela ne va pas sans exposer le prestige et l'absolue confiance qui doivent s'attacher à l'exercice du saint ministère.

Il ne peut être question, vous le concevez, du secret sacramentel, qui, grâces à Dieu, a toujours fait et fait encore partout l'objet du plus entier respect, comme de la plus inviolable fidélité. Il n'est pas question, non plus, de l'*usage* des choses apprises en confession, lui-même absolument interdit lorsqu'il doit tourner au désavantage d'un pénitent quelconque, même en dehors de tout danger de violation du sceau sacramentel (can. 890, § 1).

Mais, outre l'obligation du *secret sacramentel* qui, devant les tribunaux ecclésiastiques eux-mêmes, frappe le prêtre de l'incapacité juridique de rendre témoignage sur quoi que ce soit de ce qui a pu venir à sa connaissance par la confession, même dans le cas où le pénitent l'aurait délié de son secret (can. 1757, § 3, n. 2°), il faut encore considérer le *secret professionnel* auquel se trouvent

engagés de par leur ministère le prêtre, qu'il ait ou non charge d'âmes, et surtout le Curé. L'Église, aussi bien, tout en reconnaissant et en sanctionnant l'obligation où sont les témoins de répondre et d'avouer la vérité au juge qui les interroge légitimement, exempte positivement de cette obligation " *les Curés et les autres prêtres, pour les choses qui leur ont été manifestées en raison de leur ministère sacré, en dehors de la confession sacramentelle* " (can. 1755, § 2, n. 1°). De leur côté les lois civiles n'ignorent pas les droits du secret professionnel. Et nos magistrats, en particulier, conscients du caractère sacré qui s'ajoute ici aux obligations sacerdotales, ont toujours marqué eux-mêmes et su imposer le plus grand respect de tout ce qui est confié au prêtre dans l'accomplissement de son ministère et l'exercice du soin des âmes.

Il serait donc malheureux que le prêtre expose un jour son ministère à la méfiance ou au mépris, par le fait de dénonciations ou de dépositions non requises par l'intérêt spirituel des âmes. Et le bien commun exige que les fidèles, dans leurs inquiétudes, leurs épreuves, ou même leurs faiblesses morales, puissent s'en ouvrir, même en dehors du saint tribunal, au prêtre, confident des âmes, et surtout à leur Curé, — aussi bien et plus encore qu'à un avocat ou à un médecin, — sans s'exposer ensuite à se voir desservis par le témoignage qu'on demanderait à celui en qui ils ont mis leur confiance. Et ceci, même si la consultation n'avait pas été faite à la suite d'une demande formelle d'avis mais en cours de conversation personnelle ou en traitant de quelque autre affaire.

Je crois donc, après vous avoir brièvement rappelé ces choses, devoir souligner en particulier les dispositions du canon 139, § 3, du Code de droit canonique, relatives à la participation des clercs aux procès crimi-

nels : — *Sans la permission de leur Ordinaire les clercs ne prendront aucune part à un procès criminel instruit devant les tribunaux séculiers et tendant à l'imposition d'une peine personnelle grave ; ils n'y rendront même pas témoignage sans nécessité.* — Or cette règle vaut également, en vertu du canon 592, pour les Religieux et les Religieuses.

L'Ordinaire jugera dans chaque cas, et au besoin après consultation avec le ministère public, s'il y a vraiment nécessité ; et, même alors, il appartiendra au clerc ou au religieux, au meilleur de sa connaissance et de sa conscience, de demander à la Cour le plus entier respect du secret auquel ses fonctions et son caractère l'astreignent. Et il devra lui-même avoir égard à ce secret dans toutes ses réponses.

Agréez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

---

(No 52)

# CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1938.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Voici recueillis en un faisceau les décrets, ordonnances, communiqués et autres avis qui ont paru, au cours de l'année civile qui s'achève, dans les pages de notre *Semaine Religieuse de Québec.*

J'ai plus d'une fois entendu faire l'éloge de notre bulletin diocésain. On vante à bon droit non seulement sa présentation générale, mais aussi sa valeur doctrinale et l'exactitude de son information. Voilà aussi un élément de culture ecclésiastique qui n'est pas à négliger. Je suis heureux que vous soyez tous ou presque tous assidus à le faire vôtre, et vous exhorte à y garder toujours le même intérêt.

Recevez, Messsieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes pieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immauculée.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

---

## INDEX ALPHABÉTIQUE

*Note. — Les Communiqués relatifs au Congrès Eucharistique National ne sont pas rapportés ici. On les trouvera tous réunis en appendice au Compte rendu du Congrès.*


Administration diocésaine (L') et les journaux 9
Amusements publics le dimanche 22

Bancs d'église, Location des 11

Carême, Règlement du 3
Cinématographique, Conseil directeur du Centre catholique d'Action 1
Commission diocésaine des salaires 24
Communisme, Pour la répression du 6
Conférences théologiques, Nouvelle distribution des districts ou arrondissements pour les 2
Crédit social (Le) et l'autorité ecclésiastique 19
Croisade de tempérance 18

Encensements, Faculté de faire les 5
Expositions du Très Saint Sacrement, Règlement relatif aux 16

Fonts baptismaux, Bénédiction des 7

Heure d'été 8

Interprétation authentique 4

Jeux de hasard interdits 14

Ligue du Sacré-Cœur et Action Catholique 21

Mise en garde contre diverses sollicitations 17

Offrandes de Messes 20
Oraison commandée, Cessation de (l') . Autre prières prescrites 25

Prière indulgenciée 12

Sensationalisme, Contre le 15
Sports et costumes de sport 23

Toilettes immodestes, Contre les 10

Vicaire Général, Monseigneur le Chanoine Arthur Robert, 13

### * 1. Le Conseil directeur du Centre catholique d'Action cinématographique (1).

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec et Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec ayant jugé bon de constituer un *Centre catholique d'Action cinématographique*, ils ont appelé les personnes dont les noms suivent à siéger au *Conseil directeur* de ce Centre catholique.

*Aviseurs spirituels :* —

Le Révérend Père J.-P. ARCHAMBAULT, S. J., Montréal.
Le T. R. M. le Chanoine J.-Alfred CHAMBERLAND, Québec.

*Conseillers :* —

Monsieur le Colonel Henri DESROSIERS, Montréal.
Monsieur Oscar HAMEL, N. P., Québec.
Monsieur Léo PELLAND, Avocat, Québec.
Monsieur Arthur LARAMÉE, Avocat, Montréal.
Monsieur C.-J. MAGNAN, Québec.
Monsieur Ernest MOREAU, Québec.
Monsieur J.-B. LANCTÔT, Montréal.
Monsieur Thomas MONCION, Hull.
Monsieur Adélard PROVENCHER, Trois-Rivières.
Monsieur Joseph SYLVESTRE, Joliette.
Monsieur Jacques CARTIER, Saint-Jean-de-Québec.
Monsieur Cyrille VAILLANCOURT, Lévis.
Monsieur Frédéric PELLETIER, Montréal.
Monsieur Georges BÉLANGER, Montréal.
Monsieur Antonio BARBEAU, M. D., Montréal.
Monsieur Joseph DANSEREAU, Montréal.
Madame Edmond BROSSARD, Montréal.

---

(1) Les communiqués dont le titre est précédé d'un astérique (*) sont ceux qui, dans la *Semaine Religieuse*, portaient la signature de Son Éminence le Cardinal.

Le rôle du Conseil directeur sera d'abord d'étudier la question du cinéma sous ses divers angles, religieux, moral et culturel, afin de diriger ensuite avec convergence toutes les forces et toute l'armée de l'Action Catholique vers l'amélioration générale du cinématographe. — 13 janvier 1938.

*** 2. Nouvelle distribution des districts ou arrondissements pour les Conférences théologiques.**

*La nouvelle distribution des Vicariats Urbains et des Vicariats Forains, faite en novembre 1936, devait amener aussi une nouvelle distribution des arrondissements ou districts pour Conférences théologiques.*

*Ces districts correspondront désormais aux limites mêmes des Vicariats, à l'exception toutefois des Séminaires, des Collèges et de quelques autres institutions qui formeront autant de districts à part, appelés districts collégiaux.*

*Chaque Conférence, réunissant ainsi un plus grand nombre de prêtres, apportera plus de lumières à l'étude des questions théologiques, et fournira en même temps aux pasteurs et aux éducateurs l'occasion de discuter plus judicieusement encore les intérêts spirituels de leurs ouailles.*

*Si toutefois des circonstances particulières l'exigeaient, l'Ordinaire autoriserait, sur la recommandation du Vicaire Forain, le démembrement d'un vicariat en deux sections.*

* * *

*Le Vicaire Urbain ou Forain préside la Conférence de son district, ou, à son défaut, le plus ancien Curé du dis-*

*trict ; les Supérieurs du Séminaire de Québec, du Collège de Sainte-Anne, du Collège de Lévis et du Séminaire du Sacré-Cœur président eux-mêmes la Conférence de leur institution.*

* * *

*Voici donc comment se présenteront, désormais, les districts ou arrondissements pour Conférences théologiques* (2).

*Pour tout ce qui concerne les Conférences l'on observera les dispositions de la* Discipline diocésaine, *articles* 346-356. — 3 février 1938.

*** 3. Règlement du Carême.**

1. Le Carême commence le Mercredi des Cendres (3). Tous les jours du Carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation (canon 1252, § 3).

2. Les lundis, mardis, jeudis et samedis (sauf le samedi des Quatre-Temps), on peut faire le repas principal en gras ; et les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou bien légitimement exemptées ou dispensées de jeûner, peuvent faire gras aux trois repas.

3. Le Mercredi des Cendres, et tous les mercredis et vendredis du Carême, de même que le samedi des Quatre-Temps, sont des jours de jeûne et d'abstinence (canon 1252, § 2 ; Indult accordé à l'archidiocèse de Québec, le 14 janvier 1919 et le 20 mars 1929). Ces jours-là, on est tenu de faire maigre aux trois repas, même si l'on est exempté ou dispensé du jeûne.

---

(2) Voir Appendice, pages 69*-77*.

(3) Le *rite* quadragésimal commence aux Vêpres du samedi qui précède le premier dimanche du Carême et se termine à l'office du matin du Samedi-Saint. Le *jeûne* quadragésimal commence le Mercredi des Cendres et se termine le Samedi-Saint à midi.

4. Le dimanche il est permis de faire gras aux trois repas (canon 1252, § 4).

5. Le jeûne quadragésimal cesse le Samedi Saint, à midi (canon 1252, § 4).

6. A la loi de l'abstinence sont tenus tous les fidèles qui ont sept ans accomplis et l'usage de raison (canon 12 et 1254, § 1).

7. A la loi du jeûne sont tenus tous les fidèles, depuis vingt-et-un ans révolus jusqu'à soixante ans commencés, c'est-à-dire cinquante-neuf ans révolus (canon 1254, § 2).

8. La loi de l'abstinence défend de se nourrir de viande et de jus de viande, de même que du sang, de la graisse et de la moelle des animaux qui naissent et vivent sur la terre. Elle ne défend ni les œufs, ni le laitage (lait, crème, beurre, fromage), ni l'oléomargarine, non plus que les condiments et les assaisonnements même préparés à la graisse (canon 1250).

9. La loi du jeûne prescrit de ne faire qu'un seul repas par jour ; mais elle ne défend pas de prendre quelque nourriture le matin et le soir, en observant toutefois pour la quantité et la qualité des aliments la coutume des lieux (canon 1251, § 1). Chez nous, l'usage est de prendre environ deux onces de nourriture le matin, environ huit onces le soir. Mais quand il en est besoin, on peut prendre un peu plus, par exemple le tiers de son déjeûner ou de son souper des temps ordinaires, et observer encore la loi du jeûne : ce qui permet à beaucoup de chrétiens d'observer dans sa substance le jeûne quadragésimal (4).

---

(4) On trouvera de plus amples développements sur le précepte du jeûne et de l'abstinence dans la *Discipline diocésaine*, art. 1-10.

10. Il n'est pas défendu de faire usage à la fois de chair et de poisson au même repas, non plus que de faire la collation le midi et le dîner le soir (canon 1251, § 2).

11. L'aumône étant le complément nécessaire de la pénitence, elle doit suppléer, durant le Carême, aux anciennes rigueurs aujourd'hui abolies : elle s'impose surtout à ceux qui profitent des dispenses du jeûne, comme une compensation aux adoucissements apportés à la loi du Carême.

12. Pour faciliter aux fidèles l'accomplissement de ce devoir, il y aura, dans chaque église ou oratoire public ou semi-public, un tronc spécial portant pour indication : *Aumônes du Carême.*

13. Les offrandes ainsi recueillies doivent être transmises au Procureur de l'Archevêché au cours de la quinzaine pascale pour être versées au fonds des Oeuvres diocésaines.

14. Il y aura dans chaque paroisse, au jour et à l'heure désignés par le Curé, des exercices publics de piété comprenant, une fois par semaine, celui du Chemin de la Croix.

15. Les fidèles peuvent satisfaire au précepte de la Communion pascale depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo (Indult accordé à l'archidiocèse de Québec le 15 avril 1936). — 10 février 1938.

**4. Interprétation authentique.**

Des doutes s'étant élevés sur le sens de la clause *à partir de leur dixième année,* dans la Circulaire au Clergé numéro 45 (page 393, ligne onzième), Son Éminence a déclaré que les mots signifient *après leur dixième année révolue,* aux termes du canon 34, § 3. — 10 mars 1938.

### 5. Faculté de faire les encensements.

Par les présentes, et en vertu des *Facultés quinquennales* à Nous accordées par le Saint-Siège, le 6 novembre 1934 (*Formula qurta*, 5. *Ex Sacra Rituum Congregatione*, n. 9), Nous concédons à toutes les églises et à tous les oratoires publics ou semi-publics du diocèse la faculté de faire l'encensement aux Messes chantées sans ministres sacrés : 1o *les dimanches ;* 2o aux fêtes doubles de première ou de seconde classe ; 3o aux jours où, conformément aux rubriques, la Messe est célébrée avec chant en présence du très saint Sacrement solennellement exposé sur l'autel. Pour tout le reste, on observera fidèlement les prescriptions de nos livres liturgiques (5).

La présente concession prendra fin avec Nos *Facultés quinquennales* elles-mêmes, le 31 décembre 1939, à moins qu'elle ne soit alors opportunément renouvelée. — 17 mars 1938.

### 6. Pour la répression du communisme.

Le Cardinal Archevêque de Québec souscrit avec empressement à la Lettre circulaire de Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'Archevêque-Coadjuteur de Montréal (6).

Il en recommande vivement la lecture au Clergé et aux fidèles, et en particulier aux cercles d'étude des mouvements spécialisés d'Action Catholique. C'est, en effet.

---

(5) Voir Haegy-Stercky, *Manuel de liturgie et Cérémonial*, t. I, Partie VII, Section II ; Bourque, *Cérémonial du Célébrant*, p. 232-238.

(6) On trouvera le texte de cette Lettre circulaire dans la *Semaine Religieuse de Québec*, L. 1937-1938, p. 466-473.

la réfutation péremptoire des sophismes que les agents du mal savent trop bien lancer ou exploiter pour se mettre à couvert de la vindicte publique. — 24 mars 1938.

### * 7. Bénédiction des Fonts baptismaux.

Depuis le nouveau Code de droit canonique, toutes les églises paroissiales sans exception doivent avoir des Fonts baptismaux (Canon 774, § 1). Conséquemment, dans toutes les paroisses doit se faire la cérémonie de la Bénédiction des Fonts, le Samedi Saint et la veille de la Pentecôte. — Les articles 531 et 688 de la *Discipline diocésaine* ne s'y opposent pas, et doivent être entendus de cette façon.

Pour que cette cérémonie se fasse plus régulièrement l'on devra, dès que possible, et conformément au décret 43, du *Synode diocésain* de 1923, ériger dans toutes nos églises paroissiales ou dans leurs sacristies de véritables Fonts baptismaux, conformes aux prescriptions du Rituel Romain.

Des indications précises seront bientôt données à cette fin par nos Commissions liturgiques diocésaines. — 14 avril 1938.

### 8. Heure d'été.

Conformément à l'usage maintenant reçu, partout où l'avance de l'heure est légitimement décrétée par l'autorité municipale, les offices paroissiaux doivent se faire suivant l'*heure d'été* dès le premier dimanche où se fait le changement. — 21 avril 1938.

### 9. L'Administration diocésaine et les journaux.

Depuis quelques années, les nouvellistes de divers quotidiens de Québec ont été reçus aux bureaux de la

Chancellerie et du Secrétariat de l'Archevêché pour y prendre des informations. Cette tolérance aura, en ces derniers temps, contribué à accréditer des rumeurs de la plus odieuse inconvenance, lorsque sous le couvert de l'anonymat on a lancé des nouvelles fausses et tendancieuses, dont on affectait d'attribuer l'origine à des *milieux officiels* ou à quelque source *absolument digne de foi.*

A la suite de ces faits, c'est l'ordre de Son Éminence que la Chancellerie et le Secrétariat de l'Archevêché se réservent de communiquer de leur propre mouvement les informations qu'ils jugeront opportun. D'autre part, aucune communication ne saurait être tenue pour officielle, à moins qu'elle n'émane directement de l'Administration diocésaine. — 28 avril 1938.

### * 10. Contre les toilettes immodestes.

A l'approche de la saison d'été, qui, au surplus, nous amènera cette année les grandes manifestations religieuses du *Congrès Eucharistique Canadien*, il ne semble pas inutile de rappeler une fois encore à tous Nos fidèles les exigences imprescriptibles de la morale chrétienne dans le vêtement. Nonobstant les suggestions de la mode et les exemples d'un trop grand nombre, les catholiques ne peuvent se laisser entraîner par le torrent de l'immoralité, ni surtout les pasteurs se relâcher de leur vigilance et de leur juste sévérité.

Dans l'église et même aux fonctions sacrées qui se déroulent en plein air, une particulière surveillance doit être exercée. Il n'est permis à personne d'assister aux saints offices, et à plus forte raison de se présenter à la Sainte Table ou au Confessionnal, sans être vêtu avec convenance, chacun selon son état.

C'est la loi canonique même : *Soit dans l'église soit hors de l'église, lorsque les femmes assistent aux rites sacrés, elles doivent avoir la tête couverte et être vêtues modestement, surtout pour s'approcher de la Table Sainte* (canon 1262, § 2).

Les personnes du sexe ne sauraient donc être admises dans une toilette trop négligée ou trop mondaine : leur tenue, au contraire, doit respirer la modestie, elle doit être l'ornement et la sauvegarde de la vertu. Qu'elles aient donc un vêtement suffisamment haut au col, les bras couverts jusqu'au poignet, une robe qui descende au moins jusqu'en bas des genoux. Le mieux sera qu'elles y ajoutent un ample manteau. Leur tête aussi doit être couverte, préférablement d'un long voile, ou tout au moins d'un chapeau de dimensions convenables ; en tout cas un bandeau en forme de couronne ou de diadème ne suffit pas, encore moins une simple fleur ou quelque ornement jeté sur la chevelure.

Les hommes eux-mêmes ne sauraient franchir le seuil de nos églises en costume de sport, et encore moins — est-il besoin de le dire ? — en costume de plage.

Les Curés ont le strict devoir, en tant que gardiens et interprètes autorisés de la morale chrétienne, de ne négliger aucune occasion d'insister sur ce grave précepte de la modestie, selon la règle qui leur en est tracée par l'Apôtre saint Paul : *Insta opportune, importune ; argue, obscecra, increpa in omni patientia et doctrina* (2 *Tim.*, IV, 2).

En tant que gardiens du temple et de ministres des autels, ils ont mission d'écarter du lieu saint les profanations sacrilèges que sont les toilettes indécentes, provocatrices. Ils sauront donc, en postant même des surveillants attitrés, interdire l'accès de l'église aux personnes

que leur tenue en rend indignes. Avec la prudence et la modération inhérentes à leur ministère, ils auront aussi à sanctionner leurs avis jusque par l'exclusion et le refus des Sacrements, conformément à cette règle portée par la Sacrée Congrégation du Concile, dans l'Instruction *Vi supremi apostolatus*, du 12 janvier 1930 (7) :

*Les filles et les femmes vêtues de façon déshonnête seront exclues de la Sainte Communion ; on leur interdira d'exercer les fonctions de marraine aux sacrements de Baptême et de Confirmation ; et, si le cas le comporte, on leur interdira même l'entrée de l'église.*

Nous voulons espérer que les mères chrétiennes ne Nous amèneront point à cette extrémité de rigueur, en portant jusque dans la maison de Dieu la séduction et les livrées du paganisme. Au contraire, elles donneront un si parfait exemple de dignité et de convenance, elles inculqueront à leurs filles un si haut respect d'elles-mêmes et une si grande vénération du lieu saint, que nos églises seront protégées contre ces désordres funestes pour les âmes. — 28 avril 1938.

### 11. La location des bancs d'église.

En diverses paroisses rurales, il est arrivé que, pour des raisons provisoires, on a loué les bancs de l'église paroissiale à des fidèles appartenant aux paroisses voisines. Cette condescendance, qui a pu se légitimer d'une façon transitoire, ne saurait cependant nulle part passer en pratique définitive sans de graves inconvénients et même un certain manque d'équité à l'égard des fabriques et des pasteurs des paroisses étrangères. Aussi, est-il nécessaire que tous les Curés s'abstiennent normalement de paraître

---

(7) AAS, XXII, 1930, p. 27.

attirer des fidèles étrangers dans leur église, ou favoriser ceux-ci quand ils s'éloignent de leur église propre. Les Curés ne doivent donc pas laisser louer les bancs à d'autres qu'à leurs paroissiens. Ils ne doivent pas, non plus, faire la visite paroissiale ni entretenir de relations pastorales suivies à l'égard de ceux qui ne sont pas de leur troupeau, sinon dans les cas de nécessité prévus par le droit, ou d'accord avec les pasteurs intéressés et selon les lois canoniques. Ce n'est pas ici le sentiment ni encore moins l'intérêt qui doivent entrer en cause, mais l'ordre établi par le droit ecclésiastique et l'autorité de l'Ordinaire.

Avec tact et charité, les Curés devront doucement renvoyer les fidèles à leur propre paroisse et à leur propre pasteur, invoquant à cet effet le profond esprit chrétien qui anime ordinairement ces fidèles.

Un parfait exemple de discipline et d'esprit d'ordre chez le clergé aura nécessairement sa répercussion parmi les laïques eux-mêmes. — 28 avril 1938.

### 12. Prière indulgenciée.

En vertu du canon 239, § 1, n. 24, Son Éminence le Cardinal Villeneuve, Archevêque de Québec, a daigné accorder *deux cents jours d'indulgence* à la récitation de la prière suivante, destinée plus spécialement aux membres des Conférences Saint-Vincent-de-Paul.

PRIÈRE AVANT LA VISITE AUX PAUVRES

*Seigneur, je vais vers l'un de ces pauvres que vous avez appelés d'autres vous-même. Faites que l'offrande que je lui apporte et l'intention avec laquelle je la lui donne soient bien accueillies de mon frère malheureux. Faites que cet instant passé auprès de lui en cherchant à lui faire du bien, porte, pour lui et pour moi, des fruits de vie éternelle.*

*Et recevez-moi un jour, Seigneur, dans la sainte compagnie de vos pauvres, à qui appartient le Royaume des Cieux.*

Cette prière est extraite, en substance, de " *La visite des pauvres. Manuel de la Dame de charité* ", où le Prince Vladimir Ghika, prêtre, a réuni quelques conférences données aux *Dames de Charité* de Bucarest, en Roumanie. — 5 mai 1938.

**13. Mgr le Chanoine Robert, Vicaire Général.**

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque, et conformément aux dispositions prévues dans Son discours d'intronisation sur le Siège archiépiscopal de Québec, l'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur le Chanoine Arthur Robert, élu Supérieur du Séminaire de Québec le 15 juin courant, a été nommé Vicaire Général de l'archidiocèse de Québec, *durante munere*, en remplacement de l'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Camille Roy, Supérieur sortant de charge.

En cette qualité, il a juridiction ordinaire, avec le titre de Protonotaire Apostolique titulaire ou honoraire, ainsi que le rang de préséance, les honneurs, insignes, privilèges et prérogatives stipulés par le canon 370 du Code de droit canonique et les Constitutions Apostoliques. — 23 juin 1938.

**14. Jeux de hasard interdits.**

Le département du Procureur Général de la Province nous avise qu'une surveillance plus sévère s'exercera désormais sur tous les jeux de hasard défendus par la loi.

Messieurs les Curés, Supérieurs religieux et autres sur qui repose la responsabilité des organisations charitables devront donc s'abstenir et faire en sorte que ceux qui

dépendent d'eux s'abstiennent absolument de ces sortes de jeux de hasard que défend la loi. — 28 juillet 1938.

### * 15. Contre le sensationalisme.

Le suicide dramatique d'un jeune américain, la semaine dernière, a donné occasion à la presse de verser dans un *sensationalisme* contre lequel il y a lieu, une fois encore, de protester.

Cette protestation Nous semble d'autant plus impérieuse que les mêmes journaux ont eu à rapporter, quelques heures plus tard, un autre crime analogue, dû à la suggestion même du premier. Et, cependant, on n'a pas craint de donner les détails les plus suggestifs et de multiplier les images se rapportant au premier drame.

Il Nous semble que là-dessus nouvellistes et directeurs de journaux devraient prendre conscience de leur responsabilité, et réfléchir que l'image et la nouvelle sensationnelles sont comme une piqûre virulente qui injecte le poison dans l'âme des faibles d'esprit ou de caractère. Les journalistes catholiques au moins devraient y songer. — 4 août 1938.

### * 16. Règlement relatif aux expositions du T. S. S.

1. — S'il faut rendre à Notre-Seigneur au Très Saint Sacrement tous les hommages, et développer parmi les fidèles la plus grande dévotion envers la Sainte Eucharistie, il importe néanmoins de ne le faire que selon les règles de l'Église et avec tout le respect voulu. Sans quoi les cérémonies religieuses deviendraient affaire de routine, et leur multiplication ne ferait qu'affadir le sentiment pieux des âmes. C'est à la lumière de ce principe que Nous voulons présentement rappeler et promulguer certaines

règles relatives aux expositions et saluts du Très Saint Sacrement.

2. — Les expositions et saluts du Très Saint Sacrement, en effet, se sont multipliés de nos jours dans les églises et les oratoires, grâce à une fervente dévotion des âmes, assoiffées de rendre à Jésus-Eucharistie les adorations, les actions de grâces et les réparations qui lui sont dues. Toutefois, en plusieurs endroits, on en est venu à s'acquitter trop familièrement et même irrespectueusement de ces devoirs, ou du moins à ne pas tenir assez compte des règles liturgiques en cette matière.

3. — C'est ainsi qu'on a à peu près oublié la distinction pourtant bien nette qui existe entre l'exposition ***publique*** et solennelle du Très Saint Sacrement, et l'exposition *privée*. La première exige des motifs et des conditions que souvent l'on ne se soucie point assez de respecter.

4. — L'exposition *publique* et solennelle du Très Saint Sacrement, c'est-à-dire, avec l'usage de l'ostensoir, ne peut se faire en dehors des circonstances déterminées par le droit commun, Quarante-Heures, Fête-Dieu, mois du Rosaire, qu'avec la permission de l'Ordinaire. Mais celui-ci ne peut l'accorder que "*pour une cause juste et grave, préférablement d'ordre public*" (Can. 1274, § 1).

5. — On ne saurait donc considérer le salut *solennel* du Très Saint Sacrement comme un simple moyen de relever une fête, d'allonger une cérémonie par elle-même trop courte, de suppléer un office liturgique supprimé. De même, il n'est pas dans l'ordre que pour la fête d'une personne, d'un curé, d'un chapelain, d'un supérieur religieux, on ait l'exposition solennelle du Très Saint Sacrement : ce ne sont pas là des motifs graves ni d'ordre public.

6. — Enfin, si l'on n'a pas le matériel ni le personnel liturgiques requis pour donner vraiment à l'exposition *publique* sa solennité régulière, on doit se contenter de l'exposition privée.

7. — D'autant plus qu'au point de vue de la foi, on ne saurait oublier que Notre-Seigneur est présent dans le ciboire aussi bien que dans l'ostensoir, et que nos hommages peuvent également l'atteindre, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur du tabernacle. La différence concerne la solennité du culte, et relève conséquemment des règles liturgiques à observer, sans comporter de soi aucun préjudice pour les âmes.

8. — Le culte du Très Saint Sacrement, sans être absolument lié avec la suite des fêtes de l'ordo, ne saurait toutefois s'en détacher absolument, dans la pensée de l'Église, laquelle au contraire l'y ramène et l'y subordonne souvent.

9. — Enfin, l'esprit de l'Église, comme il ressort du Droit Canon et de la Liturgie, est que les expositions solennelles ne soient pas trop fréquentes, à moins de raison particulière, dans la même église, pour ne pas favoriser la routine et l'indifférence. C'est une raison de varier les expositions du Très Saint Sacrement, en les faisant tantôt solennelles tantôt privées, selon les occasions.

10. — En vertu de ces considérations, Nous réglons ce qui suit :

*a)* On ne pourra avoir l'exposition du Très Saint Sacrement dans l'ostensoir que les jours déterminés par le droit commun, par le présent *Règlement*, ou en vertu d'une autorisation expresse, générale ou particulière de l'Ordinaire.

*b*) Cette autorisation ne sera pas accordée pour des motifs d'ordre personnel, comme ceux qui ont été mentionnés ci-dessus.

*c*) Dans les églises et dans les chapelles publiques ou semi-publiques où l'on ne dispose pas de tout ce qui est prescrit par les règles liturgiques pour l'exposition solennelle du Très Saint Sacreement, et où il n'y a pas, pour le salut, au moins deux servants, on devra remplacer la bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement avec l'ostensoir par la bénédiction privée avec le ciboire.

*d*) Dans les églises et les oratoires publics ou semi-publics où les conditions liturgiques rappelées ci-dessus sont exactement observées et où le Très Saint Sacrement est habituellement conservé, on *pourra* avoir le salut solennel du Très Saint Sacrement aux jours suivants :

1) les dimanches ;
2) les fêtes de première classe ;
3) le premier vendredi de chaque mois ;
4) le premier et le dernier jour du mois du Sacré-Cœur, du mois de Marie, du mois de saint Joseph, du mois de sainte Anne, et du mois des Ames, si on les fait avec un exercice public au moins quatre fois par semaine ;

5) à l'ouverture et à la clôture d'une série d'exercices avec prédication : mission, retraite, neuvaine, etc ;

6) le jour de la profession solennelle de foi chrétienne par les enfants ;

7) dans les communautés religieuses, les jours de vêture et de profession.

*e*) Dans ces mêmes églises et oratoires, on pourra avoir l'exposition solennelle du Très Saint Sacrement

pour une heure entière d'adoration publique, une fois par semaine, soit le jeudi soit le vendredi, ou même le dimanche ou un jour de fête de précepte, mais alors à condition que les Vêpres ne soient pas pour cela supprimées. L'on se rappellera cependant que les Vêpres, selon la liturgie, ne doivent pas, à moins d'une occasion tout à fait exceptionnelle, être chantées en présence du Très Saint Sacrement exposé ; et même, aux Vêpres pontificales, la sainte Réserve n'est pas admise au maître-autel (Cf. Abbé Emmanuel Bourque, *Cérémonial du Célébrant*, 1937, p. 206.). — Conformément à l'ordonnance archiépiscopale du 2 novembre 1934 (8), l'heure d'adoration réparatrice est autorisée dans tout le diocèse le 31 décembre. — Le premier vendredi du mois, l'exposition solennelle est autorisée toute la journée, là ou le nombre des adorateurs est suffisant, et où tout peut se faire convenablement.

*f)* Toutes les listes approuvées antérieurement sont abrogées par les présentes.

*g)* Il va de soi que les règles relatives à l'octave de la Fête-Dieu, aux Quarante-Heures et au mois du Rosaire demeurent intactes.

11. — Si on a obtenu pour d'autres circonstances que celles qui sont mentionnées précédemment, le privilège du salut solennel du Très Saint Sacrement, on le remplacera désormais par le salut avec le ciboire.

12. — Enfin, l'exposition avec le ciboire étant permise pour tout motif raisonnable et sans permission de l'Ordinaire, il appartiendra aux curés et chapelains ou recteurs des églises où l'on conserve le Très Saint Sacrement, d'y

---

(8) M. É. Q., vol. XIV, p. 357.

autoriser l'exposition privée, pourvu que ce ne soit pas la nuit et que l'on y soit fidèle aux règles liturgiques. Il n'est pas permis à un prêtre par dévotion personnelle d'ouvrir le tabernacle ; mais, par ailleurs, le droit commun est plutôt large pour ce qui concerne les expositions privées, tombées en désuétude par manque de sens liturgique.

Par exemple, les jours de fête qui ne sont pas de première classe et où l'on aurait quelque raison d'avoir le salut, qu'on le fasse simplement avec le ciboire. — 6 octobre 1938.

### 17. Mise en garde contre diverses sollicitations.

Les Curés et les Communautés sont sollicités, souvent même impérieusement, par des assureurs ou d'autres agents de diverses entreprises : constructions, placements bon cinéma, etc. Ces assureurs ou ces agents font parfois appel à de prétendues recommandations des autorités diocésaines.

Faut-il, une fois encore, mettre en garde contre tant de beaux parleurs, et rappeler qu'on a tort de prendre sur parole ceux qui se réclament ainsi d'approbations verbales de la part de l'Ordinaire ou des autres officiers de la Curie archiépiscopale ?

Pour ce qui concerne spécialement les assurances, Nous croyons devoir avertir qu'il sera d'élémentaire prudence de ne pas abandonner, malgré les avantages les plus miroitants qu'on aura fait voir, l'*Assurance Mutuelle des Fabriques*, sans prendre l'avis de l'Ordinaire ou de l'Archevêché. Nous l'enjoignons même dans toute la mesure de Notre autorité.

Nous n'avons non plus autorisé personne à recueillir des mises de fonds pour des œuvres de bon cinéma. — 17 novembre 1938.

### * 18. Croisade de tempérance.

A la suite de la Lettre pastorale des Archevêques et Évêques de la Province, une croisade de tempérance sera organisée dans l'archidiocèse sous la direction de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire, aidé de M. le Chanoine Chamberland, Directeur général de l'Action Catholique diocésaine, et avec le concours de toutes les œuvres d'Action Catholique régionales ou paroissiales, auxquelles par les présentes Nous faisons un pressant appel. — 17 novembre 1938.

### 19. Le Crédit social et l'autorité ecclésiastique.

Le *Crédit social* est une affaire d'ordre profane qui n'a reçu jusqu'à date aucune recommandation des autorités ecclésiastiques.

Il ne saurait être question de Messe célébrée à l'occasion des Congrès de la *Ligue du Crédit social.*

Les conférences qui se donnent sur le sujet dans les Salles paroissiales ne revêtent de ce chef aucune autorité particulière.

Son Éminence tient à en avertir le public autant que les organisateurs du Congrès. — 17 novembre 1938.

### * 20. Offrandes de Messes.

Il n'est certes pas normal que des prêtres manquent d'honoraires de Messes dans un diocèse comme le nôtre.

Je tiens donc à rappeler à Messieurs les Curés et Recteurs d'église, aux administrateurs d'œuvres pies, et à tous ceux, ecclésiastiques et laïques, qui ont à acquitter des donations, legs ou fondations de Messes, que, aux termes des canons 841, 1516 et 1546, ils sont tenus d'en aviser l'Ordinaire, et, à la fin de chaque année, de lui remettre les intentions qui n'auraient pu encore être acquittées.

Déjà aussi j'ai souligné l'obligation où sont les fidèles de favoriser d'abord, dans la distribution de leurs offrandes, le Clergé diocésain qui leur assure habituellement le saint ministère. J'y insiste une fois encore.

J'invite enfin non seulement les Curés et autres prêtres qui reçoivent un surcroît d'offrandes de Messes, mais aussi les Communautés religieuses et les exécuteurs testamentaires à faire tenir les honoraires de Messes dont ils peuvent disposer à Monseigneur le Vicaire Général (Archevêché de Québec). Celui-ci verra à en faire une dispensation équitable aux prêtres du diocèse d'abord, et, s'il y a lieu, à disposer ensuite du surplus selon les désirs et les indications du Saint-Siège. D'avance je bénis les donateurs et leur assure une large part de mes prières personnelles.

* * *

D'autre part, on m'a signalé un feuillet distribué récemment dans les campagnes. Sur ce feuillet, outre de pieuses considérations sur le soulagement des âmes du purgatoire, figurent d'un côté la réclame d'une maison de commerce et de l'autre un tableau où inscrire intentions et offrandes de Messes. Ce procédé me semble contraire aux dispositions des saints Canons, qui inter-

disent l'apparence même du commerce dans tout ce qui a trait aux honoraires de Messes.

Les fidèles devront donc s'abstenir de verser leurs offrandes de Messes par ces voies non autorisées. Et pour l'avenir j'avertis les prêtres d'avoir à tenir pour suspects les honoraires de Messes ainsi recueillis. En cas de doute, ils recourront à l'Ordinaire. — 24 novembre 1938.

*** 21. Ligue du Sacré-Cœur et Action Catholique**

Les Ligues du Sacré-Cœur sont, de leur nature, de pieuses sociétés pour le perfectionnement spirituel de leurs membres et qui groupent des hommes et des jeunes gens. Nous en avons fait le groupement d'Action Catholique propre aux hommes, en attendant que ceux-ci aient des groupements plus spécialisés d'Action Catholique.

Si on recrute des jeunes gens dans les Ligues du Sacré-Cœur, il est entendu que ceci ne les exempte point de prendre part aux mouvements spécialisés d'Action Catholique pour la jeunesse ; il faudra donc éviter de considérer les *Ligues du Sacré-Cœur pour jeunes gens* comme un mouvement d'Action Catholique formel, alors qu'elles en sont simplement une organisation auxiliaire. — 1 décembre 1938.

**22. Amusements publics le dimanche.**

Je crois devoir attirer de nouveau l'attention sur le paragraphe suivant de la Lettre pastorale collective de l'Épiscopat, en date du 21 novembre 1927, sur la sanctification du dimanche (9) :

---

(9) M. E. Q, vol. XIII, p. 239.

*Les vénérables Pères du premier Concile plénier de Québec, s'inspirant de la tradition catholique, avaient déclaré que l'on ne pouvait pas permettre, les dimanches et les jours de fête religieuse, les amusements publics pour lesquels on exige un prix d'entrée, même si ces amusements sont organisés au bénéfice des œuvres pies* (*Décret* 544). *Cette législation de l'Église canadienne, approuvée par le Saint-Siège, n'est nullement tombée en désuétude. Les Évêques, à tour de rôle, se sont appuyés sur cet article de notre droit particulier, chaque fois qu'ils ont voulu rappeler ce point de discipline et garder au dimanche sa physionomie véritable de jour saint et sanctificateur.* — 8 décembre 1938.

*** 23. Sports et costumes de sport.**

Certains sports d'hiver, patin, ski, raquette et autres, entraînent des occasions particulières de péril moral, surtout quand ils se pratiquent en commun par les deux sexes ; et ils deviennent de plus en plus à la mode. Aussi croyons-Nous de Notre devoir de donner les avis suivants :

1. Ces sports, honnêtes en soi, ne sont pas toutefois également indiqués pour tous, surtout pour les personnes du sexe que soit leur âge soit leur condition soit du moins leur appel au noble rôle de la maternité doivent éloigner des exercices trop violents ou épuisants.

2. En tout cas, ces expéditions et tournois se changent trop facilement en des rencontres malsaines, ou du moins dangereuses et imprudentes, du point de vue soit de la tempérance soit de la pureté des mœurs. Les parents ne peuvent l'ignorer, et ils ont le devoir d'user de toute leur autorité et d'exercer une juste vigilance pour protéger leurs fils et leurs filles contre de trop funestes aventures.

3. Si, pour ces circonstances, un *costume* dit *de sport* peut être jusqu'à un certain point toléré, les membres de nos groupements d'*Action Catholique* ne perdront pas de vue qu'ils ont le devoir de réagir contre l'esprit du monde et, en particulier, contre les modes risquées, aussi opposées au bon goût qu'à la morale. Ils s'imposeront donc les sacrifices nécessaires, non seulement pour protéger leur vertus mais aussi pour garder à notre peuple ses précieuses traditions de saine réserve et de dignité chrétienne.

4. Enfin, à part les circonstances tout exceptionnelles qui pourraient suggérer, d'ailleurs sans scandale, une certaine tolérance, il Nous paraît absolument inconvenant que skieuses, raquetteuses et patineuses se présentent à l'église, la maison du Seigneur, ou à plus forte raison à sa Table Sainte, dans une tenue qui leur interdirait de paraître devant quelque personne de distinction. Aussi voulons-Nous que pour entendre la Sainte Messe à l'église, ces excursionnistes, même formées en groupes et dans les régions où se pratiquent ces divertissements, voient à recouvrir d'un large manteau leur costume féminin dit *costume de sport*. — 22 décembre 1938.

### * 24. Commission diocésaine des salaires.

Le rajustement des salaires déterminé par les conventions collectives entre employeurs et employés de l'industrie, et par les ordonnances de l'*Office des salaires raisonnables*, a provoqué diverses réclamations de la part des employés des Fabriques d'église et des autres institutions ecclésiastiques ou religieuses. Ces réclamations, néanmoins, ne sont pas toutes également bien fondées : certaines considérations très légitimes le démontrent.

Au reste, divers essais ont bien prouvé quelles difficultés surgissent de l'application d'une échelle de salaires trop hâtivement dressée ; sans compter les répercussions sociales qui pourraient résulter de la négligence à considérer avec prudence et sympathie les diverses situations de droit et de fait.

Voilà pourquoi, à l'effet de favoriser, pour ce qui concerne la catégorie d'employés visée ici, le règlement le plus équitable des réclamations de part ou d'autre, Nous avons résolu d'instituer et instituons par les présentes une *Commission diocésaine des salaires*, qui sera provisoirement chargée d'examiner les diverses plaintes ou objections, et de proposer les meilleurs arrangements. Nous avons lieu d'espérer qu'une jurisprudence pourra ainsi graduellement se former, qui permettra d'en venir ensuite à établir des échelles fixes ou des règlements plus généraux.

La *Commission* entendra les griefs des employés d'église et de ceux qui, dans les presbytères, les collèges, les hôpitaux, les orphelinats et les autres institutions ecclésiastiques ou religieuses, sont employés par des prêtres, des religieux, ou des communautés ecclésiastiques ou religieuses. Elle n'aura point toutefois, jusqu'à nouvel ordre, d'autorité canonique proprement dite, mais procédera uniquement par voie de conciliation et d'arrangement à l'amiable.

Cette *Commission diocésaine des salaires* sera sous la présidence de Son Excellence Révérendissime Monseigneur Joseph-Omer Plante, Notre Auxiliaire, et comprendra aussi les Illustrissimes et Révérendissimes Monseigneur Eugène-C. Laflamme, P. A., et Monseigneur Auguste Boulet, P. D. — 22 décembre 1938.

### 25. Cessation de l'oraison commandée. Autres prières prescrites.

L'Oraison commandée *de Sanctissimo Sacramento* cessera avec l'année 1938, ainsi qu'il était prescrit au Mandement d'indiction du Congrès Eucharistique National. Il n'y aura donc plus de collecte ou oraison commandée.

* * *

Pour ce qui concerne la Bénédiction du Très Saint Sacrement, les prières pour le succès du Congrès une fois supprimées, l'on a dû reprendre la récitation des prières prescrites *pour la glorification dans l'Église du Vénérable François Montmorency de Laval* (10).

Enfin les prières *pour le Roi* continuent d'être prescrites conformément à l'Ordonnance archiépiscopale du 9 janvier 1930 (11). — 22 décembre 1938.

---

(10) M. É. Q., XIV, 272.
(11) Cf. *Semaine Religieuse de Québec*, XLII, 1929-1930, p. 293.

*Document privé*

(No 53)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

1 Allocution de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire.

2. Discours de Son Éminence. :
 I. L'année 1938, année du *Congrès Eucharistique.*
 II. L'année 1939, année de la *Croisade de tempérance.*
 III. Orientation de la *Croisade de tempérance.*
 IV. Synode diocésain 1939.
 V. Médaille du mérite diocésain.
 VI. Suffrages. Vœux et prières.

Archevêché de Québec,
le 1er janvier 1939.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Les pages que voici vous porteront à tous l'écho de notre réunion sacerdotale d'hier. Les directions, en particulier, qui y sont données pour notre *Croisade de tempérance* vous seront éminemment utiles.

Recevez en même temps l'assurance de ma paternelle confiance et de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

---

(1) *Mandements des Évêques de Québec*, vol. XV.

## 1. Allocution de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire

---

*Éminence,*

*Fugaces labuntur anni.* Les années passent vite. En voici encore une à son terme, sur laquelle s'exercera le jugement de l'histoire et qui subira celui de Dieu, qui seul importe.

Il nous semble que 1938 n'a pas été pour le Clergé de Québec une période de chômage ; certainement, pas pour Vous, Éminence, dont l'activité fut, comme d'habitude, vraiment intense. Pour s'en convaincre, il suffirait de se rappeler Vos mandements, lettres circulaires, sermons, discours, conférences, tendant à promouvoir le progrès religieux, moral et social de notre peuple.

C'est bien là le rôle de l'Évêque qui, à titre de successeur des Apôtres, a reçu l'ordre précis du Sauveur : " *Allez et enseignez* ". A lui le premier d'éclairer par sa parole, de protéger les fidèles contre les sautes brusques des nouvelles doctrines : " *ne circumferamur omni vento doctrinae* ". Cette prédication est nécessaire en tout temps, mais plus encore quand on constate l'inquiétude générale des esprits, l'impuissance de l'humaine sagesse qui ne compte que sur elle-même, bâtit des hypothèses fugitives, des systèmes séduisants, des projets risqués où la vérité n'est que fragmentaire ou tronquée. Le peuple ne meurt pas seulement de son ignorance religieuse, mais de tous les poisons de l'erreur dont chaque jour la coalition des puissances des ténèbres l'intoxique.

Éminence, Vous avez parlé avec tant d'autorité que même ceux qui ne fréquentent pas nos églises et ne partagent pas nos convictions étaient aux écoutes quand Vous distribuiez le pain doctrinal. Sous Votre influence bien des intelligences ont été éclairées et des volontés redressées.

Et c'est ainsi, Éminence, que Vous avez stimulé le zèle de Votre clergé, chargé lui aussi d'enseigner les âmes pour les sanctifier.

Vous demandez beaucoup à Vos prêtres — le programme du ministère pastoral est très chargé, beaucoup plus qu'autrefois ; mais, Vous leur donnez l'exemple, Vous rappelant sans doute la recommandation de saint Pierre : *Non dominantes in cleris, sed forma facti gregis ex animo* (1 Pierre, V, 3).

En recommandant l'action, d'accord d'ailleurs avec Sa Sainteté le Pape Pie XI, Vous prêchez le devoir. Quelle perte, quelle chose lamentable qu'une vie sacerdotale qui serait inactive ou inutile ! Quelle responsabilité pour celui qui enfouirait les dons de Dieu ! Mais nous avons la joie de constater qu'il s'est fait de bon travail pendant l'année qui s'achève.

L'*Almanach de l'Action Sociale Catholique* nous renseigne à ce sujet. Il montre, par exemple, comment les *Mouvements spécialisés* se sont maintenus et développés ; comment les *Ligues du Sacré-Cœur* sont devenues plus nombreuses et agissantes ; comment le *syndicalisme catholique* s'est avéré de plus en plus influent, si bien que les aumôniers ne suffisent plus à répondre aux sollicitations de nos ouvriers, qui veulent s'organiser sous la tutelle de l'Épiscopat. Quel contraste avec ces temps révolus ou régnaient les préjugés contre l'action de

l'Église dans les questions ouvrières ! On vient à nous avec confiance et espoir.

Quant aux progrès de l'enseignement dans nos séminaires et collèges et à l'Université, ils sont remarquables ; les supérieurs de ces institutions Vous en entretiendront.

Mais ce que nous pouvons affirmer en connaissance de cause, c'est que la vie paroissiale fut plus intense que jamais. Et cela importe surtout, parce que c'est un des meilleurs indices de progrès surnaturel.

* * *

Car 1938 fut l'*année du Congrès,* de ce Congrès eucharistique dont le succès a dépassé notre attente, qui fut un triomphe pour le Maître, le Roi, l'Hôte divin de nos autels, et une manifestation grandiose de la foi de notre peuple.

On se rappellera longtemps la nuit d'adoration, la communion des hommes, la démonstration des jeunes, la Messe de Ghéon, la Procession, la Messe de clôture.

Ce seul souvenir sera un stimulant pour ceux qui ont participé à ces mémorables assises, comme pour ceux qui en liront l'histoire dans le volume qui lui sera consacré.

Quelques-uns seraient peut-être tentés de croire que ces fêtes eucharistiques ne furent qu'un enthousiasme factice, des gestes vains, un de ces événements qui sont sans lendemain. Mais ce qui prouve la sincérité des convictions, ce sont les sacrifices, c'est aussi la persévérance. Or, ils ont fait des sacrifices ceux qui ont souscrit si généreusement pour l'exécution de notre programme :

| | |
|---|---|
| La souscription du diocèse de Québec fut de | $94,237.70 |
| Celle des autres diocèses de la Province de Québec | 32,610.00 |
| Celle des diocèses des autres provinces canadiennes | 8,944.80 |
| Souscription totale : | $135,792.50 |

Il faut encore ajouter à ces montants les dépenses occasionnées par les décorations dans tous les quartiers de la ville de Québec et en de nombreux villages. Le diocèse de Québec est donc à l'honneur, ayant contribué pour plus des deux tiers des recettes du Comité des finances.

* * *

Mais ce qu'il y a de plus consolant, c'est le nombre de communions qui furent distribuées pendant l'année qui précéda le Congrès, soit dix-huit millions. Depuis lors, le zèle eucharistique n'a fait que s'accroître ; et l'on nous rapporte que dans nos églises à Noël jamais les communions ne furent aussi nombreuses.

Comment admettre qu'un peuple qui s'alimente ainsi de la Divinité, soit en décadence, mûr pour la révolution et le communisme, comme on semble vouloir le faire croire en certains milieux ? Il y a dans l'âme de nos fidèles des énergies et des ressources qui nous donnent espoir dans l'avenir. On peut tout obtenir d'eux quand on sait leur parler de nobles actions et de grands sacrifices.

Sans doute, tout n'est pas parfait. L'ennemi ne désarme pas et le clergé doit être sur le qui-vive, toujours en état de mobilisation. Vous l'avez appelé dernièrement à la lutte, à une nouvelle croisade contre l'intempérance qui exerce tant de ravage surtout chez les jeunes. Tout le monde admet la nécessité d'enrayer ce fléau de l'alcoolisme. Comptez, Éminence, sur le dévouement et le zèle de Vos prêtres pour travailler sous Votre direction éclairée et vigilante, afin que 1939 soit l'année de la tempérance.

Nous vous présentons nos hommages et nos vœux et nous sollicitons Votre bénédiction.

---

## 2. Discours de Son Éminence

*Excellence,*

*Bien chers Collaborateurs,*

Je suis profondément sensible à l'hommage et aux souhaits que, par l'entremise de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire, vous venez de m'exprimer.

I. L'année 1938, année du Congrès Eucharistique.

Ces jours derniers, j'ai achevé la septième année depuis ma promotion à ce siège épiscopal de Québec. A pareille date, l'an passé, je formulais le vœu qu'elle soit mon année sabbatique. A la vérité, il en a été de la sorte, et d'une façon ineffable. Notre Congrès Eucharistique, auréolé lui-même d'une couronne mystérieuse (1), a couronné notre année. Il a lui comme un soleil resplendissant dont les rayons nous ont apporté toutes les joies et toutes les espérances les plus douces à nos cœurs de prêtres.

Avec vous, chers Messieurs et collaborateurs, je veux en continuer mes actions de grâces au Très-Haut. Mais je veux aussi, encore une fois, saisir l'occasion d'en rendre à mon Clergé, comme je le faisais hier aux communautés religieuses, une juste part de félicitations et de remerciements. C'est, à la vérité, pendant le Congrès, et en présence de tant d'illustres prélats qui ont honoré nos murs, que je me suis senti particulièrement fier de mes prêtres, heureux de leur zèle, confus de leur confiance et de leur empressement envers moi, attaché surnaturellement et d'une façon très étroite à leur cœur et à leur activité pastorale.

---

(1) Son Éminence fait ici allusion au *halo* qui, durant la Messe de clôture du Congrès, entourait le soleil en plein midi.

Mais si, maintenant, 1938 tombe comme le soleil à son couchant, si l'année de notre incomparable Congrès Eucharistique s'éteint, ses rayons de doctrine et de piété ne doivent pourtant point mourir. " *Le Congrès commence* ", ai-je prononcé avec une conviction singulière, alors même qu'il s'achevait. Il a dû commencer alors à nous faire mieux comprendre la nécessité de la vie du Christ pour les âmes, conséquemment leur obligation d'être fidèles à participer au divin sacrifice du Rédempteur, surtout par la communion sacramentelle. Les statistiques paroissiales du nombre des communions marquent partout dans le diocèse une augmentation considérable. Et, surtout, des indices multiples établissent nettement une ferveur plus vivante, une conviction plus profonde, un rayonnement plus actif chez une grande partie de notre troupeau.

Je ne veux point, pour le moment en face de ce mouvement de générosité spirituelle, de piété enflammée, d'apostolat intense, insister sur l'obligation où nous sommes de ne point tirer d'arrière, d'être au contraire à la tête chacun de son troupeau, de marcher en avant. Ce sera surtout dans la mesure où nous aurons d'abord nous-mêmes une foi vivante en la divine Eucharistie, où nous aimerons d'amour le Verbe divin, notre Sauveur, qui s'y cache mystérieusement, où nous amènerons nos fidèles avec nous au pied des saints Autels en des heures de reconnaissance et de réparation de plus en plus fréquentes, que, vraiment, pour eux et pour nous, le Congrès *continuera de commencer*.

Et, puisque l'Eucharistie embrasant les âmes les rend de plus en plus apostoliques, rien d'étonnant qu'une dévotion eucharistique plus active et plus commune, surtout dans la jeunesse, provoque et vivifie parallèle-

ment l'*Action Catholique*, selon les indications pontificales, et en particulier dans les mouvements spécialisés. Je ne veux pas revenir ici sur des recommandations et des avis déjà développés.

* * *

II. L'année 1939, année de la Croisade de tempérance.

Il va de soi, néanmoins, que parmi les objets de l'*Action Catholique* qui continuent de s'imposer à tous nos adhérents, la *campagne de tempérance antialcoolique* demandée par tout l'Épiscopat de la Province devra prendre place au premier chef.

Déjà, je l'ai annoncé, pour reprendre la tradition des croisades antialcooliques qui ont, à diverses reprises, marqué l'histoire de notre archidiocèse, une nouvelle campagne sera organisée contre le vice de l'intempérance, qui, il faut le reconnaître, pénètre de plus en plus profondément notre société.

Le but, donc, de cette croisade, plusieurs Évêques de la Province l'ont récemment souligné à la suite de notre Lettre pastorale collective, c'est d'aboutir à l'usage modéré des biens sensibles, et en particulier des spiritueux. Par leur Lettre, les Évêques n'ont pas voulu imposer l'abstinence totale des liqueurs fermentées comme précepte, ni condamner celles-ci en elles-mêmes. Mais l'on veut changer un état social, où l'intempérance menace à la fois de corrompre les âmes, de tuer les corps, de détruire les foyers et de tarir les sources vives de la nation. Voilà le but à atteindre. Il s'agit donc d'apprendre à nos chrétiens, selon la formule de saint Paul, à user du monde comme n'en usant pas, c'est-à-dire, avec sobriété, vigilance, détachement, domination.

Or pour arriver à cette fin, il y a un très grand nombre de moyens à mettre en branle.

Il y aura lieu, d'abord, de faire entendre partout une prédication solide sur les exigences du christianisme, fondé sur le Christ crucifié, scandale des juifs, folie pour les nations, et par là d'inspirer non la sagesse mondaine mais la folie de la croix. Plus rigoureusement que jamais faudra-t-il replanter, oserai-je dire, parmi nous la doctrine de la Croix. C'est ainsi que nous démontrerons que le chrétien ne s'éclaire point seulement de la raison et de l'honnêteté humaines, mais de la sagesse évangélique, pour apprécier la valeur des biens et des plaisirs d'ici-bas.

Pour ce qui concerne, en particulier, l'usage des boissons enivrantes, nous n'omettrons point de rappeler, avec développements à l'appui, que l'abstinence est nécessaire d'abord à un grand nombre, en vertu de cette loi psychologique, qu'il est d'ordinaire plus facile et plus efficace de se priver absolument que d'user sagement. Dans le style du grand siècle, à se permettre tout ce qui est permis, on va toujours plus outre. Nous déduirons ainsi que la prudence conseille l'abstinence même à ceux pour qui elle ne serait pas impérieuse. Nous ajouterons ouvertement que, pour le soutien des faibles, il est bon, et il peut être nécessaire, qu'à titre d'exemple même les tempérants s'abstiennent tout à fait. Enfin, nous exalterons les mérites de la mortification accomplie pour des motifs surnaturels d'amour divin, de réparation des offenses, d'apostolat ; et nous y exhorterons fermement nos ouailles.

Nous nous appliquerons à donner cet enseignement d'abord à l'enfance et à la jeunesse, — j'y invitais fortement hier les éducateurs ; le grand travail qui importe et le plus durable étant de préserver les générations qui

viennent. Et pour cela nous leur inculquerons à fond dans la conscience l'esprit de sacrifice.

Voilà pourquoi je ne puis que favoriser l'établissement des Cercles Lacordaire pour hommes, et des Cercles Jeanne-d'Arc pour femmes, Cercles qui ont déjà commencé de se propager, non sans profit, en certaines parties du diocèse. Par une série graduée d'épreuves successives, ils enracinent et fortifient leurs membres dans la pratique la plus stricte de l'abstinence. Je serai heureux que les Curés se renseignent sur l'organisation et les résultats de ces Cercles, qui ont l'avantage d'être une œuvre d'apostolat laïque conforme aux indications romaines, et répondant aux tendances de plusieurs milieux.

Nous établirons aussi dans les institutions et dans toutes les paroisses la *Société de la Croix Noire* propre à cet archidiocèse. Ses effets dans le passé ont été très précieux, et elle continue encore son influence.

* * *

## III. Orientation de la Croisade de tempérance.

Ici, Messieurs, après beaucoup d'avis divers, d'hésitations dans un sens et dans l'autre, de changements d'idée et de formule, après beaucoup de réflexion et de prières, j'ai décidé en définitive de m'en tenir substantiellement aux directives que j'ai publiées le 13 septembre 1934 (2), et à propos desquelles on lira avec profit les recommandations de la *Discipline diocésaine* au mot *Tempérance.*

---

(2) M. É. Q., vol. XIV, p. 345-347.

J'avais d'abord incliné à conserver toute la sévérité des règlements approuvés par mes prédécesseurs. D'augustes conseils m'y ont pressés instamment, et auxquels je garde toute ma considération. Et loin de ma pensée de vouloir blâmer ce qui a été fait jadis. Bien au contraire.

Mais, d'autre part, je ne puis oublier que les temps ont changé. Et, surtout, il ne m'est pas possible, dans une campagne qui doit saisir la Province tout entière, de paraître me séparer d'avec mes vénérés Collègues, dont je connais la pensée de la plupart comme différente, sur ce point, des règlements antérieurs de la Croix Noire. Vouloir paraître en cette matière faire mieux qu'ailleurs serait, je le crains, infirmer la position des autres sans guère consolider la nôtre. Aussi, je m'excuse de contrarier par là le zèle très pur et très ardent de plusieurs.

Mais il faut bien que quelqu'un décide. Et il doit y avoir plusieurs opinions honnêtes en ce sujet, puisque ce sont des gens de bien de part et d'autre qui les expriment. Je ne doute point que l'on n'attende qu'une orientation précise de l'autorité pour s'y attacher sans restriction. La voici. **Les Cercles Lacordaire et Jeanne-d'Arc pour les abstinents absolus, qui ne seront peut-être pas le plus grand nombre. La Croix Noire pour le mouvement de masse.** Je me suis, en effet, persuadé qu'il faut pouvoir embrigader l'ensemble des bons chrétiens dans la manœuvre antialcoolique, et que les règlements qui suivent nous le permettront. Au demeurant, si on y tient nos fidèles efficacement, la cause de la tempérance aura chez nous immensément gagné. Lisons-les avec attention.

Règlements. — 1. *S'employer à établir ou à conserver la pratique de réciter chaque soir, après la prière en commun*

*dans la famille ou à l'église, un* Pater *et un* Ave *dits* pour la tempérance, *c'est-à-dire, à l'effet d'obtenir la grâce de vaincre le vice de l'intempérance.*

2. *Intensifier l'enseignement relatif au même sujet. Les curés et vicaires dans les sermons et catéchismes, les instituteurs et institutrices au cours de leurs leçons, les professeurs des collèges et de l'enseignement supérieur, auront soin de prémunir surtout l'enfance et la jeunesse contre les maux immédiats et les suites funestes de l'alcoolisme, et de les instruire des bienfaits de la vertu de tempérance.*

3. *A la suite d'un triduum particulier ou d'une retraite générale, faire renouveler les promesses de tempérance, et s'il y a lieu, organiser ou réorganiser une section paroissiale de la* Société de la Croix Noire.

4. *Les points suivants doivent être l'objet de la formule d'engagement des membres de la* Société de Tempérance *dite de la* Croix Noire :

a) *Ne pas fabriquer, ni vendre, ni acheter, ni importer d'une façon illégale des liqueurs enivrantes ;*

b) *Se servir de toute son influence pour favoriser la tempérance ;*

c) *Ne jamais favoriser ni par son vote ni par sa signature ou autrement le commerce des liqueurs enivrantes ;*

d) *Ne jamais entrer dans les débits de boissons, sous quelque prétexte que ce soit ;*

e) *Ne pas faire usage de boissons enivrantes sans de justes motifs, prenant garde toujours de s'exposer au péril de l'intempérance, et se rappelant l'obligation d'exercer l'apostolat par l'exemple.*

5. *Expliquer que cet enseignement n'est pas un vœu ni un serment ni même une promesse obligeant de soi sous peine de péché ; mais un engagement sincère, sur son honneur de chrétien, et qui peut devenir parfois une grave obligation de prudence personnelle ou de charité envers les autres.*

6. *La* Croix Noire *remise à chacun des chefs de famille qui auront pris ces engagements sera placée en vue dans la pièce principale de leur foyer.*

7. *La grande* Croix Noire *de chaque paroisse où existe une section de la dite* Société *ne peut être portée qu'aux funérailles d'un sociétaire en règle.*

8. *Il peut être opportun, dans le cas de certains habitudinaires, de leur faire prendre privément un engagement formel d'abstinence totale pour un an ou pour six mois, par exemple, à la fois.*

9. *Toutes les indulgences déjà publiées en faveur des membres de la* Croix Noire *et les autres privilèges antérieurement accordés sont maintenus.*

En examinant la lettre de ces engagements, on doit conclure, que, pour fins d'admission dans la *Croix Noire*, on peut appeler *tempérant* celui qui ne prendrait qu'occasionnellement, non par caprice mais pour un juste motif, quelque boisson alcoolique. Par contre, à ces mêmes fins, on ne peut appeler *tempérant* celui qui fait usage de liqueurs alcooliques régulièrement ou habituellement, ne fût-ce qu'une quantité légère, car il oublie son obligation d'exercer l'apostolat de l'exemple. Et par *liqueur alcoolique*, on entend ici toute boisson à base d'alcool, même en quantité moindre, mais dont l'usage régulier risque de faire contracter l'habitude de l'intempérance.

Que dans la prédication de la *Croix Noire* et l'enrôlement des membres, on mette bien l'accent sur la liberté, j'y insiste. Que dans les cérémonies de prise de la *Croix* on donne clairement les avis préalables, on ne saisisse personne par surprise, on n'entrave point, en quelque façon que ce soit, l'adhésion libre ; et, pour cela, que la cérémonie ne se fasse point sans qu'elle ait été publiquement annoncée. Qu'on ne condamne, ni n'invective, ni n'excommunie, ni n'envoie aux enfers ceux qui ne croiront pas devoir s'y enrôler, pour des raison que nous n'aurons pas à juger.

Ceci étant bien entendu, je veux que dans chacune des paroisses des villes comme des campagnes, on profite du prochain Carême si on peut y préparer suffisamment les fidèles ou du moins, de la première occasion propice, pour rétablir la *Société de la Croix Noire*, démontrant la nécessité individuelle, familiale et sociale de cette organisation, et la sérieuse portée des engagements qu'elle propose.

Point n'est besoin d'ajouter qu'au confessionnal les infractions aux engagements de la *Croix Noire* devront être jugés selon les principes de la théologie morale, sans faux jansénisme d'une part, sans laxisme d'autre part, non plus. Mais, en admettant, là où il y a lieu, la *parvité* de matière ; et, en tenant compte, par ailleurs, des responsabilités qui s'attachent à l'exemple, à la coopération et à l'entraînement, au mépris de la loi, etc. On devra aussi distinguer entre l'usage des boissons enivrantes et un acte purement occasionnel ; et admettre, outre la nécessité absolue, la nécessité relative aussi, comme l'accordait Monseigneur Roy, et que j'entends par l'expression *justes motifs*, dans la formule énoncée tout à l'heure. Ceci pourra légitimement assouplir,

pour le cas des consciences timorées ou celui de certaines conditions sociales particulières, la lettre des engagements.

Mais il n'en demeure pas moins que nous prêcherons en cette matière l'esprit de pénitence, c'est-à-dire, d'abstinence, et que nous le ferons péremptoirement, d'accord avec les enseignements de l'Église, et les encouragements du Saint-Siège, tels qu'on peut les retrouver dans l'*Instruction au Clergé touchant la tempérance*, de Monseigneur Paul-Eugène Roy, datée du 25 août 1925 (3).

Je voudrais ici bien faire saisir que la prédication de la tempérance n'est pas toutefois l'affaire exclusive des missionnaire de passage. Leur œuvre ne sera profonde que si elle a été préparée et que si elle est ensuite continuée. C'est fréquemment et en toutes les occasions qu'un curé doit y former son peuple. En définitive, c'est lui qui affermira vraiment dans sa paroisse l'habitude de la sobriété par sa lutte constante et ferme, quoique sage, contre ce vice si difficile à déraciner ou à éloigner.

En outre de la formation des *Cercles* d'abstinence *Lacordaire* et *Jeanne-d'Arc*, et des groupements de tempérance de la *Société de la Croix Noire* dans les paroisses, d'autres moyens seront encore mis en œuvre, dans notre lutte pour la tempérance. Par exemple, la résurrection d'une *Ligue antialcoolique* pour seconder et stimuler les pouvoirs publics dans la réglementation du commerce des alcools et la répression de ses abus, ainsi que dans la mise au point de la législation nécessaire, comme en ce qui concerne les annonces à la radio, dans les journaux, et par les panneaux-réclames. De même, on pourra organiser

---

(3) M. É. Q., volume XIII, p. 11-26.

des *Journées* et *Congrès* de tempérance, par exemple. dans les Vicariats forains, des *Expositions* antialcooliques. et le reste.

J'observerai enfin, Messieurs, que pour nous autres, prêtres, si nous voulons que notre ministère soit fructueux. c'est l'exemple de la pénitence, c'est la mortification chrétienne, c'est l'abstinence que nous devons embrasser. Nous trouverions sans doute beaucoup de principes pour nous en excuser ; mais il restera quand même, pour nous convaincre du contraire, la conduite du maître : *coepit facere, deinde docere.*

* * *

## IV. Synode diocésain.

A l'effet de guider notre zèle en cette matière comme dans tout notre apostolat selon les besoins actuels, je crois devoir annoncer, pour la fin de septembre ou la mi-octobre, la tenue d'un Synode diocésain. Selon la lettre des saints Canons (can. 356), nous serions en retard de quelques années, puisque le précédent eut lieu en 1923. et qu'il est prescrit d'en tenir tous les dix ans. Il est vrai que diverses réunions du clergé diocésain, et des relations faciles et constantes entre l'Ordinaire et son Clergé ont pu, dans une certaine mesure, en prendre lieu. Mais, outre les prescriptions ecclésiastiques, il me semble qu'un Synode ayant pour objet particulier l'*Action Catholique* et corrélativement notre croisade de tempérance viendra parmi nous à son heure. J'en préciserai subséquemment les éléments et circonstances.

* * *

## V. Médaille du Mérite diocésain.

Je crois pouvoir annoncer aussi que je donnerai bientôt une ordonnance instituant dans le diocèse, comme cela existe en plusieurs diocèses d'Europe et en quelques-uns du pays, la *Médaille du Mérite diocésain*, à l'effet de marquer la reconnaissance de l'Église de Québec envers ceux qui se seront particulièrement distingués soit par des services rendus au culte divin, ou à l'Action Catholique, soit par d'autres bonnes œuvres.

* * *

## VI. Suffrages. Vœux et prières.

Et maintenant, Messieurs, après avoir évoqué le souvenir de nos morts durant l'année, ceux de nos confrères qui ont achevé leur tâche, *defuncti*, pour lesquels notre souvenir et notre affection doivent s'épanouir en pieux suffrages, je vous redis ma confiance, mes vœux, l'assurance de mon dévouement. Et je me recommande aussi à vos prières.

Car j'entrerai dans le cours de l'année nouvelle en ma neuvième d'épiscopat.

Or, pour emprunter cette fois encore au pieux Évêque de Poitiers les considérations à la fois doctrinales et symboliques, d'un symbolisme parfois piquant, qu'il ne manqua jamais d'exposer en ses anniversaires de consécration, une note fâcheuse semble s'attacher au nombre neuvième, dans la façon de nombrer des anciens comme des modernes. *Numerus novenarius infaustus*, selon le Cardinal Bona. C'est à peine si dans les Saintes Lettres,

on le trouve allégué favorablement, dit-on. Au ciel, il est vrai, il y a les neuf chœurs des anges, mais ici-bas ce nombre exprime, d'après le Pontife de Milan, saint Ambroise, et celui de Mayence, Raban Maur, la détresse et le malheur. La raison en serait que le *denier*, composé de deux petites pièces, avec lequel le Père céleste paie ses ouvriers, *conventione facta ex denario*, est au-delà de neuf, — et que, quand on a à peine des billons vulgaires de félicité qui ne font pas même en tout un denier, on est encore pauvre à la vérité (4) !

Il est vrai que cette neuvième de mon épiscopat sera la huitième ou l'octave parfaite de mon *archiépiscopat*. Je laisse, Messieurs, ces allégories, j'allais dire ces superstitions, pour me rendre compte tout uniment de mes faiblesses et de mes inégalités à la tâche. J'ai beaucoup besoin de votre indulgence, j'ai surtout besoin de la miséricorde divine. Priez qu'avant l'an dix de mon épiscopat, elle me soit surabondamment accordée, pour la gloire de notre Église de Québec, pour notre couronne à tous, quand le moment sera venu de franchir, comme l'ont fait déjà tant d'Évêques et de prêtres en ce diocèse, le nouvel an de l'éternité.

(4) *Oeuvres de Monseigneur l'Évêque de Poitiers*, t. III, p. 309.

# CIRCULAIRES AU CLERGÉ

1. — La mort de Sa Sainteté Pie XI.
2. — La croisade de tempérance.
3. — L'élection de Sa Sainteté Pie XII.

---

## 1. La mort de Sa Sainteté Pie XI

Archevêché de Québec,
le 10 février 1939.

Chers Collaborateurs,

Le Pape est mort ! Telle est la douloureuse nouvelle, confirmée par le Vatican, que nous apportait la radio vers minuit. Tous nous souhaitions voir se prolonger encore une existence aussi féconde en œuvres de salut, si éminemment utile à la société civile elle-même. Mais Dieu dans son infinie sagesse a jugé le temps venu de rappeler à Lui son Vicaire Pie XI, 265e successeur de Pierre à la tête de son Église.

Plus tard un document sera publié qui dira les œuvres et les mérites du grand Pape dont la vie terrestre vient de finir. Mais je dois vous communiquer sans retard les quelques dispositions suivantes :

1. — Dans toutes les églises et chapelles de communauté du diocèse, un service solennel sera chanté pour le repos de l'âme de Pie XI. A la cathédrale, ce service aura lieu le jeudi 16 février, à neuf heures et demie ;

2. — Partout on sonnera les glas ;

3. — Jusqu'à ce qu'un nouveau Pontife suprême ait été élu, vous ajouterez, à la messe, comme oraison *pro re gravi*, l'oraison de la messe votive *pro eligendo Summo Pontifice* ;

4. — Pendant la vacance du Saint-Siège, on doit omettre les paroles du canon *cum famulo tuo Papa Nostro N.* ;

5. — Nous devons tous, clergé et fidèles, nous faire un devoir de piété filiale de prier pour le Pape défunt, de prier aussi pour attirer les lumières divines sur l'élection qui doit donner à la sainte Église son nouveau Chef visible.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† J.-Omer Plante,
*Évêque de Dobero, Auxiliaire de Québec.*

---

## 2. La croisade de tempérance

Archevêché de Québec,
le 11 février 1939.

Chers Collaborateurs,

Vous avez sans doute remarqué que, dans sa réponse à l'adresse du clergé, à l'occasion du nouvel an, Son Éminence a tracé pour notre diocèse le programme de la croisade de tempérance déjà annoncée par la lettre collective de Nosseigneurs les Évêques, en date du 4 octobre dernier. Et il l'a fait en termes très explicites :

" Nous établirons dans les institutions et dans toutes les paroisses la Société de la Croix Noire, propre à cet

archidiocèse. Ses effets dans le passé ont été précieux et elle continue encore son influence... Je veux que dans chacune des paroisses, des villes comme des campagnes, on profite du prochain carême, si on peut y préparer suffisamment les fidèles, ou, du moins, de la première occasion propice, pour rétablir la Société de la Croix Noire, démontrant la nécessité individuelle, familiale et sociale de cette organisation et la sérieuse portée des engagements qu'elle propose."

La Société de la Croix Noire, établie depuis près de cent ans, est pour le diocèse de Québec un magnifique instrument, une arme puissante, dans la lutte contre l'intempérance et l'alcoolisme. Il faut savoir l'utiliser à sa pleine valeur. ·Notre vaillant clergé avec tout le zèle qu'on lui connaît peut et sans doute voudra le faire, pour que 1939 soit réellement l'année de la croisade de tempérance, comme 1938 fut l'année du congrès eucharistique.

Afin de rendre notre travail commun plus efficace et pratique, et le succès plus assuré, nous avons confié à MM. les Vicaires urbains et forains le soin d'organiser cette croisade dans leurs districts respectifs. Vous voudrez bien vous entendre avec celui qui préside à votre circonscription, pour faire prêcher chez vous une retraite ou une neuvaine préparatoire à l'établissement ou à la réorganisation de la Société de Tempérance de la Croix Noire.

Vous vous inspirerez en l'occurrence des Statuts et Règlements de la Société, dont nous avons fait faire une nouvelle édition. Je vous en envoie un exemplaire, afin que vous puissiez l'étudier avant de vous mettre à l'œuvre.

Vous constaterez que nous avons, comme par le passé, demandé une légère contribution à chaque adhérent.

Toutefois, si cela devait nuire au recrutement, il vaudrait mieux considérer simplement la chose comme facultative.

Pour la même raison sera volontaire la distribution des insignes ; mais nous la conseillons là où la chose est possible. A MM. les Curés de juger ce qu'il est opportun de faire à ce sujet.

On donnera toujours une formule d'engagement à chaque membre ancien ou nouveau de la Société, lequel devra la signer. Cette carte comprend deux parties, dont l'une pour le Curé et l'autre pour celui qui a fait les promesses.

Dans les paroisses où la Société de Tempérance n'a jamais été établie, un diplôme d'érection est nécessaire, et on devra en faire la demande par écrit à la Chancellerie de l'Archevêché.

Les Statuts et Règlements, les formules d'engagement, les insignes ou croix émaillées, sont en dépôt au siège du Conseil Central, 3, boulevard Charest, Québec. C'est là aussi qu'on pourra s'adresser pour tout renseignement supplémentaire, que le secrétariat vous donnera avec empressement.

Nous comptons, chers collaborateurs, sur votre zèle et votre savoir-faire pour mener à bonne fin cette œuvre, dont vous comprenez l'urgence et la nécessité, et que vous voudrez bien recommander aux prières des fidèles.

Je vous demande de nous tenir au courant de vos initiatives et de vos activités.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† J.-Omer Plante,
*Évêque de Dobero, Auxiliaire de Québec.*

---

3. L'Élection de Sa Sainteté Pie XII.

Archevêché de Québec,
le 2 mars 1939.

Bien chers Collaborateurs,

La mort de Sa Sainteté Pie XI a suscité des regrets universels. L'Église catholique, à laquelle nous sommes si fiers d'appartenir, avait perdu son chef, un chef aimé, vénéré, admiré, chargé d'années et de mérites. Aussi son deuil fut grand. Vous vous y êtes associés avec tous les fidèles du diocèse. Son Éminence le Cardinal Pacelli, Camerlingue de la Sainte Église, nous en a témoigné par dépêche sa gratitude.

Même de milieux peu sympathiques à notre foi, des voix se sont élevées pour rendre hommage à la droiture et à l'indéfectible courage de ce Vieillard qui personnifiait, en face de tant d'ambitions funestes et tant d'agissements pervers, la passion désintéressée du bien.

La Providence, qui le destinait au suprême gouvernement des âmes, l'avait doué de qualités supérieures, exceptionnelles, dont il devait faire le plus noble usage. Intelligence ouverte et cultivée, puissance de travail, expérience, fermeté de caractère, activité remarquable et soutenue : rien ne lui manquait de ce que requièrent, surtout de nos jours, les fonctions transcendantes de la Papauté.

Et, en effet, c'est le sentiment commun et ce sera sans doute le jugement de l'histoire, Pie XI a été un grand Pape. Sa place fut éminente dans le monde contemporain, elle sera grande aussi dans les annales de l'Église.

Ses œuvres, que nous ne pouvons que résumer très brièvement, l'attestent.

On se rappelle avec quelle ampleur et quelle netteté de vue, dans sa magnifique encyclique sur *l'éducation*, il a défini les rôles respectifs qu'ont à jouer en cette matière fondamentale les parents, l'Église et l'État.

Par sa constitution apostolique "*Deus scientiarum Dominus*", d'une si haute portée, il a imprimé aux sciences ecclésiastiques la plus vigoureuse impulsion. Et son action, si bien adaptée aux besoins des temps actuels, complète admirablement ce que Léon XIII a fait dans le domaine philosophique, théologique et scripturaire.

Quel bien, quel apaisement les célèbres *Accords du Latran*, tout en sauvegardant le principe de la souveraineté territoriale du Pape, n'ont-ils pas produit ! Pie XI s'est appliqué en toute occasion à renouer ou à fortifier les liens de bonne entente du Saint-Siège avec les puissances civiles. Et si le succès n'a pas toujours pleinement répondu à ses efforts, aucun esprit sensé et impartial ne saurait l'en tenir responsable.

Sa lutte très énergique et puissamment motivée contre le communisme l'a révélé l'un des plus valeureux champions de la foi, l'un des défenseurs les plus résolus de l'ordre social, dont les noms aient jamais brillé dans les fastes de l'Église.

Faisant écho aux magistrales déclarations de l'encyclique "*Rerum novarum*", touchant les problèmes qui agitent le monde ouvrier moderne, et ajoutant à ces déclarations des précisions très pratiques, Pie XI, dans ses encycliques "*Quadragesimo anno*" et "*Divini Redemptoris*" nous a laissé d'inoubliables enseignements. Sa

pensée lumineuse en ces documents se concentre sur les principes fondamentaux de justice et de charité, de coordination et de pacification des forces sociales, que pour le salut des peuples, il importe souverainement de faire triompher.

L'un des plus puissants moyens voulus par le regretté Pontife pour affermir et restaurer dans la société l'esprit chrétien, sans lequel les plus solides institutions chancellent, c'est l'organisation de l'*Action Catholique*, c'est-à-dire du laïcat appelé à coopérer sous la direction des autorités spirituelles à l'apostolat de la hiérarchie.

Aucun besoin des âmes n'échappait au regard vigilant de Pie XI. Les *Missions* en terres infidèles lui doivent le plus large essor. Son âme si hautement sacerdotale rêvait pour le clergé des progrès spirituels toujours croissants. Et que dire de la piété eucharistique qu'il a excitée chez les fidèles d'une façon si efficace, et dont notre grand Congrès eucharistique national, spécialement béni par lui, a été une si éclatante manifestation.

De Rome où il se trouve, et où il a eu l'honneur de prendre part aux délibérations du Conclave, l'Éminentissime Archevêque de Québec, dans un message aux catholiques du Canada a payé à la mémoire glorieuse de Pie XI un très juste tribut d'éloges. Toute l'Église de Québec pour laquelle l'illustre Défunt témoigna à plusieurs reprises une si sincère considération a applaudi à la parole très autorisée de Son Éminence.

* * *

Chers Messieurs, les Papes meurent, la Papauté ne meurt pas. Pie XI avec ses œuvres remarquables est entré dans l'histoire ; mais il a plu à la divine Providence de lui donner aujourd'hui un successeur très digne dans

la personne de l'Éminentissime Cardinal Eugenio Pacelli, qui a pris le nom de Pie XII.

Nous nous inclinons avec un filial respect devant le nouveau Pontife, élu par le libre suffrage des Membres éclairés du Sacré Collège.

Le nom de l'Éminentissime Cardinal Pacelli était en vérité sur toutes les lèvres. Sa piété profonde, sa haute expérience des hommes et des choses, son éloquence ardente et forte, ses voyages à travers l'ancien et le nouveau mondes, sa culture très vaste, enfin le rôle éminent qu'il joua sous le dernier pontificat, tout, et jusqu'à son nom même, semblait le désigner à recueillir l'héritage du *Pape de la paix*. Le Ciel, vers qui montaient les supplications de tout l'univers chrétien, n'a fait que sanctionner le vœu populaire.

Nous faisons des vœux ardents accompagnés d'humbles prières pour Son bonheur personnel et pour le succès de tous Ses travaux de gouvernement et d'apostolat. Et nous Lui promettons, avec les sentiments d'une vénération profonde, l'entière soumission de nos esprits et de nos volontés. Le Seigneur daigne protéger et nous garder longtemps Sa Sainteté le Pape Pie XII !

Le premier dimanche après la réception de cette lettre circulaire, cinq mars courant, dans toute les églises et chapelles où se fait l'office public, on chantera un *Te Deum* solennel après la Messe paroissiale. Dans les Communautés, ce *Te Deum* sera chanté ou du moins récité, après la Messe conventuelle.

Je vous prie, chers Collaborateurs, d'agréer l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† J.-Omer Plante,
*Evêque de Dobero, Auxiliaire de Québec.*

(No 54)

# LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC (*)

## Sur son récent voyage à Rome et sur l'élection de Sa Sainteté le Pape Pie XII

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

En ce long voyage qui s'achève aujourd'hui, votre souvenir, Nous le déclarons hautement au moment où Nous rentrons dans Notre ville archiépiscopale, ne Nous a point quitté. Les graves événements qui Nous ont retenu dans la Ville Éternelle, c'est en pensant à vous que Nous les avons jugés, Nos visites en divers lieux, c'est pour ainsi dire en votre compagnie que Nous les avons faites. Aussi croyons-nous devoir au retour, selon qu'il Nous a paru opportun à la suite de Nos précédents voyages en Europe, vous faire part de l'itinéraire que Nous avons suivi et des sentiments qui Nous ont successivement rempli le cœur.

* * *

Nous étions parti pour Rome, en janvier dernier, vous le savez tous, pressé par Nos vénérés Collègues d'y aller présider les fêtes jubilaires du Collège pontifical canadien. Depuis cinquante ans, en effet, cette institution, fondée par les Sulpiciens de Montréal et grâce à leur libéralité, abrite chaque année une quarantaine de nos jeunes prêtres qui fréquentent les universités romaines. On ne peut ici que d'un mot souligner l'avantage qu'elle a valu à l'Église canadienne, en lui préparant plusieurs de ses Pontifes et en la faisant figurer dignement à

côté des nations aînées, en ce boulevard de la chrétienté qu'est Rome, lieu de rencontre des représentants ecclésiastiques de tant de peuples divers. On y trouve, à la vérité, une Société des Nations durable et féconde.

Les fêtes auxquelles Nous étions convié donnèrent lieu à de magnifiques solennités. Nous voulons mentionner la très solennelle Messe pontificale que Nous avons eu la joie de célébrer, entouré de six Évêques du Canada et d'une centaine de prêtres, dans Notre titre de Sainte-Marie-des-Anges, qui prend rang à Rome tout de suite après les quatre Basiliques majeures. La splendeur liturgique qui s'y déploya à cette occasion étonna les Romains eux-mêmes. Tout comme les agapes qui réunissaient, au Collège canadien, quelques heures plus tard, huit Princes de l'Église, des archevêques, des évêques et maintes autres notabilités ecclésiastiques rattachées au Saint-Siège. Pouvons-Nous omettre de souligner que le très distingué et très affectueux personnage qui siégeait ce jour-là à Notre droite est maintenant Sa Sainteté le Pape Pie XII, lequel a fait, depuis, de trois de nos autres condescendants Visiteurs Ses principaux ministres dans le gouvernement de l'Église. Au tout premier rang, il faut nommer l'Éminentissime Cardinal Maglione, aujourd'hui Secrétaire d'État de Sa Sainteté.

Quatre jours plus tard, Nous étions reçu par le Souverain Pontife alors régnant, l'immortel Pie XI. Déjà, vous aurez pu lire quelques traits de l'audience inoubliable que le Chef de l'Église voulut bien Nous accorder personnellement. Vous aurez lu de même le discours que, le 3 février, le regretté Pontife adressait, dans une audience collective, aux Évêques du Canada présents à Rome et aux étudiants du Collège canadien. Incomparable vision qui nous avait tous séduits et réconfortés, comme les Apôtres au jour de la Transfiguration. Vision éphémère pourtant et bientôt effacée. Elle était le prélude de la passion et de la mort.

Chacun était encore sous le charme captivant d'une vieillesse si sereine et si forte, malgré l'âge et les sollicitudes les plus angoissantes. On attendait avec une émotion pleine d'incertitude les solennités qui devaient marquer, pour le grand Vieillard Blanc, le 12 février, de multiples et brillants anniversaires : celui de Son couronnement comme Pontife, il y aurait eu dix-sept ans déjà ; celui des graves Accords du Latran, qui, dix ans passés, avaient si inopinément fait reconnaître par l'Italie la souveraineté du Pape et Son domaine terrestre ; celui tout proche de la soixantième année de Son sacerdoce ; enfin, celui de la vingtième année de Sa consécration épiscopale. Tout cela paraissait devoir s'irradier en un magnifique jaillissement de solennités liturgiques, en de courageuses démonstrations de puissance sacrée, en de multiples témoignages d'attachement de la part de tous les chrétiens à leur Père et Pontife. Les peuples se seraient mis aux

écoutes pour recevoir des lèvres augustes de Pie XI des paroles fortes, de redressement et de salut.

C'étaient là, semble-t-il, des desseins humains. La Sagesse divine voulut les renverser. Grande leçon pour tous. Le Pape lui-même ne commande point à la mort, il ne peut l'arrêter. Il est bien le chef de millions de fidèles, le Pontife des Pontifes, le Vicaire du Christ, mais il est aussi l'impuissante créature du Très-Haut, soumise aux déterminations de la Providence, roseau fragile, lui aussi, que l'arrêt de la justice suprême un jour vient briser. Grande leçon, à la vérité, mais aussi sublime exemple. Le disciple n'est pas au-dessus du Maître, Pierre n'est pas au-dessus de Jésus-Christ. Et comme le Rédempteur divin qui a pris notre chair a voulu mourir par dévouement et sacrifice, ainsi en doit-il être de tous les siens, du plus petit au plus grand, de l'humble fidèle au Pontife souverain.

Certes, voilà bien comme Pie XI est mort. Le Pape inflexible avait voulu rester debout jusqu'à l'heure extrême, travailler pour l'Église et le monde, sauver de ses prières et de ses souffrances la paix universelle. Il en fut ainsi. *Non recuso laborem*, je ne refuse point le travail, aimait-il à redire avec saint Martin ; et il l'avait répété en cette paternelle audience qu'il nous avait donnée huit jours plus tôt. " *Nous ne sentons point en Nous l'esprit de mourir*, avait-il ajouté. *Mais quand il plaira au Seigneur, à l'heure qu'Il voudra, de la façon qu'Il aura déterminée, Nous Nous en irons volontiers à la maison du Père...* "

Ce fut tout de suite que le Seigneur voulut : alors que le Pape eût tant souhaité quelques heures de plus, avant de déposer sa chair, afin de parler encore une fois à l'Église et à toute la terre. Ce fut le sacrifice de sa vie et de sa volonté, qu'Il avait offertes, qui fut accepté, qui Lui fut demandé.

Huit jours, à peine, après avoir vu Pie XI porté sur la *sedia* jusqu'à la salle consistoriale pour nous conseiller et nous bénir, Nous voyions descendre son cadavre à travers les salles et les couloirs dans la Chapelle sixtine. Et puis, le samedi, 11 février,— le jour même où il avait convoqué tous les Évêques d'Italie pour leur intimer ses directives dans les graves conjonctures de l'heure,— un funèbre triomphe le portait sur un lit de parade jusqu'à la chapelle ardente où son corps exposé fut entouré d'hommages et de prières incessantes. Le murmure ému de tout Rome montait pour ainsi dire jusqu'aux abords du Vatican, symbole de l'incoercible rumeur de regrets et de douleur qui s'agitait du même coup par tout l'univers.

Entre temps, les Congrégations générales des Cardinaux présents à Rome avaient commencé. Elles devaient se poursuivre quotidiennement pendant dix-huit jours, jusqu'à l'entrée en Conclave. Les grandioses cérémonies des funérailles pontificales, pendant neuf jours,

ainsi dites *novendiales*, n'allaient point les suspendre. Non plus que cette émouvante cérémonie de la *tumulation* du Pontife défunt, c'est-à-dire de la mise en bière de son corps et du transport au tombeau.

Nous assistions à cette déposition dont la splendeur endeuillée rayonnait des leçons d'outre-tombe. Nous avons vu déjà entamée par l'œuvre de la mort la dépouille de Pie XI : Pie XI, Notre Pape bien aimé, celui qui, après Nous avoir appelé à l'épiscopat et Nous avoir confié successivement l'Église naissante de Gravelbourg et la vénérable Église aïeule de Québec, daigna faire tomber sur Nos épaules l'éclat de la pourpre romaine. Jamais, certes, Nous ne pourrons dire combien Notre cœur fut serré quand Nous accompagnâmes jusqu'à sa dernière demeure, dans les grottes vaticanes, tout près du tombeau de saint Pierre, et entre tant de ses prédécesseurs, le cercueil contenant les restes vénérés de ce Pontife, l'un des très grands Pontifes de l'histoire chrétienne, le Pape de l'Action catholique, le Pape des Missions, le Pape de la réconciliation italienne, le Pape de la paix sociale dont il aura parlé en plus de soixante documents, le Pape de la paix internationale qui fut sa " hantise ", a-t-on voulu dire, le Pape de cette hauteur et de cette force sublimes qu'il fallait à nos temps affaiblis et troublés, le Pape mort " *tenant encore à la gorge les deux monstres dont on ne sait lequel est le pire, celui qui divinise la classe ou celui qui divinise la race, tous deux divinisant l'État* " (Pierre Dominique, *La République*, fév. 1939.).

* * *

Tels étaient les pensers qui agitaient les cœurs et les consciences, au cours de ces réunions cardinalices où Nous prenions part au souverain gouvernement de l'Église. Il serait trop long de revenir sur des détails extérieurs, d'ailleurs communément rapportés par la plupart des journaux, quoique non sans des commentaires parfois tendancieux ou inexacts. Nous ne voulons signaler que le sentiment que Nous éprouvions de Notre incommensurable responsabilité en cette heure unique, où il Nous serait demandé de poser l'acte, semble-t-il, le plus considérable de Notre vie, celui de *faire un Pape*.

Nos éminentissimes prédécesseurs sur le siège de Québec n'avaient pu exercer ce privilège exclusif de leur ordre. La divine Providence avait voulu cette fois Nous conduire à Rome comme pour recueillir les dernières paroles du Pontife-Roi et lui rendre les devoirs suprêmes. Ce qui Nous donna du coup l'avantage non seulement de pouvoir participer au Conclave mais d'en connaître de tout près les préparatifs et d'entrer, pour ainsi parler, dans l'intimité du gouvernement pontifical. Il Nous est doux de proclamer combien Nous en avons été profondément édifié.

Il y eut des temps, si l'on en croit l'histoire,— d'ailleurs bien différente de ce que la font des reportages sensationnels, et qu'il faut

pour la bien juger replacer en son cadre universel,— il y eut des temps où les passions humaines trahirent et masquèrent les desseins du Ciel dans le choix des chefs de l'Église. Il faut admettre que ces temps sont révolus. Le Seigneur vient d'accorder à son Église d'en faire la plus péremptoire démonstration.

A mesure que nos contacts avec les Princes du Sacré Collège se multipliaient, dans cette atmosphère de surnaturelle urbanité qui imprègne les traditions romaines, il Nous était donné de constater par Nous-même la dignité de vie, la vertu élevée, la largeur de vues, le prestige incontesté de Nos éminentissimes Collègues.

Ainsi arrivaient-ils de partout, conscients de l'impérieuse nécessité de procurer à l'Église un Pape qui fût à la hauteur de l'incomparable disparu. L'affliction profonde et le deuil éclatant que venaient de ressentir et de manifester toutes les nations de la terre et les milieux humains d'ordinaire les plus éloignés de l'Église, pour ne pas dire les plus indisposés à son égard, avaient aussi démontré la place qu'occupe la papauté dans le monde. Ils disaient encore quel trône s'était dressé, entre tous les souverains de la civilisation même humaine, l'auguste Pontife qui venait de s'éteindre.

Le zèle et l'intrépidité de ses enseignements chrétiens, la vigueur irréductible de ses protestations contre le mal, la ferme sérénité avec laquelle contre les uns et contre les autres il avait successivement prononcé ses *non licet*, lui avaient acquis une puissance morale dont l'héritage devait être remis entre les mains les plus fidèles.

Voilà quel sentiment apportaient tour à tour les électeurs du futur Pape, qu'ils vinssent d'Amérique ou d'Europe, voire aussi de l'Orient. Or, ils songeaient instinctivement à ce collaborateur si loyal, si discret, si modeste en même temps que si brillant, qu'avait été pour Pie XI le Cardinal Pacelli. Chaque fois que, venus voir le Pape, ils étaient ensuite, selon le protocole, descendus chez le Secrétaire d'État, ils avaient été frappés de la profondeur mystérieuse de son âme, de la limpidité si vive et si pénétrante de ses regards d'ascète, de la simplicité et de l'humilité de ses sentiments sous la dignité et la majesté avec lesquelles toutefois il faisait honneur à son rang, de son zèle apostolique et de son souci des âmes, de ses inquiétudes affectueuses pour tous les peuples et pour tous les pays. Ils avaient trouvé en lui, chaque fois, moins un officier supérieur du gouvernement pontifical qu'un frère aîné, plein de confiance et de délicatesse pour les plus modestes d'entre eux. Et ils pensaient encore que, pendant de longues années, soit avant soit après ses missions diplomatiques, aux divers degrés des offices de la Secrétairerie d'État vaticane, il avait, pour ainsi parler, senti battre le pouls de l'univers entier et palpiter les aspirations de toute l'humanité. Ils ne pouvaient non plus oublier que sa connaissance des langues le rendait personnellement accessible aux paroles

et aux désirs propres de presque tous les éléments nationaux. Enfin, ils pressentaient ce que serait l'enthousiasme des populations, en Allemagne, en France, aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Hongrie, quand elles pourraient toutes s'écrier : Mais ce Pape, nous l'avons vu, nous l'avons entendu !

C'est de la sorte que, sans tractations ni menées humaines, par la simple fulgurance des faits et l'unique considération des intérêts majeurs et universels de la chrétienté, une opinion favorable au Cardinal Secrétaire d'État se forma pour ainsi dire d'elle-même, et que ne manquaient point d'appuyer les hommes les plus respectables du monde religieux et du monde diplomatique. A côté de quoi certains courants vulgaires et de mesquines *exclusives* de presse comptèrent pour bien peu, s'ils n'eurent point au contraire pour effet de dresser dans une noble indépendance ceux qui jusque-là eussent pu hésiter par condescendance ou indécision.

Et c'est là-dessus que s'ouvrit le Conclave. Nous n'avons pas ici à en décrire les rites ni les circonstances. Qu'il suffise de remarquer que s'il dura une journée entière, ce fut plutôt pour mettre en évidence la parfaite liberté personnelle des suffrages et le prudent examen de toutes choses.

Au reste, sans recevoir les résultats de scrutins inventés par des chroniqueurs en mal de fantaisie, il demeure notoire que déjà le troisième tour donnait à l'élu la persuasion bien nette d'être solidement appuyé sur le vœu de la catholicité entière, qui l'avait ainsi présenté aux effusions divines l'inondant de la puissance et des grâces de l'épiscopat suprême.

Telle fut expressément la conviction du Cardinal Pacelli devenant Pie XII. On en a la preuve dans les termes mêmes de son acceptation du souverain pontificat. L'unité en même temps que la force de l'Église avaient ainsi éclaté. Jamais il n'y avait eu autant de Cardinaux venus de toutes parts et de si loin, présents au jour du Conclave. Et l'accord avait été plus rapide que jamais.

Nous ne pouvons point décrire ici plus longuement comment se passèrent les choses, même en ce qui ne relève point du secret. Avant même que ne fût annoncée la *grande joie* au monde et que le nouveau Pape n'eût paru à la *loggia* de la Basilique vaticane pour étendre à Rome et à l'univers, *urbi et orbi*, Sa première bénédiction, ses premiers actes et ses premières paroles confirmèrent en chacun de ses électeurs, la persuasion que Nous venions d'élire un Chef de l'Église de bonne lignée ; un chef digne de son illustre prédécesseur, dont il voulait reprendre le nom ; un chef digne de l'Église et capable de répondre aux graves devoirs de l'heure.

Nous vous avons communiqué déjà la substance des paroles que Nous adressait de Lui-même le Saint Père lorsque, à notre tour, pour

la première fois Nous Nous prosternions devant Sa Sainteté et qu'Il Nous retenait affectueusement dans Ses bras augustes : " *Dites à votre chère Église et au Canada entier que Nous les bénissons de tout Notre cœur.*" Auparavant l'humble Souverain Pontife avait sollicité Nos prières, que Nous Lui avions promises ainsi que les vôtres, Nos très chers Frères, en L'assurant de votre joie, de votre soumission, de vos pieux suffrages. Nous ne Nous étions point trompé.

Ce furent encore Nos sentiments et Notre témoignage au cours des indescriptibles cérémonies du Couronnement de Sa Sainteté, et lorsque, deux jours après, dans une audience dont le souvenir Nous émeut et Nous confond, le Saint-Père Nous donnait Notre congé de retour. Il Nous sera possible subséquemment de trahir la marque de confiance qu'à cette occasion Pie XII voulut bien Nous donner.

Avec Nous-même, sans doute, Nos très chers Frères, bien loin de juger selon l'esprit charnel, avez-vous senti que le Sacré Collège avait accompli, au Conclave, une œuvre de *crucifixion*. Les ambitions humaines suggèrent trop souvent le désir des dignités et des pouvoirs suprêmes ; on les souhaite à ceux qui sont chers. Dans l'Église, tout pontife est à la fois victime, *Pontifex et Victima*, à l'imitation du divin Rédempteur du monde. Il ne faut donc porter à cette fonction que ceux qui seront capables, pour le bien commun, des sacrifices qui y sont inhérents. L'élévation au souverain pontificat n'est autre que l'attachement d'un homme à une croix, plus haute que toutes les autres, et son crucifiement par des clous d'or, plus profondément enfoncés.

Contre quelles erreurs nouvelles, outre les anciennes, Pie XII devra-t-il se dresser et combattre ? Quels assauts politiques subira-t-il et aura-t-il à repousser avec autant de force que de prudence ? Quelles cuisantes amertumes dans son âme de Pontife, quelles trahisons chez ceux même qui lui auront voué leur appui, quelles angoisses dans son cœur de Père, quels coups peut-être même dans sa chair, quel martyre sanglant l'attendent-ils ?

Aussi bien, Nos très chers Frères, avons-Nous lieu d'approuver les supplications publiques et privées que vous avez faites au Seigneur, et que vous renouvellerez sans cesse, pour le nouveau Vicaire du Christ, Sa Sainteté Pie XII.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer combien Nous avons été satisfait des ordonnances de Notre très digne et très dévoué Auxiliaire, à l'occasion de la mort du regretté Pie XI et de l'élection de son auguste Successeur. Comme d'ailleurs Nous lui réitérons le témoignage de Notre confiance en toutes les sages déterminations qu'il a prises pendant Notre absence, surtout en ce qui concerne la campagne de tempérance dont Nous lui avions commis le soin particulier. Nous voulons lui dire aussi Notre gratitude pour sa pieuse fidélité et son dévouement.

* * *

Il Nous resterait à parler des visites que Nous avons faites aux diverses communautés canadiennes de Rome ; des égards et des hommages qu'en Notre personne tant de hauts personnages ecclésiastiques, religieux et politiques ont voulu rendre à Notre pays, en particulier dans les diverses ambassades et parmi les légations extraordinaires venues à Rome pour les fêtes du Couronnement papal. Nous voudrions dire avec quelle piété, le sept mars, Nous avons célébré pontificalement, en présence de plus d'un millier d'étudiants ecclésiastiques, la fête de saint Thomas d'Aquin, Docteur angélique, dans la vaste église dominicaine de Notre-Dame de la Minerve. Nous aimerions à décrire Nos pèlerinages discrets aux tombeaux des Saints de Rome, où Nous portions vos pieux désirs, de même que Nos visites aux catacombes et dans les grandes institutions d'études fondées par les Papes.

Enfin, il Nous faudrait dire au moins un mot du court voyage que Nous avons fait en Pologne, où Nous sommes allé porter à Nos frères en religion Nos bénédictions et Nos encouragements. En vérité, Nous y avons rencontré un peuple si fidèle à la foi chrétienne, d'un essor national si remarquable, surtout quand on se souvient de ses épreuves, de son démembrement et de son assujettissement à trois puissances tyranniques pendant un siècle et demi ; d'un patriotisme à la fois si noble et si fier ; et qui Nous a accueilli avec tant d'hommages, que Nous bénissons le Seigneur de Nous avoir inspiré d'y diriger Nos pas. De tout cœur, Nous répétons en réponse aux vivats qui se sont tant de fois multipliés sur Notre route : Vive la Pologne catholique et toujours vivante !

Avec Notre gratitude aux autorités ecclésiastiques, en particulier à l'Éminentissime Cardinal Lhond, Primat de Pologne, et aux personnages civils qui Nous ont prodigué les marques d'honneur, le souvenir entre tous que Nous gardons de Notre bref passage en Pologne est bien celui de la dévotion qu'elle porte à la Vierge Marie, sa véritable souveraine. Au célèbre pèlerinage de Czestochovy, bientôt millénaire, où Nous avons eu la consolation de célébrer les saints Mystères, Nous avons pu mesurer la profondeur de la foi polonaise et de son attachement à la Sainte Mère de Dieu.

Ce fut aussi, en France, par un pèlerinage que Nous achevions Notre course. A Lisieux, dans l'infirmerie même et auprès du lit embaumé des vertus les plus héroïques où sainte Thérèse de l'Enfant Jésus rendit dans un transport d'amour son âme à Dieu, Nous avons offert le Saint Sacrifice, communiant de Nos mains trois sœurs encore vivantes de l'élue de Dieu, respirant le parfum de ses exemples attachés pour ainsi dire aux murs du cloître, et y laissant Nous-mêmes Nos désirs et Nos intentions. Nous l'avions fait aussi aux Buissonnets, maison paternelle de la Sainte, tout imprégnée de beauté normande et d'esprit familial. Nous l'avons fait enfin à la vaste et splendide basilique qui

s'élève aujourd'hui sur les hauteurs de Lisieux, pour établir une fois encore le triomphe de la vérité évangélique : ce sont les humbles qui seront exaltés.

Quand Nous aurons exprimé aux Cardinaux des divers pays que Nous avons rencontrés, en particulier aux Cardinaux de France, et entre tous à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Paris, Nos hommages les plus respectueux et les plus vifs ; quand Nous aurons aussi dit Nos remerciements aux Compagnies de Transport qui Nous ont entouré d'attention, très spécialement la Compagnie Générale Transatlantique et le personnel de *Normandie* ; quand Nous aurons rendu témoignage à la distinction et au savoir-faire par lesquels la Légation canadienne voulut Nous accueillir à Paris, Nous terminerons en proclamant une fois encore avec quel légitime orgueil nous aimons partout à représenter l'Église canadienne et Notre cher pays, mais aussi avec quelle joie Nous vous retrouvons tous, Nos très chers et très aimés Frères dans la divine charité de Jésus-Christ.

Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le premier jour d'avril mil neuf cent trente-neuf. *




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence,
Paul BERNIER, C.S., *Chancelier.*

(*) Son Éminence a daigné donner Elle-même lecture de cette Lettre pastorale à la Radio, par la gracieuse entremise du poste CHRC, le Mardi Saint, quatre avril à sept heures du soir.

(No 55)

# MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

prescrivant la recherche des écrits de la Servante de Dieu MARIE DE SAINTE-CÉCILE-DE-ROME (dans le siècle DINA BÉLANGER) religieuse professe de la Congrégation de Jésus-Marie.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, et à tous ceux que les présentes concernent, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

Vu la demande à Nous adressée par le Révérend Père Lionel Tourigny, de la Congrégation des Prêtres du Très Saint Sacrement, vice-postulateur de la cause de béatification et canonisation de la Servante de Dieu MARIE DE SAINTE-CÉCILE-DE-ROME (dans le siècle DINA BÉLANGER), religieuse professe de la Congrégation de Jésus-Marie, née à Saint-Roch de Québec le 30 avril 1897, et décédée au Couvent de Sillery le 4 septembre 1929 ;

Par les présentes, et en vertu de Notre autorité ordinaire, Nous enjoignons ce qui suit, savoir :

*Premièrement.*— Nous ordonnons la recherche et la déposition devant le Tribunal métropolitain de tous les écrits de la Servante de Dieu.

*Deuxièmement.*— Nous rappelons que sous le nom d'*écrits* il faut entendre ici non seulement les œuvres inédites de la Servante de Dieu, mais aussi le manuscrit de celles qui auraient déjà été imprimées, de même aussi que les discours, les lettres, les notes journalières, les autobiographies, enfin tout ce que la Servante de Dieu aurait écrit de sa propre main ou qu'une main étrangère aurait écrit sous sa dictée.

*Troisièmement.*— Nous faisons un strict devoir et une obligation grave à toutes les personnes, ecclésiastiques, religieuses ou laïques, qui auraient en mains quelque écrit de la Servante de Dieu, de le déposer à la Chancellerie de l'Archevêché, 2, rue Port-Dauphin, Québec, le ou avant le premier jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

*Quatrièmement.*— Si par piété pour la mémoire de la Servante de Dieu quelque possesseur désire conserver ses écrits autographes, il devra quand même les déposer à la Chancellerie, qui s'occupera d'en faire faire une copie authentique.

*Cinquièmement.*— De même, si quelque écrit de la Servante de Dieu se trouve conservé dans une bibliothèque ou dans des archives d'où il ne pourrait être extrait, on devra en produire une transcription ou une reproduction photographique portant l'attestation de son authenticité donnée par écrit par le notaire du tribunal.

*Sixièmement.*— Nous rappelons que dans le présent procès de béatification tous les fidèles, même s'ils n'y sont pas appelés par ordre du Tribunal, et en premier lieu tous ceux qui se sont trouvés en relations avec la Servante de Dieu, sont tenus de porter à la connaissance de l'Église ce qui leur semble contraire aux vertus ou aux miracles qu'on attribue à la Servante de Dieu. Ils doivent pour cela faire connaître par écrit à l'Ordinaire la nature des rapports qu'ils ont eus avec la Servante de Dieu, et relater brièvement le fait particulier dont ils ont eu connaissance ; et, s'ils ne peuvent écrire eux-mêmes, ils doivent exposer la chose à leur Curé qui la rapportera à l'Ordinaire ou au Promoteur de la foi.

*Septièmement.*— Enfin, Nous rappelons que, aux termes des canons 1387 et 1399, n. 5°, rien de ce qui d'une façon quelconque se rapporte aux causes de béatification et canonisation des Serviteurs de Dieu ne peut être édité sans la permission de la Sacrée Congrégation des Rites, et que les livres, opuscules, journaux ou périodiques, quel qu'en soit

l'auteur, qui racontent des apparitions nouvelles, des révélations, des visions, des prophéties ou des miracles, s'ils sont édités à l'encontre des prescriptions canoniques, sont prohibés de plein droit.

Sera notre présent Mandement publié à la partie officielle de notre *Semaine Religieuse*, et lu au prône dans toutes les églises paroissiales et en Chapitre dans toutes les communautés religieuses de Notre archidiocèse, le premier dimanche après sa réception, de même que dans toutes les maisons de la Congrégation de Jésus-Marie, à laquelle appartenait la Servante de Dieu, à charge aux Supérieures de ces maisons d'en assurer la publication, aux termes des canons 2025, § 2, et 2043, § 2 du Code de droit canonique.

Donné à Québec, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le trentième jour du mois d'avril de l'an de grâce mil neuf cent trente-neuf.




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence,
Paul BERNIER, *Prêtre*, C. S., *Chancelier.*

(No 56)

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A l'occasion du troisième centenaire de l'établissement des Ursulines et des Hospitalières en Nouvelle-France.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

Nous ne saurions laisser passer le troisième centenaire que fêteront cette année, dans Notre Ville archiépiscopale, les deux plus anciennes communautés religieuses de la Nouvelle-France, sans attirer votre attention à tous sur ces événements ni en souligner l'heureuse signification.

Le témoignage que Sa Sainteté le Pape Pie XII lui-même a daigné rendre à nos Ursulines et à nos Hospitalières de Québec, dans une lettre qu'il Nous faisait adresser, le 15 avril dernier, par Son Éminence le Cardinal Maglione, Secrétaire d'État, dit assez l'importance de ces fêtes jubilaires et les bénédictions que l'Église y attache.

Nous laisserons à d'autres de raconter les démarches qui provoquèrent l'établissement sur notre sol de ces deux Monastères, voués l'un à la formation chrétienne de l'enfance, l'autre au soin spirituel

et temporel des malades et des pauvres. Mais Nous voulons au moins brièvement marquer que l'arrivée en 1639 des trois premières Ursulines sous la direction de la vénérable Marie de l'Incarnation et des trois Hospitalières augustines était déjà l'une des plus grandes grâces que le Seigneur devait accorder à notre colonie.

Quelle grandeur d'âme et quel héroïsme chez ces premières grandes missionnaires de l'Église aux temps modernes ! Après trois mois de navigation sur une mer orageuse en des embarcations aussi fragiles qu'incommodes, elles abordent joyeusement en ce pays naissant, encore privé de tout, exposé à la barbarie des Iroquois, éprouvé par les hivers les plus rigoureux, et où rien ne les attire que le besoin du don de soi, la soif chrétienne de la souffrance et de la pauvreté, peut-être le désir du martyre. Admirables figures en vérité !

Leurs vertus survivent encore, à travers trois siècles d'histoire, en de florissantes familles de moniales apôtres. Sur le même lopin de terre où les unes ouvraient en 1639 leur *Hôtel-Dieu*, les autres leur *Séminaire* de jeunes filles, ces institutions se sont maintenues dans la plus grande fidélité aux traditions de piété, de charité, de dévouement envers les pauvres, envers les malades, comme envers l'enfance et la jeunesse.

Et combien, non seulement au Canada, mais en Amérique et même par delà les mers, combien se sont formées de maisons-sœurs ou de maisons-filles de ces deux couvents primitifs de Québec. En Notre seul archidiocèse, Nous comptons deux communautés d'Ursulines et quatre communautés d'Hospitalières.

Et, ne faut-il pas le souligner aussi, tant d'autres communautés transplantées sur nos bords, tant de congrégations qui ont pris racine en nos diocèses canadiens se sont inspirées de leur esprit religieux et de leurs méthodes d'apostolat que l'œuvre et l'influence des Ursulines et des Hospitalières de Québec en notre pays, durant cette longue période sont, à la vérité, incommensurables.

Il Nous faudrait ajouter ce qu'elles ont fait pour tant de femmes éduquées chez elles, pour tant de familles qui furent l'objet de leur sollicitude, de leur miséricorde. Il Nous faudrait aussi mettre en lumière leur rôle tout de sacrifice, de prière confiante et de réconfort aux grandes heures du petit peuple canadien : épidémies, inva-

sions, guerres, épreuves ou alertes qui mirent si souvent la Nouvelle-France à deux doigts de sa perte.

Enfin, on devrait aussi marquer l'impression qu'elles firent à nos conquérants eux-mêmes par l'austérité de leurs observances régulières, la générosité et la sincérité de leur rôle social ; au point que nombre d'entre eux rendirent le témoignage et laissèrent même les gages d'une profonde admiration pour ces dames religieuses, « *great ladies* », comme quelques-uns se plaisaient à répéter.

Tout cet apostolat n'a pas trouvé le secret de sa fécondité dans des causes purement humaines. Nos Religieuses Ursulines et Hospitalières furent les plus grandes servantes de notre jeune Église et de notre jeune nation parce qu'elles s'appliquèrent avant tout à être d'humbles et fidèles servantes de Dieu. Leurs fondatrices furent des saintes, que l'Église s'occupe de placer, à l'heure marquée du Ciel, sur les saints autels. Mère Marie de l'Incarnation, chez les Ursulines, et Mère Catherine de Saint-Augustin, chez les Hospitalières, furent l'une et l'autre, d'une façon diverse mais véritable, des âmes qu'on peut appeler de grandes mystiques, et, sans vouloir prévenir le jugement de la Sainte Église, de grandes saintes.

Aussi avons-Nous lieu de nous unir tous, en des sentiments d'admiration et d'action de grâces, au trois-centième anniversaire de ces illustres fondations voulues et bénies du Ciel !

A cette fin, Nous voulons que dans toutes les maisons religieuses et communautés féminines du diocèse, le 1er août prochain, on ait la bénédiction du saint Sacrement, au cours de laquelle un *Te Deum* solennel sera chanté pour remercier le Ciel des bienfaits répandus sur ces deux Communautés et par elles sur l'Église et la patrie canadiennes.

Nous-même, au nom du diocèse tout entier, Nous participerons aux fêtes jubilaires de Nos deux communautés tricentenaires, heureux de leur porter la Bénédiction apostolique que le Saint-Père Nous a confiée pour elles. Heureux aussi de leur marquer le vivant témoignage de gratitude de l'Église de Québec qu'elles n'ont cessé de servir depuis trois siècles. Heureux surtout d'invoquer sur leur personnel et sur leurs œuvres de nouvelles faveurs célestes.

Donné au Château-Richer, en cours de Visite pastorale, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le sixième jour de mai mil neuf cent trente-neuf.




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence.
Paul BERNIER, *Prêtre*, C. S., *Chancelier.*

---

(No 57)

# LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

annonçant son départ pour la France
en qualité de Légat papal aux fêtes de la dédicace
de la Basilique de Sainte-Jeanne-d'Arc au Bois-Chenu, près Domremy.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

C'est au moment où Nous allions demander congé à Notre Très Saint-Père le Pape Pie XII, avant de quitter la Ville Éternelle, le 14 mars dernier, que Sa Sainteté daigna Nous offrir le glorieux mandat de La représenter aux fêtes de la Dédicace de la Basilique nationale de Sainte-Jeanne-d'Arc au Bois-Chenu, près Domremy.

Nous ne pouvions décliner, si lourd qu'il fût pour Nos faibles épaules, un si haut et si bienveillant témoignage de considération donné à l'Église canadienne, à l'Église de Québec en particulier, par le Souverain Pontife dont la chrétienté et l'humanité entière venaient de saluer d'une clameur de joie unanime l'accession au trône de Pierre.

Le Cardinal Archevêque de Québec se voyait ainsi confier la haute mission de représenter la Papauté au sein de la très noble et très chrétienne nation française.

Vous n'ignorez pas, Nos très chers frères, quelle immense espérance la chrétienté et le Saint-Siège fondent, plus encore présentement peut-être que jamais au cours des âges, sur celle que les Papes eux-mêmes ont appelée la fille aînée de l'Église, sur la France : sur sa vitalité catholique toujours féconde en dépit de ses épreuves, comme sur les énergies latentes de ses institutions séculaires, toutes pétries de foi et de charité chrétiennes.

Vous devinez par là avec quelle émotion votre Archevêque reçoit du Saint-Père la mission de paraître comme son Légat, et de porter Sa parole et Ses bénédictions à tous Ses fils de France.

Aussi bien, malgré le déplaisir que Nous ressentions de Nous éloigner pour quelques semaines encore de Nos ouailles, mais pleinement confiant dans le dévouement éclairé, la sagesse et le zèle de Notre Auxiliaire vénéré et de Nos très dignes Vicaires Généraux, Nous avons cru faire œuvre utile à l'Église de Dieu et agréable à son auguste Vicaire en ne refusant pas la Légation pontificale de Domremy.

De providentielles conjonctures Nous ont permis de différer Notre départ pour la France jusqu'au lendemain du passage à Québec de Leurs Gracieuses Majestés le Roi Georges VI et la Reine Elisabeth. Il Nous sera ainsi loisible de présenter l'hommage de Notre loyale allégeance au Monarque très justement aimé de notre jeune nation, avant que de reprendre ce solennel contact avec la terre de France, qui nous a donné le meilleur de son génie latin et de ses vertus chrétiennes, et qui garde encore pour nous l'incomparable ascendant de ses traditions apostoliques et civilisatrices tout ensemble.

Nous quitterons Notre Ville archiépiscopale le jeudi de l'Ascension, dix-huit mai, après avoir conféré la veille, en vertu d'un indult spécial de la Sacrée Congrégation des Sacrements, les Ordres sacrés aux clercs de Notre diocèse. Et Nous rentrerons à Québec, Dieu aidant, avant la mi-juillet.

Vous ne manquerez pas, Nos très chers frères, de vous souvenir de Nous, de Notre Mission et de tout Notre voyage, au saint Sacrifice de la Messe, à l'Office divin et dans toutes vos prières. D'avance Nous vous en remercions du fond de Notre cœur.

Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le quinzième jour de mai mil neuf cent trente-neuf.




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence,
Paul BERNIER, *Prêtre*, C. S., *Chancelier.*

---

## DECRETUM CONSTITUTIONIS
### COMMISSIONUM QUINQUE PRÆSYNODALIUM ET CŒTUS COORDINATIONIS

---

IOANNES MARIA RODERICUS
TITULI SANCTÆ MARIÆ ANGELORUM IN THERMIS
SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ PRESBYTER
CARDINALIS VILLENEUVE
ARCHIEPISCOPUS QUEBECENSIS

*Dilectis in Christo utriusque Cleri Sacerdotibus Archidiœcesis Nostræ Quebecensis, Salutem et Benedictionem in Domino.*

Iuris canonici præscriptis et canonibus præsertim Codicis 360 et 361, ut Nostri officii et muneris est, obsequi volentes ;

Per præsentes Nostras litteras, e Clero Civitatis Nostræ archiepiscopalis sed et totius diœcesis, *Commissiones* quinque, *præsynodales* quas vocant, constitui decernimus, constituimus, et, pro tempore præsenti, sic constituendas volumus, ut sequitur, videlicet :

1. *Commissio de disciplina Clericorum et Religiosorum :*

Præses : Illmus et Revmus D. D. EUGENIUS LAFLAMME.

A Secretis : Reverendus D. ARTHURUS DOUVILLE.

Commissarii : Rev. Adm. Can. EUGENIUS CARRIER.
Illmus et Revmus D. D. GEORGIUS STEPHANUS GRANDBOIS.
Illmus et Revmus D. D. ELIAS ROY.
Reverendus D. IOSEPHUS FERLAND.
Reverendus P. IOANNES QUÉLO, CJM.
Reverendus P. ALBERTUS a Sancto Felice, OMCap.

2. *Commissio de moribus populi :*

Præses : Rev. Adm. Can. LUDOVICUS ADALARDUS GAGNON.
A Secretis : Reverendus D. MAURITIUS ROY.
Commissarii : Rev. Adm. Can. FRANCISCUS BLANCHET.
Rev. Adm. Can. HENRICUS RAYMOND.
Reverendus D. CYRILLUS DesLAURIERS.
Reverendus D. LEO PAQUET.
Reverendus D. NATALIS DION.
Reverendus P. EUGENIUS GUÉRIN, OMI.
Reverendus P. PATRITIUS GALLERY, CSSR.

3. *Commissio de Actione catholica :*

Præses : Rev. Adm. Can. IOSEPHUS ALAPHRIDUS CHAMBERLAND.
A Secretis : Reverendus D. LEO BOUILLÉ.
Commissarii : Reverendus D. ALBERTUS GODBOUT.
Reverendus D. ERNESTUS DUMAIS.
Reverendus D. CAROLUS AUDOMARUS GARANT.
Reverendus P. GEORGIUS HENRICUS LÉVESQUE, OP.
Reverendus P. RODULPHUS POMERLEAU, OMI.

4. *Commissio de Sacramentis et de Cultu divino :*

Præses : Rev. Adm. Can. FERDINANDUS VANDRY.
A Secretis : Reverendus D. ERNESTUS LEMIEUX.
Commissarii : Rev. Adm. Can. IOSEPHUS R. PELLETIER.
Reverendus D. ADULPHUS LABERGE.
Reverendus D. IOANNES BELLEAU.
Reverendus D. PAULUS NICOLE.
Reverendus D. IRENAEUS FRENETTE.
Reverendus P. IOSEPHUS HENRICUS Fournier, OFM.

5. *Commissio de bonis Ecclesiæ temporalibus :*

Præses : Illmus et Revmus D. D. AUGUSTUS BOULET.
A Secretis : Reverendus D. IOSEPHUS ADERVILLE BUREAU.
Commissarii : Rev. Adm. Can. CAROLUS BEAULIEU.
Rev. Adm. Can. ULDARICUS PERRON.
Rev. Adm. Can. VICTOR ROCHETTE.
Rev. Adm. Can. EDGAR CHOUINARD.
Reverendus D. OSCAR BERGERON.

Quarum Commissionum munus potissimum erit res in Synodo tractandas parare. Imprimis igitur ex documentis Curiæ publicis, et ex opere nuper auctoritate Nostra edito, cui nomen *Discipline diocésaine*, ea omnia quæ rationem legis diœcesanæ secumferant, atque inde a Synodo diœcesana 1923 promulgata utcumque fuerint, extrahere et in forma decreti seu constitutionis synodalis, fontibus constanter allegatis, redigere curabunt.

Præterea, iuris nostri particularis eas correctiones seu immutationes, easque additiones seu innovationes, quas, expetito prius consilio aliquot saltem ex prudentioribus ac probatioribus animarum curatoribus, in Domino inducendas et sanciendas esse æstimaverint, rationibus id suadentibus breviter adumbratis, in forma pariter decreti seu constitutionis synodalis, proponere satagent.

Ad quem finem feliciter assequendum, Sacerdotes omnes ex utroque Clero denuo hortamur, ut quidquid in disciplina diœcesana immutandum duxerint, Commissionibus, sive verbo sive scriptis, candide significare velint.

Semel saltem in hebdomada, loco, die et hora a Præside proprio designatis, unaquæque Commissio congregabitur, excepto dumtaxat feriarum æstivarum tempore. Et Sacerdotis a Secretis erit singularum sessionum processum verbalem conficere, tum Præsidis tum sua ipsius manu subscribendum.

Commissiones autem decretorum synodalium schemata, intra suæ cuiusque competentiæ limites, ordine Codicis iuris canonici servato, latino sermone et stylo simplici, conficient, Nobis exhibenda.

Commissionum tandem schemata *Cœtus* peculiaris expendet, quem iam ex officio constituendum volumus ex Vicariis Nostris Generalibus, Rectoribus Seminarii Nostri Maioris et Minoris, et Curiæ Cancellario.

Nostri denique erit decretorum schemata, a Commissionibus præsynodalibus confecta, et a *Cœtu coordinationis* revisa, recognoscere et probare atque, ante Synodi sessiones, omnibus qui ad Synodum convocati convenerint, tradenda curare.

Datum Quebeci, ex ædibus Nostris cardinalitiis, sub signo sigilloque Nostris, et sub Curiæ Nostræ metropolitanæ Cancellarii chirographo, in Ascensione Domini, die duodevigesima mensis Maii, anno reparatæ salutis millesimo nongentesimo trigesimo nono.




† I. M. Rodericus Cardinalis VILLENEUVE, O.M.I.
*Archiepiscopus Quebecensis.*

Paulus BERNIER, *Cancellarius.*

———

(No 58)

# LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL
JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

AU RETOUR DE SA MISSION COMME LÉGAT PONTIFICAL AUX FÊTES DE L'ÉRECTION EN BASILIQUE MINEURE DU SANCTUAIRE NATIONAL DE SAINTE JEANNE D'ARC AU BOIS-CHENU, PRÈS DOMREMY.

---

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Nous rentrons de ce voyage que la confiance de Sa Sainteté Pie XII Nous a occasionné en Nous désignant comme Son Légat aux fêtes nationales de France célébrées à Domremy, lieu natal de sainte Jeanne d'Arc.

Deux fois Nous avons eu le pieux avantage d'être reçu en audience par le Saint-Père. Le deux juin d'abord, lorsque, ayant offert avec tout le Sacré Collège en la fête de saint Eugène Nos vœux à Sa Sainteté, Nous étions aussitôt après, ainsi que les prélats et les officiers de Notre légation, admis en présence du Vicaire de Jésus-Christ. L'auguste Pontife Nous transmettait dès lors pour la France, dans un langage admirable et que vous avez pu lire, Son message de prédilection et de paix. Puis, dans un entretien particulier, le Saint-Père voulut bien écouter l'expression que Nous Lui avons réitérée de Notre vénération ainsi que de la vôtre. Nous sommes encore ému de la confiance et de l'attachement dont le Saint-Père a daigné nous prodiguer les marques les plus sensibles.

Et, pour une seconde fois, le quatorze du même mois, après avoir rempli en France Notre mandat, le Pape Nous accueillait ainsi que Notre suite, Nous comblant des paroles les plus propres à Nous remplir de confusion, mais qui Nous ont été extrêmement douces, ne pouvant y voir que l'effet d'une toute paternelle condescendance, le témoignage de Sa bienveillante satisfaction pour la manière dont Nous Nous étions

employé à servir tout à la fois les plus hauts intérêts de l'Église et de la France

Ajouterons-Nous que les vôtres eux-mêmes, vos intérêts, Nos très chers Frères, ne Nous ont pas été indifférents en tout le cours de cette ambassade, et que Nous croyons y avoir aussi mis en valeur tout notre cher pays, et d'une façon singulière le rameau français d'Amérique, dont Nous sommes issu. Vous avez observé avec quelle délicatesse le Saint-Père aura trouvé le moyen discret de le laisser entendre en soulignant, dans ses paroles de congratulations, la fidélité canadienne.

* * *

Les journaux vous ont appris les magnifiques cérémonies qui se déroulèrent, le quatre juin dernier, à Domremy. Comme des manifestations nationales eurent lieu déjà à Orléans, à Reims, à Rouen, pour y commémorer respectivement les exploits militaires, la politique avertie et le supplice héroïque de la Pucelle, on avait voulu cette année donner aux fêtes de sainte Jeanne d'Arc, au lieu de sa naissance, un caractère exceptionnellement magnifique, à l'occasion de la promulgation officielle du décret pontifical élevant l'église votive construite en l'honneur de la Sainte nationale aux confins de Domremy, à la dignité de basilique mineure. A cette occasion, on avait prié le Souverain Pontife de s'y faire représenter par un légat *a latere*. Le Gouvernement de France voulut lui-même couvrir de son patronage ces fêtes mémorables, et il y fut présent dans la personne de l'un de ses ministres les plus distingués, outre les notabilités politiques, militaires et administratives qui s'y trouvèrent aux premiers rangs d'une foule croyante et enthousiaste. Nous ne raconterons pas ces fêtes où, à la splendeur d'une liturgie que rehaussait la présence de plusieurs Évêques et prélats et d'un nombreux clergé, s'ajoutèrent les couleurs des drapeaux, la féerie des groupements les plus variés, sous les rayons d'un ciel radieux et la caresse d'une brise animée, et dans le cadre de la nature à la fois riante et plantureuse qu'offrent les premiers échelons des Vosges naissantes. Nous ne redirons ni les paroles que Nous avons eu l'occasion de prononcer ni celles d'une courtoisie toujours si amène et d'un charme si français qui Nous furent adressées, et que déjà la presse vous aura transmises.

Mais ce que Nous ne pouvons passer sous silence, c'est l'atmosphère de piété dans laquelle se déroulèrent ces célébrations. Piété française, à la fois retenue et démonstrative, et qui gagne par sa sincérité et sa force communicative les plus refroidis et les plus distants. Cette fois, la vision de la Protectrice de la patrie, que d'une façon si merveilleuse le Seigneur fit surgir il y a cinq siècles à Domremy, et qu'Il conduisit de Sa main à la tête des armées pour lui faire remporter de si vaillantes batailles, authentiquant de la sorte la légitimité du patrio-

tisme le plus généreux et le plus fier, n'était pas sans émouvoir tant d'anciens combattants de la Grande Guerre, mutilés dans leur corps et blessés parfois dans leur âme ; un tel exemple de valeur militaire dans une si haute vertu chrétienne et chez une enfant de moins de vingt ans, les remuait jusqu'au plus profond de l'âme. Et puis, l'inconcevable menace d'une guerre toute prochaine contribuait encore à suggérer les pensées les plus réfléchies et à agenouiller tous les croyants.

Comprenant que la paix du monde ne peut plus être arrachée qu'au Ciel, et que les seules armes vraiment victorieuses ne seront autres que celles de la prière, on pouvait voir des prêtres, des religieux et des religieuses confiants et recueillis, des mères, des épouses et des fiancées vaillantes mais combien inquiètes, des soldats, des vétérans, des généraux eux-mêmes, — à d'aucuns il manquait bras ou jambe — chercher à écarter le spectre d'une guerre abominable, et sourire à Jeanne, Vierge de Domremy, pour obtenir de cette Sainte Guerrière le souverain bien de la paix.

* * *

Avec ce sentiment de religion profonde et suppliante chez des milliers et des milliers de chrétiens, il faut souligner en outre l'affectueux respect marqué au Souverain Pontife dans la personne de Son Légat. En France plus qu'ailleurs il s'est toujours trouvé, même aux heures les plus sombres et les plus épineuses, des âmes assez hautes et assez clairvoyantes dans leur foi pour reconnaître, malgré les passions et les obscurités, en la personne du Pape le vrai guide salutaire, non seulement des fidèles dans leur vie personnelle mais aussi des nations elles-mêmes. Ce sentiment, qui s'est trahi d'une façon si admirable au décès de Pie XI, et lors de l'élection et du couronnement de Sa Sainteté Pie XII, glorieusement régnant, Nous l'avons recueilli pour ainsi parler à pleines mains et à pleins regards, pendant tout le cours de Notre légation papale.

Nous devons proclamer que les autorités publiques elles-mêmes, depuis les plus hautes jusqu'aux plus modestes, à partir du Président de la République en descendant aux préfets, aux maires et conseillers, et le reste, ne cessèrent de Nous multiplier à cet effet les plus dignes témoignages. Nous ne voulons point exagérer la portée de ces gestes ni y voir une religion que tous n'auraient pu y mettre. Mais Nous affirmons hautement et de la manière la plus nette Notre conviction que tous ont voulu vénérer en Notre humble personne l'auguste Souverain de la catholicité que Nous représentions, ce Pontife qui par la force et l'incorruptibilité de la doctrine chrétienne, qu'il ne cessera d'affirmer à la suite de son immortel prédécesseur Pie XI, de vénérée mémoire, s'avère la seule autorité au monde capable de rallier les esprits et d'unir les cœurs dans une paix juste et véritable. Ajouterons-Nous que ce Pie XII, naguère le Cardinal Pacelli, venu deux fois en France

par légation pontificale, n'était pas sans y avoir laissé une impression très profonde. Il y avait recueilli tant d'hommages qu'il Nous avait en quelque sorte tracé Lui-même la voie et ouvert les plus larges avenues dans l'attention et la sympathie de la nation française tout entière.

Du chef de Notre mandat, Nous reçûmes de la part du Gouvernement de France les égards réservés aux souverains. Aux gares pavoisées et fleuries, de souples et riches tapis conduisaient Notre marche jusqu'à la voiture de luxe qui Nous avait été réservée, la même qu'avait occupée il y a quelques années le Cardinal Pacelli. A Notre passage, des compagnies Nous présentaient les armes, l'acier clair des sabres luisant en Notre honneur autour des drapeaux et au flanc des cavales. La musique militaire Nous accueillait partout au son de l'hymne pontifical, suivi de la Marseillaise et de O Canada. Or, il y avait en ces divers hommages un sentiment de pieuse déférence que Nous pouvions lire, oserons-Nous prétendre, dans les yeux très ouverts et très humains de ces soldats des divers détachements que Nous Nous plaisions à envisager avec sympathie, tandis que de gauche à droite il Nous était donné de les passer en revue (1).

* * *

Notre qualité de Canadien d'origine et de langue françaises, Nous Nous plaisons à le reconnaître, ne fut pas sans entrer pour quelque chose en cet intérêt sympathique que Nous avons partout senti autour de Nous. Le Saint-Père Lui-même voulut le souligner, Nous le répétons, insinuant du même coup que c'était là l'un des motifs qui Lui avaient inspiré le choix de Notre personne en l'occurrence. Nous pouvions le conclure d'ailleurs de l'aimable surprise qui se trahissait dans les figures dès qu'on Nous entendait parler en un français, de qualité modeste sans doute et peut-être archaïque, mais dont on ne pouvait tout de même contester la qualité authentique, et qui démontrait par là même être Notre langue propre.

Et puis, Notre passage rappelait ces Canadiens de langue française venus combattre et mourir sur les champs de bataille de France, au sein des armées alliées de la Grande Guerre. Nous dégageant de toute vue politique en l'espèce, il Nous faut déclarer que ce souvenir mettait à Notre endroit un lien dans les âmes et une flamme toute vive dans les regards. Voilà comment Notre mission à Domremy fut tout ensemble une légation pontificale et une ambassade canadienne-française. On a bien voulu dire que Nous apparaissions comme le

---

(1) Nous devons à la vérité de mentionner qu'à Notre départ de Rome et à Notre retour, de semblables hommages Nous furent rendus à la gare sur l'ordre du Gouvernement italien. Le drapeau pontifical flotta au mât du *Saturnia* pour l'aller. Il en fut de même sur le *Normandie*, pour le retour de Notre voyage transocéanique.

symbole de l'union des puissances qui cherchent, en ce moment, les assises d'une paix durable. Dieu veuille qu'il en ait été ainsi !

Ainsi, en tout cas, voulut-on Nous dire, soit au berceau de sainte Jeanne, soit au cours des réceptions qui, la veille, Nous y avaient conduit, à Vittel, à Contrexéville, à Neufchateau, au château de Bourlémont, soit en cette course triomphale qui Nous ramena par Vaucouleurs, Toul, Saint-Nicolas de Port et Nancy. Nous devrions rapporter en détail tant et tant de traits délicats qui Nous saisirent en chacun de ces lieux. Au moins, voulons-Nous signaler la magnificence et l'enthousiasme qui Nous accueillirent en l'ancienne capitale de la Lorraine, le long des rues, où, malgré l'heure tardive, Nous attendait la clameur des foules pressées, et à la place Stanislas, riche écrin d'une splendeur royale maintenant périmée, où les vibrantes manifestations militaires et les somptueuses réceptions au palais de l'Hôtel de ville Nous ont laissé un impérissable souvenir.

Les jours suivants, à Paris, d'aussi hauts hommages Nous furent marqués à l'Élysée, au quai d'Orsay, à la Nonciature Apostolique, à la Légation canadienne, à l'Ambassade britannique, au Comité France-Amérique, et ailleurs. Quatre fois Nous fûmes l'objet des grands honneurs militaires. Nout fûmes hôte d'honneur chez le Président de la République et au Ministère des Affaires étrangères. L'Académie française voulut elle-même Nous octroyer, sur la recommandation des académiciens qui fréquentent le Comité France-Amérique, le prix de Langue française 1939 ; et, à l'occasion d'une réception solennelle qu'elles Nous offrirent, les Facultés de Nancy frappèrent une médaille à Notre nom. Nous n'avons pourtant jamais oublié, en ces circonstances, à quel degré Nous vous étions redevables, Nos très chers Frères, de ces distinctions et de cette grandeur.

* * *

La randonnée que Nous fîmes en France après être allé déposer aux pieds du Souverain Pontife le rapport de Notre mission, ne fit que confirmer ces témoignages. Nous avions reçu de Son Excellence Monseigneur l'Évêque de Saint-Dié, Ordinaire de Domremy, de Son Excellence Monseigneur l'Évêque de Nancy, de Son Excellence Monseigneur l'Évêque de Strasbourg des égards indicibles, heureux de Nous rendre à leurs gracieuses invitations, visitant ainsi communautés et séminaires, vieilles cathédrales et lieux consacrés par la dévotion des peuples, dans les Vosges, en Lorraine, en Alsace. À des foules émouvantes dans leur pieux respect et leur manifeste attachement envers Nous, combien il Nous fut doux d'adresser la parole, leur parlant du Pape, de la France, du Canada. Nous devions ensuite participer à des fêtes solennelles en l'honneur de la Vierge Marie, à Antibes, dio-

cèse de Nice, à Notre-Dame de la Garde, de Marseille, à Lourdes, à Notre-Dame de Fourvière, de Lyon.

Nous devions faire les plus édifiants pèlerinages à Mattaincourt, où repose saint Pierre Fourier ; à Sainte-Odile, que sanctifia la grande abbesse alsacienne ; à Ars, qui garde si vif le souvenir de son saint Curé ; à Paray-le-Monial, priant dans la chapelle des apparitions du Sacré-Cœur et vénérant les restes de sainte Marguerite Marie et du Bienheureux Claude de la Colombière ; à Nevers, où l'on peut contempler encore intacte la chair de l'humble voyante de Lourdes, sainte Bernadette ; à Lisieux, enfin, que Notre piété ne pouvait omettre.

Cédant aux devoirs de Notre affection fraternelle nous eûmes la consolation de bénir quelques-unes des communautés des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, accomplissant des ordinations solennelles à La Brosse-Monceaux, près Paris, et à Velaines, en Belgique. Nous fûmes enfin amené à des pèlerinages patriotiques, par exemple à Langres, ville natale de Jeanne Mance, à Troyes, berceau de la Vénérable Marguerite Bourgeoys, à Neuville-sur-Vanne, pays du sieur de Maisonneuve, fondateur de Ville-Marie (aujourd'hui Montréal), à Dieppe, d'où partirent, il y a exactement trois siècles, les hospitalières augustines qui vinrent fonder l'Hôtel-Dieu de Québec, enfin à Rouen, capitale de la Normandie, cette province française d'où passèrent en Nouvelle France un si grand nombre de nos ancêtres.

Partout Nosseigneurs les Évêques eurent pour Nous les plus délicats témoignages, mais Nous devons mentionner en particulier les noms de Leurs Éminences le Cardinal Verdier, Archevêque de Paris, et le Cardinal Gerlier, Archevêque de Lyon, l'un et l'autre si connus et si aimés parmi nous. Partout les autorités administratives, civiles, militaires, les compagnies de chemin de fer et les services publics, les commissaires de police préposés à la garde de Notre personne, tous Nous multiplièrent leurs devoirs. Partout Nous avions à présider des cérémonies religieuses ou à Nous prêter aux plus cordiales réceptions, à faire entendre Notre voix du haut des chaires sacrées ou des tribunes académiques, à visiter les monuments et les cathédrales riches de beauté et d'histoire, à exposer ce que fut et ce qu'est resté le Canada français, et comment il demeure l'une des plus belles gloires de la vieille France.

* * *

Tout cela, vous l'aurez conclu, Nos très chers Frères, aura grandement affermi l'amour que Nous portions déjà à la France. Comment, du reste, pourrions-Nous, pourriez-vous vous-mêmes, ne pas lui être étroitement attachés ? C'est le pays de nos ancêtres, la patrie de ceux qui portent en leurs veines comme nous le sang de la noble nation française, dite la fille aînée de l'Église, le pays qui Nous a donné en même temps que notre foi catholique, notre langue, nos traditions familiales,

notre droit civil, notre civilisation latine. Il faudrait et avoir mauvais cœur et n'être pas de dignes fils pour ne point garder au pays de France notre prédilection et notre tendresse.

N'objectons point, comme on chercherait à nous le faire entendre quelquefois, que la race française en Europe a abandonné les traditions catholiques et déserté ses voies providentielles. Certes, Nous ne pouvons cacher la tristesse que doivent Nous procurer l'indifférence religieuse d'un grand nombre et, conséquence directe de ce manque de religion, l'égoïsme bourgeois qui chez plusieurs ruine la famille, tarit les sources mêmes de la vie et entretient le fléau de la dénatalité, lamentable suicide d'un peuple. Mais si nous avions connu nous-mêmes tant de révolutions et de secousses morales, si nous avions été la victime pendant un siècle de l'enseignement neutre et des persécutions légales contre les institutions religieuses, si nous avions subi l'influence corrosive de tant de doctrines perverses et le scandale des intellectuels athées, il n'est pas sûr que nous eussions traversé autant d'épreuves sans plus de conséquences néfastes. En tout cas trouvons là encore plus de raisons de nous attrister dans une charité chrétienne que de blâmer avec amertume.

Au surplus, il Nous incombe de le proclamer avec une conviction nouvelle, la France demeure par son grand nombre d'âmes d'élite, par son clergé admirable, par ses institutions, par ses vocations religieuses et apostoliques, par ses ressources toujours inépuisables de foi et de renouvellement religieux, un grand, un très grand pays catholique. Pour l'admettre, il suffit de faire le raisonnement suivant : il y a un peu plus de trente ans, des lois sectaires chassaient les religieux et mettaient les évêques, les curés, les séminaristes dans la rue ; les traitements de l'État étaient supprimés aux clercs; les fabriques et les communautés étaient dépouillées de leur avoir, perdant même la faculté d'acquérir à nouveau. La guerre a suivi avec tous ses malheurs. Or qu'a-t-on vu ? Un épiscopat et un clergé qui a continué de se dépenser malgré sa pauvreté, des prêtres et des religieux qui se sont jetés admirablement à la défense du pays, sans bouder leurs persécuteurs, venant même des continents lointains verser leur sang pour leur patrie. Spectacle admirable que peu de nations eussent fait voir à pareil degré. Héroïsme qui méritera sans doute avant longtemps aux catholiques de France toutes leurs libertés, et qui ramènera la nation entière aux pieds du Christ. Et, pendant ce temps-là, le clergé et les communautés ont continué, développé et multiplié leurs œuvres, des églises et de grandes basiliques se sont élevées, des Instituts catholiques, des collèges et des écoles libres se sont maintenus et agrandis, des séminaires se sont reconstruits; les Évêques et les curés ont pu se trouver de modestes logements à côté du palais et des grandes maisons qu'ils avaient dû quitter. D'où sont donc venues tant de ressources, sinon de chrétiens fidèles, de généreux croyants ? Et maintenant que c'est la tête, Nous

voulons dire les élites intellectuelles, qui se rechristianise dans une doctrine et une ferveur admirables, maintenant que l'Action catholique a lancé ses équipes comme un ferment de vie au sein de tous les groupements sociaux, maintenant que l'atmosphère générale de la société n'est plus aussi remplie à l'égard de l'Église de ces sophismes pervers et de ces germes de haine dont elle fut trop longtemps infectée, maintenant que les pouvoirs publics eux-mêmes se rendent compte de plus en plus des droits historiques, de l'utilité salutaire, de la noblesse morale du catholicisme, et que plus ou moins confusément ils ont l'intuition que c'est là le principe efficace d'une restauration de la famille et de sa fécondité, la vraie force sociale, le seul point d'appui solide pour l'ordre et le progrès réalisateur d'un pays, oh ! combien sont grandes les espérances et combien admirables les réalités de la religion au cher pays de France. Aussi, Nos très chers Frères, sans aveuglement mais de tout Notre cœur l'avons-Nous aimé, et avons-Nous proclamé ouvertement en toute occasion Notre amour.

Du seul point de vue naturel, que Nous avons trouvé, en cette saison, ses campagnes variées et belles ; que Nous avons admiré le génie français dans son œuvre civilisatrice ; que Nous avons saisi la délicatesse et l'harmonie de son goût esthétique, la grâce et la clarté de son style, le charme et la finesse de ses relations sociales, l'esprit chevaleresque et l'ardeur de son patriotisme, ses ressources infinies et sa force de rebondissement aux heures tragiques, la puissance et l'audace de sa sérénité en face des éventualités les plus redoutables ! Ah ! oui, Nous aimons plus que jamais la France, Nous découvrons en elle des attraits vainqueurs, et Nous voulons croire qu'elle est appelée, dans la mesure où elle reviendra aux dictées de ses origines, à demeurer une grande nation au sein de l'Europe, un instrument puissant des desseins de Dieu.

Certes, aucun exclusivisme ne Nous anime, et Nous n'entendons pas bannir d'autres puissants pays ni de Notre admiration ni de Notre amitié. C'est ainsi que Nous avons apprécié les égards qui Nous ont été faits ailleurs qu'en France, au cours de Notre récent voyage. Ayant dû, pour être à Québec à l'occasion de la venue si heureuse de Leurs Majestés notre Roi et notre Reine, Nous rendre en Europe sur un bateau italien de lente traversée, il Nous a été donné en ces douze jours de mer d'arrêter quelques heures aux îles Açores, en plein océan, à Vigo, port d'Espagne, à Lisbonne, capitale du Portugal, à Gibraltar, place forte de l'Empire britannique en Méditerranée, à Alger, métropole de l'empire colonial français d'Afrique, à Palerme, en Sicile, à Naples et à Rome, villes d'Italie. Et, hier encore au cours de Notre visite à l'Exposition universelle de New-York, nos amis d'outre quarante-cinquième Nous rendaient aussi agréable que facile la considération de leurs merveilles d'entreprise et de réalisation technique. Nous exprimons à ces nations et le plus sincèrement la gratitude que Nous

leur devons, et Nous formulons des vœux pour leur paix et leur prospérité.

Il n'empêche que Nous avons pour la France un attachement privilégié, et que Nous Nous sentons le devoir de proclamer. Pour mieux servir la Sainte Église Nous sommes enchanté d'avoir pu servir ce beau domaine de France, qui fit aux jours de malheur pleurer sainte Jeanne d'Arc, mais qui la fit guerroyer et mourir afin qu'il refleurisse et redevienne *le fief de Messire Dieu*, le royaume fidèle du Christ Roi. Nous aimons la France et la voulons faire aimer, persuadé que le sol où de nos jours même se sont épanouis tant de saints et où ont germé tant d'initiatives apostoliques les plus admirables ne saurait être un pays abandonné de Dieu, et qu'une race capable de mettre en lumière comme elle continue de le faire les plus généreuses et les plus belles idées de la pensée humaine demeure encore précieuse à l'humanité.

Aussi bien, pouvons-Nous résumer tous Nos sentiments, au retour de Notre incomparable voyage, par ces exclamations auxquelles Nous voulons donner un sens plein : *Vive le Pape ! Vive la France ! Vive le Canada !* (*)

Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le quinzième jour de juillet de l'an de grâce mil neuf cent trente-neuf.



† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence.
Paul BERNIER, *Prêtre*, *C. S.*, *Chancelier.*

---

(*) Son Éminence a daigné donner Elle-même lecture de cette Lettre pastorale à la Radio, par la gracieuse entremise du poste CKCV, le mardi, dix-huit juillet, à sept heures du soir.

## *SYNODUS DIOECESANA QUEBECENSIS SECUNDA*

### Elenchus generalis Synodalium seu Sacerdotum tam sæcularium quam religiosorum ad Synodum vocatorum aut invitatorum

Nota bene.— *Sub numeris VI-XII Synodales recensentur iuxta ordinem mere materialem, qui proinde nullum præiudicium affert ordini præcedentiæ a canonibus statuto, neque ordini sedendi in Synodo qui tempore debito indicabitur.*

I.— *Vicarii Generales :*

1. Excmus et Revmus D. D. Iosephus Audomarus Plante, Epus Doberitanus, Auxiliaris et Vicarius Generalis.
2. Illmus et Revmus D. D. Benedictus Philippus Garneau, V. G.
3. Illmus et Revmus D. D. Alexander Vachon, V. G.
4. Illmus et Revmus D. D. Aloysius Adulphus Paquet, V. G. H.

II.— *Canonici titulares Ecclesiæ Metropolitanæ* (superius non recensiti) :

5. Illmus et Revmus D. D. Camillus Roy, Archidiaconus.
6. Illmus et Revmus D. D. Eugenius C. Laflamme, Archipresbyter.
7. Adm. Rev. Iosephus R. Pelletier.
8. Adm. Rev. Carolus Beaulieu.
9. Adm. Rev. Iulius Laberge.
10. Adm. Rev. Udalricus Perron.
11. Adm. Rev. Iosephus Vaillancourt.
12. Adm. Rev. Franciscus Blanchet.
13. Adm. Rev. Victor Rochette.
14. Adm. Rev. Iosephus Alaphridus Chamberland.
15. Adm. Rev. Edgar Chouinard.

III.— *Canonici honorarii Ecclesiæ Metropolitanæ* (superius non recensiti) :

16. Illmus et Revmus D. D. Amedaeus Gosselin.
17. Illmus et Revmus D. D. Georgius Miville.
18. Adm. Rev. Augustus Marcoux.
19. Illmus et Revmus D. D. Vilfridus Lebon.
20. Adm. Rev. Philippus Casgrain.
21. Adm. Rev. L. Rosarius Morissette.
22. Adm. Rev. Augustus Caron.
23. Adm. Rev. I. Telesphorus Lachance.
24. Adm. Rev. Cyrillus Labrecque.
25. Adm. Rev. Cyrillus Gagnon.
26. Adm. Rev. I. Honoratus Fréchette.

27. Adm. Rev. I. Eugenius Carrier.
28. Adm. Rev. Franciscus Lamontagne.
29. Adm. Rev. Adalardus Gagnon.
30. Adm. Rev. Henricus Raymond.
31. Adm. Rev. Alphonsus Fortin.
32. Adm. Rev. Valerius Roy.
33. Adm. Rev. Ferdinandus Vandry.
34. Adm. Rev. Albertus Godbout.

IV.— *Familiares Summi Pontificis* (superius non recensiti) :

35. Illmus et Revmus D. D. Franciscus Pelletier, P. A.
36. Illmus et Revmus D. D. Zephirinus Marois, P. A.
37. Illmus et Revmus D. D. Georgius Stephanus Grandbois, P. A.
38. Illmus et Revmus D. D. Edgar Larochelle, P. A.
39. Illmus et Revmus D. D. Cælestinus Lemieux, P. D.
40. Illmus et Revmus D. D. Augustus Boulet, P. D.
41. Illmus et Revmus D. D. I. E. Feuiltault, P. D.
42. Illmus et Revmus D. D. Ios. Esdras Laberge, P. D.
43. Illmus et Revmus D. D. Alaphridus Paré, P. D.
44. Illmus et Revmus D. D. Elias Roy, P. D.
45. Illmus et Revmus D. D. Hilarius Fortier, P. D.
46. Illmus et Revmus D. D. Adiutor Faucher, P. D.
47. Illmus et Revmus D. D. I. B. Laureatus Boulanger, P. D.
48. Revmus D. D. Paulus Bernier, C. I.

V.— *Rector Seminarii Maioris et Rector Seminarii Minoris* (superius iam recensiti).

VI.— *Vicarii Urbani et Foranei* (superius non recensiti) :

49. Adm. Rev. Leodegarius Picher, Vicarius Foraneus n. I.
50. Adm. Rev. Isaias Galerneau, Vicarius Foraneus n. II.
51. Adm. Rev. Ovidius Godbout, Vicarius Foraneus n. III.
52. Adm. Rev. Ios. Aemilianus Pichet, Vicarius Foraneus n. IV.
53. Adm. Rev. Ios. Honoratus Cinq-Mars, Vicarius Foraneus n. V.
54. Adm. Rev. Raymundus Lamontagne, Vicarius Foraneus n. VI.
55. Adm. Rev. Ios. Elzear Voyer, Vicarius Foraneus n. VII.
56. Adm. Rev. Augustus Castonguay, Vicarius Foraneus n. VIII.
57. Adm. Rev. Alaphridus Boulet, Vicarius Foraneus n. IX.
58. Adm. Rev. Petrus Poulin, Vicarius Foraneus n. X.
59. Adm. Rev. Elzear Parent, Vicarius Foraneus n. XI.
60. Adm. Rev. Audomarus Carrier, Vicarius Foraneus n. XIV.
61. Adm. Rev. Ios. Evaristus Boucher, Vicarius Foraneus n. XVI.
62. Adm. Rev. Hilarius Chouinard, Vicarius Foraneus n. XVII.

63. Adm. Rev. Augustus Lessard, Vicarius Foraneus n. XVIII.
64. Adm. Rev. Ios. Elzear Donaldson, Vicarius Foraneus n. XIX.
65. Adm. Rev. Ios. Stanislaus Théberge, Vicarius Foraneus n. XX.
66. Adm. Rev. Ios. Telesphorus Thibaudeau, Vicarius For. n. XXI.

VII.— *Parochi civitatis archiepiscopalis et Vicariatuum urbanorum* (superius non recensiti) :

67. Rev. Iosephus Lehoux, Parochus Nostræ Dominæ Angelorum.
68. Rev. Iosephus Ferland, Parochus Sancti Rochi.
69. Rev. Eugenius Guérin, o. m. i., Parochus SSmi Salvatoris.
70. Rev. Patritius Gallery, c. ss. r., Parochus Sti Patritii.
71. Rev. Mauritius Tessier, Parochus N. D. de la Garde.
72. Rev. Aurelianus Dion, Parochus Sti Zephirini de Stadacona.
73. Rev. Albertus a Sto Felice, o. m. cap., Parochus Sti Caroli de Limoilou.
74. Rev. Cyrillus Deslauriers, Parochus N. D. a Via.
75. Rev. Ioannes Ludovicus Quélo, c. j. m., Parochus SSmi Cordis B. M. V.
76. Rev. Armandus Brière, s. s. s., Parochus SSmi Sacramenti.
77. Rev. Hildevertus Desroches, Parochus Sti Paschalis Baylon.
78. Rev. Eduardus V. Lavergne, Parochus N. D. Omnium Gratiarum.
79. Rev. Thomas Maria Landry, o. p., Parochus Sti Dominici.
80. Rev. Israel Laroche, Parochus Sancti Ioseph.
81. Rev. Adalardus Turmel, Parochus Sancti Fidelis.
82. Rev. Adulphus Laberge, Parochus SS. MM. Canadensium.
83. Rev. Leo Létourneau, Parochus Sancti Spiritus.
84. Rev. Eugenius Delisle, Parochus Sancti Columbi de Sillery.
85. Rev. Alaphridus Côté, Parochus Nostræ Dominæ de Recouvrance de Québec-Ouest.
86. Rev. Arthurus Gauthier, Parochus Sancti Ignatii de Giffard.
87. Rev. Delphis Langlois, Parochus Sancti Michælis Archangeli de Mastaï.

VIII. — *Parochi electi ex unoque Vicariatu foraneo :*

88. I : Rev. Petrus Chalifour, Parochus Sancti Ioachim.
89. II : Rev. Zephirinus Beaulé, Parochus Sanctæ Brigittæ de Laval.
90. III : Rev. Vilfridus Caron, Parochus Sancti Ambrosii de Loretteville.
91. IV : Rev. Alaphridus Laflamme. Parochus Sanctæ Ioannæ de Pont-Rouge.

92. V : Rev. Iulius Lockwell, Parochus Sanctæ Agnetis de Donnacona.
93. VI : Rev. Iosephus Verret, Parochus Sancti Ubaldi.
94. VII : Rev. Eduardus Beaudoin, Parochus Sanctæ Philomenæ de Fortierville.
95. VIII : Rev. Amatus Grenier, Parochus Sancti Bernardi.
96. IX : Rev. Ioannes Duval, Parochus Sancti Athanasii de Inverness.
97. X : Rev. Leo Chabot, Parochus Sancti Petri de Broughton.
98. XI : Rev. Iosephus Gignac, Parochus Sancti Ephræm.
99. XII : Rev. Iosephus Alexandre, Parochus Sancti Zachariæ.
100. XIII : Rev. Gedeo Julien, Parochus Sancti Francisci de Beauce.
101. XIV : Rev. Napoleo Lafrance, Parochus Nostræ Dominæ a Bono Consilio de Honfleur.
102. XV : Rev. Alaphridus Dupont, Parochus Sancti Romualdi.
103. XVI : Rev. Iosephus Destroismaisons, Parochus Sancti Raphaelis.
104. XVII : Rev. Carolus Henricus Paquet, Parochus Sanctæ Iustinæ.
105. XVIII : Rev. Georgius Côté, Parochus Sancti Caroli de Bellechasse.
106. XIX : Rev. Iosephus Fleury, Parochus Sancti Ioannis de Port-Joli.
107. XX : Rev. Eugenius Maurais, Parochus Sancti Paschalis de Kamouraska.
108. XXI : Rev. Phileas Roy, Parochus Sancti Patritii de la Rivière-du-Loup.

IX.— *Religionum clericalium Superiores provinciales aut locales a Superiore provinciali designati in diœcesi commorantes :*

109. E Societate Missionariorum Africæ : Revmus Henricus Côté, Superior provincialis, Québec.
110. E Congregatione Iesu et Mariæ (Eudistarum) : Rev. Mauritius Lamontagne, Superior Seminarii Eudistarum, Gros-Pin.
111. Ex Ordine Cistercensium : Rev. Dom Maria-Ephræm, Cappellanus Abbatiæ Monialium Cistercensium Sancti Romualdi.
112. Ex Ordine Fratrum Minorum Franciscalium : Rev. Marcellus Maria Dugal, Custos Monasterii de l'Alverne, Québec.
113. Ex Ordine Fratrum Minorum Capuccinorum : Rev. Flavianus de Québec, Custos Monasterii Sancti Caroli de Limoilou.
114. Ex Ordine Fratrum Prædicatorum : Rev. Ioannes Dominicus Mauger, Prior Conventus Sancti Dominici de Québec.
115. E Societate Iesu : Rev. Leonellus Vanier, Superior Residentiæ ad viam Dauphine, Québec.

116. E Congregatione Oblatorum Beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ : Rev. Neraeus Laflamme, Superior domus Sanctissimi Salvatoris, Québec.
117. E Congregatione Sanctissimi Redemptoris : Revmus Leo Laplante, Superior provincialis, Sainte-Anne de Beaupré.
118. Ex Instituto Fratrum a Sancto Vincentio de Paulo : Rev. Stanislaus Bolduc, Superior Patronatus Sancti Vincentii de Paulo, Québec.
119. E Congregatione Missionariorum Sacratissimi Cordis : Revmus Gulielmus Caron, Superior provincialis, Québec.
E Congregatione Sacerdotum a Sanctissimo Sacramento : iam descriptus sub n. 76.
120. Ex Instituto Augustinorum ab Assumptione : Rev. Leocades Bauer, Superior domus a Sacratissimo Corde Iesu, Bergerville.
121. E Societate Mariæ (*de Montfort*) : Rev. Ludovicus Maria Cyr, Superior domus missionariorum, Lauzon.
122. E Societate Mariæ (Maristarum) : Rev. Henricus de La Chapelle, Superior Iuvenatus, Sillery.

X.— *Rectores Collegiorum* (superi s non recensiti) :

123. Rev. Arthurus Douville, Rector Scholæ Apostolicæ N. Dominæ.
124. Rev. Romaeus Bergeron, s. j., Vice-Rector Collegii a S. Carolo Garnier.
125. Rev. Ivo Gautier, c. j. m., Rector Collegii a S. Ioanne Eudes.

XI.— *Moderatores et Assessores diœcesani Actionis Catholicæ eiusque sectionum specialium* (superius non recensiti) :

126. Rev. Ernestus Dumais, Vice-Moderator generalis Actionis Catholicæ.
127. Rev. Vilfridus Lemieux, Assessor diœcesanus *Ligue du Sacré-Cœur.*
128. Rev. Gulielmus Miville-Déchêne, Assessor diœcesanus *Association catholique de la Jeunesse canadienne* (A.C.J.C.).
129. Rev. Radulphus Cloutier, Vice-assessor diœcesanus eiusdem, et Assessor diœcesanus *Oeuvre des Terrains de jeux* (O.T.J.).
130. Rev. Assessor diœcesanus *Jeunesse agricole catholique* (J.A.C.).
131. Rev. Rochus Rochette, Assessor diœcesanus *Jeunesse étudiante catholique* (J.E.C.) *de l'enseignement secondaire.*
132. Rev. Leo Bouillé, Assessor diœcesanus *Jeunesse étudiante catholique* (J.E.C.) *de l'enseignement primaire.*
133. Rev. Henricus Schelpe, s.j., Assessor diœcesanus *Jeunesse indépendante catholique* (J.I.C.).

134. Rev. Rodulphus POMERLEAU, o. m. i., Assessor diœcesanus *Jeunesse ouvrière catholique* (J.O.C.), et *Ligue ouvrière catholique* (L.O.C.).
135. Rev. ........................ Assessor diœcesanus *Jeunesse universitaire catholique* (J.U.C.).
136. Rev. Albertus CÔTÉ, p. s. v., Assessor diœcesanus *Jeunesse catholique des patronages* (J.C.P.).
137. Rev. Georgius CÔTÉ, Assessor diœcesanus Associationum syndicalium operariorum.
138. Rev. Carolus Audomarus GARANT, Assessor diœcesanus Associationum syndicalium patronorum.
139. Rev. Antonius LALIBERTÉ, Assessor diœcesanus *Union catholique des cultivateurs* (U.C.C.).
149. Rev. Philibertus GRONDIN, Assessor diœcesanus *Union catholique des cultivateurs* (U.C.C.).
141. Rev. Alaphridus SIMARD, Assessor diœcesanus *Guides catholiques.*

XII.— *Commissarii præsynodales* (superius non recensiti) :

142. Rev. Mauritius ROY, a secretis Commissionis præsynodalis de disciplina Clericorum et Religiosorum.
143. Rev. Leo PAQUET, Commissarius præsynodalis de moribus populi.
144. Rev. Natalis DION, Commissarius præsynodalis de moribus populi.
145. Rev. Georgius Henricus LÉVESQUE, o. p., Commissarius præsynodalis de Actione catholica.
146. Rev. Ernestus LEMIEUX, a secretis Commissionis præsynodalis de Sacramentis et de Cultu divino.
147. Rev. Ioannes BELLEAU, Commissarius præsynodalis de Sacramentis et de Cultu divino.
148. Rev. Paulus NICOLE, Commissarius præsynodalis de Sacramentis et de Cultu divino.
149. Rev. Irenaeus FRENETTE, Commissarius præsynodalis de Sacramentis et de Cultu divino.
150. Rev. Iosephus Henricus FOURNIER, o. f. m., Commissarius præsynodalis de Sacramentis et de Cultu divino.
151. Rev. Iosephus Aderville BUREAU, a secretis Commissionis præsynodalis de bonis Ecclesiæ temporalibus.
152. Rev. Oscar BERGERON, Commissarius præsynodalis de bonis Ecclesiæ temporalibus.

*Visum et recognitum.*

† I. M. Rodericus Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archiepiscopus Quebecensis.*

Quebeci, die 17 Augusti 1939.

---

(No 59)

# LETTRE PASTORALE

DE

Son Eminence le Cardinal
Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve
Archevêque de Québec

annonçant la Semaine Sociale de Québec sur la paix.

Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve
Cardinal-Prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de Sainte-Marie-des-Anges aux Thermes
Archevêque de Québec

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre archidiocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Nous n'avons pas à vous apprendre que la *Commission permanente des Semaines Sociales du Canada* a choisi, depuis plus d'un an, Notre ville archiépiscopale pour lieu de ses dix-septièmes assises. La *Semaine Sociale* se tiendra à Québec du vingt-quatre au vingt-neuf de ce mois.

Vous n'ignorez pas, non plus, Nos très chers Frères, ce qu'est l'institution des *Semaines Sociales*. Elles doivent leur inspiration à quelques sociologues de France, auxquels prêtres et religieux vinrent bientôt se joindre avec l'ardent désir de voir la justice et les autres vertus chrétiennes pénétrer les institutions de la société moderne. Chaque année depuis 1905, à l'exception seulement des années de la Grande Guerre, de doctes professeurs exposèrent devant des essaims d'apôtre sociaux, les principes de l'ordre social chrétien, principes de justice et de charité puisés dans l'Évangile et appliqués à notre monde contemporain. Sans discussion publique, mais par des leçons suivies d'entretiens particuliers, ces sociologues ont constitué tout un corps de doctrine sur les principaux problèmes sociaux.

On a procédé d'une façon ordinairement spéculative en se tenant au niveau des doctrines plutôt que des constructions positives. De la sorte, ces maîtres ont été en état d'examiner ensuite, à la lumière des déductions les plus fermes, tant de systèmes nés du besoin de redresser le monde et de remettre en examen toutes ses valeurs. On nous a ainsi

préparé des esprits capables de diriger la réforme sociale. On a provoqué aussi, à la faveur d'un enseignement supérieur, les essais les plus féconds et les réalisations les plus heureuses dans le champ, par exemple, des rapports du capital et du travail, et surtout dans celui de la législation sociale.

Les Souverains Pontifes ont regardé avec faveur la tenue de ces Semaines d'études sociales, toujours fidèles aux directives du Saint-Siège. Et incontestablement parmi ces hommes que Pie XI, au début de son encyclique *Quadragesimo anno*, mentionne comme ayant reçu *avec admiration et obéissance* les lumineux principes énoncés par Léon XIII dans *Rerum novarum*, il faut saluer les professeurs et les auditeurs des Semaines Sociales.

* * *

Notre Province catholique et française n'a pas manqué d'emprunter à l'ancienne mère-patrie, avec tant d'autres excellentes institutions catholiques, celle des *Semaines Sociales*. Le Révérend Père Joseph Papin-Archambault, jésuite, les introduisit parmi nous, avec le concours de prêtres et de laïques soucieux de corriger les lacunes de notre organisation sociale et de préparer en notre société les réformes nécessaires. Depuis 1920 les *Semaines Sociales* se sont tenues successivement et à diverses reprises, à Montréal, à Québec, à Ottawa, à Sherbrooke, aux Trois-Rivières, à Saint-Hyacinthe, à Chicoutimi, à Rimouski, et à Joliette. On y a mis à l'étude l'encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers, le syndicalisme, le capital et le travail, la famille, la propriété, la justice, l'autorité, le problème économique, la cité, l'état, l'ordre social chrétien, le problème de la terre, l'éducation sociale, l'organisation corporative.

* * *

Pour la troisième fois, les *Semaines Sociales* reparaîtront à Québec, dans quelques jours. Elles y traiteront un sujet d'une actualité tragique : la paix.

On aurait tort de croire que la paix internationale soit d'un ordre à part, renfermée dans sa sphère propre. S'il y a des guerres, c'est que d'abord les nations sont désordonnées en elles-mêmes. Point besoin de le démontrer plus explicitement. Si tel État, dans un esprit d'orgueil païen, d'ambition effrénée, de mépris des droits et de la dignité de la personne humaine, ne s'était point organisé sur un pied de guerre, la catastrophe présente ne se serait point déchaînée.

Il faut donc au préalable assurer et protéger la paix nationale. Celle-ci n'est que la tranquillité de l'ordre au sein de la nation. Elle suppose le soin vigilant des autorités publiques à orienter au bien commun, dans une hiérarchie fortement équilibrée, l'effort multiple

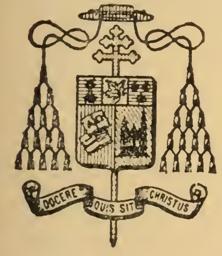
de toutes les classes. Elle suppose, comme son premier point d'appui, l'unité de la famille.

Or tout cela ne pourra se réaliser que si les chefs qui gouvernent et les individus qui sont gouvernés agissent eux-mêmes selon les dictées de la loi morale, telle que l'inspire le droit naturel et l'épanouit la doctrine chrétienne.

Voilà ce qui sera exposé judicieusement au cours de notre prochaine *Semaine Sociale*. Nous souhaitons vivement que tous ceux que préoccupe l'ordre public à ses divers degrés ne demeurent point indifférents à de telles leçons. En particulier, nous souhaitons que nos professionnels et nos étudiants profitent de ces enseignements pour prendre conscience de leur responsabilité sociale.

Vous tous, Nos très chers Frères, vous serez convoqués à quelques-unes des manifestations de la *Semaine Sociale*. Nous vous engageons en particulier à vous joindre au grand ralliement religieux du mardi soir, vingt-six courant, dans une clameur puissante élevant vers le Ciel votre prière commune pour la paix. Dès maintenant, en union avec Sa Sainteté le Pape Pie XII, priez Dieu " qu'il soit large de ses lumières aux dévoués soldats de Sa parole et veuille rendre de tout point féconde leur bonne volonté." (1) Et puissent aussi vos supplications faire poindre les douces clartés de la miséricorde divine à l'horizon sombre et sanglant vers où marche en cette heure le monde.

Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, et sous le contreseing de Notre Chancelier, le septième jour de septembre de l'an de grâce mil neuf cent trente-neuf.




† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Éminence,
Paul BERNIER, C. S., *Chancelier.*

---

(1) Lettre de Sa Sainteté au Président des Semaines Sociales du Canada, 11 août 1939.

Note. Le vendredi 22 septembre 1939, le journal *L'Action Catholique* publiait le communiqué suivant :— " *Vu les circonstances et les préoccupations actuelles, la Commission générale des Semaines sociales vient de décider de remettre à plus tard la dix-septième session de ses Semaines Sociales qni devait avoir lieu à Québec du 24 au 29 septembre* ".

(No 60)

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1939.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Je vous présente ici réunis les communiqués d'ordre disciplinaire publiés dans la *Semaine Religieuse* au cours de l'année 1939. J'ai élagué divers avis pratiques qui gardent leur importance mais se répètent simplement d'année en année.

* * *

Avec la présente circulaire se termine le volume xv *des Mandements des Evêques de Québec*. Les tables, chronologique et analytique, vous en seront expédiées sous peu.

Je vous invite, Messieurs, à conserver avec diligence ces documents épiscopaux que la Chancellerie édite à grands frais. L'exemplaire qui est adressé à Messieurs les Curés, au fur et à mesure de la publication de chaque document, appartient à la Fabrique et doit être relié à ses frais pour demeurer aux archives de la paroisse. Messieurs les Curés pourront, en s'adressant à la Chan-

cellerie, obtenir les circulaires qui par hasard manqueraient pour compléter le volume quinze. Le volume broché se vendra à la Librairie de l'Action Catholique, le 15 mars prochain, au prix de trois dollars.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes religieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* Villeneuve, o. m. i.,
*Archevêque de Québec.*

---

## INDEX ALPHABÉTIQUE


N°

Bernadette (Sainte), Indult accordé pour la fête de 14

Carême, Règlement du 9
Célébration de la Sainte Messe hors des lieux sacrés 25
Certificat d'Instruction religieuse 20, 35
Cinéma catholique de Québec (Le) 18
Conférences théologiques, Rapport annuel des 5
Croix Rouge, Campagne de souscription en faveur de la 32

Dévotion, Fausse 13
Discipline diocésaine (La). Corrigenda 4

Encycliques pontificales, Édition interdiocésaine des 36

Habit de chœur 30
Huttes militaires, Quête en faveur des 34

Jeûne eucharistique, Faculté de dispenser du 24

Loteries et exploitation 28

Médaille du Mérite diocésain, Décret d'institution de la 2
——— Concours artistique pour la 10

Oeuvres Pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre Apôtre, Monseigneur Adjutor Faucher, Président National des 23

Paix, Croisade de prières pour la 17, 26, 27, 29
Pape, Le dimanche du couronnement, fête du 12

Quêtes commandées 6

Saskatchewan, Aide aux diocèses de la 8
Société Saint Vincent de Paul, Quête en faveur de la 33
Syndicalisme patronal, La Semaine du 7
Synode diocésain, Élection des Curés députés et désignation des Supérieurs religieux convoqués au 21

Tempérance, Croisade de 11, 16, 31

Vicaire Général. Monseigneur Alexandre Vachon 15
Visite de Leurs Majestés au Canada (La prochaine). Lettre du Cardinal au Gouverneur Général. Réponse 1
Visite de Leurs Majestés, Avis et recommandations à l'occasion de la 19
Vladimir (Saint), 950e anniversaire du baptême de 22
Voyage *ad limina* 3

*** 1. La prochaine visite de Leurs Majestés au Canada. Lettre du Cardinal au Gouverneur Général. Réponse.** (1)

A Son Excellence
Lord TWEEDSMUIR,
Gouverneur Général du Canada,
Rideau Hall, OTTAWA.

L'année qui s'ouvre amènera sur nos bords Leurs Majestés notre Roi et notre Reine. Je sais être l'interprète de tout l'Épiscopat catholique du Canada en invitant Votre Excellence à bien vouloir exprimer à Leurs Majestés avec quel respect et quelle loyauté nous serons heureux d'accueillir nos augustes Souverains visiteurs, et combien nous prions le Très-Haut de leur assurer Sa divine protection pendant leur voyage.

Agréez, Excellence, les sentiments réitérés de ma très haute considération.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

— 5 janvier 1939.

---

Government House, Ottawa, le 10 janvier 1939.

Son Éminence le Cardinal J.-M.-R. VILLENEUVE,
Archevêque de Québec,
Palais Archiépiscopal, Québec, P. Q.

Éminence,

Je vous remercie vivement de m'avoir adressé, au nom de l'Épiscopat catholique du Canada, un message de

(1) Les communiqués dont le titre est précédé d'un astérisque (*) sont ceux qui, dans la *Semaine Religieuse,* portaient la signature de Son Éminence le Cardinal.

respect et de loyauté envers le Roi et la Reine, en prévision de Leur prochaine visite au Canada.

Je vais transmettre sans délai à Leurs Majestés les sentiments que vous avez si aimablement exprimés.

Je profite de l'occasion pour vous présenter mes meilleurs vœux de Bonne Année et pour vous renouveler l'expression de ma respectueuse amitié.

Veuillez agréer, Éminence, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

TWEEDSMUIR.

— 5 janvier 1939.

*** 2. Décret d'institution de la Médaille du Mérite diocésain.**

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE
CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES AUX THERMES
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A tous ceux qui les présentes verront,
Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

1. Par les présentes, Nous instituons dans Notre diocèse la *Médaille du Mérite diocésain*, à l'effet de marquer la reconnaissance de l'Église de Québec envers ceux qui se seront particulièrement distingués soit par des services rendus au culte divin ou à l'Action Catholique, soit par d'autres bonnes œuvres.

2. Il appartiendra à l'Archevêque de désigner ceux à qui sera attribué ce témoignage d'honneur et de gratitude ; toutefois, les Curés et les Directeurs d'œuvres pourront signaler à son attention les personnes qu'ils jugeront

dignes de cette distinction. Il demeure entendu que la médaille ne pourra être décernée qu'à un petit nombre en chaque paroisse.

3. Les noms de ceux qui auront été honorés de cette distinction, seront publiés à la partie officielle de la *Semaine Religieuse de Québec*, et inscrits dans un registre spécial.

4. L'Archevêque garde la faculté de rayer de la liste d'honneur, ceux qui se seraient rendus indignes d'y figurer.

5. La Médaille aura quinze lignes de diamètre. Elle sera ou d'or, ou d'argent, ou de bronze. A l'avers elle portera l'image du Christ-Roi, avec les inscriptions curvilignes : *Archidiœcesis Quebecen. — Conspicuus merito. Dignus laude ;* et au revers, l'effigie du premier Évêque de Québec, le Vénérable François de Montmorency-Laval. Le ruban auquel sera suspendue la Médaille sera de soie cordée, et consistera en trois bandes d'un demi-pouce de largeur chacune : une bande jaune entre deux bandes rouges.

6. La taxe sera à la charge des décorés eux-mêmes ou de ceux qui les auront présentés. Elle sera versée à la Chancellerie diocésaine.

Donné à Québec, en la fête de l'Épiphanie, le vendredi six janvier mil neuf cent trente-neuf. — 6 janvier 1939.

### 3. Voyage ad limina.

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec fera cette année son voyage *ad limina*. L'année 1939, en effet, est celle où tous les Évêques d'Amérique doivent se rendre à Rome pour vénérer le tombeau des saints Apôtres Pierre et Paul, se présenter personnellement au Souverain

Pontife et Lui faire rapport de l'état du diocèse qui leur est confié.

Son Éminence quittera Québec le jeudi douze janvier à une heure et demie de l'après-midi. À une heure, il y aura, selon la coutume, récitation des prières de l'*Itinéraire des clercs* à la Basilique-Cathédrale.

Son Éminence s'embarquera le samedi quatorze janvier à New-York, sur le paquebot *Rex*, de la Compagnie de navigation *Italia*, et débarquera à Naples le dimanche vingt-deux janvier.

A Rome, le Cardinal Archevêque de Québec présidera la célébration du cinquantenaire du Collège Pontifical Canadien, fixée au vingt-neuf janvier.

Monsieur l'abbé Paul Nicole, Secrétaire de l'Archevêché, accompagnera Son Éminence à Rome.

* * *

Durant l'absence de Son Éminence, l'administration du diocèse sera confiée à Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire et à Nosseigneurs les Vicaires Généraux, comme de droit. — 9 janvier 1939.

### * 4. La Discipline diocésaine. Corrigenda.

Une année d'application de notre *Discipline Diocésaine* Nous a mis en mesure d'y apporter quelques légères précisions, etc (1). Nous les donnons ici, avec celles qui ont été insérées dans le volume sous le titre *Nota Bene*. Les unes et les autres doivent être considérées comme faisant corps avec la *Discipline Diocésaine*.

---

(1) On peut se procurer gratis, à la librairie de l'Action Catholique, un feuillet qui les contient. Un certain nombre d'exemplaires en sera envoyé aux chancelleries épiscopales qui ont manifesté le désir de s'inspirer de la *Discipline*.

*A la page XVI,* Étendue territ., *5e ligne, lisez :* (an. 1887) 806, §2, 683.

*Au n.* 6, §3, 6*e et* 7*e lignes, lisez :* limonade ou une orangeade claire ; le soir, tout aliment maigre.

*Au n.* 94, 7*e et* 8*e lignes, lisez :* . . en dehors des propres diocèses, l'un ou l'autre des propres Ordinaires peut dispenser.

*Au n.* 104, 2*e ligne, lisez :* ne se confèrera pas dans les hôpitaux (V. nn. 125, §1, §2, 102, 103,

*Au n.* 121, §1, 11*e*-13*e lignes, lisez :* 7° tenir ou toucher physiquement le baptisé, dans l'acte même du baptême, ou le recevoir immédiatement des fonts ou des mains du baptisant, par soi-même ou par procureur.

*Au n.* 212, §1, 1*re ligne, lisez :* S'il s'agit d'une censure papale, le pénitent doit recourir,. . .

*Au n.* 224, §1, 3°-5°, *lisez :* 3° La faculté d'ériger demandée et obtenue par écrit ; — Il convient que, hors des lieux exempts, chaque fois celui qui a la faculté d'ériger obtienne la permission de l'Ordinaire du lieu de l'érection, ou du moins la présume raisonnablement si l'Ordinaire ne peut être atteint avec facilité ; mais le consentement d'aucune autre personne n'est requis, désormais (S. P. A., 12 mars 1938) ; 4° l'exacte observance de ce qu'indique le Rituel Romain pour l'érection elle-même.

*Au n.* 224, §3, 3*e ligne, lisez :* doit demander.

*Au n.* 461, §2, *lisez :* La loi civile défend d'admettre au cinéma les personnes âgées de moins de seize ans révolus, accompagnées ou non ; mais elle permet que ces personnes assistent aux spectacles de cinéma donnés gratuitement

dans les collèges, couvents ou institutions éducationnelles (18 Geo. V, ch. 60, aa. 1 et 2). Un récent...

*Au n.* 856, §1, 8*e*-11*e lignes, lisez :* mariage, mais elle comporte le pouvoir de confesser, pouvoir qu'il ne peut cependant exercer à l'égard des élèves de la maison que si ces derniers le lui demandent spontanément, pour une cause grave et urgente, dans des cas particuliers (Cc. 873, §1, 1368).

*Au n.* 919, 5*e ligne, lisez :* dans la paroisse, il est désirable, pour le bon ordre, que seul exerce habituellement le pouvoir de subdéléguer

*Au n.* 922, §3, 2*e et* 3*e lignes, lisez :* ... a assisté au mariage de deux étrangers, doit remettre au curé qui avait le droit d'y assister, les droits d'étole,

*Au n.* 941, §1, 2*e ligne, lisez :* dans l'église ni dans une maison privée, mais à la sacristie (à moins que la sainte Réserve n'y soit) ou au presbytère. Le prêtre...

*Au n.* 976, 5*e ligne, lisez :* défunt, c'est-à-dire pour un évêque, pour un prêtre, une oraison spéciale ; pour tous les autres, celle de la messe même ; la prose est obligatoire,...

*Au n.* 981, 12*e*-14*e lignes, lisez :* *obitus*, mais avec l'oraison spéciale qui est à la suite de cette messe ; sauf pour l'anniversaire, où c'est la messe *in anniversario* avec son oraison. Quand le service...

*Au n.* 1071, 2°, 6*e ligne, lisez :* ... en dire trois, la première et la seconde

*Au n.* 1076, 10*e*-13*e lignes, lisez :* — et, en ce cas, ceux qui passent devant l'autel pendant l'élévation font deux à deux la génuflexion d'un seul genoux.

*Au n.* 1100, §1, 6*e ligne, lisez :* fois le *Pater*, l'*Ave*, le *Gloria Patri*, avec une autre fois ces mêmes prières aux intentions

*Au n.* 1126, §5, 12*e ligne, lisez :* On chante (V. n. 1283, §2, §3) ensuite

*Au n.* 1131, §2, 3*e ligne, lisez :* . . . est celle où il séjournait à l'instant

*Au n.* 1139, §16, 10*e ligne, lisez :* pas choisir de droit commun, ce n'est . . . — 12*e ligne, lisez :* . . . du quasi-domicile (V. nn. 732, §6, 1276).

*Au n.* 1262, §2, 7*e ligne, lisez :* d'un autre endroit, situé à plus de trois milles, le corps du défunt, — 11*e ligne, lisez :* en dehors de sa propre paroisse (et en dehors d'un hospice), à plus de trois milles de sa propre église, c'est l'église . . .

*Au n.* 1267, 2*e et* 3*e lignes, lisez :* absoute à l'église, d'un étranger, à moins que ce ne soit dans le lot familial, la fabrique peut . . .

*Au n.* 1268, 3*e ligne, lisez .* on doit réclamer . . .

*Au n.* 1270, §1, 9*e et* 10*e lignes, lisez :* sont à la charge de la fabrique, de même que les dépenses de voyage. — *Le paragraphe suivant devient caduc.*

*Au n.* 1274, 1*re*-4*e lignes, lisez :* Lorsqu'on a dû nécessairement faire venir d'un autre lieu un célébrant pour un mariage ou un service, ce célébrant reçoit, outre l'honoraire

*Au n.* 1316, 2*e ligne, lisez :* majeur de 1re classe (V. n. 1119), on chante la messe. — 10 janvier 1939.

### * 5. Rapport annuel des Conférences théologiques.

Pour répondre à un vœu depuis longtemps exprimé, un Rapport officiel des Conférences théologiques tenues dans le diocèse sera désormais rédigé et présenté à l'Ordinaire.

Ce Rapport se composera de deux parties distinctes. La partie *documentaire* réunira les principales données relatives à la tenue des Conférences, d'après les procès-verbaux de chacun des trente-et-un districts ou arrondissements : lieu et date des réunions, nombre de séances, assiduité des membres, élection du secrétaire, échanges d'idées, communications, suggestions, etc.

La *partie doctrinale* exposera la solution, théorique et pratique, des cas ou questions mis à l'étude. Une fois dûment revisée par la Faculté de Théologie ou la Faculté de Droit canonique, selon le cas, et revêtue de l'approbation de l'Ordinaire, elle sera publiée, par les soins de Notre Chancellerie, dans la partie officielle de la *Semaine Religieuse de Québec*, ou en appendice à la série des *Mandements des Évêques de Québec*.

Le Doyen de la Faculté de Théologie de l'Université Laval, Directeur général des Conférences, est chargé de préparer et de soumettre ce Rapport. Le Rapport des *Conférences théologiques* de 1938 sera publié d'ici Pâques. Dans la suite, les Rapports annuels paraîtront au cours de la première quinzaine de février.

Heureux de donner ainsi un regain de vigueur et de valeur pratique aux études théologiques si nécessaires à tous pour soutenir, informer et orienter l'activité pastorale, Nous invitons avec instance les Présidents et les Secrétaires de chaque arrondissement à s'acquitter consciencieusement de leur rôle. Nous insistons tout parti-

culièrement sur l'assiduité aux quatre *Conférences* régulières, et sur la présentation, au Directeur Général, du procès-verbal de chaque réunion. — 12 janvier 1939.

### * 6. Les quêtes commandées.

L'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi

Les diverses quêtes commandées par l'Ordinaire dans le diocèse ne le sont pas sans de graves motifs. Il n'appartient donc à personne, prédicateurs ou missionnaires de passage, ni à d'autres œuvres, de s'en approprier le revenu : Messieurs les Curés sont tenus de s'y opposer en conscience.

Si on croit être autorisé, aux jours marqués pour une quête commandée, à y substituer quelque autre collecte occasionnelle, il demeure obligatoire d'assurer à cette quête commandée un autre jour, et choisi de façon que les fruits en soient aussi substantiels.

* * *

Conformément aux instructions expresses du Saint-Siège les quêtes faites pour l'*Oeuvre de la Propagation de la Foi*, de même que les legs et autres donations faits au même titre, ne sauraient, sans manquement à la justice, être cédés à des œuvres particulières de propagation de la foi ou à des organisations analogues. Elles doivent être versées intégralement et exclusivement à l'*Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi*, dont le Directeur dans l'archidiocèse est Monseigneur Joseph-N. Gignac, du Séminaire de Québec. — 12 janvier 1939.

### 7. La semaine du syndicalisme patronal.

Son Éminence le Cardinal a approuvé que, là où les Curés le jugeront opportun, on consacre l'instruction du dimanche 21 janvier au *syndicalisme patronal*, comme on l'a fait déjà pour le *syndicalisme ouvrier*.

Il n'importe pas moins, en effet, aux patrons qu'aux ouvriers de comprendre le caractère du syndicalisme catholique qui les concerne immédiatement. A certains égards, le syndicalisme patronal est même plus avantageux encore à la société. Or, il n'est malheureusement guère connu ni compris. L'Église pourtant le souhaite ardemment, et l'estime nécessaire à une restauration complète de l'ordre social. Il est d'ailleurs l'un des meilleurs moyens de lutter contre le communisme, sans tomber dans les erreurs et les aventures périlleuses que le socialislisme préconise, même en notre pays, sous diverses étiquettes. — 12 janvier 1939.

### * 8. Aide aux diocèses de la Saskatchewan.

Lors de leur Assemblée plénière tenue à Québec le 22 juin dernier, Leurs Excellences Nosseigneurs les Archevêques et Évêques du Canada ont décidé qu'une quête serait faite pour venir en aide aux diocèses de la Saskatchewan si rudement éprouvés par plusieurs années de sécheresse.

Cette quête se fera dans toutes les églises de Notre diocèse, le premier dimanche du Carême, vingt-six février prochain. Le produit en sera versé à la Procure de l'Archevêché avec celui des autres quêtes commandées. — 12 janvier 1939.

### * 9. Règlement du Carême.

1. Le Carême commence le Mercredi des Cendres (1). Tous les jours du Carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation (canon 1252, § 3).

2. Les lundis, mardis, jeudis et samedis (sauf le samedi des Quatre-Temps), on peut faire le repas principal en gras : et les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou bien légitimement exemptées ou dispensées de jeûner peuvent faire gras aux trois repas.

3. Le Mercredi des Cendres, et tous les mercredis et vendredis du Carême, de même que le samedi des Quatre-Temps, sont des jours de jeûne et d'abstinence (canon 1252, § 2 : Indult accordé à l'archidiocèse de Québec, le 14 janvier 1919 et le 20 mars 1929). Ces jours-là, on est tenu de faire maigre aux trois repas, même si l'on est exempté ou dispensé du jeûne.

4. Le dimanche il est permis de faire gras aux trois repas (canon 1252, § 4).

5. Le jeûne quadragésimal cesse le Samedi Saint, à midi (canon 1252, § 4).

6. A la loi de l'abstinence sont tenus tous les fidèles qui ont sept ans accomplis et l'usage de raison (canon 12 et 1254, § 1).

7. A la loi du jeûne sont tenus tous les fidèles, depuis vingt-et-un ans révolus jusqu'à soixante ans commencés, c'est-à-dire cinquante-neuf ans révolus (canon 1254, § 2).

---

(1) Le *rite* quadragésimal commence aux Vêpres du samedi qui précède le premier dimanche du Carême et se termine à l'office du matin du Samedi Saint. Le *jeûne* quadragésimal commence le Mercredi des Cendres et se termine le Samedi Saint à midi.

8. La loi de l'abstinence défend de se nourrir de viande et de jus de viande, de même que du sang, de la graisse et de la moelle des animaux qui naissent et vivent sur la terre. Elle ne défend ni les œufs, ni le laitage (lait, crème, beurre, fromage), ni l'oléomargarine, non plus que les condiments et les assaisonnements même préparés à la graisse (canon 1250).

9. La loi du jeûne prescrit de ne faire qu'un seul repas par jour ; mais elle ne défend pas de prendre quelque nourriture le matin et le soir, en observant toutefois pour la quantité et la qualité des aliments la coutume des lieux (canon 1251, § 1). Chez nous, l'usage est de prendre environ deux onces de nourriture le matin, environ huit onces le soir. Mais quand il en est besoin, on peut prendre un peu plus, par exemple, le tiers de son déjeuner ou de son souper des temps ordinaires, et observer encore la loi du jeûne : ce qui permet à beaucoup de chrétiens d'observer dans sa substance le jeûne quadragésimal (2).

10. Il n'est pas défendu de faire usage à la fois de chair et de poisson au même repas, non plus que de faire la collation le midi et le dîner le soir (canon 1251, § 2).

11. L'aumône étant le complément nécessaire de la pénitence, elle doit suppléer, durant le Carême, aux anciennes rigueurs aujourd'hui abolies : elle s'impose surtout à ceux qui profitent des dispenses du jeûne, comme une compensation aux adoucissements apportés à la loi du Carême.

12. Pour faciliter aux fidèles l'accomplissement de ce devoir, il y aura, dans chaque église ou oratoire public ou

---

(1) On trouvera de plus amples développements sur le précepte du jeûne et de l'abstinence dans la *Discipline diocésaine*, art. 1-10.

semi-public, un tronc spécial portant pour indication : *Aumônes du Carême.*

13. Les offrandes ainsi recueillies doivent être transmises au Procureur de l'Archevêché au cours de la quinzaine pascale pour être versées au fonds des Oeuvres diocésaines.

14. Il y aura dans chaque paroisse, au jour et à l'heure désignés par le Curé, des exercices publics de piété comprenant, une fois par semaine, celui du Chemin de la Croix.

15. Les fidèles peuvent satisfaire au précepte de la Communion pascale depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo (Indult accordé à l'archidiocèse de Québec, le 15 avril 1936). — 2 février 1939.

### 10. Concours artistique pour la Médaille du Mérite diocésain.

INVITATION AUX ARTISTES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A la demande de Son Éminence Révérendissime le Cardinal Villeneuve, Archevêque de Québec, la Commission diocésaine des Arts sacrés institue par les présentes *un concours artistique* pour la création d'une *Médaille du mérite diocésain.*

I. LE PROJET :

1 — *Sujets à représenter :*

*a*) *à l'avers :* l'image du Christ-Roi, avec les inscriptions curvilignes : *Archidiœcesis Quebecensis — Conspicuus merito. Dignus laude.*

*b) au revers :* l'effigie du premier Évêque de Québec : le Vénérable François de Montmorency-Laval.

2 — *Exécution :*

*a)* l'esquisse préliminaire devra avoir dix pouces de diamètre, et être tracée à l'encre de chine sur papier teinté.

*b)* Une maquette de même dimension, avec sujets en relief, sera exigée des premiers concurrents pour un jugement définitif.

*c)* Le diamètre prévu pour la médaille elle-même est de *quinze lignes* (un pouce et sept huitièmes : 1″ ⅞).

II. Les concurrents :

Sont seuls admis à concourir les artistes :

*a)* canadiens ;

*b)* catholiques ;

*c)* originaires de la province de Québec ou y ayant leur domicile.

III. Échéance du concours :

*a)* Le présent concours sera fermé *le premier juin* 1939.

*b)* On devra donc remettre *avant cette date,* au secrétaire soussigné de la Commission diocésaine des Arts sacrés (au Séminaire de Québec), les dessins préparés à cette fin.

*c)* Chaque travail devra être signé d'un pseudonyme et accompagné d'une enveloppe cachetée contenant, écrits de façon très lisible, le nom de l'artiste-compositeur et son adresse.

IV. Le jury :

La Commission diocésaine des Arts sacrés verra à la formation d'un jury spécial pour juger les travaux qui lui auront été présentés.

Les noms des juges seront publiés en temps opportun.

V. Décision finale et récompense :

La Commission diocésaine des Arts sacrés publiera, par la voix des journaux, dans les dix jours qui suivront la fermeture du concours, les noms des artistes qui auront présenté, au jugement de son jury, les meilleures esquisses ; un mois plus tard, ce même jury étudiera les rendus *en relief* pour établir, de façon définitive, quel est le travail le plus parfait et attribuer à son auteur le prix du concours.

VI. Droits d'auteur :

La Commission diocésaine des Arts sacrés se réserve à l'avance tous les *droits d'auteur* sur la médaille et ses reproductions de quelque nature qu'elles soient.

—23 février 1939.

**11. Lettre de Son Exc. Mgr Plante aux Supérieurs et Aumôniers des institutions ecclésiastiques et religieuses au sujet de la Croisade de tempérance.**

Archevêché de Québec, le 24 février 1939.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Le programme de la croisade de tempérance, qui est à l'ordre du jour, comporte l'établissement ou la réorga-

nisation de la Société de la Croix noire dans toutes les paroisses et dans toutes les *institutions* de notre diocèse.

C'est une œuvre de préservation autant et même plus qu'une œuvre de conversion que nous entreprenons. Si les enfants d'aujourd'hui sont élevés dans la tempérance, disait le Cardinal Manning, heureux seront les foyers et les parents de la prochaine génération. Il faut prendre le mal par la racine, tel est le conseil que donnait le Cardinal Mercier aux congressistes de Bruxelles en 1910.

J'aime à citer Mgr P.-Eugène Roy, le grand apôtre de la tempérance chez nous : " La réaction contre l'alcoolisme demande surtout l'effort moral de chacun, la saine éducation des enfants et l'action éclairée, dévouée, inlassable du prêtre, l'action d'ensemble du clergé," du clergé éducateur comme du clergé paroissial.

Il est nécessaire que notre jeunesse de l'un et de l'autre sexe soit prémunie contre le fléau de l'alcoolisme qui fait actuellement tant de victimes. Il faut l'éclairer, lui inspirer de solides convictions, lui faire prendre des habitudes de sobriété. Il importe aussi de la préparer à exercer plus tard un véritable apostolat par l'exemple et la parole.

Le meilleur moyen d'arriver à cette fin, c'est de proposer à nos jeunes et en particulier à ceux qui devront avoir le plus d'influence dans leur milieu, de faire les promesses de tempérance en entrant dans la société dite de la Croix noire.

Vous voudrez bien aussitôt que possible vous mettre à l'œuvre pour réaliser ce programme dans l'institution dont vous avez la direction morale et religieuse. Préparons ainsi l'avenir.

Pour faciliter votre tâche, je vous ai adressé un exemplaire de la nouvelle édition des statuts et règlements de

l'association. Vous serez ainsi renseigné sur la manière de procéder pour fonder, réorganiser, maintenir et faire fonctionner cette Société de la Croix noire dans votre communauté.

Je prie Dieu de bénir votre travail, dont nous attendons les plus heureux résultats.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,
† J.-Omer PLANTE,
Év. de Dobero, Aux., Québec.

24 février 1939.

**12. Le dimanche du couronnement, fête du Pape.**

Conformément au désir exprimé depuis quelques années déjà par Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la province, de consacrer à la *fête du Pape* le dimanche qui suit immédiatement la date de son élection, nous aurons cette année la *fête du nouveau Pape* le dimanche douze mars courant, au jour même de son couronnement. Nous nous associerons ainsi à toute la chrétienté, représentée à Rome par les Princes de l'Église et par une foule innombrable, pour acclamer le Chef visible de l'Église et implorer pour Lui les bénédictions du Très-Haut.

Tous les fidèles sont invités à entendre la sainte Messe et à recevoir la sainte Communion aux intentions du Souverain Pontife.

L'instruction dominicale ou du moins le prône contiendra quelques considérations sur le Pape et sa mission surnaturelle dans le monde.

Enfin, dans toutes les églises et tous les oratoires où se fait l'office divin, après la Messe paroissiale ou la Messe

principale, on chantera l'invocation *Oremus pro Pontifice Nostro Pio*, avec le verset *Amavit eum* et l'oraison *Deus omnium fidelium pastor.*

† J.-Omer PLANTE,
*Evêque de Dobero, Auxiliaire de Québec.*

— 6 mars 1939.

*** 13. Fausse dévotion.**

Nous Nous réjouissons de la piété fervente d'un si grand nombre de Nos fidèles. Et Nous avons reçu les rapports les plus consolants sur la fréquentation des Sacrements, des retraites et des autres exercices religieux, surtout pendant le Carême.

Rien d'étonnant donc, que l'esprit du mal cherche à faire dévier cette tendance par toutes sortes de moyens, en particulier en poussant certaines gens à la superstition, et même de bonnes âmes aux excès d'une fausse dévotion.

Le mensonge, l'obstination et la résistance à l'autorité ecclésiastique sont les traits qui caractérisent d'ordinaire la fausse dévotion et la font vite discerner. D'autre part, les saints Canons (canon 1261) prescrivent aux Ordinaires des lieux de *veiller à ce qu'aucune pratique superstitieuse ne s'introduise dans le culte public ou privé, ou dans la vie des fidèles, et de n'admettre rien qui soit étranger à la foi, contraire à la tradition ecclésiastique ou qui porte l'apparence de la recherche du gain.*

Voilà pourquoi, usant de Notre autorité archiépiscopale, Nous croyons devoir condamner les faits suivants contre lesquels Nous mettons en garde Nos fidèles.

1. Mademoiselle Marie-Anne Gendron, dite Sœur Marie-François-Xavier, et quelques compagnes, autre-

fois de la communauté des Sœurs de Notre-Dame de Mont-Laurier, après avoir refusé de se rendre aux injonctions non seulement de l'autorité épiscopale mais du Saint-Siège, persistent depuis plus de deux ans par toutes sortes de menées, d'intrigues, de mensonges et de résistances, à vouloir former une communauté dite des *agonites*, et à vivre ensemble portant un costume religieux. Les avertissements venus de l'autorité pontificale par l'intermédiaire de la Délégation Apostolique comme ceux des divers Évêques dans les diocèses desquels elles se sont indûment placées n'ont pu avoir raison de leur audace ni de leur obstination. On aura un exemple de leur esprit en constatant que, sans la moindre autorisation, elles se sont fait subrepticement inscrire dans le *Canada ecclésiastique* comme ayant une communauté à Québec au numéro 205, de la rue de la Salle.

En présence de ces faits, Nous Nous voyons obligé de dénoncer cette communauté, et d'avertir les prêtres qu'ils ne doivent point admettre aux Sacrements ces personnes habillées en religieuses. Nous-même avons dû les leur refuser publiquement. Et Nous les avertissons que si elles continuent à paraître dans le diocèse, Nous devrons porter contre elles d'autres sanctions ecclésiastiques.

2. Le pseudo-guérisseur J.-Anatole Desfossés, un *septième*, à ce qu'on rapporte, a prétendu à diverses reprises avoir Notre autorisation de faire ses guérisons. Il l'a même insinué sans fondement dans la préface d'un ouvrage où il laisse aussi entendre avoir l'approbation de certains prêtres, qui n'ont fait que donner des certificats de pauvreté à des gens qui les demandaient avant d'aller se présenter au médecin. On peut juger par suite de ce qu'il faut penser de la mission surnaturelle qui lui est

attribuée. A ce sujet Nous rappelons aux fidèles qu'il y a faute grave en soi à participer aux pratiques d'allure superstitieuse et dénoncées par les autorités ecclésiastiques. Que les malades, toujours si désireux d'être soulagés dans leurs afflictions, se gardent d'une sotte crédulité et se rappellent qu'il n'est pas permis d'user de moyens superstitieux pour se guérir. Qu'ils pensent au contraire que les maladies sont souvent le moyen dont le Seigneur use pour purifier nos âmes et nous détacher de la terre.

3. Déjà depuis assez longtemps on a parlé même dans les journaux d'une certaine maison de Québec où il se serait passé des choses merveilleuses. Une enquête Nous avait permis de conclure que tout y était illusion, sinon supercherie, et Nous avions enjoint de faire cesser aussitôt toute cette affaire. Avec peine, Nous avons constaté depuis qu'on ne s'est pas rendu à Notre commandement. Bien au contraire, on a continué d'y attirer les gens, d'y faire des pratiques de dévotion désapprouvées ; on a même polycopié des feuillets répandus hors de la ville avec une prière aux Saintes Plaies pour obtenir des faveurs par *l'intercession du petit Ernest*, et on a voulu faire célébrer la Messe dans cette maison pour en mieux accréditer la singulière dévotion. On ajoute aussi que quelques sommes ont été reçues en vue d'un certain culte.

Par les présentes, Nous dénonçons publiquement ces pratiques, et défendons aux fidèles de se rendre en cette demeure pour de prétendus motifs religieux. Nous osons croire que cet avertissement suffira à désabuser les naïfs et à détourner de ces sentiments superstitieux, quels que soient les motifs ou les pieuses intentions dont on cherche à les couvrir. — 20 avril 1939.

**14. Indult accordé pour la fête de sainte Bernadette.**

FÊTE DE SAINTE BERNADETTE SOUBIROUS AU 18 FÉVRIER
SOUS LE RITE DOUBLE MINEUR

Sacra Congregatio Rituum — No Q. 1. 939

Beatissime Pater,

E. mus ac Rev. mus D. Card. Archiepiscopus Quebecensis, nomine etiam Exc. morum Ordinariorum totius provinciæ civilis Quebecensis, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humiliter petiit ut singulis dioecesibus ejusdem provinciæ, benigne concedere dignetur Sanctitas Vestra, officium SANCTÆ M. BERNARDÆ SOUBIROUS, celebrandum die duodevigesima mensis Februarii.

QUEBECEN

SANCTISSIMUS DOMINUS NOSTER PIUS PAPA XII, referente infrascripto S. R. C. Card. Præfecto, in audientia diei 16 Martii 1939, benigne dignatus est annuere pro gratia, et, favore Archidiœceseos Quebecensis, concessit festum S. M. Bernardæ Soubirous, celebrandum die duodevigesima Februarii, cum Officio et Missa propriis, rite adprobatis, sub ritu duplici minori. Rubricis servatis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 16 Martii 1939.
— 20 avril 1939.

**15. Mgr Alexandre Vachon, Vicaire Général.**

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque, et conformément aux dispositions prévues dans Son discours d'intronisation sur le siège archiépiscopal de Québec.

L'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Alexandre Vachon, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, élu Supérieur du Séminaire de Québec le 11 avril courant, a été nommé Vicaire Général de l'Archidiocèse de Québec, *durante munere*, en remplacement du regretté Monseigneur Arthur Robert.

En cette qualité, il a juridiction ordinaire, avec le titre de Protonotaire Apostolique titulaire ou honoraire, ainsi que le rang de préséance, les honneurs, insignes, privilèges et prérogatives stipulés par le canon 370 du Code de droit canonique et les Constitutions apostoliques. — 20 avril 1939.

**16. Cérémonie de profession de foi et Croisade de tempérance chez les jeunes.**

*Monseigneur le Président du Conseil central de la Société de Tempérance de la Croix noire, avec l'approbation de Son Eminence le Cardinal Archevêque, nous communique la lettre suivante adressée à MM. les Curés et Desservants :*

Notre croisade de tempérance ne sera efficace que si nous parvenons à inspirer aux enfants une vive horreur pour l'alcool et ses méfaits.

Aussi Nos SS. les Archevêques et les Évêques de la Province de Québec dans leur lettre collective du 4 octobre 1938, après avoir recommandé aux instituteurs et institutrices, laïcs comme religieux, de profiter de toute occasion pour mettre en garde leurs élèves contre l'intempérance, et de leur donner un enseignement proprement anti-alcoolique en se servant des livres, revues et tableaux muraux, suggèrent-ils que l'on demande aux enfants de nos écoles qu'ils fassent la promesse de s'abstenir de toute boisson spiritueuse.

Messieurs les Curés voudront bien se charger de ce soin et profiter pour ce faire de la CÉRÉMONIE ANNUELLE DITE DE LA PROFESSION DE FOI qui remplace dans notre diocèse la Communion solennelle (Voir *Discipline diocésaine*, p. 80, No 190).

A cette cérémonie seront convoqués les enfants qui doivent recevoir leurs certificats d'instruction religieuse et tous ceux qui l'ont déjà reçu, mais qui ont moins de 16 ans.

Tous ensemble et solennellement feront ou renouvelleront leur profession de foi et les promesses de vie chrétienne, entre autres celle de la tempérance.

Le cérémonial publié en 1938, qui est en usage dans le diocèse, mentionne bien l'ivrognerie comme un des vices à éviter (page 9) ; mais pour préciser davantage, le prêtre qui préside aura soin d'ajouter : " PROMETTEZ-VOUS DE NE PRENDRE AUCUNE BOISSON ENIVRANTE SANS RAISON SÉRIEUSE ? et les enfants repondront : JE LE PROMETS."

Dans une prochaine édition ces mots seront ajoutés.

Quant aux enfants qui ont seize ans révolus, ils peuvent être admis dans la SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE LA CROIX NOIRE. (Voir *Statuts et règlements*, pp. 3 et 4.)

Messieurs les Curés ne manqueront pas de les y inscrire en leur faisant signer la formule d'engagement que l'on propose aux adultes.

Ainsi seront enrôlés dans la croisade de tempérance tous les jeunes de notre diocèse pour leur grand avantage moral et religieux. Ainsi nous préparerons l'avenir et " l'enfant instruit selon la VOIE QU'IL DOIT SUIVRE NE S'EN DÉTOURNERA PAS MÊME LORSQU'IL SERA VIEUX ". rov. XXII, 6. — 21 avril 1939.

### * 17. Croisade de prières pour la paix.

Pour répondre au désir exprimé par Sa Sainteté le Pape Pie XII, une *croisade de prières pour la paix* sera faite dans le diocèse au cours du mois de mai, à laquelle Messieurs les Curés, avec l'aide des Prêtres, des Religieux enseignants et des instituteurs catholiques, convieront tout particulièrement la jeunesse et l'enfance.

Dans toutes les églises et tous les oratoires du diocèse on récitera au prône chaque dimanche un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation : *Reine de la paix, priez pour nous.*

A l'exercice quotidien du Mois de Marie on chantera les Litanies mariales. Et toutes les familles chrétiennes seront invitées à réciter en commun tous les jours une dizaine de chapelet. Dans les pensionnats et écoles, on fera prier les enfants tous les jours à la même intention.

Puissions-nous obtenir ainsi, en union de prière avec le Père de la chrétienté, la paix véritable, la paix du Christ ; et, les esprits se tournant enfin à des sentiments de justice et de charité, voir cette paix s'établir profondément et pour toujours dans la société. — 27 avril 1939.

### 18. Le Cinéma Catholique de Québec.

Messieurs les Curés du diocèse qui désireraient donner des représentations cinématographiques dans leur paroisse, peuvent s'adresser immédiatement au *Cinéma Catholique de Québec,* 3, boulevard Charest, Québec. Cette organisation diocésaine fondée récemment par l'Action Sociale Catholique à la suite d'une sérieuse enquête conduite dans le cours de 1938, est maintenant en mesure de leur fournir des films tant récréatifs qu'éducatifs, d'une haute perfection technique et d'une moralité prudemment contrôlée. — 27 avril 1939.

* **19. Avis et recommandations à l'occasion de la prochaine visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine du Canada.**

Dans leur Lettre Pastorale du 8 avril 1935, Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec ont longuement exposé les motifs et le caractère du respect que la foi suggère aux fidèles envers les souverains. Et avant de rappeler la conduite constante à cet égard des Évêques du Canada, même depuis la cession du pays à la Couronne d'Angleterre, ils ajoutaient ces réflexions :

" Pour n'avoir qu'une autorité constitutionnelle, qu'il partage avec les divers organes de gouvernement et avec les peuples eux-mêmes, le Roi de la Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires Britanniques au-delà des mers, et l'Empereur des Indes, n'en est pas moins à notre égard le symbole et le plus haut degré de toute la puissance civile qui s'exerce non seulement sur l'ensemble des nations qui constituent l'Empire, mais sur la nôtre propre en particulier.

" Au surplus, il faut le constater et il y a lieu de s'en réjouir, à mesure qu'avec le temps, depuis notre entrée dans son orbe, l'évolution impériale s'est déroulée, le Souverain de l'Empire est devenu de plus en plus proche par rapport à nous. Grâce à une heureuse issue des événements, le Canada qui n'était d'abord qu'une des colonies de la Grande-Bretagne, à travers laquelle seule il lui était permis d'accéder jusqu'au trône, est maintenant un pays autonome, un État qui dans la gouverne de ses intérêts, se rattache immédiatement à la couronne. Il jouit ainsi de toutes les prérogatives des diverses parties de l'Empire, excepté il va de soi que l'Angleterre conserve ce qu'on pourrait appeler son droit d'aînesse et éclate dans l'univers d'un prestige incomparable.

“ Ainsi, à l’égard de Sa Majesté Georges VI le Canada n’est plus la terre conquise que les armées de Georges III avaient ajoutée au Royaume des Iles de la Grande-Bretagne. Le Canada a son roi. Il en est d’autant plus glorieux que cette condition nouvelle, aboutissement d’une longue période d’efforts et de succès, est en même temps la récompense d’une indiscutable loyauté.”

* * *

A l’occasion de la prochaine visite au Canada de Leurs Majestés le Roi Georges VI et la Reine Élisabeth, Nous croyons devoir prescrire ce qui suit :

I. Le dimanche, 14 mai, dans toutes les églises de Notre archidiocèse l’on ajoutera à l’oraison du jour l’oraison *pro pace*. Après la messe on chantera le *Domine salvum fac regem* avec les versets et l’oraison *pro Rege* (voir *Semaine Religieuse de Québec*, 8 avril 1937, p. 499).

II. Tous les fidèles se prêteront aux désirs des autorités civiles pour rendre à Leurs Majestés les honneurs qui conviennent.

III. En particulier, Nous serons heureux que nos diverses organisations de jeunesse, telles que les scouts, patronages, et autres mouvements spécialisés, paraissent en corps pour faire la haie d’honneur le long du parcours du cortège royal.

IV. Nous invitons Messieurs les Curés à faire sonner les cloches des paroisses riveraines, au passage du navire portant Leurs Majestés, et celles des paroisses de la Ville archiépiscopale durant les cérémonies du débarquement. — 28 avril 1939.

### 20. Le Certificat d'instruction religieuse après la cinquième année.

En vertu de la décision prise par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique, dans sa session du 14 décembre dernier, la classe dite *enfantine* est devenue la première année du cours élémentaire, et l'appellation des autres années est modifiée en conséquence.

Il s'ensuit que désormais le certificat d'instruction religieuse ne sera décerné dans le diocèse qu'aux enfants qui achèveront leur cinquième année (selon l'appellation nouvelle) du cours primaire. — 4 mai 1939.

### 21. Élection des Curés députés et désignation des Supérieurs religieux convoqués au Synode diocésain

D'ici le premier juillet prochain doivent être élus, conformément aux dispositions du Décret d'indiction du Synode diocésain (voir *Semaine Religieuse*, pages 306-308), parmi les Curés de chacun des Vicariats forains, ceux qui prendront part au Synode en qualité de Curés députés.

Ces Curés doivent être élus au scrutin secret par tous les prêtres ayant actuellement charge d'âmes dans les limites du Vicariat : curés, vicaires, aumôniers et chapelains.

* * *

De même avant le 1er juillet l'un des Supérieurs de chacune des religions cléricales établies dans le diocèse doit être désigné par son Supérieur provincial comme membre du prochain Synode diocésain.

Toutefois, si la maison provinciale est sise dans le diocèse et que le Supérieur provincial préfère prendre part lui-même au Synode, il peut le faire.

* * *

C'est aussi le désir de Son Éminence que le Clergé se réunisse, par districts ou par arrondissements, et délibère sur les mesures à proposer au Synode.

Les vœux du Clergé pourraient être rédigés par le Secrétaire de l'assemblée et présentés, par l'entremise du Vicaire Forain, soit aux Commissions présynodales soit à l'Ordinaire lui-même. — 1er juin 1939.

**22. Le 950e anniversaire du Baptême de saint Vladimir et de son peuple.**

La Sacrée Congrégation Orientale, par l'entremise de la Délégation Apostolique, demande que le 950e anniversaire du baptême de saint Vladimir et de son peuple (les Slaves de Kiew), soit partout commémoré par des prières spéciales pour la conversion de la malheureuse Russie.

Messieurs les Curés voudront bien rappeler cette commémoration à leur peuple et les inviter à former cette intention spéciale dans leurs prières et plus particulièrement à la supplication des Quarante-Heures aux prières qui se récitent après la Messe basse. — 29 juin 1939.

**23. Mgr Adjutor Faucher Président National pour l'Est du Canada des Oeuvres Pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre.**

Par décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande en date du 23 juin 1939 (Protocole no 2094/ 39), l'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Adjutor Faucher, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, a été nommé Président National pour l'Est du Canada des Oeuvres pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre, en remplacement du regretté Monseigneur Joseph-N. Gignac, décédé le 17 mars 1939. — 20 juillet 1939.

*** 24. Faculté de dispenser du jeûne eucharistique certaines catégories de fidèles.**

Sacra Congregatio
De Sacramentis.

*Num* 715-39
716-39

*Beatissime Pater,*

*Card. Archiepiscopus Quebecen. postulat a S. V. facultatem dispensandi a lege ieiunii eucharistici fideles aegrotos degentes in nosocomiis, sexagenarios et mulieres prægnantes vel lactantes, ut aliquid per modum potus vel medicinæ sumere possint ante SS. Eucharisticam Communionem.*

*Ex Audientia Ssmi diei 28 Martii 1939.*

*Sanctissimus Dominus Noster PIUS PAPA XII, audita relatione infrascripti Card. Præfecti Sacræ Congregationis de Sacramentis, attentis expositis, Emo Card. Archiepiscopo Quebecen. facultatem iuxta petita tribuere dignatus est* ad triennium, *ut præfatis fidelilibus veniam largiatur aliquid sumendi per modum potus vel medicinæ ante SS. Eucharisticam Communionem BIS IN HEBDOMADA, de consilio confessariorum, remota quacumque scandali et admirationis occasione. Contrariis quibusque non obstantibus.*

En vertu de l'indult de la Sacrée Congrégation des Sacrements, dont le texte apparaît ci-dessus. Nous serons en mesure de déléguer aux Curés, Vicaires, Aumôniers, Chapelains et autres prêtres qui en feront *par écrit* la demande à la Chancellerie de l'Archevêché, la faculté de dispenser du jeûne eucharistique, dans les circonstances énoncées plus haut, certaines catégories de fidèles.
— 10 août 1939.

### * 25. De la célébration de la Sainte Messe hors des lieux sacrés.

Le saint Sacrifice de la Messe, centre et sommet du culte divin, doit se célébrer dans un lieu sacré, c'est-à-dire, dans une église ou un oratoire légitimement consacrés ou bénits.

De cette loi générale de l'Église l'Ordinaire ne peut pas dispenser, si ce n'est dans un cas extraordinaire, pour quelque motif juste et raisonnable, et encore non pas de façon habituelle mais seulement transitoire : *per modum actus* (can. 822, § 4). Ses pouvoirs sont donc étroitement délimités, les termes en sont très nets et très précis.

Au surplus, la Commission pontificale d'interprétation a prononcé, dès le 16 octobre 1919, que la faculté laissée à l'Ordinaire de permettre la célébration à domicile, *in domo privata*, devait s'entendre dans un sens restrictif. Et la pensée du Saint-Siège, manifestée en plus d'une occasion, est que l'Ordinaire n'use de cette faculté que pour des raisons d'ordre public, d'intérêt général et de bien commun et non pas pour un simple motif d'utilité privée, de dévotion et encore moins de commodité personnelles.

Ces considérations Nous amènent aux conclusions suivantes, qui seront en même temps la réponse à un grand nombre de demandes qui Nous ont été faites.

1. Il n'est pas en Notre pouvoir de permettre la célébration de la Sainte Messe dans un camp ni en plein air pour une simple raison d'excursion, de voyage d'agrément, de convalescence, de repos ou autre cause de cette nature ; et cela pas même le dimanche.

2. Il n'est pas en Notre pouvoir de permettre la célébration de la Sainte Messe à domicile, à l'occasion d'un anniversaire de famille, non plus qu'à l'occasion d'une ordination à la prêtrise, d'un jubilé ou autre fête semblable.

3. L'indult particulier que Nous tenons de la Sacrée Congrégation des Sacrements Nous permet seulement d'accorder aux prêtres *du diocèse* la faculté de célébrer la Sainte Messe *à la maison* lorsqu'ils vont dans leur famille au cours des vacances d'été ou en un autre temps de l'année, et que la maison se trouve à une grande distance de l'église ou de l'oratoire le plus voisin. Les termes de cet indult sont eux aussi d'une précision rigoureuse : " *cauto tamen ut in singulis casibus plane constet Excmo Archiepiscopo de veritate precum et de opportunitate concessionia, super hoc onerata eiusdem Archiepiscopi conscientis ; et dummodo locus celebrationis Missæ sit decens atque honestus, remoto quocumque periculo irreverentiæ, aliisque servatis de iure servandis* ".

4. La faculté dont il est parlé au paragraphe précédent diffère totalement du privilège de l'*autel portatif*, qui autorise un prêtre, pour l'utilité des fidèles, à célébrer en tout lieu honnête et décent (can. 822, § 3) ; elle diffère totalement aussi du privilège de l'*oratoire privé*, en vertu duquel une personne peut célébrer ou faire célébrer quotidiennement la Sainte Messe dans sa chapelle domestique (can. 1195, § 1). L'un et l'autre de ces deux privilèges ne s'obtiennent que par un indult du Saint-Siège, indult dont l'Ordinaire n'est disposé à recommander la concession que pour des raisons proportionnellement graves.

5. Désormais Nous n'accorderons la faculté de célébrer à la maison, aux termes de l'indult cité ci-dessus

(paragraphe troisième), que lorsque la demande Nous en aura été présentée par écrit, accompagnée d'une déclaration signée du Vicaire Forain, attestant qu'il a visité les lieux (par lui-même ou par son délégué), et qu'il y a trouvé toutes choses conformes aux termes de l'indult et aux prescriptions canoniques et liturgiques. La faculté ne sera accordée que pour les jours de semaine, à l'exclusion des dimanches et autres fêtes d'obligation. — 10 août 1939.

### 26. Prières publiques pour la paix.

Les fidèles ont déjà spontanément répondu au désir du Souverain Pontife, en unissant leurs supplications à celles de toute la chrétienté pour demander au ciel d'éclairer les chefs des peuples, de sauver la paix, d'instaurer l'ordre, la justice et la charité entre les hommes et entre les nations.

Devant les menaces persistantes de violences et d'hostilités armées, Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec prescrit que dans toutes les églises paroissiales du diocèse, on fasse dimanche prochain, 3 septembre, des prières publiques pour la paix.

Ces prières se feront à l'issue de la grand'messe, et consisteront dans les litanies des Saints en forme de Rogations avec procession à l'intérieur de l'église, conformément au Rituel romain.

* * *

*Rubrique.* — Après la grand'messe, le curé revêt, par-dessus l'amict, l'aube et le cingulon, l'étole et la chape violettes.

L'on chante d'abord l'antienne *Exsurge.* Puis l'on s'agenouille pour commencer le chant des Litanies des saints, qu'on achève (après l'invocation *Sancta Maria, ora pro nobis*), en procession autour de l'église. Le chant des Litanies est doublé. On sonne les cloches.

Après les litanies, le *Pater noster,* le psaume 19 *Exaudiat te Dominus,* ou le psaume 90 *Qui habitat,* les six versets et les cinq oraisons marqués au Rituel romain (Titulus IX. Caput XII. *De processione in quacumque tribulatione.*) — 1 septembre 1939.

**27. Prières et pratiques recommandées en faveur de la paix.**

Jusqu'à nouvel ordre, l'oraison commandée sera l'oraison de la messe votive *Pro Pace.*

Dans toutes les églises paroissiales, dans les oratoires publics et semi-publics, le dimanche, après la grand'messe ou celle qui en tient lieu, on chantera le psaume *Miserere* et trois fois le verset *Parce Domine.*

Au cours du mois du Saint-Rosaire, toutes les paroisses de Québec seront successivement invitées à venir faire une heure de prière et de réparation à notre sanctuaire historique de Notre-Dame-des-Victoires.

Messieurs les curés exhorteront les fidèles à la prière et à la pénitence. Son Éminence autorise l'exposition solennelle du Saint-Sacrement, dans les églises et oratoires publics et semi-publics, tous les vendredis soir pour une heure d'adoration et de réparation.

Là où la chose est possible, Messieurs les Curés organiseront dans leur paroisse la *prière perpétuelle,* assignant à quelques personnes pieuses de se remplacer aux pieds de Notre-Seigneur, soit à l'église, soit à domicile, selon

qu'il leur paraîtra opportun, ou bien ils inviteront leurs paroissiens à l'exercice fréquemment renouvelé du chemin de la Croix.

On ne manquera pas surtout de recommander l'assistance à la Sainte Messe et la Sainte Communion.

Son Éminence souhaite vivement que les fidèles soient encouragés à prendre une part active au chant liturgique, à la grand'messe et autres offices publics.

Dans les familles, on sera fidèle à réciter en commun tous les jours aux mêmes intentions quelques prières, chapelet, litanies de la Sainte Vierge, ou autres. On s'appliquera avec plus de ferveur à la pratique des vertus chrétiennes, en particulier de la justice, de la tempérance et de la charité.

Enfin Son Éminence invite Messieurs les curés, s'ils le jugent à propos, à relire en chaire au moins partiellement la lettre pastorale du 22 février 1933 qui traite de la prière. — 8 septembre 1939.

## 28. Loteries et exploitations.

Le 24 janvier 1935, dans la *Semaine Religieuse de Québec*, Son Éminence le Cardinal Archevêque a publié le communiqué suivant :

" Les loteries, même dans un but de bienfaisance, sont prohibées par la loi civile, sous menace de peines très sévères. Ceux-là même qui achètent des billets de loterie s'exposent à une amende de $20.00 (Code Criminel, article 236).

" Le Cardinal Archevêque croit devoir rappeler cette prohibition de la loi civile, et défendre au clergé et aux

institutions religieuses de son diocèse les tirages non autorisés.''

Et cet autre, le 17 décembre 1936 :

" Son Éminence croit devoir mettre le Clergé et les Communautés religieuses en garde contre l'exploitation qu'on fait de leur nom et de leur signature. Des solliciteurs d'annonces pour programmes, revues pieuses, et le reste, s'engagent à recueillir telle somme au profit d'une bonne œuvre ou d'une communauté, et gardent pour eux-mêmes jusqu'à la moitié des sommes ainsi recueillies. On n'a peut-être pas assez songé que pareil procédé n'est pas loin d'être une obtention d'argent sous de faux prétextes. En effet, les bienfaiteurs qui veulent encourager une œuvre ou un Institut n'ont pas l'intention, du moins en principe, de laisser une part aussi considérable de leurs aumônes à de purs agents de commerce. . .'' — 11 septembre 1939.

### 29. Jour national de prière.

Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la province de Québec, pour répondre au vœu des autorités civiles du pays proclamant le dimanche huit octobre *jour national de prière* à l'occasion de la guerre, ont décidé et prescrivent ce qui suit.

Le DIMANCHE HUIT OCTOBRE sera spécialement consacré, dans toutes les églises et chapelles de leurs diocèses respectifs, et en union avec le Saint-Père, à des supplications pour le retour de la paix et le triomphe de la justice.

Après la Messe principale, on chantera le psaume *Miserere*, suivi de trois fois *Parce, Domine*.

Le Saint Sacrement sera exposé depuis la dernière Messe jusqu'au soir. A l'heure qui sera la plus convenable, on fera une heure d'adoration publique et solennelle aux intentions mentionnées.

Dans tous les diocèses de la province, l'oraison *Pro pace* sera désormais l'oraison commandée. — 26 septembre 1939.

---

Pour le diocèse, Son Éminence ajoute les précisions suivantes :

L'exposition du Saint Sacrement se fait après la Communion, comme à la Fête-Dieu.

L'Office divin, et en particulier les Vêpres, peuvent être chantés en présence du Saint Sacrement exposé, *servatis servandis*.

L'oraison commandée est celle de la Messe votive *Pro pace*. Elle doit être considérée comme étant *pro re gravi*, et par conséquent ne doit être omise qu'aux fêtes de première classe, au dimanche des Rameaux, et aux vigiles de Noël et de la Pentecôte. — 5 octobre 1939.

### 30. Habit de chœur.

Son Éminence recommande, en vue d'une plus parfaite régularité liturgique de la part des clercs, et d'une plus grande édification pour les fidèles, que les prêtres apportent eux-mênes leur habit de chœur ou leur surplis quand ils se rendent à une cérémonie liturgique où il y aura concours de prêtres : fête paroissiale, funérailles, retraite, réunion à la cathédrale, et autres. Il ne convient pas que

l'on prenne place au chœur en simple soutane, et, d'autre part, le chœur est la place propre du clergé dans ces circonstances. — 5 octobre 1939.

**31. La campagne de tempérance.**

*RAPPORT de l'assemblée de la Commission de tempérance, tenue sous la présidence de S. E. Mgr F.-Z. Decelles, Evêque de Saint-Hyacinthe, à l'Evêché de Saint-Hyacinthe, le 13 juillet 1939.*

Étaient présents : LL. EE. Nosseigneurs Decelles président, Langlois, Comtois, Desmarais, Forget et Desranleau qui fut nommé secrétaire.

Monseigneur le Président donne lecture d'une lettre du R. P. J.-P. Archambault, S. J., énumérant les trois conclusions acceptées par les Directeurs diocésains de l'Action catholique, réunis à Montréal le 30 mai dernier.

L'assemblée étudie ces conclusions, y ajoute quelques précisions et les présente à Nosseigneurs les Évêques de la Province, sous la forme suivante :

Les personnes qui désirent faire partie de la Ligue ou de la Société de tempérance promettent :

1° D'observer consciencieusement, comme le demande le Concile plénier de Québec, les prescriptions de la loi civile dans la fabrication, la vente, l'achat et l'introduction (importation, transport local) des liqueurs enivrantes : boissons fortes, vins, bière.

2° De ne pas offrir et de ne pas accepter des liqueurs enivrantes sans des raisons sérieuses ; ou même de s'en abstenir totalement, par crainte du péril de l'intempérance ou simplement par amour de Dieu.

3° De favoriser la vertu de tempérance par tous les moyens : leur exemple, leur parole, leur vote et leurs prières.

Ces trois promesses pourraient être le fond commun des formules d'engagement dans la Ligue ou dans la Société de Tempérance.

L'assemblée suggère que, dans la présente lutte anti-alcoolique ou en faveur de la tempérance, les prédicateurs conservent les expressions *tempérance* et *abstinence*, parce que le peuple les entend de la sobriété partielle et totale ; cependant elle juge opportun de faire prêcher la vertu de tempérance dans toute son ampleur philosophique et théologique.

La vertu de tempérance modère la convoitise et la jouissance des plaisirs sensibles et, pour être chrétienne, elle doit être pratiquée pour l'amour de Dieu. Le baptisé est membre du corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Église, il se doit de suppléer à ce qui manque à la tempérance dans le corps mystique du Christ.

Il faudrait alors prêcher la tempérance mortification ou renoncement, comme nous le commande Notre-Seigneur dans l'Évangile. Sans cette prédication du renoncement chrétien dans tout le domaine de la tempérance : dans la chasteté ou les joies de la propagation de la vie ; dans l'abstinence ou les plaisirs du manger ; dans la modération ou les amusements, les jeux et les récréations ; on pourrait même ajouter dans la douceur et dans l'humilité pour maîtriser la colère et l'orgueil ; la tempérance-sobriété, qui modère le plaisir de boire des boissons enivrantes, ne pourra pas tenir, parce qu'elle manquera de climat et d'atmosphère. Il est impossible ou très difficile d'être tempérant sur un point, par exemple

dans le boire, et intempérant sur tout le reste : on ne se retranchera pas le plaisir de boire, si on s'accorde toutes les autres satisfactions sensibles.

L'assemblée conseille donc que les prédicateurs prêchent la tempérance comme une vertu et comme une vertu surnaturelle, chrétienne, infuse. Si on s'arrête trop aux motifs humains, santé, efficacité, hygiène, tranquillité, finances, succès, les prédicateurs de la chaire catholique ne se distingueront guère des purs hygiénistes ou des philosophes païens.

Pour y arriver, ne serait-il pas opportun de conseiller aux prêtres : curés, vicaires, religieux-missionnaires, de s'inspirer de saint Thomas d'Aquin ou peut-être du Père Janvier, dans leur traité de la Tempérance.

Ce serait un excellent moyen de replacer la tempérance ou la sobriété dans son vrai cadre, d'en rendre la pratique plus facile et de favoriser la vertu d'obéissance et le respect de l'autorité que l'absence de tempérance rend si difficiles à pratiquer.

(Signé) † Philippe Desranleau,
Évêque coadjuteur de Sherbrooke,
Secrétaire.

Note. — Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province, dans leur Assemblée plénière du 26 septembre 1939, ont adopté ce rapport à l'unanimité.
— 2 novembre 1939.

*** 32. Campagne de souscription en faveur de la Croix Rouge.**

Le lundi, 13 novembre prochain, la société canadienne de la Croix Rouge inaugurera une campagne nationale

de souscription pour le soulagement des misères inhérentes à la guerre. Dans ce but, un appel général est fait à la population du Canada, avec l'espoir que tous, inspirés par la charité chrétienne, sauront aider dans la mesure que leur dictera leur générosité.

MM. les Curés voudront bien annoncer du haut de la chaire, le dimanche 12 novembre prochain, cette campagne de souscription, témoignant ainsi de leur sympathie pour la cause recommandée à leur bienveillance. — 9 novembre 1939.

**33. * Quête en faveur de la Société Saint-Vincent-de-Paul.**

L'hiver est venu et déjà, pour un grand nombre, même dans notre ville, elle aura apporté des souffrances nouvelles ou aggravé les privations. Je ne pense point sans en avoir le cœur serré à ces vieillards, à ces femmes, à ces mères, à ces enfants que les rigueurs du froid et de la faim emprisonnent dans leurs masures, ou jettent sur la rue, pendant que tant d'autres hommes jouissent parfois d'un luxe effréné. Quels périls d'exaspérer ainsi l'âme des faibles et de les livrer au désespoir ou à la haine ! Il n'est contre ce danger qu'un remède, et qui nous est indiqué par le Sauveur lui-même, la charité chrétienne.

" *En vérité, je vous le dis, toutes les fois que vous avez fait l'aumône à un de mes frères les plus petits, vous l'avez faite à moi-même* " (Matth., XXV, 40). Notre-Seigneur Jésus-Christ, avant de retourner à son Père, n'a pas eu d'enseignement plus capital à donner au monde que celui de la charité, enseignement qui résume tous les autres. Tous les catholiques éclairés comprennent ce devoir de la charité. Mais, se demande-t-on parfois, comment l'exercer ? Si l'on fait l'aumône sans discernement, on

pourrait bien être trompé. Il faut être guidé dans l'exercice de la charité.

Grâces à Dieu, notre ville archiépiscopale possède une admirable organisation charitable, bientôt centenaire chez nous, qui couvre toutes les paroisses, tous les quartiers de la cité : la Société Saint-Vincent-de-Paul. Dans chaque paroisse, il existe un ou plusieurs groupements de cette Société, désignés sous le nom de Conférences, auxquels est confiée la "*garde charitable*" d'un territoire déterminé.

On le sait par expérience, les pauvres, d'ordinaire, se groupent dans le quartier où le logement est moins dispendieux. La misère n'est donc pas également répartie : certaines paroisses possèdent des centaines de familles dans le besoin, tandis que d'autres n'ont à secourir qu'un petit nombre de miséreux.

De là, disproportion entre les recettes de plusieurs Conférences et le nombre de familles nécessiteuses qu'elles ont à secourir ; de là chaque année des déficits que le Conseil central doit combler, car les règlements très sages de la Société de Saint-Vincent-de-Paul ne permettent pas aux Conférences de faire de dettes.

Pour ces raisons, une quête spéciale sera faite dans toutes et chacune des églises paroissiales de la Ville archiépiscopale, à toutes les Messes, le dimanche 26 novembre prochain. Cette quête devra être annoncée et recommandée à toutes les Messes le dimanche précédent.

Messieurs les Curés voudront bien, dans la semaine du 26 novembre, faire parvenir à Monsieur le Procureur de l'Archevêché le produit total de ces quêtes.
—9 novembre 1939.

### 34. Quête en faveur des Huttes militaires.

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec serait heureux que Messieurs les Curés de la Ville archiépiscopale veuillent bien annoncer au prône du dimanche 10 décembre la quête organisée par les Chevaliers de Colomb en faveur des huttes militaires canadiennes. — 9 décembre 1939.

### 35. Le Certificat d'instruction religieuse après la sixième année du cours primaire.

Dans leur assemblée du 12 décembre courant, à Québec, Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province de Québec ont réglé que, désormais, la cérémonie de profession de foi solennelle et la remise des certificats d'instruction religieuse n'auront lieu qu'après la sixième année du cours primaire des écoles de la Province. — 14 décembre 1939.

### 36. Édition interdiocésaine des Encycliques pontificales.

Son Éminence le Cardinal Archevêque vient de décréter que désormais la Chancellerie de l'Archevêché publiera les Encycliques pontificales.

Cette édition française sera dans le même format que la collection des *Mandements des Evêques de Québec* qui est celui de toutes les collections de Mandements épiscopaux ; mais elle formera une série complètement à part sous le titre : *Les Encycliques pontificales.* On utilisera la traduction officielle des *Acta Apostolicœ Sedis*, ou, à défaut de traduction officielle, toute autre traduction française dûment approuvée par l'Ordinaire.

La série commencera avec l'encyclique inaugurale de Sa Sainteté le Pape Pie XII : *Summi Pontificatus*, qui paraîtra vers le 15 février, en même temps que la Lettre encyclique aux Évêques américains. — 28 décembre 1939.

---

# APPENDICE

# CASUS ET QUÆSTIONES

## IN COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ DECURRENTE ANNO 1936 IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

---

### A. In collationibus communibus :

1. — *Mense Februario.*

I. *Casus moralis.* — Titius opifex contractum laboris cum Caio patrono inivit et convenit de salario in regione communiter concesso.

Post duos autem menses, iudicans Titius salarium suum non esse iustum, eo quod non sufficit ad familiam suam alendam, *compensatione occulta* utitur, viginti dollaria ($20.00) a Caio bis in mense surripiendo, quibus ad familiam sustentandam indiget.

Tempore vero paschali anceps quærit a confessario :

1° *Cuiusnam sit iustum salarium determinare?*
2° *Quandonam liceat uti* compensatione occulta?
3° *An ipse recte egerit, et utrum possit retinere ea quæ iam surrepit?*

II. *Quaestio canonica.* — An vicarius adiutor et vicarius substitutus ad Missam *pro populo* celebrandam teneantur?

---

2. — *Mense Aprili.*

I. *Casus moralis.* — Albertus catholicus amicum habet *anglicanum* Paulum, quocum sæpius de rebus religiosis

disputat. Ab ipso etiam inductus est Albertus ad legenda opera *anglicana,* et ad conciones in templo hæretico quandoque audiendas.

Item cum Paulo funeribus hæreticis libenter assistit, propterea quod ipse Paulus catholicis funeribus intersit.

Quæritur autem :

1° *Quaenam sint principia servanda circa* communicationem cum hæreticis ?

2° *Quid de modo agendi Alberti sit sentiendum ?*

II. *Quaestio liturgica.* — Quomodo sit procedendum cum patena ad communionem fidelium adhibita post prædictam communionem ?

---

3. — *Mense Octobri.*

Nota. — Fiat electio Secretarii Collationum ad normam iuris.

I. *Casus moralis.* — Petrus, cum leges civiles omnes habeat pœnales, vectigalia pro mercibus in regionem introductis non solvit nisi ad hoc cogatur ; imo munera præpositis officialibus sponte offert ut a se vectigalia non reclament.

Item annuam redituum suorum declarationem incompletam consulto facit, ut minus tributum solvat.

Quodam autem die, de liceitate illius modi agendi dubitans, a confessario quærit :

1° *Utrum leges civiles haberi debeant ut* morales, *an potius* pœnales, *imo et* mere pœnales *?*

2° *An sit damnandus pro suo modo agendi?*
3° *An teneatur ad restitutionem?*

II. *Quaestio canonica.* — An obliget præceptum annuæ confessionis eum qui nullum peccatum mortale habet nisi unum iam indirecte remissum?

---

4. — *Mense Decembri.*

I. *Casus moralis.* — Tempore electionis cuiusdam politicæ, Ioannes, iam determinatus ad suffragium suum Paulo tribuendum, audito Caio adversario, et ab eodem accepta pecunia, promittit se in favorem Caii suffragium suum daturum esse. Imo iuramento promissionem firmat, ita tamen ut intentionem iurandi non habeat, cum sit determinatus ad suffragium suum Paulo tribuendum.

De facto, electionis die, suffragium emittit in favorem Pauli; sed pecuniam acceptam a Caio servat, dicendo: " Hæc pecunia ad electiones peragendas datur, nec proprietarium habet, unde possum illam servare. "

Quæritur autem:

1° *An liceat pecuniam accipere causa aut occasione suffragii electoralis?*
2° *An liceat aliquando iuramentum fictum præstare?*
3° *Quid de Ioannis agendi modo sit dicendum?*

II. *Quaestio canonica.* — An sine indulto liceat parocho aut vicario tres celebrare Missas durante nocte Nativitatis Domini?

---

B. In collationibus cappellanorum propriis:

N. B. — Mensibus Aprili et Decembri, Cappellani tenentur collationibus communibus interesse.

1. — *Mense Februario.*

I. *Quaestio canonica.* — Petrus vicarius, iurisdictione peculiari pro religiosis non præditus, vocatur ad domum religiosam ut quamdam audiat in confessione monialem. Qua audita, reliquæ omnes etiam ad se veniunt ut confessionem instituant.

Quod cum ter iam contigerit in mense, quærit Petrus an valide et licite possit in hoc modo agendi pergere?

II. *Quaestio theologiæ mysticæ.* — Quid per *noctes sensuum* et *spiritus* intelligendum sit?

---

2. — *Mense Octobri.*

N. B. — Fiat electio Secretarii Collationum ad normam iuris.

I. *Quaestio canonica.* — Maria, monialis dominicana, a theologo quærit :

1° An, iuxta canonem 522, possit vocare Paulum, sacerdotem Ordinis Prædicatorum, qui in oratorio sui Ordinis confessiones audire potest ex iurisdictione sibi a Superiori regulari concessa ?

2° An sine licentia suæ Superiorissæ possit vicarium, qui non gaudet speciali iurisdictione de qua in canone 876, vocare ad confessionem suam faciendam?

3° An valide et licite possit apud eumdem vicarium in salutatorio (vulgo "parloir") confiteri?

II. *Casus moralis.* — An graviter peccent Superiorissæ quæ laicos extraneos admittunt in Oratorio sui conventus, diebus dominicis, non obstante prohibitione Ordinarii loci ?

An hi laici tunc satisfaciant præcepto audiendi Missam?

---

# Itinéraire de la Visite pastorale de 1936

---

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1. | Saint-Antonin | *jeudi* | 14 | mai |
| 2. | Saint-Ludger (Tém.) | *vendredi* | 15 | “ |
| 3. | Saint-François-Xavier | *samedi* | 16 | “ |
| 4. | Saint-Patrice | *dimanche* | 17 | “ |
| 5. | Notre-Dame-du-Portage | *lundi* | 18 | “ |
| 6. | Saint-Alexandre | *mardi* | 19 | “ |
| 7. | Saint-Éleuthère | *mercredi* | 20 | “ |
| 8. | Saint-Athanase | *jeudi* | 21 | “ |
| 9. | Saint-André | *vendredi* | 22 | “ |
| 10. | Saint-Joseph | *samedi* | 23 | “ |
| 11. | Sainte-Hélène | *dimanche* | 24 | “ |
| 12. | Saint-Germain | *lundi* | 25 | “ |
| 13. | Kamouraska | *mardi* | 26 | “ |
| 14. | Saint-Pascal | *mercredi* | 27 | “ |
| 15. | Saint-Bruno | *jeudi* | 28 | “ |
| 16. | Notre-Dame-du-Mont-Carmel | *vendredi* | 29 | “ |
| 17. | Saint-Philippe-de-Néri | *samedi* | 30 | “ |
| 18. | Saint-Denis | *dimanche* | 31 | “ |
| 19. | Rivière-Ouelle | *lundi* | 1er | juin |
| 20. | Saint-Pacôme | *mardi* | 2 | “ |
| 21. | Sainte-Anne-de-la-Pocatière | *mercredi* | 3 | “ |
| 22. | Saint-Onésime | *jeudi* | 4 | “ |
| | Retour à Québec | *vendredi* | 5 | “ |
| 23. | Grondines | *dimanche* | 7 | “ |
| 24. | Saint-Casimir | *lundi* | 8 | “ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 25. Saint-Thuribe | *mardi* | 9 | juin |
| 26. Saint-Ubald | *mercredi* | 10 | " |
| 27. Saint-Rémi | *jeudi* | 11 | " |
| 28. Saint-Éloi | *vendredi* | 12 | " |
| 29. Notre-Dame-des-Anges | *samedi* | 13 | " |
| 30. Saint-Alban | *dimanche* | 14 | " |
| 31. Saint-Marc | *lundi* | 15 | " |
| 32. Saint-Gilbert | *mardi* | 16 | " |
| 33. Deschambault | *mercredi* | 17 | " |
| 34. Portneuf | *jeudi* | 18 | " |
| 35. Cap-Santé | *vendredi* | 19 | " |
| 36. Donnacona | *samedi* | 20 | " |
| 37. Les-Écureuils | *dimanche* | 21 | " |
| 38. Pont-Rouge | *lundi* | 22 | " |
| 39. Pointe-aux-Trembles | *mardi* | 23 | " |
| 40. Saint-Augustin | *mercredi* | 24 | " |
| Retour à Québec | *jeudi* | 25 | " |
| 41. Saint-Joachim | *vendredi* | 28 | août |
| 42. Saint-Tite-des-Caps | *samedi* | 29 | " |
| 43. Saint-Ferréol | *dimanche* | 30 | " |
| 44. Notre-Dame-de-Beaupré | *lundi* | 31 | " |
| 45. Sainte-Anne-de-Beaupré | *mardi* | 1er | sept. |
| 46. Château-Richer | *mercredi* | 2 | " |
| 47. L'Ange-Gardien | *jeudi* | 3 | " |
| 48. Boischatel | *vendredi* | 4 | " |
| 49. Saint-Grégoire | *samedi* | 5 | " |
| 50. Courville | *dimanche* | 6 | " |
| 51. Beauport | *lundi* | 7 | " |
| 52. Sainte-Thérèse | *mardi* | 8 | " |
| 53. Laval | *mercredi* | 9 | " |
| 54. Giffard | *jeudi* | 10 | " |
| 55. Sillery | *vendredi* | 11 | " |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 56. Sainte-Foy | *samedi* | 12 | sept. |
| 57. Cap-Rouge | *dimanche* | 13 | " |
| Retour à Québec | *lundi* | 14 | " |
| 58. Ancienne-Lorette | *mercredi* | 16 | " |
| 59. Saint-Gérard | *jeudi* | 17 | " |
| 60. Village-Huron | *vendredi* | 18 | " |
| 61. Saint-Ambroise | *samedi* | 19 | " |
| 62. Saint-Émile | *dimanche* | 20 | " |
| 63. Charlesbourg | *lundi* | 21 | " |
| 64. Notre-Dame-des-Laurentides | *mardi* | 22 | " |
| 65. Stoneham et Tewkesbury | *mercredi* | 23 | " |
| 66. Val-Cartier | *jeudi* | 24 | " |
| 67. Sainte-Catherine | *vendredi* | 25 | " |
| 68. Saint-Basile | *samedi* | 26 | " |
| 69. Sainte-Christine | *dimanche* | 27 | " |
| 70. Saint-Léonard | *lundi* | 28 | " |
| 71. Saint-Raymond | *mardi* | 29 | " |
| 72. Rivière-à-Pierre | *mercredi* | 30 | " |
| 73. Lac-Édouard | *jeudi* | 1er oct. | |

Archevêché de Québec,

le 20 janvier 1936.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,

*Archevêque de Québec.*

---

# TABLEAU DES COLLECTES

## COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

## ET RAPPORT

## POUR L'ANNÉE 1936

1. Le 6 Janvier............Pour les Nègres d'Afrique
2. Le 9 février.............Pour le Denier de S. Pierre.
3. Le Ier Dim. du Carême. . .Pour les Ruthènes
4. Le Vendredi-Saint....... Pour la Terre-Sainte
5. Sol. de la S.-J.-Baptiste... Pour la Société de Colon
6. Sol. de SS. Pierre et Paul. Pour le Sém. des Miss. Étran.
7. IIIème Dim. de Juillet. .... Pour l'Œuvre des Clercs.
8. Le Dim. Prop. de la Foi. . . Pour l'Œ. de la Prop. de la Foi
9. Le 8 décembre............ Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval.
10. Contribution de 5 sous *per capita*
11. Aumônes du Carême

**N. B.** — Le produit de toutes les Collectes doit être entre les mains du Procureur de l'Archevêché le 15 décembre.

La Collecte pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doit être remise à Monseigneur Gignac, Directeur de l'Œuvre.

| Paroisses | Nègres | Den. S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adalbert, S., L'Islet | 64 | 85 | 1 13 | 99 | 2 04 | 1 40 | 1 80 | 1 02 | 15 00 | 5 50 |
| Adrien, S., d'Irlande, Mégantic | 2 00 | 3 89 | ..... | 2 39 | 2 08 | ..... | 2 73 | ..... | 42 50 | 13 27 |
| Agapit, S., Lotbinière | 5 00 | 6 00 | 3 50 | 6 25 | 3 40 | 3 75 | 3 85 | 2 90 | 7 00 | 5 20 |
| Agathe, S., Lotbinière | 2 00 | 2 00 | 1 25 | 1 75 | ..... | 2 50 | 2 50 | 1 75 | ...... | 8 25 |
| Alban, S., Portneuf | 11 38 | 9 00 | 8 60 | 8 50 | 8 10 | 7 56 | 11 00 | 8 75 | 75 00 | 13 10 |
| Alexandre, S., Kamouraska | 10 00 | 11 00 | 9 00 | 14 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | 90 00 | 35 00 |
| Alfred, S. Beauce | 2 08 | 1 50 | 1 40 | 1 20 | ..... | 2 50 | 3 00 | 60 | ...... | 7 38 |
| Ancienne-Lorette, Québec | 34 41 | 47 53 | 24 20 | 26 67 | 36 91 | 23 14 | 30 19 | 19 96 | 129 00 | 41 13 |
| André, S., Kamouraska | 8 35 | 5 50 | 6 45 | 7 00 | ..... | 4 60 | 4 10 | 4 10 | 56 85 | 5 53 |
| Ange-Gardien, Montmorency | 10 00 | 13 00 | 6 00 | 8 00 | 6 00 | 17 00 | 20 00 | 29 00 | 55 25 | 38 00 |
| Anges, SS., Beauce | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Anne-de-Beaupré, S., Montmorency | 19 65 | 22 10 | 22 00 | 24 80 | 13 00 | 27 75 | 25 34 | 16 20 | 135 00 | 37 20 |
| Anne de la Pocatière, S., Kamouraska | 33 88 | 26 58 | 18 45 | 15 07 | 50 00 | 14 00 | 11 00 | 10 00 | 279 55 | 50 42 |
| Anselme, S., Dorchester | 10 50 | 57 33 | 8 30 | 12 75 | 15 50 | 28 25 | 16 50 | 7 65 | 90 00 | 32 50 |
| Antoine de Tilly, S., Lotbinière | 6 20 | 5 00 | 4 35 | 3 70 | 5 00 | 7 55 | 5 35 | 4 15 | 50 00 | 16 05 |
| Antonin, S., Témiscouata | 6 75 | 22 34 | 5 23 | 27 46 | 3 61 | 8 15 | 7 02 | 4 68 | 3 56 | 12 50 |
| Apollinaire, S., Lotbinière | 14 00 | 22 00 | 13 00 | 11 00 | 11 00 | 10 00 | 11 00 | 11 00 | 100 00 | 5 00 |
| Apolline, S., Montmagny | 2 80 | 6 35 | 1 95 | 3 40 | 2 00 | 2 35 | 2 70 | 1 60 | 38 00 | 21 00 |
| Armagh (S. Cajétan), Bellechasse | 11 40 | 16 15 | 14 81 | 14 71 | 14 50 | 13 50 | 18 00 | 13 29 | 112 10 | 12 04 |
| Athanase, S., Kamouraska | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Aubert St., L'Islet | 6 00 | 14 00 | 6 00 | 8 00 | 4 00 | ..... | 7 00 | ..... | 68 50 | ...... |
| Augustin, S., Portneuf | 5 58 | 11 12 | 9 00 | 15 70 | 12 00 | 9 00 | 15 00 | 10 00 | 60 00 | 33 67 |
| Aurélie, S., Beauce | 1 75 | 1 75 | 1 00 | 1 00 | ..... | 1 25 | 1 25 | 1 50 | 25 00 | ...... |
| Basile, S., Portneuf | 12 00 | 13 25 | 10 40 | 12 80 | 11 85 | 13 25 | 10 00 | 7 25 | 120 00 | 20 90 |
| Beauceville (S. François), Beauce | 10 00 | 30 00 | 10 00 | 15 00 | 10 00 | ..... | 15 00 | 20 00 | 215 00 | 25 00 |
| Beaumont, Bellechasse | 2 00 | 2 50 | 1 50 | 3 50 | 4 25 | 4 55 | 5 00 | 3 50 | 20 00 | 1 50 |
| Beauport, Québec | 39 86 | 90 00 | 10 00 | 32 30 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 160 00 | 50 03 |
| Beaupré (N.-D. du S. Ros.), Montmorency | 1 00 | 2 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 25 00 | 13 00 |
| **Belvedère (SS. Martyrs), de Québec** | 20 00 | 30 00 | 14 00 | 52 95 | 12 50 | 12 50 | 12 50 | 12 50 | 160 35 | 118 04 |
| Benjamin, S., Dorchester | 4 00 | 5 00 | 2 50 | 6 00 | 4 00 | 5 00 | ..... | ..... | 10 00 | 28 00 |
| Benoît-Labre, S., Beauce | 3 00 | 4 00 | 2 00 | 3 00 | 7 00 | 5 00 | 5 00 | 3 00 | 71 35 | 7 00 |
| Bernard, S., Dorchester | 4 25 | 8 50 | 4 00 | 5 00 | 5 00 | ..... | 2 70 | 4 00 | 75 00 | 5 19 |
| **Berthier, Montmagny** | 6 39 | 10 10 | 4 54 | 6 74 | 5 25 | 5 50 | 5 75 | 5 00 | 50 00 | 14 00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bienville, Lévis | 6 50 | 13 00 | 7 00 | 8 00 | 8 00 | 8 00 | 7 50 | 8 50 | 132 00 | 14 00 |
| Boischatel (S. Marg.-Marie), Montmorency | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 30 00 | ..... |
| Breakeyville (S. Hélène), Lévis | 4 50 | 7 00 | 4 50 | 5 00 | 4 00 | 4 50 | 3 50 | 4 00 | 40 00 | 10 00 |
| Broughton (S. Pierre), Beauce | 2 00 | 2 00 | 1 75 | 3 00 | 2 00 | 2 00 | 3 00 | 1 50 | 25 00 | 5 00 |
| Bruno, S., Kamouraska | 1 80 | 4 34 | 2 59 | 1 38 | 4 97 | 3 16 | 2 34 | 4 25 | 57 41 | 4 19 |
| Buckland (N.-D. Auxil.) Bellechasse | 4 00 | 3 60 | 3 00 | 5 35 | 5 00 | 4 00 | 6 00 | 3 00 | 55 00 | 17 75 |
| Camille, S., Bellechasse | 3 87 | 4 35 | 4 15 | 6 17 | ..... | 5 35 | 8 20 | 4 31 | ..... | 17 55 |
| Cap-Rouge, Québec | 3 65 | 4 25 | ..... | 4 70 | ..... | ..... | 3 20 | 2 50 | 8 00 | ..... |
| Cap St-Ignace, Montmagny | 9 76 | 32 03 | 9 95 | 11 60 | 7 90 | 9 80 | 8 23 | 6 92 | 291 60 | 37 82 |
| Cap-Santé, Portneuf | 8 28 | 5 85 | 5 28 | 9 40 | ..... | ..... | ..... | 6 00 | 50 00 | 23 45 |
| Casimir, S., Portneuf | 15 00 | 20 00 | 15 00 | 15 00 | 20 00 | 20 00 | 15 00 | 14 00 | 140 00 | 25 00 |
| Catherine, S., Portneuf | 6 50 | 8 00 | 4 20 | 7 25 | 6 20 | 3 26 | 6 15 | 5 18 | 55 00 | 12 40 |
| Charles, S., Bellechasse | 6 50 | 6 50 | 5 85 | 8 90 | 4 90 | 6 05 | 4 75 | 4 35 | ..... | 16 50 |
| Charlesbourg, Québec | 36 00 | 38 70 | 16 00 | 13 55 | 40 00 | 36 00 | 47 50 | 12 00 | 100 00 | 103 00 |
| Charny (Notre-Dame), Lévis | 12 57 | 22 96 | 10 50 | 17 43 | 15 00 | 15 00 | 20 00 | 6 00 | 160 00 | 30 00 |
| Château-Richer, Montmorency | 20 00 | 65 00 | ..... | 25 00 | 25 00 | ..... | 25 00 | 25 00 | ..... | 10 00 |
| Christine, S., Portneuf | 2 00 | 4 75 | 3 50 | 3 25 | 6 25 | 4 00 | 7 00 | 4 38 | 25 00 | 19 00 |
| Christ-Roi (Villemay), Lévis | 10 75 | 13 65 | 8 25 | 13 97 | 9 12 | 10 00 | 8 75 | 7 00 | 83 50 | 35 25 |
| Claire, S., Dorchester | 22 50 | 63 00 | 20 00 | 17 00 | 25 00 | 26 00 | 25 00 | 18 00 | 100 00 | 70 00 |
| Clotilde, S., Beauce | 80 | 82 | 63 | 1 01 | 62 | ..... | 1 21 | 96 | 41 00 | 3 09 |
| Cœur-de-Marie, S., Mégantic | 4 34 | 9 49 | 1 63 | 3 63 | 2 86 | 4 00 | 5 17 | 4 30 | 66 00 | 2 30 |
| **Cœur-de-Marie, S., Québec** | 48 65 | 147 53 | 42 63 | 28 11 | 25 81 | 35 51 | 15 50 | 37 37 | 297 90 | 235 53 |
| Coleraine, Mégantic et Viny | 5 40 | 4 00 | 4 00 | 3 00 | ..... | 4 80 | 4 84 | 14 71 | ..... | 4 35 |
| Côme de Kennébec, S., Beauce | 9 75 | 7 00 | 5 50 | 7 00 | 5 60 | 10 25 | 7 90 | 5 40 | 100 00 | 47 50 |
| Cranbourne (S. Odilon), Dorchester | 7 35 | 6 00 | 4 50 | 6 10 | 10 15 | 9 00 | 5 00 | 4 43 | 73 00 | 29 00 |
| Croix, S., Lotbinière | 8 00 | 27 00 | ..... | 15 00 | 17 00 | 12 00 | 30 00 | 12 00 | 100 00 | 31 00 |
| Cyprien, S., Dorchester | 1 73 | 4 33 | 1 65 | 2 15 | 1 35 | 1 90 | 3 00 | 1 97 | ..... | 22 46 |
| Cyrille, S., L'Islet | 6 63 | 6 25 | 5 20 | 5 00 | 5 04 | 7 60 | 7 00 | 3 85 | 75 00 | 15 00 |
| Damase, S., L'Islet | 1 20 | 1 30 | 1 05 | 3 00 | ..... | 3 80 | 2 75 | ..... | ..... | ..... |
| Damien, S., Bellechasse | 4 00 | 11 00 | 4 00 | 5 15 | 6 00 | 3 50 | 4 50 | 4 25 | 60 00 | 3 00 |
| David, S., Lévis | 11 55 | 36 35 | 14 50 | 11 20 | 15 15 | 18 56 | 18 45 | 14 15 | 80 10 | 28 26 |
| Denis, S., Kamouraska | 10 80 | 17 05 | 4 56 | 8 36 | ..... | 10 08 | 9 15 | 8 00 | ..... | 12 51 |
| Deschambault, Portneuf | 9 85 | 20 80 | 10 05 | 12 49 | 11 80 | 16 40 | 5 35 | 6 16 | 77 55 | 23 45 |

| Paroisses | Nègres | Den. S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dominique, S., de Québec** | 10 00 | 50 00 | 10 00 | 10 00 | ..... | ..... | ..... | 25 00 | 165 00 | 20 00 |
| Donnacona, Portneuf | 21 56 | 20 23 | 21 00 | 15 60 | 7 95 | 24 32 | 22 18 | 15 54 | 262 95 | ...... |
| | | | | | | | | | | |
| Écureuils, Les, Portneuf | 7 60 | 6 00 | ..... | 7 00 | ..... | ,..... | ..... | 7 00 | 41 75 | 21 00 |
| Édouard, S., Lotbinière | 7 00 | 5 00 | 6 00 | 8 00 | 5 00 | 6 00 | 7 00 | 7 00 | 88 00 | 30 00 |
| Éleuthère, S., Kamouraska | ...... | 4 00 | 2 50 | 2 61 | 3 05 | 2 10 | 2 21 | 2 04 | ...... | ...... |
| Éloi-les-Mines, S., Portneuf | ...... | 3 80 | ..... | 4 20 | ..... | 2 00 | 2 00 | ..... | 30 00 | 9 00 |
| Elzéar, S., Beauce | 4 00 | 3 60 | 4 40 | 4 00 | 4 40 | 4 00 | 6 00 | 4 00 | 52 00 | 16 00 |
| Émile, S., Québec | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Emmélie, S., Lotbinière | 3 75 | 10 00 | 3 20 | 6 40 | 5 20 | 3 60 | 3 50 | 3 40 | 62 35 | ...... |
| Enfant-Jésus, S., (Valley Jct), Beauce | 4 50 | 9 75 | ..... | 5 00 | ..... | ..... | 5 00 | ..... | 6 00 | 7 00 |
| Éphrem, S., Beauce | 4 11 | 10 12 | 4 84 | 5 34 | 18 00 | 7 81 | 7 02 | 4 99 | 104 05 | 13 00 |
| **Esprit, S., de Québec** | 8 00 | 11 00 | 8 00 | 12 00 | 10 00 | 10 00 | 8 00 | 8 00 | 122 00 | 12 50 |
| Étienne de Lauzon, S., Lévis | 2 15 | 3 20 | 2 35 | 3 05 | 2 60 | 3 10 | 2 12 | 2 05 | 32 45 | ...... |
| Eugène, S., L'Islet | 8 80 | 8 31 | 7 60 | 6 90 | 6 08 | 8 05 | 7 00 | 7 93 | 148 30 | 13 30 |
| Euphémie, S., Montmagny | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 4 50 | ...... | ...... |
| Évariste, S., Beauce | 5 00 | 14 50 | 6 00 | 8 00 | 12 50 | 12 00 | 11 00 | 5 00 | 100 00 | 50 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Fabien, S., Montmagny | 3 85 | 7 55 | 3 00 | 4 25 | 4 00 | 7 55 | 5 50 | 3 95 | 14 50 | ...... |
| Famille, S., I. O., Montmorency | 8 62 | 17 87 | 9 61 | 7 35 | 10 56 | 13 23 | 17 27 | 6 42 | 37 05 | 42 16 |
| Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic | 4 90 | 14 25 | 5 00 | 9 10 | 35 55 | 5 00 | 13 50 | ..... | ...... | 33 83 |
| Ferréol, S., Montmorency | 3 25 | 7 50 | 1 65 | 10 00 | 3 60 | 3 50 | 4 00 | 2 40 | 70 00 | 11 00 |
| **Fidèle, S., de Québec** | 6 00 | 12 00 | 5 00 | 9 36 | 15 00 | 10 00 | 15 00 | 6 00 | 217 20 | 35 64 |
| Flavien, S., Lotbinière | 6 50 | 5 28 | 5 22 | 10 25 | 5 50 | 4 95 | 5 35 | 7 16 | ...... | 40 55 |
| Foy, S., Québec | 3 05 | 6 03 | ..... | 2 16 | 2 04 | ..... | 2 21 | ..... | 5 83 | 3 50 |
| Frampton (S.-Édouard), Dorchester | 3 36 | 9 99 | 4 79 | 4 26 | 3 38 | 4 00 | 11 55 | 4 24 | 2 28 | 33 50 |
| **François-d'Assise, S., de Québec** | 9 00 | 20 00 | 6 00 | 18 00 | 24 00 | 11 00 | 14 00 | 13 00 | 305 00 | 22 00 |
| François, S., I. O., Montmorency | 1 40 | 2 00 | 1 30 | 3 56 | 2 87 | 2 98 | 2 56 | 3 21 | ...... | 14 65 |
| François, S., Montmagny | 12 90 | 9 00 | 7 50 | 12 90 | ..... | ..... | ..... | 12 10 | 93 40 | 33 00 |
| François-Xavier, S., R. du L. (Station) Tém. | 5 40 | 7 08 | 8 27 | 12 58 | 5 03 | 5 02 | 6 40 | 7 01 | 155 30 | ...... |
| Françoise-Romaine, S., Lotbinière | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 2 00 | ...... |
| Frédéric, S., Beauce | 9 25 | 6 59 | 3 18 | 7 46 | ..... | ..... | 4 36 | 6 10 | 60 00 | 17 30 |
| | | | | | | | | | | |
| **Gédéon, S., Beauce** | 5 50 | 5 25 | 3 00 | 6 00 | 9 00 | 3 00 | 3 00 | ..... | 20 00 | ...... |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Georges, S., Beauce | 37 10 | 28 75 | | 27 25 | 25 00 | 23 65 | 25 40 | | 267 75 | 47 15 |
| Gérard-Majella, S., Québec | | 4 80 | . | 5 60 | | . | 4 03 | 1 00 | 4 00 | |
| Germain, S., Kamouraska | 2 61 | 4 13 | 3 23 | 2 62 | 1 25 | 3 01 | 1 25 | 2 42 | 29 65 | 5 28 |
| Germaine, S. (Lac Etchemin), Dorchester | 7 00 | 14 36 | 7 00 | 9 00 | 15 00 | 8 00 | 12 25 | 9 00 | ...... | 5 70 |
| Gervais, S., Bellechasse | 6 45 | 7 31 | 4 92 | 5 49 | 6 17 | ..... | 6 25 | 4 30 | 48 90 | 13 87 |
| Giffard (S. Ignace), Québec | 6 55 | 16 45 | 7 00 | 8 00 | 11 00 | 10 50 | 9 00 | 5 00 | 100 00 | 13 00 |
| Gilbert, S., Portneuf | 3 16 | 2 20 | 2 06 | 2 18 | 1 65 | 2 80 | 3 70 | 1 50 | 20 60 | 6 85 |
| Gilles, S., Lotbinière | 5 00 | 5 90 | 3 60 | 4 50 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 7 50 | ...... | 5 50 |
| Grégoire, S., Montmorency | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 32 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | ...... | ...... |
| Grondines (S.-Charles), Portneuf | 10 60 | 19 00 | 4 80 | 11 00 | 7 00 | 11 00 | 11 00 | 5 00 | 51 15 | 30 10 |
| Grosse-Ile, Montmagny | 1 50 | 1 50 | 1 50 | 1 05 | 1 25 | 1 25 | 1 50 | ..... | 6 00 | ...... |
| Hélène, S., Kamouraska | 9 10 | 13 05 | 6 65 | 6 55 | 8 90 | 6 00 | 7 85 | 7 00 | 70 00 | 10 00 |
| Hénédine, S., Dorchester | 7 84 | 7 08 | 4 31 | 8 61 | 4 84 | 4 59 | 7 62 | 4 83 | 62 68 | 48 86 |
| Henri, S., Lévis | 8 00 | 15 00 | 5 00 | 8 00 | 5 00 | 11 00 | 5 00 | 8 00 | 105 00 | 32 00 |
| Hilaire de Dorset, S., Beauce | 1 30 | 4 19 | 60 | 1 24 | 2 03 | 62 | 1 71 | 80 | 5 59 | ...... |
| Honfleur (N.-D. du B. Cons.), Bellechasse | 3 00 | 5 00 | 2 00 | 1 50 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 35 00 | 6 45 |
| Honoré de Shenley, S., Beauce | ...... | 23 21 | ..... | 11 10 | ..... | ..... | 10 25 | ..... | 212 35 | 35 65 |
| Ile-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny | 3 00 | 5 00 | 2 20 | 4 30 | 2 50 | 4 00 | 2 40 | 3 15 | 11 15 | 8 00 |
| Islet, L' (N.-Dame), L'Islet | 20 00 | 47 50 | 18 00 | 21 00 | 17 00 | 20 00 | 15 00 | 11 50 | ...... | 26 00 |
| Inverness (S. Athanase), Mégantic | 7 02 | 3 86 | 3 57 | 4 21 | 4 56 | 6 08 | 4 65 | 6 11 | 38 00 | 13 90 |
| Isidore, S., Dorchester | ...... | 16 60 | ..... | 10 00 | 5 60 | ..... | ..... | 8 80 | ...... | 62 00 |
| **Jacques-Cartier (N.-Dame), de Québec** | 25 00 | 38 00 | 30 00 | 30 00 | 30 00 | 32 00 | 23 00 | 21 00 | 350 00 | 45 00 |
| **Jean-Baptiste, S., de Québec** | 19 39 | 23 35 | 15 37 | 41 95 | 21 06 | 12 25 | 19 73 | 20 80 | 643 20 | 138 50 |
| Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic | 2 14 | 1 15 | 1 32 | 1 00 | 5 61 | 3 28 | 2 83 | 1 26 | 23 00 | 1 00 |
| Jean-Chrysostome, S., Lévis | 11 05 | 22 34 | 10 62 | 5 42 | 11 91 | ..... | 10 00 | 10 00 | 55 00 | 35 00 |
| Jean de Brébœuf, S., Mégantic | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 15 00 | ...... |
| Jean de la Lande, S., Beauce | 2 90 | 2 70 | 2 10 | 1 60 | 3 90 | 2 00 | 2 75 | 2 00 | 71 00 | 10 50 |
| Jean DesChaillons, S., Lotbinière | 8 05 | 14 30 | ..... | 12 15 | ..... | ..... | 6 80 | ..... | 75 00 | 36 30 |
| Jean, S., I. O., Montmorency | 5 00 | 8 36 | ..... | 3 00 | ..... | 6 36 | 2 55 | 2 10 | 35 00 | 14 00 |
| Jean Port-Joli, S., L'Islet | 16 00 | 22 40 | 11 00 | 13 40 | 13 15 | 15 70 | 14 05 | ..... | 110 85 | 35 25 |
| Jeanne d'Arc, S., (Pointe-Lévis), Lévis | 6 00 | 7 00 | 4 00 | 6 00 | 6 00 | 5 00 | 4 00 | 4 00 | 31 00 | 8 00 |
| Joachim, S., Montmorency | 4 00 | 8 00 | 3 00 | 5 00 | 8 00 | 5 00 | 5 00 | 6 25 | 7 50 | 17 50 |

| Paroisses | Nègres | Denier S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval, | Œuv. diocés. 5. cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Joly (S.-Janvier), Lotbinière | 3 00 | 2 70 | 1 96 | 2 00 | 2 63 | 2 43 | 4 00 | 2 60 | ...... | ..... |
| Joseph de Beauce, S., Beauce | 15 00 | 12 25 | 10 00 | 11 10 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 150 00 | ..... |
| Joseph, S., Kamouraska | ...... | 1 45 | ..... | ..... | ..... | 3 45 | 1 37 | 1 23 | 28 00 | 12 60 |
| Joseph, S., (Lauzon), Lévis | 17 00 | 13 00 | 5 56 | 23 15 | 6 08 | 12 00 | 10 00 | 10 00 | 106 28 | 31 80 |
| **Joseph, S., de Québec** | 12 17 | 14 07 | 11 58 | 14 28 | 21 07 | ..... | 13 30 | 14 18 | 175 20 | 33 20 |
| Jules, S., Beauce | 1 55 | 1 70 | 1 60 | 1 45 | 2 23 | 1 65 | 2 73 | 1 52 | 30 00 | 3 19 |
| Julie, S., (Laurierville), Mégantic | 5 18 | 11 25 | 4 15 | 8 10 | 5 18 | 6 09 | 9 00 | 4 73 | 53 50 | 17 10 |
| Just de Bretenière, S., Montmagny | ...... | ...... | ..... | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | ...... | ..... |
| Justine, S., (Langevin), Dorchester | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 6 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 21 00 |
| Kamouraska, (S. Louis), Kamouraska | 1 80 | 4 00 | 2 00 | 4 00 | 2 25 | 2 00 | 3 00 | 1 90 | 45 00 | ..... |
| Lac-Édouard (N.-D. du B. Cons.), Québec | 75 | 95 | 75 | 75 | 75 | 75 | 75 | 80 | 5 00 | .... |
| Lac-Frontière, Montmagny | 4 00 | 5 00 | 4 25 | 2 75 | 3 18 | 4 30 | 3 75 | 3 00 | 7 50 | 5 10 |
| Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic | 8 00 | 13 70 | 10 00 | 15 50 | 19 00 | 20 00 | 15 50 | 20 40 | 150 00 | 18 30 |
| La Durantaye, Bellechasse | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 3 00 | 2 50 | 3 00 | ..... | 3 00 | ...... | ...... |
| Lambert, S., Lévis | 5 90 | 9 73 | 3 90 | 6 93 | 5 77 | 5 17 | 6 68 | ..... | 9 13 | 15 68 |
| Lambton, Beauce | 7 00 | 5 00 | 6 00 | 6 20 | 9 00 | 10 85 | 9 18 | 5 00 | 64 78 | 14 50 |
| Laurent, S., I. O., Montmorency | 18 00 | 19 15 | 7 13 | 10 17 | 9 50 | 5 60 | 8 18 | 7 62 | 42 20 | 39 40 |
| Laval, Montmorency | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 4 44 | ...... | ...... |
| Lazare, S., Bellechasse | 4 15 | 7 00 | 5 75 | 4 30 | 3 55 | 5 65 | 3 40 | ..... | 61 05 | 8 75 |
| Leeds, Mégantic | ...... | 2 50 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 00 | ...... | ...... |
| Léonard, S., Portneuf | 3 70 | 5 27 | 3 58 | ..... | 6 99 | 6 40 | 5 40 | 6 41 | ...... | ...... |
| **Limoilou (S. Charles), de Québec** | 29 30 | 35 15 | 38 70 | 32 10 | 27 05 | 52 21 | 17 15 | 29 51 | 410 00 | 86 00 |
| Loretteville (S. Ambroise), Québec | 30 00 | 22 00 | 20 00 | 54 00 | 16 00 | 18 00 | 17 00 | 17 47 | 48 00 | 80 00 |
| Lotbinière (S. Louis), Lotbinière | 10 50 | 23 75 | 8 05 | 8 35 | 11 25 | ..... | 12 07 | 6 15 | 80 00 | 22 20 |
| Louis de Courville, S., Québec | ...... | ...... | ..... | ..... | 21 50 | 10 00 | 18 00 | 15 00 | 90 00 | ...... |
| Louis-de-Gonzague, S., Dorchester | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 28 00 | ...... |
| Louise, S., L'Islet | 4 75 | 9 03 | 3 70 | 5 00 | 3 00 | 6 35 | 3 00 | 6 75 | 25 00 | 4 30 |
| Luc, S., Dorchester (Dijon) | ...... | 1 68 | ..... | 2 15 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 5 75 |
| Lucie de Beauregard, S., Montmagny | 2 25 | 2 00 | 2 25 | 2 00 | 1 85 | 2 25 | 3 00 | 2 61 | 22 30 | 1 85 |
| Ludger, S., Beauce | ...... | 4 63 | ..... | 4 56 | 3 58 | 6 05 | 5 25 | 4 00 | ...... | ...... |
| Ludger, S., R. du Loup, Témiscouata | ...... | 50 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic | 7 40 | 5 38 | 7 02 | 4 10 | 8 31 | 13 49 | 10 10 | 6 95 | 96 14 | 50 68 |
| Magloire, S., Bellechasse | 7 00 | 6 35 | 1 10 | 6 00 | ..... | 3 95 | 8 20 | 2 95 | 167 00 | 25 50 |
| **Maizerets (S. Pascal B.), de Québec** | 5 00 | 5 00 | 2 00 | 13 00 | 6 00 | 7 00 | 2 00 | 5 00 | ...... | 25 75 |
| Malachie, S., Dorchester | 6 52 | 8 26 | 6 40 | 4 85 | 7 33 | 5 95 | 8 66 | 4 74 | ...... | 14 47 |
| **Malo (S. Angèle), de Québec** | 14 80 | ...... | 13 27 | 20 00 | ..... | ..... | 10 00 | 10 00 | 500 00 | 28 00 |
| Marc-des-Carrières, S., Portneuf | 17 18 | 37 00 | 11 15 | 11 20 | 17 69 | 26 74 | 13 36 | 15 00 | 161 79 | 37 00 |
| Marcel, S., L'Islet | 2 95 | 2 12 | 2 56 | 3 62 | 2 65 | 3 36 | 4 06 | 1 74 | 33 00 | 13 00 |
| Marguerite, S., Dorchester | 6 25 | 19 20 | 5 65 | 4 80 | 6 06 | 5 40 | 7 00 | 5 20 | 58 60 | 22 30 |
| Marie, S., Beauce | 30 95 | 40 00 | 24 10 | 19 85 | 28 05 | 24 45 | 16 40 | 24 55 | ...... | 26 85 |
| Martin, S., Beauce | 6 72 | 6 95 | 5 04 | ..... | ..... | ..... | 5 92 | 5 15 | 65 00 | 9 50 |
| Martine de Courcelles, S., Beauce | 5 70 | 8 50 | ..... | 5 70 | ..... | ..... | 4 45 | 5 75 | ...... | ...... |
| Maurice de Thetford, S., Mégantic | 8 00 | 10 00 | 8 00 | 10 00 | 8 00 | 8 00 | 10 00 | 8 00 | 80 00 | 35 00 |
| Méthode, S., Beauce | 3 07 | 2 71 | 2 17 | 2 98 | 5 10 | 4 85 | 5 08 | 4 25 | 43 50 | 8 90 |
| Michel, S., Bellechasse | 19 00 | 16 00 | 7 60 | 26 75 | ..... | 20 00 | 26 66 | 12 60 | 70 00 | 51 00 |
| **Michel- Archange, S., (Mastaï), de Québec** | 10 34 | 19 79 | 9 66 | 12 23 | 9 00 | 8 21 | 9 35 | 8 96 | 38 50 | 32 00 |
| Montauban (N. D. des Anges), Portneuf | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Mont-Carmel, Kamouraska | 3 25 | 7 00 | 4 00 | 9 00 | 6 90 | 5 50 | 6 00 | 3 00 | 73 00 | 23 00 |
| Montmagny (S. Thomas), Montmagny | 25 00 | 40 00 | ..... | 50 00 | 34 29 | 20 00 | 12 00 | ..... | ...... | 155 00 |
| Narcisse de Beauriv., S., (Neuboïs), Lotb. | 2 83 | 3 28 | 3 17 | 3 70 | 3 71 | 7 24 | 4 25 | 5 00 | ...... | 6 60 |
| Nazaire, S., Dorchester | 3 75 | 3 39 | 4 00 | 3 55 | ..... | ..... | 3 00 | 2 68 | 25 00 | 5 50 |
| Nérée, S., Bellechasse | 2 00 | 5 00 | | 4 50 | ..... | 4 00 | 2 50 | 2 00 | 21 50 | 5 00 |
| Neuville (S. Frs de Sales), Portneuf | 9 47 | 18 10 | ..... | 13 05 | 9 26 | ..... | 7 42 | 6 67 | 60 00 | ...... |
| Nicolas, S., Lévis | 8 25 | 18 60 | 6 25 | 4 80 | 19 90 | 11 00 | 8 50 | 6 30 | 80 00 | 33 00 |
| **N.-Dame-de-Grâces, de Québec** | 10 00 | 23 90 | 15 70 | 27 14 | 11 81 | 12 02 | 10 00 | 10 00 | 200 00 | 37 41 |
| **N.-Dame-de-la-Garde, de Québec** | 5 12 | 9 08 | 6 01 | 7 49 | 6 08 | 8 06 | 5 18 | 7 04 | 50 00 | 9 58 |
| N.-Dame-de-la-Providence, Beauce | 91 | 1 10 | 60 | 1 10 | 1 06 | 1 00 | 1 25 | 95 | 15 00 | 52 |
| N.-Dame de Lévis, Lévis | 43 65 | 55 20 | 40 41 | 36 96 | 33 05 | 60 32 | 33 95 | 33 72 | 325 25 | 154 15 |
| N.-Dame-de-Lourdes, Mégantic | 4 10 | 3 60 | 3 40 | 3 25 | 2 50 | 3 00 | 2 35 | 2 10 | 36 25 | 4 80 |
| **N.-Dame de Québec** | 70 00 | 125 00 | 75 00 | 60 00 | 40 00 | 75 00 | 60 00 | 40 00 | 350 00 | ..... |
| **N.-Dame-de-Recouvrance, Québec-ouest** | ...... | ...... | ..... | 7 60 | ..... | ..... | ..... | ..... | 75 00 | ...... |
| **N.-Dame-des-Anges (Hôp. Gén.) de Québec** | 9 60 | 13 20 | ..... | 14 50 | ..... | 10 40 | 10 00 | ..... | ...... | 21 10 |
| N.-Dame des Laurentides, Québec | 2 00 | 4 00 | ..... | 2 00 | ..... | ..... | 2 00 | ..... | 20 00 | ...... |
| **N.-Dame-du-Chemin, de Québec** | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 10 00 | 25 00 | 15 00 | 109 00 | ...... |
| N.-Dame du Portage, Témiscouata | ...... | 8 00 | 3 00 | 5 08 | 8 47 | 4 80 | 7 25 | 3 00 | 26 00 | 10 40 |

| Paroisses | Nègres | Den. S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny | 4 30 | 5 30 | 4 00 | 7 25 | ..... | 4 45 | 6 00 | 4 00 | 36 55 | 9 40 |
| N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun, Lotbinière | 4 30 | 4 22 | 2 25 | 4 65 | 4 40 | 4 60 | 4 60 | 4 15 | 40 00 | 14 00 |
| Octave de Dosquet, S., Lotbinière | 3 40 | 3 60 | 3 00 | 10 16 | 4 17 | 4 28 | 5 00 | 4 60 | 24 00 | 5 90 |
| Onésime, S., Kamouraska | 2 05 | 5 45 | ..... | 2 00 | ..... | ..... | 1 80 | 1 50 | 36 40 | 20 18 |
| Pacôme, S., Kamouraska | 20 22 | 31 00 | 13 80 | 16 00 | 19 46 | 13 28 | 18 00 | 14 45 | 125 00 | 40 00 |
| Pamphile, S., L'Islet | 4 75 | 5 25 | 4 25 | 8 40 | 5 25 | 5 25 | 5 00 | 7 00 | 62 00 | 11 00 |
| Parisville, (S. Jacques), Lotbinière | 2 00 | 1 70 | 2 30 | 1 50 | ..... | 3 00 | 4 50 | 2 10 | 35 00 | ...... |
| Pascal, S., Kamouraska | 6 22 | 25 09 | 5 72 | 11 40 | 7 44 | 16 20 | 9 31 | 6 15 | 102 65 | 33 57 |
| Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière | 2 33 | 12 93 | 2 12 | 4 75 | 2 64 | ..... | 3 89 | ..... | ...... | 9 50 |
| **Patrice, S., de Québec** | 102 82 | 156 66 | 98 36 | 38 56 | ..... | 87 93 | 25 00 | 25 00 | 50 00 | 33 36 |
| Paul de Montminy, S., Montmagny | ...... | ...... | ..... | 4 20 | ..... | 5 50 | 4 00 | 4 30 | ...... | ...... |
| Perpétue, S., L'Islet | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 50 | 15 00 | ...... |
| Pétronille, S., I. O., Montmorency | ...... | ...... | ..... | 10 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Philémon, S., Bellechasse | 6 00 | 7 50 | 5 00 | 6 00 | 7 00 | 4 90 | 4 90 | 6 00 | 55 00 | 28 00 |
| Philibert, S., Beauce | 86 | ...... | ..... | 75 | ..... | 1 44 | 1 82 | 70 | 25 00 | 11 70 |
| Philippe-de-Néri, S., Kamouraska | 4 00 | 16 50 | 7 85 | 9 00 | 4 70 | 7 30 | 9 40 | ..... | 67 85 | 22 50 |
| Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière | 4 19 | 7 32 | 3 67 | 5 35 | 4 50 | 8 08 | 7 20 | 3 60 | 40 00 | 24 65 |
| Pierre-Baptiste St., Mégantic | 3 62 | 10 88 | 3 35 | 2 56 | 4 03 | 4 54 | 3 87 | 2 50 | 80 65 | 36 50 |
| Pierre, S., I. O., Montmorency | 12 00 | 15 00 | 12 00 | 14 50 | 6 00 | 10 00 | 6 00 | 15 50 | ...... | 33 50 |
| Pierre du Sud, S., Montmagny | ...... | 31 64 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 51 50 | ...... |
| Pintendre (S. Louis), Lévis | 5 22 | 6 04 | 4 18 | 4 05 | 4 20 | 5 00 | 4 00 | 3 62 | 57 33 | 10 00 |
| Plessisville (S. Calixte), Mégantic | 17 90 | 51 50 | 15 75 | 22 00 | 17 50 | 14 50 | 15 00 | 28 00 | 185 45 | 87 00 |
| Pontbriand (S. Antoine), Mégantic | 2 50 | 2 67 | 2 19 | 2 80 | 2 07 | 1 72 | 2 34 | 1 67 | 33 30 | 2 00 |
| Pont-Rouge (S. Jeanne), Portneuf | 13 50 | 33 00 | 11 50 | 16 25 | 20 40 | 24 50 | 12 90 | 13 30 | 125 00 | 27 75 |
| Portneuf (N.-Dame), Portneuf | 4 85 | 11 69 | 4 47 | 14 92 | 5 01 | 3 85 | 4 65 | 4 00 | 113 15 | 25 90 |
| Prosper, S., Dorchester | 10 00 | 12 00 | 6 00 | 8 70 | 10 00 | 9 00 | 10 24 | 8 50 | 21 27 | 5 26 |
| Raphaël, S., Bellechasse | 6 00 | 10 00 | 6 00 | 10 00 | 8 00 | 9 00 | 10 00 | 9 00 | 100 00 | ...... |
| Raymond, S., Portneuf | 30 00 | 50 00 | 20 00 | 15 00 | 15 00 | 18 00 | 20 00 | 20 00 | 152 00 | 50 00 |
| Rédempteur, T. S., (Chaudière Stat.), Lévis | 3 40 | 4 00 | 3 77 | 4 13 | 3 91 | 4 00 | 4 25 | 4 00 | 20 00 | 5 40 |
| Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf | 2 00 | 4 00 | 2 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 3 00 | ..... | 25 00 | 25 50 |
| Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf | 1 45 | 1 91 | 1 46 | 89 | 1 59 | 1 25 | 1 56 | 1 34 | 37 75 | ...... |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Rivière-du-Loup** (en bas), (S. Patrice), Tém. | ...... | 18 55 | ..... | 27 00 | ..... | ..... | 11 00 | 10 25 | ...... | 31 00 |
| Rivière-Ouelle, Kamouraska............... | 10 00 | 14 00 | 11 25 | 7 50 | 7 00 | 15 00 | 10 00 | 10 25 | 75 00 | 41 75 |
| Robertsonville (Imm.-Concep.), Mégantic... | ...... | 3 21 | 2 07 | 4 34 | 3 12 | 2 81 | 3 32 | 3 25 | ...... | ...... |
| **Roch, S., de Québec**.................... | 29 00 | 60 00 | 25 00 | 65 00 | 18 00 | 20 00 | 15 00 | 28 00 | ...... | 26 00 |
| Roch des Aulnaies, S., L'Islet.............. | 6 50 | 10 00 | 7 00 | 8 25 | 8 25 | 9 25 | 9 00 | 4 00 | ...... | 40 00 |
| Romuald, S., Lévis...................... | ...... | 25 00 | 8 00 | 10 00 | 9 50 | 8 25 | 8 00 | 10 00 | 150 00 | 1 25 |
| Rose, S., Dorchester..................... | 3 79 | 7 02 | ..... | 3 73 | ..... | 3 49 | 5 84 | 6 56 | ...... | 7 00 |
| Sabine, S., Bellechasse.................... | 2 65 | 2 75 | 2 50 | 4 25 | 3 50 | 2 75 | 3 00 | 1 75 | 50 00 | 11 00 |
| Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought), Bce .. | 6 50 | 19 50 | 7 00 | 6 50 | 10 00 | 9 25 | 9 50 | 10 00 | 68 00 | 65 00 |
| **S.-Cœur-de-Jésus, de Québec**............. | 10 00 | 40 00 | ..... | 10 00 | ..... | ..... | 5 00 | 5 00 | 130 00 | 82 85 |
| **Sacrement, T. S., de Québec**............. | 7 29 | 9 23 | 8 10 | 12 15 | 6 95 | 7 35 | 5 25 | 12 60 | 102 50 | 21 74 |
| Samuel, S., Beauce...................... | 9 73 | 7 00 | 3 31 | 4 36 | 4 27 | 3 27 | 4 00 | 7 47 | 50 00 | 11 76 |
| **Sauveur, S., de Québec**.................. | 27 33 | 30 17 | 18 17 | 54 06 | 18 99 | 19 79 | 15 69 | 24 05 | 587 50 | 71 74 |
| Sébastien, S., Beauce.................... | 7 00 | 15 00 | 10 00 | 8 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 8 00 | ...... | ...... |
| Scott (S. Maxime), Beauce............... | 9 50 | 13 60 | 8 40 | 9 60 | 4 60 | ..... | 8 00 | 5 30 | 25 40 | ...... |
| Sévérin, S., Beauce...................... | 4 06 | 3 28 | 2 60 | 5 00 | 3 54 | ..... | 2 92 | 3 34 | 25 00 | 5 00 |
| Sillery, (S. Colomb), Québec............... | 7 70 | 30 00 | 6 73 | 15 60 | ..... | ..... | 5 00 | 7 26 | 53 75 | 7 87 |
| Simon-les-Mines, S., Beauce............... | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | 1 85 | 1 68 | 1 92 | 18 00 | ...... |
| Sophie, S., Mégantic..................... | 5 62 | 11 60 | 5 46 | 4 88 | 8 00 | 5 38 | 4 18 | 6 08 | 44 78 | 51 14 |
| **Stadacona (S. Zéphirin), de Québec**........ | ...... | ...... | ..... | 13 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Standon (S. Léon), Dorchester............. | 4 66 | 3 82 | 3 33 | 2 24 | 3 80 | 3 56 | ..... | 2 65 | 90 00 | 11 75 |
| Stoneham (S. Edm.), Québec et Stoneham | 1 75 | 2 12 | 1 86 | 2 60 | 3 77 | 3 95 | 4 20 | 2 45 | ...... | 5 00 |
| Sylvestre, S., Lotbinière.................. | ...... | ...... | ..... | 5 30 | ..... | 7 13 | 7 70 | ..... | ...... | 11 04 |
| Théophile, S., Beauce.................... | 7 00 | 8 00 | 2 00 | 4 00 | 5 00 | 3 75 | 5 00 | 3 50 | 56 00 | 3 00 |
| Thérèse de Beauport, S., Québec........... | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 32 75 | ...... |
| Thetford (S. Alphonse), Mégantic.......... | 6 50 | 22 56 | ..... | 28 00 | ..... | 26 65 | ..... | ..... | ...... | 185 00 |
| Thuribe, S., Portneuf..................... | 4 11 | 9 25 | 3 64 | 4 46 | 3 86 | 4 70 | 4 60 | 3 14 | 36 55 | 13 50 |
| Tite des Caps, S., Montmorency........... | 6 00 | 3 00 | 2 00 | 9 00 | 3 00 | 3 00 | 4 00 | 2 00 | 10 00 | 13 00 |
| Tourville (S. Clément), L'Islet............. | 6 63 | 5 40 | 5 80 | 6 17 | 4 53 | 5 99 | 4 94 | 3 41 | 20 20 | 1 03 |
| Ubald, S., Portneuf...................... | 11 62 | 29 65 | 5 47 | 17 19 | 13 17 | 5 00 | 5 44 | 13 87 | 102 00 | 16 00 |
| Val Alain ou Riv. du Chêne (S.Edmond) Lot. | 2 05 | 2 40 | 3 00 | 3 00 | 2 70 | 2 60 | 2 40 | 2 35 | 5 00 | 2 00 |
| Valcartier (S. Gabriel), Québec............ | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |

| Paroisses | Nègres | Den. S. Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vallier, S., Bellechasse | 9 00 | 7 00 | 3 75 | 8 00 | 7 25 | 12 00 | 7 50 | 6 00 | 60 00 | 31 00 |
| Victor de Tring, S., Beauce | 9 00 | 13 00 | 7 00 | 7 00 | 7 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 114 00 | 21 00 |
| Village des Hurons, Québec | 2 25 | 4 50 | 1 75 | 3 50 | 1 50 | 3 50 | 2 25 | 2 50 | 16 00 | ...... |
| Villeroy (S. Philéas), Lotbinière | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 40 00 | ...... |
| Zacharie, S., Beauce | 5 58 | 5 00 | 7 95 | 10 05 | 10 25 | ..... | 10 19 | 10 00 | 140 00 | 14 45 |
| **Communautés** | | | | | | | | | | |
| Hôtel-Dieu Québec | 4 00 | 5 00 | 4 00 | 4 00 | 10 00 | 5 00 | ..... | 3 00 | 10 00 | 25 00 |
| " " Sacré-Cœur, Québec | ...... | 35 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 36 00 |
| " " Lévis | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 40 00 |
| Ursulines | ...... | 25 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Hospice Beauceville | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 2 00 |
| Hôpital S.-Sacrement | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 28 25 |
| Hospice Lac Vert | ...... | 11 50 | ..... | 10 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 5 00 |
| " S.-Joseph de la Délivrance | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 30 00 |
| Hôpital S.-Joseph de Thetford | ...... | 3 15 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 7 04 |
| SS. Clarisses | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 | 6 25 |
| " de la Charité | ...... | 10 00 | ..... | 10 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| " du Précieux Sang | ...... | 5 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 | 8 80 |
| " Miss. d'Afrique | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 4 00 |
| " Jésus-Marie de Sillery | ...... | 4 50 | ..... | 22 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 6 00 |
| " Rédemptoristines | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 5 00 |
| " Visitandines | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 00 | ...... |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SS. Ste-Jeanne d'Arc | ...... | 25 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... |
| Particuliers | ...... | 25 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | 55 | ..... | ..... | 2 00 |
| J. N. Laflamme, ptre | ...... | ...... | 7 00 | ..... | 8 00 | ..... | ..... | ..... | 10 00 | ...... |
| PP. Jésuites | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 50 00 |
| PP. du Sacré-Cœur | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 10 00 |
| Patronage S. Vincent de Paul | 16 00 | 19 95 | 17 60 | 5 70 | ..... | 21 11 | 21 68 | 16 61 | ...... | 29 81 |
| Sanatorium Lac Édouard | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 50 50 |
| Sémin. du S. Cœur | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 11 50 |

N. B. — C'est la volonté de Son Éminence, que les versements des " Œuvres diocésaines " ou du 5 sous, se fassent annuellement, au **pro rata** de 5 sous pour chaque personne, même non adulte, de la population paroissiale.

Les Dispenses pour les Collectes de même que pour le Cathédratique, doivent être demandées et obtenues par écrit. Elles ne sont accordées régulièrement que pour l'année courante.

Québec, 31 décembre 1936.

Chan. E. Chouinard, ptre
*Procureur.*

# TABLEAU DES COLLECTES

# COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

# POUR L'ANNÉE 1937

Les collectes commandées pour l'année 1937 seront les suivantes :

On voudra bien les recommander et les faire aux dimanches indiqués, puis en envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché.

| | | |
|---|---|---|
| 1. | Le 6 janvier ........... | Pour les Nègres d'Afrique |
| 2. | Le 7 février ........... | Pour le Denier de S. Pierre. |
| 3. | Le Ier dim. du Carême ... | Pour les Ruthènes. |
| 4. | Le Vendredi-Saint ...... | Pour la Terre Sainte. |
| 5. | Sol. de la S.-Jean-Bapt.. | Pour la Société de Colonisat. |
| 6. | Sol. de SS. Pierre et Paul | Pour le Sém. des Miss. Étran. |
| 7. | IIIème Dim. de juillet .. | Pour l'Œuvre des Clercs. |
| 8. | Le Dim. Prop. de la Foi. | Pour l'Œuv. de la P. de la Foi. |
| 9. | Le 8 décembre ......... | Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval. |

10. La contribution de 5 sous *per capita* pour les Œuvres diocésaines sera recueillie soit par quêtes à l'église ou par quêtes à domicile au cours de l'année.

De même, les Aumônes du Carême doivent être transmises à la procure de l'Archevêché.

# CASUS ET QUÆSTIONES

## IN COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ DECURRENTE ANNO 1937 IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

---

A. — In collationibus communibus :

1. — *Mense Februario.*

I. *Casus moralis.* — Caius, *communismo* addictus, conatur amicos et opifices inducere ad hanc socialem doctrinam amplectendam, dicendo quod *communismus* consistit in corrigenda actuali conditione œconomica, qua fovetur inæqualis et iniusta bonorum distributio inter homines.

Quod audiens Ioannes parochum suum adit et ab eo quærit :

1° *In quo præcise consistat* communismus ?

2° *An possit quis esse simul catholicus et* communista ?

3° *In quo dici possit* iniusta *actualis conditio œconomica ?*

4° *Quomodo sit corrigendus* capitalismus, *iuxta Pium Papam XI ?*

II. *Quæstio liturgica.* — De precibus immediate post Missam recitari solitis, quæritur :

1° *Quandonam et ad quem finem præscriptæ fuerint ?*

2° *Quomodo et quando recitandæ, quando omittendæ sint ?*

3° *Ad quam intentionem hodie dicendæ sint ?*

---

2. *Mense Aprili.*

I. *Casus moralis.* — Albertus, vicarius parœcialis, a parocho Xaverio exsecutor testamentarius institutus, in defuncti testamento sequentes invenit clausulas :

1. " Volo ut trecenta (300) dollaria dentur pro Missis ad intentiones meas celebrandis.

2. " Volo ut centum (100) dollaria præterea dentur ad tria *tricenaria gregoriana* (vulgo *trentains*) aliasque Missas ad requiem animæ meæ celebrandas.

" Si quæ autem in meo testamento obscura videantur, ea interpretabitur exsecutor meus in sensu magis rationali. "

Quæ quidem legens Albertus, cum non clare indicetur utrum celebrandæ sint Missæ *privilegiatæ,* uti aiunt, an ordinariæ seu communes, censet Missas privilegiatas esse potius celebrandas, atque præter tria *tricenaria,* Missas *privilegiatas* trecentas et decem (310) celebrandas distribuit amicis sacerdotibus.

Postea vero, dubitans utrum recte interpretatus fuerit voluntatem defuncti, a theologo quærit :

1° *Quid per Missas* privilegiatas *et Missas* ordinarias *apud nos communiter intelligatur ?*

2° *An vere detexerit sensum " magis rationalem " clausularum testamenti ?*

II. *Quæstio canonica.* — De cautionibus præstandis in matrimoniis mixtis quæritur :

1° *quænam sint ?*

2° *a quo et quomodo præstandæ sint ?*

3° *utrum ad validitatem dispensationis requirantur ?*

3. *Mense Octobri.*

*Nota.* — Fiat electio Secretarii collationum ad normam iuris.

I. *Casus moralis.* — Petrus graviter decumbens amico suo Andreæ coram duobus testibus promittit se ipsi per testamentum daturum esse centum (100) dollaria; sequenti die filio suo Paulo dicit se velle ut centum (100) Missæ pro anima sua post mortem celebrentur, atque Annæ famulæ centum (100) pariter dollaria tradantur.

Altera autem die, notarium advocat ut testamentum in forma authentica conficiat, atque incipit sic dicere :

1° Volo ut omnia bona mea æque dividantur inter Paulum filium et Albertum amicum meum;

2° Volo ut...

Sed repente sensibus destitutus, ecce subito moritur quin ultimas suas voluntates dictare finierit.

Quærit exinde Paulus a confessario suo :

1° *An stricte teneatur hæreditatem, quæ tribus millibus dollariis ($3,000.) constat, cum Alberto æque dividere?*

2° *An ad aliquid teneatur circa Missas celebrandas, necnon et erga Andream et Annam?*

Et ex sua parte quærit Albertus :

3° *An possit tuta conscientia retinere mille dollaria ($1,000.), quæ a Petro antea mutuatus fuerat, sine tamen ullo syngrapho receptionis (vulgo* recepisse).

II. *Quæstio liturgica.* — De cantu in lingua vernacula admittendo in solemnibus Missæ exsequialis quæritur :

1° *Utrum admitti possit inter levationem cadaveris et Missam ?*

2° *Utrum pariter admitti possit inter Missam et ritum absolutionis ?*

---

4. *Mense Decembri.*

I. *Casus moralis* (1). — Eusebius, bonus paterfamilias et vere christianus, in domo sua instituit apparatum *radiophoniæ,* excitatus præsertim ab uxore et filiis qui huius usu maxime delectantur. Verum enim vero, aliquo elapso tempore, ipse eiusque uxor experti sunt, illo instrumento haud raro transmitti quæ honestis moribus ipsique religioni et fidei adversantur. Imo et Eusebius, aliquoties audiens quæ a ministris hæreticis in concionibus dominicalibus, vel ab incredulis, contra fidem et doctrinam moralem Ecclesiæ, vel aperte dicebantur vel callide insinuabantur, iisque respondere nesciens, haud parum est commotus, in sua fide aliquando leviter tentatus, suaque pristina pietate aliquatenus labefactatus. Quapropter angitur conscientia et Titium confessarium suum rogat, quid agere debeat.

Quæritur :

1 *Quæ sint* radiophoniæ *pericula ?*

2° *Quando graviter peccetur contra fidem vel bonos mores auscultando* radiophoniam *?*

(1) Hic casus proponitur in programmate collationum theologicarum diœcesis Sancti Hyacinthi. Huc refertur cum benevolo assensu Excmi et Revmi D. D. Episcopi Sancti Hyacinthi.

3° *Quid animarum pastoribus et confessariis faciendum sit contra* radiophoniæ *abusum ?*

4° *Quid de casu Eusebii ?*

II. *Quæstio liturgica.* — Dum celebratur Missa in altari, ubi Sanctissima Eucharistia intra tabernaculum clausa custoditur, utrum possit alius sacerdos sanctam Communionem ex eodem altari fidelibus distribuere ?

---

B. IN COLLATIONIBUS CAPPELLANORUM PROPRIIS :

*Nota.* — Mensibus Aprili et Decembri, Cappellani tenentur collationibus communibus interesse.

1. *Mense Februario.*

I. *Quæstio canonico-moralis.* — Maria, viginti et unum annos nata, nuper professa in aliquo *Ordine regulari,* audit patrem suum, morte correptum, sibi mille dollaria ($1,000.) legavisse.

Cum autem noverit testamentum patris a pluribus iam annis confectum fuisse, et familiam suam nunc fere pauperam esse, statim et motu proprio, sine licentia Superiorum, exsecutori patris defuncti scribit se legato suo renuntiare in favorem matris et familiæ.

Postea autem adit confessarium et ab eo quærit :

1° *Quænam sint præscripta iuris religiosorum in materia hæreditatis ?*

2° *Utrum recte egerit, an aliquid sibi sit corrigendum ?*

II. *Quæstio liturgica.* — Potestne Capellanus Monialium clavem tabernaculi super altare diu noctuque relinquere, in sacello Monialibus reservato et omnibus aliis clauso.

---

2. *Mense Octobri.*

*Nota.* — Fiat electio Secretarii Collationum ad normam iuris.

I. *Casus moralis.* — Caius, opifex in aliqua domo religiosa laborans, stipendium accipit quinque dollaria singulis hebdomadibus, gratuito occupans cum familia sua domum quamdam huius Congregationis religiosæ propriam. Vix quidem ad familiam sustentandam sufficit salarium hebdomadarium quinque dollariorum ; sed Caius non audet augmentum sollicitare.

Post triginta annos, Superiorissa domus Caium dimitti, dicens eum, propter nimiam ætatem (63 annorum), iam imparem esse exsequendis operibus necessariis.

Caius autem, qui nunquam ex salario accepto aliquid sibi in futurum reservare potuit, aliquam compensationem reclamat, sed frustra.

Quærit igitur a confessario utrum possit cogere Congregationem seu domum religiosam ad aliquod supplementum sibi solvendum. Quid sit ei respondendum ?

II. *Quæstio ascetico-mystica.* — Quid sit sentiendum de opportunitate emittendi votum faciendi semper quod est perfectissimum (vulgo, *le vœu du plus parfait*) ?

# Itinéraire de la Visite pastorale de 1937

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1. | Charny (N.-D.-du-P.-Secours) | *lundi* | 10 | mai |
| 2. | Breakeyville (Sainte-Hélène) | *mardi* | 11 | mai |
| 3. | Saint-Lambert | *mercredi* | 12 | mai |
| 4. | Saint-Étienne | *jeudi* | 13 | mai |
| 5. | Saint-Rédempteur | *vendredi* | 14 | mai |
| | Retour à Québec | *samedi* | 15 | mai |
| 6. | Saint-Nicolas | *lundi* | 17 | mai |
| 7. | Saint-Antoine de Tilly | *mardi* | 18 | mai |
| 8. | Saint-Apollinaire | *mercredi* | 19 | mai |
| 9. | Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun | *jeudi* | 20 | mai |
| 10. | Sainte-Croix | *vendredi* | 21 | mai |
| 11. | Saint-Édouard | *samedi* | 22 | mai |
| 12. | Lotbinière (Saint-Louis) | *dimanche* | 23 | mai |
| 13. | Sainte-Émélie | *lundi* | 24 | mai |
| 14. | Saint-Jean Deschaillons | *mardi* | 25 | mai |
| 15. | Parisville (Saint-Jacques) | *mercredi* | 26 | mai |
| 16. | Sainte-Philomène | *jeudi* | 27 | mai |
| 17. | Sainte-Françoise | *vendredi* | 28 | mai |
| 18. | Villeroy (Saint-Philéas) | *samedi* | 29 | mai |
| 19. | Val Alain (Saint-Edmond) | *dimanche* | 30 | mai |
| 20 | Notre-Dame de Lourdes | *lundi* | 31 | mai |
| 21. | Plessisville (Saint-Calixte) | *mardi* | 1er | juin |
| 22 | Laurierville (Sainte-Julie) | *mercredi* | 2 | juin |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 23. | Sainte-Anastasie de Lyster | *jeudi* | 3 | juin |
| 24. | Saint-Octave de Dosquet | *vendredi* | 4 | juin |
| 25. | Saint-Janvier de Joly | *samedi* | 5 | juin |
| 26. | Saint-Flavien | *dimanche* | 6 | juin |
| 27. | Saint-Agapit | *lundi* | 7 | juin |
| 28. | Saint-Gilles | *mardi* | 8 | juin |
| 29. | Saint-Narcisse | *mercredi* | 9 | juin |
| 30. | Saint-Patrice de Beaurivage | *jeudi* | 10 | juin |
| 31. | Saint-Sylvestre | *vendredi* | 11 | juin |
| 32. | Sainte-Agathe | *samedi* | 12 | juin |
| | Retour à Québec | *dimanche* | 13 | juin |
| 33. | Lac-Édouard (Notre-Dame-du-Bon-Conseil) | | en juillet | |
| 34. | Leeds (Saint-Jacques) | *jeudi* | 2 | sept. |
| 35. | Inverness (Saint-Athanase) | *vendredi* | 3 | sept. |
| 36. | Saint-Pierre-Baptiste | *samedi* | 4 | sept. |
| 37. | Sainte-Sophie | *dimanche* | 5 | sept. |
| 38. | Saint-Ferdinand | *lundi* | 6 | sept. |
| 39. | Saint-Adrien | *mardi* | 7 | sept. |
| 40. | Saint-Jean-de-Brébeuf | *mercredi* | 8 | sept. |
| 41. | Coleraine (Saint-Joseph) et Vimy | *jeudi* | 9 | sept. |
| 42. | Lac-Noir (Saint-Désiré) | *vendredi* | 10 | sept. |
| 43. | Saint-Maurice de Thetford | *samedi* | 11 | sept. |
| 44. | Saint-Alphonse de Thetford | *dimanche* | 12 | sept. |
| 45. | Pontbriand (Saint-Antoine) | *lundi* | 13 | sept. |
| 46. | Robertsonville (Imm.-Concept.) | *mardi* | 14 | sept. |
| 47. | Saint-Cœur-de-Marie | *mercredi* | 15 | sept. |
| 48. | Sacré-Cœur-de-Jésus | *jeudi* | 16 | sept. |
| 49. | Saint-Pierre de Broughton | *vendredi* | 17 | sept. |
| 50. | Saint-Frédéric | *samedi* | 18 | sept. |
| 51. | Saint-Sévérin | *dimanche* | 19 | sept. |
| 52. | Saint-Elzéar | *lundi* | 20 | sept. |
| 53. | Sainte-Marie | *mardi* | 21 | sept. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 54. | Saint-Bernard | *mercredi* | 22 | sept. |
| 55. | Saint-Maxime de Scott | *jeudi* | 23 | sept. |
| 56. | Saint-Isidore | *vendredi* | 24 | sept. |
| 57. | Saint-Henri | *samedi* | 25 | sept. |
| 58. | Saint-Louis de Pintendre | *dimanche* | 26 | sept. |

Archevêché de Québec,
le 20 janvier 1937.

† J.-M.-Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
*Archevêque de Québec.*

# TABLEAU DES COLLECTES

## COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

## ET RAPPORT

## POUR L'ANNÉE 1937

1. Le 6 Janvier............Pour les Nègres d'Afrique
2. Le 9 février.............Pour le Denier de S. Pierre
3. Le Ier Dim. du Carême. ..Pour les Ruthènes
4. Le Vendredi-Saint....... Pour la Terre-Sainte
5. Sol. de la S.-J.-Baptiste... Pour la Société de Colon
6. Sol. de SS. Pierre et Paul. Pour le Sém.des Miss. Étran.
7. IIIème Dim. de Juillet..... Pour l'Œuvre des Clercs
8. Le Dim. Prop. de la Foi. .. Pour l'Œ. de la Prop. de la Foi
9. Le 8 décembre............ Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval
10. Contribution de 5 sous *per capita*
11. Aumônes du Carême

**N. B.** — Le produit de toutes les Collectes doit être entre les mains du Procureur de l'Archevêché le 15 décembre.

La Collecte pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doit être remise à Monseigneur Gignac, Directeur de l'Œuvre.

| Paroisses | Nègres | Den. S. Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adalbert, S., L'Islet | 1 65 | 1 01 | 1 22 | 2 37 | 1 70 | 2 60 | 1 48 | 1 56 | 15 00 | 6 35 |
| Adrien, S., d'Irlande, Mégantic | 1 63 | 1 77 | 2 36 | ..... | 2 33 | 3 00 | 1 96 | 1 43 | 48 00 | 16 36 |
| Agapit, S., Lotbinière | 7 00 | 6 50 | 4 25 | 8 00 | 34 50 | 4 75 | 3 80 | 2 50 | 7 00 | 5 00 |
| Agathe, S., Lotbinière | 1 75 | 2 00 | 1 00 | 1 70 | 1 50 | 2 75 | 2 50 | 2 00 | ..... | 7 50 |
| Alban, S., Portneuf | 9 03 | 8 51 | ..... | 7 69 | 5 15 | 6 05 | 13 00 | 9 70 | 75 50 | 19 42 |
| Alexandre, S., Kamouraska | 14 00 | 8 60 | 8 40 | 13 00 | 16 00 | 14 00 | 14 00 | 8 00 | 90 00 | 36 00 |
| Alfred, S. Beauce | 1 05 | 2 00 | 1 20 | 0 90 | 1 00 | 1 50 | 1 10 | 0 50 | ..... | 6 25 |
| Ancienne-Lorette, Québec | 37 00 | 39 50 | 32 82 | 29 34 | 55 06 | 63 05 | 53 29 | 43 30 | 136 70 | 60 41 |
| André, S., Kamouraska | 6 32 | 3 80 | 3 68 | 3 96 | 4 15 | 7 11 | 5 91 | 2 97 | 56 85 | 12 60 |
| Ange-Gardien, Montmorency | 14 00 | 13 00 | 12 00 | 8 70 | ..... | ..... | 26 52 | 18 45 | 59 09 | 39 00 |
| Anges, SS., Beauce | | | | | | | | | | |
| Anne-de-Beaupré, S., Montmorency | 19 82 | 24 90 | 22 10 | 23 76 | 22 53 | 25 00 | ..... | 19 85 | 117 70 | 48 33 |
| Anne de la Pocatière, S., Kamouraska | 13 30 | 15 00 | 12 30 | 17 17 | 41 16 | 15 00 | 12 00 | 11 79 | 152 84 | 45 81 |
| Anselme, S., Dorchester | 11 30 | 21 50 | 7 40 | 12 00 | 12 60 | 17 94 | 14 31 | 9 95 | 92 20 | 54 32 |
| Antoine de Tilly, S., Lotbinière | 4 50 | 4 00 | 3 80 | 4 50 | 5 00 | 6 25 | 4 75 | 4 25 | 50 00 | 30 45 |
| Antonin, S., Témiscouata | 7 35 | 5 06 | 7 30 | 3 39 | 4 50 | 8 00 | 7 35 | 9 93 | 70 00 | 17 47 |
| Apollinaire, S., Lotbinière | 7 00 | 11 00 | 7 00 | 9 00 | 9 00 | 9 00 | 9 00 | 9 00 | 20 00 | 5 00 |
| Apolline, S., Montmagny | 2 30 | 1 55 | 2 34 | 3 45 | 3 65 | 5 05 | 3 30 | ..... | 40 00 | 10 15 |
| Armagh (S. Cajétan), Bellechasse | 10 90 | 11 11 | 12 60 | 10 66 | 20 43 | 20 00 | 19 57 | 11 59 | 111 00 | 10 38 |
| Athanase, S., Kamouraska | 2 50 | 2 75 | 2 25 | 2 55 | 2 60 | 3 00 | 2 40 | 2 50 | ..... | ..... |
| Aubert St., L'Islet | 10 00 | 6 06 | 6 30 | 9 06 | ..... | ..... | 6 80 | 5 00 | 72 00 | ..... |
| Augustin, S., Portneuf | 5 00 | 15 00 | 5 00 | 15 23 | 15 00 | 10 00 | 15 00 | 10 00 | 65 75 | 27 50 |
| Aurélie, S., Beauce | 1 40 | 1 25 | 1 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 1 25 | 1 10 | 25 00 | 6 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Basile, S., Portneuf | 10 50 | 10 00 | 10 50 | 13 00 | 15 00 | 10 00 | 18 00 | 8 50 | ..... | 17 00 |
| Beauceville (S. François), Beauce | 22 00 | 21 00 | 20 00 | 15 00 | 15 00 | 30 77 | 26 08 | 20 00 | 126 07 | 62 60 |
| Beaumont, Bellechasse | 3 60 | 4 15 | 2 70 | 4 50 | 3 27 | 5 20 | 5 00 | 5 25 | 20 00 | ..... |
| Beauport, Québec | 33 00 | 35 00 | 12 00 | 26 00 | 20 00 | 17 20 | 18 00 | 30 00 | 150 00 | 25 00 |
| Beaupré (N.-D. du S. Ros.), Montmorency | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 60 00 | 25 00 |
| **Belvedère (SS. Martyrs), de Québec** | 15 00 | 34 28 | 24 30 | 57 05 | 12 00 | 14 00 | 12 00 | 12 00 | ..... | 133 84 |
| Benjamin, S., Dorchester | 4 00 | 5 50 | 2 50 | 5 00 | 8 00 | 7 25 | 7 00 | 6 00 | 32 00 | 23 00 |
| Benoît-Labre, S., Beauce | 5 65 | 4 00 | 2 50 | 3 25 | 9 25 | 5 00 | 7 00 | 5 00 | 70 00 | 7 00 |
| Bernard, S., Dorchester | 3 58 | 6 53 | 5 43 | 6 41 | 11 06 | 8 94 | 8 81 | 9 35 | 75 00 | 9 65 |
| Berthier, Montmagny | 5 01 | 7 74 | 4 54 | 6 50 | 6 00 | 6 17 | 8 00 | 4 67 | 50 00 | 11 60 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bienville, Lévis | 7 00 | 8 00 | 7 00 | 11 00 | 9 00 | 7 00 | 8 00 | 8 00 | 128 00 | 15 00 |
| Boischatel (S. Marg.-Marie), Montmorency | 6 83 | 6 70 | 6 30 | 6 50 | 6 40 | 6 80 | 8 60 | 8 50 | 32 00 | 9 00 |
| Breakeyville (S. Hélène), Lévis | 3 00 | 8 00 | 3 00 | 5 00 | 3 50 | 3 75 | 3 50 | 3 00 | 45 00 | 10 00 |
| Broughton (S. Pierre), Beauce | 3 00 | 5 00 | 4 00 | 5 00 | 4 00 | 4 00 | 5 00 | 3 00 | 40 00 | 5 00 |
| Bruno, S., Kamouraska | 3 97 | 1 08 | 1 18 | 2 10 | 1 72 | 2 19 | 6 00 | 1 58 | 57 45 | 13 97 |
| Buckland (N.-D. Auxil.) Bellechasse | 5 00 | 3 00 | 5 00 | 9 00 | 4 50 | 3 00 | 5 00 | 3 75 | 55 00 | 17 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Camille, S., Bellechasse | 6 26 | 4 19 | 5 09 | 4 00 | 7 13 | 6 26 | 9 80 | 4 65 | ..... | 17 00 |
| Cap-Rouge, Québec | 4 00 | 5 20 | 3 75 | 7 30 | ..... | 5 20 | 4 10 | ..... | ..... | ..... |
| Cap St-Ignace, Montmagny | 10 96 | 17 73 | ..... | 11 51 | 9 35 | 11 49 | 9 68 | 7 60 | 146 00 | 28 00 |
| Cap-Santé, Portneuf | 5 00 | 5 23 | ..... | 7 25 | 5 00 | 9 90 | 7 41 | 6 48 | 50 00 | 14 80 |
| Casimir, S., Portneuf | 15 00 | 20 00 | 15 00 | 13 00 | 20 00 | 20 00 | 15 00 | 15 00 | 140 00 | 42 00 |
| Catherine, S., Portneuf | 3 20 | 8 30 | 3 40 | 6 00 | 5 50 | 4 25 | 4 60 | 3 50 | 55 00 | 12 00 |
| Charles, S., Bellechasse | 8 50 | 6 75 | 3 45 | 9 25 | 4 00 | 6 55 | 5 80 | 4 80 | 85 00 | 17 30 |
| Charlesbourg, Québec | 21 98 | 19 25 | 11 28 | 19 90 | 29 00 | 30 00 | 40 00 | 17 75 | 100 00 | 95 75 |
| Charny (Notre-Dame), Lévis | 11 45 | 10 75 | 6 50 | 12 35 | 5 36 | 5 58 | 6 28 | 5 50 | 138 00 | 117 30 |
| Château-Richer, Montmorency | 25 00 | 20 00 | 20 00 | 25 00 | 35 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | ..... | 25 00 |
| Christine, S., Portneuf | 2 68 | 2 11 | 2 07 | 2 27 | 3 20 | 1 80 | 2 00 | 1 81 | 13 25 | 11 30 |
| Christ-Roi (Villemay), Lévis | 7 80 | 6 78 | 7 10 | 13 55 | 12 00 | 6 19 | 8 00 | 6 60 | 87 35 | 36 70 |
| Claire, S., Dorchester | 25 50 | 22 00 | 20 00 | 18 00 | 21 00 | 19 00 | 23 00 | 20 00 | 100 00 | 70 00 |
| Clotilde, S., Beauce | 1 37 | 1 40 | 1 05 | ..... | ..... | ..... | 4 00 | 2 00 | ..... | ..... |
| Cœur-de-Marie, S., Mégantic | 4 61 | 3 32 | 3 07 | 3 94 | 4 47 | 7 09 | 6 09 | 2 35 | 66 75 | 8 15 |
| **Cœur-de-Marie, S., Québec** | 64 08 | 57 50 | 28 79 | 31 38 | 25 50 | 22 76 | 17 43 | 41 70 | 302 15 | 342 50 |
| Coleraine, Mégantic et Vimy | 17 00 | 8 16 | 9 50 | 7 00 | 8 34 | 12 50 | 8 50 | 8 87 | ..... | 18 31 |
| Côme de Kennébec, S., Beauce | 6 40 | 16 00 | 7 50 | 6 75 | 8 75 | 14 75 | 11 45 | 10 35 | 97 50 | 59 10 |
| Cranbourne (S. Odilon), Dorchester | 6 00 | 6 25 | 6 10 | 7 45 | ..... | 8 70 | ..... | ..... | 40 00 | 35 30 |
| Croix, S., Lotbinière | 6 00 | 7 50 | 8 00 | 20 00 | 25 00 | 5 50 | 30 00 | 8 00 | 50 00 | 22 00 |
| Cyprien, S., Dorchester | 1 52 | 2 50 | 1 78 | 2 85 | ..... | 2 10 | 3 30 | 2 60 | ..... | 12 65 |
| Cyrille, S., L'Islet | 6 65 | 3 25 | 5 17 | 8 75 | 9 40 | ..... | 10 00 | 4 10 | 75 00 | 21 43 |
| | | | | | | | | | | |
| Damase, S., L'Islet | 4 78 | 2 88 | 3 50 | 3 05 | 3 15 | 3 35 | 3 20 | 5 15 | ..... | ..... |
| Damien, S., Bellechasse | 4 35 | 6 60 | 4 10 | 7 15 | 8 50 | 4 60 | 6 50 | 5 60 | 60 00 | 20 60 |
| David, S., Lévis | 11 00 | 13 30 | 14 05 | 10 80 | 21 85 | 16 25 | 21 00 | 17 25 | 86 20 | 28 25 |
| Denis, S., Kamouraska | 12 00 | 10 00 | 5 75 | 9 00 | 9 25 | 8 45 | 7 45 | 7 72 | 36 00 | 15 65 |
| Deschambault, Portneuf | 12 50 | 16 80 | 11 40 | 10 60 | 11 16 | 16 28 | 8 28 | 10 00 | 78 75 | 28 55 |

| Paroisses | Nègres | Denier S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dominique, S., de Québec** | 11 00 | 52 50 | 10 00 | 9 00 | 12 00 | 23 00 | 26 00 | 25 00 | 150 00 | 26 71 |
| Donnacona, Portneuf | 24 00 | 25 00 | 25 54 | 10 12 | 4 95 | 26 00 | 20 78 | 29 77 | ..... | 8 00 |
| Écureuils, Les, Portneuf | 5 75 | 6 00 | ..... | 8 50 | ..... | 8 00 | ..... | 5 00 | 34 35 | 13 00 |
| Édouard, S., Lotbinière | 10 00 | 7 00 | 8 00 | 10 00 | 5 00 | ..... | 7 00 | 5 00 | 88 00 | 35 00 |
| Éleuthère, S., Kamouraska | 2 68 | 3 21 | 2 35 | 2 72 | 3 86 | 2 71 | 3 04 | 3 18 | 52 25 | |
| Éloi-les-Mines, S., Portneuf | 3 00 | 4 00 | ..... | 5 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | 21 00 | 8 00 |
| Elzéar, S., Beauce | 4 00 | 4 75 | 4 20 | 6 10 | 5 00 | 8 65 | 6 75 | 7 25 | 51 00 | 23 90 |
| Émile, S., Québec | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Emmélie, S., Lotbinière | 3 60 | 8 00 | 3 40 | 6 10 | 5 30 | 3 80 | 3 60 | 3 40 | 62 00 | 6 00 |
| Enfant-Jésus, S., (Valley Jct), Beauce | 5 00 | 10 00 | ..... | 5 00 | ..... | 5 00 | 5 00 | 5 00 | .. | 17 00 |
| Éphrem, S., Beauce | 5 74 | 9 63 | 5 27 | 7 00 | 15 50 | 8 60 | 7 28 | 5 01 | 105 10 | 16 00 |
| **Esprit, S., de Québec** | 7 50 | 8 00 | 7 15 | 10 00 | 8 20 | 9 00 | 7 40 | 7 00 | 116 85 | 18 00 |
| Étienne de Lauzon, S., Lévis | 2 00 | 3 63 | 1 35 | 2 70 | 3 00 | 4 00 | 3 10 | 5 00 | 30 00 | ... |
| Eugène, S., L'Islet | 8 50 | 5 75 | 6 00 | 7 05 | 7 91 | 15 70 | 11 96 | 9 15 | 74 20 | 8 50 |
| Euphémie, S., Montmagny | 3 50 | 2 75 | 3 10 | 3 15 | 3 75 | ..... | ..... | 5 00 | ..... | 6 10 |
| Évariste, S., Beauce | 8 00 | 5 75 | 6 50 | 8 00 | 12 60 | 15 00 | 10 00 | 6 50 | 100 00 | 50 00 |
| Fabien, S., Montmagny | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 25 00 | ..... |
| Famille, S., I. O., Montmorency | 7 20 | 6 74 | 6 06 | 7 53 | 7 17 | 9 09 | 8 35 | 6 39 | 36 85 | 42 04 |
| Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic | 9 00 | 15 00 | 4 00 | 5 00 | 48 50 | 12 00 | 12 00 | 21 00 | 60 00 | 30 00 |
| Ferréol, S., Montmorency | 3 50 | 11 00 | 4 00 | 13 10 | 7 00 | 4 25 | 5 25 | 3 55 | 75 00 | 15 00 |
| **Fidèle, S., de Québec** | 5 00 | 6 00 | 4 00 | 17 00 | 21 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 217 80 | 41 25 |
| Flavien, S., Lotbinière | 7 00 | 7 30 | 6 70 | 10 50 | 57 16 | 14 15 | 5 25 | 7 50 | 38 00 | 31 40 |
| Foy, S., Québec | 3 45 | 6 15 | 2 40 | 3 25 | 2 24 | 5 15 | 3 00 | 2 05 | 40 00 | 7 35 |
| Frampton (S.-Édouard), Dorchester | 4 07 | 3 67 | 4 18 | 4 71 | 5 23 | 5 84 | 4 56 | 4 55 | 44 00 | 37 37 |
| **François-d'Assise, S., de Québec** | 9 00 | 21 00 | 7 00 | 21 00 | 26 70 | 19 00 | 16 00 | 12 00 | 348 40 | 97 00 |
| François, S., I. O., Montmorency | 2 13 | ..... | ..... | 2 39 | ..... | ..... | 3 37 | 2 30 | ..... | 14 20 |
| François, S., Montmagny | 12 50 | 11 85 | 11 50 | 11 00 | 14 80 | 10 00 | 24 00 | 14 40 | 96 00 | 31 00 |
| François-Xavier, S., R. du L. (Station) Tém. | 20 34 | 32 50 | 20 00 | 20 00 | 17 75 | 18 25 | 18 00 | 15 01 | 157 70 | 40 00 |
| Françoise-Romaine, S., Lotbinière | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Frédéric, S., Beauce | 5 09 | 4 10 | ..... | 5 57 | 10 15 | ..... | 6 75 | 3 25 | 50 00 | 10 00 |
| Gédéon, S., Beauce | 2 85 | 4 50 | 3 00 | 8 25 | 9 50 | 3 50 | 5 10 | 3 70 | 100 00 | 2 00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Georges, S., Beauce | 28 88 | ..... | 22 14 | 26 80 | 27 10 | 28 50 | ..... | ..... | 250 85 | 27 15 |
| Gérard-Majella, S., Québec | 1 00 | 0 50 | 2 00 | 4 00 | 1 25 | 9 45 | 2 00 | 1 00 | 5 00 | 5 00 |
| Germain, S., Kamouraska | 2 10 | 3 95 | 3 27 | 3 74 | 2 24 | 4 07 | 2 92 | 1 93 | 30 75 | 5 05 |
| Germaine, S. (Lac Etchemin), Dorchester | 6 00 | 11 50 | 8 00 | 11 00 | ..... | 9 00 | 10 00 | 8 50 | 120 00 | 7 00 |
| Gervais, S., Bellechasse | 5 00 | 5 30 | 5 25 | 5 33 | 2 50 | 4 50 | 4 10 | 3 00 | 50 00 | 12 00 |
| Giffard (S. Ignace), Québec | 6 00 | 18 00 | 7 50 | 20 50 | 10 00 | 14 50 | 12 00 | 10 00 | 110 00 | 12 50 |
| Gilbert, S., Portneuf | 3 96 | 2 51 | 2 47 | 2 66 | 2 57 | 1 69 | 2 21 | 1 60 | 21 00 | 7 00 |
| Gilles, S., Lotbinière | 5 00 | 2 50 | 3 50 | 5 00 | 2 50 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | ..... | 7 00 |
| Grégoire, S., Montmorency | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 38 00 | 50 00 | 20 00 | 10 00 | 10 00 | ..... | 36 00 |
| Grondines (S.-Charles), Portneuf | 10 00 | 21 00 | 6 50 | 10 00 | 8 00 | 9 00 | 7 00 | 7 25 | 49 05 | 26 00 |
| Grosse-Ile, Montmagny | 0 80 | 2 00 | ..... | 1 00 | 1 00 | 1 50 | 1 50 | ..... | ..... | ..... |
| Hélène, S., Kamouraska | 8 00 | 8 10 | 6 00 | 8 90 | 7 25 | 9 10 | 7 30 | 4 30 | 70 00 | 13 20 |
| Hénédine, S., Dorchester | 6 00 | 5 67 | 4 81 | 8 30 | 6 16 | 8 51 | 6 02 | 3 97 | 62 13 | 38 50 |
| Henri, S., Lévis | 7 00 | 11 00 | 5 00 | 6 00 | 7 00 | 14 50 | 13 00 | 9 00 | 110 00 | 24 00 |
| Hilaire de Dorset, S., Beauce | 0 96 | 1 55 | 1 35 | 2 37 | 2 00 | 2 53 | 1 75 | 1 10 | 7 86 | 20 79 |
| Honfleur (N.-D. du B. Cons.), Bellechasse | 4 00 | 2 00 | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 3 00 | 2 50 | 3 00 | 35 00 | 6 00 |
| Honoré de Shenley, S., Beauce | 10 78 | 14 35 | 5 10 | 14 35 | 3 27 | 9 00 | 8 60 | 10 96 | 106 15 | 26 35 |
| Ile-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny | 4 20 | 4 00 | 2 15 | 4 40 | 4 20 | 3 65 | 4 50 | 2 80 | 20 00 | 10 00 |
| Islet, L' (N.-Dame), L'Islet | 18 00 | 25 00 | 15 50 | 13 75 | 16 00 | 27 16 | 15 00 | 15 50 | 180 00 | ..... |
| Inverness (S. Athanase), Mégantic | 5 63 | 4 71 | 4 41 | 5 24 | 6 30 | 4 84 | 4 95 | 4 00 | 38 00 | 19 85 |
| Isidore, S., Dorchester | 11 09 | 10 15 | 10 34 | 12 50 | 13 00 | 13 00 | 12 25 | 6 65 | 102 50 | 62 75 |
| **Jacques-Cartier (N.-Dame), de Québec** | 25 00 | 45 00 | 30 00 | 30 00 | 40 00 | 45 00 | 35 60 | 85 00 | 353 00 | 55 00 |
| **Jean-Baptiste, S., de Québec** | 19 40 | 27 07 | 16 70 | 41 00 | 21 18 | 20 10 | 18 45 | 19 75 | 689 75 | 143 00 |
| Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic | 1 38 | 1 23 | 2 20 | 0 95 | 3 31 | 4 13 | 2 50 | 1 11 | 21 30 | 1 25 |
| Jean-Chrysostome, S., Lévis | 11 80 | 6 00 | 8 00 | 7 00 | 7 50 | 6 00 | 7 50 | 8 00 | 57 60 | 26 30 |
| Jean de Brébœuf, S., Mégantic | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 15 00 | ..... |
| Jean de la Lande, S., Beauce | 2 40 | 2 70 | 2 40 | 2 70 | 3 25 | 2 50 | 3 80 | 2 30 | 35 00 | 11 90 |
| Jean DesChaillons, S., Lotbinière | 6 10 | 6 15 | 3 60 | 11 00 | 5 40 | 6 85 | 6 95 | 5 10 | 75 00 | 43 42 |
| Jean, S., I. O., Montmorency | 6 67 | 34 60 | 2 25 | 6 75 | 3 00 | 3 11 | 2 00 | 2 50 | 32 55 | 16 37 |
| Jean Port-Joli, S., L'Islet | 12 37 | 6 09 | 7 00 | 10 77 | 12 62 | 14 81 | 18 86 | 13 40 | 110 80 | 24 12 |
| Jeanne d'Arc, S., (Pointe-Lévis), Lévis | 5 00 | 5 00 | 4 00 | 5 50 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 31 00 | 10 00 |
| Joachim, S., Montmorency | 5 00 | 8 00 | 4 00 | 6 00 | 9 00 | 5 00 | 6 00 | 7 00 | 10 00 | 16 00 |

| Paroisses | Nègres | Denier S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval, | Œuv. diocés. 5. cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Joly (S.-Janvier), Lotbinière | 2 02 | 2 50 | 1 35 | 2 16 | 2 73 | 2 38 | 3 44 | 2 68 | ..... | ..... |
| Joseph de Beauce, S., Beauce | 11 20 | ..... | ..... | 10 05 | 15 00 | .... | 10 00 | 14 20 | 150 00 | 15 00 |
| Joseph, S., Kamouraska | 2 24 | 1 50 | 1 50 | 1 50 | 1 50 | 1 50 | 1 50 | 1 25 | 60 25 | 9 00 |
| Joseph, S., (Lauzon), Lévis | 10 00 | 8 00 | 5 65 | 19 00 | 8 00 | 4 50 | 6 25 | 10 00 | 101 16 | 29 48 |
| **Joseph, S., de Québec** | 11 21 | 13 57 | 12 03 | 14 32 | 17 72 | 13 23 | 14 07 | 13 97 | 172 50 | 36 20 |
| Jules, S., Beauce | 1 76 | 1 91 | 1 60 | 2 20 | 3 30 | 6 10 | 2 81 | 2 50 | 25 00 | 3 20 |
| Julie, S., (Laurierville), Mégantic | 4 19 | 7 08 | 5 54 | 15 38 | 3 75 | 5 50 | 4 63 | 5 10 | 63 05 | 14 11 |
| Just de Bretenière, S., Montmagny | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | ..... | ..... |
| Justine, S., (Langevin), Dorchester | 7 00 | 6 35 | 5 25 | 10 15 | 8 37 | 5 35 | 8 29 | 10 00 | ..... | ..... |
| Kamouraska, (S. Louis), Kamouraska | 2 80 | 2 95 | 2 35 | 5 35 | 5 00 | 3 00 | 4 00 | 2 85 | 46 00 | 6 75 |
| Lac-Édouard (N.-D. du B. Cons.), Québec | 1 16 | 1 46 | 0 45 | 0 63 | ..... | 3 13 | ..... | 7 20 | 14 87 | 11 07 |
| Lac-Frontière, Montmagny | 3 10 | 3 67 | 5 40 | 3 10 | 5 85 | 3 59 | 5 25 | ..... | ..... | 8 40 |
| Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic | 20 65 | 20 00 | 21 00 | 15 00 | 31 80 | 25 72 | 27 42 | 26 21 | 140 00 | 134 00 |
| La Durantaye, Bellechasse | 2 70 | ..... | ..... | 2 00 | ..... | ..... | 1 50 | 4 19 | ..... | 1 50 |
| Lambert, S., Lévis | 4 58 | 4 69 | 4 12 | 4 36 | 4 90 | 4 98 | 8 38 | 4 91 | 34 25 | 15 96 |
| Lambton, Beauce | 5 00 | ..... | 3 00 | 6 00 | 4 00 | 6 00 | 10 00 | 5 00 | ..... | ..... |
| Laurent, S., I. O., Montmorency | 12 50 | 11 81 | 8 34 | 14 20 | 12 00 | 6 50 | 12 30 | 8 60 | 43 20 | 58 82 |
| Laval, Montmorency | 7 68 | 9 30 | 8 95 | 15 55 | 9 08 | 9 51 | 11 14 | 3 90 | 11 70 | ..... |
| Lazare, S., Bellechasse | 2 90 | 3 27 | ..... | 4 35 | 5 00 | ..... | 6 00 | ..... | 55 00 | 6 48 |
| Leeds, Mégantic | 3 00 | 2 00 | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 37 55 | 15 00 |
| Léonard, S., Portneuf | 6 58 | 6 49 | 5 40 | 5 29 | 7 60 | 5 05 | 6 34 | 4 45 | 25 00 | 5 25 |
| **Limoilou (S. Charles), de Québec** | 31 96 | 34 70 | 33 00 | 40 85 | 31 85 | 35 00 | 32 53 | 31 32 | 417 45 | 84 40 |
| Loretteville (S. Ambroise), Québec | 25 85 | 29 18 | 25 00 | 27 00 | 23 18 | 27 15 | 19 71 | 17 60 | 241 95 | 90 00 |
| Lotbinière (S. Louis), Lotbinière | 9 75 | 20 35 | 6 60 | 9 70 | 4 80 | ..... | 13 00 | 9 30 | 80 30 | 19 75 |
| Louis de Courville, S., Québec | 17 00 | 18 00 | 14 00 | 25 00 | 33 00 | 17 00 | 18 00 | 15 00 | 90 00 | 35 00 |
| Louis-de-Gonzague, S., Dorchester | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 22 00 | 8 00 |
| Louise, S., L'Islet | 4 00 | 4 00 | 4 00 | 5 00 | 8 00 | 2 75 | 5 75 | 5 00 | 54 60 | 6 00 |
| Luc, S., Dorchester (Dijon) | .... | .... | ..... | ..... | .... | .... | | .... | 21 50 | ... |
| Lucie de Beauregard, S., Montmagny | 3 38 | 2 34 | 3 46 | 2 10 | .... | 5 75 | 6 75 | 4 50 | 11 00 | 1 85 |
| Ludger, S., Beauce | | 4 52 | | 7 50 | 7 89 | 8 16 | . | 7 58 | 80 00 | 10 85 |
| Ludger, S., R. du Loup, Témiscouata | ... | 60 00 | . | 29 11 | .... | 34 00 | ... | ... | ... | ... |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic | 7 40 | 6 90 | 8 30 | 12 15 | 14 93 | 18 13 | 13 00 | 9 82 | 59 27 | 43 27 |
| Magloire, S., Bellechasse | 5 35 | 5 45 | 3 26 | 5 40 | 7 55 | 10 25 | 6 25 | 5 95 | 87 85 | 25 30 |
| **Maizerets (S. Pascal B.), de Québec** | 2 50 | 10 00 | 5 00 | 13 50 | 3 25 | 2 50 | 5 00 | 7 00 | 50 00 | 37 85 |
| Malachie, S., Dorchester | 5 26 | 6 01 | 5 64 | 4 22 | 4 81 | 7 17 | 6 82 | 3 79 | 100 00 | 13 84 |
| **Malo (S. Angèle), de Québec** | 12 00 | 25 00 | 12 00 | 25 00 | 15 00 | 18 00 | 15 00 | 10 00 | 500 00 | 30 00 |
| Marc-des-Carrières, S., Portneuf | 10 00 | 11 50 | 10 50 | 10 85 | 15 50 | 13 40 | 13 85 | 13 45 | 38 21 | 46 00 |
| Marcel, S., L'Islet | 2 73 | 1 70 | 2 25 | 2 32 | 0 78 | 2 72 | 3 28 | 1 83 | 37 00 | 16 69 |
| Marguerite, S., Dorchester | 5 00 | 10 73 | 4 10 | 5 83 | 6 00 | 5 98 | 5 20 | 4 70 | 58 00 | 22 75 |
| Marie, S., Beauce | 26 25 | 29 80 | 27 50 | 23 60 | 20 00 | 26 20 | 23 05 | 25 85 | 170 60 | 23 00 |
| Martin, S., Beauce | 3 52 | 5 00 | 4 75 | 6 90 | 7 55 | 7 21 | 7 20 | 8 95 | 56 14 | 20 00 |
| Martine de Courcelles, S., Beauce | 4 85 | 4 25 | 4 35 | 5 45 | 6 15 | 4 90 | ..... | 4 50 | 10 55 | ..... |
| Maurice de Thetford, S., Mégantic | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 125 00 | 40 00 |
| Méthode, S., Beauce | 4 39 | 3 95 | 3 18 | 4 90 | 5 77 | 6 12 | 5 95 | 5 10 | 48 00 | 16 81 |
| Michel, S., Bellechasse | 18 00 | 12 30 | 12 45 | 26 00 | 25 00 | 25 00 | 20 00 | 11 38 | 18 25 | 41 00 |
| **Michel- Archange, S., (Mastaï), de Québec** | 8 24 | 9 91 | 10 35 | 11 64 | 10 64 | 8 54 | 9 26 | 10 78 | 30 00 | 59 00 |
| Montauban (N. D. des Anges), Portneuf | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | ..... |
| Mont-Carmel, Kamouraska | 7 16 | 8 05 | 6 87 | 9 66 | 7 28 | 5 00 | 10 00 | 5 50 | 81 35 | 12 08 |
| Montmagny (S. Thomas), Montmagny | 25 00 | 42 00 | 30 00 | 51 75 | 45 00 | 40 00 | 35 00 | 40 00 | 200 00 | 117 71 |
| Narcisse de Beauriv., S., (Neuboïs), Lotb | 3 03 | 2 86 | 3 01 | 2 90 | 3 70 | 2 87 | 5 17 | 3 77 | ..... | 11 15 |
| Nazaire, S., Dorchester | .... | ..... | ..... | 3 65 | 3 47 | 3 44 | 2 59 | ..... | ..... | 12 70 |
| Nérée, S., Bellechasse | 3 30 | 4 00 | 2 00 | 4 00 | 4 36 | 1 25 | 1 00 | 1 00 | 10 00 | 6 60 |
| Neuville (S. Frs de Sales), Portneuf | 11 16 | 8 84 | 7 09 | 10 15 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 9 18 | 60 00 | 249 96 |
| Nicolas, S., Lévis | 6 50 | 5 35 | 6 00 | 6 30 | 7 85 | 10 50 | 8 80 | 6 25 | 75 00 | 31 25 |
| **N.-Dame-de-Grâces, de Québec** | 11 20 | 14 25 | 13 88 | 12 21 | 14 60 | 16 12 | 11 46 | 10 08 | ..... | 45 17 |
| **N.-Dame-de-la-Garde, de Québec** | 7 58 | 8 01 | 7 65 | 8 85 | 3 00 | 8 05 | 7 12 | 13 34 | 49 30 | 10 69 |
| N.-Dame-de-la-Providence, Beauce | 1 10 | 1 00 | 1 15 | 1 00 | 1 20 | 2 25 | 1 30 | 1 00 | 11 00 | ..... |
| N.-Dame de Lévis, Lévis | 48 31 | 46 38 | 42 77 | 45 72 | 39 98 | 42 50 | 43 64 | 31 31 | 329 15 | 255 43 |
| N.-Dame-de-Lourdes, Mégantic | 3 90 | 3 25 | 3 00 | 4 25 | 3 50 | 4 50 | 3 75 | 3 25 | 36 25 | 4 25 |
| **N.-Dame de Québec** | 50 00 | 75 00 | 50 00 | 60 00 | 50 00 | 50 00 | 50 00 | 50 00 | 350 00 | ..... |
| **N.-Dame-de-Recouvrance, Québec-ouest** | 20 40 | ..... | ..... | 6 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | 75 00 | 3 85 |
| **N.-Dame-des-Anges (Hôp. Gén.) de Québec** | 10 00 | 14 55 | 2 00 | 10 60 | ..... | 6 00 | 12 00 | ..... | ..... | 37 75 |
| N.-Dame des Laurentides, Québec | 2 00 | 2 00 | 1 50 | 2 00 | 1 50 | 2 00 | 1 50 | 2 00 | 20 00 | 1 50 |
| **N.-Dame-du-Chemin, de Québec** | 25 00 | 25 00 | 15 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 15 00 | 107 00 | 20 00 |
| N.-Dame du Portage, Témiscouata | 5 63 | 7 00 | 4 00 | 13 00 | 5 25 | 11 00 | 5 00 | 7 00 | 26 00 | 11 50 |

| Paroisses | Nègres | Den. S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny | 3 50 | 4 00 | ..... | ..... | ..... | 4 50 | 6 00 | 4 00 | 38 50 | 9 25 |
| N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun, Lotbinière | 4 48 | 3 20 | 3 68 | 3 82 | 4 15 | 5 15 | 4 65 | 5 00 | 39 00 | 14 40 |
| | | | | | | | | | | |
| Octave de Dosquet, S., Lotbinière | 3 15 | 2 90 | 3 70 | 7 90 | 5 60 | 4 10 | 3 95 | 3 80 | 24 00 | 6 80 |
| Onésime, S., Kamouraska | 3 37 | 2 13 | 1 95 | 1 50 | 2 50 | 1 60 | 1 66 | 2 50 | 35 55 | 21 43 |
| | | | | | | | | | | |
| Pacôme, S., Kamouraska | 21 00 | 12 00 | 9 00 | 10 00 | 15 00 | 21 00 | 18 00 | ..... | 150 00 | 37 00 |
| Pamphile, S., L'Islet | 5 75 | 5 00 | 4 75 | 7 00 | 6 50 | 8 00 | 10 00 | 8 30 | 100 00 | 15 00 |
| Parisville, (S. Jacques), Lotbinière | 3 00 | 2 00 | 3 00 | 4 00 | 4 00 | 2 95 | 2 50 | 3 00 | 35 00 | 5 00 |
| Pascal, S., Kamouraska | 7 01 | 12 21 | 8 60 | 13 14 | 8 83 | 8 60 | 9 20 | 8 50 | 101 15 | 36 54 |
| Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière | 3 49 | 7 65 | 1 99 | 3 42 | 5 50 | 5 40 | 3 36 | 4 81 | 22 00 | 9 45 |
| **Patrice, S., de Québec** | 64 09 | 114 54 | 113 20 | 22 06 | ..... | 111 00 | 25 00 | 25 00 | 50 00 | 35 26 |
| Paul de Montminy, S., Montmagny | 3 00 | 4 80 | ..... | 4 50 | ..... | 5 70 | 4 00 | 3 00 | ..... | 8 00 |
| Perpétue, S., L'Islet | 7 00 | 7 00 | 6 50 | 6 50 | 8 00 | 8 00 | 6 50 | 8 50 | 40 00 | 6 35 |
| Pétronille, S., I. O., Montmorency | 4 00 | 4 00 | 3 00 | 7 00 | 4 00 | 2 00 | 3 00 | ..... | ..... | ..... |
| Philémon, S., Bellechasse | 6 00 | 5 00 | 4 50 | 7 00 | 5 80 | 5 00 | 7 00 | 8 00 | 55 00 | 32 50 |
| Philibert, S., Beauce | 1 36 | 1 53 | 1 47 | 1 50 | 1 05 | 1 10 | 1 08 | 1 02 | 25 00 | 20 60 |
| Philippe-de-Néri, S., Kamouraska | 6 00 | 6 15 | 6 30 | 7 50 | 4 80 | 8 55 | 6 55 | 4 35 | 55 55 | 31 17 |
| Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière | 3 36 | 5 24 | 4 76 | 6 02 | 7 41 | 13 00 | 6 50 | 4 00 | 40 00 | 20 70 |
| Pierre-Baptiste St., Mégantic | 3 00 | 13 15 | 4 00 | 11 93 | 19 08 | 4 04 | 3 40 | 6 33 | ..... | 29 55 |
| Pierre, S., I. O., Montmorency | 13 49 | 10 10 | 8 68 | 15 32 | 9 00 | 14 04 | 14 06 | 10 33 | 31 89 | 21 00 |
| Pierre du Sud, S., Montmagny | 8 50 | 7 25 | 6 25 | 7 40 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 6 50 | 5 00 | 13 80 |
| Pintendre (S. Louis), Lévis | 3 78 | 2 85 | 3 83 | 5 04 | 4 76 | 4 13 | 5 14 | 3 77 | 43 15 | 7 45 |
| Plessisville (S. Calixte), Mégantic | 13 45 | 13 43 | 24 29 | 28 53 | 50 00 | 10 00 | 23 00 | 8 90 | 200 00 | 269 71 |
| Pontbriand (S. Antoine), Mégantic | 1 88 | 2 46 | 2 04 | 3 00 | 3 00 | 3 00 | 2 68 | 1 00 | 35 30 | 8 37 |
| Pont-Rouge (S. Jeanne), Portneuf | 14 00 | 23 00 | 11 00 | ..... | 37 35 | 33 00 | 15 35 | 14 00 | 130 00 | 45 00 |
| Portneuf (N.-Dame), Portneuf | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 9 77 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 112 90 | 27 53 |
| Prosper, S., Dorchester | 11 00 | 10 95 | 7 00 | 7 50 | 24 50 | 22 00 | 16 25 | 12 50 | 40 00 | 27 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Raphaël, S., Bellechasse | 6 00 | 9 00 | 6 00 | 10 00 | 8 00 | 9 00 | 10 00 | 10 00 | 75 45 | 18 90 |
| Raymond, S., Portneuf | 27 92 | 25 55 | 24 82 | 19 00 | 15 15 | 20 00 | 21 00 | 15 00 | 160 00 | 85 15 |
| Rédempteur, T. S., (Chaudière Stat.), Lévis | 4 12 | 4 13 | 4 25 | 2 67 | 4 30 | 4 30 | 4 40 | 4 15 | 41 00 | 11 00 |
| Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf | 2 55 | 7 25 | 2 35 | 4 20 | 2 75 | 4 05 | 4 50 | 4 65 | 25 00 | 20 00 |
| Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf | 4 83 | 4 50 | 4 93 | 4 12 | 3 14 | 8 10 | 5 59 | 5 18 | 40 00 | 6 50 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rivière-du-Loup (en bas), (S. Patrice), Tém. | 32 25 | ..... | ..... | 35 15 | ..... | ..... | ..... | 25 25 | ..... | 50 00 |
| Rivière-Ouelle, Kamouraska.............. | 20 25 | 24 25 | 12 25 | 16 00 | 10 00 | 12 00 | 10 00 | 10 00 | 75 00 | 41 25 |
| Robertsonville (Imm.-Concep.), Mégantic... | 3 74 | 3 90 | 2 72 | 4 35 | 4 94 | 4 00 | 3 15 | 7 45 | 40 00 | ..... |
| **Roch, S., de Québec**.................... | 29 00 | 50 00 | 32 00 | 77 00 | 15 00 | 17 35 | 17 60 | 33 25 | * | 27 00 |
| Roch des Aulnaies, S., L'Islet.............. | 5 50 | 7 00 | 4 50 | 6 00 | 20 00 | 10 00 | 6 50 | 6 00 | 40 00 | 40 00 |
| Romuald, S., Lévis...................... | 9 00 | 25 00 | ..... | 10 00 | 85 00 | ..... | 10 00 | 9 50 | 165 00 | 4 35 |
| Rose, S., Dorchester...................... | 3 46 | 2 98 | 3 33 | 3 51 | 2 00 | 5 67 | 4 00 | 5 00 | 30 00 | 4 85 |
| Sabine, S., Bellechasse.................... | 2 25 | 2 20 | 2 75 | 4 00 | 5 00 | 3 75 | 3 40 | 3 00 | 35 00 | 20 15 |
| Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought), Bce .. | 8 00 | 12 00 | 11 00 | 14 00 | 10 00 | 9 00 | 12 00 | 12 35 | 102 00 | 64 00 |
| **S.-Cœur-de-Jésus, de Québec**............. | 15 00 | 18 00 | 15 00 | 15 00 | 16 00 | 16 00 | 15 00 | 15 00 | ..... | 164 94 |
| **Sacrement, T. S., de Québec**............. | 8 45 | 14 12 | 7 63 | 15 18 | 11 26 | 12 38 | 7 55 | 9 25 | 103 70 | 21 68 |
| Samuel, S., Beauce...................... | 5 96 | 2 58 | 5 35 | 6 14 | 3 00 | 2 17 | 8 28 | 4 76 | 50 00 | 13 80 |
| **Sauveur, S., de Québec**.................. | 26 61 | 23 39 | 19 16 | 53 47 | 23 30 | 17 12 | 19 36 | 21 46 | 593 25 | 108 73 |
| Sébastien, S., Beauce..................... | 8 00 | 10 00 | 8 00 | 7 00 | 8 00 | 8 00 | 10 00 | 8 15 | 75 95 | 32 14 |
| Scott (S. Maxime), Beauce................ | 13 51 | 5 65 | 5 55 | 6 57 | 11 65 | 7 82 | 8 75 | 6 28 | 34 62 | 0 50 |
| Sévérin, S., Beauce...................... | 4 77 | 4 00 | ..... | 6 75 | ..... | ..... | ..... | 1 92 | 16 53 | 6 65 |
| Sillery, (S. Colomb), Québec.............. | 6 38 | 20 00 | 6 97 | 12 78 | 5 00 | 8 81 | 9 00 | 7 00 | 36 08 | 26 36 |
| Simon-les-Mines, S., Beauce.............. | 1 12 | 1 40 | 1 15 | 0 86 | 2 40 | 1 85 | 1 40 | 1 51 | 18 00 | 0 85 |
| Sophie, S., Mégantic..................... | 2 50 | 3 00 | 2 00 | 3 00 | 3 00 | 3 00 | 3 00 | 3 50 | 25 00 | 58 65 |
| **Stadacona (S. Zéphirin), de Québec**........ | .... | ..... | ..... | 14 00 | 2 58 | ..... | ..... | ..... | 25 00 | ..... |
| Standon (S. Léon), Dorchester............. | 3 75 | 3 07 | 4 40 | 4 77 | 4 50 | 9 20 | 5 00 | 4 91 | 90 00 | 11 15 |
| Stoneham (S. Edm.), Québec et Stoneham | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Sylvestre, S., Lotbinière.................. | 5 00 | 12 50 | 4 10 | 6 30 | ..... | ..... | 5 16 | 4 40 | ..... | 48 37 |
| Théophile, S., Beauce.................... | 4 00 | 3 75 | 4 00 | 4 00 | 8 00 | 7 00 | 6 00 | 5 50 | 55 00 | 4 00 |
| Thérèse de Beauport, S., Québec........... | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 32 00 | ..... |
| Thetford (S. Alphonse), Mégantic.......... | 34 00 | 45 20 | 23 25 | 38 00 | 57 00 | 42 00 | 32 10 | 24 15 | 400 00 | 150 00 |
| Thuribe, S., Portneuf..................... | 4 12 | 10 11 | 4 22 | 5 98 | 5 63 | 4 73 | 5 71 | 3 45 | 35 45 | 34 18 |
| Tite des Caps, S., Montmorency........... | 6 00 | 4 00 | 2 00 | 4 00 | 3 00 | 2 50 | 4 50 | 3 00 | 12 00 | 18 00 |
| Tourville (S. Clément), L'Islet............. | 5 02 | 4 47 | 6 91 | 7 15 | 4 94 | 5 72 | 4 88 | 5 10 | 28 35 | 1 03 |
| Ubald, S., Portneuf...................... | 7 50 | 15 00 | 4 00 | 9 15 | 3 00 | 5 00 | 6 00 | 4 75 | 50 00 | 9 00 |
| Val Alain ou Riv. du Chêne (S.Edmond) Lot. | 3 00 | 2 40 | 3 40 | 2 85 | 3 15 | 4 15 | 4 65 | 3 20 | 5 00 | 3 75 |

* Dispensé en raison de sa contribution à l'Œuvre N. D. du Bon Conseil.

| Paroisses | Nègres | Den. S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Valcartier (S. Gabriel), Québec | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| Vallier, S., Bellechasse | 5 30 | 7 00 | 5 50 | 8 00 | 8 90 | 6 45 | 7 40 | 5 65 | 60 00 | 32 50 |
| Victor de Tring, S., Beauce | 7 00 | 7 00 | 6 00 | 6 00 | 7 35 | 10 85 | 8 20 | 8 00 | 112 00 | 22 00 |
| Village des Hurons, Québec | 3 00 | 7 25 | 2 50 | 4 50 | 2 50 | 4 75 | 3 25 | 2 75 | 10 00 | 3 50 |
| Villeroy (S. Philéas), Lotbinière | 0 70 | 1 75 | ..... | 3 00 | 2 80 | ..... | ..... | 1 65 | 40 00 | ...... |
| Zacharie, S., Beauce | 1 56 | 2 09 | 2 99 | 9 97 | 2 75 | 5 30 | 3 00 | 2 50 | 100 00 | 12 70 |

| Communautés | Nègres | Den. S.Pierre | Ru-thènes | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Laval | Œuv. diocés. 5 cts. | Aum. du Carême |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ursulines | ...... | 25 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 20 00 |
| Hôtel-Dieu Québec | 4 00 | 5 00 | 4 00 | 4 00 | 10 00 | 5 00 | 4 00 | 3 00 | 10 00 | 25 00 |
| Hôtel-Dieu Sacré-Cœur, Québec | 3 00 | 30 00 | 3 00 | 4 00 | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 2 00 | 5 00 | 44 00 |
| Hôtel-Dieu Lévis | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 30 00 |
| Couvent Saint-Éphrem | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 00 | ...... |
| Hôpital Laval | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 14 71 |
| Hôpital Saint-Sacrement | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 16 35 |
| Hôpital Saint Joseph de Thetford | ...... | ...... | ..... | 5 55 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 5 45 |
| Hospice Beauceville | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 11 39 |
| Hospice Saint-Ferdinand | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 8 00 |
| Hospice Guay | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | 3 75 | ..... | ..... | 2 00 | 16 25 |
| Hospice Lac Vert | ...... | 14 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 8 00 |
| Hospice Saint Joseph de la Délivrance | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | 37 48 |
| SS. de la Charité | ...... | 10 00 | ..... | 10 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ...... | ...... |
| " Clarisses | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 00 | 3 00 |
| " de l'Espérance | ...... | ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 50 00 | [illegible] |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SS. Sainte Jeanne d'Arc | .... | 25 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| " Jésus Marie de Sillery | .... | ..... | ..... | 17 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 50 |
| " de l'Immaculée Conception | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 50 | ..... |
| " Missionnaires d'Afrique | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 4 53 |
| " du Précieux Sang | .... | 5 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 | 9 06 |
| " Rédemptoristines | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 |
| " Visitandines | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 00 | ..... |
| Orphelinat Lac Sergent | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 34 00 |
| " Saint Sauveur | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 13 60 |
| " d'Youville | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 7 23 |
| Patronage S. Vincent de Paul | 3 72 | 7 42 | 6 45 | 10 70 | 5 79 | 10 82 | 5 65 | 3 02 | ..... | 32 07 |
| Sanatorium Lac Édouard | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 32 60 |
| Séminaire Saint Victor | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 4 65 |
| PP. Assomptionistes | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 60 |
| " Eudistes | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 | ..... |
| " Jésuites | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 30 25 |
| " du Sacré Cœur | .... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 14 26 |

---

**N. B.** — C'est la volonté de Son Éminence, que les versements des " Œuvres diocésaines " ou du 5 sous, se fassent annuellement, au **pro rata** de 5 sous pour chaque personne, même non adulte, de la population paroissiale.

Les Dispenses pour les Collectes de même que pour le Cathédratique, doivent être demandées et obtenues par écrit. Elles ne sont accordées régulièrement que pour l'année courante.

Québec, 31 décembre 1937.

Chan. E. Chouinard,
*Procurexr.*

## TABLEAU DES COLLECTES

## COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

## POUR L'ANNÉE 1938

Les collectes commandées pour l'année 1938 seront les suivantes :

On voudra bien les recommander et les faire aux dimanches indiqués, puis en envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché.

1. LE 6 JANVIER ........... Pour les Nègres d'Afrique
2. LE 6 FÉVRIER ........... Pour le Denier de S. Pierre.
3. LE VENDREDI-SAINT ...... Pour la Terre Sainte.
4. SOL. DE LA S.-JEAN-BAPT.. Pour la Société de Colonisat.
5. SOL. de SS. PIERRE et PAUL Pour le Sém. des Miss. Étran.
6. IVème DIM. D'AOÛT ....... Pour l'Œuvre des Clercs.
7. LE DIM. PROP. DE LA FOI. Pour l'Œuv. de la P. de la Foi.
8. LE 8 DÉCEMBRE ......... Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval.
9. LA CONTRIBUTION DE 5 SOUS *per capita* pour les Œuvres diocésaines sera recueillie soit par quêtes à l'église ou par quêtes à domicile au cours de l'année.

De même, les Aumônes du Carême doivent être transmises à la procure de l'Archevêché.

# CASUS ET QUÆSTIONES
## IN COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ DECURRENTE ANNO 1938 IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

---

A. — IN COLLATIONIBUS COMMUNIBUS :

1. — *Mense Februario.*

I. *De re morali.*— Paulus, abhinc unum annum viduus, solus cum duobus filiis tenerrimæ ætatis relictus, vitam communem ducere cœpit cum Theresia ancilla, quæ domum perfecte regit et de infantulorum educatione curat. Reapse Paulus cum Theresia commercium carnale habet. Pluries autem absolutus a peccato fornicationis, in idem adhuc relapsus est. Ceterum matrimonium inire cum alia puella intendit, sed ad tempus a matrimonio arcetur ob egestatem rei suæ familiaris. — Quæritur :

1o Quid sit occasio peccati ? et quotuplex sit ?
2o Quænam regulæ servandæ sint cum occasionariis recidivis ?
3o Quid in casu Pauli ?

II. *De re liturgica.* — Utrum et quibus conditionibus liceat clerico simplici seu in ordinibus tantum minoribus constituto, munere subdiaconi in Missa cantata fungi ?

---

2. *Mense Aprili.*

I. *De re morali.* — Albertus, abdicato munere parochi, nunc domum occupat in parœcia cuius olim parochus

erat. A Ioanne, novo parocho, invitatus, confessiones audire incipit, non advertens suam iurisdictionem cessasse, cessante munere suo. — Quæritur :

1o Quanam iurisdictione gaudeat parochus in suos parœcianos ?

2o Utrum, in archidioecesi nostra Quebecensi, cessante munere parochi, cesset iurisdictio ?

3o Quid in casu Alberti ?

II. *De re liturgica.* — De processione Sanctissimi Sacramenti. (*Rit. Rom.*, Tit. IX, cap. V).

---

3. *Mense Octobri.*

*Nota.* — Fiat electio Secretarii collationum ad normam iuris.

I. *De re morali.* — Petrus dimidium agrum Paulo vendidit, qui, pretio soluto, eundem agrum dimidium animo domini per annos octo occupavit. Nunc autem coram tribunali civili Albertus actionem iudicialem instituit adversus Petrum ob pecuniæ summam sibi debitam ; et, probans emptionem-venditionem dimidii agri in regestis Status non fuisse relatam (*défaut d'enregistrement*), sententiam obtinet quo ager totus sibi adiudicatur sub hasta vendendus ad recuperandam pecuniæ summam sibi a Petro debitam. — Quæritur :

1o Quænam sit obligatio legum civilium in materia iustitiæ ?

2o In casu, *a*) utrum possit Albertus totum agrum vindicare et sub hasta vendere ? *b*) utrum ad aliquid teneatur erga Paulum ?

II. *De re liturgica.* — De calendario servando ab eo qui Missam celebrat in aliena ecclesia aut oratorio (Cf. *Ordo divini officii... a clero prov. ecclesiast. Quebecen. per annum 1938, Prænotanda, II*).

---

4. *Mense Decembri.*

I. *De re morali.* — De fideiussore. Ad quid teneatur ille qui chirographum fideiubens subscripsit (*endossement*), si post tempus præfinitum debitor debitum solvere nequat aut renuat?

II. *De re liturgica.* — De benedictione sacræ supellectilis. (Cf. Can. 1304-1305 ; *Rituale Romanum,* Tit. VIII, cap. XX-XXIII, et *Appendix, Benedictiones reservatæ,* n. 3-6).

Utrum, sub n. 8 Pagellæ huius archidioecesis sacerdotibus communiter concessæ, nempe : *Faciendi benedictiones publicas rerum religiosarum quæ ad cultum respiciunt, dummodo non intervenit unctio sacra,* veniant etiam benedictiones *reservatæ* sacræ supellectilis?

---

B. In collationibus cappellanorum propriis. :

*Nota.* — Mensibus Aprili et Decembri, Cappellani tenentur collationibus communibus interesse.

---

1. — *Mense Februario.*

I. *De re morali.* — Antonius, cappellanus, Missam mox celebraturus, rogatur a religiosa Anna ut eius

confessionem audire velit in angulo quodam domus religiosæ, unde a nemine conspici possit nec confessarius nec pœnitens. Annuit quidem Antonius semel atque iterum ; sed postea anceps quærit :

1o Utrum absolutio sic data fuerit valida?

2o Utrum prudenter egerit in audienda confessione Annæ in his circumstantiis?

II. *De re liturgica.* — De necessitate ministri inservientis in Missa celebranda.

---

2. *Mense Octobri.*

*Nota.* — Fiat electio Secretarii collationum ad normam iuris.

I. *De re morali.* — Caia, a votis temporariis professa, post operationem chirurgicam cœpit violentas contra sextum tentationes experiri, et aliquando in turpes tactus consensit, nempe post diuturna luctamina, ad pacem nervorum, ut ait ipsa, recuperandam. Confessarius autem, sciens Caiam semper probatæ fuisse castitatis, iudicat peccata eius esse dubia, eique permittit ut sacram Communionem accipiat non confessa. — Quæritur :

1o Quid requiratur ad peccatum formaliter grave?

2o Quomodo affectiones psycho-nervosæ in voluntarium agant?

3o Quid de casu Caiæ?

II. *De re liturgica.* — De Missa celebranda in nocte Nativitatis Domini in oratoriis domorum religiosarum.

# Itinéraire de la Visite pastorale

(Québec — 1938)

---

Première partie

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Sainte-Hénédine | le dimanche, | 15 mai |
| 2. | Sainte-Marguerite | le lundi, | 16 mai |
| 3. | Saint-Édouard de Frampton | le mardi, | 17 mai |
| 4. | Saints-Anges | le mercredi, | 18 mai |
| *5. | Saint-Romuald | le jeudi, | 19 mai |
| 6. | L'Enfant-Jésus | le jeudi, | 19 mai |
| *7. | Saint-David | le vendredi, | 20 mai |
| 8. | Saint-Joseph | le vendredi, | 20 mai |
| *9. | Montmagny (Saint-Thomas) | le samedi, | 21 mai |
| 10. | Saint-Odilon de Cranbourne | le samedi, | 21 mai |
| 11. | Sainte-Germaine | le dimanche, | 22 mai |
| *12. | Saint-Jean-Chrysostome | le lundi, | 23 mai |
| 13. | Saint-Luc | le lundi, | 23 mai |
| *14. | Christ-Roi | le mardi, | 24 mai |
| 15. | Saint-Léon de Standon | le mardi, | 24 mai |
| 16. | Saint-Nazaire | le mercredi, | 25 mai |
| 17. | Saint-Malachie | le jeudi, | 26 mai |
| *18. | Sainte-Jeanne-d'Arc | le vendredi, | 27 mai |
| 19. | Sainte-Claire | le vendredi, | 27 mai |
| *20. | Notre-Dame de Lévis | le samedi, | 28 mai |
| 21. | Notre-Dame de Honfleur | le samedi, | 28 mai |
| 22. | Saint-Anselme | le dimanche, | 29 mai |
| | *Retour à Québec* | le lundi, | 30 mai |
| 23. | Saint-Jules | le mercredi, | 1 juin |
| 24. | Saint-Victor | le jeudi, | 2 juin |
| 25. | Saint-Éphrem | le vendredi, | 3 juin |
| 26. | Sainte-Clotilde | le samedi, | 4 juin |
| 27. | Saint-Méthode | le dimanche, | 5 juin |
| 28. | Saint-Évariste | le lundi, | 6 juin |
| 29. | Saint-Honoré | le mardi, | 7 juin |
| 30. | Saint-Hilaire | le mercredi, | 8 juin |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 31. | Saint-Sébastien | le jeudi, | 9 juin |
| 32. | Saint-Samuel | le vendredi, | 10 juin |
| 33. | Sainte-Martine de Courcelles | le samedi, | 11 juin |
| 34. | Saint-Vital de Lambton | le dimanche, | 12 juin |
| | *Retour à Québec* | le lundi, | 13 juin |

Deuxième partie

| | | | |
|---|---|---|---|
| 35. | Saint-Antoine de Bienville | le jeudi, | 1 sept. |
| 36. | Saint-Joseph de Lauzon | le vendredi, | 2 sept. |
| 37. | Beaumont (Saint-Étienne) | le samedi, | 3 sept. |
| 38. | Saint-Michel | le dimanche, | 4 sept. |
| 39. | La Durantaye (Saint-Gabriel) | le lundi, | 5 sept. |
| 40. | Saint-Vallier | le mardi, | 6 sept. |
| 41. | Berthier (L'Assomption) | le mercredi, | 7 sept. |
| 42. | Cap Saint-Ignace | le jeudi, | 8 sept. |
| 43. | Saint-Pierre-du-Sud | le vendredi, | 9 sept. |
| 44. | Saint-François-du-Sud | le samedi, | 10 sept. |
| 45. | Saint-Raphaël | le dimanche, | 11 sept. |
| 46. | Armagh (Saint-Cajétan) | le lundi, | 12 sept. |
| 47. | Saint-Nérée | le mardi, | 13 sept. |
| 48. | Saint-Lazare | le mercredi, | 14 sept. |
| 49. | Saint-Gervais | le jeudi, | 15 sept. |
| 50. | Saint-Charles | le vendredi, | 16 sept. |
| | *Retour à Québec* | le samedi, | 17 sept. |
| 51. | Saint-Laurent, I. O. | le dimanche, | 18 sept. |
| 52. | Saint-Jean, I. O. | le lundi, | 19 sept. |
| 53. | Saint-François, I. O. | le mardi, | 20 sept. |
| 54. | Sainte-Famille, I. O. | le mercredi, | 21 sept. |
| 55. | Saint-Pierre, I. O. | le jeudi, | 22 sept. |
| 56. | Sainte-Pétronille, I. O. | le vendredi, | 23 sept. |
| | *Retour à Québec* | le samedi, | 24 sept. |

Note.— Les paroisses dont le nom, sur la présente liste, est précédé d'un astérisque (*) seront visitées par Son Éminence le Cardinal Archevêque, les autres par Son Excellence Monseigneur l'Évêque Auxiliaire.

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* Villeneuve, o. m. i.,
*Archevêque de Québec.*

Archevêché de Québec,
le 14 avril 1938.

# TABLEAU DES COLLECTES

## COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

## ET RAPPORT POUR L'ANNÉE 1938

1. Le 6 Janvier............Pour les Nègres d'Afrique
2. Le 6 février.............Pour le Denier de S. Pierre
3. Le Vendredi-Saint....... Pour la Terre-Sainte
4. Sol. de la S.-J.-Baptiste... Pour la Société de Colon.
5. Sol. de SS. Pierre et Paul. Pour le Sém. des Miss. Étran.
6. IVème Dim. d'août ........ Pour l'Œuvre des Clercs
7. Le Dim. Prop. de la Foi. .. Pour l'Œ. de la Prop. de la Foi
8. Le 8 décembre............ Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval
9. Contribution de 5 sous *per capita.*
10. Aumônes du Carême.

**N. B.** — Le produit de toutes les Collectes doit être entre les mains du Procureur de l'Archevêché le 15 décembre.

La Collecte pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doit être remise à Monseigneur Gignac, Directeur de l'Œuvre.

---

| Paroisses | Nègres | Den. S. Pierre | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocés. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adalbert, S., L'Islet | 1 38 | 1 37 | 2 25 | 1 71 | 1 39 | 1 58 | 2 63 | 1 27 | 4 45 | 15 00 |
| Adrien, S., d'Irlande, Mégantic | 1 71 | ..... | 4 57 | 2 19 | 2 88 | ..... | 3 80 | 2 63 | 7 09 | 48 15 |
| Agapit, S., Lotbinière | 5 75 | 6 75 | 8 00 | 3 60 | 4 50 | 4 00 | 10 00 | 3 20 | 5 00 | 6 00 |
| Agathe, S., Lotbinière | 1 00 | 2 00 | 1 25 | 1 50 | 2 00 | 2 00 | 5 00 | 1 35 | 8 75 | 9 66 |
| Alban, S., Portneuf | 10 00 | 10 00 | 10 65 | 21 13 | 9 00 | 13 34 | 10 50 | 6 03 | 20 00 | 75 00 |
| Alexandre, S., Kamouraska | 15 00 | 12 00 | 20 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | 10 00 | 36 00 | 90 00 |
| Alfred, S. Beauce | 0 90 | 1 25 | 0 75 | 1 00 | 1 15 | 0 90 | 1 16 | 0 50 | 4 10 | 5 00 |
| Ancienne-Lorette, Québec | 46 01 | 36 54 | 23 58 | 41 92 | 48 92 | 39 83 | 25 00 | 37 94 | 55 96 | 153 31 |
| André, S., Kamouraska | 5 07 | 2 30 | 5 67 | 4 38 | 4 14 | 8 77 | ..... | 3 05 | 12 80 | 57 25 |
| Ange-Gardien, Montmorency | 13 00 | 14 00 | 12 00 | 15 00 | 17 00 | 25 00 | 24 12 | 18 00 | 44 00 | 60 00 |
| Anges, SS., Beauce | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 00 | ..... | ..... | ..... |
| Anne-de-Beaupré, S., Montmorency | 37 10 | 25 11 | 29 50 | 20 00 | 25 00 | 21 00 | 87 32 | 20 00 | 55 28 | 135 00 |
| Anne de la Pocatière, S., Kamouraska | 27 90 | 15 18 | 22 00 | 15 00 | ..... | ..... | 53 65 | 11 70 | 29 00 | 155 00 |
| Anselme, S., Dorchester | 10 75 | 20 50 | 12 70 | 15 50 | 17 00 | 9 14 | 40 00 | 10 50 | 39 00 | 93 25 |
| Antoine de Tilly, S., Lotbinière | 5 60 | 5 00 | 4 50 | 5 00 | 6 00 | 5 00 | ..... | 4 50 | 24 15 | 50 00 |
| Antonin, S., Témiscouata | 3 36 | 5 29 | 14 40 | 3 25 | 7 10 | 13 01 | ..... | 8 00 | 15 20 | 71 00 |
| Apollinaire, S., Lotbinière | 5 00 | 6 00 | 4 00 | 5 00 | 5 00 | 6 00 | 12 00 | 4 00 | 10 00 | 25 00 |
| Apolline, S., Montmagny | 2 42 | 2 70 | 4 60 | 3 50 | 4 00 | 3 30 | ..... | 3 58 | 11 00 | 40 00 |
| Armagh (S. Cajétan), Bellechasse | 16 25 | 22 00 | 12 90 | 60 30 | 19 10 | 20 00 | 25 36 | 13 75 | 6 60 | 110 00 |
| Athanase, S., Kamouraska | 1 50 | 3 00 | 1 50 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 1 00 | 10 00 |
| Aubert St., L'Islet | 4 25 | 8 95 | 6 00 | 5 25 | 3 00 | 8 00 | 32 55 | 5 10 | 8 40 | 66 85 |
| Augustin, S., Portneuf | 6 00 | 15 00 | 19 61 | 17 25 | 16 35 | 12 50 | 30 50 | 15 00 | 42 00 | 66 00 |
| Aurélie, S., Beauce | 1 00 | 1 25 | 2 00 | 1 75 | 1 50 | 1 25 | ..... | 2 00 | 6 25 | 25 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Basile, S., Portneuf | 15 00 | 10 00 | 10 90 | 12 00 | 13 00 | 15 00 | 10 00 | 10 00 | 23 25 | 105 00 |
| Beauceville (S. François), Beauce | 18 00 | 20 00 | 17 75 | 20 78 | 26 25 | 15 00 | ..... | 27 00 | 35 20 | 56 55 |
| Beaumont, Bellechasse | 2 50 | 3 00 | 3 50 | 2 50 | 5 25 | 4 25 | 3 00 | 4 00 | 4 75 | 14 00 |
| Beauport, Québec | 30 00 | 36 25 | 30 00 | 39 45 | 25 00 | 20 00 | 43 00 | 34 00 | 26 67 | 150 00 |
| Beaupré (N.-D. du S. Ros.), Montmorency | 3 00 | 3 00 | 4 00 | 5 00 | ..... | 4 00 | 30 00 | 3 00 | 26 00 | 55 00 |
| **Belvedère (SS. Martyrs), de Québec** | 43 00 | 33 00 | 50 30 | 12 00 | 13 00 | 12 00 | 209 14 | 13 00 | 70 00 | ..... |
| Benjamin, S., Dorchester | 5 50 | 5 75 | 6 50 | 8 25 | 7 50 | 5 50 | 9 00 | 5 00 | 53 50 | 46 25 |
| Benoît-Labre, S., Beauce | 5 42 | 5 13 | 5 49 | 9 20 | 3 27 | 3 00 | ..... | 8 30 | 8 00 | 74 80 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bernard, S., Dorchester** | 4 30 | 4 62 | 5 55 | 4 42 | 6 90 | 5 50 | 15 00 | 8 35 | 8 65 | 75 00 |
| **Berthier, Montmagny** | 5 00 | 6 16 | 5 58 | 7 00 | 7 65 | 5 42 | ..... | 4 00 | 8 00 | 49 00 |
| **Bienville, Lévis** | 8 00 | 14 00 | 14 00 | 12 00 | ..... | ..... | 40 00 | 10 00 | 15 00 | 122 00 |
| Boischatel (S. Marg.-Marie), Montmorency | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Breakeyville (S. Hélène), Lévis | 5 00 | 10 00 | 8 00 | 7 25 | 6 10 | 5 25 | 6 00 | 5 00 | 8 00 | 40 00 |
| Broughton (S. Pierre), Beauce | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 3 10 | 3 00 | 3 08 | 9 00 | ..... | 4 97 | 5 00 |
| Bruno, S., Kamouraska | 3 19 | 2 36 | 2 07 | 1 04 | ..... | 1 62 | ..... | 1 33 | 14 66 | 57 95 |
| Buckland (N.-D. Auxil.) Bellechasse | 6 00 | 3 50 | 5 00 | 4 00 | 6 00 | 2 50 | 10 00 | 3 00 | 24 00 | 55 00 |
| Camille, S., Bellechasse | 3 53 | 3 00 | 2 78 | 6 74 | 3 88 | 3 50 | 12 18 | 4 90 | 12 83 | 16 72 |
| Cap-Rouge, Québec | 4 50 | 5 80 | 7 00 | 3 00 | 5 20 | 4 50 | ..... | 2 80 | 4 00 | 12 00 |
| Cap St-Ignace, Montmagny | 15 00 | 26 32 | 14 00 | 84 65 | 9 80 | 9 40 | 28 62 | 7 93 | 28 00 | 152 00 |
| Cap-Santé, Portneuf | 7 14 | 7 27 | 7 87 | 11 64 | 10 94 | 6 96 | ..... | 6 31 | 14 28 | 50 00 |
| Casimir, S., Portneuf | 22 00 | 20 00 | 15 00 | 22 00 | 25 00 | 20 00 | 25 00 | 18 00 | 40 00 | 140 00 |
| Catherine, S., Portneuf | 5 60 | 6 40 | 7 20 | 4 80 | 4 30 | 4 60 | 23 75 | 4 50 | 11 50 | 55 00 |
| Charles, S., Bellechasse | 9 00 | 6 00 | 9 85 | 50 50 | 6 30 | 5 00 | 10 00 | 11 70 | 20 45 | 50 00 |
| Charlesbourg, Québec | 24 28 | 19 88 | 25 90 | 40 10 | 41 00 | 15 00 | 16 40 | 25 41 | 116 10 | 100 00 |
| Charny (Notre-Dame), Lévis | 8 68 | 15 00 | 15 26 | 7 39 | 7 83 | 7 75 | 85 00 | 7 00 | 51 85 | 138 25 |
| Château-Richer, Montmorency | 30 00 | 30 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 30 00 | 25 00 | 40 00 | 215 00 |
| Christine, S., Portneuf | 2 74 | 2 10 | 2 42 | 2 30 | 5 00 | ..... | 3 05 | 2 07 | 13 00 | 16 80 |
| Christ-Roi (Villemay), Lévis | 9 00 | 8 42 | 12 54 | 7 51 | 8 50 | 8 35 | ..... | 7 22 | 25 73 | 88 50 |
| Claire, S., Dorchester | 21 00 | 26 00 | 16 50 | 25 00 | 25 00 | 26 50 | ..... | 20 00 | 70 00 | 100 00 |
| Clotilde, S., Beauce | 1 75 | 2 50 | 3 50 | 3 20 | 1 80 | 3 40 | ..... | 2 00 | 5 00 | ..... |
| Cœur-de-Marie, S., Mégantic | 3 26 | 3 17 | 2 76 | 7 15 | 5 31 | 3 58 | ..... | 2 15 | 6 79 | 65 15 |
| **Cœur-de-Marie, S., Québec** | 32 35 | 53 50 | 31 33 | 18 52 | 18 13 | 17 45 | 41 45 | 25 00 | 350 70 | 302 00 |
| Coleraine, Mégantic et Vimy | 15 25 | 12 64 | 8 45 | 11 23 | 11 80 | 11 00 | ..... | 12 50 | 13 10 | 64 65 |
| Côme de Kennébec, S., Beauce | 9 50 | 12 00 | 6 00 | 9 90 | 13 50 | 10 00 | 31 00 | 5 80 | 71 10 | 98 00 |
| Cranbourne (S. Odilon), Dorchester | 6 00 | 7 00 | 5 90 | 5 67 | 5 70 | 10 25 | ..... | 5 30 | 27 65 | 50 00 |
| Croix, S., Lotbinière | 10 00 | 10 00 | 15 00 | 22 00 | 10 00 | 35 00 | ..... | 9 00 | 40 00 | 50 00 |
| Cyprien, S., Dorchester | 2 65 | 3 15 | 2 70 | 2 35 | 2 20 | 2 30 | 3 00 | 2 00 | 11 00 | 5 00 |
| Cyrille, S., L'Islet | 6 72 | 7 50 | 6 00 | 8 85 | 20 00 | 4 49 | 7 89 | 4 65 | 11 50 | 77 15 |
| Damase, S., L'Islet | 5 50 | 3 65 | 6 50 | ..... | 5 96 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Damien, S., Bellechasse | 6 75 | 7 00 | 9 75 | 10 00 | 7 80 | 5 95 | ..... | 4 00 | 4 00 | 60 00 |
| David, S., Lévis | 14 20 | 19 00 | 16 25 | 16 80 | 20 70 | 22 10 | 22 37 | 17 15 | 29 77 | 84 50 |
| Denis, S., Kamouraska | 11 00 | 8 45 | 11 61 | 10 10 | 11 25 | 11 60 | ..... | 7 30 | 23 60 | 36 00 |
| Deschambault, Portneuf | 10 75 | 17 20 | 11 90 | 13 75 | 16 00 | 960 | 18 49 | 8 10 | 25 58 | 77 70 |
| **Dominique, S., de Québec** | 10 00 | 54 00 | 15 80 | 9 00 | 22 00 | 20 00 | ..... | 25 00 | 28 00 | 16000 |

| Paroisses | Nègres | Den. S. Pierre | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocés. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Donnacona, Portneuf | 22 00 | 23 00 | 21 50 | 22 80 | 23 40 | 26 00 | ..... | 22 00 | ..... | ..... |
| Écureuils, Les, Portneuf | 6 15 | 6 75 | 5 00 | 5 00 | 4 50 | 9 28 | 10 50 | 4 75 | 11 75 | 34 00 |
| Édouard, S., Lotbinière | 15 00 | 12 00 | 9 00 | 16 00 | 12 00 | 10 00 | 20 00 | 5 00 | 31 00 | 90 00 |
| Éleuthère, S., Kamouraska | 2 50 | 3 05 | 3 12 | 3 63 | 2 12 | 2 60 | 4 16 | 3 00 | 2 10 | 62 50 |
| Éloi-les-Mines, S., Portneuf | 1 50 | 1 85 | 2 50 | 1 15 | 1 40 | ..... | 5 30 | 1 20 | 8 00 | 16 25 |
| Elzéar, S., Beauce | 5 00 | 6 00 | 5 80 | 5 50 | 9 50 | 7 00 | 6 70 | 4 40 | 28 20 | 51 00 |
| Émile, S., Québec | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 9 00 | ..... | ..... | ..... |
| Emmélie, S., Lotbinière | 3 50 | 10 00 | 7 00 | 6,00 | 4 00 | 3 60 | 21 16 | 3 40 | 12 00 | 59 50 |
| Enfant-Jésus, S., (Valley Jct), Beauce | 5 00 | 10 00 | 5 00 | 2 00 | 2 00 | 4 00 | ..... | 3 50 | 7 00 | 70 00 |
| Éphrem, S., Beauce | 5 47 | 8 00 | 6 40 | 10 40 | 7 39 | 4 38 | 16 00 | 5 23 | 20 50 | 104 20 |
| **Esprit, S., de Québec** | 7 40 | 7 75 | 11 10 | 8 50 | 9 00 | 8 50 | 32 52 | 7 20 | 15 60 | 116 80 |
| Étienne de Lauzon, S., Lévis | 2 00 | 3 18 | 2 86 | 2 30 | 3 10 | 2 40 | 3 50 | 2 15 | 3 63 | 24 55 |
| Eugène, S., L'Islet | 7 90 | 10 25 | 11 05 | 11 90 | 7 05 | 10 85 | 10 61 | 8 50 | 16 85 | 72 25 |
| Euphémie, S., Montmagny | 3 30 | 3 95 | 3 60 | 3 75 | 4 25 | ..... | ..... | 2 50 | 0 75 | ..... |
| Évariste, S., Beauce | 10 00 | 12 75 | 8 00 | 15 00 | 13 00 | 10 50 | 5 50 | 12 00 | 50 00 | 100 00 |
| Fabien, S., Montmagny | 2 25 | 5 45 | 2 50 | 4 00 | 3 25 | 4 25 | ..... | 4 00 | 4 50 | 25 00 |
| Famille, S., I. O., Montmorency | 6 95 | 8 74 | 7 25 | 10 15 | 8 79 | 8 18 | 8 51 | 6 04 | 25 50 | 37 95 |
| Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic | 10 00 | 10 00 | 7 00 | 25 00 | 15 00 | 15 00 | ..... | 10 40 | 28 25 | 60 00 |
| Ferréol, S., Montmorency | 3 75 | 9 00 | 8 00 | 6 50 | 4 35 | 5 00 | 11 50 | 4 00 | 15 55 | 78 00 |
| **Fidèle, S., de Québec** | 5 00 | 11 00 | 19 00 | 10 00 | 12 00 | 11 00 | 52 00 | 9 25 | 36 55 | 223 00 |
| Flavien, S., Lotbinière | 6 80 | 7 02 | 9 02 | 6 25 | 7 60 | 6 75 | ..... | 7 25 | 19 15 | 76 75 |
| Foy, S., Québec | 5 25 | 8 40 | 2 60 | 6 50 | 3 15 | 3 05 | ..... | 2 10 | 8 45 | 35 00 |
| Frampton, (S.-Edouard), Dorchester | 6 17 | 4 38 | 5 32 | ..... | ..... | 7 25 | 21 11 | 5 07 | 43 62 | 25 00 |
| **François-d'Assise, S., de Québec** | 11 00 | 24 00 | 22 00 | 31 00 | 20 00 | 17 00 | 105 00 | 15 00 | 68 00 | 358 40 |
| François, S., I. O., Montmorency | 0 85 | 1 95 | 186 | 3 90 | 1 50 | 1 75 | ..... | 2 00 | 17 39 | 25 00 |
| François, S., Montmagny | 10 00 | 18 00 | 12 00 | 59 75 | 8 00 | 8 00 | ..... | 6 00 | 26 00 | 81 00 |
| François-Xavier, S., R. du L. (Station) Tém. | 10 15 | 20 50 | 20 95 | 40 00 | 14 23 | 13 00 | 55 02 | 10 44 | 21 28 | 146 30 |
| Françoise-Romaine, S., Lotbinière | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 2 00 | 5 00 |
| Frédéric, S., Beauce | 8 13 | 6 82 | 5 35 | 6 70 | 5 63 | 10 23 | ..... | 4 65 | 26 64 | 42 00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gédéon, S., Beauce | 4 90 | 5 25 | 6 00 | 7 00 | 3 00 | 5 25 | ..... | 4 50 | 6 50 | 100 00 |
| Georges, S., Beauce | 25 00 | 14 62 | 35 37 | 30 68 | 33 73 | 28 30 | 50 00 | 23 75 | 22 45 | 255 00 |
| Gérard-Majella, S., Québec | 1 00 | 1 00 | 2 15 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | ..... | 1 00 | 5 00 | 5 00 |
| Germain, S., Kamouraska | 2 64 | 1 59 | 3 51 | 1 79 | 1 86 | 2 05 | ..... | 1 95 | 10 00 | 29 75 |
| Germaine, S. (Lac Etchemin), Dorchester | 6 00 | 11 00 | 11 00 | 23 00 | 10 00 | 10 00 | ..... | 8 00 | 10 00 | 60 00 |
| Gervais, S., Bellechasse | 6 50 | 5 61 | 5 81 | 3 10 | 3 35 | 3 80 | ..... | 6 27 | 12 20 | 51 00 |
| Giffard (S. Ignace), Québec | 5 00 | 20 00 | 18 00 | 12 00 | 15 00 | 15 00 | ..... | 10 00 | ..... | 125 00 |
| Gilbert, S., Portneuf | 3 22 | 2 08 | 3 15 | 1 70 | 3 02 | 1 73 | 4 00 | 2 05 | 5 80 | 21 50 |
| Gilles, S., Lotbinière | 2 00 | 2 35 | 2 65 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | ..... | 5 00 | 5 00 | 10 00 |
| Grégoire, S., Montmorency | 10 00 | 10 00 | 48 00 | 50 00 | 10 00 | 5 00 | 30 00 | 5 00 | 5 00 | 45 00 |
| Grondines (S.-Charles), Portneuf | 10 00 | 20 75 | 12 50 | 7 00 | 10 50 | 6 00 | 15 00 | 9 00 | 26 00 | 49 25 |
| | | | | | | | | | | |
| Hélène, S., Kamouraska | 7 65 | 15 50 | 10 30 | 7 30 | 10 60 | 8 70 | 29 00 | 5 65 | 17 00 | 70 00 |
| Hénédine, S., Dorchester | 6 82 | 6 88 | 8 24 | 8 75 | 6 98 | 5 12 | 10 00 | 4 36 | 29 40 | 58 45 |
| Henri, S., Lévis | 11 50 | 13 00 | 8 50 | 10 00 | 13 00 | ..... | 24 25 | ..... | 17 50 | 110 00 |
| Hilaire de Dorset, S., Beauce | 1 25 | 1 85 | 1 05 | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 25 | 20 50 | 7 00 |
| Honfleur (N.-D. du B. Cons.), Bellechasse | 2 75 | 2 00 | 3 00 | 2 75 | 2 75 | 2 75 | 2 20 | 2 45 | 6 50 | 35 00 |
| Honoré de Shenley, S., Beauce | 10 25 | 9 62 | 10 00 | 9 85 | 10 35 | 9 48 | ..... | 10 00 | 20 08 | 105 40 |
| | | | | | | | | | | |
| Ile-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny | 3 75 | 4 40 | 4 55 | 3 30 | 4 00 | 2 85 | 13 75 | 3 75 | 10 80 | 13 00 |
| Islet, L' (N.-Dame), L'Islet | 26 00 | 21 25 | 20 00 | 31 50 | 40 00 | 14 00 | 16 00 | 17 25 | 30 00 | 80 00 |
| Inverness (S. Athanase), Mégantic | 5 71 | 8 02 | 6 33 | 7 70 | 7 42 | 7 45 | ..... | 4 78 | 10 25 | 39 65 |
| Isidore, S., Dorchester | 10 00 | 8 25 | 12 65 | 9 00 | 11 65 | 9 15 | 26 25 | 6 85 | 52 00 | 103 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Joly (S.-Janvier), Lotbinière | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 16 | ..... |
| **Jacques-Cartier (N.-Dame), de Québec** | 80 00 | 60 00 | 43 00 | 38 50 | 34 00 | 33 00 | 72 25 | 70 00 | 200 00 | 352 00 |
| **Jean-Baptiste, S., de Québec** | 22 00 | 18 75 | 54 00 | 17 20 | 18 15 | 20 50 | 57 49 | 18 70 | 68 10 | 685 90 |
| Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic | 1 46 | 2 33 | 0 87 | 4 47 | 3 34 | 4 34 | ..... | ..... | 3 90 | 20 00 |
| Jean-Chrysostome, S., Lévis | 9 50 | 8 29 | 6 56 | 6 90 | 7 00 | 9 13 | ..... | 8 61 | 8 93 | 57 80 |
| Jean de Brébœuf, S., Mégantic | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 15 00 |
| Jean de la Lande, S., Beauce | 3 10 | 5 35 | 2 00 | 3 10 | 2 55 | 3 85 | ..... | 3 50 | 5 65 | 35 00 |
| Jean DesChaillons, S., Lotbinière | 6 80 | 7 25 | 14 85 | 6 80 | 8 70 | ..... | 7 20 | 4 25 | 37 00 | 75 00 |
| Jean, S , I. O., Montmorency | 6 15 | 56 05 | 7 25 | ..... | ..... | 3 00 | 74 22 | 2 50 | 12 05 | 35 00 |
| Jean Port-Joli, S., L'Islet | 26 06 | 16 31 | 15 15 | 29 52 | 20 00 | 10 00 | 58 93 | 12 16 | 15 41 | 113 30 |
| Jeanne d'Arc, S., (Pointe-Lévis), Lévis | 7 00 | 5 00 | 7 00 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 10 00 | 5 00 | 12 50 | 30 00 |
| Joachim, S., Montmorency | 6 00 | 7 00 | 8 00 | 12 00 | 7 00 | 8 00 | 8 00 | 7 00 | 20 00 | 10 00 |
| Joseph de Beauce, S., Beauce | 15 55 | 15 00 | 15 00 | 19 14 | 16 35 | 15 29 | 16 01 | 13 90 | ..... | 150 00 |
| Josedh, S., Kamouraska | ..... | 1 95 | 3 45 | ..... | 2 18 | ..... | 5 45 | 1 00 | 7 10 | 31 70 |

| Paroisses | Nègres | Den. S. Pierre | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocés. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Joseph, S., (Lauzon), Lévis | 9 50 | 5 10 | 21 73 | 10 80 | 17 30 | 6 75 | 10 35 | 10 00 | 35 80 | 82 80 |
| **Joseph, S., de Québec** | 10 37 | 41 21 | 12 17 | 15 22 | 12 21 | 15 37 | 52 00 | 12 03 | 34 25 | 141 55 |
| Jules, S., Beauce | 2 48 | 2 65 | 2 00 | 2 85 | 3 70 | 2 48 | ..... | 2 28 | 3 50 | 25 00 |
| Julie, S., (Laurierville), Mégantic | 5 25 | 6 33 | 9 47 | 49 07 | 7 68 | 8 09 | 11 72 | 5 23 | 13 00 | 62 19 |
| Just de Bretenière, S., Montmagny | 1 40 | 1 60 | 1 76 | 1 75 | 1 85 | 1 90 | ..... | 1 50 | 4 25 | 8 82 |
| Justine, S., (Langevin), Dorchester | 12 03 | 12 27 | 10 07 | 9 08 | 15 00 | 8 06 | ..... | ..... | 25 00 | 15 05 |
| Kamouraska, (S. Louis), Kamouraska | 2 50 | 5 00 | 4 00 | 3 50 | 3 25 | 2 50 | 29 00 | 2 50 | 6 70 | 45 00 |
| Lac-Édouard (N.-D. du B. Cons.), Québec | 4 38 | 6 50 | 2 34 | 5 05 | 5 95 | 3 31 | ..... | 4 82 | 31 19 | 15 00 |
| Lac-Frontière, Montmagny | 2 46 | 4 32 | 4 00 | 4 63 | 3 46 | 2 00 | 5 37 | 3 00 | 5 25 | 12 65 |
| Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic | 21 87 | 25 27 | 30 50 | 28 33 | 25 00 | 31 00 | 52 57 | 29 94 | 61 75 | ..... |
| La Durantaye, Bellechasse | 4 55 | 4 55 | 8 00 | 5 75 | 5 05 | 5 83 | 5 65 | 4 56 | 8 25 | 35 25 |
| Lambert, S., Lévis | 5 25 | 5 30 | 4 55 | 6 12 | 5 65 | 5 30 | 9 75 | 4 52 | 20 48 | 19 35 |
| Lambton, Beauce | 5 00 | 5 00 | 5 02 | 3 00 | 4 00 | 6 00 | ..... | 5 00 | ..... | ..... |
| Laurent, S., I. O., Montmorency | 12 25 | 22 00 | 12 35 | 10 00 | 10 52 | 9 81 | 19 85 | 8 92 | 66 07 | 43 60 |
| Laval, Montmorency | 4 84 | 5 52 | 7 53 | ..... | 5 83 | ..... | ..... | 7 48 | 2 60 | 13 53 |
| Lazare, S., Bellechasse | 3 50 | 4 50 | 4 95 | 3 35 | 4 40 | 4 50 | ..... | 3 50 | 8 15 | 55 00 |
| Leeds, Mégantic | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 2 00 | 1 50 | 2 00 | 5 75 | 3 97 | 23 94 | 43 30 |
| Léonard, S., Portneuf | 7 53 | 5 89 | 7 70 | 5 15 | 5 98 | 4 53 | 7 04 | 4 82 | 9 35 | 25 00 |
| **Limoilou (S. Charles), de Québec** | 42 37 | 40 00 | 38 17 | 34 61 | 36 97 | 31 00 | 43 21 | 31 34 | 93 33 | 418 00 |
| Loretteville (S. Ambroise), Québec | 29 00 | 26 50 | 28 83 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 57 83 | 12 00 | 21 35 | 200 00 |
| Lotbinière (S. Louis), Lotbinière | 9 25 | 9 75 | 7 20 | 14 00 | 13 80 | 16 50 | 13 57 | 9 00 | 29 80 | 81 55 |
| Louis de Courville, S., Québec | 17 00 | 18 00 | 24 25 | 18 00 | 17 50 | 16 50 | 22 00 | 15 00 | 9 25 | 95 00 |
| Louis-de-Gonzague, S., Dorchester | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 3 50 | 1 00 | 7 50 | 11 00 |
| Louise, S., L'Islet | 4 00 | 3 50 | 6 00 | 9 00 | 3 75 | 5 50 | ..... | 5 50 | 4 65 | 30 00 |
| Luc, S., Dorchester (Dijon) | 1 02 | 1 20 | 1 30 | 1 25 | 1 10 | 1 00 | ..... | 1 10 | 2 20 | ..... |
| Lucie de Beauregard, S., Montmagny | 5 00 | 4 25 | 1 75 | 5 80 | 5 00 | 4 75 | 5 75 | 5 00 | 2 75 | 10 20 |
| Ludger, S., Beauce | 7 25 | 4 59 | 7 00 | 7 14 | 14 44 | ..... | ..... | 6 76 | 13 70 | 40 00 |
| Ludger, S., R. du Loup, Témiscouata | 10 00 | 33 00 | 12 63 | 10 00 | 10 00 | 8 00 | ..... | 9 00 | 34 08 | 145 13 |
| Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic | 11 15 | 13 00 | 8 75 | 47 25 | 12 57 | 9 00 | 21 61 | 9 55 | 45 87 | 96 00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Magloire, S., Bellechasse | 6 05 | 7 65 | 7 00 | 5 00 | 7 30 | 6 75 | 10 25 | 4 10 | 21 55 | 90 00 |
| **Maizerets (S. Pascal B.), de Québec** | 7 00 | 9 00 | 11 00 | 5 00 | 5 00 | 3 00 | 27 50 | 2 00 | 17 19 | ..... |
| Malachie, S., Dorchester | 7 23 | 7 76 | 8 71 | 7 00 | 14 40 | 4 34 | ..... | 4 66 | 15 10 | 55 76 |
| **Malo (S. Angèle), de Québec** | 15 00 | 25 00 | 25 00 | 10 00 | 15 00 | 10 00 | 50 00 | 10 00 | 30 00 | 500 00 |
| Marc-des-Carrières, S., Portneuf | 13 25 | 14 50 | 14 00 | 23 00 | 18 30 | 10 00 | 12 50 | 29 70 | 53 85 | 102 75 |
| Marcel, S., L'Islet | 1 55 | 3 26 | 2 84 | 2 56 | 3 74 | 2 30 | ..... | 1 75 | 5 72 | 37 00 |
| Marguerite, S., Dorchester | 5 56 | 5 35 | 6 61 | 5 40 | 5 90 | 6 42 | 15 00 | 4 98 | 22 70 | 63 34 |
| Marie, S., Beauce | 30 00 | 28 75 | 20 45 | 30 45 | 28 90 | 23 50 | 50 00 | 28 75 | 63 78 | 168 10 |
| Martin, S., Beauce | 6 88 | 6 11 | 10 00 | 9 36 | ..... | ..... | 16 40 | 9 00 | 22 12 | 41 92 |
| Martine de Courcelles, S., Beauce | 6 00 | 4 50 | 5 00 | 7 00 | 5 00 | 7 00 | 6 50 | ..... | 31 00 | ..... |
| Maurice de Thetford, S., Mégantic | 10 00 | 12 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 40 00 | 125 00 |
| Méthode, S., Beauce | 7 24 | 6 16 | 3 27 | 8 12 | 7 25 | 8 18 | ..... | 6 18 | 12 75 | 80 00 |
| Michel, S., Bellechasse | 17 45 | 14 42 | 22 85 | 20 00 | 20 00 | 17 00 | 18 00 | 10 50 | 34 00 | 72 40 |
| **Michel- Archange, S., (Mastaï), de Québec** | 10 48 | 10 36 | 12 14 | 11 35 | 10 00 | 9 36 | 23 11 | 9 37 | 34 50 | 27 90 |
| Montauban (N. D. des Anges), Portneuf | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | ..... | 1 00 | 100 | 1 00 |
| Mont-Carmel, Kamouraska | 7 10 | 6 57 | 9 00 | 8 00 | 10 61 | 6 00 | ..... | 5 71 | 24 24 | 80 00 |
| Montmagny (S. Thomas), Montmagny | 21 00 | 33 00 | 54 00 | 84 25 | 35 00 | 27 00 | 51 25 | 30 00 | 141 95 | 200 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Narcisse de Beauriv., S., (Neuboïs), Lotb. | 3 20 | 375 | 3 80 | 4 43 | 3 00 | 3 00 | 4 50 | 3 96 | 11 00 | ..... |
| Nazaire, S., Dorchester | 1 50 | 1 50 | 1 43 | 1 70 | 1 75 | 3 07 | ..... | 2 44 | 5 45 | 11 10 |
| Nérée, S., Bellechasse | 1 60 | 2 10 | 2 50 | 2 02 | 2 06 | 1 40 | 7 25 | 1 50 | 4 15 | 10 00 |
| Neuville (S. Frs de Sales), Portneuf | 12 12 | 12 38 | 14 34 | 46 40 | 10 00 | 10 00 | ..... | 10 00 | 23 90 | 69 25 |
| Nicolas, S., Lévis | 6 50 | 9 00 | 5 25 | 6 35 | 8 15 | ..... | ..... | 9 20 | 32 00 | 75 00 |
| **N.-Dame-de-Grâces, de Québec** | 15 12 | 13 05 | 18 00 | 13 66 | 15 60 | 14 15 | 157 55 | 13 25 | 28 50 | 50 00 |
| **N.-Dame-de-la-Garde, de Québec** | 4 23 | 7 45 | 8 42 | 2 81 | 5 04 | 3 77 | ..... | 3 36 | 7 00 | 49 25 |
| N.-Dame-de-la-Providence, Beauce | 0 35 | 0 40 | 0 30 | 0 35 | 0 30 | 0 35 | ..... | 0 30 | 0 68 | 5 87 |
| N.-Dame de Lévis, Lévis | 49 00 | 56 77 | 43 26 | 50 83 | 50 04 | ..... | 75 00 | ..... | 224 84 | 337 45 |
| N.-Dame-de-Lourdes, Mégantic | 6 00 | 4 50 | 5 00 | 5 00 | 5 75 | 3 50 | 4 00 | 3 00 | 5 00 | 35 90 |
| **N.-Dame de Québec** | 50 00 | 80 00 | 60 00 | 40 00 | 50 00 | 50 00 | 150 00 | 50 00 | ..... | 350 00 |
| **N.-Dame-de-Recouvrance, Québec-ouest** | 7 20 | 8 00 | 2 50 | 7 90 | 8 00 | 7 00 | ..... | 7 00 | 4 00 | 75 00 |
| N.-Dame des Laurentides, Québec | 3 00 | 5 00 | 3 00 | 3 00 | 3 00 | 4 00 | 5 25 | 3 00 | 3 00 | 25 00 |
| **N.-Dame-du-Chemin, de Québec** | 25 00 | 30 00 | 30 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 40 00 | 25 00 | 25 00 | 105 00 |
| N.-Dame du Portage, Témiscouata | 5 25 | 8 50 | 10 00 | 4 50 | 5 00 | 6 00 | ..... | 8 25 | 11 25 | 26 00 |
| N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny | 5 50 | 4 05 | 6 00 | 5 35 | 7 00 | 5 00 | 10 00 | 3 25 | 8 50 | 39 00 |
| N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun, Lotbinière | 2 95 | 3 90 | 3 15 | 3 80 | 4 40 | 3 20 | 7 25 | 3 60 | 11 50 | 40 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Octave de Dosquet, S., Lotbinière | 4 85 | 3 90 | 9 85 | 4 70 | 4 50 | 2 15 | ..... | 4 90 | 4 40 | 12 00 |
| Onésime, S., Kamouraska | 2 37 | 4 16 | 1 60 | 2 00 | 1 55 | 2 40 | ..... | 2 90 | 20 90 | 36 20 |

| Paroisses | Nègres | Den. S. Pierre | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocés. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pacôme, S., Kamouraska | 13 00 | 13 75 | 13 65 | 16 25 | 20 00 | 7 00 | 24 00 | 10 00 | 18 00 | 151 00 |
| Pamphile, S., L'Islet | 6 30 | 6 95 | 7 00 | 8 90 | 7 00 | 8 00 | 19 20 | ..... | 39 00 | 90 00 |
| Parisville, (S. Jacques), Lotbinière | 3 25 | 3 15 | 4 50 | 2 25 | 2 40 | 3 00 | 6 35 | 4 30 | 4 00 | 35 00 |
| Pascal, S., Kamouraska | 8 15 | 15 00 | 9 34 | 14 22 | 10 50 | 8 32 | 36 28 | 11 00 | 30 90 | 107 10 |
| Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière | 4 03 | 2 96 | 2 84 | 2 45 | 5 30 | 2 55 | 33 12 | 2 30 | 8 38 | 8 00 |
| **Patrice, S., de Québec** | 127 16 | 130 85 | 44 11 | 25 00 | 125 95 | 25 00 | 31 25 | 25 00 | 14 30 | 50 00 |
| Paul de Montminy, S., Montmagny | 4 40 | 6 20 | 5 30 | 3 80 | 4 60 | 4 70 | 7 00 | 4 90 | 5 50 | ..... |
| Perpétue, S., L'Islet | 7 75 | 8 00 | 8 40 | 10 00 | 9 20 | 9 10 | ..... | 7 20 | 17 00 | ..... |
| Pétronille, S., I. O., Montmorency | 2 00 | 2 00 | 8 50 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 1 00 | 8 00 |
| Philémon, S., Bellechasse | 8 50 | 8 54 | 6 25 | 9 00 | 10 00 | 7 00 | 9 50 | 8 00 | 31 00 | 55 00 |
| Philibert, S., Beauce | 1 51 | 2 06 | 1 07 | 2 28 | 1 93 | 2 11 | ..... | 1 52 | 15 26 | ..... |
| Philippe-de-Néri, S., Kamouraska | 5 85 | 9 00 | 9 00 | 7 65 | 7 65 | 5 15 | 13 00 | 4 85 | 22 25 | 47 00 |
| Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière | 5 80 | 7 00 | 5 20 | 9 35 | 10 05 | 5 10 | 14 10 | 4 71 | 16 35 | 40 90 |
| Pierre-Baptiste St., Mégantic | 7 50 | 4 90 | 5 10 | 6 95 | 6 98 | 7 15 | 13 18 | 5 57 | 51 60 | 44 55 |
| Pierre, S., I. O., Montmorency | 6 78 | 8 06 | 9 03 | 6 67 | 7 04 | 7 60 | 21 00 | 6 02 | 10 00 | 21 00 |
| Pierre du Sud, S., Montmagny | 5 60 | 7 30 | 10 00 | 8 00 | 5 75 | 6 69 | ..... | 5 30 | 13 25 | 40 00 |
| Pintendre (S. Louis), Lévis | 4 05 | 6 00 | 4 29 | 4 46 | 5 18 | 4 41 | 7 53 | 5 03 | 11 80 | 43 55 |
| Plessisville (S. Calixte), Mégantic | 12 50 | 26 32 | 40 00 | 98 00 | 20 00 | 20 00 | 50 00 | 15 00 | 200 00 | 200 00 |
| Pontbriand (S. Antoine), Mégantic | 3 06 | 3 59 | 3 00 | 4 24 | 3 30 | 3 26 | 4 34 | 3 60 | 4 06 | 35 25 |
| Pont-Rouge (S. Jeanne), Portneuf | 10 00 | 31 00 | 20 75 | 33 35 | 28 05 | 10 50 | 40 00 | 12 50 | 34 00 | 130 00 |
| Portneuf (N.-Dame), Portneuf | 5 00 | 5 00 | 8 67 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | ..... | 5 00 | 28 00 | 114 40 |
| Prosper, S., Dorchester | 15 00 | 10 00 | ..... | 20 00 | 12 00 | 10 00 | ..... | ..... | 5 00 | 20 00 |
| Raphaël, S., Bellechasse | 6 50 | 8 00 | 8 50 | 9 00 | 9 00 | 6 00 | ..... | 9 00 | 26 75 | 75 00 |
| Raymond, S., Portneuf | 17 80 | 28 65 | 25 00 | 26 00 | 14 50 | 20 00 | 121 00 | 12 15 | 111 45 | 160 00 |
| Rédempteur, T. S., (Chaudière Stat.), Lévis | 4 00 | 4 00 | 3 00 | 4 00 | 4 00 | 4 00 | ..... | 4 00 | 9 25 | 15 00 |
| Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf | 2 50 | 7 25 | 4 35 | 2 35 | 3 50 | 4 25 | 8 25 | 3 50 | 15 00 | 25 00 |
| Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf | 5 83 | 8 04 | 5 55 | 3 63 | 4 87 | 4 49 | 12 00 | 7 23 | 12 00 | 40 60 |
| Rivière-du-Loup (en bas), (S. Patrice), Tém. | 50 00 | 35 50 | 40 30 | ..... | 30 00 | ..... | 71 00 | 27 90 | 121 00 | ..... |
| Rivière-Ouelle, Kamouraska | 10 50 | 11 50 | 12 00 | 10 00 | ..... | 9 00 | ..... | 8 50 | 52 00 | 75 00 |
| Robertsonville (Imm.-Concep.), Mégantic | 5 20 | 2 56 | 6 20 | 3 00 | 4 00 | 3 26 | 4 00 | 6 24 | 6 53 | 40 00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Roch, S., de Québec** | 34 75 | 38 30 | 77 85 | 24 35 | 22 30 | 20 45 | 76 70 | 30 35 | 31 65 | ..*.. |
| Roch des Aulnaies, S., L'Islet | 5 50 | 9 00 | 6 50 | 9 00 | 13 50 | 6 50 | 17 00 | 6 00 | 35 00 | 41 00 |
| Romuald, S., Lévis | 11 75 | 25 00 | 12 00 | 10 00 | 13 00 | 10 50 | 31 00 | 11 00 | 8 25 | 165 00 |
| Rose, S., Dorchester | 3 92 | 4 57 | 3 00 | ..... | 5 64 | ..... | 19 93 | ..... | 19 45 | 26 75 |
| | | | | | | | | | | |
| Sabine, S., Bellechasse | 4 00 | 3 15 | 4 85 | 5 00 | 3 40 | 3 00 | ..... | 3 00 | ..... | 40 00 |
| Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought), Bce | 10 00 | 11 00 | 17 00 | 11 00 | 14 00 | 12 00 | ..... | 11 00 | 100 00 | ..... |
| **S.-Cœur-de-Jésus, de Québec** | 5 00 | 55 00 | 5 00 | 5 00 | 10 00 | 5 00 | 50 00 | 5 00 | 109 58 | 50 00 |
| **Sacrement, T. S., de Québec** | 8 00 | 14 00 | 12 00 | 10 00 | 11 00 | 6 00 | 70 00 | 9 00 | 20 00 | 104 50 |
| Samuel, S., Beauce | 7 07 | 5 67 | 5 27 | 10 00 | 7 79 | 4 64 | 19 90 | 2 94 | 15 10 | 50 00 |
| **Sauveur, S., de Québec** | 27 20 | 33 66 | 60 47 | 25 22 | 20 61 | 17 00 | 109 00 | 22 24 | 132 64 | 606 80 |
| Sébastien, S., Beauce | 6 00 | 4 00 | 7 20 | 6 00 | 6 50 | ..... | 8 25 | 6 50 | 12 70 | 69 10 |
| Scott (S. Maxime), Beauce | 7 23 | 8 95 | 8 02 | 7 30 | 8 65 | ..... | 10 10 | 8 50 | ..... | 45 00 |
| Sévérin, S., Beauce | 5 64 | 3 50 | 6 76 | 5 90 | ..... | ..... | 7 32 | 2 42 | 6 10 | 10 91 |
| Sillery, (S. Colomb), Québec | 8 52 | 30 00 | 17 61 | 7 00 | 9 00 | 5 00 | 30 00 | 8 05 | 23 37 | 55 85 |
| Simon-les-Mines, S., Beauce | 1 40 | 1 10 | 2 60 | 1 25 | 1 20 | 1 40 | ..... | 1 20 | 0 40 | 20 00 |
| Sophie, S., Mégantic | 6 00 | 4 00 | 3 00 | 18 00 | 3 00 | 3 75 | 8 00 | 3 00 | 2 00 | ..... |
| **Stadacona (S. Zéphirin), de Québec** | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | ... | 2 00 | 5 00 | 5 00 |
| Standon (S. Léon), Dorchester | 6 52 | 6 65 | 6 57 | 8 00 | 11 54 | 5 00 | 24 61 | 5 00 | 15 98 | 90 00 |
| Stoneham (S. Edm.), Québec et Stoneham | 2 10 | 4 31 | 3 88 | 5 25 | 3 75 | 4 72 | ..... | 2 43 | 5 89 | 34 00 |
| Sylvestre, S., Lotbinière | 3 61 | 4 55 | 4 90 | 7 34 | 11 79 | 8 51 | 8 06 | 7 76 | 48 62 | 63 00 |
| | | | | | | | | | | |
| Théophile, S., Beauce | 6 00 | 6 00 | 3 75 | 6 00 | 5 50 | 6 00 | 10 00 | 6 20 | 4 00 | 58 00 |
| Thérèse de Beauport, S., Québec | 5 60 | 5 85 | 4 00 | 4 80 | 7 05 | 6 40 | 8 80 | ..... | 3 02 | 32 00 |
| Thetford (S. Alphonse), Mégantic | 45 00 | 40 00 | 57 80 | 52 00 | 75 89 | 25 00 | 161 45 | 25 00 | 150 00 | 475 00 |
| Thuribe, S., Portneuf | 5 44 | 9 67 | 4 67 | 4 85 | 4 86 | 6 08 | ..... | 3 46 | 13 11 | 37 00 |
| Tite des Caps, S., Montmorency | 8 00 | 6 00 | 6 00 | 7 00 | ..... | 6 00 | ..... | 6 00 | 26 00 | 13 00 |
| Tourville (S. Clément), L'Islet | 4 37 | 6 47 | 8 21 | 5 87 | 4 66 | 4 03 | ..... | 3 63 | 1 09 | 18 60 |
| | | | | | | | | | | |
| Ubald, S., Portneuf | 4 90 | 20 00 | 10 25 | 3 80 | 4 80 | 8 50 | 15 00 | 2 25 | 15 00 | 50 00 |
| Val Alain ou Riv. du Chêne (S.Edmond) Lot. | 2 65 | 3 45 | 1 40 | 1 50 | 4 35 | 2 50 | ..... | 2 50 | 1 50 | 5 00 |
| Valcartier (S. Gabriel), Québec | 0 30 | 0 60 | 0 26 | 1 78 | 2 15 | 0 34 | 4 30 | 0 38 | ..... | 1 50 |
| Vallier, S., Bellechasse | 6 75 | 7 00 | 11 10 | 9 55 | 8 00 | 5 25 | 17 43 | 5 55 | 21 50 | 63 00 |
| Victor de Tring, S., Beauce | 7 00 | 7 00 | 10 00 | 13 00 | ..... | 8 50 | 20 00 | 6 15 | 34 00 | 115 00 |
| Village des Hurons, Québec | 2 50 | 4 25 | 3 75 | 2 40 | 2 75 | 3 00 | ..... | 2 45 | 3 25 | 18 00 |
| Villeroy (S. Philéas), Lotbinière | 3 25 | 3 10 | 2 00 | 1 65 | 2 00 | ..... | 5 64 | ..... | 3 00 | 40 00 |

* Dispensé en raison de sa contribution à l'Œuvre N. D. du Bon Conseil.

| Paroisse | Nègres | Den. St Pierre | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Étran. | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocés. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Zacharie, S., Beauce | 2 76 | 3 99 | 5 20 | 4 25 | 4 75 | 9 25 | ..... | 3 10 | 11 70 | 100 00 |
| Communautés | | | | | | | | | | |
| Ursulines | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 20 00 | ..... |
| Ursulines Mirici | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 8 00 | ..... |
| Hôtel-Dieu Québec | 4 00 | 5 00 | 4 00 | 10 00 | 5 00 | 4 00 | ..... | 5 00 | 25 00 | 10 00 |
| Hôtel-Dieu Sacré-Cœur, Québec | 2 00 | 40 00 | 4 00 | 2 00 | 3 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 31 25 | 5 00 |
| Hôtel-Dieu Lévis | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 36 00 | ..... |
| Hopital Général | 13 10 | 17 40 | 19 00 | ..... | 10 65 | 18 65 | ..... | ..... | 41 50 | 17 60 |
| Hopital Beauceville | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 00 | ..... |
| Hopital Civique | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 8 25 | ..... |
| Hôpital Laval | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 32 00 | ..... |
| Hospice Saint-Ferdinand | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 7 00 | 2 50 |
| Hôpital Saint-Sacrement | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 17 25 | ..... |
| Hôpital de Saint Josh Thetford | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 55 | ..... |
| Hospice Guay | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 8 65 | ..... |
| Hospice Lac Vert | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 55 | ..... |
| Hospice Saint Joseph de la Délivrance | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 15 00 | ..... |
| Orphelinat Lac Sergent | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 23 00 | ..... |
| " St Sauveur | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 12 45 | ..... |
| " d'Youville | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 14 00 | ..... |
| Patronage S. Vincent de Paul | 4 35 | 5 77 | 6 06 | ..... | 6 50 | 5 05 | ..... | ..... | 35 55 | ..... |
| PP. Assomptionistes | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 60 | ..... |
| " du Sacré Cœur | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 16 50 | ..... |
| Sanat. Lac Edouard | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 62 44 | ..... |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Séminaire Saint Victor | | | | | | | | | 2 50 | |
| SS. de la Charité | 10 00 | 10 00 | | | | | | | | |
| " Clarisses | | | | | | | | | | |
| " de l'Espérance | | | | | | | | | | 2 00 |
| " Jésus Marie de Sillery | | 17 50 | | | | | | | | 50 00 |
| " Missionnaires d'Afrique | | | | | | | | | 10 50 | |
| " du Précieux Sang | 5 00 | | | | | | | | 5 56 | |
| " Rédemptoristines | | | | | | | | | 9 61 | 5 00 |
| " Visitandines | | | | | | | | | 5 00 | |
| " Ste Chrétienne | 5 00 | | | | | | | | | 2 00 |
| Serv. du T.-S. Sacrement | | | | | | | | | | |
| École Normale de Laval | | | | | | | | | 6 00 | |
| Frère de l'Inst. Chrét | 41 69 | | | | | | | | 9 66 | |

N. B. — C'est la volonté de Son Éminence, que les versements des " Œuvres diocésaines " ou du 5 sous, se fassent annuellement au **pro rata** de 5 sous pour chaque personne, même non adulte, de la population paroissiale.

Les Dispenses pour les Collectes de même que pour le Cathédratique, doivent être demandées et obtenues par écrit. Elles ne sont accordées régulièrement que pour l'année courante.

Québec, le 31 décembre 1938.

Chan. E. Chouinard,
*Procureur.*

## TABLEAU DES COLLECTES

## COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

## POUR L'ANNÉE 1939

Les collectes commandées pour l'année 1939 seront les suivantes :

On voudra bien les recommander et les faire aux dimanches indiqués, puis en envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché.

1. LE 6 JANVIER ............ Pour les Nègres d'Afrique
2. LE 12 FÉVRIER ........... Pour le Denier de S. Pierre.
3. LE 1er DIM. DU CARÊME ... Pour les diocèses de la Sask.
4. LE VENDREDI-SAINT ...... Pour la Terre Sainte.
5. SOL. DE LA S.-JEAN-BAPT.. Pour la Société de Colonisat.
6. SOL. de SS. PIERRE et PAUL Pour le Sém. des Miss. Étran.
7. IVe DIM. D'AOÛT ........ Pour l'Œuvre des Clercs.
8. LE DIM. PROP. DE LA FOI. Pour l'Œuv. de la P de la Foi.
9. LE 8 DÉCEMBRE ......... Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval.

10 LA CONTRIBUTION DE 5 SOUS *per capita* pour les Œuvres diocésaines sera recueillie soit par quêtes à l'église ou par quêtes à domicile au cours de l'année.

De même, les Aumônes du Carême doivent être transmises à la procure de l'Archevêché.

# CASUS ET QUÆSTIONES
## IN COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ DECURRENTE ANNO 1939 IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

---

A. — IN COLLATIONIBUS COMMUNIBUS :

1. — *Mense Februario.*

I. *De re morali.* — Paulus medicus, dum viveret, pluribus ægrotis dixerat : " *Ne solliciti sitis de remuneratione mihi tribuenda ; rem enim facile componemus.*" Et revera sæpius ab ægrotis non divitibus honoraria dimidiata solvenda statuerat.

Nunc autem, Paulo e vivis erepto, Albertus exsecutor testamentarius, per advocatum Petrum a singulis debitoribus integram honorariorum professionalium solutionem exigit.

Sed Petrus ipse, debitorum lamenta exaudiens, anceps hæret de modo agendi, et a confessario quærit : —

1° Utrum Alberto ius strictum sit a singulis debitoribus honoraria integra exigendi ?
2° Utrum possit Petrus ipse, prout Paulus agere solebat, honoraria solvenda pro non divitibus minuere ?

II. *De re canonico-liturgica.* — Exponatur substantia præscriptorum Instructionis Sacræ Congregationis de disciplina Sacramentorum diei 26 Maii 1938, *de sanctissima Eucharistia sedulo custodienda.*

---

2. *Mense Aprili.*

I. *De re morali.* — Ioannes, Quebeci in Ecclesia catholica baptizatus anno 1880, ab infantili ætate sine ulla religione adolevit. Qui quidem annos viginti quinque natus, cum Anna, dubie baptizata, coram ministello acatholico matrimonium iniit. Post decem autem annos, divortium a Curia civili obtinuit Ioannes, et exinde cum Maria catholica maritaliter vixit, atque liberos suscepit.

Nunc autem, Anna adhuc vivente, Ioannes, Mariam coram Ecclesia ducere cupiens, a parocho petit :

1° Utrum valeat matrimonium suum cum Anna initum ?

2° Quomodo procedendum ut detegatur veritas et validitas baptismi Annæ ?

3° Utrum, si dubius manserit baptismus Annæ, sibi liceat cum Maria tanquam frater cum sorore cohabitare ?

II. *De re liturgica.* — De tempore et loco Baptismi conferendi. De Baptisterio et fonte baptismali. De benedictione fontis seu aquæ baptismalis.

---

3. *Mense Octobri.*

*Nota.* — Fiat electio Secretarii collationum ad normam iuris.

I. *De re morali.* — Caius, iter via ferrea arripiens, fabulam amatoriam empsit, ab Alexandro Dumas scriptam. Vix autem accepto libro, cœpit dubitare utrum

necne ille liber sit in Indice librorum prohibitorum relatus. Aliunde novit auctorem Dumas permulta opera impudica exscripsisse ; quin imo meminit, etsi de eo non omnino certus sit, a confessario suo audiise omnes fabulas amatorias Alexandri Dumas esse prohibitas.

Nihilominus, cum de facili librum commutare nequeat et aliunde in comperto sibi sit *legem dubiam non obligare*, librum cœpit legere. Mox autem detegit librum sibi periculosum valde esse, sed legendo pergit ut fabulæ exitum cognoscat.

Nunc autem ad se reversus, et agnoscens se imprudenter omnino egisse, a confessario quærit :

1° Quid sit conscientia certa et dubia, tum speculative cum practice?

2° Quomodo efformanda sit conscientia practice certa?

3° Quid de casu sit dicendum?

II. *De re liturgica.* — De materia et forma Baptismi. De sacris Oleis et aliis requisitis ad Baptismum. De patrinis.

---

4. *Mense Decembri.*

I. *De re morali et canonica.* — *a*) Cyprianus, cum in præsenti rerum conditione salarium ad vitam suam suorumque sustentandam sufficiens obtinere non posset, de *communistarum paradiso* plura iamdudum audiens, albo sectæ communisticæ sese adscripsit, et fidem catholicam abdicavit.

Sed optatum *paradisum* cum tandem consecutus non fuisset, coniugis et filiorum precibus obtemperans, Gre-

gorium sacerdotem adit ad conscientiam suam aperiendam. Confessario autem utrum pœnas contra talia delicta statutas cognosceret interroganti, Cyprianus respondet se penitus has pœnas ignorasse.

Quæritur :

1° Utrum et quot delicta Cyprianus commiserit?

2° Utrum ignorantia pœnarum ab eisdem incurrendis in casu possit excusare?

3° An possit Gregorius Cyprianum absolvere?

*b*) De binatione. Quæritur :

1° Quomodo et quando permitti possit?

2° An de facili permitti possit in magnis civitatibus ubi sacerdotes non desunt, sed sine incommodo ad Missam celebrandam vocari non possunt?

II. *De re liturgica.* — De ritibus et cæremoniis Baptismi. Ordo Baptismi parvulorum et ordo Baptismi adultorum, quomodo differant?

---

B. In collationibus cappellanorum propriis :

*Nota.* — Mensibus Aprili et Decembri, Cappellani tenentur collationibus communibus interesse.

---

1. — *Mense Februario.*

I. *De re morali et ascetica.* — Titia monialis audiens omnes actiones Deo referendas esse supernaturali etiam motivo, ex verbis divi Pauli (1 Cor., X, 31) : “ *Sive manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis, omnia*

*in gloriam Dei facite*", incipit turbari. Ipsa enim sæpe sæpius actiones suas ad Deum non refert, præsertim recreationes, colloquia, cum consanguineis et amicis speciatim, prandia, et alia huiusmodi. Et, cum *de facto* non dentur actus indifferentes, suspicatur se ex defectu boni finis centies peccasse.

Præterea, propter delectationem in cibo et potu habitam, timet se manducasse aut bibisse propter voluptatem, et consequenter vult accusare plurima gulæ peccata.

Georgius autem confessarius, Titiæ conscientiam efformare volens, a theologo quærit :

1° Quid sit conscientia scrupulosa, et quomodo a conscientia timorata differat ?

2° Quomodo sint actus humani in finem ultimum practice ordinandi ?

3° An liceat agere propter delectamentum, v. g. cibi aut potus ?

II. *De re canonico-liturgica.* — Exponatur substantia præscriptorum Instructionis Sacræ Congregationis de disciplina Sacramentorum diei 26 Maii 1938, *de sanctissima Eucharistia sedulo custodienda.*

---

2. *Mense Octobri.*

*Nota.* — Fiat electio Secretarii collationum ad normam iuris.

I. *De re morali.* — Maria sanctimonialis hebdomadaria confessione non parum gravatur, quia peccata certa et deliberata quæ accuset vix et ne vix quidem invenire potest, atque ideo contritionem veram concipere arduum omnino sibi videtur.

Semper autem anteactæ vitæ peccata universim confitetur, et actum contritionis sincere, quantum in se est, recitare nititur.

A confessario tandem nunc quærit :

1° An peccata dubia et semideliberata, præsertim venialia, sint materia sufficiens sacramenti?

2° An sufficiat accusatio generalis omnium peccatorum iam remissorum, si quando aliunde materia necessaria desit?

3° An in casu sufficiat actus contritionis recitatus cum habituali contritione peccatorum iam remissorum?

4° Quid in praxi magis expediat?

II. *De re liturgica.* — De materia et forma Baptismi. De sacris Oleis et aliis requisitis ad Baptismum. De patrinis.

---

## Nouvelle distribution des districts ou arrondissements pour les conférences théologiques

(*Voir Communiqué du 3 février 1938, ci-haut, p. 462-463*)

### A. Districts collégiaux

1. District collégial numéro I :

1. L'Archevêché de Québec.
2. Le Séminaire de Québec.
3. La Maison des Étudiants.
4. L'École Normale Laval.

*Président :* Le Supérieur général du Séminaire ou son délégué.

2. District collégial numéro II :

1. Le Collège de Sainte-Anne de la Pocatière.
2. L'École d'Agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière.

*Président :* Le Supérieur du Collège ou son délégué.

3. District collégial numéro III :

1. Le Collège de Lévis.
2. L'École Apostolique Notre-Dame.

*Président :* Le Supérieur du Collège ou son délégué.

4. District collégial numéro IV :

1. Le Séminaire du Sacré-Cœur de Saint-Victor.

*Président :* Le Supérieur du Séminaire ou son délégué.

(1) *Mandements des Évêques de Québec*, volume xv, *Appendice.*

* * *

## B. Districts paroissiaux

5. District urbain numéro I :

1. Notre-Dame de Québec
2. Notre-Dame-de-la-Garde
3. Saint-Jean-Baptiste
4. Notre-Dame-du-Chemin
5. Saint-Cœur-de-Marie
6. Saint-Patrice
7. Très-Saint-Sacrement
8. Saint-Dominique
9. Saint-Martyrs-Canadiens
10. Sillery

*Président :* L'Archiprêtre-Curé de Notre-Dame.

6. District urbain numéro II :

1. Notre-Dame-des-Anges
2. Saint-Roch de Québec
3. Saint-Sauveur
4. Saint-Malo
5. Notre-Dame de Jacques-Cartier
6. Sacré-Cœur-de-Jésus
7. Notre-Dame-de-Grâce
8. Saint-Joseph
9. Québec-Ouest

*Président :* Le Vicaire Urbain.

7. District urbain numéro III A :

1. Saint-Zéphirin de Stadacona
2. Saint-Charles de Limoilou
3. Saint-François-d'Assise
4. Saint-Pascal de Maizerets
5. Saint-Fidèle
6. Saint-Esprit
7. Giffard

*Président :* Le Vicaire Urbain.

8. District urbain numéro III B :

1. Hôpital Saint-Michel-Arch.
2. Sanatorium Villa Mastaï
3. Hôpital civique
4. Clinique Roy-Rousseau
5. École La Jemmerais
6. Hospice Dufrost
7. Orphelinat d'Youville

*Président :* L'Aumônier des Religieuses de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.

9. District forain numéro I :

1. L'Ange-Gardien
2. Boischatel
3. Château-Richer
4. Sainte-Anne-de-Beaupré
5. Notre-Dame de Beau- [pré
6. Saint-Ferréol
7. Saint-Joachim
8. Saint-Tite des Caps

*Président :* Le Vicaire Forain.

10. District forain numéro II A :

1. Saint-Grégoire de Montm.
2. Courville
3. Laval
4. Beauport
5. Sainte-Thérèse-de- [l'Enfant-Jésus

*Président :* Le Vicaire Forain.

11. District forain numéro II B :

1. Sainte-Pétronille, Ile d'Or.
2. Saint-Laurent, Ile d'Or.
3. Saint-Jean, Ile d'Orléans
4. Saint-François, Ile d'Or.
5. Sainte-Famille, Ile d'Or.
6. Saint-Pierre, Ile d'Or.

*Président :* Le plus ancien Curé du district.

12 District forain numéro III :

1. Sainte-Foy
2. Cap-Rouge
3. Ancienne-Lorette
4. Saint-Gérard-Majella
5. Village Huron
6. Loretteville
7. Saint-Émile
8. Charlesbourg
9. Notre-Dame des Laur.
10. Stoneham
11. Valcartier

*Président :* Le Vicaire Forain.

13. District forain numéro IV :

1. Sainte-Catherine
2. Saint-Basile
3. Sainte-Christine
4. Saint-Léonard
5. Saint-Raymond
6. Rivière-à-Pierre
7. Lac-Édouard
8. Pont-Rouge

*Président :* Le Vicaire Forain.

14. District forain numéro V :

1. Saint-Augustin
2. Neuville
3. Les Écureuils
4. Donnacona
5. Cap-Santé
6. Portneuf
7. Deschambault
8. Grondines

*Président :* Le Vicaire Forain.

15. District forain numéro VI :

1. Saint-Casimir
2. Saint-Thuribe
3. Saint-Ubald
4. Lac-aux-Sables
5. Montauban-les-Mines
6. Notre-Dame-des-Anges de Montauban
7. Saint-Alban
8. Saint-Marc
9. Saint-Gilbert.

*Président :* Le Vicaire Forain.

16. District forain numéro VII :

1. Saint-Jean Deschaillons
2. Parisville
3. S.-Philomène de Fortierv.
4. S.-Françoise-Romaine
5. Villeroy
6. Val-Alain
7. Saint-Janvier de Joly
8. S.-Emmélie de Le-[clercville
9. Lotbinière
10. Saint-Édouard
11. Sainte-Croix
12. Notre-Dame-du-Sacré Cœur-d'Issoudun
13. Saint-Flavien

*Président :* Le Vicaire Forain.

17. District forain numéro VIII :

1. Leeds
2. Saint-Octave de Dosquet
3. Saint-Antoine de Tilly
4. Saint-Apollinaire
5. Saint-Agapit
6. Saint-Gilles
7. Saint-Narcisse
8. Saint-Patrice de Beau-[rivage
9. Saint-Sylvestre
10. Sainte-Agathe
11. Saint-Bernard

*Président :* Le Vicaire Forain.

18. District forain numéro IX :

1. Plessisville
2. Notre-Dame-de-Lourdes
3. Laurierville
4. Sainte-Anastasie
5. Sainte-Sophie
6. Saint-Ferdinand de Mégantic
7. Saint-Adrien d'Irlande
8. Saint-Jean-Vianney
9. Saint-Pierre-Baptiste
10. Inverness

*Président :* Le Vicaire Forain.

19. District forain numéro X :

1. Saint-Alphonse de Thetford-les-Mines
2. Saint-Maurice-de Thetford-les-Mines
3. Saint-Jean-de-Brébeuf
4. Lac-Noir
5. Coleraine
6. Pontbriand
7. Robertson
8. Saint-Cœur-de-Marie
9. Saint-Pierre de Brough- [ton
10. Broughton-Est
11. Saint-Méthode de Beauce

*Président :* Le Vicaire Forain.

20. District forain numéro XI :

1. Saint-Victor de Beauce
2. Saint-Alfred
3. Saint-Jules
4. Saint-Éphrem
5. Sainte-Clotilde
6. Saint-Évariste
7. Saint-Honoré
8. Saint-Hilaire
9. Saint-Sébastien
10. Saint-Samuel
11. S.-Martine de Cour- [celles
12. Lambton

*Président :* Le Vicaire Forain.

21. District forain numéro XII :

1. Saint-Georges
2. Saint-Benoît-Labre
3. Saint-Jean-de-la-Lande
4. Saint-Martin et Saint-René-Goupil
5. Saint-Gédéon
6. Saint-Ludger
7. Saint-Théophile
8. Saint-Côme
9. Saint-Philibert
10. Saint-Zacharie
11. Sainte-Aurélie
12. Saint-Prosper

*Président :* Le Vicaire Forain.

22. District forain numéro XIII :

1. Saint-Séverin
2. Saint-Frédéric
3. Beauceville
4. Saint-Simon-les-Mines
5. Notre-Dame-de-la-Providence
6. Saint-Benjamin
7. Cranbourne
8. Saints-Anges
9. Saint-Joseph de Beauce
10. L'Enfant-Jésus
11. Sainte-Marie
12. Saint-Elzéar
13. Saint-Maxime de Scott

*Président*. Le Vicaire Forain.

23. District forain numéro XIV :

1. Saint-Louis de Pintendre
2. Saint-Henri
3. Saint-Isidore
4. Saint-Lambert
5. Saint-Anselme
6. Honfleur
7. Sainte-Claire
8. Saint-Malachie
9. Saint-Nazaire
10. S.-Édouard de Frampton
11. S.-Marguerite
12. Sainte-Hénédine
13. Saint-Léon de Standon

*Président :* Le Vicaire Forain.

24. District forain numéro XV :

1. Saint-Jean-Chrysostome
2. Saint-Romuald
3. Saint-Nicolas
4. Charny
5. Breakeyville
6. Très-Saint-Rédempteur
7. Saint-Étienne de Lauzon
8. S.-David de l'Auberiv.
9. Christ-Roi de Villemay
10. Sainte-Jeanne-d'Arc
11. Lévis
12. Lauzon. Ville-Guay
13. Bienville
14. Beaumont

*Président :* Le Vicaire Forain.

25. District forain numéro XVI :

1. Saint-Raphaël
2. Armagh
3. Saint-Nérée
4. Saint-Lazare
5. Saint-Gervais
6. Saint-Damien
7. Buckland
8. Saint-Philémon
9. Saint-Magloire
10. S.-Paul de Montminy
11. Sainte-Euphémie
12. Notre-Dame-du-Rosai- [re
13. Sainte-Apolline

*Président :* Le Vicaire Forain.

26. District forain numéro XVII :

1. Sainte-Germaine du Lac-Etchemin
2. S.-Justine de Langevin
3. Saint-Cyprien
4. Saint-Luc
5. Sainte-Sabine
6. Saint-Camille
7. S.-Just-de-Bretenières
8. Saint-Fabien
9. Lac-Frontière
10. Sainte-Lucie
11. S.-Louis-de-Gonzague
12. Sainte-Rose

*Président :* Le Vicaire Forain.

27. District forain numéro XVIII :

1. Saint-Michel
2. La Durantaye
3. Saint-Charles
4. Saint-Vallier
5. Berthier
6. Saint-Pierre
7. Saint-François
8. S.-Thomas de Montmagny
9. Grosse-Ile
10. Isle-aux-Grues
11. Cap-Saint-Ignace

*Président :* Le Vicaire Forain.

28. District forain numéro XIX :

1. L'Islet
2. Saint-Eugène
3. Saint-Cyrille
4. Saint-Marcel
5. Saint-Adalbert
6. Saint-Pamphile
7. Sainte-Perpétue
8. Tourville
9. Saint-Damase
10. Saint-Aubert
11. Saint-Jean Port-Joli

*Président :* Le Vicaire Forain.

29. District forain numéro XX :

1. Saint-Roch des Aulnaies
2. Sainte-Louise
3. S.-Anne de la Pocatière
4. Saint-Onésime
5. Saint-Pacôme
6. Rivière-Ouelle
7. Saint-Denis
8. Saint-Philippe
9. N.-D.-du-Mont-Carmel
10. Saint-Bruno
11. Saint-Pascal
12. Kamouraska

*Président :* Le Vicaire Forain.

30. District forain numéro XXI :

1. Saint-Germain
2. Sainte-Hélène
3. Saint-Joseph
4. Saint-André
5. Saint-Athanase
6. Saint-Éleuthère
7. Saint-Alexandre
8. Notre-Dame du Portage
9. Saint-Antonin
10. S.-Patrice de la Rivière-du-Loup
11. S.-François-Xavier de la Rivière-du-Loup
12. S.-Ludger de la Rivière du-Loup.

*Président :* Le Vicaire Forain.

## C. District spécial aux Aumôniers

Deux fois par année, en février et en octobre, les Aumôniers, Chapelains et Confesseurs ordinaires des communautés religieuses de Québec, Lévis, Lauzon, Bienville et Villemay tiennent une conférence spéciale.

*Président :* Le Visiteur délégué des Communautés religieuses.

# Itinéraire de la Visite pastorale de 1939

Première partie

| | | |
|---|---|---|
| *1. | Beauport | samedi et dimanche, 29 et 30 avril |
| *2. | Courville | lundi, 1 mai |
| *3. | Saint-Grégoire | mardi, 2 mai |
| *4. | Boischatel | mercredi, 3 mai |
| *5. | L'Ange-Gardien | jeudi 4 mai |
| *6. | Château-Richer | vendredi, 5 mai |
| *7. | Sainte-Anne de Beaupré | samedi et dimanche, 6 et 7 mai |
| *8. | Notre-Dame de Beaupré | lundi, 8 mai |
| *9. | Saint-Ferréol | mardi, 9 mai |
| *10. | Saint-Tite des Caps | mercredi, 10 mai |
| *11. | Saint-Joachim | jeudi, 11 mai |
| *12. | L'Ile aux Grues | en septembre |
| 13. | Saint-François de Beauce | vendredi, 12 mai |
| 14. | Saint-Alfred | samedi, 13 mai |
| 15. | Saint-Simon les Mines | dimanche, 14 mai |
| 16. | Notre-Dame-de-la-Providence | lundi, 15 mai |
| | *Retour à Québec* | mardi, 16 mai |
| 17. | Saint-Georges | vendredi, 19 mai |
| 18. | Saint-Benoit-Labre | samedi, 20 mai |
| 19. | Saint-Jean-de-Lalande | dimanche, 21 mai |
| 20. | Saint-Martin et Saint-René-Goupil | lundi et mardi, 22 et 23 mai |
| 21. | Saint-Gédéon | mercredi, 24 mai |
| 22. | Saint-Ludger | jeudi, 25 mai |
| 23. | Saint-Théophile | vendredi, 26 mai |
| 24. | Saint-Côme | samedi, 27 mai |
| 25. | Saint-Philibert | dimanche, 28 mai |
| 26. | Saint-Zacharie | lundi, 29 mai |
| 27. | Sainte-Aurélie | mardi, 30 mai |
| 28. | Saint-Prosper | mercredi, 31 mai |

Note.— Les paroisses dont le nom sur la présente liste est précédé d'un astérisque (*) seront visitées par Son Éminence le Cardinal Archevêque, les autres par Son Excellence Monseigneur l'Évêque Auxiliaire.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | *Retour à Québec* | jeudi, | 1 juin |
| 29. | Saint-Benjamin | lundi, | 5 juin |
| 30. | Sainte-Rose | mardi, | 6 juin |
| 31. | Saint-Louis-de-Gonzague | mercredi, | 7 juin |
| 32. | Sainte-Justine | jeudi, | 8 juin |
| 33. | Saint-Cyprien | vendredi, | 9 juin |
| 34. | Sainte-Sabine | samedi, | 10 juin |
| 35. | Saint-Camille | dimanche, | 11 juin |
| 36. | Saint-Magloire | lundi, | 12 juin |
| 37. | Saint-Just | mardi, | 13 juin |
| 38. | Saint-Fabien | mercredi, | 14 juin |
| 39. | Lac Frontière | jeudi, | 15 juin |
| 40. | Sainte-Lucie | vendredi, | 16 juin |
| | *Retour à Québec* | samedi, | 17 juin |

Deuxième partie

| | | | |
|---|---|---|---|
| 41. | Saint-Adalbert | vendredi, | 1 sept. |
| 42. | Saint-Pamphile | samedi, | 2 sept. |
| 43. | Sainte-Perpétue | dimanche, | 3 sept. |
| 44. | Tourville | lundi, | 4 sept. |
| 45. | Saint-Damase | mardi, | 5 sept. |
| 46. | Sainte-Louise | mercredi, | 6 sept. |
| 47. | Saint-Roch des Aulnaies | jeudi, | 7 sept. |
| 48. | Saint-Jean Port-Joli | vendredi, | 8 sept. |
| 49. | Saint-Aubert | samedi, | 9 sept. |
| 50. | L'Islet | dimanche, | 10 sept. |
| | *Retour à Québec* | lundi, | 11 sept. |
| 51. | Saint-Eugène | vendredi, | 15 sept. |
| 52. | Saint-Cyrille | samedi, | 16 sept. |
| 53. | Saint-Marcel | dimanche, | 17 sept. |
| 54. | Sainte-Apolline | lundi, | 18 sept. |
| 55. | Notre-Dame-du-Rosaire | mardi, | 19 sept. |
| 56. | Sainte-Euphémie | mercredi, | 20 sept. |
| 57. | Saint-Paul du Buton | jeudi, | 21 sept. |
| 58. | Saint-Philémon | vendredi, | 22 sept. |
| 59. | Notre-Dame de Buckland | samedi, | 23 sept. |
| 60. | Saint-Damien | dimanche, | 24 sept. |
| | *Retour à Québec* | lundi, | 25 sept. |

† J.-M.-Rodrigue *Cardinal* Villeneuve, o. m. i.,
*Archevêque de Québec.*

Québec, le 6 avril 1939.

# TABLEAU DES COLLECTES

## COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

## ET RAPPORT POUR L'ANNÉE 1939

1. Le 6 Janvier............Pour les Nègres d'Afrique
2. Le 12 février............Pour le Denier de S. Pierre
3. Le 1er Dim. du Carême .. Pour les diocèses de Sask.
4. Le Vendredi-Saint....... Pour la Terre-Sainte
5. Sol. de la S.-J.-Baptiste... Pour la Société de Colonisat.
6. Sol. de SS. Pierre et Paul. Pour le Sém. des Miss. Étran.
7. IVème Dim. d'août ........ Pour l'Œuvre des Clercs
8. Le Dim. Prop. de la Foi. .. Pour l'Œ. de la Prop. de la Foi
9. Le 8 décembre............ Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval
10. Contribution de 5 sous *per capita.*
11. Aumônes du Carême.

**N. B.** — Le produit de toutes les Collectes doit être entre les mains du Procureur de l'Archevêché le 15 décembre.

La Collecte pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doit être remise à l'Assistant-Directeur de l'Œuvre, au Séminaire de Québec.

---

| Paroisse | Nègres | Den. Saint-Pierre | diocès. de Sask. | Terre-Sainte | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Etran. | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Ca-rême | Œuv. diocès. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adalbert, S., L'Islet | 1 21 | 1 79 | 1 43 | 1 80 | 1 36 | 1 38 | 1 97 | 1 85 | 2 01 | 3 65 | 15 00 |
| Adrien, S., d'Irlande, Mégantic | 1 85 | ..... | 2 41 | 3 12 | 2 28 | 2 88 | 2 84 | 5 55 | 1 23 | 16 04 | ..... |
| Agapit, S., Lotbinière | 6 00 | 9 00 | 4 70 | ..... | 4 50 | 4 25 | 4 50 | 8 00 | 4 50 | 6 00 | 6 00 |
| Agathe, S., Lotbinière | 1 25 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 75 | 1 50 | 5 00 | 5 00 | 1 00 | 7 55 | 10 00 |
| Alban, S., Portneuf | 4 50 | 10 00 | 6 75 | 4 25 | 9 55 | 11 00 | 10 00 | 21 00 | 7 00 | 16 00 | 73 00 |
| Alexandre, S., Kamouraska | 12 00 | 10 00 | 8 00 | 11 00 | ..... | ..... | ..... | 26 00 | 6 80 | 31 00 | 90 00 |
| Alfred, S. Beauce | 0 80 | 1 20 | 0 90 | 0 70 | 1 00 | 1 25 | 1 00 | 1 85 | 0 80 | 4 25 | 5 00 |
| Ancienne-Lorette, Québec | 35 86 | 49 39 | 33 18 | 22 36 | 46 25 | 55 32 | 53 43 | 42 78 | 33 19 | 68 25 | 151 00 |
| André, S., Kamouraska | 8 29 | 3 26 | 7 39 | 6 37 | 5 25 | 7 04 | 4 66 | 10 27 | 4 28 | 14 71 | 57 75 |
| Ange-Gardien, Montmorency | 12 75 | 14 00 | 15 50 | 10 25 | ..... | ..... | 34 00 | 37 81 | 18 00 | 43 90 | 50 80 |
| Anges, SS., Beauce | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 00 | ..... | ..... | ..... |
| Anne-de-Beaupré, S., Montmor | 19 83 | 31 14 | 24 76 | 27 49 | 20 00 | 25 00 | 25 00 | 96 97 | 22 72 | 75 33 | 135 00 |
| Anne de la Pocatière, S., Kamour | 32 45 | 24 20 | 21 72 | 24 72 | 25 80 | ..... | 21 44 | 48 28 | 23 00 | 29 40 | 156 00 |
| Anselme, S., Dorchester | 11 73 | 23 00 | 14 00 | 8 29 | 25 00 | 11 00 | 20 65 | 66 00 | 10 60 | 47 30 | 95 60 |
| Antoine de Tilly, S., Lotbinière | 6 15 | 4 25 | 4 10 | 3 00 | 5 00 | 5 00 | 4 50 | 5 00 | 5 50 | 25 75 | 50 00 |
| Antonin, S., Témiscouata | 5 71 | 7 80 | 6 35 | 7 05 | 6 00 | 5 79 | 8 56 | 9 75 | ..... | 17 45 | 70 00 |
| Apollinaire, S., Lotbinière | 6 00 | 7 00 | 6 00 | 6 00 | 6 00 | 6 00 | 7 00 | ..... | 6 00 | 3 00 | 25 00 |
| Apolline, S., Montmagny | 2 30 | 3 00 | 2 75 | 3 50 | ..... | ..... | 3 95 | 2 00 | 3 00 | 9 00 | ..... |
| Armagh (S. Cajétan), Bellechasse | 11 80 | 19 05 | 16 15 | 9 50 | 14 25 | 9 50 | 23 25 | 16 36 | 12 00 | 9 40 | 109 00 |
| Athanase, S., Kamouraska | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | 3 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 2 00 | 5 00 |
| Aubert, S., L'Islet | 9 00 | 6 00 | 8 21 | ..... | 6 00 | ..... | 5 00 | 32 00 | 5 75 | ..... | 69 00 |
| Augustin, S., Portneuf | 6 00 | 15 00 | 20 00 | 20 85 | 5 00 | 10 00 | 13 00 | 31 01 | 14 90 | 60 00 | 66 50 |
| Aurélie, S., Beauce | 1 50 | 1 75 | 1 25 | 1 75 | 1 50 | 1 25 | 1 50 | 4 50 | 1 25 | 4 50 | 25 00 |
| Basile, S., Portneuf | 10 00 | 12 20 | 8 60 | 10 20 | 8 00 | 12 00 | 10 00 | 10 00 | 9 20 | 24 60 | 110 00 |
| Beauceville (S. François), Beauce | 20 00 | 15 00 | 23 00 | 13 11 | 15 00 | 31 00 | 17 00 | 60 03 | 16 00 | 27 80 | 50 11 |
| Beaumont, Bellechasse | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 12 50 | 6 56 | ..... | ..... |
| Beauport, Québec | 35 00 | 30 00 | 15 00 | 32 00 | 26 75 | 25 55 | 23 00 | 78 73 | 25 00 | 29 00 | 190 00 |
| Beaupré (N.-D. du S. R.), Montmo. | 3 00 | 3 00 | 4 00 | 5 00 | 4 00 | 5 00 | 2 00 | 35 00 | 2 00 | 26 00 | 55 00 |
| **Belvédère (SS. Martyrs), de Québec** | 20 00 | 20 06 | 12 00 | 51 58 | 15 00 | 13 00 | 12 00 | 138 46 | 13 00 | 163 05 | 175 00 |
| Benjamin, S., Dorchester | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 7 00 | 10 00 | 10 00 | 8 00 | 11 00 | 5 00 | 30 00 | 20 00 |
| Benoît-Labre, S., Beauce. | 5 09 | 3 95 | 5 30 | 2 46 | 3 70 | 5 62 | 2 05 | 3 10 | 2 26 | 7 00 | ..... |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bernard, S. Dorchester | 4 20 | 5 51 | 5 00 | 6 13 | 7 50 | 10 35 | 6 61 | 19 18 | 4 13 | 6 66 | 75 00 |
| Berthier, Montmagny | 6 10 | 7 25 | 5 00 | 5 25 | 4 75 | 6 15 | 6 00 | 11 00 | 4 00 | 8 25 | 48 00 |
| Bienville, Lévis | 10 00 | 14 00 | 13 00 | 18 00 | 11 00 | 14 00 | 12 00 | 24 18 | 10 00 | 23 00 | 90 00 |
| Boischatel, Montmorency | 4 00 | 4 00 | 4 00 | 4 00 | 4 00 | 4 00 | 4 00 | ..... | 4 00 | 5 00 | 15 00 |
| Breakeyville (S. Hélène), Lévis | 5 50 | 10 25 | 7 00 | 9 50 | 9 00 | 6 25 | 6 50 | 6 00 | 6 00 | 15 00 | 35 00 |
| Broughton (S. Pierre), Beauce | 1 54 | 1 82 | 1 24 | 1 34 | 1 37 | 1 21 | 1 88 | 14 00 | 1 12 | 6 00 | 12 00 |
| Bruno, S., Kamouraska | 2 48 | 2 10 | 1 86 | 3 42 | 2 42 | 1 95 | 2 35 | 1 98 | 2 43 | 20 55 | 54 15 |
| Buckland (N.-D. Auxil.) Bellechasse | 3 00 | 3 00 | 3 00 | 5 00 | 4 00 | 4 00 | 4 00 | 6 00 | 3 00 | 18 00 | 55 00 |
| | | | | | | | | | | | |
| Camille, S., Bellechasse | 3 68 | 2 40 | 3 36 | 3 50 | 2 25 | 3 13 | 3 50 | 7 25 | 3 40 | 6 30 | 22 36 |
| Cap-Rouge, Québec | 3 80 | 5 40 | 3 50 | 6 80 | 3 20 | 5 40 | 3 20 | 7 50 | ..... | ..... | ..... |
| Cap St-Ignace, Montmagny | 10 18 | 26 51 | 11 41 | 12 36 | 10 32 | 15 16 | 11 50 | 28 83 | 8 20 | 27 62 | 141 15 |
| Cap-Santé, Portneuf | 7 50 | 10 25 | 7 50 | 12 00 | 11 75 | 10 50 | 11 00 | 10 00 | 9 00 | 13 00 | 55 00 |
| Casimir, S., Portneuf | 24 00 | 25 00 | 15 00 | 15 00 | 20 00 | 20 00 | 20 00 | 20 00 | 20 00 | 28 00 | 140 00 |
| Catherine, S., Portneuf | 3 00 | 5 50 | ..... | 4 20 | 5 30 | 4 00 | 5 60 | 28 50 | 3 00 | 8 75 | 40 00 |
| Charles, S., Bellechasse | 6 00 | 5 05 | 4 80 | 10 75 | 4 85 | 5 30 | 4 00 | 8 00 | 4 25 | 16 50 | 48 00 |
| Charlesbourg, Québec | 23 60 | 41 12 | 24 75 | 15 50 | 50 69 | 15 00 | 10 00 | 59 70 | 19 20 | 130 00 | 100 50 |
| Charny (Notre-Dame), Lévis | 8 00 | 15 00 | 15 00 | 12 00 | 7 00 | 7 20 | 6 75 | 141 50 | 7 80 | 85 00 | 139 15 |
| Château-Richer, Montmorency | 18 00 | 18 00 | 18 00 | 20 00 | 25 00 | 20 00 | 20 00 | 34 00 | 16 00 | 20 00 | 100 00 |
| Christine, S., Portneuf | 2 40 | 2 02 | 1 89 | 1 50 | 1 89 | 2 13 | 2 63 | 3 40 | 1 87 | 11 00 | 13 75 |
| Christ-Roi (Villemay), Lévis | 8 95 | 9 40 | 9 50 | 15 50 | 22 75 | 9 87 | 6 85 | 38 80 | 11 65 | 32 85 | 86 65 |
| Claire, S., Dorchester | 20 00 | 22 00 | 38 00 | 20 00 | 25 00 | 30 00 | 30 00 | 33 61 | 13 00 | 80 00 | 100 00 |
| Clotilde, S., Beauce | 2 00 | 2 00 | 1 78 | 1 69 | 5 19 | 5 00 | 2 30 | 5 00 | 2 00 | 5 90 | 13 36 |
| Cœur-de-Marie, S., Mégantic | 3 50 | 2 85 | 3 52 | 2 94 | 6 50 | 5 70 | 6 21 | 6 41 | 2 17 | 7 99 | 64 05 |
| **Cœur-de-Marie, S., Québec** | 45 90 | 68 85 | 33 25 | 36 54 | 30 23 | 53 45 | 28 07 | 90 69 | 33 93 | 343 20 | 305 00 |
| Coleraine, Mégantic et Vimy | 13 45 | 12 75 | 13 94 | 6 32 | 14 00 | 13 00 | 12 38 | 10 00 | 12 70 | 11 00 | 40 50 |
| Côme de Kennébec, S., Beauce | 6 40 | 12 45 | 5 90 | 6 10 | 9 40 | 10 00 | 5 00 | 20 50 | 8 20 | 58 80 | 100 00 |
| Cranbourne (S. Odilon), Dorchester | 7 83 | 5 00 | 6 54 | 6 00 | 7 00 | 10 44 | 11 65 | 10 00 | 7 60 | 29 05 | 40 00 |
| Croix, S., Lotbinière | 8 00 | 15 00 | 9 45 | 20 00 | 15 00 | 8 00 | 33 00 | 32 75 | 9 75 | 48 00 | 55 00 |
| Cyprien, S., Dorchester | 1 80 | 2 60 | 2 75 | 1 50 | 1 75 | 1 35 | 1 50 | 3 47 | 2 00 | 10 00 | 5 00 |
| Cyrille, S., L'Islet | 5 00 | 7 85 | 5 15 | 6 25 | 5 00 | 6 59 | 11 66 | 8 00 | 3 72 | 19 10 | 78 95 |
| | | | | | | | | | | | |
| Damase, S., L'Islet | 5 05 | 4 45 | 2 15 | 4 90 | 4 04 | 5 05 | 4 10 | 9 30 | 3 20 | 9 25 | ..... |
| Damien, S., Bellechasse | 6 00 | ..... | ..... | 8 80 | ..... | 6 50 | 11 00 | 12 00 | 5 15 | 7 70 | 60 00 |
| David, S., Lévis | 17 50 | 15 35 | 15 72 | 13 90 | 18 55 | 18 95 | 19 80 | 27 10 | ..... | 45 15 | ..... |
| Denis, S., Kamouraska | 7 25 | 9 00 | 7 52 | 7 55 | 8 15 | 11 63 | 12 17 | 19 25 | 8 86 | 20 60 | 36 40 |
| Deschambault, Portneuf | 12 53 | 18 32 | 16 15 | 9 75 | 13 15 | 14 63 | 15 00 | 19 35 | 7 25 | 33 35 | 75 70 |
| **Dominique, S., de Québec** | 10 00 | 48 00 | 50 00 | 13 15 | 10 00 | 10 00 | 12 00 | 25 00 | 15 00 | 10 00 | 150 00 |

| Paroisses | Nègres | Den. Saint-Pierre | diocès. de Sask. | Terre- | Colo-nisa-tion | Sém. Miss. Etran | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Ca-rême | Œuv. diocès. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Donnacona, Portneuf | 22 37 | 19 25 | 20 35 | 7 17 | 24 55 | 19 27 | 16 90 | 25 70 | 22 29 | 8 50 | 150 00 |
| Ecureuils, Les, Portneuf | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 30 76 | ..... | ..... | ..... |
| Edouard, S., Lotbinière | 7 00 | 8 00 | 8 00 | 8 00 | 2 00 | 9 00 | 3 00 | 19 00 | 5 00 | 42 00 | 90 00 |
| Eleuthère, S., Kamouraska | 2 05 | 3 21 | ..... | 2 21 | 3 10 | 2 12 | 2 33 | 4 60 | 3 00 | 0 50 | 64 15 |
| Eloi-les-Mines, S., Portneuf | 1 35 | 2 00 | ..... | 2 80 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 9 00 | ..... |
| Elzéar, S., Beauce | 4 85 | 5 70 | 4 30 | 4 15 | 6 70 | 6 30 | 6 70 | 7 35 | 4 15 | 18 31 | 51 00 |
| Emile, S., Québec | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Emmélie, S., Lotbinière | 3 80 | 10 00 | 4 00 | 8 00 | 4 80 | 5 40 | 4 20 | 12 20 | 3 60 | 10 00 | 61 05 |
| Enfant-Jésus, S., Beauce | 4 00 | 8 00 | ..... | 4 50 | 2 00 | 3 00 | 4 00 | 11 20 | 3 00 | 8 00 | 51 00 |
| Ephrem, S., Beauce | 6 36 | 9 05 | 5 24 | 5 98 | 7 11 | 12 03 | 8 16 | 25 00 | 5 00 | 16 00 | 100 40 |
| **Esprit, S., de Québec** | 16 55 | 20 10 | 17 21 | 21 47 | 18 05 | 19 70 | 17 25 | 58 64 | 15 90 | 25 42 | 117 70 |
| Etienne de Lauzon, S., Lévis | 2 60 | 4 00 | 2 10 | 2 50 | 3 05 | 2 20 | 3 15 | 2 45 | 2 26 | 3 03 | 30 00 |
| Eugène, S., L'Islet | 9 75 | 12 70 | 10 75 | 9 70 | 7 80 | 10 05 | 12 20 | 20 00 | 8 30 | 13 80 | 75 25 |
| Euphémie, S., Montmagny | 3 00 | 3 00 | 4 50 | 2 80 | 4 25 | 3 00 | 4 00 | 2 00 | 2 21 | 0 50 | ..... |
| Evariste, S., Beauce | 10 00 | 11 00 | 10 00 | 6 00 | 10 00 | 10 50 | 6 50 | 5 50 | 11 00 | 70 00 | 100 00 |
| Fabien, S., Montmagny | 4 00 | 3 00 | 4 50 | 3 00 | 4 50 | 4 00 | 5 00 | 6 00 | 3 50 | 3 25 | ..... |
| Famille, S., I. O., Montmorency | 5 93 | 6 91 | 8 18 | 8 43 | 12 98 | 15 68 | 14 91 | 10 00 | 7 90 | 31 73 | 37 60 |
| Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic | 9 00 | 10 00 | ..... | 9 00 | 20 00 | 18 00 | 14 00 | 8 00 | 10 00 | 30 00 | 45 00 |
| Ferréol, S., Montmorency | 4 60 | 9 25 | 3 00 | 11 00 | 11 25 | 8 00 | 5 30 | 12 35 | 7 00 | 15 60 | 80 00 |
| **Fidèle, S., de Québec** | 6 00 | 10 00 | 12 00 | 21 25 | 15 00 | 12 00 | 8 90 | 69 15 | 20 00 | 42 00 | 240 10 |
| Flavien, S., Lotbinière | ..... | 11 60 | 5 15 | 8 60 | ..... | ..... | ..... | 11 30 | ..... | ..... | ..... |
| Foy, S., Québec | 5 30 | 8 33 | 2 75 | 3 15 | 6 10 | 4 25 | 3 00 | 25 25 | 2 15 | 7 35 | 35 00 |
| Frampton, Dorchester | 5 12 | 11 23 | 6 04 | 5 76 | 12 44 | 10 69 | 10 87 | 20 11 | 4 58 | 13 85 | 42 74 |
| **François-d'Assise, S., de Québec** | 12 00 | 26 00 | 20 00 | 18 00 | 52 00 | 22 00 | 20 00 | 68 00 | 20 00 | 73 61 | 503 95 |
| François, S., I. O., Montmorency | 1 68 | 2 77 | 1 50 | 1 50 | 1 04 | 4 00 | 5 00 | 6 00 | 1 20 | 18 50 | 26 65 |
| François, S., Montmagny | 10 00 | 18 00 | 10 00 | 12 00 | ..... | 8 00 | 8 00 | 10 00 | 10 00 | 25 00 | ..... |
| François-X., S., R. du L. Tém. | 8 54 | 23 12 | 10 40 | 17 49 | 12 14 | 10 40 | 7 90 | 25 76 | 7 43 | 20 02 | 133 60 |
| Françoise-Romaine, S., Lotbinière | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 2 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 |
| Frédéric, S., Beauce | 5 80 | 2 19 | 3 64 | 7 94 | 6 34 | 5 54 | 11 46 | 10 00 | 10 06 | 29 60 | 50 00 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gédéon, S., Beauce | 3 00 | 4 50 | 3 50 | 5 00 | 4 75 | 5 25 | 4 80 | 11 00 | 4 85 | 5 00 | 100 00 |
| Georges, S., Beauce | 22 62 | 24 15 | ..... | 30 00 | 26 58 | 23 55 | 19 25 | 87 18 | 21 75 | 48 39 | 265 15 |
| Gérard-Majella, S., Québec | 1 00 | 1 00 | 0 50 | 2 00 | 2 50 | 1 00 | 2 00 | 4 80 | 1 00 | 5 00 | 5 00 |
| Germain, S., Kamouraska | 2 85 | 1 61 | 1 52 | 2 76 | 3 33 | 3 28 | 2 08 | 6 56 | 2 20 | 10 17 | 30 00 |
| Germaine, S., Dorchester | 7 00 | 15 00 | 8 30 | 6 70 | 15 90 | 10 00 | 8 00 | 10 00 | 8 00 | 6 00 | 60 00 |
| Gervais, S., Bellechasse | 8 51 | 6 15 | 10 21 | 5 80 | 10 00 | 9 50 | 8 00 | 16 75 | 8 50 | 21 00 | 40 00 |
| Giffard (S. Ignace), Québec | 10 00 | 20 00 | 15 00 | 18 00 | 20 00 | 15 00 | 10 00 | 51 12 | 10 00 | ..... | 130 00 |
| Gilbert, S., Portneuf | 4 35 | 3 53 | 2 35 | 2 58 | 2 96 | 3 14 | 2 55 | 3 50 | 2 25 | 4 80 | 10 00 |
| Gilles, S., Lotbinière | 2 00 | 2 50 | 2 50 | 3 00 | 2 50 | 2 50 | 2 50 | 5 00 | 2 50 | 10 00 | 10 00 |
| Grégoire, S., Montmorency | 6 00 | 17 00 | 4 00 | 42 42 | 7 00 | 8 00 | 7 00 | 51 00 | 6 00 | 10 00 | 45 00 |
| Grondines, Portneuf | 10 00 | 21 05 | 13 00 | 11 00 | 10 00 | 10 50 | 11 00 | 12 50 | 7 00 | 30 00 | 50 00 |
| | | | | | | | | | | | |
| Hélène, S., Kamouraska | 8 40 | 16 00 | 7 60 | 7 25 | 7 70 | 9 00 | 7 90 | 21 30 | 8 00 | 15 00 | 70 00 |
| Hénédine, S., Dorchester | 5 67 | 5 69 | 4 85 | 9 66 | 5 74 | 7 17 | 7 13 | 14 11 | 5 33 | 34 56 | 60 50 |
| Henri, S., Lévis | 11 00 | 16 50 | 8 00 | 8 50 | 9 00 | 11 00 | 8 00 | 35 00 | 10 00 | 44 00 | 105 00 |
| Hilaire de Dorset, S., Beauce | 1 10 | 1 55 | 1 10 | 2 25 | 1 56 | ..... | 1 02 | 1 00 | 0 55 | 14 35 | 6 40 |
| Honfleur, Bellechasse | 2 00 | 2 50 | 2 50 | 2 00 | 2 00 | 4 00 | 3 60 | 2 25 | 2 00 | 6 70 | 35 00 |
| Honoré de Shenley, S., Beauce | 9 05 | 4 88 | 4 27 | 15 48 | 4 77 | 6 35 | 2 92 | 21 60 | 7 51 | 19 74 | 122 00 |
| | | | | | | | | | | | |
| Ile-aux-Grues, Montmagny | 3 70 | 5 50 | 6 00 | 4 65 | 2 60 | 2 00 | 3 00 | 9 25 | 3 00 | 13 00 | 11 40 |
| Islet, L' (N.-Dame), L'Islet | 25 00 | 20 00 | 25 75 | 15 50 | ..... | 20 50 | 21 00 | 42 80 | 16 00 | 34 00 | 75 00 |
| Inverness (S. Athanase), Mégantic | 4 17 | 4 50 | 6 50 | 4 17 | 6 00 | 7 11 | 7 45 | 2 00 | 4 26 | 3 13 | 42 55 |
| Isidore, S., Dorchester | 10 85 | 8 40 | 8 40 | 10 00 | 14 60 | 13 45 | 12 55 | 24 00 | 9 25 | 59 00 | 105 00 |
| | | | | | | | | | | | |
| **Jacques-Cartier, de Québec** | 60 00 | 38 00 | 42 00 | 40 00 | 39 00 | 43 00 | 37 00 | 140 00 | 70 00 | 160 00 | 350 00 |
| **Jean-Baptiste, S., de Québec** | 18 08 | 20 25 | 22 88 | 54 00 | 18 20 | 21 50 | 20 65 | 100 00 | 17 05 | 59 96 | 697 70 |
| Jean-B.-Vianney, S., Mégantic | 2 00 | ..... | ..... | 2 00 | ..... | ..... | ..... | 5 00 | ..... | 3 00 | ..... |
| Jean-Chrysostome, S., Lévis | 7 08 | 6 42 | 12 00 | 4 00 | 7 18 | 7 57 | 8 74 | 2 66 | 8 13 | 11 20 | 60 75 |
| Jean de Brébœuf, S., Mégantic | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 4 00 | ..... | ..... | 15 00 |
| Jean de la Lande, S., Beauce | 2 63 | 2 93 | 3 60 | 2 50 | 4 30 | 3 50 | 4 75 | 5 80 | 3 20 | 16 80 | 35 00 |
| Jean DesChaillons, S., Lotbinière | 6 50 | 6 05 | 5 50 | 12 25 | 6 90 | 8 60 | 12 00 | 16 65 | 5 80 | 43 45 | 75 00 |
| Jean, S., I. O., Montmorency | 6 00 | 32 00 | 2 00 | 6 35 | ..... | 1 50 | 2 75 | 19 77 | 5 56 | 18 00 | 30 00 |
| Jean Port-Joli, S., L'Islet | 19 42 | 12 10 | 8 75 | 9 75 | 20 00 | 20 00 | 16 21 | 54 00 | 20 00 | 9 50 | 114 00 |
| Jeanne d'Arc, S., Lévis | 6 00 | 5 00 | 5 00 | 7 00 | 5 00 | 6 00 | 6 00 | 16 00 | 5 00 | 17 00 | 33 00 |
| Joachim, S., Montmorency | 7 00 | 8 00 | 15 00 | 7 50 | 15 00 | 8 00 | 24 00 | 10 10 | 10 00 | 44 00 | 10 00 |
| Joly (S. Janvier), Lotbinière | 2 95 | 3 46 | 1 75 | 2 96 | 3 36 | 2 83 | 3 69 | 3 63 | 1 89 | 5 37 | 50 75 |
| Joseph de Beauce, S., Beauce | 27 01 | 23 21 | 17 09 | 10 58 | 19 01 | 18 04 | 18 40 | 56 14 | 15 75 | ..... | 150 00 |
| Joseph, S., Kamouraska | 1 64 | 2 03 | 1 16 | 2 00 | 2 25 | ..... | 3 00 | 5 00 | 1 62 | 9 15 | 32 10 |

| Paroisses | Nègres | Den. Saint-Pierre | diocès. de Sask. | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Etran | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocès. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Joseph, S., (Lauzon), Lévis | 5 80 | 6 39 | 6 19 | 19 39 | 9 25 | 8 60 | 7 65 | 10 66 | 6 00 | 25 15 | 100 00 |
| **Joseph, S., de Québec** | 11 27 | 27 90 | 13 18 | 13 09 | 14 02 | 11 53 | 12 17 | 60 00 | 13 47 | 36 20 | 143 07 |
| Jules, S., Beauce | 1 93 | 3 20 | 2 00 | 2 25 | 2 50 | 17 35 | 2 65 | 8 20 | 1 66 | 2 25 | 25 00 |
| Julie, S., Mégantic | ..... | 9 62 | ..... | 14 15 | 4 24 | 6 42 | 6 00 | ..... | 5 28 | 13 08 | 61 60 |
| Just de Bretenière, S., Montmo. | ..... | ..... | ..... | 2 95 | ..... | ..... | ..... | 5 03 | ..... | ..... | ..... |
| Justine, S., Dorchester | 8 15 | 6 00 | 7 03 | 9 58 | 8 52 | 7 85 | 12 57 | 10 00 | 8 00 | 38 25 | 25 00 |
| Kamouraska, (S. Louis), Kamour. | 2 90 | 4 40 | 2 00 | 3 65 | 4 50 | 5 00 | 4 50 | 8 00 | 2 80 | 8 00 | 45 00 |
| Lac-Edouard, Québec | 3 50 | 3 85 | 5 95 | 2 50 | 5 04 | 5 00 | 3 21 | 6 08 | 2 30 | 36 70 | 15 00 |
| Lac-Frontière, Montmagny | 3 00 | 3 00 | 3 00 | 2 56 | 4 75 | 2 94 | 3 00 | 4 45 | 2 55 | 8 67 | 8 48 |
| Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic | 24 57 | 27 67 | 26 52 | 24 87 | 23 39 | 28 13 | 34 14 | 47 72 | 32 00 | 61 66 | 296 85 |
| La Durantaye, Bellechasse | 5 31 | 4 61 | 4 64 | 3 77 | 3 87 | 5 75 | 5 49 | 11 64 | 4 20 | 11 25 | 35 00 |
| Lambert, S., Lévis | 5 00 | 4 88 | 6 06 | 4 28 | 6 50 | 4 76 | 5 15 | 13 80 | 4 86 | 18 30 | 20 20 |
| Lambton, Beauce | ..... | 4 00 | 6 00 | 4 00 | ..... | 6 00 | 7 00 | 7 85 | 15 00 | 10 00 | ..... |
| Laurent, S., I. O., Montmorency | 18 50 | 20 75 | 8 60 | 11 52 | 17 75 | 12 00 | 15 50 | 19 00 | 9 20 | 50 00 | 43 75 |
| Laval, Montmorency | 7 76 | 5 00 | 5 73 | 6 04 | 6 57 | 7 46 | 6 65 | 10 50 | 6 41 | 2 50 | 15 88 |
| Lazare, S., Bellechasse | 4 75 | 4 10 | ..... | 5 25 | 5 93 | 4 50 | 5 10 | 5 50 | 4 60 | 12 15 | 57 20 |
| Leeds, Mégantic | 3 80 | 5 25 | 5 38 | 4 01 | 6 25 | 7 45 | 6 65 | 2 50 | 4 22 | 24 80 | 31 35 |
| Léonard, S., Portneuf | 4 96 | 9 36 | 5 11 | 4 78 | 7 69 | 5 39 | 6 80 | 20 27 | 5 45 | ..... | 25 00 |
| **Limoilou (S. Charles), de Québec** | 38 67 | 33 89 | 34 97 | 40 91 | 35 54 | 38 27 | 34 57 | 103 32 | 35 60 | 75 38 | 428 75 |
| Loretteville (S. Ambroise), Québec | 22 00 | 22 00 | 21 60 | 31 80 | 20 00 | 15 00 | 19 25 | 116 74 | 19 00 | 68 20 | 221 00 |
| Lotbinière (S. Louis), Lotbinière | 9 00 | 10 04 | 11 35 | 8 75 | 13 00 | 13 18 | 15 00 | 16 00 | 9 15 | 24 45 | 80 40 |
| Louis de Courville, S., Québec | 16 50 | 20 00 | 16 25 | 17 25 | 15 00 | 16 00 | 20 00 | 34 00 | 15 00 | 27 00 | 95 00 |
| Louis-de-Gonzague, S., Dorchester | 1 00 | 1 00 | 3 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 6 00 | 1 00 | 10 00 | 9 75 |
| Louise, S., L'Islet | 6 25 | 5 00 | 5 00 | 7 50 | 7 50 | 5 00 | 4 75 | 5 00 | 7 60 | 5 50 | 60 00 |
| Luc, S., Dorchester (Dijon) | 1 15 | 1 20 | ..... | 1 20 | 1 10 | 1 10 | 1 15 | 3 00 | 1 10 | 4 00 | 12 00 |
| Lucie de Beauregard, S., Montma. | 2 30 | 3 20 | 3 60 | 1 42 | 3 00 | 3 50 | 4 00 | 3 75 | 5 00 | 5 70 | 11 76 |
| Ludger, S., Beauce | 5 75 | 7 43 | 7 13 | 5 01 | 7 06 | 13 00 | 32 00 | 20 00 | 9 09 | 22 16 | 80 00 |
| Ludger, S., R. du Loup, Témisc. | 10 00 | 25 00 | 20 00 | 12 00 | 15 00 | 14 00 | 7 00 | 10 00 | 11 00 | 13 10 | 84 45 |
| Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic | 3 85 | 3 49 | 4 28 | 3 50 | 7 17 | 7 00 | 8 18 | 15 34 | 4 22 | 17 50 | 46 88 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Magloire, S., Bellechasse | 5 35 | 9 55 | 10 95 | 6 75 | ..... | 6 15 | 7 00 | 13 80 | 5 10 | 22 30 | 93 40 |
| **Maizerets (S. Pascal B.), de Québec** | 21 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 7 50 | 9 00 | 8 50 | 29 00 | 21 00 | 15 92 | ..... |
| Malachie, S., Dorchester | 5 41 | 9 22 | 9 58 | 6 01 | 7 20 | 11 30 | 9 80 | 31 00 | 8 10 | 22 44 | 60 60 |
| **Malo (S. Angèle), de Québec** | 12 00 | 25 00 | 20 00 | 25 00 | 10 00 | 10 00 | 15 00 | 50 00 | 15 00 | 30 00 | 500 00 |
| Marc-des-Carrières, S., Portneuf | 15 00 | 11 20 | 10 65 | 12 00 | 28 55 | 21 15 | 13 00 | 28 70 | 33 20 | 40 00 | 105 00 |
| Marcel, S., L'Islet | 1 68 | 2 19 | ..... | 2 57 | 2 42 | 3 60 | 2 71 | 2 00 | 1 25 | 8 50 | 37 60 |
| Marguerite, S., Dorchester | 4 44 | 5 88 | 5 18 | 4 00 | 4 74 | 5 60 | 5 95 | 14 21 | 9 05 | 23 50 | 58 60 |
| Marie, S., Beauce | 28 80 | 32 10 | 34 20 | 20 35 | 29 95 | 27 05 | 27 35 | 50 00 | 27 50 | 53 70 | 159 00 |
| Martin, S., Beauce | 5 38 | 7 96 | 6 94 | 7 33 | 9 50 | 8 13 | 8 66 | 13 57 | 7 21 | 22 00 | 43 19 |
| Martine de Courcelles, S., Beauce | 4 00 | 4 00 | 2 00 | 6 50 | 7 00 | 5 50 | 7 00 | 5 00 | ..... | 26 50 | 7 50 |
| Maurice de Thetford, S., Mégantic | 10 00 | 12 00 | 10 00 | 13 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 17 00 | 10 00 | 50 00 | 125 00 |
| Méthode, S., Beauce | 6 70 | 5 57 | 5 33 | 4 12 | 5 87 | 6 15 | 6 75 | 6 12 | 4 87 | 14 35 | 47 25 |
| Michel, S., Bellechasse | 15 50 | 19 00 | 10 80 | 21 50 | 15 00 | 20 00 | 26 50 | 44 35 | 18 40 | 46 80 | 70 00 |
| **Michel-Archange, S., de Québec** | 8 34 | 9 72 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 38 00 | 17 60 |
| Montauban, Portneuf | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Mont-Carmel. Kamouraska | 7 50 | 4 71 | 8 00 | 7 19 | 6 82 | 8 02 | 8 05 | 19 08 | 5 00 | 20 00 | 80 00 |
| Montmagny (S. Thomas), Montma. | 22 00 | 27 00 | 26 00 | 41 00 | 58 21 | 38 00 | 28 00 | 78 00 | 41 00 | 118 00 | 200 00 |
| Narcisse de Beauriv., S., Lotb. | 2 76 | 2 87 | 2 73 | 3 40 | 3 93 | 3 92 | 5 55 | 6 34 | 4 50 | 10 00 | 10 00 |
| Nazaire, S., Dorchester | 1 75 | 1 75 | 1 65 | 1 50 | ..... | 1 77 | 1 74 | 4 02 | 2 21 | 10 08 | 8 76 |
| Nérée, S., Bellechasse | 1 50 | 1 75 | 2 15 | 2 36 | 1 25 | 1 50 | 1 50 | 2 00 | 1 25 | 4 00 | 10 00 |
| Neuville (S. Frs de Sales), Portneuf | 8 65 | 9 42 | 8 65 | 10 84 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 18 00 | 10 00 | ..... | 65 00 |
| Nicolas, S., Lévis | 7 80 | 7 30 | 7 00 | 4 50 | 28 20 | 6 50 | 8 00 | 12 20 | 11 00 | 41 20 | 75 00 |
| **N.-Dame-de-Grâces, de Québec** | 16 17 | 19 25 | 14 87 | 26 50 | 11 33 | 16 80 | 12 85 | 36 00 | ..... | 60 01 | 95 87 |
| **N.-Dame-de-la-Garde, de Québec** | 3 83 | 7 54 | 4 72 | 8 15 | 3 30 | 4 58 | 3 65 | 11 60 | 3 90 | 11 97 | 51 05 |
| N.-Dame-de-la-Providence, Beauce. | 0 50 | 1 00 | 0 75 | 0 50 | 0 75 | 0 75 | 1 00 | 3 84 | 1 00 | 1 15 | 5 96 |
| N.-Dame de Lévis, Lévis | 33 73 | 55 32 | 44 18 | 48 35 | 40 05 | 56 55 | 48 41 | 82 34 | 40 00 | 195 97 | 328 50 |
| N.-Dame-de-Lourdes, Mégantic | 4 00 | 3 25 | ..... | 4 50 | 3 75 | 5 00 | 3 50 | 4 25 | 3 30 | 3 25 | 35 45 |
| **N.-Dame de Québec** | 50 00 | 100 00 | 60 00 | 75 00 | 40 00 | 105 00 | 50 00 | 175 00 | 50 00 | ..... | 300 00 |
| **N.-Dame-de-Rec., Québec-ouest** | 10 00 | 10 00 | ..... | 6 00 | 10 00 | 10 00 | 10 00 | 5 00 | 9 00 | 3 50 | 75 00 |
| N.-Dame des Laurentides, Québec | 3 00 | 5 00 | ..... | 3 00 | 3 00 | 3 00 | 4 00 | 8 10 | 4 00 | 4 00 | 25 00 |
| **N.-Dame-du-Chemin, de Québec** | 25 00 | 33 00 | 25 00 | 40 00 | 25 00 | 25 00 | 25 00 | 35 00 | 25 00 | 25 00 | 120 00 |
| N.-Dame du Portage, Témiscouata | 3 47 | 5 25 | 4 00 | 4 00 | 5 00 | ..... | 5 00 | 8 00 | 7 00 | 7 28 | 28 00 |
| N.-Dame-du-Rosaire, Montma. | 5 10 | 4 40 | 7 75 | 6 00 | 6 75 | 8 60 | 6 00 | 10 00 | 5 00 | 8 40 | 39 50 |
| N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun, Lotb. | 3 55 | 4 05 | 4 15 | 3 10 | 4 75 | 5 25 | 5 10 | 6 40 | 3 25 | 9 00 | 40 00 |
| Octave de Dosquet, S., Lotbinière | 4 65 | 3 95 | 3 75 | 7 00 | 5 30 | 5 00 | 6 70 | 9 15 | 4 50 | 8 80 | 12 80 |
| Onésime, S., Kamouraska | 1 95 | 3 25 | 2 05 | 3 14 | 1 53 | 1 05 | 1 57 | 7 00 | 2 45 | 29 54 | ..... |

| Paroisses | Nègres | Den. Saint-Pierre | diocès. de Sask. | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Etran | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocès. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pacôme, S., Kamouraska | 14 70 | 23 00 | 10 00 | 12 60 | 17 50 | 12 00 | 15 60 | 13 00 | 10 50 | 32 00 | 95 00 |
| Pamphile, S., L'Islet | 6 25 | 6 50 | 6 00 | 5 85 | 6 50 | 5 00 | 6 65 | 14 00 | 5 00 | 19 00 | 60 00 |
| Parisville, (S. Jacques), Lotbinière | 4 20 | 3 50 | 3 00 | 2 04 | 3 63 | 3 00 | 3 25 | 7 95 | 3 71 | 3 75 | 35 00 |
| Pascal, S., Kamouraska | 7 15 | 16 00 | 13 94 | 11 91 | 13 00 | 13 90 | 12 15 | 93 35 | 12 00 | 36 58 | 102 30 |
| Patrice de Beaurivage, S., Lotb. | 4 86 | 3 95 | 2 38 | 3 08 | 5 43 | 5 14 | 4 50 | 17 56 | 2 69 | 8 60 | 20 36 |
| **Patrice, S., de Québec** | 128 44 | 129 40 | 127 90 | 34 30 | 25 00 | 106 65 | 25 00 | 52 25 | 25 00 | 26 27 | 50 00 |
| Paul de Montminy, S., Montmagny | 4 20 | 5 80 | 4 00 | 6 40 | 3 00 | 5 60 | 5 30 | 7 10 | 4 00 | 7 80 | ..... |
| Perpétue, S., L'Islet | 5 50 | 17 00 | 8 52 | 5 00 | ..... | 11 00 | ..... | 14 00 | 9 00 | 15 40 | ..... |
| Pétronille, S., I. O., Montmorency | 2 00 | 5 25 | 2 00 | 8 20 | 2 00 | 2 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 4 00 | 2 25 |
| Philémon, S., Bellechasse | 4 50 | 6 00 | 10 00 | 5 50 | 5 00 | 5 00 | 8 00 | 12 50 | 6 00 | 22 00 | 55 00 |
| Philibert, S., Beauce | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 16 | ..... | ..... | ..... |
| Philippe-de-Néri, S., Kamouraska | 6 15 | 9 70 | 7 10 | 8 00 | 5 40 | 4 35 | 5 30 | 16 40 | 4 75 | 36 00 | 50 00 |
| Philomène, S., Lotbinière | 6 65 | 10 43 | 5 75 | 4 00 | 8 55 | 15 55 | 5 06 | 18 00 | 4 93 | 19 55 | 41 00 |
| Pierre-Baptiste, S., Mégantic | 4 14 | 6 20 | 5 71 | 5 35 | 36 34 | 8 76 | ..... | 8 25 | 4 29 | 32 14 | 32 00 |
| Pierre, S., I. O., Montmorency | 10 84 | 12 68 | ..... | 15 00 | 10 67 | 10 18 | 11 83 | 26 53 | 9 95 | 16 30 | 26 02 |
| Pierre du Sud, S., Montmagny | 8 00 | 7 50 | 6 75 | 8 75 | ..... | 7 25 | 6 00 | 6 50 | 5 40 | 9 75 | 25 00 |
| Pintendre (S. Louis), Lévis | 6 82 | 4 45 | 4 57 | 4 18 | 5 00 | 5 00 | 4 46 | 5 14 | 4 55 | 10 65 | 42 95 |
| Plessisville (S. Calixte), Mégantic | 15 00 | 22 00 | 26 55 | 40 00 | 100 00 | 15 00 | 13 00 | 125 00 | 10 00 | 242 08 | 160 00 |
| Pontbriand, Mégantic | 2 14 | 3 14 | 3 32 | 3 00 | 3 96 | 3 23 | 3 78 | 3 45 | 2 20 | 7 95 | 36 20 |
| Pont-Rouge, Portneuf | 12 00 | 21 50 | 15 75 | 10 00 | 28 00 | 20 00 | 20 00 | 52 00 | 18 00 | 50 00 | 130 00 |
| Portneuf (N.-Dame), Portneuf | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 15 70 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 5 00 | 48 37 | 114 40 |
| Prosper, S., Dorchester | 10 60 | 10 00 | 9 00 | 5 00 | 5 50 | 5 30 | 5 60 | 20 00 | 5 28 | 6 46 | 53 00 |
| | | | | | | | | | | | |
| Raphaël, S., Bellechasse | 7 00 | 7 00 | 8 50 | 7 75 | 8 00 | 8 50 | 9 00 | 13 00 | 7 00 | 27 25 | 75 00 |
| Raymond, S., Portneuf | 14 05 | 20 00 | ..... | 17 00 | 20 00 | 17 13 | 13 50 | 82 50 | 12 35 | 91 00 | 150 00 |
| Rédempteur, T. S., Lévis | 4 00 | 6 00 | 4 50 | 3 50 | 4 10 | 4 00 | 2 50 | 16 00 | 2 50 | 5 50 | 15 00 |
| Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf | 2 50 | 5 00 | 2 75 | 3 50 | 2 00 | 2 50 | 2 75 | 10 00 | 3 00 | 12 00 | 15 00 |
| Rivière-à-Pierre, Portneuf | 7 25 | 6 50 | 5 82 | 6 66 | 11 77 | 10 33 | 11 50 | 12 68 | 9 55 | 7 00 | 41 80 |
| Rivière-du-Loup, Témiscouata | 23 00 | .... | 18 00 | 17 00 | 15 00 | ..... | ..... | 90 00 | ..... | 55 00 | ..... |
| Rivière-Ouelle, Kamouraska | 10 50 | 12 75 | 12 00 | 11 50 | 9 25 | 11 75 | 15 00 | 28 50 | 13 00 | 42 00 | 75 00 |
| Robertsonville, Mégantic | 6 31 | 6 65 | 6 32 | 6 00 | 5 77 | 7 25 | 6 88 | 7 00 | 4 47 | 1 20 | 36 15 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Roch, S., de Québec** | 32 00 | 34 75 | 44 85 | 78 60 | 23 15 | 21 25 | 20 00 | 122 00 | 33 10 | 23 90 | ..*.. |
| Roch des Aulnaies, S., L'Islet | 8 50 | 8 00 | 6 50 | 6 00 | 9 00 | 7 50 | 12 00 | 16 00 | 8 00 | 34 00 | 42 85 |
| Romuald, S., Lévis | 9 00 | 25 00 | 7 50 | 11 25 | 10 00 | 8 50 | 10 50 | 15 00 | 8 75 | 7 75 | 175 00 |
| Rose, S., Dorchester | 2 82 | 4 46 | 7 42 | 3 15 | 1 00 | 2 00 | 4 80 | 12 00 | 3 50 | 6 85 | 20 00 |
| Sabine, S., Bellechasse | 3 00 | 3 50 | 3 50 | 5 50 | 4 25 | 3 35 | 3 50 | 4 00 | 3 00 | 17 00 | 40 00 |
| Sacré-Cœur-de-Jésus, Beauce | 15 16 | 19 83 | 19 57 | 16 30 | 10 00 | 8 00 | ..... | 24 84 | 8 00 | 12 40 | 35 00 |
| **S.-Cœur-de-Jésus, de Québec** | 5 00 | 55 00 | 25 00 | 5 00 | 20 00 | 15 00 | 10 00 | 115 00 | 10 00 | 58 61 | 100 00 |
| **Sacrement, T. S., de Québec** | 8 00 | 16 70 | 25 00 | 15 00 | 10 00 | 11 50 | 6 00 | 105 00 | 8 00 | 12 00 | 55 00 |
| Samuel, S., Beauce | 3 62 | 3 71 | 5 30 | 6 23 | 6 44 | ..... | 4 18 | 20 00 | 4 14 | 20 81 | 50 00 |
| **Sauveur, S., de Québec** | 30 86 | 18 10 | 32 18 | 49 25 | 24 30 | 19 93 | 15 53 | 167 17 | 27 93 | 110 03 | 616 85 |
| Sébastien, S., Beauce | 7 00 | 6 00 | 5 00 | 6 50 | 6 00 | 7 00 | ..... | 10 00 | 5 75 | 8 50 | 70 00 |
| Scott (S. Maxime), Beauce | 7 68 | 6 30 | 6 30 | 6 50 | 8 00 | 7 95 | 11 90 | 12 62 | 8 15 | 3 25 | 38 02 |
| Sévérin, S., Beauce | 3 02 | 4 15 | ..... | 7 39 | 3 58 | 4 00 | ..... | 7 01 | 2 13 | 8 70 | 19 30 |
| Sillery, (S. Colomb), Québec | 14 00 | 35 00 | 12 00 | 16 60 | 5 93 | 6 68 | 6 00 | 30 00 | 6 78 | 20 38 | 63 00 |
| Simon-les-Mines, S., Beauce | 1 40 | 3 11 | 1 25 | 1 10 | 1 40 | 1 60 | 1 40 | 2 40 | 1 30 | 24 15 | 19 30 |
| Sophie, S., Mégantic | 3 00 | 4 00 | ..... | 3 50 | ..... | ..... | ..... | 6 00 | 3 00 | 10 00 | ..... |
| **Stadacona (S. Zéphirin), de Québec** | 2 00 | 3 00 | 2 00 | 14 30 | 2 00 | 3 00 | 2 50 | 16 58 | 2 50 | 3 00 | 5 00 |
| Standon (S. Léon), Dorchester | 5 44 | 7 70 | 8 17 | 10 00 | 8 76 | 11 25 | 13 25 | 24 00 | 5 15 | 12 20 | 90 00 |
| Stoneham, Québec, et Tewkesbury | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 90 | ..... | ..... | ..... |
| Sylvestre, S., Lotbinière | 3 86 | 10 76 | 8 03 | 3 67 | 7 55 | 7 23 | 6 70 | 17 72 | 4 06 | 49 32 | ..... |
| Théophile, S., Beauce | 4 00 | 4 00 | 5 00 | 4 00 | 5 75 | 4 75 | 4 50 | 12 00 | 6 00 | 4 75 | 58 00 |
| Thérèse de Beauport, S., Québec | 5 75 | 6 83 | 7 10 | 3 55 | 7 50 | 5 70 | 8 28 | 9 60 | 6 65 | 3 10 | 32 00 |
| Thetford (S. Alphonse), Mégantic | 86 35 | 132 25 | 30 00 | 60 50 | 45 00 | 75 00 | 35 00 | 100 00 | 25 00 | 100 00 | 500 00 |
| Thuribe, S., Portneuf | 5 13 | 5 44 | 4 36 | 6 15 | 5 37 | 5 69 | 4 70 | 5 48 | 3 80 | 16 27 | 41 14 |
| Tite des Caps, S., Montmorency | 9 00 | 3 75 | 3 25 | 4 00 | 5 00 | 4 00 | 8 00 | 13 00 | 5 00 | 18 00 | 15 00 |
| Tourville (S. Clément), L'Islet | 5 18 | 4 65 | 6 39 | 4 15 | 5 79 | 5 25 | 5 66 | 2 00 | 4 24 | 3 85 | 20 90 |
| Ubald, S., Portneuf | 6 00 | 11 00 | ..... | 12 00 | 5 50 | 5 50 | 7 00 | 23 30 | 4 50 | 16 00 | 55 00 |
| Val Alain ou Riv. du Chêne, Lotb. | 2 55 | 2 60 | 2 55 | 2 55 | 2 80 | 4 45 | 3 45 | 4 30 | 2 15 | 1 00 | 1 10 |
| Valcartier (S. Gabriel), Québec | 0 50 | 1 00 | 0 75 | 0 75 | 0 75 | 1 00 | 0 75 | 5 75 | 0 75 | 1 00 | 1 25 |
| Vallier, S., Bellechasse | 5 60 | 8 00 | 7 85 | 9 00 | 8 85 | 8 15 | 6 10 | 20 00 | 7 10 | 10 00 | 63 00 |
| Victor de Tring, S., Beauce | 7 00 | 6 00 | 7 00 | 7 15 | 6 50 | 8 81 | 8 75 | 20 00 | 5 50 | 30 55 | ..... |
| Village des Hurons, Québec | 2 25 | 4 00 | 2 50 | 4 25 | 2 75 | 3 25 | 2 75 | 15 00 | 2 50 | 2 75 | 18 25 |

* Dispensé en raison de sa contribution à l'Œuvre N.-D. du Bon Conseil.

| Paroisse | Nègres | Den. Saint-Pierre | diocès. de Sask. | Terre-Sainte | Colonisation | Sém. Miss. Etran | Clercs | Prop. de la Foi | Fac. de Théol. | Aum. du Carême | Œuv. diocès. 5 cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Villeroy (S. Philéas), Lotbinière | 1 36 | 2 00 | 1 36 | 2 55 | 2 43 | 1 75 | 2 00 | 2 15 | 2 46 | ..... | ..... |
| Zacharie, S., Beauce | ..... | 3 65 | 3 40 | 12 60 | 6 47 | 4 17 | 3 00 | 5 00 | 1 82 | 14 96 | 100 00 |
| Communautés | | | | | | | | | | | |
| Ursulines | ..... | 25 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 20 00 | ..... |
| Hôtel-Dieu Québec | 4 00 | 5 00 | ..... | 4 00 | 10 00 | 5 00 | 4 00 | ..... | 3 00 | 25 00 | 10 00 |
| Hôtel-Dieu Sacré-Cœur, Québec | 2 00 | 30 00 | ..... | 4 00 | 2 00 | 3 00 | 2 00 | ..... | 2 00 | 48 50 | 5 00 |
| Hôtel-Dieu Lévis | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 40 00 | ..... |
| Hôpital Général | 10 50 | 17 60 | 17 40 | 9 80 | ..... | 20 80 | 14 00 | ..... | ..... | 21 30 | 17 10 |
| Hôpital Beauceville | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 7 40 | ..... |
| Hôpital Civique | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 10 00 | ..... |
| Hôpital Laval | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 31 00 | ..... |
| Hospice Saint-Ferdinand | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 10 00 | ..... |
| Hôpital Saint-Sacrement | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 27 05 | ..... |
| Hospice Guay | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 | ..... |
| Hospice Lac Vert | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 00 | ..... |
| Hospice Saint-Joseph de la Dél. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 35 00 | ..... |
| Hospice Saint-Antoine | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 02 | ..... |
| Hospice Nazareth | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 50 | ..... |
| Orphelinat Lac Sergent | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 24 00 | ..... |
| Orphelinat Saint-Sauveur | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 13 10 | ..... |
| Orphelinat d'Youville | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 17 50 | ..... |
| Patronage S. Vincent de Paul | 5 27 | 4 97 | 6 93 | 9 03 | 2 47 | 5 65 | 5 13 | ..... | 5 81 | 43 00 | ..... |
| PP. Jésuites | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 33 10 | ..... |
| PP. du Sacré-Cœur | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 31 60 | ..... |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sanat. Lac Edouard ............... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 46 80 | ..... |
| Séminaire Saint Victor ............ | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 00 | ..... |
| Séminaire PP. Eudistes .......... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 |
| SS. de la Charité ................ | ..... | 10 00 | ..... | 10 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 17 00 | ..... |
| " Clarisses ...................... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 |
| " Jésus Marie de Sillery ........ | ..... | ..... | ..... | 20 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 22 00 | ..... |
| " Missionnaires d'Afrique ...... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 12 60 | ..... |
| " du Précieux Sang ............ | ..... | 5 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 0) | 5 00 |
| " Rédemptoristines ............. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 00 | ..... |
| " Sainte Chrétienne ............ | ..... | 5 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| " Visitandines ................ | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 00 |
| " de la Sainte Famille .......... | ..... | 1 50 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| " Ste-Jeanne d'Arc ............. | ..... | 25 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |

---

N. B. — C'est la volonté de Son Éminence, que les versements des " Œuvres diocésaines " ou du 5 sous, se fassent annuellement au **pro rata** de 5 sous pour chaque personne, même non adulte, de la population paroissiale.

Les Dispenses pour les Collectes de même que pour le Cathédratique, doivent être demandées et obtenues par écrit. Elles ne sont accordées régulièrement que pour l'année courante.

Québec, le 31 décembre 1939.

Chan. E. Chouinard,
*Procureur.*

## TABLEAU DES COLLECTES

## COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

## POUR L'ANNÉE 1940

Les collectes commandées pour l'année 1940 seront les suivantes :

On voudra bien les recommander et les faire aux dimanches indiqués, puis en envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché.

1. Le 6 janvier ............ Pour les Nègres d'Afrique
2. Le 1er Dim. du Carême ... Pour les diocèses de la Sask.
3. Le 3 Mars............... Pour le Denier de S. Pierre.
4. Le Vendredi-Saint ...... Pour la Terre Sainte.
5. Sol. de la S.-Jean-Bapt.. Pour la Société de Colonisat.
6. Sol. de SS. Pierre et Paul Pour le Sém. des Miss. Étran.
7. IVe Dim. d'août ........ Pour l'Œuvre des Clercs.
8. Le Dim. Prop. de la Foi. Pour l'Œuv. de la P. de la Foi.
9. Le 8 décembre ......... Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval.
10. La contribution de 5 sous *per capita* pour les Œuvres diocésaines sera recueillie soit par quêtes à l'église ou par quêtes à domicile au cours de l'année.

De même, les Aumônes du Carême doivent être transmises à la procure de l'Archevêché.

# TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Page

ACTION CATHOLIQUE 14
——— dans les écoles primaires, Directives concernant la formation des petits apôtres de l' 322
ADMINISTRATION DIOCÉSAINE (L') et les journaux 467
AMUSEMENTS publics le dimanche 481
ASSOCIATIONS dangereuses 144
——— suspectes 334
AUTEL de la Sainte Réserve 367
*Automobili, Monitum ad sacerdotes de curru* 160

BANCS D'ÉGLISE, Location des 470
BAPTÊME, Certificats de 150
BAPTISTAIRE exigé pour la confirmation 337
BERNADETTE (Sainte), Indult accordé pour la fête de 582

CARÊME, Règlement du 463, 572
CASSULO, Départ de Son Excellence Monseigneur Andréa 145
CASUS ET QUAESTIONES discutiendae, anno 1936 3*
——— anno 1937 23*
——— anno 1938 45*
——— anno 1939 63*
CÉLÉBRATION de la Sainte Messe hors les lieux sacrés 591
CENSURE levée 150
CENTENAIRE (Troisième) de l'établissement des Ursulines et des Hospitalières en Nouvelle France 527
CERTIFICAT d'instruction religieuse 588, 603
CÉRÉMONIAL et protocole qu'il convient d'observer à l'égard d'un Cardinal 75, 100, 177
CHRIST-ROI, Grande manifestation en l'honneur du 176
CIERGES liturgiques, Achat des 331
CINÉMA catholique (Le) de Québec 585
——— Ligue catholique du 363

Page

CINÉMATOGRAPHIQUE, Conseil directeur du Centre catholique d'Action 461
CLERCS orientaux 361
CŒUR EUCHARISTIQUE DE JÉSUS, Fête du 141
COLLECTES commandées, Tableau et rapport pour l'année 1936 11*
——— année 1937 33*
——— année 1938 51*
——— année 1939 81*
COLLÈGES classiques de Québec, Honoraires à verser pour les élèves externes des 339
COMMUNISME (Le) 389
——— Pour la répression du 466
COMMISSION diocésaine des salaires 483
CONDAMNATION du Livre intitulé : *La Mère Rafols et ses écrits posthumes* 366
CONFÉRENCES THÉOLOGIQUES, Nouvelle distribution des districts ou arrondissements pour les 127, 462, 69*
——— rapport annuel des 569
CONFIRMATION, Place du parrain et de la marraine à la cérémonie de 138
CONFIRMÉS, Liste des 142
CONFRÉRIES et autres pieuses associations, Biens des 183
CONGÉ (Jours de) dans les maisons d'éducation 333
CONGRÈS (Deuxième) de la langue française au Canada 171
——— Eucharistique National 19
——— Indiction du 297
——— Sur le récent 403, 490, 492
CONSTRUCTEURS, Association des 143
COURONNEMENT de Sa Majesté Royale et Impériale GEORGES VI, A l'occasion du 221
*Crédit Social*, A propos de 178
——— (Le) et l'autorité ecclésiastique 479
CROISADE de Tempérance 479

Page
CROIX ROUGE, Campagne de souscription en faveur de la 600
CULTE, Contre les nouvelles formes de 348

DÉVOTION, Fausse 579
DISCIPLINE DIOCÉSAINE (La). 16, 384
——— Corrigenda 565
DRAPEAU des Canadiens-Français 339

ÉCOLES non catholiques Contre la fréquentation des 357
——— privées 353
ÉLECTIONS politiques 12, 21, 57
ENCENSEMENTS, Faculté de faire les 466
ENCYCLIQUES pontificales, Édition interdiocésaine des 603
ESPAGNE, Prières pour l' 152
——— Lettre pastorale sur les tristes événements d' 162
EUCHARISTIQUE, Froment 141
EUCHARISTIE, Qu'il faut garder avec le plus grand soin la Très Sainte 441
EXAMENS quadriennaux 193
EXPOSITIONS du Très Saint Sacrement, Règlement relatif aux 473

FABRIQUE, Travaux de 179
FONTS baptismaux, Bénédiction des 467

GARDES-MALADES, Association professionnelle des 140
GARNEAU (Monseigneur Benoît-Philippe) Jubilé d'or sacerdotal de 130

HABIT de chœur 597
HEURE d'été 467
HONORAIRES ecclésiastiques 292
HÔPITAUX, Code moral des 147
HOSPITALIÈRES, Troisième centenaire des 527

Page
HUTTES MILITAIRES. Quêtes en faveur des 603

IMAGES inconvenantes 332
INTERPRÉTATION authentique 465

JEÛNE eucharistique, Faculté de dispenser du 590
JEUNESSE catholique, Organisations de la 134
JEUX de hasard interdits 472
JOSEPH (Saint), Troisième centenaire de la consécration solennelle du Canada à 327
JOURNAUX et périodiques, Permission nécessaire aux ecclésiastiques et aux religieux pour évrire dans les 347
JOURNÉES catholiques, Commission permanente des 369

L'ACTION CATHOLIQUE, Directives données à notre journal 225
LAMPE du sanctuaire, Alimentation de la 364
LETTRE collective de l'Épiscopat au clergé, Déclaration concernant la 131
LIGUE catholique féminine 136
——— du Sacré-Cœur 139, 107
——— du Sacré-Cœur et Action Catholique 481
LITURGIE 381
LOTERIES et exploitation 595
MARIE de Sainte-Cécile de Rome, Recherche des écrits de la servante de Dieu 523
MARIAGE, des jeunes colons de l'Abitibi 310
——— Lieu de célébration des 338, 340
——— mixtes, Instruction concernant les 340
——— Série d'instructions religieuses exigée comme condition préalable à la dispense de certains empêchements de 335
MÉDAILLE DU MÉRITE DIOCÉSAIN 503
——— Décret d'institution de la 563
——— Concours artistique pour la 574

Page

MESSE de minuit dans les maisons religieuses 370
MISE en garde contre diverses sollicitations 478
MISSION (Grande) d'octobre, sur les fruits de la 241
MUSIQUE à l'église : applications d'ordre pratique 310

ŒUVRES charitables et sollicitations rétribuées 181
——— Pour une plus parfaite coordination des 175
——— missionnaires, Quêtes pour les 158
——— Pontificales de la Propagation de la Foi et de S.-Pierre-Apôtre, Monseigneur Adjutor Faucher, Président National des 589
OFFRANDES de Messes 479
ORAISON commandée, Cessation de (l'). Autres prières prescrites 485
ORGUE d'église 366

PAIX, Croisade de prières pour la 585, 593, 594, 596
——— sociale, Appel à la paix 353
PAPE, Fête du 126
——— Le dimanche du couronnement, fête du 578
——— Mort de Sa Sainteté Pie XI 505
——— Élection de Sa Sainteté Pie XII 509, 516
Parties de cartes, Enjeux des 321
PATRONAGE de sainte Anne sur la province civile de Québec, à l'occasion du jubilé de diamant du 229
PHOTOGRAPHIE à l'église, Interdiction de la 320
PIÉTÉ et prudence sacerdotales 198
PRÉCAUTIONS contre certains abus de confiance 151
PRÉDICATEURS de retraites, Réunion des 178
PRIÈRE indulgenciée 471
PRISE de possession des cures 153
PROBLÈME rural au regard de la doctrine sociale de l'Église Sur le 255
PROFÈS à vœux simples, Testament des 362

Page

QUÊTES commandées 185, 570

RAPPORTS annuels 361
——— avec l'Évêque 204
RÉCLAME commerciale et œuvres pies 327
RÈGLEMENT de vie 201
RELIGIEUSES (Communautés), Relations quinquennales des 170
RELIGIEUX (Supérieurs), Informations à fournir par les 159
REQUÊTES et audiences 169
REVUES et magazines indécents 352
ROI, Mort de Georges cinq
——— Assession au trône de Sa Majesté Édouard huit 49
——— Couronnement de Sa Majesté Georges six 221
——— Georges V, Messe solennelle à l'occasion de la mort du 128

SASKATCHEWAN, Aide aux diocèses de la 571
SECRET sacramentel et secret professionnel 455
SÉCURITÉ dans les édifices publics, Loi de la 360
SEMAINE d'Études Missionnaires 39, 43
——— 129
——— *religieuse de Québec*, La 180
——— Sociale de Québec sur la paix, Lettre pastorale annonçant la 555
SENSATIONALISME, Contre le 473
SENTENCE de l'Officialité sur une réclamation de complément de salaire, Au sujet d'une 207
*Sepeliendi, De vestitu clerici* 168
SOCIÉTÉ ecclésiastique de saint Joseph, Règlement de la 67,76
SOCIÉTÉ S. Vincent de Paul, en faveur de la 601
SPÉCULATION financière interdite aux clercs et aux religieux 179
SPORTS et costume de sport 482

Page
SYNODE diocésain 502
——— Élection des Curés députés et désignation des Supérieurs religieux convoqués au 588
*Synodus dioecesanae Quebecensis secundae :*
——— *Decretum iudictionis* 534
——— *Decretum constitutionis commissionum* 535
——— *Elenchus synodalium* 549
SYNDICALISME patronal, La Semaine du 571

TÉMOIGNAGE des Clercs devant les Tribunaux séculiers 455
TEMPÉRANCE, Sur la 415
——— Croisade de la 494, 506
——— Croisade de 576, 583, 598
TOILETTES immodestes, Contre les 468

URSULINES, Troisième centenaire des 527

VICAIRES Forains et Urbains, Attributions des 101
VICARIATS Forains et Urbains, Nouvelle distribution des 107
——— Sceaux des 182
VICAIRE Général, Monseigneur le Chanoine Arthur Robert 472
——— Monseigneur Alexandre Vachon 582
VINS de Messe, Achat des 368
VISITE de Leurs Majestés au Canada (La prochaine). Lettre du Cardinal au Gouverneur Général. Réponse 562
——— Avis et recommandation à l'occasion de la 586
——— pastorale 397
——— Itinéraire de la 1936 7* 9*
1937 29* 31*
1938 48* 50*
1939 79* 80*
VLADIMIR (saint), 950e anniversaire du baptême de 589
VOYAGE *ad limina* 564
——— à Rome en qualité de Légat Pontifical au Premier Congrès Eucharistique National du Canada

Page
Retour de 407
——— à Rome, Récent 513
——— en France, en qualité de Légat Papal aux fêtes de la dédicace de la Basilique de sainte Jeanne d'Arc 531, 539
Vœux du Clergé à l'occasion du Premier de l'An :
En 1936, Allocution de S. Exc. Mgr l'Auxiliaire 6
Réponse de Son Éminence 11
——— En 1938, Allocution de S. Exc. Mgr l'Auxiliaire 374
Réponse de Son Éminence 379
——— En 1939, Allocution de S. Exc. Mgr l'Auxiliaire 488
Réponse de Son Éminence 492

---

## *ADDENDA CORRIGENDA*

| *Page* | *Ligne* | *Au lieu de* | *Lire* |
|---|---|---|---|
| 77 | 15 | rendent | rende |
| 229 | 7 | jubilé d'or | jubilé de diamant |
| 238 | 17 | cinquantenaire | soixantième anniversaire |
| 459 | 20 | Immauculée | Immaculée |
| 66* | 17 | *differant* | *ab invicem differant* |



